



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

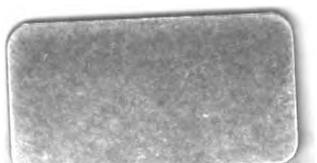
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



6000998290



L'ÉGLISE
ET
L'ESCLAVAGE

TOURS. — IMPRIMERIE NOUVELLE
ERNEST MAZEREAU, II, PASSAGE RICHELIEU

TOUS DROITS RÉSERVÉS

L'ÉGLISE
ET
L'ESCLAVAGE

PAR
ARMAND RIVIÈRE



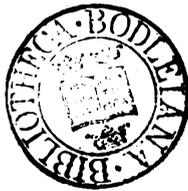
PARIS
MENARD, LIBRAIRE
20, RUE DES GRÈS, 20

1864

14

110. m. 301.

d



158 . 35 . 011

A MONSEIGNEUR MAUPOINT

évêque de Saint-Denis

(ILE DE LA RÉUNION.)

MONSEIGNEUR,

Ce titre, assez étrange aujourd'hui, consacré par un vieil usage, s'il ne signifie rien autre chose que la respectueuse déférence due à la haute dignité que vous avez conquise dans l'Église de France, je m'empresse de vous déclarer qu'il ne me répugne nullement de vous le donner. Cependant il me suggère une réflexion. Il ne répond plus aux idées de notre temps, à ces idées libérales et égalitaires qui triomphent au dix-neuvième siècle, et auxquelles, plébéien comme moi, vous devez votre promotion à l'épiscopat

De quoi et de qui, en effet, est donc seigneur un évêque? — De son évêché? — Mais un évêché n'est plus un fief. — Des consciences? — Mais les consciences sont libres et ne reconnaissent d'autre sei-

gneur que Dieu. Donc, quand on vous donne du *Monseigneur*, cela ne tire pas plus à conséquence que le *très-humble et très-obéissant serviteur* qui termine les lettres qu'on vous adresse, que les armes que vous avez cru devoir prendre, et faire graver sur votre anneau pastoral et en tête de vos mandements. Je pourrais vous dire que vos armoiries toutes neuves et votre seigneurie de même date sont des anachronismes, de vieilles choses d'autrefois, usées et comme répaysées parmi nous.

Mais, comme ce ne serait pas peut-être un moyen fort habile de vous faire accepter mon Épître dédicatoire, j'aime mieux, Monseigneur, ne critiquer ni vos armoiries, ni le titre, plus honorifique que réel, que l'usage antique et la civilité officielle confèrent même aux plébéiens promus à l'épiscopat par le choix du gouvernement et la grâce de Dieu.

Pardon de cette digression; j'arrive à ma Dédicace.

Partis tous deux d'un petit village angevin, où vous étions tous un peu cousins et alliés, où l'aristocratie, très-peu fière, s'établissait, non par les quartiers de noblesse, mais par le nombre de bateaux que l'on possédait sur la Loire, nous avons suivi deux routes différentes. Vous êtes devenu *Prince* de l'Église, — encore un vieux mot qui sonne creux dans le temps où nous sommes. — Moi, je ne suis qu'un pauvre rêveur, quittant parfois les réalités du

droit et de la procédure, pour me jeter à corps perdu au milieu des chartes et des documents de l'histoire, et y chercher la trace à demi effacée des souffrances et des efforts de nos pères, gens du tiers et de la plèbe, manants et roturiers, qui ont lutté contre les classes privilégiées pour nous préparer le progrès, la liberté, l'égalité, la révolution.

Vous avez choisi et embrassé les dogmes réputés immuables, les traditions antiques, l'autorité infail-
lible de la religion et de l'Église ; et, parmi les pasteurs et les docteurs, vous êtes devenu l'un des premiers. Moi, j'ai préféré les croyances nouvelles de la raison humaine, l'autorité faillible, mais toujours croissante de la philosophie, et les traditions récentes de la révolution. Je n'ai point la prétention d'avoir trouvé la vérité, mais de la chercher avec un cœur sincère et plein de bonne volonté. Je m'incline, avec le même respect, devant le progrès inauguré par la morale évangélique, et devant le progrès réalisé dans la justice par la déclaration des Droits de l'homme. J'ai plus de foi dans le présent et dans l'avenir que dans le passé ; je ne crois à aucun système absolu, persuadé que la raison humaine et les lumières qui en jaillissent sans cesse élargissent indéfiniment le domaine du juste et du vrai ; que nous savons plus que nos pères, et que nos fils sauront plus que nous ; que les becs de gaz valent mieux que

les lampions fumeux, et que notre postérité inventera certainement un éclairage encore plus brillant que le nôtre pour les yeux du corps et pour les yeux de l'âme.

Voilà pourquoi, Monseigneur, sans préjugé et sans scrupule, j'ai essayé de projeter sur les ténèbres des siècles passés la lumière vive de la philosophie de l'histoire. Voilà pourquoi j'ai osé écarter la fumée des encensoirs, pour pénétrer avec ce flambeau dans le sanctuaire, et rechercher le véritable rôle de l'Église dans le travail d'émancipation qui nous a faits, à la longue, égaux devant la loi, qui a passé le niveau sur les classes privilégiées du clergé et de la noblesse, et les a assujetties aux mêmes devoirs sociaux, en les confondant avec le tiers-état ou le peuple qui n'était rien et qui est devenu tout.

Si vous daignez lire mon étude, si la théologie ne vous a pas inspiré du mépris et de la défiance pour l'histoire, vous conviendrez, je l'espère, que « la démocratie, le peuple progressant de plus en plus, » *ne furent pas* avant tout l'œuvre de l'Église, » comme le proclamait M. Kolb-Bernard dans un discours où l'éloquence pouvait fouler aux pieds les preuves historiques, comme saint Michel le Dragon, aux applaudissements unanimes des partisans du pouvoir clérical. L'historien, d'allures plus modestes, moins armé en foudre d'éloquence, moins

cuirassé de déclamation, plus sobre d'artifices oratoires, prend à tâche de recueillir et d'accumuler ces documents et ces preuves dont vos orateurs n'ont cure. Il les demande aux partisans mêmes et aux panégyristes de l'Église, aux chartes impartiales qui constatent les actes et les transactions de la vie humaine, aux chroniques écrites dans les cloîtres, aux compendieux recueils des Décrétales et des Conciles.

C'est ainsi que j'ai procédé; il vous sera facile de vous en convaincre, Monseigneur; et je suis arrivé à cette conclusion : Que la démocratie n'est point l'œuvre *avant tout* de la théocratie, — ce qui à *priori* paraît assez vraisemblable, — mais l'œuvre du peuple luttant pendant des siècles contre la coalition de la noblesse et du clergé. Cela est si vrai, que je défie bien tous les orateurs et les historiens du monde de me trouver un peuple chez qui les ministres de la religion dominante, de la religion d'État, n'aient pas donné la main à l'aristocratie nobiliaire pour maintenir sous le joug la démocratie, sauf à se disputer la prépotence quand l'ennemi commun vaincu était réduit à l'impuissance. Durant quinze années de notre histoire contemporaine, la Restauration nous a donné ce spectacle, et aujourd'hui encore, s'il est des esprits arriérés qui rêvent de restaurer l'influence temporelle de l'Église, c'est dans les principes anti-révolutionnaires du droit

divin, c'est parmi les nobles partisans de l'ancien régime qu'ils vont chercher leurs alliés.

Vous, Monseigneur, enfant d'une famille plébéienne, né dans un village où nos pères, sous la Restauration, étaient presque tous enrôlés sous la bannière des *Chevaliers de la Liberté*, vous n'avez pas oublié cette origine, glorieuse pour vous, puisque vous ne devez qu'à vous-même votre élévation. Ce n'est pas vous qui renieriez l'égalité, la liberté et la Révolution de 1789, à laquelle nous devons tant. Ce n'est pas vous qui regretteriez l'ancien régime qui eût préféré à votre mérite personnel la naissance et les quartiers de noblesse. Que vous importe le pouvoir temporel, l'autorité théocratique, lorsque vous avez la liberté et l'autorité de la persuasion pour gagner les âmes à votre foi, les consciences à la morale évangélique ?

Quoique nous n'ayons pas précisément les mêmes croyances, il est un terrain commun sur lequel nous pouvons nous rencontrer et nous donner la main, — si toutefois vous ne jugez pas que votre haute dignité vous interdise de me tendre votre main pastorale, — c'est le terrain de la liberté de conscience et d'examen. Je suis homme, partant très-faillible et sujet à l'erreur ; mais je suis bien certain de ne m'être pas trompé sciemment et de mauvaise foi. Depuis plus de vingt ans, depuis que je suis hors de page et que

ma raison, fortifiée par l'expérience et par l'étude, n'accepte rien sans contrôle, je me suis fait des convictions non moins sincères, mais plus fortes et plus nettement déterminées qu'à l'époque où, avec une foi égale à la vôtre, je vous ai quelquefois servi la messe. Vous me plaindrez peut-être d'avoir déserté la foi naïve de mon adolescence pour embrasser avec ardeur ma foi nouvelle, pour ne reconnaître que l'autorité de la raison, que la morale et la justice émanées de la conscience humaine. Moi, je me félicite, comme d'un notable progrès, d'avoir accompli, non sans douleurs et sans secousses, ce grand voyage vers ce que je considère comme la lumière de la vérité.

Ce sont quelques-unes des observations recueillies en chemin faisant, que j'ai consignées dans l'étude historique que j'ai pris la liberté de vous dédier, Monseigneur. Elles froisseront d'abord vos idées et votre foi, et peut-être serez-vous tenté d'appeler sur ma tête les foudres d'en haut ; mais, vous souvenant que la Révolution et la liberté vous ont arraché des mains l'anathème pour n'y laisser que la bénédiction, vous réprimerez certainement votre premier mouvement d'impatience, et vous ne me saurez pas mauvais gré d'avoir pour ma philosophie autant de zèle que vous pour votre religion. Songez donc que je dois désirer votre conversion autant que vous la mienne,

et même plus. C'est pourquoi vous ne vous offenserez pas plus, Monseigneur, de mes vœux pour votre conversion à la philosophie démocratique, que je ne m'offenserais des prières que vous daigneriez adresser à Dieu pour ma conversion à votre foi religieuse. Surtout, ne vous imaginez pas que j'aie conçu la sottise et coupable pensée d'attaquer votre religion et de faire la guerre à l'Église. La discussion n'est pas la guerre. La guerre est brutale et fait violence aux croyances et aux personnes; elle enfante la croisade des Albigeois et l'Inquisition, les bûchers de Wicléf, de Jean Hus, de Jérôme de Prague, d'Anne Dubourg, d'Étienne Dolet, et la Saint-Barthélemy, et le massacre de Toulouse, qui fait trop jubiler un de vos co-évêques, et enfin les prédications armées de sabres et flanquées de dragons. La libre discussion est courtoise et permet aux adversaires de s'estimer. Je hais donc la guerre et la violence, et j'aime la libre discussion qui laisse à chacun, en fin de compte, le droit de conserver intacts ses principes et sa foi.

Si je ne m'abuse, je démontre clairement dans mon livre que le peuple a conquis lui-même sa liberté en luttant contre la puissance temporelle du clergé aussi bien que de la noblesse; c'est vous dire, Monseigneur, que je crois que l'Église contemporaine ne peut plus prétendre nulle part à gouverner tem-

porellement les hommes. Elle n'a d'autre droit, en face de la justice et de l'égalité dans la société nouvelle, qu'à aspirer à guider les consciences. Dire aujourd'hui qu'il lui faut un sceptre, une couronne, une épée, des gendarmes et des zouaves pontificaux, tout l'attirail de l'autorité temporelle et humaine, pour garder la direction des consciences, — savez-vous bien que ce serait avouer que son autorité spirituelle seule n'est plus viable?

Que moi, qui n'admets aucune infailibilité, qui pense que les variations sont de l'essence de tout système religieux ou philosophique, je puisse croire que votre pouvoir spirituel même ne durera qu'à la condition de s'imprégner des idées nouvelles et de lutter librement avec ses adversaires, sans les excommunier ni les maudire; que je puisse craindre ou espérer que la ruine du temporel ébranle le spirituel s'il prétend demeurer immuable, je ne dois pas pour cela être taxé d'illogisme. Mais vous, Monseigneur, vous avez trop de foi pour craindre que vos dogmes saints, que votre religion divine vacillent, s'ils ne s'étaient plus de l'échafaudage des gouvernements humains. Que vous faut-il pour que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre vous? Uniquement ce que nous demandons pour nous, comme pour vous, comme pour tous, nous autres libres penseurs que vous avez bien tort de considérer comme

des ennemis : la pleine et entière liberté de conscience, le droit imprescriptible de croire et même de pratiquer tout ce qui ne peut porter atteinte à la liberté d'autrui.

De ce côté, vous n'avez pas à vous plaindre ; car vous prêchez, vous enseignez, vous écrivez sans obstacle ; l'État vous fournit un budget auquel contribuent ceux-là mêmes qui discutent vos croyances, à leurs risques et périls ; et quand même, dans un avenir que nul ne peut prévoir, ce budget, que la philosophie indépendante ne partage pas avec vous, vous serait retiré, ne craignez pas que ceux qui veulent sincèrement la liberté attentent jamais à la vôtre. Dans un pays intelligent comme le nôtre, habitué depuis près d'un siècle à l'égalité, soyez sûr que vous n'aurez désormais à redouter ni l'oppression ni la persécution, et que la libre pensée viendrait en aide à la religion contre quiconque voudrait mettre la main sur la commune liberté.

Que si, Monseigneur, l'histoire, sévère pour l'Église et sa puissance temporelle, n'a pas le bonheur de vous plaire, si vous jugez le passé à un point de vue différent du mien, si mon étude sur *l'Église et l'Esclavage* a le malheur de vous scandaliser, j'espère que vous me pardonnerez la hardiesse que j'ai eue de vous la dédier, en considération de la sincérité de mes appréciations et de l'élévation du but

que je poursuis et que je poursuivrai pendant toute la durée de mon humble existence. Ce but, c'est l'affirmation et la revendication du droit pour tous, pour l'Église comme pour la philosophie, d'enseigner et de pratiquer de plus en plus librement ses croyances, de discuter celles des autres, à la condition de n'exercer et de ne subir aucune contrainte.

J'ose croire, Monseigneur, que, malgré nos dissidences sur maints articles de notre foi, nous serons toujours d'accord pour marcher vers ce noble but.

Veillez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur,

ARMAND RIVIÈRE,

Avocat au barreau de Tours.

Tours, le 3 août 1863.

INTRODUCTION

Ce n'est qu'au siècle dernier que le génie universel de Voltaire a posé, dans l'*Essai sur les Mœurs*, les premières assises de l'histoire... Puis, notre immortelle Révolution est venue, qui a ouvert aux idées de vastes horizons, et à la science historique sa véritable voie. Le jour commence à se faire dans le chaos du passé, grâce aux recherches intelligentes, grâce à l'esprit de libre critique, de philosophie indépendante des historiens contemporains, qui tiennent les premiers rangs dans la littérature du dix-neuvième siècle. Guizot, les deux Thierry, Henri Martin, Michelet, nous ont enseigné à marcher d'un pas sûr à travers les âges les plus reculés, pour en recueillir et condenser non-seulement les faits et les *gestes*, mais aussi, et surtout, les idées, les mœurs, les préjugés, afin d'en déterminer le caractère et d'en fixer la physionomie. Ils nous ont appris à extraire des in-folios et de la science prodigieuse, mais lourde et indigeste, des Bénédictins et des grands collectionneurs d'avant la Révolution, toute la *haulte graisse* et la *substantifique moelle*.

Cependant, il se colporte encore dans le monde des idées et des appréciations fausses, auxquelles il semble qu'on ne saurait s'attaquer sans blasphème ; elles ont été recueillies par le clergé, précieusement déposées dans son arche sainte, et l'on court grand risque de faire scandale et d'être déclaré anathème si l'on ose proclamer et démontrer que ce sont des erreurs.

Châteaubriand, dans cet ouvrage boursoufflé, déclamatoire et faux, qu'on appelle le *Génie du Christianisme*, a dit qu'on devrait inscrire en lettres d'or, dans les annales de la philosophie, l'*abolition de l'esclavage*, comme le bienfait suprême qui forme le complément et le couronnement des innombrables et inestimables bienfaits du Christianisme ; et l'on va répétant dans les chaires, dans les discours, dans les livres, le Christianisme a aboli l'esclavage, le Christianisme a donné au genre humain toutes les réformes, tous les progrès, toutes les libertés. Or, comme on ne sépare pas l'idée de sa forme et de sa manifestation extérieure, le Christianisme de ses formules religieuses, de son monachisme et de son clergé, c'est l'Église qui a brisé tous les liens, inauguré tous les progrès, délivré l'espèce humaine de toute servitude et de tout servage. Donc, ce sont des monstres d'ingratitude, d'impiété et d'athéisme, ces hommes qui, au lieu de la bénir dans tous ses actes, dans tous ses principes, dans tous ses enseignements, mordent la mamelle de cette vieille mère qui les a allaités, qui a émancipé le genre humain, et donné son sang, sa parole et toute sa substance à ses enfants bien-aimés.

La chose vaut la peine d'être examinée avec une scrupuleuse impartialité, preuves et documents en main ; c'est ce que je me propose de faire.

Mais, avant d'entrer en matière et de bien poser les questions à résoudre avec les données de l'histoire, une distinction est nécessaire, ou, si l'on veut, une définition.

Qu'est-ce que le Christianisme ?

Est-ce cette idée éclosée et élaborée dans le vaste cerveau de l'humanité, qui commence à fermenter et à germer dans le monde vers l'époque de l'apparition du Christ, pour s'affirmer

timidement à l'époque de la Révolution communale, et se formuler plus nettement à la grande Révolution de 1789? à savoir : Que les hommes, sans aucune acception de personne, de rang et de caste, ont des droits égaux, non pas seulement à la béatitude du ciel, mais encore à la liberté sur la terre; est-ce ce sentiment de justice, né dans la conscience humaine, qui nous commande de respecter dans nos semblables notre propre dignité d'homme?

Oh! alors, si tel est ce qu'on appelle le Christianisme, si, sous ce nom, il ne convient d'entendre que les évolutions et les révélations de la raison humaine, soit dans la philosophie antique, soit dans l'idée messianique, dont la doctrine des Platon, des Socrate, des Zénon, des Cicéron, fut l'avant-courrière, soit dans le mouvement des esprits qui émancipa les serfs et forma le Tiers-État au moyen âge, qui secoua le joug des consciences et inaugura la liberté de penser et de croire avec la réforme, qui fonda, avec Voltaire, sur l'indifférence en matière de religion, le grand principe de la tolérance, et, avec notre sainte et glorieuse Révolution, l'égalité de tous devant la loi, — je le proclame hautement, le Christianisme ainsi compris, dans cette large et philosophique acception, a brisé les liens qui enchaînaient la race humaine, et élevé progressivement l'humanité à la liberté de la croyance et de la pensée, et à l'affirmation de la justice et de l'égalité. Le Christianisme, dans ce sens, c'est le travail et l'œuvre de l'homme, c'est le développement, à travers les siècles, de la pensée, de la raison, de la perfectibilité humaine.

Que si, au contraire, par Christianisme on entend la religion, catholique ou autre, avec son cortège de dogmes, de mystères et de cultes, avec sa hiérarchie sacerdotale ou son Église, j'oserai affirmer, parce que j'espère l'établir, que cette manifestation religieuse de l'esprit humain, qui a eu sa raison d'être dans l'enfance de l'humanité, quand la conscience et la raison étaient inaptes à regarder en face, sans voiles et sans symboles, la justice et la vérité, loin de hâter les progrès dont nous sommes aujourd'hui en possession, les a tous combattus et anathématisés.

En effet, que sont les religions dans l'histoire universelle? Un progrès au moment où elles se fondent, une formule nouvelle de la philosophie, une halte de la raison humaine entre un âge qui finit et un autre âge qui commence. Mais, comme elles sont des systèmes complets, comme elles ont la prétention d'être la révélation de toute la part de vérité accessible à l'homme sur Dieu et sur les destinées humaines, elles tracent autour d'elles un cercle et comme un rempart infranchissable de dogmes et de croyances, et disent à la raison humaine : « Tu n'iras pas plus loin. » Elles n'hésitent même pas à s'armer du glaive de la persécution, qui les a ensanglantées à leur origine, pour frapper à leur tour quiconque ose sortir du giron de leurs Églises et transgresser les prescriptions infailibles de leur foi.

Cependant, malgré ces efforts et cette résistance à outrance, malgré la force d'inertie et l'éternel *non possumus*, dans lesquels les religions se renferment, la raison, qui comme la mer a son flux et son reflux, vient battre les digues opposées à son expansion ; elle s'infiltré à travers les fissures des dogmes et des cultes, elle franchit le rempart dans lequel on croyait l'avoir à jamais embastillée, elle ouvre de larges brèches dans les boulevards de la foi, et finit par les faire crouler et les ensevelir sous ses flots, comme ces cités antiques dont on n'aperçoit les vestiges qu'à la marée basse sur les bords de l'Océan.

Bien souvent on a tenté de rendre possible et durable l'alliance de la raison et de la foi. Tentative impuissante, qui aboutit fatalement à l'absorption de l'une ou de l'autre. Que d'hommes de bonne volonté ont essayé en eux-mêmes et pour eux-mêmes d'opérer cette conciliation, de consacrer ce mariage, dans lequel malheureusement les conjoints apportent une irrémédiable incompatibilité d'humeurs. J'ai moi-même passé par cette phase, et fait pour mon compte cet essai toujours infructueux. Mais tous ceux qui sont sincères seront contraints d'avouer, ou qu'ils ont écrasé leur raison sous le joug de la foi, pour croire aux dogmes et aux mystères, à l'infailibilité de l'Église ou du pape, ou qu'ils ont secoué ce joug pour n'ad-

mettre que les données et connaissances fournies par la raison et la conscience ; ou bien, — et par malheur ceux-là composent le plus grand nombre, — qu'ils restent flottants entre les deux principes en lutte, également indifférents aux choses de la raison et aux choses de la foi.

Qu'est-ce que la foi ? Un produit complexe de la raison, de la science et de la conscience humaine et de la rêverie idéaliste, de l'aspiration toujours inassouvie de l'âme vers l'absolu ; un mélange de vérités conquises déjà par la raison, et d'hypothèses, de mystères cueillis dans les champs obscurs de la métaphysique, le tout formant un corps de doctrine qui a la prétention d'expliquer parfaitement ce que l'homme peut comprendre et de la nature de Dieu et de sa propre nature, et des rapports du ciel avec la terre. Au moment où se formule la doctrine nouvelle, le nouvel Évangile, la croyance se trouve en harmonie avec la raison. Mais à peine le *Credo* est rédigé, la raison, qui ne cesse jamais de chercher et de discuter, se repent d'avoir orgueilleusement affirmé qu'elle avait conquis la vérité entière, et ses hérésies se dressent contre le nouveau système de croyances autour du berceau même de ce système. Pierre est déjà obligé de prémunir l'Église naissante contre les faux docteurs qui y introduisent des doctrines de leur choix (*αἰρεσεις*), des hérésies de perdition, et renient le Maître. Il lui écrit de ne pas écouter « ces faux maîtres qui, « parlant l'orgueilleux langage de la vanité, séduisent par « l'appât des désirs de la chair et de la luxure ceux qui « s'écartent un peu de la vraie doctrine et vivent dans l'erreur. Ils annoncent la liberté, eux qui sont devenus les « esclaves de la corruption (1). »

Ainsi, dès le temps des apôtres, dans l'Église orthodoxe, on considère comme de faux prophètes, comme des hérésiarques, les docteurs qui prêchent la liberté d'ici-bas ; et ce sont des mots plus pompeux que sérieux qui retentissaient naguère sans protestation à la tribune du Corps Législatif : « Le catholicisme a été l'auteur de la démocratie. Avant le catho-

(1) *Ep. Petri*, II, C. 2, v. 18 et 19.

« cisme il n'y avait que des démagogues : c'est le catholicisme
« qui a créé les démocrates. »

Si toutes les hérésies ne sont pas libérales, la liberté et la démocratie sont essentiellement hérétiques; c'est Pierre qui le premier l'a proclamé, et son successeur actuel est dans la vraie tradition de l'Église quand il le proclame après lui. Le pouvoir spirituel absolu et infaillible a pour corrélatif et pour corollaire le pouvoir temporel absolu et sans contrôle. C'est la raison humaine, toujours courte par quelque endroit, qui a tiré de la doctrine de l'égalité devant Dieu l'hérésie réprouvée et tant de fois anathématisée du droit égal de tous ici-bas à la liberté. Il n'a pas fallu moins de dix-huit siècles de luttes sourdes et de révolutions pour mûrir cette idée et la faire admettre dans le monde laïque et politique, malgré les protestations, aujourd'hui plus vives et plus bruyantes que jamais, du monde clérical et religieux.

Avant que l'Église ait assuré son triomphe sous Constantin, les hérésiarques, qui veulent accommoder la religion nouvelle avec leur raison, pullulent et surgissent de toutes parts : Docites, Marcionites, Valentiniens, Encratiques, Monarchiques, Hermogénistes, Millénaires; — c'est un pêle-mêle inextricable de doctrines, de rêveries, d'explications des dogmes, des mystères et des Écritures. Le *Credo* de Nicée ne fait pas taire la raison, toujours insurgée contre la foi; et cette insurrection perpétuelle, cette éternelle revendication de la liberté de penser et de croire, est nécessaire et légitime, car elle est la condition indispensable du progrès de l'esprit humain; car la raison a bien le droit d'éliminer les hypothèses qu'elle avait autrefois admises, quand elle reconnaît, à n'en pas douter, qu'elles sont erronées, de reviser les sentences qu'elle a rendues, et de rectifier la morale qu'elle avait imposée à la conscience.

En résumé, l'homme, avec son libre arbitre, s'appartient à lui-même, et, comme il s'approprie la terre par le travail, de même il se possède et se gouverne par sa propre raison. Que cette raison, que cette loi de perfectibilité, qui sont les plus belles facultés de sa nature, lui viennent de Dieu, que ce

soient des véhicules de la révélation divine, des liens qui la rattachent au monde hyperphysique, c'est une pieuse croyance à laquelle je n'ai pas d'objection à faire. Mais de cette croyance raisonnable au système religieux de la révélation, à la manifestation évidente et pour ainsi dire matérielle de Dieu venant converser sur les montagnes, dans les buissons ardents, avec quelques élus et leur dicter lui-même les tables de sa Loi, il y a un abîme que ma raison, ou trop humble, ou trop orgueilleuse, comme on le voudra, ne saurait consentir à franchir. Elle recule et se cabre devant ces ténèbres mystérieuses que la foi traverse les yeux fermés.

La raison, ce verbe de l'homme, enseigne et proclame que l'humanité, jetée libre et perfectible sur la terre pour y accomplir sa mission, doit à ses propres efforts, à ses conquêtes physiques et intellectuelles, tous les progrès accumulés de siècle en siècle; les religions elles-mêmes, concepts et créations de la pensée humaine, marquent ses grandes étapes dans la voie du progrès; mais elles ne tardent pas à tenter de l'arrêter et deviennent, par leur esprit systématique, dogmatique et essentiellement conservateur, des obstacles puissants qui en entraveraient à jamais la marche, si le temps et les efforts de la raison ne finissaient par les user. Est-ce à dire qu'il faille nier leur mérite et leur utilité? Non, sans doute. Après avoir imprimé une certaine vitesse au convoi humain, elles sont peut-être, au moins durant quelque temps, le frein qui l'empêche de dérailler. Mais qu'on ne vienne pas dire, par exemple, que le Christianisme a dit le dernier mot de l'humanité; car, bien que l'Église enseigne que hors de son sein il n'y a pas de salut, l'esprit humain n'en parcourt pas moins sa carrière dans le domaine des sciences qu'elle a essayé de réprouver et de proscrire; les nations n'en luttent pas moins pour s'élever à la liberté, malgré les anathèmes dont elle a foudroyé en vain toutes les innovations politiques et sociales.

Donc, je prétends revendiquer pour l'homme toutes les conquêtes obtenues, tous les progrès accomplis. La terre lui ayant été donnée à fertiliser et à gouverner; la société lui ayant été donnée à fonder et à développer, c'est lui qui les a

faites telles qu'elles sont aujourd'hui. Je ne dirai pas avec Lamartine :

L'homme est un roi déchu qui se souvient des cieux ;

mais bien, avec moins de poésie et plus de vérité :

L'homme est un roi vainqueur qui monte vers les cieux.

C'est lui qui a brisé les chaînes de l'esclavage et lui a substitué le servage de la glèbe. C'est l'homme, et non l'Église, qui a émancipé et qui émancipera les races et les nations.

Je vais entreprendre de démontrer avec des faits, avec des preuves irrécusables, que l'humanité ne doit point à l'Église, mais à elle-même, l'abolition de l'esclavage, et la revendication de sa liberté tant contre l'esclavage que contre le servage de la glèbe. Cette proposition, qui de prime abord semble à tous, et jadis m'eût semblé à moi-même un paradoxe, sera, j'en suis convaincu, pour le lecteur de bonne foi et d'un esprit indépendant, une vérité établie, lorsqu'il sera parvenu à la fin de cette étude historique.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE L'ESCLAVAGE A L'AVÈNEMENT DU CHRISTIANISME

**La guerre servile. — Spartacus. — Triomphe de la Plèbe. — Jules César et Catilina
— Mort et funérailles de César. — Le programme de l'Empire.**

Tandis que Pompée, en Espagne, faisait la guerre à Sertorius, à Capoue, soixante-quatre fugitifs, ayant à leur tête Spartacus, s'échappent d'une école de gladiateurs, et, armés d'épées prises dans la ville, se réfugient d'abord sur le Vésuve. De jour en jour, avec une rapidité effrayante, s'accrut la multitude des esclaves révoltés, et la guerre servile désola l'Italie. Rome éprouva de graves échecs; et ce fut Crassus, le futur triumvir, le rival de César et de Pompée, qui eut la gloire de sauver la République, menacée par cette rébellion formidable d'esclaves. Deux fois il battit Spartacus; et dans le dernier combat où périt bravement ce messie de l'esclavage, il avait sous ses ordres une véritable armée d'au moins quarante mille hommes; car les légions romaines, qui ne faisaient aucun quartier à cette race vile et méprisée, tuèrent, dit-on, avec leur chef, quarante mille esclaves. En Sicile, un autre chef d'une armée servile, nommé Eunoths, fut aussi défait, pris et conduit à Rome, où il mourut, comme Sylla, d'une maladie pédiculaire.

Les débris des bandes de Spartacus se jetèrent dans les montagnes du Brutium et occupèrent la ville et le territoire

de Thurium, l'ancienne Sybaris. Ils s'y maintinrent jusqu'après la défaite de Catilina, dont les partisans proscrits et fugitifs vinrent se joindre à eux. Mais le Sénat donna l'ordre à Octavius, père d'Auguste, d'anéantir, chemin faisant, avant de prendre possession de sa province de Macédoine, les restes de la guerre servile et de la conjuration de Catilina. Octavius accomplit heureusement sa mission et délivra Thurium, sa patrie, des derniers esclaves révoltés à l'instigation du gladiateur Spartacus et du patricien Catilina.

Certes, tout en admirant cette énergique protestation de l'esclavage dont Spartacus fut l'inspirateur et le héros, il faut convenir que Crassus fit bien de vaincre et écraser ces malheureux révoltés. Car la victoire définitive de Spartacus, c'était évidemment le chaos et les ténèbres, une saturnale féroce, une orgie inintelligente de la race opprimée, se substituant, pour détruire sans rien pouvoir fonder, au despotisme justicier des Romains; c'était peut-être l'anéantissement du travail de vingt siècles accompli au profit de l'humanité. L'épée de ces gladiateurs, ivres de licence plus que de liberté, aurait fauché en un jour tous les fruits des civilisations grecque et romaine, et mis à la place du Droit romain, comme régulateur du monde, le droit des Thraces, des Cimbres ou des Teutons. Que pouvait faire Spartacus vainqueur, sinon intervertir les rôles, faire des esclaves les maîtres, des maîtres les esclaves, et se donner le spectacle de gladiateurs patriciens, comme les patriciens s'étaient donné le spectacle de gladiateurs gaulois, ibères ou germains? L'heure n'était pas venue d'abolir l'esclavage, et aucun esprit n'aurait pu concevoir la pensée d'effacer d'un seul trait une institution tellement enracinée dans le monde, qu'aujourd'hui encore, après dix-neuf siècles, elle lutte avec fureur pour maintenir son existence sur un petit coin du globe, au milieu de l'un des peuples les plus civilisés. Mais il n'en était pas moins beau et glorieux, utile, et même nécessaire à l'humanité, de donner tout son sang, comme le firent Spartacus et ses esclaves, pour affirmer le droit de l'homme à l'indépendance et proclamer l'éternelle revendication de la liberté.

Rome, partout victorieuse, maîtresse de l'univers, plia toutes les nations et toutes les races sous le niveau de sa juridiction. Ce qui légitime sa conquête et la violence faite au genre humain, c'est la grande mission, entrevue par Virgile, de répandre sur toute la terre ses notions supérieures du droit et de la justice. Son triomphe, qui est celui de la plèbe sur l'aristocratie, est un pas fait vers l'émancipation des esclaves; son unité factice, violemment créée, brise les barrières qui séparaient les nations, les grandes familles humaines, et faisaient pour chacune d'elles des ennemis (*hostes*), des barbares de toutes les autres. Après cette réunion sous le même droit, les nationalités reconstituées pourront redevenir étrangères, sans être nécessairement et perpétuellement ennemies. Elles arriveront à comprendre et à sentir la haute portée morale de cette maxime du poète-esclave Térence : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne me semble étranger ! »

Jules César, premier dictateur à vie, premier empereur du monde, est le représentant de la plèbe romaine qui triomphe, après sept siècles de luttes, de l'aristocratie sénatoriale et consulaire. Le divin Jules, vainqueur de Pompée et du parti de Cicéron, était l'ami de Catilina, de Lentulus Sura, de Cethegus, le neveu de Marius, et l'héritier politique de ces nobles et vaillants frères, Tiberius et Caius Gracchus, qui furent assassinés par la fraction patricienne, sous prétexte que le peuple, dont ils étaient les chefs et les idoles, voulait les faire rois. Or, cette plèbe romaine, que Tiberius Gracchus proclamait plus misérable que les bêtes sauvages, parce qu'elle n'avait pas même de tanières pour s'abriter après avoir conquis tant de provinces, elle plongeait par ses racines, par sa partie la plus infime, dans les bas-fonds et les misères de l'esclavage; elle s'y recrutait par la manumission, comme aussi elle y retournait parfois, précipitée par la pauvreté et par l'usure. Donc sa victoire sur l'aristocratie cruelle, dure et usurière, profitait aux esclaves et surtout aux affranchis; elle améliorait leur sort, en rendant plus facile la transition de l'esclavage à la liberté par l'affranchissement, et plus diffi-

cile le retour de l'affranchi sous le joug et le *nœud* (*nexum*) de la servitude.

Cette sorte de solidarité d'intérêt de la plèbe et des esclaves a laissé des traces nombreuses dans l'histoire. Elle apparaît plus manifestement dans la conjuration de Catilina. Catilina eut l'ambition de César sans avoir son génie et surtout son bonheur. S'étant mis à la tête de la faction plébéienne, il songea à solliciter à la révolte, non-seulement les pauvres citoyens, les gens endettés, tous ceux à qui il ne restait plus à perdre que leur misérable vie, mais encore les esclaves urbains; et lorsque, chassé de Rome par Cicéron, l'homme nouveau devenu consul et chef du parti aristocratique, Catilina eut rejoint le camp de Mallius, Lentulus lui écrivait : « Demande du secours à tous, même aux plus infimes. » En même temps, avec Cethegus, il armait ses affranchis et ses esclaves, et sollicitait les artisans et les esclaves de Rome. Quand la bataille fut livrée, Mallius, avec une troupe d'affranchis et les valets de l'armée, les plus vils d'entre les esclaves, défendit jusqu'à la mort l'aigle de la révolte qui avait jadis appartenu à Marius dans la guerre des Cimbres, et ces combattants méprisés luttèrent avec tant de bravoure, que chacun couvrit de son cadavre le poste où il avait été placé vivant.

Catilina vaincu a soulevé les imprécations de l'histoire; César vainqueur a été chanté par les poètes et mis au rang des dieux. Catilina ne méritait pas plus cette indignité que César cet excès d'honneur. César n'a pas dédaigné de suivre les exemples de Catilina; largesses au peuple, double paye aux légions à perpétuité, dons d'esclaves et de terres à ses fidèles légionnaires, *congiaria* à ses partisans, cajoleries à leurs affranchis, à leurs esclaves favoris, caresses aux citoyens pauvres, endettés, poursuivis en justice par leurs créanciers, avances à la jeunesse prodigue; tout fut employé pour grossir sa faction et assurer à la fois sa victoire et celle de la plèbe. Il le surpassa même d'autant qu'il avait plus de ressources, de puissance, d'argent et de crédit. La profonde différence qui sépare César de Catilina, c'est le succès, bien plus peut-être que le génie.

Car pour la moralité, « l'homme de toutes les femmes et la femme de tous les hommes » ne valait pas mieux que Catilina. Ce voluptueux à la toge lâche et flottante qui fit, dit-on, l'expédition de Bretagne dans l'espoir d'y trouver des perles, poussa plus loin que Catilina la prodigalité et le luxe des ameublements somptueux, des tableaux, des œuvres d'art qu'il aimait passionnément. Il achetait des esclaves instruits et habiles à des prix si fabuleux, qu'il n'osait les porter sur ses livres de comptes; il est vrai qu'il préposait ses esclaves personnels à la monnaie et à la perception des impôts publics.

Les batailles de Pharsale et de Munda furent les sanglantes revanches de la défaite de la plèbe commandée par Catilina et Mallius, et le passage du Rubicon une réponse victorieuse et sans réplique aux *Catilinaires* de Cicéron. La conscience romaine de César hésitait sur le droit de passer le Rubicon; mais elle s'encourageait à accomplir cette révolution en répétant les vers d'Euripide : « S'il faut violer le droit, c'est pour régner qu'il est beau de le violer, en restant juste dans toutes les autres choses! » Mais s'il était sorti du droit au passage du Rubicon, il y rentre dès qu'il est maître de la République. Il réforme les abus, et profite de sa qualité de souverain pontife pour porter la main sur les choses religieuses.

« Aucune religion, dit Suétone, ne l'arrêta ni le retarda jamais dans aucune entreprise. » Aussi, comme il devait rire des augures et des poulets sacrés, lui qui disait qu'il ne considérait pas comme un prodige qui put l'effrayer l'absence même du cœur dans la poitrine d'une victime. Il remanie les Fastes et le Calendrier des pontifes, donne à l'année trois cent soixante-cinq jours en la réglant sur le cours du soleil; il ouvre les portes du Sénat aux provinciaux et notamment à ses Gaulois semi-barbares, et affaiblit le patriciat en y introduisant ses créatures. Il partage les comices avec le peuple, se réservant le choix de la moitié des candidats, et laissant l'autre moitié au libre choix du populaire. Il admet aux honneurs les fils des proscrits, distribue quatre-vingt mille citoyens dans les colonies, et appelle à lui tous les artistes, les mattres ès-

sciences et ès-arts libéraux, en leur octroyant le droit de cité. Il tourne ses regards vers l'agriculture, confiée entièrement aux esclaves, et veut que ceux qui s'occupent de l'élevage des bestiaux aient au moins un tiers de pasteurs ingénus.

Il étudie avec ardeur *et dit le droit* avec une justice sévère; il rêve la codification des lois romaines. Il charge M. Varron d'acheter, composer et classer des bibliothèques grecques et latines, et forme le dessein de dessécher les marais pontins, d'établir des routes sur la croupe des Apennins, de percer l'isthme de Corinthe.

C'est au milieu de ces projets que la mort le surprit. Des républicains à courte vue, aussi stupides qu'honnêtes, des épaves du patriciat vaincu, immolèrent César aux pieds de la statue de Pompée, l'idole de la plèbe aux pieds de la statue de l'idole de l'aristocratie.

Jamais cadavre n'eut pareilles funérailles; le peuple jette dans son bûcher les tribunaux avec leurs sièges; les joueurs de flûte et les comédiens y jettent les habits qu'ils avaient reçus de lui en présents à l'occasion de ses cinq triomphes, les vétérans leurs armes, les matrones leurs parures et les bulles prétextes de leurs enfants. On eut bien de la peine à empêcher le peuple d'incendier, avec des torches prises à son bûcher, les maisons de Brutus et de Cassius. Mais il éleva aussitôt dans le forum une colonne de vingt pieds, en pierres de Numidie, avec cette inscription : AU PÈRE DE LA PATRIE, — et plaça César au rang des dieux. Dans l'excès du deuil public, la multitude des nations étrangères fit des processions autour de son bûcher, en poussant les cris et les lamentations en usage dans leurs pays; et les juifs surtout, les juifs qu'il avait bien traités, et qui voyaient peut-être en lui un Messie ou un précurseur du Messie attendu, vinrent plusieurs nuits de suite autour de ses cendres, lui rendre les honneurs funèbres selon les rites de leur religion.

Les patriciens ont beau faire, l'Empire est fait, et son programme tracé : unité et catholicité du monde; centralisation administrative et assimilation des nations vaincues par la concession libérale du droit de cité, et l'admission aux hon-

neurs; égalité des citoyens devant le fisc et devant l'empereur; émancipation progressivé des esclaves; législation universelle, droit et justice uniformes par tout l'Empire, c'est-à-dire par tout l'univers.

Ce programme, si admirablement expliqué par P.-J. Proudhon, — éminent écrivain qui pourrait être un aussi grand historien qu'il est un grand penseur, — nous allons le suivre rapidement en ce qui touche plus particulièrement la question de l'émancipation des esclaves, à travers les trois siècles du régime impérial païen qui se terminent au règne de Constantin et au triomphe du Christianisme.

CHAPITRE II

Octave. — Son origine. — Il affranchit des esclaves pour en former des milices. — Loi *Ælia Sentia*. — L'esclavage s'agite. — Tibère et le faux Agrippa. — T. Curtius, chef d'une émeute servile. — Faux Drusus. — Loi *Junia Norbana*. — Callula.

Tant qu'Octave, héritier du divin Jules, ne fut que le chef du parti plébéien, il favorisa, dans l'intérêt de sa puissance, et la plèbe, et la classe vile dans laquelle elle se recrutait. Homme nouveau lui-même dont le père seul était parvenu aux honneurs de la République et au patriciat, son rival Antoine lui reprochait d'avoir eu pour bis-aïeul paternel un affranchi exerçant le métier de cordier, pour bis-aïeul maternel un Africain qui avait vendu des parfums, puis tenu boutique de boulangerie ou de pâtisserie à Aricie, pour aïeul un changeur, et de sentir encore la farine maternelle. Octave qui sût se venger de ces sottes injures par la victoire d'Actium, n'avait pas hésité, dans la guerre entreprise contre Sextus Pompée, à affranchir d'un seul coup vingt mille esclaves, — toute une armée, — pour en faire des rameurs, et équiper sa flotte nouvellement construite. Dans le parti opposé, Sextus lui-même avait fait de son affranchi Menas son conseiller et son lieutenant.

Devenu empereur, Auguste organisa dans Rome des cohortes d'affranchis pour éteindre les incendies et prévenir les tu-

multes causés par la cherté des grains; deux fois même, hors de Rome, il se servit de soldats recrutés parmi les affranchis; d'abord, pour former les garnisons des colonies de la province d'Illyrie; puis, pour garder la rive du Rhin menacée par les barbares. Il avait mis à contribution les familles serviles des citoyens et des matrones les plus riches de l'Empire, et, après avoir affranchi les esclaves ainsi recrutés, il en avait formé des troupes distinctes des milices ingénues, et équipées d'une manière différente.

Patron et maître non moins sévère qu'affable et clément, il eut en grande estime bon nombre de ses propres affranchis, et s'en servit pour de grands emplois. Son esclave Cosmus ayant mal parlé de lui, il se contente de le mettre aux fers. Comme il se promenait avec Diomède, son intendant, un sanglier se jette sur eux, et l'esclave épouvanté se cache derrière son maître qu'il laisse ainsi exposé au danger. Auguste, malgré le péril qu'il avait couru, aime mieux le railler que le punir et le traiter en lâche qu'en coupable. C'était, à raison des mœurs du temps et de l'omnipotence de César, montrer un certain respect de la vie de l'esclave dont il faut savoir gré au maître du monde.

Pendant la cruauté légale éclatait quelquefois dans les châtimens qu'il infligeait à sa chose humaine. Ainsi, il fit mourir Proculus, un de ses affranchis les plus aimés, parce qu'il avait commis des adultères avec des matrones; Thallus, un de ses secrétaires, eut les jambes rompues, parce qu'il avait reçu cinq cents deniers pour trahir le secret d'une lettre. Il fit précipiter dans le Tibre, avec d'énormes pierres au cou, le pédagogue et les ministres de la maison de son fils Caius, parce qu'ils avaient profité de la maladie et de la mort de leur maître pour traiter la province avec hauteur et avarice.

Mais, comme ces esclaves avaient commis de grandes fautes, les historiens romains le louent de sa justice, à laquelle, avec nos idées plus humaines, nous ne pouvons reprocher que son excès de sévérité et sa forme cruelle.

Vers la fin de son règne, il eut un retour vers la politique conservatrice de l'aristocratie romaine, et, de peur que les

affranchis ne composassent la majeure partie des citoyens, il prit des mesures pour circonscrire le nombre des manumissions, et surtout des manumissions qui conféraient le droit de cité. Il promulgua la loi *Ælia Sentia* pour régler les affranchissements et mettre une digue à l'invasion croissante de l'esclavage dans la cité romaine. Avant cette loi, tout affranchi devenait citoyen, parce que l'affranchissement ne devait se faire que par les voies légales de la vindicte, du cens et du testament. Elle créa une seconde classe d'affranchis, les *deditices*, c'est-à-dire ceux qui, ayant été convaincus de crimes durant leur vie servile, pouvaient parvenir par les voies légales à la liberté, sans être dignes du droit de cité. De plus, elle exigea que l'esclave, pour être fait citoyen par la manumission légale, eut atteint l'âge de trente ans, ou s'il était affranchi plus jeune, que le motif de l'affranchissement fut approuvé par un conseil.

Mais les courants des idées, comme aussi des vices et des passions, et les aspirations de l'humanité étaient plus forts que les lois, et le vieil empereur, effrayé de voir ce débordement d'esclaves affranchis inonder la cité romaine, ne pouvait que retarder et non arrêter le mouvement d'émancipation de la race humaine qui se manifestait par la tendance des nations vaincues et des classes asservies à conquérir la liberté des Quirites.

De temps en temps, sur un point ou sur un autre de l'immense Empire, l'esclavage impatient du joug tentait quelque nouvel effort pour le briser. L'esclave Telephus rêve le souverain pouvoir et forme le projet d'attaquer à la fois l'empereur et le Sénat. Une nuit, un esclave de l'armée d'Illyrie, ayant trompé la surveillance des portiers et des cubiculaires, est saisi dans la chambre d'Auguste, armé d'un couteau de chasse. Tentatives isolées, insensées, il est vrai, mais qui montrent que le désir de la liberté fermentait sans cesse dans les bas-fonds de la société romaine, et que la protestation de Spartacus contre le pacte odieux de la force qui servait de base à l'esclavage avait survécu à la défaite de ce grand homme.

A, l'avènement de Tibère, un esclave conçut la pensée de

faire un empereur. Clément, esclave de Posthumus Agrippa qu'Auguste avait relégué dans l'île de Planasie, à la nouvelle de la mort du vieil empereur, se hâte de se rendre auprès de son maître, dans le dessein de l'enlever par ruse ou par force, pour le conduire aux légions de Germanie. La lenteur du navire marchand qui le portait vers Planasie fit avorter son entreprise; il arriva après les sicaires de Tibère. Troublé, mais non découragé par l'assassinat d'Agrippa, Clément s'empare furtivement de ses cendres, aborde au promontoire de Cosa en Etrurie, et se cache pour laisser croître ses cheveux et sa barbe, afin de se faire passer plus facilement pour son maître, auquel il ressemblait un peu par la taille et par l'âge. Puis, aidé de complices habiles, il fit répandre le bruit qu'Agrippa était vivant. Dès que ce bruit, d'abord vague et secret eut pris de la consistance, le faux Agrippa se montra le soir dans les municipes, en ayant soin de ne pas se faire voir en public, et de ne pas rester longtemps dans le même lieu. Cependant la rumeur croissante courait par toute l'Italie; elle trouvait surtout créance à Rome, où il se forma des réunions clandestines, et d'où une multitude immense alla à Ostie pour voir Agrippa vivant. Tibère inquiet hésite, ne sachant s'il doit employer la force militaire contre son esclave, ou laisser le temps à cette vaine crédulité de s'évanouir. Tantôt il se dit qu'il ne faut rien dédaigner, tantôt qu'il ne faut pas tout craindre, et il flotte entre la honte d'avoir à lutter contre un esclave, et la crainte que lui inspire son entreprise.

Enfin, il chargé de cette affaire Crispus Sallustius. Celui-ci choisit deux de ses clients, deux soldats, dit-on, qu'il engage à feindre de se présenter au faux Agrippa comme complices, en lui offrant de l'argent, en lui jurant fidélité, et lui promettant d'affronter pour lui tous les dangers. Ces deux hommes exécutent leur mission, et, choisissant une nuit où il n'était pas sur ses gardes, avec une troupe qui leur est fournie ils le saisissent, et le portent garotté et bâillonné au palais. Là, Tibère lui demande : « Comment es-tu devenu Agrippa ? — Comme tu es devenu César, répond l'esclave. » Aucune torture ne put lui faire révéler ses complices, et Tibère, n'osant donner

de la publicité à son supplice, le fit tuer dans un coin du palais, et fit enlever secrètement et disparaître son cadavre. Quoique bien des gens de la maison du prince, et même des chevaliers et des sénateurs fussent accusés de l'avoir aidé de leur fortune et de leurs conseils, Tibère ne voulut faire à ce sujet aucune enquête.

Une nouvelle guerre servile faillit éclater sous le règne de Tibère ; mais il eut la bonne fortune de la voir étouffée à son début. L'auteur de ce tumulte était un certain T. Curtius, soldat d'une cohorte prétorienne. Il réunit d'abord des conciliabules clandestins d'esclaves à Brindes et dans les villes circonvoisines ; puis, bientôt, il fit publiquement afficher des proclamations qui appelaient à la liberté les esclaves les moins amollis par la civilisation, ceux qui vivaient dans les champs et dans les bois éloignés des villes. « Grâce à la faveur des dieux, dit Tacite, trois birèmes qui servaient au transport de ceux qui voyageaient sur cette mer, abordèrent à Brindes, et à la même époque s'y trouvait le questeur Curtius Lupus revenant de sa province. Il organise une troupe de matelots avec laquelle il disperse la conjuration naissante. César envoya promptement le tribun Staius avec un corps de troupes considérable ; le chef et les plus audacieux des conjurés furent pris et amenés à Rome, où déjà remuaient et s'agitaient les familles serviles, dont la multitude croissante était devenue immense, *la plèbe ingénue diminuant de jour en jour.* »

En Achaïe, un affranchi tentait de se faire passer pour Drusus, fils de Germanicus, et trouvait parmi les Grecs de nombreux partisans.

Ainsi l'Empire romain portait déjà la peine de son double crime de lèse-humanité. Les nations, surtout vers les frontières, saisissaient toutes les occasions de secouer le joug de Rome, et, à l'intérieur, l'esclavage enchaîné mais jamais complètement dompté effrayait ses maîtres rien qu'en agitant ses chaînes, et manifestait son éternelle hostilité soit par des tentatives de guerres serviles, soit par des ambitions d'affranchis ou d'esclaves aspirant à jouer un rôle et même à s'emparer du pouvoir suprême.

On pense que ce fut sous Tibère, vers l'an de Rome 772 (19 après J.-C.) que la loi *Junia Norbana* créa une troisième classe d'affranchis, les Latins Juniens. Les trois modes légaux de manumission étant trop so'ennels et ne répondant plus au besoin qu'avait la plèbe romaine, chaque jour diminuée, de se recruter dans l'esclavage, l'usage s'était répandu d'affranchir par lettre, par codicille, dans une réunion d'amis, à table. La loi *Norbana* consacra cet usage ; seulement elle n'accorda aux esclaves affranchis de cette façon que le droit de latinité et non le droit de cité. Assimilés aux Latins, les affranchis latins juniens n'avaient ni droit de suffrage, ni aptitude aux fonctions publiques, mais seulement des droits civils, acheter, vendre, échanger, recevoir par testament. A leur mort, leurs anciens maîtres prenaient les biens qu'ils laissaient et ne pouvaient transmettre par succession ; en sorte qu'ils n'avaient qu'une liberté et une propriété viagères, et que, comme dit Justinien, « ils perdaient la liberté avec la vie. » Mais ils avaient divers moyens de parvenir à la juste liberté civile et politique, ou droit de cité. D'ailleurs, après un certain temps il était si difficile de distinguer un déditice ou un latin junien d'un affranchi citoyen, que les distinctions mêmes établies par Auguste et Tibère, en permettant la multiplication des affranchissements, tournèrent au profit de l'émancipation de la race servile, d'autant que la différence entre le droit des Latins et le droit des Quirites alla s'effaçant plus rapidement, à mesure que la cité romaine perdit de son prestige, et embrassa non-seulement Rome et l'Italie, mais la Gaule, l'Espagne, l'Afrique, la Grèce, et presque toutes les nations incorporées au vaste Empire romain. Aussi, quand Justinien abolira cette distinction, il ne fera que consacrer un fait depuis longtemps accompli, puisque la concession du droit de cité, que nous allons voir faire si largement aux nations par les empereurs, aura de plus en plus confondu les Latins avec les Quirites, les affranchis juniens avec les affranchis citoyens romains.

Caligula, ce jeune fou devenu empereur, cet amant de la lune, qui l'invitait la nuit à venir coucher avec lui, eut d'a-

bord des vellités libérales. Il tenta de rendre au peuple les comices et la liberté des suffrages. Mais il n'y avait plus qu'une plèbe avilie qui, plus tard, applaudit à ses folies. Elle l'aima pour les spectacles qu'il donnait, pour sa cruauté qui frappait surtout les têtes élevées de l'aristocratie, pour ses talents comme cocher, chanteur et danseur, pour leur amour commun des mimes et des histrions, et pour l'argent que du haut de la basilique Julia il lui jeta pendant plusieurs jours.

CHAPITRE III

Claude favorise l'émancipation des esclaves. — Néron favorise d'abord la réaction aristocratique, puis devient l'idole de la plèbe et des esclaves. — Meurtre de Pedanius Secundus. — Discours de C. Cassius. — Néron et la plèbe plus justes que le Sénat envers les esclaves.

Le règne de Claude, c'est le règne des affranchis. Mais il ne fut pas infructueux pour l'espèce humaine. Que ses idées politiques vîssent de lui-même ou de ses affranchis qui le gouvernaient, Claude n'en fit pas moins de bonnes et grandes choses dont l'histoire doit lui tenir compte. Jamais empereur ne prit plus de soin de la plèbe, qui l'avait élevé au pouvoir, et ne pourvut avec plus de sollicitude à son alimentation. Il donna aux Latins le droit des Quirites, et aux principaux citoyens de la Gaule chevelue, déjà en possession du droit de cité, la faculté de parvenir aux honneurs et à l'ordre sénatorial dans Rome. En vain l'orgueil patricien s'insurge contre cette mesure libérale; Claude le fait taire, en prononçant dans le Sénat, à l'appui de la loi qu'il propose, un discours dont Tacite nous a conservé la substance, et qui fait le plus grand honneur à l'empereur ou à ceux qui le lui ont inspiré.

Il montre le droit de cité s'élargissant sans cesse, et les familles patriciennes issues des municipales d'Albe et de Tuscu-

lum, de l'Étrurie et de la Lucanie, puis le droit de cité franchissant le Pô, les Alpes et les Pyrénées. Et Rome n'a pas eu, dit-il, à se repentir d'avoir appelé d'Espagne les Balbus, ni de la Gaule narbonnaise tant d'hommes remarquables pour les faire entrer dans son Sénat. Ce n'est pas d'aujourd'hui, comme la plupart le pensent à tort, que des magistratures ont été confiées à des fils d'affranchis; anciennement le peuple romain en a agi ainsi.....

Les Gaulois sont confondus avec les Romains par les mœurs, les arts, les affinités; il vaut mieux qu'ils apportent à Rome leur or et leurs richesses, que de rester séparés et de les garder pour eux. Tout ce qui est réputé très-ancien a été nouveau : « Les plébéiens ont obtenu les magistratures après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres nations de l'Italie après les Latins. Elle aussi vieillira, cette innovation que César soutient aujourd'hui à l'aide de ces exemples, et servira d'exemple à son tour. »

C'est un étrange spectacle en vérité que de voir ainsi l'idée de progrès s'affirmer par la bouche d'un César réputé imbécile, et l'on serait tenté de croire que les historiens ont calomnié sa mémoire et esquissé une caricature au lieu d'un portrait, si les faits que racontent Suétone et Tacite n'établissent la bêtise et l'hébètement habituel de cet empereur, ordinairement doux, mais cruel par peur, gourmand jusqu'à la glotonnerie, mari méprisé d'une Messaline et d'une Agrippine, et instrument docile aux mains d'un Calyste, d'un Narcisse ou d'un Pallas! Qu'importe, au reste, à l'humanité, pourvu qu'elle marche en avant, que ses progrès soient dus aux vices ou aux vertus, à la faiblesse ou à l'énergie de ceux qui la gouvernent. Du mal et de la corruption surgit la semence féconde de l'avenir, et les Claude, les Néron, les Élagabal même, aux époques de transformations sociales, qu'ils en aient conscience ou non, apportent aussi leur pierre à l'édifice toujours inachevé, mais toujours grandissant de l'émancipation humaine.

Le même empereur, qui voulait que les fils d'affranchis pussent parvenir aux magistratures et entrer à la Curie, fit

vendre à l'encan des affranchis qui se donnaient pour chevaliers, comme si l'usurpation d'une sorte de noblesse désormais sans grande valeur, méritait ce châtement rigoureux. Mais il rachète cette contradiction par ses sentiments d'humanité envers les esclaves. Des maîtres durs et avarés, ne voulant pas se donner la peine de soigner leurs esclaves malades, les exposaient; Claude décréta que tous ceux qui seraient exposés deviendraient libres, et ne retourneraient ni au pouvoir, ni même sous le patronat du maître, s'ils guérissaient; que si le maître aimait mieux les tuer que les exposer, il serait poursuivi pour crime de meurtre (1).

Après cela, qu'on lui reproche, si l'on veut, d'avoir fait partager son triomphe de Bretagne à l'eunuque Posidès, et de lui avoir donné, comme à un guerrier, une lance d'honneur, d'avoir confié le gouvernement de Judée au frère de Pallas, au juge de saint Paul, à l'affranchi Félix, l'amant ou le mari de trois reines; de s'être promené dans la ville dans la même litière que l'affranchi Harpocras, et de lui avoir accordé le droit de donner des spectacles au peuple; d'avoir eu en trop grande estime le précepteur de Polybe, qui se promenait souvent entre deux consuls, et surtout d'avoir laissé le Sénat honorer Narcisse, son secrétaire, et Pallas, son intendant, non-seulement de récompenses pécuniaires énormes, mais encore des ornements de la questure et de la préture; enfin, d'avoir fermé les yeux aux déprédations et aux gains illicites de ses favoris, au point que l'on disait que le fisc épuisé se remplirait aussitôt s'il était admis au partage de la fortune de ces deux affranchis. L'histoire a le droit de le blâmer de ces faiblesses encouragées et consacrées par la lâcheté des courtisans et du Sénat, mais Claude n'en fut pas moins un empereur utile au genre humain par son humanité envers les esclaves et la libéralité avec laquelle sa politique admettait aux droits et aux

(1) Il fut voté un sénatus-consulte, dont Pallas fut rapporteur, touchant le châtement des femmes qui s'unissaient à des esclaves. On statua que si c'était à l'insu du maître elles tomberaient en servitude; si le maître y consentait, elles seraient traitées comme des affranchies. (TACITE, *Ann.* XII, C. LIII.)

C'est le *S. C. Claudianum* abolé par Justinien. (C. IIb. 7, III. XXIV, et Just. IIb. 3, T. XII, § I.)

honneurs de la cité et de la liberté romaine les nations et les affranchis. Si ces affranchis furent vils, intrigants, malhonnêtes, les sénateurs qui rampaient à leurs pieds et leur votaient des honneurs l'étaient-ils moins? Au choix, Claude n'eut pas tort de préférer ces hommes nouveaux.

Tacite rapporte un mot profond de Tibère sur un de ces échappés de l'esclavage, qui mourut sous Claude, comblé d'honneurs et dans une extrême vieillesse. Curtius Rufus, fils d'un gladiateur, disait-on, familier d'un questeur d'Afrique, riche et généreux envers ses amis, d'un esprit vif et ambitieux, obtint la questure par le suffrage du prince, puis fut préféré pour la préture à beaucoup de nobles candidats. Tibère, devant qui, sans doute, on rabaisait le magistrat de son choix, en lui reprochant la bassesse de son origine, répliqua : « Curtius Rufus, à mon avis, n'est fils que de lui-même ! »

Curtius Rufus obtint depuis le pouvoir consulaire et les insignes du triomphe, et mourut gouverneur d'Afrique. Selon l'historien austère et admirateur des temps antiques, il fut adulateur envers ses supérieurs, arrogant envers ses inférieurs, difficile envers ses égaux; mais ce sont là les traits communs du caractère de tous les courtisans, sénateurs ou affranchis, sous les empereurs. Je me sens très-enclin, pour ma part, à excuser l'arrogance de ces parvenus se vengeant de l'arrogance et de la cruauté des patriciens, leurs anciens maîtres, quand je vois un Domitius Enobarbus, père de Néron, d'antique et pure race patricienne, tuer impunément son affranchi parce qu'il n'a pu s'ingurgiter autant de boisson que son patron le lui a ordonné; et je pense, avec Sénèque, qu'il était bon que les maîtres apprissent à bien traiter leurs esclaves, en songeant que ceux-ci pouvaient devenir un jour plus puissants qu'eux, et se venger plus cruellement que l'affranchi Callyste qui se contenta de fermer sa porte à son ancien maître, quand celui-ci vint lui faire sa cour.

Néron, élevé chez sa tante Lépida par deux esclaves, un danseur et un barbier, commence son règne par des actes qui lui gagnent l'affection de l'aristocratie romaine. Il condamne

les faiblesses et les entraînements de Claude à l'égard de ses affranchis, en refusant longtemps d'admettre dans le Sénat les fils d'affranchis, et en ne laissant pas parvenir aux honneurs ceux qui y avaient été admis par les princes ses prédécesseurs. Il disait alors qu'il voulait que sous son règne le Sénat remplît ses antiques fonctions. Mais le Sénat ne savait plus que flatter et offrir des statues d'or et d'argent massifs à Néron, qui les refusa.

La nature et les passions de Néron protestaient contre la réaction aristocratique vers laquelle on le poussait, et le portaient vers la plèbe, dont il devint l'idole. Il diminua les impôts, et conçut même la pensée de les abolir. Comme Caligula, pendant des jours entiers il jeta et distribua au peuple de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des perles, des tableaux, des esclaves, des oiseaux de toute espèce, des bêtes apprivoisées, des vêtements, des provisions de blé, et jusqu'à des vaisseaux, des maisons et des champs. Il avilit le Sénat et l'ordre équestre en faisant jouer le rôle de gladiateurs et de bestiaires à quatre cents sénateurs et à six cents chevaliers, aux plus riches et aux plus illustres citoyens. Othon, le futur empereur, et Sénécion, fils d'un affranchi du palais, l'encourageant à la débauche ; Annæus Severus, un des familiers et des parents de Sénèque, feint un amour violent pour la belle affranchie Acté, afin de dissimuler l'amour de Néron. Le prince, foulant aux pieds le préjugé des mésalliances entre les sénateurs et les affranchis, voulut même épouser Acté. Il est vrai que ses consulaires étaient tout prêts, pour lui plaire, à se parjurer, en affirmant avec serment que l'affranchie Acté était de race royale ; et il se serait trouvé à la cour plus d'un savant empressé à lui dresser un magnifique arbre généalogique.

Au citharède Ménécrate, au mirmillon Spicillus, Néron donna les patrimoines et les palais de citoyens honorés des insignes du triomphe. Il en vint même à rêver l'extermination du Sénat et à songer sérieusement à confier tous les emplois du gouvernement, les armées et les provinces à des chevaliers romains et à des affranchis ; et en prenant les aus-

pices pour couper l'isthme de Corinthe, en présence de son armée et d'une foule immense, il s'écria à haute voix : « Puisse cette entreprise bien tourner pour moi et pour le peuple romain ! » sans faire aucune mention du Sénat. Aussi la plèbe seule et les affranchis furent-ils fidèles à sa personne, et surtout à sa mémoire.

A l'époque où Néron s'était jeté dans les désordres qui le rendirent cher à la plèbe et odieux au Sénat, sous le consulat de Q. Volusius et de P. Scipion, on soulève dans la Curie la question des affranchis et des fraudes dont ils se rendaient coupables. La proposition fut faite de donner aux patrons le droit de révoquer les manumissions de ceux qui auraient mal agi envers eux. C'était mettre les affranchis à la merci de leurs anciens maîtres et les livrer à leur bon plaisir. Ceux qui donnèrent un avis favorable à cette proposition furent nombreux ; mais les Consuls, n'osant la mettre en délibération, à l'insu du prince, enregistrèrent cependant l'opinion du Sénat. Néron, dans son conseil composé d'un petit nombre de personnes, fit discuter la question de savoir s'il se ferait ou non l'éditeur de cette Constitution. Les conseillers qui étaient d'avis de la faire voter par le Sénat disaient, frémissants de colère contre l'irrévérence des affranchis née d'une excessive liberté, qu'ils traitaient leurs patrons d'égal à égal, quand ils ne les maltrahient pas ; que les patrons offensés ne pouvaient que reléguer leurs affranchis à vingt milles de Rome ; que pour le reste confusion complète et égalité de droits et d'actions entre les anciens maîtres et les affranchis ; qu'il fallait donc à ceux-là donner une arme qui ne fût pas méprisabie et sans force ; qu'il n'était pas si dur de vouloir que les affranchis conservassent leur liberté par la même soumission et la même déférence à l'aide desquelles ils l'avaient obtenue.

Les conseillers d'un avis opposé, — et l'on devine quels ils pouvaient être, — disaient que la faute d'un petit nombre ne devait pas être préjudiciable à toute une classe ; qu'il ne fallait pas déroger au droit de tous, car cette classe avait pris une grande extension ; elle avait souvent formé des tribus, des décuries, donné des ministres aux magistrats et aux prêtres,

des cohortes même à la ville; la plupart des chevaliers, nombre de sénateurs n'avaient pas une autre origine; si l'on séparait les affranchis, on rendait manifeste la pénurie d'ingénus; ce n'était pas en vain que les ancêtres, en établissant la distinction des classes, avaient voulu que la liberté fût commune à toutes; on avait établi deux sortes de manumissions, pour laisser place au repentir ou à un nouveau bienfait; les esclaves non affranchis par la vindicte restant liés au patron par la chaîne d'une sorte de servitude, c'était au maître à bien peser les mérites de l'esclave, et à n'accorder que tardivement un don qui ne pouvait plus lui être enlevé.

Cet avis prévalut, et Néron écrivit aux sénateurs qu'ils eussent à examiner les causes des affranchis, pris isolément, quand ils seraient accusés par leurs patrons, mais qu'ils ne devraient en rien déroger au droit commun.

Ce fait n'a pas besoin de commentaire, et indique clairement les tendances rétrogrades du Sénat et les tendances libérales de l'empereur, s'appuyant sur la plèbe et sur les affranchis.

L'année suivante, un sénatus-consulte fut voté dans le but d'assurer la sécurité des maîtres contre les esclaves, ces ennemis domestiques, et de venger les citoyens qui auraient été assassinés par quelqu'un de leur famille servile. Il portait que si un maître avait été tué par ses esclaves, ceux mêmes qui avaient été affranchis par le testament de la victime devaient subir des supplices s'ils demeuraient sous le même toit. Peu de temps après, Pedanius Secundus, préfet de la ville, est tué par un de ses esclaves, soit qu'il eût refusé de l'affranchir après le lui avoir promis et fixé le prix de la manumission, soit que le meurtrier jaloux ne pût tolérer que son maître fût son rival dans l'amour d'un infâme mignon. Comme d'après une vieille coutume tous les esclaves demeurant sous le même toit que le maître devaient être conduits au supplice, il se fit un grand rassemblement de la plèbe, qui protégeait tant d'innocents. Une sédition menaçait d'éclater; dans le Sénat même il y avait des partisans de l'opinion qui réprouvait cette excessive sévérité; mais la majorité était d'avis de ne rien innover.

C. Cassius prit la parole pour défendre l'antique usage, les lois et les institutions des aïeux, contre ceux qui en désiraient la réformation. Son discours ressemble à celui des conservateurs de tous les temps.

Pour ne pas paraître fanatique des antiques usages, il n'a pas toujours fait de l'opposition aux réformes proposées au Sénat, quoiqu'il pensât qu'elles fussent moins sages que les institutions des aïeux. Mais quand, malgré l'existence d'un sénatus-consulte qui menace du supplice tous les esclaves qui n'ont pas empêché ni révélé le crime ourdi contre le maître ; quand, comme dans la circonstance présente, ce maître est un consulaire qui a été tué chez lui, il ne veut pas qu'on décrète l'impunité. Quelle dignité protégera le maître, si la préfecture de la ville ne lui a servi de rien ? Qui sera défendu par le nombre de ses esclaves, quand Pedanius Secundus ne l'a pas été par les quatre cents qui vivaient dans sa maison ? Est-ce que, comme quelques-uns ne rougissent pas de l'alléguer, le meurtrier a vengé ses injures parce qu'il était convenu du prix fixé à sa liberté, ou qu'on lui enlevait un esclave favori ? Autant vaudrait déclarer que l'on est d'avis que l'esclave a eu le droit de tuer le maître. Sans doute l'assassin a caché son projet, il a aiguisé son arme à l'insu de ses compagnons d'esclavage ; mais, est-ce qu'il a pu, à l'insu de tous, traverser les postes de sentinelles, ouvrir les portes du *Cubiculum*, apporter de la lumière, perpétrer son crime ? Bien des indices annoncent un forfait. Si les esclaves le dénoncent, nous pouvons vivre isolés au milieu d'eux en grand nombre, en sûreté au milieu d'eux toujours dans la crainte ; et si nous devons périr, les coupables ne seront pas impunis. Nos ancêtres avaient en grande suspicion les sentiments de leurs esclaves, alors que ceux-ci, nés dans leurs domaines et dans leurs maisons, apprenaient dès le berceau à aimer leurs maîtres. Mais depuis que nous avons pour esclaves des nations ayant des religions différentes, des dieux étrangers, ou même n'en ayant pas du tout, ce n'est que par la terreur qu'il est possible de contenir ce ramassis d'êtres immondes. — Mais des innocents vont périr. Eh ! quand une armée qui a pris la

fuite est décimée, le sort atteint aussi les braves ; tout grand châtement exemplaire a quelque chose d'inique, mais l'utilité publique compense le tort fait aux particuliers.

Il y avait encore dans le Sénat de Néron Thraséas et Sénèque. Probablement ils assistaient à cette séance et écoutèrent les déductions de la logique implacable de Cassius. Mais personne n'osa la réfuter. Quelques sénateurs, il est vrai, l'interrompirent par quelques clameurs confuses et s'apitoièrent sur le nombre, l'âge, le sexe, et surtout sur l'innocence certaine de la plupart des esclaves. Mais la majorité vota pour le supplice.

La vile multitude, plus humaine que les Pères Conscrits, mue, dans cette circonstance, par un instinct de justice supérieur à la philosophie même des Thraséas et des Sénèque, résistait à l'exécution de la fatale sentence, et, à la logique de Cassius, au décret inique du Sénat, opposait sa masse compacte, ses mains armées de pierres, ses vociférations et ses menaces d'incendie. Néron fit un édit pour arrêter la révolte du peuple et rangea une double haie de soldats tout le long de la route que devaient suivre les condamnés pour aller au supplice. Le sénateur Cingonius Varron, renchérisant sur la dureté de Cassius, avait proposé de déporter hors de l'Italie tous les affranchis qui faisaient partie de la maison de Pedanius. Néron s'y opposa, ne voulant pas qu'on *aggravât un antique usage que la pitié n'avait pu adoucir*.

Néron, il faut en convenir, avait des lueurs de justice, et, vis-à-vis de la plèbe et des esclaves, des sentiments de compassion qui expliquent, aussi bien que ses folles prodigalités, aussi bien que ses vices communs avec cette race dégradée, la sympathie qu'elle lui garda même après sa mort. Quand la loi et les institutions des ancêtres tuaient d'un seul coup quatre cents êtres humains, pourquoi Néron se serait-il fait scrupule de tuer quelques centaines de patriciens, ses esclaves à lui ? Par ses caprices sanguinaires, par sa cruauté, peut-être motivée, contre le Sénat, il se faisait l'exécuteur des vengeances de ce ramassis d'êtres immondes, si méprisé de Cassius, de cette vile multitude qui rendit à son César un culte comme à un dieu,

et longtemps couvrit son tombeau de couronnes et de guirlandes de fleurs.

Cependant, sous son règne, dans la ville de Preneste, des gladiateurs révoltés tentèrent de se jeter dans la campagne ; et déjà le peuple, effrayé et avide de révolutions, parlait de Spartacus et des malheurs des guerres serviles ; mais la garnison comprima cette révolte.

CHAPITRE IV

Galba. — Réaction aristocratique. — Puissance des affranchis. — Hostilité des plébéens et des esclaves. — Nymphidius Sabinus. — Othon, empereur de la plèbe. — Pseudo-Néron. — Vitellius. — Guerre servile en Orient.

Le vieux Galba, salué *imperator* par ses légions, déclarait n'être que le lieutenant du Sénat et du peuple romain. Le patriciat vit dans son avènement une réaction contre la politique de Néron et l'accueillit avec transport. Durant son court règne de sept mois il accorda rarement le droit de cité. Mais ses amis et ses affranchis eurent sur lui un tel empire, qu'ils purent tout vendre à prix d'argent, ou accorder à la faveur, immunités, perceptions d'impôts, supplice pour les innocents, impunité pour les coupables. Icélus, son affranchi et son mignon, eut l'honneur de porter les anneaux d'or et d'être fait chevalier romain, après s'être livré en public et devant une partie de l'armée d'Espagne à ce sale vieillard de soixante-treize ans. La cruauté et l'iniquité sont des fruits si naturels du pouvoir absolu des Césars, que Galba, qui n'a pas même, comme Néron, l'excuse de la jeunesse pour ses emportements et ses débauches, condamne ou laisse condamner, sur le moindre soupçon et sans les entendre, les hommes illustres des deux premiers ordres.

La société romaine fait elle-même les vices de ses empereurs. Un petit nombre s'en préserve à grand'peine. Elle tra-

verse à cette époque une crise terrible, dont Tacite nous a tracé la peinture; et la plus grave maladie dont elle soit travaillée, c'est l'esclavage. « La haine et la terreur, dit-il, ont corrompu les esclaves et les affranchis, et en font des ennemis pour leurs maîtres et pour leurs patrons. »

La plèbe habituée au cirque et aux théâtres, les plus mauvais des esclaves, les dissipateurs qui ont dévoré leurs patrimoines, tout ce qui vivait des vices et de la prodigalité de Néron, est triste, avide de rumeurs et de troubles. Le soldat maudit l'avarice de Galba. Nymphidius Sabinus, préfet du prétoire, affranchi de Néron, essaie une révolution militaire qui lui coûte la vie.

Mais, plus heureux que lui, Othon gagne quelques soldats par l'entremise de son affranchi Onomastus. Vingt-trois prétoriens le saluent empereur; un nombre à peu près égal se joint à cette petite troupe; on le conduit au camp des prétoriens. Vinius, lieutenant et conseiller de Galba, propose d'armer les esclaves pour les opposer à l'élu du prétoire. La plèbe encore indécise assiste à ce spectacle d'une révolution militaire, comme s'il s'agissait d'une lutte de gladiateurs; des cris discordants sont poussés par la foule, qui demande d'abord les têtes d'Othon et des conjurés, comme au cirque elle aurait levé le pouce pour demander le sang des mirmillons et des retiaires.

Othon triomphe; les soldats et la plèbe acclament *Néron-Othon*. Le nouvel empereur se glorifie de ce surnom et le prend dans ses premiers rescrits aux gouverneurs des provinces; il laisse relever les statues de Néron, rétablit dans leurs offices ses procureurs et ses affranchis, et songe à célébrer sa mémoire, et probablement à le placer au rang des dieux. Afin de gagner à sa cause les provinces, il envoie de nouvelles familles de colons à Mérida et à Hispalis (Séville), donne le droit de cité à tout le pays de Langres, et des droits nouveaux à la Cappadoce et à l'Afrique; droits éphémères sans doute, comme l'observe Tacite, mais qui montrent qu'Othon-Néron, empereur de la plèbe, veut suivre une politique opposée à celle de Galba, lieutenant du Sénat, qui n'accorda que rarement le droit de cité.

Cependant, les admirateurs de Néron promenaient ses images au Forum, ou publiaient ses édits comme s'il eût été vivant et eût pu revenir au pouvoir pour écraser ses ennemis. Peut-être quelques fanatiques croyaient-ils à sa résurrection. Vologèse, roi des Parthes, envoya des ambassadeurs au Sénat pour demander à renouveler son alliance avec Rome et prier le peuple romain d'honorer la mémoire de Néron. Tout à coup l'Achaïe et l'Asie apprirent avec étonnement que Néron vivait et qu'il allait apparaître. Un esclave du Pont ou un affranchi d'Italie, profitant de sa ressemblance avec le fils d'Agrippine et de son talent de citharède et de chanteur, rassembla des déserteurs, s'embarqua avec eux, et fut poussé par la tempête dans l'île de Cithnus. Le pseudo-Néron gagna à sa cause un détachement de soldats qui venaient de l'Orient, massacra ceux qui refusèrent de s'enrôler sous sa bannière et arma les esclaves les plus vaillants. Il répandit au loin la terreur ; sa renommée croissait de jour en jour, jusqu'à ce qu'enfin un lieutenant, envoyé par Galba en Galatie et en Pamphylie, Calpurnius Asprenas l'attaqua dans son île de Cithnus, et, après l'avoir tué, fit promener son cadavre en Asie, puis à Rome.

A Othon succède Vitellius ; encore un ami et un convive de Néron, qui lui rend publiquement les honneurs funèbres et le fait chanter par ses citharèdes dans ses monstrueux festins. Tandis que ce ventre fait empereur fonctionne dans le *Triclinium* ou dans le *Vomitorium*, ce sont les histrions et les cochers du cirque qui gouvernent, c'est l'affranchi Asiaticus qui règne. Asiaticus avait été dans sa jeunesse l'esclave bien aimé de Vitellius ; et le maître et l'esclave, égaux par la luxure et l'infamie, s'étaient souillés mutuellement de toutes les débauches innommées qu'inventa la volupté antique. Las de cette existence, l'esclave, un jour, devint marron et s'en alla à Pouzzoles exercer un métier analogue à celui de nos marchands de coco, c'est-à-dire vendre de l'*oxycrat*, sorte de mélange d'eau et de vinaigre. Vitellius, passant par cette ville, le reconnut, le fit arrêter, jeter aux fers, mais lui pardonna presque aussitôt et revint à ses sales amours. Puis, ne pou-

vant supporter l'insolence croissante de son mignon, il le vendit à un laniste forain (marchand de gladiateurs), le racheta, et enfin l'affranchit dès qu'il fut nommé gouverneur de la Germanie inférieure. Empereur, il lui donna au milieu d'une orgie le droit de porter les anneaux d'or des chevaliers.

Vitellius lui-même n'avait pas une origine bien plus illustre que son ministre. Ses flatteurs le faisaient descendre de Faunus, roi des Aborigènes, et de Vitellia, espèce de déesse latine. En réalité, selon le plus grand nombre des auteurs, et surtout Cassius Severus, le trisaïeul de l'empereur était un affranchi, tailleur en vieux, dont le fils, marié à une boulangère d'Antioche, fut père de Vitellius de Nucérie, procureur d'Auguste et premier chevalier romain de la famille. Ainsi, d'une souche servile, déjà, à la quatrième génération, peut sortir un empereur. Bientôt nous allons voir des esclaves même devenir empereurs.

Dans les luttes entre les compétiteurs à l'empire, les esclaves jouent parfois un rôle important; on a besoin de leurs bras, quelquefois de leurs conseils; on se sert de troupes de gladiateurs pour combattre, et les valets d'armée se vengent sur les citoyens vaincus de la dureté de leur condition. Au sac de Crémone, plus de quarante mille se joignent aux soldats d'Antonius Primus, lieutenant de Vespasien, pour piller, violer, égorger pendant quatre jours tout ce qu'il y avait dans cette malheureuse cité.

Les barbares profitent des déchirements de l'Empire pour secouer le joug. Un esclave, nommé Anicet, soulève le Pont, s'empare de Trébisonde, y massacre une cohorte, brûle la flotte romaine, et en construit une avec laquelle il lutte contre Viridius Geminus, lieutenant de Vespasien. Anicet s'allia avec un roi du pays; ce fut son malheur; car, trahi par son royal allié, il fut livré aux Romains avec les autres fugitifs, et cette trahison mit fin à cette guerre servile de l'Orient.

Dans l'intervalle de ses orgies, pour défendre son pouvoir chancelant, Vitellius fait des traités avec les alliés, donne le droit de Latium aux nations étrangères, leur accorde des immunités, leur fait remise des tributs, « enfin, comme dit

Tacite, sans souci de l'avenir, lacère l'Empire. • La plèbe se fait acheter, comme les alliés, les nations étrangères et les prétoriens. Un esclave s'offre pour conduire des cohortes et commander une expédition, surprend un corps de troupes flaviennes et obtient de l'empereur, comme récompense, la liberté et les anneaux d'or des chevaliers. La Gaule et la Germanie tentent de reconquérir leur liberté, et là aussi est ébranlée la fidélité des esclaves, qui espèrent dans les hasards de la guerre pour échapper à l'esclavage. Les Flaviens vainqueurs entrent à Rome, comme dans une ville prise d'assaut, après la mort ignominieuse de Vitellius; et le pillage et le massacre sont alimentés par les plus pauvres citoyens de la plèbe, et par les trahisons et les accusations des esclaves, qui se vengent de leurs maîtres.

CHAPITRE V

Vespasien et Titus. — Domitien, favorable à la classe servile. — Application de la loi *Cornelia de Sicariis* aux hontes d'hommes. — Le Sénat seul se réjouit de l'assassinat de Domitien. — Nerva, empereur du Sénat, cruel envers les esclaves.

Enfin, Vespasien saisit et affermit dans ses mains cet Empire qui flottait de Néron à Galba, de Galba à Othon, d'Othon à Vitellius. Le nouveau César n'est pas d'illustre origine. Fils d'un banquier qui avait exercé son métier en Helvétie, il avait épousé la fille du scribe d'un questeur, affranchie de condition latine, déclarée depuis par jugement ingénue et citoyenne. Ce fut la mère des deux empereurs Titus et Domitien. Sous Claude, Vespasien s'éleva aux honneurs militaires par la protection de l'affranchi Narcisse. Après un consulat, il gouverna l'Afrique avec intégrité et honneur; cependant à Adrumète, dans une sédition populaire, on lui jeta des raves à la tête. Loin de s'enrichir dans sa province, il s'y appauvrit, ce qui lui fait le plus grand honneur, et y ébranla son crédit au point d'en être réduit à hypothéquer tous ses domaines à son frère; et, pour soutenir sa position et réparer les brèches faites à sa fortune, il se fit maquignon, ce qui lui valut le surnom de Muletier (*Mulio*). Les Alexandrins, peuple remuant et caustique, lui donnèrent aussi le surnom d'un de leurs anciens rois, *Cybiosactès* (marchand de poisson salé), soit qu'il eût réelle-

ment fait ce commerce, soit pour le railler de la bassesse de son origine et de ses métiers avant d'être empereur.

Ainsi les ténèbres de la conscience étaient si profondes, qu'on se moquait de cet empereur à raison de ce qui fait sa gloire à nos yeux, savoir, son industrie, son habileté, son économie des deniers publics, qui ne provenait pas d'un sentiment personnel de cupidité et d'avarice, puisqu'il s'était plutôt ruiné qu'enrichi en Afrique, et qu'il fut très-libéral envers les citoyens de l'argent accumulé par lui dans le trésor public.

Après la mort de Domitilla, sa femme, Vespasien reprit pour concubine une affranchie nommée Cænide, qu'il traita presque comme une épouse légitime; tant, depuis un siècle, s'étaient affaiblis les vieux préjugés, et rapprochées les distances qui séparaient les esclaves et les affranchis des premières classes de la cité romaine. Cependant, par une concession à ces préjugés du patriciat, pour arrêter la luxure croissante et la confusion des mariages, il proposa au Sénat de décréter que la femme qui s'unirait à un esclave d'autrui deviendrait elle-même esclave.

Vespasien et Titus sont de sages empereurs qui donnent un peu de repos au genre humain, en essayant de concilier les intérêts et les tendances divergentes de la plèbe et de l'aristocratie. Tolérants en religion comme en politique, ils sont bienveillants et bienfaisants envers la plèbe, sans offenser le Sénat. Mais ce n'est qu'une trêve, après laquelle recommence la lutte éternelle.

Il est assez étrange que parmi les douze premiers Césars, dont Tacite et Suétone ont écrit l'histoire, ce soient les tyrans flétris et condamnés par eux qui, dans leurs lois et leurs rescrits, ont montré le plus d'humanité envers les esclaves. Ainsi Domitien, dont la jeunesse se passa dans la pauvreté et l'infamie, qui prostituait son adolescence aux riches débauchés de Rome, et entre autres à Nerva qui devint son successeur, Domitien, auquel l'histoire reproche sa cruauté taciturne, défendit de châtrer les esclaves et modéra le prix des eunuques qui restaient à vendre chez les maquignons d'esclaves.

C'est vraisemblablement de cette époque que date l'application de la loi *Cornelia de Sicariis* aux hongreurs d'hommes. Il partagea les grands offices de l'État entre les affranchis et les chevaliers romains, et mit tant de soin à réprimer l'avarice et l'iniquité des magistrats urbains et des gouverneurs de provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés ni plus justes, tandis qu'après lui on les vit accusés, à bon droit pour la plupart, de toutes sortes de crimes (1). Il essaya même de réformer les mœurs, et condamna aux peines édictées par la loi *Scantinia*, la plus inefficace de toutes les lois, quelques sodomites des deux ordres du Sénat et des chevaliers. Il refusa d'accepter les hérédités qui lui étaient léguées par des testateurs ayant des enfants.

Mais s'il en faut croire Suétone, ce ne fut qu'au commencement de son règne que Domitien montra cette justice et cette équité. L'Empire, les conjurations ou la crainte des conjurations et des compétiteurs, le portèrent à frapper surtout le Sénat. C'est la voie fatale et nécessaire que suivent Caligula, Néron, Domitien. Ils ont de bonnes intentions d'abord ; mais, quand on est maître absolu, les concessions sont réputées faiblesse ; les factions se réveillent, les conjurations éclatent ; il faut reprendre ce qu'on a octroyé, et si l'on n'a pas la sagesse de Vespasien ou d'Auguste pour faire tomber les poignards par la clémence, si l'on est jeune et ardent, la colère bouillonne et monte à la tête, la folie de la puissance enivre et aveugle, on a le glaive en main et on frappe sans relâche, jusqu'à ce que, craint de tout le monde et craignant tout le monde, on tombe assassiné par quelque misérable de la domesticité du palais, comme Domitien et Commode, enveloppé sans défense dans les intrigues des favoris mêmes et des ministres qu'on avait choisis pour exécuteurs de ses vengeances.

Le Sénat seul se réjouit de l'assassinat de Domitien, et fait apporter des échelles dans la Curie pour décrocher, abattre et jeter à terre ses images ; puis il vote l'abolition de sa mémoire. La plèbe reste indifférente. Le soldat irrité s'efforce de le

(1) *Jus diligenter et industrie dixit.* Suetone. P. 184.

mettre au rang des dieux. Il était prêt à le venger, si les chefs ne lui avaient pas manqué ; peu de temps après il le vengea en effet, en demandant avec opiniâtreté le supplice de ses meurtriers.

En vérité, je me demande s'il nous est bien permis d'affirmer que nous ayons de justes idées et des appréciations exactes sur les Césars. Idoles de la plèbe pour la plupart, adorés des soldats, détestés de l'aristocratie, qu'ils détestent et déciment, nous n'avons sur leur compte que l'opinion sincère mais passionnée de Tacite, qui regrette la vieille république aristocratique, et les anecdotes diffuses et sans ordre de Suétone. Qu'on y ajoute les imprécations et les déclamations des chrétiens persécutés sous Néron et sous Domitien, et l'on verra qu'il ne faut accepter que sous bénéfice de critique les opinions faites et jusqu'ici reçues sur ces Césars. Je n'en ferais pas des saints, quoique leurs prêtres en fissent des dieux ; mais ces monstres, si monstres il y a, pervertis et troublés par le vertige du pouvoir absolu, par la bassesse des grands non moins que des esclaves, ne sont que les produits naturels et nécessaires de la société monstrueuse au milieu de laquelle ils vivent. Les Trajan et les Antonin le Pieux forment l'exception. Il faut être logique, et juger les princes d'une époque d'après les principes qui dirigent la Société qu'ils gouvernent. La vie d'un esclave n'étant rien pour le maître, que peut être la vie d'un sénateur pour un empereur, d'un Lamia pour un Domitien ? que dis-je, pour un empereur ? pour un dieu tout puissant ; car les Césars sont des dieux ! Et, à tout prendre, la distance est plus grande entre un sénateur et un dieu, qu'entre un esclave et un maître.

Après la mort de Domitien, le vieux Nerva, empereur désigné par le Sénat, jura dans la Curie, que sous son règne pas un sénateur ne périrait par son ordre. Il tint son serment ; mais en revanche il fit tuer un grand nombre d'esclaves et d'affranchis, qui avaient tendu des pièges à leurs maîtres et à leurs patrons et les avaient trahis ; il défendit par un édit que désormais les esclaves accusassent leurs maîtres.

CHAPITRE VI

Trajan l'Espagnol, empereur. — Adrien. — Sa politique de conciliation. — Dur et cruel comme maître, il se montre humain envers les esclaves comme législateur. — Antonin le Pieux, favorable à l'émancipation de la race servile.

Rome n'est plus dans Rome. Ce ne sont plus des Romains qui vont gouverner l'Empire. L'Espagne, l'Afrique, la Gaule, la Thrace, la Syrie, l'Arabie, la Pannonie, presque toutes les provinces vont fournir leurs empereurs.

L'Espagnol Trajan est une des plus belles figures de l'histoire romaine, un des plus beaux types d'empereur. Il sut se faire aimer et admirer du peuple et du Sénat. Quant à sa vertu, Dion Cassius en a fait le plus bel éloge que pût mériter un maître de cette société romaine corrompue. Il aimait trop le vin et les jeunes garçons; mais, quoiqu'il bût à satiété, il ne s'enivrait jamais, en sorte que le vin ne le poussa point au crime. Dans ses amours pour le sexe masculin, il eut tant de retenue, qu'il ne recourut jamais à la violence pour se procurer cette sorte de volupté! Évidemment, pour qu'on puisse louer ce prince de ces vertus de tempérament, il faut que la morale n'existe plus ou n'existe pas encore. Si le vin avait agi sur le système nerveux de Trajan comme sur celui de Néron, si Trajan avait eu le sang jeune et bouillant de Caligula, il pouvait égaler les turpitudes et les cruautés de ces maîtres du monde. Heureusement le vin ne lui fit jamais perdre la

tête, et il préféra la guerre aux orgies de la paix ; mais il n'aimait pas moins qu'eux les combats de gladiateurs, les mimes, les danseurs, et par-dessus tout un d'eux nommé Pylade. Et Dieu sait peut-être comment il l'aimait ! Après ses victoires sur les Daces, il donna des spectacles qui durèrent cent vingt jours ; on y égorgea quelquefois mille, quelquefois dix mille bêtes, sauvages ou apprivoisées, et il y fit combattre d'innombrables couples de gladiateurs.

Trajan est un des plus grands empereurs romains, parce que, comme César, il sut faire la guerre. Mais la guerre ne retarde qu'à peine la dislocation de l'Empire. Quand, fatigué de batailles, rassasié de victoires, écrasé des peines et des soucis du pouvoir, il se sent près de mourir, il est contraint de faire libres des nations qu'il avait soumises. Tandis qu'en Orient il navigue sur l'océan indien, presque tous les peuples qu'il avait forcés à reconnaître la domination romaine se soulèvent, repoussent ou égorgent les garnisons des frontières. Parthes, Arméniens, Juifs, tout se révolte pendant que Trajan meurt à Sélinonte, en Cilicie, d'hydropisie ou de poison.

Son successeur Adrien, Africain ou Espagnol d'origine, se hâte à la fois d'abandonner les conquêtes lointaines et de faire mourir les généraux et les citoyens les plus illustres, les plus en faveur sous le précédent règne. Préférant la paix à la guerre, il disait qu'il quittait le pays au-delà de l'Euphrate et du Tigre, à l'exemple de Caton, qui déclara les Macédoniens libres parce qu'il ne pouvait les maintenir sous la domination romaine. Naturellement cruel, selon l'historien Marius Maximus, il parvint à se contraindre parce qu'il redoutait le sort de Domitien. Mais cette cruauté éclatait parfois contre les citoyens les plus haut placés, contre ses amis, et même contre des affranchis et des soldats, parce qu'il les soupçonnait d'aspirer à l'Empire ou de conspirer contre lui. Il était d'autant plus jaloux de son pouvoir, qu'il l'avait longtemps convoité, et obtenu enfin par des moyens indignes. C'était une opinion généralement répandue, que pour se faire adopter par Trajan, il avait corrompu ses affranchis, soigné dans leurs maladies, et même enseveli ses mignons. Dans les derniers jours de son

long règne, malade de corps et d'esprit au point de vouloir se suicider, il était retombé dans ses accès de cruauté soupçonneuse, et avait ordonné de faire mourir un grand nombre de citoyens. Sa mort les sauva ; car Antonin n'exécuta pas cette dernière volonté de son père adoptif. Le Sénat, en haine de cette proscription ordonnée, mais non exécutée, voulait que ses actes fussent cassés et anéantis, et ne l'eût pas canonisé et appelé Divin (*Divus*), sans les sollicitations d'Antonin, qui fut peut-être surnommé le Pieux pour avoir pris soin si pieusement de la vieillesse et de la mémoire de son père, et sauvé de la mort les nombreux citoyens condamnés par Adrien.

La politique d'Adrien se proposa pour but, au dehors, d'assurer la paix, en renonçant aux conquêtes ; au dedans, de maintenir en équilibre les forces rivales du Sénat, de la plèbe et de l'armée. Aussi, en même temps qu'il prétendait relever le Sénat de son abaissement et maudissait les princes qui l'avaient abaissé, il se disait très-ami de la plèbe et se rendait fréquemment aux bains publics pour prendre son bain au milieu d'elle. Deux et trois fois par jour il visitait les malades, sénateurs, chevaliers et même affranchis, pour les encourager et les consoler.

Il évita de donner du pouvoir à ses affranchis, imputant aux suggestions de cette classe les vices des princes ses prédécesseurs, et il condamnait ceux des siens qui se vantaient d'avoir sur lui de l'influence. Il traitait avec sévérité ses esclaves. Un jour, ayant vu de loin l'un d'eux se promener entre deux sénateurs, il envoya quelqu'un lui donner un soufflet et lui dire : « Ne te promène pas entre ces deux hommes dont tu peux encore être l'esclave. »

La leçon était dure pour l'esclave, mais non moins dure pour les sénateurs. Mais les flatteurs sont incorrigibles ; ils font bien un Dieu d'Antinoüs, un mignon ; pourquoi ne choisiraient-ils pas un esclave qu'ils pensent avoir la faveur du maître commun ?

Ce maître sévère est un législateur plein d'humanité pour les esclaves. Ainsi, il tempère les rigueurs des lois, des sénatus-consultes et des institutions des aïeux que Cassius invoquait

sous Néron. Il statue que si un maître est tué dans sa maison, on ne mettra pas à la torture tous ses esclaves, mais ceux seulement qui, à raison du voisinage du lieu du crime, auraient pu en avoir connaissance. Car il considère comme un strict devoir pour l'esclave d'exposer sa vie, même pour sauver celle de son maître. Mais quand ils n'ont pas rempli ce devoir, quand ils ont été complices par une coupable inertie, quand ils sont soupçonnés d'avoir prêté le concours de leur action ou de leur inaction, et de leur silence à l'assassin, alors il veut qu'on leur applique la question. Encore écrit-il à Sennius Sabinus : « Il ne faut en venir à la torture des esclaves que « lorsqu'on soupçonne parmi eux un coupable ; et l'on doit « auparavant avoir eu recours aux autres moyens de preuve ; « de telle sorte qu'il ne manque plus pour la preuve complète « que l'aveu des esclaves. » Ainsi l'enquête, si cruelle qu'elle fût, au lieu du supplice de quatre cents esclaves en masse, sans preuve et sans jugement, comme dans l'affaire de Pedanius Secundus, le droit accordé au juge de choisir parmi les esclaves ceux qu'il soupçonne du crime ou de la complicité, voilà le progrès inauguré par ce provincial devenu empereur. Il recommandait, dans l'application de la question, de commencer par l'esclave le plus suspect, par celui qui pouvait le mieux faire connaître au juge la vérité (1).

Adrien chargea le préfet de la ville de déclarer libres les esclaves des deux sexes vendus à la condition de ne pas être prostitués, quand les nouveaux maîtres avaient violé cette loi du contrat de vente, ne fût-ce qu'en les employant à servir dans un cabaret. Il défendit aux maîtres de vendre, sans en faire connaître le motif aux juges compétents, leurs esclaves mâles ou femelles à des lenons ou à des lanistes, qui les livraient, les premiers à la prostitution, les seconds aux luttes et aux dangers de l'arène. Comme Domitien, il prohiba la

(1) Le S. C. Claudien statuait que l'enfant d'une Ingénue qui cohabitait avec un esclave, du consentement du maître de celui-ci, naissait esclave. Adrien, touché de l'iniquité et de la rigueur de ce droit, rétablit la règle du droit des gens, et voulut que la femme qui restait libre mit au monde un enfant libre. (Gaius *Comm.* 1. § 86.)

castration des esclaves, sous peine de mort contre le médecin qui aurait fait l'opération, contre les esclaves qui s'y seraient prêtés, et contre ceux qui se seraient offerts d'eux-mêmes à la castration, sous peine de confiscation des biens pour les maîtres qui l'auraient ordonnée, et de déportation dans une île, par application de la loi *Cornelia de Sicariis*. Enfin, il interdit aux maîtres de tuer leurs esclaves, et voulait qu'ils les fissent condamner par le juge, s'ils le méritaient. Les maîtres n'eurent donc plus droit de vie et de mort sur les esclaves, et pour les livrer aux bêtes ou les vendre aux lanistes, ce qu'ils pouvaient faire auparavant au gré de leur caprice, ils durent préalablement conduire les esclaves devant le juge et les faire condamner à être livrés aux bêtes, si leur plainte était fondée. Il supprima les ergastules des esclaves et des affranchis.

Antonin le Pieux, avec plus d'égalité d'âme, plus de douceur et de mansuétude, continua l'œuvre de son prédécesseur. Quoiqu'il aimât la paix, il eut une grande autorité sur les nations étrangères. Les conjurations et les séditions n'altèrent point sa douce philosophie. Il répétait souvent le mot de Scipion : « J'aime mieux conserver un citoyen que tuer mille ennemis. » Il traitait ses affranchis avec sévérité, comme Adrien, et ne leur permit jamais, non plus qu'à ses amis, de trafiquer de leur influence. Etant mort d'une indigestion à soixante-dix ans, pour avoir mangé avec trop d'avidité du fromage des Alpes, il fut, du consentement unanime de tout l'Empire, placé parmi les dieux.

Ce divin empereur, vraiment digne de cette espèce de canonisation païenne, enseigna, comme Adrien, dans ses lois et ses constitutions, que la plus grande faveur était due à la liberté. Ainsi, Adrien avait voulu que les esclaves affranchis par des testaments et des codicilles, d'abord crus vrais et sincères, puis reconnus faux, gardassent leur liberté en payant vingt sous à l'héritier légitime et en lui rendant les devoirs dus au patron. Antonin, dans les causes libérales, c'est-à-dire relatives aux questions d'état, des ingénus et des affranchis, décidait que s'il y avait partage de juges, c'était du côté du

demandeur, revendiquant son ingénuité ou le bénéfice de sa manumission, que la faveur de la liberté devait faire pencher la balance, tandis que dans toutes les autres causes le partage de juges profitait au défendeur.



CHAPITRE VII

Marc-Aurèle et Lucius Verus. — Le Stoïcisme et l'Epicurésisme travaillent à la transformation de l'esclavage. — Commode. — Helvius Pertinax. — Le fils d'un affranchi empereur.

L'empereur Marc-Aurèle, dit Capitolin, son biographe, s'adonna entièrement à la philosophie et chercha à gagner l'amour des citoyens. L'histoire n'a pas un reproche à enregistrer contre lui. Les chrétiens, cependant, lui reprochent une persécution. Mais soyons justes; qui a jamais vu une doctrine religieuse, vieille de plusieurs siècles, céder la place sans résistance à une religion nouvelle, et une société se suicider elle-même pour faire place à une nouvelle société? Malgré les accusations portées contre lui par les chrétiens, Marc-Aurèle est aussi grand et aussi pur qu'il est possible de l'être à son époque; et le pape des chrétiens régnant à sa place n'eût ni aussi bien gouverné et administré l'Empire, ni fait d'aussi sages réformes.

Il modéra de toutes manières la fureur des spectacles de gladiateurs, et dépensa fort peu d'argent pour ces jeux inhumains. Il favorisa beaucoup les manumissions; ainsi, il déclara que les esclaves vendus à la condition de ne pouvoir être revendus par l'acquéreur et de devenir libres à sa mort, seraient libres de fait et de droit six mois après cette mort, sans avoir besoin d'être affranchis par leur nouveau maître.

Ses prédécesseurs, au contraire, et particulièrement Adrien, voulaient que les esclaves ainsi vendus, que l'acquéreur n'affranchissait pas avant sa mort, demeuraient esclaves. Les divins frères Marc-Aurèle et Lucius Verus, déclarèrent dans une constitution que l'esclave pouvait se racheter de son argent (*suis nummis*), c'est-à-dire de son pécule, de son gain, avec l'argent prêté par un ami. S'il ne donnait pas l'argent promis, la manumission était annulée. Mais aussi l'esclave qui s'est ainsi racheté peut citer son maître, à Rome, devant le préfet de la ville, dans les provinces, devant les gouverneurs, pour le contraindre à donner la manumission stipulée; et s'il ne fait pas la preuve, s'il succombe dans sa demande, il est lui-même condamné aux mines. Cette constitution, concédant à l'esclave le droit de citer son maître en justice, eût peut-être sauvé la vie de Pedanius Secundus, si elle eût existé sous Néron, et empêché un esclave de recourir à l'assassinat pour se venger de la mauvaise foi de son maître.

Le maître a promis d'affranchir un esclave; il y a engagement pris; par son fait il retarde la manumission, et l'esclave accouche avant d'avoir reçu la liberté promise; l'enfant naît ingénu, selon les constitutions des mêmes princes, parce que, du moment où la manumission est due, elle profite au fruit que la mère porte en son sein et le fait naître ingénu; car la liberté n'est pas d'intérêt privé, mais bien d'ordre public, et celui qui la doit est tenu de l'offrir.

Le maître, écrivait l'empereur philosophe, peut porter une accusation contre son propre esclave; donc, concluaient les jurisconsultes, depuis ce rescrit, la nécessité incombe au maître d'accuser son esclave devant les juges compétents et de ne pas se faire justice par lui-même.

Quoique l'esclave, en principe, ne pût ester en justice contre son maître, ni en vertu du droit civil, ni en vertu du droit prétorien, ni même extraordinairement, les divins Marc-Aurèle et Commode, favorables à la liberté, statuèrent qu'un esclave qui se plaignait de la suppression d'un testament contenant sa manumission serait admis à accuser l'auteur de cette suppression.

Nous voilà déjà loin du *summum jus* de l'ancienne législation quiritaire. Est-ce à dire que, grâce aux empereurs et à la philosophie de Marc-Aurèle, l'esclavage soit devenu agréable et que ses chaînes de fer se soient transformées en chaînes de fleurs? Non, sans doute. Si doux qu'on l'imagine, l'esclavage est intolérable; de nos jours, la domesticité, son dernier et lointain vestige, soulève une sorte de petite guerre de plus en plus manifeste entre les serviteurs et les maîtres. Marc-Aurèle, en faisant pour l'esclavage tout ce que les mœurs et les idées du temps lui permettaient de faire, n'a pas étouffé complètement la guerre et la haine qui séparaient si profondément les maîtres de ces choses intelligentes, mais dépourvues de droits, de ces bêtes de somme douées de la raison et de la parole, que l'on appelait les esclaves. Les maîtres étaient comme les empereurs romains, il y en avait moins de bons que de mauvais. Ainsi, sous le règne des divins frères Marc-Aurèle et L. Verus, un esclave s'accusa d'homicide dans la crainte de retourner chez son maître. Comme il persévérait dans son aveu, le juge Voconius Saxa, soupçonnant que c'était un mensonge, le condamna à la question pour obtenir de lui une révélation plus digne de foi des noms des complices qu'il s'était donnés faussement. La ruse du magistrat réussit, et l'esclave, au milieu des tourments, avoua qu'il n'avait pas de complices et qu'il s'était faussement accusé d'un crime pour ne pas retourner au pouvoir de son maître.

La sagesse et la philosophie de Marc-Aurèle sont d'autant plus admirables qu'elles s'épanouissent au milieu d'une société dure, cruelle et corrompue. Pendant qu'il essaie de la pousser dans une meilleure voie et qu'il modère sa passion pour les spectacles de gladiateurs, l'impératrice Faustine se prostitue, à Carète, aux gladiateurs et aux matelots, et l'on pensa généralement que c'était de ces commerces adultères qu'avait dû naître Commode. A côté de Marc-Aurèle, son frère et son collègue Lucius Verus représente les vices et la corruption de l'Empire. Après la guerre contre les Parthes, Verus ramena d'Orient, en triomphe, des histrions, des mimes, des joueurs et joueuses de flûte et de lyre, des bouffons, des pres-

tidigitateurs, et toutes les espèces d'esclaves dont la Syrie et Alexandrie faisaient tant de cas pour leurs plaisirs. Un pareil voluptueux devait être et fut en effet gouverné par ses affranchis, Geminas, Codès, Eclectus et Agaclytus, à qui, malgré son frère, il fit épouser solennellement la veuve de Libon, cousin germain des deux empereurs. Il fut, dit-on, l'amant de sa belle-sœur Faustine. Il égayait ses festins, prolongés fort avant dans la nuit, par de sanglants combats de gladiateurs. Enragé partisan des *Verts* du cirque, il fit faire une statue d'or du cheval *Volucris*, favori de cette faction, qu'il portait avec lui. Sa partialité marquée pour les *Verts* l'exposa souvent aux huées et aux injures des *Bleus*. Il avait une telle affection pour le cheval *Volucris* lui-même, qu'il lui donnait à manger dans son étable des raisins secs, des noisettes, des amandes, au lieu d'orge, et il se le faisait amener dans son palais orné de couvertures de pourpre. *Volucris* fut le premier cheval auquel on attribua des prix de courses, et souvent la faction des *Verts*, après une victoire éclatante de son coursier favori, demandait pour lui des boisseaux d'écus d'or. *Verus* partageait ce fol engouement populaire, et quand *Volucris* mourut, il lui éleva un tombeau sur le Vatican. Pour conserver sa mémoire, il donna son nom à une énorme coupe de cristal, dont il se servait habituellement dans ses orgies. Emule des *Caius*, des *Néron*, des *Vitellius*, il courait la nuit les tavernes et les lupanars, engageait des rixes avec les buveurs et rentrait au palais la face meurtrie. Souvent, caché dans un coin des tavernes, il s'amusait à lancer des pièces de monnaie pour briser les coupes et les pots des buveurs. Il avait même établi chez lui un cabaret où, au sortir des repas trop modestes qu'il prenait avec son frère le philosophe, il se faisait servir par toutes sortes de personnes infâmes. Supprimez *Marc-Aurèle*, et *Verus* seul empereur sera *Néron*, *Caligula* ou *Commode*. *Marc-Aurèle* a presque effacé, par ses vertus, le souvenir et l'histoire des vices de son frère. Grâce à lui, *L. Verus* fut, comme dit *Capitolin*, un *Néron*, moins la cruauté.

Ainsi deux courants traversent la société romaine : le courant de la philosophie stoïcienne que suit *Marc-Aurèle*, qui

veut et tente des réformes ; le courant de l'épicurisme à outrance, qui entraîne L. Verus, qui entraînera Commode, et qui a jeté Néron et Domitien dans leurs folies cruelles. Mais ce double courant conduit au même but par des voies opposées, à la transformation de l'humanité. C'est ainsi que Voltaire et Louis XV, les deux rois du dix-huitième siècle, le poussent fatalement à la Révolution.

Commode, avec sa nature de gladiateur, ne profita d'aucune leçon de philosophie, ni de son père, ni de ses maîtres. Il n'avait encore que douze ans ; le baigneur lui ayant versé de l'eau trop chaude, il ordonna de le jeter dans sa fournaise ; son pédagogue ne sauva le malheureux qu'en feignant d'obéir et en faisant jeter dans le feu une peau de mouton, pour que l'odeur de chair brûlée fit croire au cruel enfant qu'on avait exécuté son ordre. Empereur, il fut sans pudeur dans ses débauches, sans frein dans sa cruauté, dans ses dépenses et son amour de jeu. Quand il rentra à Rome en triomphe, après la mort de son père, il mit Antère, son mignon, derrière lui dans son char, et souvent il penchait la tête en arrière pour lui donner publiquement des baisers. Les affranchis, sous son règne, vendirent jusqu'aux gains des procès, à l'exemple du patron qui vendait les provinces, les gouvernements et les commandements, les supplices des ennemis et les immunités, sorte d'indulgences, à l'aide desquelles on pouvait commettre impunément tous les crimes.

Ce n'était pas sans motifs qu'il détestait le Sénat. Un jour, Quadratus, amant d'une de ses sœurs, et peut-être excité par elle, lève le poignard sur lui en s'écriant : « Voilà ce que le Sénat t'envoie. » Perennis conspire aussi contre lui à Rome ; en Gaule, c'est Maternus qui organise des bandes de voleurs et médite de l'assassiner. Cléandre, son affranchi, préfet du prétoire, aspire à régner ; il accapare le blé pour mécontenter le peuple contre Commode ; une sédition éclate à Rome ; avec les cavaliers du prince Cléandre fait une affreuse boucherie de la plèbe sans armes. Commode, averti par Fadilla, sa sœur aînée, qui seule ose se jeter à ses pieds et braver la puissance de Cléandre pour l'accuser, fait mettre à mort son préfet du

prétoire et présenter sa tête au peuple sur une pique. Le peuple apaisé reçoit Commode avec des acclamations. Mais ayant couru tant de périls, échappé à tant de conjurations, il se montre rarement en public, ne siège plus pour rendre la justice, s'abstient de tout acte impérial, se défie de tout le monde, prête l'oreille à toutes les délations, éloigne de sa personne tous les gens comme étant des traîtres, et se vautre dans le sang et l'orgie. Lampridius rapporte la longue litanie des imprecations votées par le Sénat quand Commode fut étranglé. Cela fait pitié et soulève le dégoût, quand on met à côté de ces aboiements de lâches contre un cadavre les acclamations multipliées et les litanies non moins longues de ce même Sénat à Commode vivant, à Commode proclamé Pius, Félix, Britannicus, Hercule romain, Dieu.

Deux affranchis, Lætus et Eclectus, et Martia la concubine de Commode, après l'avoir assassiné, firent empereur Helvius Pertinax, fils d'un affranchi, qui avait été marchand de bois comme son père et professeur de grammaire. Son père avait aussi tenu boutique de fabricant ou marchand de feutre en Ligurie; et quand, parvenu par la carrière militaire aux plus hautes dignités, il se retira pendant trois ans, sous Commode, dans son pays natal, Pertinax entoura de nombreux et beaux édifices la boutique paternelle conservée dans son état primitif. C'est ce fils d'esclave, préfet de Rome à la mort de Commode, que deux ex-esclaves choisirent pour empereur. Les prétoriens voulurent proclamer empereur un sénateur qui se sauva presque nu au palais auprès de Pertinax, puis ensuite quitta Rome. Ils regrettaient Commode et la licence de son règne. Le vieil empereur, acclamé par le Sénat, mit à l'encan les esclaves et les concubines de son prédécesseur; mais un grand nombre furent ramenés dans le service du palais, lui plurent, et quelques-uns parvinrent, sous les princes ses successeurs, à la dignité sénatoriale. Sous Commode, le palais avait été un lieu de refuge où affluaient les esclaves qui voulaient échapper à leurs maîtres et tenter la fortune par leur beauté ou par leurs vices. Pertinax les fit rendre à leurs propriétaires et crucifier ceux qui avaient accusé leurs maîtres. Il réprima très-sévère-

ment les affranchis de la cour, ce qui lui attira de grandes haines et probablement la haine de ceux qui l'avaient élevé à l'Empire. Sous son court règne de quatre-vingt-cinq jours, un esclave osa se dire fils de Fabia, de la famille de Commode. On le fit fouetter ; mais ceux qui haïssaient Pertinax prirent occasion de ce fait pour exciter une sédition. Le vieil empereur pouvait plaire au Sénat, mais non au prétoire ni à la plèbe. Les prétoriciens l'égorèrent, et mirent l'Empire à l'encan. Le plus offrant et dernier enchérisseur fut le sénateur Didius Julianus, qui ne sut ni exercer, ni garder un pouvoir qu'il paya fort cher de son argent d'abord, puis de sa vie.

CHAPITRE VIII

Septime Sévère, le Sylla punique. — Sa législation favorable aux esclaves. — Bassianus Caracalla, l'idole des prétoriens. — Papinien, préfet du prétoire. — Progrès de la raison et de la justice. — Macrin, un affranchi, empereur. — Elagabal. — Anarchie sociale et religieuse. — Les *boni nati*. — Les *mancipia togata*. — Alexandre Sévère. — Un saint empereur. — Le règne des femmes et des jurisconsultes. — Mamée, Ulpien, Paul. — La pléiade du Digeste. — Progrès du Droit romain.

Septime Sévère, élu empereur par les légions de Germanie, reçut l'Empire plein de troubles au dedans et au dehors. C'était un Africain qui garda toute sa vie l'accent de sa ville natale de Leptis. Empereur du prétoire et des armées, en guerre continue avec ses compétiteurs, Pescennius Niger et Clodius Albinus, avec les nations barbares, il vécut et mourut au milieu des camps. Il décima le Sénat qui avait fourni de nombreux partisans à tous ses ennemis, et montra vis à vis de la plèbe une hauteur et un dédain de parvenu qui ne durent pas l'en faire aimer. N'étant encore que lieutenant du proconsul d'Afrique, comme il traversait un jour Leptis, son municipe, précédé de ses licteurs portant leurs faisceaux, un plébéien de ses camarades d'enfance vint à sa rencontre et l'embrassa. Sévère le fit bâtonner, et chargea le crieur de lui dire pendant qu'on lui infligeait ce supplice : « Homme de la plèbe, ne t'avise pas d'embrasser témérairement un lieutenant du peuple romain. »

Cependant, ce Sylla punique ou ce Marius punique, car on lui donna tantôt l'un, tantôt l'autre de ces surnoms, suivit l'impulsion donnée par les philosophes et les jurisconsultes. Il charge le préfet de la ville de protéger les esclaves contre les maîtres qui les sollicitaient à se prostituer. Il écrivait à un gouverneur de province que les aveux des accusés arrachés par la torture ne devaient pas faire preuve suffisante d'un crime, si aucune autre preuve n'éclairait la religion du magistrat instructeur. Il favorisa les manumissions fidéicommissaires, et il statuait que si un mineur, assisté de ses curateurs, avait affranchi un esclave auquel il croyait devoir la liberté, il ne pouvait la révoquer et user dans ce cas de la restitution *in integrum*, la liberté donnée ne pouvant plus se reprendre. Il ne lui restait d'action que contre les curateurs pour leur demander des dommages-intérêts à raison de l'erreur dans laquelle ils l'avaient induit et de la perte qu'ils lui avaient causée par cet affranchissement.

Des esclaves ont été affranchis par décret du préteur en vertu d'un fidéicommissaire; ils ont même eu des enfants depuis leur manumission. Si le fils du testateur fait casser le testament comme inofficieux, Sévère et Caracalla déclarent qu'il n'est pas équitable de mettre même en question la liberté des esclaves manumis en vertu du testament annulé. L'esclave, qui se faisait affranchir en donnant une somme d'argent à son maître, restait lié à ce maître par les devoirs dûs au patron. Quelquefois il donnait de l'argent à une tierce personne, de condition libre, bien entendu, afin de se faire acheter et affranchir par elle. Sévère et Caracalla décrétèrent que, dans ce cas, l'acheteur qui affranchissait l'esclave ne gardait sur lui aucun droit de patronat.

Donc l'esclave qui jadis n'avait rien en propre, pas même son pécule, peut arriver à une certaine appropriation d'une partie de son pécule, de sommes d'argent pour payer sa rançon, et se débarrasser de sa servitude sans même rester attaché à un patron. Voilà, certes, un progrès remarquable à signaler, établi ou accepté par deux empereurs créés par le prétorianisme.

Bassianus Antoninus Caracalla fut encore bien plus l'homme du prétoire et des armées que son père. Il s'appliquait à plaire aux soldats et aux nations guerrières. En Germanie, il s'habillait en Germain, ce qui enthousiasmait les barbares et réjouissait le soldat romain auxquels il était également cher. Malgré sa petite taille, il affrontait toutes les fatigues et tous les travaux de la milice. Fallait-il creuser des retranchements, jeter un pont sur un fleuve, élever des remparts, il s'y mettait le premier. Aimant ou affectant d'aimer la familiarité du soldat, il préférait s'entendre appeler camarade (*commilito*) plutôt que prince. Sa table était aussi frugale que celle des simples soldats; il se faisait donner sa ration de blé, et après l'avoir lui-même moulu, il en pétrissait la farine et faisait cuire lui-même son pain. Dans les marches, on le voyait plus souvent à pied qu'à cheval faire route avec son armée. Il portait lui-même ses armes, et quelquefois les étendards avec leurs lourds ornements, fardeau pesant même pour des épaules plus robustes. Aussi ses armées l'aimaient-elles avec passion comme un bon militaire et un homme courageux, considérant comme un miracle qu'un si petit homme put supporter tant de fatigues. Plus cruel encore et plus orgueilleux que son père, il s'emportait contre le Sénat, contre le peuple, contre les jurisconsultes qui ne lui obéissaient pas à la parole comme ses soldats. Papinien, son préfet du prétoire, fut condamné pour n'avoir pas excusé le fratricide commis par Caracalla. Malheur à qui osait le railler! Les Alexandrins, peuple bavard et moqueur, font des satires et des chansons sur sa petite taille et sur l'assassinat de son frère Geta; puis, quand il entre dans leur ville, ils le reçoivent avec une pompe et des fêtes magnifiques. Caracalla, sous prétexte de former une phalange en l'honneur d'Alexandre le Grand avec des recrues choisies parmi la jeunesse d'Alexandrie, la réunit dans une plaine où son armée l'entoure et la massacre. Le sang coula à flots et alla rougir le Nil.

Étrange et inexplicable contradiction! Ce même Caracalla écrit à un père qui a vendu ses enfants, suivant l'antique droit quiritaire : « Tu avoues avoir vendu tes enfants ingénius;

tu as fait là une chose illicite et malhonnête. Mais comme ton action ne doit pas nuire à tes enfants, va t'adresser au juge compétent. » Un maître réclame ses esclaves qui se disent libres ; il veut qu'on suive la procédure ordinaire des causes libérales, et qu'on ne puisse leur opposer la chose jugée, résultant de jugements antérieurs qui auraient statué sur la propriété desdits esclaves.

Évidemment le progrès de la raison, de la justice et de l'équité chez l'espèce humaine est soumis à une loi qui ne lui permet ni de rétrograder ni de dévier. Il marche à travers les crimes, il marche à travers les révolutions ; au moment où on le croit disparu et étouffé à jamais, il reparait plus vivace et plus rapide. On peut dire de cette loi ce que Sénèque, je crois, dit de la fatalité : *Volentem ducit, nolentem trahit*. Caracalla a beau être dieu, faire des lois et n'en pas recevoir, il y est soumis, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas.

L'armée de Caracalla et surtout sa garde germanique fut désolée de l'assassinat de son compagnon d'armes (*commilito*). Le tribun Martial qui l'avait frappé fut massacré sur le champ. Le préfet du prétoire, Macrin, de très-basse origine (1), devenu empereur, écrit au Sénat pour s'excuser d'avoir pris la pourpre n'étant encore que chevalier. « Sous mon règne, dit-il, tous vivront libres et sans être ensanglantés ; ce sera plutôt une conspiration des grands qu'un Empire. » Le Sénat, plein de joie, commence la réaction, comme toujours, en crucifiant tous les esclaves qui ont accusé leurs maîtres, et en frappant les autres délateurs. Ces tentatives du retour à l'aristocratie sont loin de plaire au soldat, qui voyant Macrin, à Antioche, se livrer au luxe et à la débauche, le compare à Caracalla menant la vie dure et sobre d'un vrai militaire.

(1) Capitolin, rapportant les paroles d'Aurelius Victor, dit : Macrin était un affranchi, un prostitué ayant rempli des fonctions serviles dans le palais impérial, d'une vénalité, d'une vie infâme sous Commode, rejeté par Sévère dans les plus misérables offices, puis relégué en Afrique où, pour cacher l'infamie de sa condamnation, il se mit à faire des lectures (enseigner), à plaider quelques petites causes, à déclamer, et enfin à dire le droit. P. 226. Capitolin, *Vie de Macrin*.

Dès lors, l'armée songe à se défaire de son chef. En vain Macrin, pour lui plaire, met Caracalla au rang des dieux, lui donne des temples, des prêtres, et forme un collège (espèce de couvent) d'Antoniniens en son honneur. Il met le comble à la haine du soldat en se faisant battre par Artaban, roi des Parthes.

Il y avait, à Émèse, un jeune adolescent beau comme les plus belles statues de Bacchus. Il était prêtre du Soleil, représenté par une grosse pierre noire conique adorée dans tout l'Orient. On le disait fils de Caracalla ; mais jamais paternité ne fut plus incertaine et plus difficile à rechercher ; car sa mère, Soemis ou Semiamira, était une prêtresse de la Vénus syrienne, qui sacrifiait à sa déesse avec le premier venu. Aussi, le jeune Élagabal, ainsi appelé à cause de ses fonctions de prêtre du Soleil, avait-il été surnommé *Varius*, parce que, enfant de la prostitution, il était le fruit d'une semence variée (*a vario semine*). Il était au moins quelque peu parent de Caracalla par les femmes ; car sa mère, Soemis, était fille de Mæsa, sœur de Julia la syrienne, seconde femme de Septime Sèvre, à laquelle Caracalla lui-même s'était incestueusement uni après la mort de son père.

Les soldats romains, qui fréquentaient le temple par curiosité ou par religion, admiraient Élagabal dans la splendeur éblouissante de son magnifique costume et dans la pompe des cérémonies de son culte. Et puis la vieille Mæsa, sa grand-mère, passait pour avoir des monceaux d'or enfouis. Quelles belles largesses elle pourrait leur faire avec cela, pensaient-ils.

Une nuit, les soldats ouvrent leur camp à Élagabal et à toute sa famille, comme aussi à toutes ses richesses. Macrin abandonné s'enfuit et est tué avec son fils Diadumène ; et ainsi s'accomplit, presque sans coup férir, une révolution religieuse et militaire qui élève à l'Empire le prêtre bâtard d'un dieu étranger. Les dieux des ancêtres sont détrônés par la pierre noire d'Émèse, un siècle environ avant que le Christianisme parvienne à son tour à l'Empire.

Adorateur de Vénus, comme sa mère, il poussa jusqu'à ses

plus extrêmes limites la dévotion vénérienne. Il y consacra toutes les parties de son corps, *per cuncta cava corporis libidinem recipientem*. Uniquement occupé à chercher des voluptés nouvelles, il effaça les distinctions des classes, et passa sur tous ses sujets le niveau de la débauche et de l'orgie. La seule aristocratie admise et reconnue sous son règne fut celle de la beauté et de la conformation la plus propre aux plaisirs vénériens. Avant d'arriver à Rome, il envoya des émissaires pour y chercher les hommes les mieux pourvus de ces avantages (*bene nasatos*), afin de les attacher à sa personne. Il établit des bains dans son palais pour y faire son choix, en ce genre, parmi les hommes du peuple. L'ordre des chevaliers n'avait pour lui aucune raison d'être ; il appelait les sénateurs des esclaves vêtus de la toge (*mancipia togata*), et le peuple romain, le cultivateur d'un seul et immense fonds de terre qui comprenait tout l'Empire. Il admettait dans le Sénat et à toutes les offices de judicature quiconque lui plaisait, sans distinction d'âge, de cens, de race. Sa mère assistait aux séances de la Curie sur les sièges réservés aux consuls. Il fit asseoir à ses côtés, sur des sièges curules, les cochers Protogène et Gordius, et toute sa vie il leur conserva cet honneur. Souvent il prenait sur la scène, au cirque ou dans l'arène, pour les placer à la cour, les individus qui lui plaisaient par leurs belles formes. Il créa un danseur général de ses armées, un histrion prince de la jeunesse, un autre prince du Sénat. Il donna ou vendit par lui-même, ou par ses affranchis et ses esclaves, les plus grandes charges ou les plus hautes dignités aux cochers, aux mimes, aux comédiens. Ses affranchis et ses esclaves même eurent des gouvernements de provinces. Un mulétier eut la perception de l'impôt du Vingtième. Des cuisiniers, des forgerons, devinrent des personnages, toujours parce que la nature les avait libéralement doués des insignes de la virilité.

Enfin, Élagabal poussa la folie de l'égalité jusqu'à la confusion des sexes. Un certain Zoticus était considéré comme le mari de l'empereur, qui jouait quelquefois au palais le rôle de Vénus, dans la fable de Paris. Il y eut sur le Quirinal un

petit sénat de femmes, présidé par Soemis, qui y proposait et y faisait voter de ridicules sénatus-consultes. Ces lois matronales réglèrent la démarche, la toilette, la préséance, et beaucoup d'autres choses sur lesquelles la prêtresse de Vénus pouvait donner son avis avec l'autorité d'une grande expérience.

L'amour libre, la prostitution, l'acte le plus méritoire de la religion de Vénus, eut dans l'empereur Élagabal un chaud protecteur. Il fonda des temples, c'est-à-dire des lupanars, dans le palais, pour lui, pour ses amis, pour ses esclaves. Il rachetait des courtisanes aux lenons et souvent les affranchissait. Il en paya une très-belle et très-renommée cent mille sesterces, ne lui toucha jamais et l'honora comme une vierge. Un jour, il rassembla toutes les courtisanes du cirque, du théâtre, du stade, des bains et de tous les autres lieux de Rome, dans des édifices publics, pour en faire une sorte de revue. Lui-même, vêtu en femme, leur fit une harangue militaire, les appelant ses compagnes d'armes (*commilitones*), et leur distribua un *donativum*. Il discutait avec elles sur les genres de toilettes et de voluptés. Quelquefois il convoqua avec elles à ces réunions les lenons, les prostitués, les esclaves et les jeunes gens corrompus de la ville. Il ordonna un jour de leur distribuer tout le revenu d'une année du peuple romain, et promit une autre année de ce revenu aux courtisanes, lenons et prostitués qui habitaient *extra muros*. La tête couverte d'un capuchon de muletier, il alla une autre fois chez toutes les courtisanes de la ville, et, sans accomplir aucun acte de débauche, il leur donna à toutes des pièces d'or, en leur disant : « Que personne ne le sache, voilà ce que Antonin (Élagabal) vous donne. »

L'armée se lassa vite de ce gouvernement efféminé. Les prétoriens rougirent de s'être donné pour empereur ce prêtre syrien, qui se promenait nu dans Rome, traîné dans son char par des femmes nues, attelées deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, et se livrait lui-même aux hommes *bene nasatis*. Ils reportèrent leur faveur mobile et changeante sur son cousin Alexandre. Élagabal jaloux ayant voulu le tuer, les prétoriens se révoltèrent et ne s'apaisèrent que sur la

promesse faite par l'empereur de changer sa manière de vivre. Promesse vaine, et qu'il lui était impossible de tenir. Une nouvelle sédition éclata, et les soldats l'égorèrent dans les latrines où il s'était caché, traînèrent son cadavre par les rues et le jetèrent dans les cloaques, d'où il roula dans le Tibre avec les immondices. Sa mère, Soemis, qui avait partagé son pouvoir et sa frénésie érotique, fut massacrée avec lui et, comme lui, jetée à l'égoût.

Quoique Alexandre prétendit être Romain et descendre des Metellus, quoiqu'il s'indignât de s'entendre appeler Syrien, ce n'en était pas moins, comme son cousin Élagabal, le fils d'un père inconnu, conçu par Mamée dans l'exercice de ses fonctions de prêtresse de Vénus. Il ne fit jamais de grands progrès dans les lettres latines, et ses discours au Sénat se ressentaient de son peu de goût pour l'éloquence romaine et de sa propension à parler grec ou syriaque. Jeune homme aimable pour tout le monde, tout le monde le considérait comme un *saint*, selon l'historien Lampride.

Malheur aux empires et aux royaumes gouvernés par des saints ! Ces mystiques, dont la tête se perd dans les nuages des rêveries célestes, sont généralement les plus mauvais directeurs des choses de la terre. Sous le panégyrique de Lampride on voit apparaître la faiblesse efféminée d'Alexandre ; et l'historien grec Hérodien fait entendre de dures vérités. Alexandre ne sortit jamais de tutelle ; il ne fit rien sans sa mère, qui fut bien plus souveraine que lui : son règne est encore un règne de femmes, et il n'eut que le titre et les insignes de la puissance impériale. Mamée le tient en chartre privée et éloigne de lui tout le monde. Elle lui donne pour épouse la patricienne Memmia ; puis, voyant que son pupille en est amoureux et redoutant une rivale, elle la chasse de la cour, afin d'être seule appelée *Augusta*. Tout cela se fait malgré l'empereur, qui est contraint de se taire, parce qu'il obéit toujours plus que de raison aux moindres ordres de sa mère. Mamée est une avare qui pille les biens et les hérédités des particuliers ; l'aimable et saint jeune homme en est vivement contrarié ; mais que faire ? Il aime mieux être noté d'infamie et d'ineptie

que de ne pas humblement céder aux caprices de sa mère. Quel excellent moine, obéissant et humble, eût été Alexandre ! mais quel pitoyable empereur !

Il eut pour tuteur le jurisconsulte Ulpien, ce qui déplut fort à Mamée d'abord ; mais le préfet du prétoire et l'impératrice-mère finirent sans doute par s'entendre, car la régente fut satisfaite du tuteur. Ulpien ne satisfit pas autant les prétoriens, à ce qu'il paraît, car son pupille eut à le défendre plus d'une fois en le couvrant de sa pourpre impériale contre leur colère et leurs séditions. Enfin, un jour ils le massacrèrent sous les yeux d'Alexandre qui se contenta de le pleurer.

Les disciples de Papinien, Paul et Ulpien, préfets du prétoire, Fabius Sabinus, Pomponius, Africanus, Florentinus, Callistratus, Venuleius, Celsus, Proculus, Modestinus, toute la pléiade du Digeste, furent les conseillers d'Alexandre, rendirent la justice, et enseignèrent le Droit romain non-seulement aux nations soumises à Rome, mais aux générations humaines et aux nations à venir. C'est là le côté le plus glorieux du règne de ce faible empereur, et cette gloire ne peut équitablement remonter jusqu'à lui.

Sous leur direction il travailla à une œuvre de réaction modérée. Il purgea le Sénat et l'ordre équestre des personnages vils qu'y avait introduits Élagabal. Il n'éleva jamais d'affranchis aux honneurs des chevaliers romains, disant que leur ordre était une pépinière (*seminarium*) de sénateurs. Il ne permit pas que ses esclaves fussent vêtus autrement que d'habits serviles ; il eut même la pensée, — pensée puéride et digne de lui, — de fixer à tous les offices, à toutes les dignités, un costume distinctif, et de déterminer celui des esclaves, afin qu'on pût les reconnaître parmi le peuple, de telle sorte qu'aucun ne se montrât séditionnaire, et qu'il fût impossible qu'ils se confondissent avec les ingénus. Mais Paul et Ulpien désapprouvèrent ce projet, en disant que ce serait une cause de beaucoup de rixes, si les hommes se montraient enclins aux injures. Pauvre raison donnée à ce pauvre Alexandre ! La vraie, c'était la crainte de montrer trop clairement aux esclaves la supériorité de leur nombre et de leur

donner un moyen trop facile de se compter. Ce doux empereur, non-seulement déporta les mignons qui avaient pullulé à la cour d'Élagabal, mais fit périr en mer, dans des naufrages préparés, ceux qui plus que les autres avaient contribué à la dépravation des mœurs. Un certain Taurinus avait vendu ce qu'on appelait alors de la fumée, c'est-à-dire un crédit imaginaire auprès du souverain. Alexandre le fit attacher à un long poteau et fit allumer à ses pieds un feu de paille et de bois humide pour l'étouffer dans la fumée, en disant et en faisant répéter par le crieur : *Par la fumée est puni celui qui a vendu de la fumée.* — La vertu qui n'est pas le droit ni la justice est en vérité bien cruelle ; elle inventera un jour l'inquisition.

Malgré des noyades d'esclaves, — êtres de nulle valeur, — et le supplice de Taurinus, Alexandre a mérité l'éloge d'avoir régné sans verser de sang. C'est bien ; mais cela ne constitue pas le souverain juste et utile ; de même qu'il ne suffit pas, pour être honnête homme, de n'avoir ni tué ni volé.

Le Droit romain, sous son règne, eut une tendance marquée à adoucir et rendre moins intolérable la condition des esclaves ; il enseigna, dans les constitutions d'Alexandre, qu'il n'est pas permis de faire une injure même aux esclaves d'autrui ; que l'homme libre qui suit le *contubernium* de l'esclave d'autrui, c'est-à-dire qui s'unit naturellement avec une esclave d'autrui, ne peut être réduit en esclavage par le maître de la femme, alors que ce maître l'aurait sommé de s'abstenir de coucher avec elle ; que les affranchis peuvent être assesseurs de juges et avocats, s'ils sont suffisamment instruits ; enfin, que *naturellement, sinon civilement, tous les hommes sont égaux.*

Après treize ans de paix, Alexandre est forcé de quitter Rome pour aller faire la guerre au roi de Perse. Il part en pleurant pour son expédition ; le peuple, qui l'accompagne, verse aussi des larmes. Tristes dispositions, et de fort mauvais augure, que ces larmes d'efféminés au début d'une guerre. Aussi Alexandre ne réussit-il dans aucune de ses expéditions. En Perse, il est contraint de battre en retraite honteusement

avec ses soldats mutinés. En Germanie, il aime mieux acheter la paix que de tenter le sort de la guerre. L'armée murmure, de perdre son temps sans combattre sur les bords du Rhin, tandis qu'Alexandre vit dans les délices et s'amuse à des courses de chars. Il lui faut un chef qui sache combattre ; elle porte ses regards sur le plus fort et le plus vaillant, sur Maximin, son Hercule et son Ajax.

Les conscrits qu'il formait à la milice lui offrent un beau jour la pourpre impériale ; il oppose des refus sincères ou simulés. Les soldats tirent leurs épées et le somment de choisir l'Empire ou la mort. Il choisit l'Empire ; et Alexandre est massacré avec sa mère.

CHAPITRE IX

Maximin. — L'esclave empereur. — Ennemi du Sénat, ami de la plèbe et des prétoriens. — Il fond les statues des dieux pour faire de la monnaie et nourrir l'armée. — Gordien. — Le Sénat aussi féroce que Maximin. — Maxime et Balbin, empereurs du Sénat. — Le jeune Gordien. — Philippe l'Arabe. — L'œuvre d'émancipation continue. — Decius. — Emilien. — Valérien. — Gallien. — Les trente Tyrans. — Transformation de l'esclavage.

Précurseur de l'invasion barbare, Maximin était né en Thrace d'un père Goth et d'une mère appartenant à la nation des Alains. Lui-même, avant d'être soldat, avait été berger dans les montagnes de la Thrace. Il se souvenait encore d'avoir été dans Rome méprisé par les esclaves mêmes des nobles, au point de ne pas être considéré par leurs procureurs. Aussi, devenu empereur, ne souffrit-il aucun noble auprès de sa personne, imitant en cela les exemples de Spartacus et d'Athénion, chefs de la grande guerre servile. Ne comprenant pas d'autre forme de gouvernement que la discipline militaire, il voulut l'appliquer à tous ses sujets, sans exception de personne ni de dignité, et réformer les affaires civiles de la même façon que les affaires militaires, « ce qui, remarque Capitolin, ne convient pas à un prince qui veut se faire aimer. »

Se faire aimer, il n'en eut jamais la pensée. Élu pour son courage, ce brave soldat d'aventure n'eut d'autre ambition que de relever l'Empire et l'armée romaine, abaissés par vingt

ans de règne de femmes, et de faire taire les barbares qui rugissaient aux frontières comme des bêtes féroces prêtes à fondre sur leur proie. Aussi, quel puissant homme de guerre il se montra vis à vis des Germains rejetés dans leurs marécages et leurs forêts. Il écrivit au Sénat et au peuple pour leur annoncer ses victoires sur les Germains, mais avec plus de déférence pour le peuple, parce qu'il haïssait le Sénat, dont il se croyait fort méprisé (1).

Les nobles et le Sénat eurent horreur d'un empereur qui les repoussait systématiquement et écrasait la lâcheté sous les rigueurs de la discipline militaire. Une conjuration se forma contre lui, ayant à sa tête le consulaire Magnus et pour complices un grand nombre de centurions et tout le Sénat. Magnus est vaincu et tué en Gaule avec quatre mille hommes. Tycus, chef des sagittaires de l'Osroène, conspire à son tour et subit le même sort. Mais Maximin, naturellement dur et habitué à la sévérité des camps, s'irrite de ces conjurations et se jette de plus en plus dans la cruauté. Quoi! pendant qu'il bat les Germains, pendant qu'il se jette à leur suite dans leurs marais qu'il teint de leur sang, les lâches, qui regrettent la paix ignoble des règnes précédents, projettent de le laisser s'engager au milieu des ennemis et de rompre les ponts derrière lui pour lui couper la retraite, n'osant eux-mêmes l'attaquer en face! Maximin se tourne contre eux et leur fait tête comme une bête fauve traquée par les chasseurs. Il frappe, sans relâche et sans pitié, les païens aussi bien que les chrétiens.

Tant que la cruauté de Maximin n'atteignit que les riches, le peuple laissa passer la justice de l'empereur. « Car, dit « Hérodien, les malheurs des heureux et des riches non-« seulement n'affectent pas la plèbe, mais, même envieuse « des puissants et des heureux, par un sentiment mauvais et « dépravé, quelquefois elle s'en délecte. » Mais il fallait de l'argent et des vivres pour nourrir et payer l'armée. Sans souci des religions, Maximin osa porter la main sur les

(1) Capitolin, *Maximini duo*, p. 296.

temples, fondre les statues d'or et d'argent des héros et des dieux, et les ornements du culte pour faire de la monnaie. Cette entreprise sacrilège exaspéra la multitude. Il y eut des séditions; le peuple, animé sans doute par les prêtres et les nobles, osa défendre les temples de ses dieux et verser son sang au pied de leurs autels. Les villes et les nations sont agitées par l'esprit de révolte et de défection; les plus calmes, celles qui contiennent le mieux leur colère, font des prières et des vœux aux divinités outragées pour demander le châtiement du persécuteur.

La jeunesse riche de l'Afrique, trouvant les impôts trop lourds et le percepteur de Maximin trop dur, arme de bâtons et de haches ses esclaves, et vient avec eux à Carthage, sous prétexte de satisfaire aux exigences du fisc. La révolte éclate, les soldats sont mis en fuite, et les jeunes gens, pour éviter le châtiement, se rendent à la demeure de Gordien, gouverneur de la province, qui, fort heureux d'échapper à la mort qu'il attendait, se laisse faire empereur. Le Sénat, informé de cet événement, acclame Gordien, et déclare Maximin et son fils ennemis de la patrie.

Et pense-t-on que le Sénat eût des sentiments plus tendres et moins barbares que l'ex-berger barbare de la Thrace? Que l'on écoute un peu la délibération du Sénat : « Alors, le consul dit : Pères conscrits, que vous plait-il de décider sur les Maximins? — Il fut répondu : Ennemis! ennemis! — Item, le consul, dit : Que vous semble des amis de Maximin? On répondit par acclamation : Ennemis! ennemis! — Que l'ennemi du Sénat soit crucifié! que l'ennemi du Sénat soit partout frappé! que les ennemis du Sénat soient brûlés vivants... » Est-ce le Sénat, votant par acclamation de pareils sénatus-consultes, qui peut reprocher à Maximin sa cruauté? Non. L'histoire impartiale peut seule l'en blâmer, parce qu'elle lui tient compte de ses grandes qualités, qui le placent encore, ce barbare, bien au-dessus de ses compétiteurs, du Sénat qui le déclara ennemi de la patrie, et de la société impure qu'il traversa sans se vautrer, comme tant d'empereurs, dans les impuretés de ses orgies.

A la mort des deux Gordiens, le Sénat crée deux empereurs, Maxime et Balbin; le premier, fils d'un artisan plébéien; le second, de famille noble, descendant des Balbus d'Espagne. Pendant que Maxime va combattre Maximin, Rome est continuellement agitée de séditions; la guerre civile y éclate entre le peuple et les prétoriens. Incendies, temples souillés, ruisseaux de sang dans les rues et sur les places, voilà les fruits de l'impuissant gouvernement des élus du Sénat. Balbinus supplie au lieu de commander; il propose des édits; on ne l'écoute pas. Les prétoriens, ne pouvant résister au peuple dans la ville, se retirent dans leur camp. Le peuple les y assiège et les réduit en coupant les canaux qui y conduisent l'eau. Mais avant que Rome eut appris la capitulation du camp des prétoriens, on avait arraché les tuiles des toits, jeté hors des maisons les meubles, détruit une partie considérable de la ville, pillé des richesses immenses; et les voleurs avaient profité du désordre pour piller et voler. Que l'on juge de ce que pouvaient faire les esclaves dans cette anarchie!

Pendant ce temps, l'armée des Maximins, lasse du siège d'Aquilée, les tue et envoie leurs têtes à Maxime. Mais à peine entrée dans Rome, elle gémit d'avoir immolé l'empereur de son choix pour obéir à ceux que le Sénat a choisis. La tristesse évidente sur les visages se traduit même en paroles. Les acclamations du Sénat à l'adresse de Maxime et Balbin exaspèrent le soldat, qui profite de la dissension des deux empereurs pour se révolter, les arracher du palais, les traîner ignominieusement par la ville et les égorger.

Le jeune Gordien reste seul empereur. La haine des vétérans du prétoire contre le Sénat amène encore une nouvelle guerre civile; puis, la paix faite, le peuple romain vaqua aux délices et aux voluptés, afin d'adoucir les duretés et les sévérités du règne de Maximin. Sabinien soulève Carthage et l'Afrique contre Gordien, mais il est défait par le gouverneur de Mauritanie. Sous Gordien, ce fut Misitheus, son beau-père et son préfet du prétoire, qui gouverna l'Empire. Misitheus mort, naturellement ou par les artifices de Philippe l'Arabe qui lui succéda dans la préfecture du prétoire, le jeune Gordien ne

garda pas longtemps la pourpre. Philippe, par ses intrigues, lui aliéna l'esprit de l'armée, l'avilit aux yeux du soldat, en disant qu'il était incapable de gouverner l'Empire ; — ce qui paraît très-vrai. Les soldats élevèrent donc Philippe à l'Empire et le donnèrent pour tuteur à Gordien. Comme le tuteur traitait de fort haut son pupille, et prenait pour lui tout le pouvoir, l'aimable et doux jeune homme, excité par son préfet du prétoire et son parent, Mélius Gordien, voulut tenter un coup d'État. Il monta au tribunal du camp pour haranguer les soldats et dans l'espoir d'enlever l'Empire à Philippe. Sa plainte trouva peu d'écho ; il eut beau supplier officiers et soldats, il reconnut que son parti était en grande minorité dans l'armée. Alors il demanda que le partage de l'Empire fut égal entre eux, et ne l'obtint pas. Il supplia pour être conservé avec le titre de César ; sa demande fut repoussée. Il demanda à être préfet du prétoire de son rival ; nouveau refus. Ses dernières prières à Philippe furent qu'on le gardât comme général, et qu'on le laissât vivre. Philippe se taisait et semblait y consentir ; mais réfléchissant au danger de laisser vivre le jeune Gordien qu'une faction militaire pouvait reporter à l'Empire, il le fit dépouiller et exécuter en présence de l'armée.

La pitié saisit en face de ces pauvres victimes que dévorent l'Empire et le prétorianisme. Le soldat capricieux prend un enfant de quatorze ans et l'acclame empereur ; à vingt ans il l'égorge sans miséricorde, parce que son caprice a besoin de changement.

L'empereur Maximin est un barbare de Thrace, Philippe vient de l'Arabie. Ces deux barbares avaient sur la morale et la pudeur des idées plus justes et plus élevées que les civilisés du monde romain. Philippe l'Arabe essaya d'arrêter les débordements de la sodomie, ce que le syrien Alexandre Sévère avait désiré entreprendre, sans cependant l'oser. Au milieu des troubles civils, ces empereurs de passage, Gordien, Philippe l'Arabe, continuent la tradition impériale et favorisent les manumissions. Gordien écrit que si un esclave a circonvenu un maître mineur pour se faire affranchir et obtenir une juste liberté, la manumission ne peut être rescindée. Le maître,

dont la volonté a été surprise par les artifices de son esclave, ne peut que demander au juge de condamner l'affranchi à l'indemniser de la perte causée par la manumission. Si une ingénue a servi comme esclave, ni les frais de nourriture, ni l'obéissance servile, ni la manumission ne peuvent faire qu'elle soit esclave ou affranchie et qu'elle cesse d'être ingénue. — Les enfants d'une affranchie naissent ingénus. Philippe l'Arabe veut que si une esclave affranchie a, par un jugement solennel, fait constater son ingénuité, les enfants conçus et nés avant la déclaration judiciaire d'ingénuité puissent aussi réclamer la liberté des ingénus.

Décius de Pannonie, général des légions d'Illyrie, est proclamé empereur. Il résiste; les soldats le menacent de leurs épées; il faut bien se résigner à revêtir la pourpre bon gré mal gré. Décius écrit secrètement à Philippe pour s'excuser et promettre d'abdiquer l'Empire qu'il a été contraint d'accepter; mais Philippe, homme d'une astuce plus que punique, feint d'embrasser la religion chrétienne, sans doute pour faciliter la levée de nouvelles légions dont il grossit son armée pour marcher contre Décius. Il se met lui-même à la tête de son armée; mais il est assassiné à Vérone par ses soldats, et à Rome les Prétoriens font subir le même sort à son fils.

Décius, qui vraisemblablement persécuta dans le Christianisme la faction de son rival à l'Empire, périt avec presque toute l'armée qu'il commandait dans une bataille livrée à la nation Gothique. Gallus, son lieutenant, qui, dit-on, avait trahi et livré aux Goths et l'empereur et l'armée, est proclamé empereur par la seule légion que les Scythes vainqueurs avaient épargnée. Il réunit autour de lui les débris de l'armée romaine, et fait avec les Goths ou Scythes un traité ignominieux. Rome paie à ces barbares un tribut de deux cents drachmes d'or. Néanmoins ils ravagent la Dardanie, la Thrace, la Thessalie, la Macédoine, l'Hellade, et font des incursions jusqu'en Asie. Le mouvement est donné, l'Empire chancelle, les Parthes pénètrent en Arménie et en Syrie, les Scythes menacent l'Italie. La peste venue d'Éthiopie dépeuple l'univers.

Emilien, originaire de Mauritanie, général de l'armée des frontières de Mœsie, repousse les Scythes et remporte sur eux une grande victoire. Il est salué *imperator* par ses soldats victorieux. Gallus et son fils Volusien sont tués dans les premiers combats livrés à leur compétiteur, et leur armée se joint à celle d'Émilien. Mais l'armée des Alpes fait Valérien empereur, et les soldats d'Émilien, ne voulant pas risquer leur vie pour ce Maure de basse naissance, le tuent et se donnent à Valérien. Émilien fut empereur un trimestre ; c'est encore un règne trop long pour le caprice versatile du soldat. Quelques années après, parmi les empereurs improvisés que l'on appelle les Tyrans, l'un deux, ex-forgeron, nommé Marius, régna trois jours, en sorte que, dit Trébellius Pollion, le premier jour il fut fait empereur, le second jour il eut l'air d'être empereur, et le troisième il fut tué par un soldat qui avait été son camarade d'atelier.

L'empereur Valérien est fait prisonnier par Sapor, roi des Perses, qui s'en sert comme d'un marche-pied pour monter à cheval. Pendant la captivité de Valérien, et après sa mort, Gallien, son fils et son successeur, laissa joyeusement s'éparpiller autour de lui les lambeaux de la pourpre impériale. Son règne fut une farce continuelle entremêlée de couplets, d'orgies, de luttes sanglantes. Efféminé et voluptueux comme Élagabal, l'empereur invitait ses officiers et ses préfets à partager ses repas et ses bains ; et tandis qu'il se faisait amener les plus belles jeunes filles, il s'amusait à les mettre en tête-à-tête avec de vieilles femmes laides. Il laissa faire trente Tyrans, et à chaque élection d'un de ses rivaux, il trouvait un mot plaisant pour rire des hontes de l'Empire. Un marchand ayant vendu à l'impératrice de la verroterie pour de vrais diamants, il le fait saisir pour le jeter aux lions. Le malheureux attend la mort dans l'arène ; une cage s'ouvre, il en sort..... un chapon. Et le héraut de crier par le cirque : « Il a commis une imposture, et il a souffert une imposture. » Le marchand en fut quitte pour la peur.

Mais Gallien a aussi ses accès de rage et de cruauté ; il fait massacrer jusqu'à trois et quatre mille soldats en un jour. Un

des trente Tyrans, Ingénuus, est proclamé empereur en Mœsie. Gallien écrit à son lieutenant Verianus qui l'a vaincu : « Tu ne me satisferais pas, si tu tuais seulement les gens armés que le sort de la guerre permet de tuer. Il faut tuer tout le sexe viril, si les vieillards et les impubères peuvent être tués sans qu'on nous blâme. Il faut tuer quiconque a mal pensé; il faut tuer quiconque a mal parlé. Contre moi, contre le fils de Valérien, contre le père et le frère de tant de princes, Ingénuus a été fait empereur! Lacère, tue, déchire! tu peux comprendre ma pensée; enflamme-toi de ma colère, de la colère avec laquelle je t'ai écrit cette lettre de ma main! »

La fureur de Gallien n'empêche pas toutes les provinces de se donner des empereurs; en Orient, Baliste, Odenat, Zénobie; à Alexandrie, Émilien; en Gaule, Posthumus. C'est une débauche de pourpre; et la comédie se mêle à la tragédie et à tout le sang versé. La Mœsie élève à l'Empire le Dace Régillianus. La chose se fit dans un souper. Un tribun se lève et dit : D'où pensons-nous que vienne le nom de Régillianus? Le grammairien de la bande se met à décliner : *Rex, regis, regi, Regillianus*.— Et les soldats de s'écrier : « Donc il peut être notre roi! Un Dieu t'a donné le nom de roi!.... » Le lendemain Régillianus était empereur.

Le peuple d'Égypte, et surtout d'Alexandrie, était un des plus remuants de l'Empire. Les causes les plus futiles excitaient les fureurs et les folles séditions de cette province où affluaient toutes les religions et toutes les superstitions. La République était mise en péril pour des salutations négligées, pour une place refusée dans les bains, pour une séquestration de viandes ou de légumes, pour une saisie de chaussures d'esclaves. Ce fut à propos de chaussures que l'Égypte se donna un empereur. Un esclave du curateur qui gouvernait Alexandrie se permit de dire que ses sandales étaient meilleures que celles d'un soldat. Pour ce méfait il fut exécuté militairement. La foule d'abord, sans trop savoir pourquoi, se porte à la maison d'Émilien, général de l'armée d'Égypte; elle attaque le général avec toutes les armes ordinaires des séditions. « C'est pourquoi Émilien fut forcé de prendre l'Empire sachant que

de quelque côté qu'il se tournât il fallait périr. » Ces malheureux empereurs malgré eux se résignent à prendre l'Empire, comme Socrate à avaler la cigüe. Rien ne peut les sauver de la pourpre fatale. Le Prétorianisme a aussi ses martyrs. Le tribun Celsus, retiré du service militaire, vivait en Afrique dans ses propriétés ; mais il était d'une justice et d'une taille à paraître digne de l'Empire. C'est pourquoi il fut créé empereur par une femme nommée Gallienne, cousine de Gallien, et tué le septième jour. Son cadavre fut mangé par les chiens. Les habitants de Sicca, restés fidèles à Gallien, crucifièrent Celsus en effigie et firent des danses autour du gibet.

Gallien qui, à la nouvelle de la captivité de son père, avait parodié le mot du philosophe, et s'était écrié : « Je savais que mon père était mortel ! » sentit lui-même enfin combien, à cette époque, était mortel un empereur. Ayant quitté ses lâches voluptés pour aller combattre les Goths, une conspiration militaire en débarrassa l'Empire romain, et mit Claude, deuxième du nom, à sa place.

Durant l'anarchie des règnes de Valérien et de Gallien, l'esclavage marche vers une transformation dont nous allons trouver les traces sous Aurélien. La dépopulation de l'Empire par les innombrables guerres civiles qui l'agitent augmentent les *latifundia* et les terres incultes. De plus en plus la nécessité se fait sentir d'émanciper les esclaves pour remplir les cadres des armées, et refaire la classe décimée et diminuée de la plèbe ingénue. Pour nourrir les armées il faut des cultivateurs, et les bras manquent aux champs ; de là l'obligation impérieuse d'attacher les esclaves à la terre, de les faire immeubles par destination ; de là le colonat, acheminement au servage de la glèbe. Plus tard, nous aurons à examiner avec plus de détail son origine et ses progrès.

Sous Valérien et Gallien, les esclaves, même attachés à la personne du maître, sont, légalement au moins et juridiquement, traités avec faveur. Ainsi, un testateur donne pour tuteur testamentaire à ses enfants son esclave, sans déclarer qu'il l'affranchit ; ces princes décident et constatent qu'il est admis en droit que l'esclave se trouve implicitement affran-

chi par *fidéicommissis*; si c'est l'esclave d'autrui que le testateur a nommé tuteur, cette nomination équivaut à la dation de la liberté *fidéicommissaire*. « Car, disent-ils, tel a été l'avis des jurisconsultes (*Prudentibus placuit*). »

La liberté est chose sacrée, et la faveur des causes libérales si grande qu'ils écrivent que les aveux de servitude ne peuvent en rien préjudicier au droit de l'homme libre : « Quand
« librement et volontairement tu aurais reconnu par écrit que
« tu es esclave et non libre, tu n'aurais porté aucun préjudice
« à ton droit; combien à plus forte raison en doit-il être de
« même, lorsque tu affirmes que tu n'as donné un tel écrit
« que contraint et forcé? »

Nous verrons qu'au dixième et au onzième siècle, en plein catholicisme, ce droit des jurisconsultes païens n'existera plus, et que la liberté pourra se perdre par des aveux de servitude. Mais n'anticipons pas et revenons aux empereurs et à la législation romaine.

CHAPITRE X

Claude II. — Aurélien. — Révolte des esclaves de la Monnaie. — Le petit Sénat (*senaculum*). — Influence de la femme dans la société romaine. — Projets et mort d'Aurélien. — Les prétoriens et le Sénat. — Tacite, empereur du Sénat. — Probus, empereur du prétoire. — Projets de Probus. — Plus de soldats. — Orgies prétoriennes et plébéiennes. — Saturnin le rhéteur. — Proculus d'Albenga. — Bonosus. — Carus, Carin et Numérien. — Dioclétien. — Révolte d'Alexandrie. — La légion thébèenne et les Bagaudes. — Despotisme impérial. — Fin du Prétorianisme. — Constitutions libérales de Dioclétien et Maximien.

Claude illustra son règne de deux ans par sa victoire sur la nation des Goths et le courage avec lequel il repoussa les barbares, Celtes, Ostrogoths, Hérules, qui de toutes parts menaçaient l'Empire.

Aurélien, né à Sirmium, d'une famille fort obscure, dut son éléction à l'admiration des soldats pour sa bravoure merveilleuse. Ils la chantaient dans les camps, et disaient de lui, comme jadis les juifs de David : « Il a tué mille, mille, mille hommes ! — Qu'il vive mille, mille, mille ans, celui qui a tué mille, mille, mille hommes ! » Il maintenait la discipline avec une sévérité terrible. Quand un soldat commettait un adultère avec la femme d'un hôte chez lequel il était logé, il faisait courber deux jeunes arbres auxquels il liait le coupable par les pieds, en sorte qu'ils l'écartelaient en se redressant. Il écrivait à son vicaire : « Si tu veux devenir tribun, si même tu veux vivre, contiens les mains des soldats. Qu'aucun ne

touche à un poulet ou à un œuf appartenant à autrui. Que personne ne vole une grappe de raisin, ne foule les moissons, n'exige de l'huile, du sel, du bois; que chacun se contente de sa provision. Que le soldat s'enrichisse du butin pris sur l'ennemi et non des larmes des provinciaux ! »

Avec un sentiment si élevé de la justice et du devoir, ce grand homme était resté pauvre, et n'avait jamais songé, comme tant d'autres, à s'enrichir des larmes des provinciaux. Aussi Valérien écrivait-il : « Qu'il lui donnait à gérer le consulat aux frais du public, à cause de sa pauvreté par laquelle il était grand ! » Aux éloges de cet empereur sur sa belle conduite dans la guerre contre les Goths, Aurélien répondait : « Qu'il avait combattu et reçu des blessures pour que la République et sa conscience lui en rendissent grâce. »

Empereur, il bat partout les ennemis. Mais derrière lui les séditions renaissent malgré ses victoires. Après la défaite des Marcomans, il revient furieux à Rome punir les séditeux. De ce moment cet excellent empereur commença à être craint mais non aimé. Sous son règne, il donna pourtant une amnistie; mais qu'il se montrât doux et miséricordieux, ou sévère et sanguinaire, les mouvements convulsifs qui agitaient son Empire ingouvernable se succédaient avec une intensité qui le mettait au désespoir. Ce sentiment apparaît dans une lettre où il annonce à son père adoptif, Ulpus Crinitus, sa victoire sanglante sur les ouvriers de la Monnaie révoltés.

« Aurélien Auguste à son père Ulpus,

« Une sorte de fatalité me poursuit, tellement que, quoi que je fasse, tous les mouvements s'aggravent. Ainsi une sédition dans l'enceinte de la ville m'a fait naître une guerre très-grave. Les ouvriers de la Monnaie, à l'instigation de Felicissime, le dernier des esclaves, que j'avais créé procureur du fisc, ont élevé leurs esprits rebelles. Ils ont été écrasés après avoir tué sept mille soldats.... D'où il appert que les dieux immortels ne m'ont jamais donné une victoire sans difficulté. »

Oui, évidemment, la fatalité entraîne la société romaine à

la dissolution et à l'anarchie. Entreprendre de l'arrêter est une tâche impossible et au-dessus des forces des plus grands hommes. Les barbares, les chrétiens, les esclaves, viennent en même temps saper ouvertement ou dans l'ombre cette immense tour de Babel édiflée par les premiers Césars.

Même dans sa sévérité envers les esclaves, Aurélien observe le droit, et quand des esclaves de sa propre maison ont péché contre les lois, il les livre aux tribunaux publics pour y être jugés. Il s'appliqua à réformer les mœurs, et défendit d'avoir pour concubines des ingénues. Chose étrange ! et qui ne peut s'expliquer que par l'accroissement de l'influence de la femme dans la société romaine, il rendit aux matrones le petit sénat (*senaculum*) qu'elles avaient eu sous Élagabal ; mais il voulut que les premières en dignité fussent celles qui avaient mérité des sacerdoces. Il décréta que les terres abandonnées et les champs déserts fussent attribués aux cités, et pour qu'elles en payassent l'impôt et pour qu'elles fussent intéressées à les faire cultiver. Enfin, s'il n'inventa pas *la poule au pot*, il forma le projet de fournir de vin le peuple romain. En Étrurie, dans l'Aurélié, jusqu'aux Alpes maritimes, il y avait des champs immenses et fertiles non cultivés et couverts de forêts. Il avait résolu d'acheter aux propriétaires qui voudraient les lui vendre les lieux incultes, d'y établir des familles de captifs, de les planter de vignes sur le penchant des montagnes, et d'en donner tout le vin au peuple de Rome, sans que le fisc en tirât aucun revenu. Il fit faire le compte de la dépense des habitations, des vases, des ustensiles, des travaux. Mais il fut, dit-on, prévenu par la mort. Suivant une autre version, son préfet du prétoire le détourna de cette entreprise en lui disant : « Si nous donnons du vin au peuple romain, — on donnait déjà le pain, l'annone, — il nous reste à lui donner des poulets et des oies. »

Quelle que soit la cause qui fit avorter ce projet, on se sent saisi d'admiration en face de cet empereur qui trouve le temps, entre ses victoires, au milieu de ses guerres sans fin, de méditer le repeuplement de l'Italie par l'importation des colons, et d'aviser au moyen de rendre à l'Empire la richesse

et le bien-être. Mais le mal dont l'Empire est travaillé est incurable et tue le médecin lui-même.

Encore une conspiration et un assassinat. L'affranchi Mnesthée, son protonotaire ou premier secrétaire, avait sans doute commis quelque faute. Aurélien le menaça de le punir. Mnesthée, qui savait que l'empereur ne pardonnait pas, composa une liste de proscription, et la montra à ceux qui y étaient inscrits en disant qu'elle avait été faite par ordre du maître. L'assassinat d'Aurélien fut résolu et exécuté par ceux qui croyaient leur vie menacée; et ainsi périt ce grand empereur, par la fourberie d'un méchant esclave. Les conjurés se repen tirent de s'être laissé tromper, et Mnesthée fut livré aux bêtes, attaché à un poteau. Le Sénat, qui craignait Aurélien, fut pourtant mécontent de sa mort; mais elle affligea surtout le peuple, qui l'aimait et l'appelait le pédagogue des sénateurs. Ceux mêmes qui l'avaient assassiné lui élevèrent un tombeau immense et un temple.

A la mort d'Aurélien, le Prétorianisme eut comme une velléité de s'amender et de faire pénitence de ses crimes. Plein d'une déférence extraordinaire pour le Sénat, il s'en remit à lui du soin de faire un empereur; et voilà les soldats et les sénateurs rivalisant de bons procédés et échangeant des tendresses épistolaires. Car le Sénat, très-prudemment d'abord, renvoya à l'armée l'élection à faire d'un empereur, sachant bien que depuis longtemps les soldats n'acceptaient pas volontiers ceux qu'il avait élus. Cette rivalité d'un nouveau genre entre les armées et le Sénat dura six mois, pendant lesquels l'Empire fut sans empereur; et pourtant aucun tyran n'osa prendre la pourpre. Union touchante, si elle était sincère; mais on sent que les heureuses et braves armées qui écrivent de si belles lettres au Sénat se font illusion à elles-mêmes sur leur désintéressement, et reviendront vite à leurs anciens errements.

Le Sénat, convaincu de la sincérité de la déférence des pré toriens, écrit aux provinces, écrit aux alliés, écrit aux nations, pour leur faire savoir que la République est revenue à son antique état et que le Sénat élit les princes; bien plus, que le

Sénat lui-même est souverain, que c'est le Sénat qui fera les lois et répondra aux prières des rois barbares. La joie du Sénat alla si loin que chaque sénateur promit aux dieux une hécatombe.

Le vieux sénateur Tacite, de la famille de l'historien, est élu empereur, comme d'inspiration, après un interrègne de six mois. A son avènement il affranchit tous ses esclaves urbains des deux sexes, mais en les obligeant à ne pas s'éloigner de Rome de plus de cent milles et à ne pas dépasser Caninia (1). Six mois après son élection, les factions lui font perdre la tête et le courage, et il périt aussi dans une révolte de soldats.

Où trouver désormais un honnête homme qui se dévoue au salut de l'Empire? Les soldats cependant en trouvèrent un. Probus, né à Sirmium, comme Aurélien, proclamé empereur, écrivait à Capiton, préfet du prétoire : « Je n'ai jamais désiré l'Empire, et je l'ai accepté malgré moi. Il ne m'est pas permis d'abdiquer un pouvoir qui m'est odieux. Je dois donc jouer le rôle que le soldat m'a imposé. » Le Sénat, à son avènement, l'acclame à en perdre haleine, le loue jusqu'à épuisement de voix et d'imagination. « *Tu Francicus, s'écrie-t-il, tu Gothicus, tu Sarmaticus, tu Parthicus, TU OMNIA.....* »

TU ES TOUT! voilà le mot du sphinx impérial! voilà le mal qui dévore l'Empire romain! Un seul homme est tout; il est la force; il est la loi; il est le droit : c'est un dieu qui a l'univers à gouverner, et qu'une soldatesque ivre peut jeter à bas. Il est tout! il a l'omnipotence et l'infailibilité, et un goujat de l'armée, un esclave ou un affranchi, peut d'un coup de poignard ébranler tout l'Empire.

Probus, qui fut assez grand pour avoir la conscience de son impuissance, tente de rendre la vie au Sénat et au peuple. Avant de partir pour ses glorieuses campagnes, il restitue au Sénat ses prérogatives et donne une constitution à l'Empire. Il veut que les Pères conscrits délibèrent sur les lois qu'il propose et les consacrent par des sénatus-consultes. Il met aux pieds

(1) Vopiscus, p. 102. — Tacitus.

du Sénat ses victoires de Germanie, et lui offre les couronnes d'or que les cités de la Gaule lui ont données. Ne se considérant lui-même que comme un général au service de la patrie, il ne voulait pas que le soldat gagnât sa paie dans l'oisiveté. Quand les nations étaient domptées, il l'employait à des travaux de défense et d'utilité publique. Une pensée profonde avait germé dans sa tête, et il travaillait à la réaliser : soumettre les nations barbares, et, l'univers étant devenu romain, mettre un terme aux guerres, aux captivités, et faire régner partout la paix, les lois et la juridiction des Romains. « Si jamais, disait-il, la République est sauvée, bientôt les soldats ne seront plus nécessaires. »

Ce plan magnifique, ce rêve alors irréalisable, deviné par les prétoriens, révélé par les actes et par les paroles de l'empereur, furent la cause de sa mort. Le soldat, qui ne voulait pas cesser d'être nécessaire, tua l'honnête et sublime prince qui, avant de dissoudre l'armée permanente de l'Empire, l'occupait à dessécher des marais près de sa ville natale de Sirmium.

« Cette belle parole de Probus, dit l'historien Vopiscus : — Bientôt les soldats ne seront plus nécessaires, — indique ce qu'il espérait pouvoir faire. Fort de la conscience de sa valeur, il ne craignit ni les barbares ni les tyrans. Quelle félicité eût brillé si, sous un tel prince, il n'y avait pas eu de soldats!..... Il promettait l'âge d'or : plus de camps, plus de clairons, plus d'armes à fabriquer. Ce peuple de soldats, qui aujourd'hui bouleverse la République par des guerres civiles, se serait occupé des arts et des études de la paix, de la navigation. Ajoutez que personne n'aurait plus été tué dans la guerre ! Dieux bons ! quelle énorme offense vous a donc faite la République romaine, pour que vous lui ayez enlevé un tel prince ! »

La République impériale a violé les nations pour que Rome gouvernât l'univers, pour qu'un seul homme fut le maître de toute la race humaine. Voilà pourquoi la guerre est éternelle : guerre des nations au dehors, guerre des classes au dedans, guerre des esclaves contre les maîtres, guerre de la plèbe et

du soldat contre l'aristocratie sénatoriale. Un grand homme rêve d'équilibrer toutes ces puissances et ces forces rivales; le peuple ne le comprend pas, et apprend avec indifférence son assassinat. Le Sénat le regrette parce qu'il croit voir dans sa réaction contre le Prétorianisme un retour vers l'aristocratie.

Ce qui prouve l'abaissement de la plèbe et du soldat, ce sont les ignobles rivaux qu'ils osent donner à Probus. La guerre pour la guerre, la vie agitée, les empereurs à faire et à défaire, et Dieu sait quels empereurs! leur pensée ne conçoit rien au delà! Le peuple léger d'Égypte oppose à Probus vivant et vainqueur Saturnin, un rhéteur, qui, menacé de mort s'il ne prenait pas la pourpre, s'écriait : « Vous ne savez pas, mes amis, quel malheur c'est d'être empereur! » Mais les Alexandrins, remuants comme les Gaulois, comme eux amateurs passionnés de révolutions et de chansons, versificateurs, épigrammatistes, astrologues, aruspices, médecins, imbus de toutes les superstitions, n'écoutaient rien quand il leur prenait fantaisie de faire des princes et des empires. « Car, dit Vopiscus, ils sont chrétiens et samaritains, et gens à qui les temps présents, avec une énorme liberté, déplaisent. »

En Gaule, les Lyonnais poussèrent Proculus d'Albenga à se faire empereur. L'Empire lui fut adjugé dans une partie de jeu, et d'abord presque en manière de plaisanterie. Dans un festin, il jouait aux *latroncules* (sorte d'échecs), et dix fois de suite il gagna la partie et fut *imperator* (c'est-à-dire fit son adversaire échec et mat). Un bouffon s'écrie : « Salut, Auguste! » On lui met sur les épaules un morceau de laine pourpre, et le bouffon l'adore. — Quelle manifestation de la volonté du ciel! Le soldat s'associe sérieusement au bouffon, et Proculus est empereur. Pour défendre son Empire il arme deux mille esclaves, et dans une guerre de partisans, il combat, non sans gloire, les Alamans. Mais la plus grande victoire dont il se flatte, c'est d'avoir, en quinze jours, rendu femmes cent vierges Sarmates, et dix la première nuit.

Probus le défait, le poursuit jusque chez les Francs, d'où il se disait originaire. Les Francs le livrent à l'empereur, qui le fait tuer.

Sur les bords du Rhin, le breton Bonosus, fils d'un rhéteur, fut opposé à Probus par les légions qu'il commandait. Son plus grand mérite était de boire sans s'enivrer d'une façon prodigieuse. Il n'est pas né pour vivre, mais pour boire, « *non ut vivat, sed ut bibat,* » disait de lui Aurélien. Vaincu par Probus, il se pendit, et pour tout panégyrique, les soldats dirent en voyant son cadavre : « Ce n'est pas un homme, c'est une amphore qui est pendue ! »

Tels sont pourtant les hommes que des soldats romains et des provinces de l'Empire préféraient à Probus, si grand, si chaste, si vaillant, si digne enfin de sauver Rome, si Rome avait pu être sauvée du Prétorianisme et de la décadence. Il fit pour la Gaule ce qu'Aurélien avait voulu faire pour une partie de l'Italie : il y transporta des captifs barbares pour labourer la terre. « Les campagnes gallicanes, écrivait-il au Sénat, sont labourées par des bœufs barbares, et les attelages germains captifs obéissent à nos cultivateurs.... Pour vous tous les barbares labourent et sèment la terre.... »

Évidemment le colonat est établi, et ces captifs barbares sont enchaînés à la terre qu'ils cultivent.

Après Probus, Carus et ses fils, Carin et Numérien, ne font que passer. Carin continue la tradition des Césars de la plèbe. Il traite dédaigneusement le Sénat, et promet à la populace de Rome les biens des sénateurs. Carus, informé de ses débauches, s'écriait avec désespoir : « Ce n'est pas mon fils ! »

Enfin Dioclétien, compatriote et digne héritier de Probus, parvient des derniers rangs de la milice à l'Empire, et vient clore l'ère du Césarisme païen. Sentant son impuissance à combattre les nations barbares et à réprimer les séditions des armées et des provinces, il s'associe comme auguste Maximien Hercule, puis ensuite comme césars Constance Chlore et Galère. L'unité de l'Empire, si compromise du temps de Gallien et des trente Tyrans, si difficilement maintenue depuis, se trouve désormais brisée. La division et le partage, qui ont tant de fois existé en fait, maintenant sont consacrés en droit. Le Christianisme est à la veille de s'emparer du pouvoir, et fait pour y atteindre des efforts que l'histoire n'a pas assez

signalés. Ainsi, en Égypte, ce séminaire des religions, où les archisynagogues avaient tant d'autorité, Achilleus se soulève et entraîne toute la province dans sa révolte contre Dioclétien. Alexandrie n'est prise qu'après dix mois de siège.

A qui fera-t-on entendre que le Christianisme et le Judaïsme, qui n'étaient pas alors si éloignés, puisque les païens confondaient presque l'un avec l'autre, ne prirent aucune part à cette révolte de toute la province? Il faudrait, pour croire à cette vertueuse et impossible abstention, n'avoir pas la moindre connaissance du cœur humain, et supposer, bien gratuitement, que les chrétiens n'étaient pas des hommes.

En Gaule, la paix est troublée par le tumulte des Bagaudes, c'est-à-dire des paysans, colons, esclaves, commandés par Amandus et Ælianus. Maximien, avec son armée, traverse les Alpes pour venir écraser les rebelles. Près d'Againe, la légion thébéenne, composée de chrétiens, refuse de marcher à l'ennemi. Pourquoi? Parce que l'ennemi est composé de frères, de coreligionnaires. Qu'est-ce donc que cet acte de Maurice et de ses camarades chrétiens, sinon une sédition? Et quel est le code qui, de nos jours, ne punit pas de mort le refus de marcher à l'ennemi? Maximien décime la légion, puis la fait massacrer. Elle ne résiste pas parce qu'elle a été désarmée. Mais si, au lieu d'être enveloppée par toute l'armée, la légion rebelle s'était trouvée isolée dans quelque poste d'où elle aurait pu donner la main aux Bagaudes ou à des cohortes et des légions animées du même esprit de résistance, Maurice, au lieu d'être un saint et un martyr, serait vraisemblablement devenu un empereur de contrebande comme Amandus et Ælianus.

A Dieu ne plaise que je crie : Malheur aux vaincus! Les efforts des Bagaudes pour revendiquer leur liberté sont dignes de sympathie, et devaient naturellement en trouver dans les cœurs de leurs frères de la légion thébéenne. Mais l'histoire impartiale de l'humanité n'est pas l'histoire passionnée d'une religion, et ne voit qu'un empereur armé de la sévérité excessive des lois de son temps contre une tentative de rébellion militaire, là où celle-ci maudit un persécuteur et glorifie des martyrs.

Avec Dioclétien le despotisme impérial se tranforme. Il tue

le Prétorianisme, c'est-à-dire la puissance de la plèbe armée. Cet affranchi ou fils d'affranchi d'un sénateur, décrète que quiconque approchera de sa divinité, quel que soit son rang et sa naissance, se prosternera à terre pour lui baiser les pieds, et cet usage, qui lui survivra pendant bien des siècles, ira se perpétuer, — étrange héritage ! — à la cour des souverains pontifes. Avant lui, les empereurs donnaient aux nobles leurs mains à baiser, et le vulgaire leur baisait les genoux. Combien ce barbare Maximin avait un sentiment plus élevé de la dignité humaine, lui qui ne souffrit jamais qu'on lui baisât les pieds, et qui disait : « Aux dieux ne plaise qu'un homme libre colle ses lèvres sur ma chaussure ! » Au Prétorianisme succède le pouvoir de la domesticité du palais et des eunuques. La dépopulation de l'Empire s'accroît dans des proportions effrayantes, et le déclin de la civilisation et de l'industrie est en raison directe de la dépopulation.

Les constitutions de Dioclétien et de Maximien sont très-libérales vis-à-vis des esclaves et des affranchis, et très-favorables aux manumissions. Ainsi, elles portent que dans les causes libérales, la prérogative seule de la minorité ne peut faire rescinder la sentence prononcée en faveur de la liberté, et qu'il faut avoir recours à la voie de l'appel. Si un vendeur affranchit une esclave après en avoir fait la tradition, l'affranchissement est de nul effet ; mais s'il l'affranchit avant la tradition, et la fait citoyenne, l'acquéreur n'a qu'une action personnelle en dommages et intérêts contre le vendeur de mauvaise foi, sans pouvoir enlever à l'affranchie le bénéfice de sa manumission. Un homme libre a pris pour maîtresse une esclave d'autrui ; il s'est uni à elle par le seul mariage possible avec une esclave, par le lien naturel du *contubernium*, de la cohabitation ; pour racheter sa maîtresse, l'amant promet au propriétaire de lui donner en échange un autre esclave ; confiant dans cette promesse, le propriétaire exécutant le contrat en ce qui la concerne, affranchit son esclave ou en fait la tradition à l'amant qui aussitôt l'affranchit ; mais celui-ci viole la foi des conventions, et ne livre pas l'esclave promis en échange. Néanmoins l'ancien maître de la femme affranchie ne peut

faire révoquer la manumission, il n'a qu'une action de dol à exercer contre celui qui l'a trompé. Ce n'est qu'au cas où il n'aurait perdu le *dominium* de son esclave, ni par la tradition, ni par la manumission, qu'il pourrait s'adresser au gouverneur de la province pour se la faire restituer avec ses enfants, si cette demande de restitution ne soulevait aucune question d'État.

La naissance fait les ingénus, la manumission crée les affranchis; aucun pacte ne peut attribuer l'ingénuité aux esclaves ni aux affranchis; mais aussi aucun pacte ne peut les faire devenir esclaves de celui qui connaît leur condition d'hommes libres. Il est de droit évident et manifeste que le fruit d'une mère affranchie naît ingénu; et que pour être esclave, il faut naître de père et mère esclaves, ou de mère esclave seulement; l'aveu de servitude ne constitue pas à lui seul un motif d'être rangé légalement parmi les esclaves. Car il est constant que les hommes libres qui se reconnaissent esclaves ne peuvent par ce fait changer leur état. Celui qui voulant se faire juger ingénu, ne fait pas sa preuve et succombe, ne doit pas pour cela perdre la *libertinité* (le titre d'affranchi) et être rejeté parmi les esclaves.

La liberté une fois accordée ne peut plus être révoquée; mais le maître, qui plaide avec ses propres esclaves dans une cause libérale, ne peut nuire à ses droits sur eux, et passer pour avoir reconnu leurs droits à l'ingénuité ou à la libertinité. Car, par une fiction du droit, dès que la cause est engagée, celui qui plaide pour sa liberté est mis provisoirement en possession de cette liberté, et durant tout le cours du procès est réputé libre, en sorte que celui qui conteste l'état n'est pas censé plaider contre son esclave.

Sous prétexte que l'affranchi n'a pas accompli ses devoirs envers le patron, celui-ci ne peut rescinder la liberté donnée. On se rappelle la proposition faite et adoptée par le Sénat, sous Néron, et repoussée par ce prince, après discussion en son conseil, de faire une loi qui donnerait aux patrons le droit de révoquer les manumissions des affranchis qui se comporteraient mal envers eux. C'est l'opinion de Néron qui a passé

dans le Droit romain, et qui se trouve formulée dans les constitutions de Dioclétien et de Maximien; et, selon ces empereurs, non-seulement la manumission est irrévocable, mais le patron est tenu d'en fournir *l'instrumentum*, la preuve écrite. Cependant ni le refus de donner l'acte de manumission, ni sa perte, ne préjudicient à la liberté accordée; alors même que le maître a promis d'affranchir, moyennant une somme d'argent reçue, la liberté accordée ne se peut rescinder. « Tu affirmes, écrivent les deux empereurs à l'affranchie Vérina, que jadis ton maître avait reçu une certaine somme d'argent, avec convention de t'affranchir avec ta fille, et que cependant il n'a affranchi que toi; adresse-toi au gouverneur de la province qui l'exhortera, sans blesser le respect et la déférence que les affranchis doivent aux patrons, à tenir son engagement. »

Ils admettent la prescription de longtemps pour acquérir la liberté, s'il y a eu bonne foi et juste commencement, c'est-à-dire si dès le début l'esclave a eu un juste motif de penser qu'il était devenu libre. « Car, disent-ils, la faveur due à la liberté et une raison salubre ont engagé depuis longtemps à décider que la prescription doit délivrer de toute poursuite relative à leur état, et constituer libres et citoyens romains, ceux qui pendant vingt ans sont demeurés de bonne foi en possession paisible de leur liberté. » Mais elle est impuissante à la faire perdre.

Ajoutez à toutes ces lois favorables à l'émancipation des esclaves, le fait important de l'extension du colonat, de la diminution des esclaves personnels et de l'augmentation des esclaves réels, et vous aurez une idée complète des progrès accomplis par l'esclavage sous les empereurs païens. Examinons donc rapidement, et l'origine du colonat et sa situation à l'époque où le Paganisme vaincu cède le pouvoir et la pourpre au Christianisme.

CHAPITRE XI

L'esclavage aux champs du temps de Caton l'ancien. — *Le fundus instructus*. —
L'*instrumentum animale*. — Population servile de la villa au II^me siècle. —
Le colonat et l'*inquilinat*. — Esclaves de la glèbe.

Lorsque les vieux romains, possesseurs de propriétés modestes, s'occupaient de diriger eux-mêmes la culture, ils n'avaient à la campagne, comme à la ville, qu'un petit nombre d'esclaves. Mais dès lors on distinguait les esclaves urbains attachés à la personne du maître, et les esclaves rustiques attachés à la villa, au fonds de terre du maître. A la tête des esclaves de la villa et les premiers sur le registre (*calendarium*), étaient le *villicus* et la *villica*, le couple directeur ayant l'autorité sur les autres esclaves en l'absence du maître. Le choix d'un *villicus* était chose importante, et voici les recommandations de Columelle à ce sujet : « Il convient « que le *villicus* préposé par le maître à la direction de la « propriété et de la famille (servile), ne soit ni trop jeune « ni trop âgé, car les esclaves méprisent aussi bien un jeune « novice qu'un vieillard. » Selon Caton l'ancien, très-expert en l'agriculture de son temps, pour exploiter une propriété, il suffisait « d'un *villicus*, une *villica*, cinq ouvriers, trois bouviers, un porcher, un ânier, un berger, en tout treize têtes d'esclaves. » Ces esclaves habitaient autour de la maison du maître dans des maisonnettes ou cases, que Columelle et

Caton appellent *cellas*, et qui plus tard reçurent plus communément le nom de *casas*, *casulas*.

La même fiction légale qui chez nous incorpore, comme immeuble par destination, au fonds qu'ils servent à exploiter les animaux attachés à la culture, incorporait aussi le bétail humain à la terre pour le service et l'exploitation de laquelle le propriétaire l'avait approprié. Aussi, on légua telle propriété avec tous les esclaves qui s'y trouveraient à la mort du testateur; le legs d'un fonds avec toutes les choses qui y seront comprend aussi les esclaves. Ils font partie du matériel d'exploitation (*enthecæ*), et si le fonds est légué avec ses *enthecis*, son attirail, les esclaves de l'exploitation agricole placés par le maître dans sa propriété au moment de la faction du testament, et ceux qui y ont été depuis unis par accession, appartiennent au légataire de cette propriété.

Le *fundus instructus* ou *cum instrumento*, la propriété avec son attirail, telle qu'elle se poursuit et comporte, renferme, outre la terre, la villa, et les maisonnettes ou cases (*casulæ*) des esclaves, les écuries et les étables pour les autres bestiaux, — les villici, les moniteurs, les colons proprement dits, ou chefs de culture, tous les préposés du maître qui ont un registre à tenir et des comptes à rendre; puis tous les esclaves dont les bras sont employés au travail agricole. Les esclaves avec les troupeaux et les bêtes de somme, composent *l'instrumentum animale*, l'attirail d'animaux nécessaire à l'agriculture.

Nous sommes loin du temps où treize esclaves cultivaient les petits fonds de terre des contemporains du vieux Caton. Au deuxième siècle après Jésus-Christ, quand les propriétés sont vastes comme des provinces d'autrefois, et sont arrosées par des fleuves et des rivières qui les traversent, le matériel animal de l'exploitation prend des proportions énormes; les esclaves se comptent par centaines. On peut en juger par la maison de Pedanius Secundus, composée de quatre cents esclaves urbains, attachés au service de la personne et de la maison de ville. A la campagne on a de nombreux intendants, préposés, moniteurs, colons, surveillants; et en plus grand nombre des bécheurs, laboureurs, bouviers, bergers, âniers,

muletiers; des gardes pour veiller aux bois et aux récoltes, des tondeurs de brebis, des maréchaux, des meuniers, des boulangers et boulangères, des cuisinières, des fileuses et des ouvrières pour tisser et coudre les vêtements des esclaves de la villa; s'il y a des chasses, des veneurs, des piqueurs; si la chasse aux oiseaux fait partie du revenu, des oiseleurs; si la villa a une culture soignée, des jardiniers et émondeurs d'arbres, des balayeurs, des esclaves chargés du soin de l'*atrium*. Les femmes et les enfants de la famille servile de la villa font partie du matériel de l'exploitation, au même titre que le part et le croît des troupeaux; mais la jurisprudence décide qu'en léguant le fonds avec son matériel, le testateur n'a pas pu avoir la cruelle pensée de séparer les femmes et les enfants d'esclaves de leurs maris et de leurs pères naturels. La villa bien organisée a son école ou ses écoles pour les enfants d'esclaves et pour les esclaves adultes; elle a sa bibliothèque, sa pharmacie.

De la villa ainsi composée au village, au *vicus*, la distance n'est pas si grande; et l'intérêt des propriétaires les engage naturellement à laisser attachée au fonds de terre la famille servile habituée et façonnée aux travaux de l'exploitation rurale. Une sorte de cheptel de fer liant le bétail humain aussi bien que l'autre à la propriété foncière, on ne vend plus, on ne donne ni on ne lègue la terre sans les troupeaux d'hommes et de bêtes qui la font fructifier; car la terre, ainsi rendue inerte et inculte par la séparation qui se ferait des ouvriers destinés à sa culture, de la population d'esclaves laboureurs instruits à stimuler sa production, évidemment perdrait beaucoup de sa valeur vénale et de sa force productive.

Donc, les besoins de la société romaine sous les empereurs créent le colonat ou l'*inquilinat*, c'est-à-dire une classe d'esclaves plus spécialement attachée à la terre. Bientôt le droit consacre l'innovation due à l'initiative de l'économie politique des romains; car voici ce qu'enseigne le jurisconsulte Marcianus: « Si quelqu'un a légué les *inquilins* (esclaves-cultivateurs), sans les fonds de terre auxquels ils *adhèrent*, le legs est nul; mais les divins Marc-Aurèle et Commode, dans leurs

« rescrits, ont décidé qu'il fallait rechercher la volonté du testateur pour savoir si l'estimation en était due ou non. »

« *Si quis inquilinos, sine prædiis quibus adhærent, legaverit, inutile est legatum; sed an æstimatio debeatur, ex voluntate defuncti statuendum esse, divi Marcus et Commodus rescriserunt.* »

De ce texte fort important de la loi 112, liv. xxx du Digeste, il résulte que déjà avant Marc-Aurèle et Commode, ou du moins sous le premier de ces deux princes, dans la seconde moitié du deuxième siècle après Jésus-Christ, la jurisprudence romaine avait admis et réglementé le colonat ou l'inquilinat, sorte de servage de la glèbe, puisqu'il n'était pas permis à un testateur de séparer les inquilins du fonds auquel ils adhéraient, et de léguer à l'un la terre, à l'autre les colons. Tout au plus, si la volonté du testateur était manifeste, le légataire des inquilins pouvait-il se faire payer par le légataire du fonds leur valeur suivant estimation. Le légataire du fonds se trouvait investi de la propriété et de tous ses accessoires, et parmi ces accessoires étaient forcément les inquilins, les esclaves ayant leur domicile, leur case sur le domaine.

Colons et inquilins ne diffèrent que de nom, car pour ce qui est de la revendication d'origine, la condition des uns et des autres est à peu près la même, disent les empereurs Arcadius et Honorius dans une constitution de l'an 400. Or cette condition de l'inquilinat et du colonat, d'après une autre constitution contemporaine des associés à l'Empire Valentinien, Théodose et Arcadius, elle avait été fixée par une loi des ancêtres : « La loi établie par les ancêtres dans les provinces « soumises à l'Empire de notre Sérénité, détient les colons « attachés par un droit, en quelque sorte éternel, aux lieux de « la production desquels ils relèvent, et ne leur permet pas « de s'en séparer. »

Cette loi des ancêtres nous la trouvons déjà édictée sous Marc-Aurèle et Commode. Les déchirements et la dépopulation de l'Empire, notamment sous Gallien, font sentir la nécessité de contraindre avec une sévérité de plus en plus grande les cultivateurs serviles à demeurer inhérents à la terre. Pour

recruter cette classe si indispensable des colons, Aurélien y amène les captifs barbares, et veut à l'aide de leurs bras rendre la fertilité à des provinces incultes de l'Italie. Probus fait labourer la Gaule par les captifs de la Germanie ; et ces colons attachés au sol, ajoutés à ceux qui originaires les cultivaient, reçurent la dénomination d'adscriptices (*adscripticii*).

Voici l'origine de cette dénomination d'adscriptices. Du temps de la République, ceux qui fondaient des colonies enrôlaient (*adscribebant*), comme colons libres, des vétérans ou des citoyens pauvres de Rome pour les établir dans la cité colonisée, et leur distribuer des maisons et des terres. De même on appelait *adscripti* et *adscripticii cives* les citoyens romains récemment admis et inscrits sur les rôles de la cité romaine. Lorsque la villa appartenant à de grands propriétaires renferma dans son territoire une population nombreuse d'esclaves colons ou cultivateurs, on appela adscriptices les esclaves que le propriétaire inscrivait sur le registre de la propriété (*calendarium*) et ajoutait à la famille servile née sur le fonds de terre. Ceux-ci s'appelèrent colons ou esclaves originaires. Les adscriptices étaient ou des captifs, ou des esclaves nouvellement acquis, ou des esclaves possédés depuis un certain temps et même nés chez le maître, mais transplantés d'un fonds de terre où les bras étaient abondants dans un autre où ils l'étaient moins.

Adscriptices ou originaires formaient la colonie rurale et y étaient incorporés et fixés à perpétuelle demeure. Ils ne sont qu'une circonstance et dépendance du *Fundus instructus*, du *Fundus cum instrumento* ; et ils passent au légataire ou à l'acquéreur, au temps de Dioclétien et de Maximien, aussi bien qu'au temps de Marc-Aurèle et de Commode. Les empereurs, pour que le tribut soit payé et vienne augmenter leur fisc, ont un si grand intérêt à empêcher que les terres soient dégarries de leurs colons, que Constantin, en 312, défend aux exécuteurs, donnés par le juge pour exiger ce qui est dû en vertu de condamnations civiles, de distraire des propriétés les esclaves laboureurs, les bœufs de labour et les instruments

aratoires pour les saisir-gager, de peur que la perception des tributs en soit retardée ; et cela, sous peine d'un supplice arbitraire à fixer par le juge contre le contrevenant. En 357, l'empereur Constance écrit à Dulcitius, consulaire gouverneur de l'Émilie, que : « Si un propriétaire veut vendre ou donner une
« propriété, un domaine, il ne peut, par une cause particulière,
« garder les colons pour les transporter dans d'autres lieux ;
« parce que ceux qui croient les colons utiles doivent ou les
« garder avec les domaines, ou les laisser aux autres auxquels
« ils seraient utiles, si eux-mêmes ils désespèrent de tirer
« quelque profit de leur terre. »

Il est donc impossible d'en douter, la transformation d'une partie considérable de la classe des esclaves en colons attachés aux domaines ruraux, en colons inhérents à la glèbe (*glebis inhærentes*) comme les appellent Honorius et Théodose le Jeune, est due à l'influence de l'économie sociale et politique de l'Empire romain, et non à l'influence d'aucune idée religieuse. Ce sont les besoins impérieux de la société, et les exigences du fisc qui créent et développent le colonat. Ainsi une constitution de Valentinien et de Valens (365), ordonne que quiconque aura obtenu de la libéralité impériale la propriété des esclaves errants sortis des terres désertées, sera tenu de payer, pour la possession entière de la terre d'où ces esclaves sont réputés venir (*manare videntur*), les rentes dues au fisc ; et la même loi sera observée à l'égard des propriétaires qui auront permis aux esclaves des fonds abandonnés de venir s'établir sur leurs domaines.

Tous les domaines sont soumis au recensement fiscal, avec les colons qui les exploitent, et les propriétaires, soit par eux-mêmes, soit par leurs percepteurs particuliers, sont tenus d'acquitter les taxes pour les colons originaires recensés (*censiti*), c'est-à-dire portés sur le rôle des contributions. Les maîtres eux-mêmes ne doivent demander aux colons que des canons en nature, des produits de la terre, à moins que la coutume locale du domaine ne permette d'exiger de l'argent. Les gouverneurs de province sont chargés de forcer à revenir à leurs antiques pénates, aux lieux où ils ont été recensés,

élevés, où ils sont nés, tous les fugitifs adscriptives, colons ou inquilins, sans distinction de sexe, de fonctions et de conditions. Aucune dignité, aucun privilège, aucune autorité ne peut exempter du cens les colons originaires, qui doivent être rendus au maître ou au domaine. Esclaves, tributaires, inquilins, sont tenus de demeurer chez les maîtres. Quand chacun, effrayé par la crainte du châtement, repoussera de chez soi tout inconnu, les esclaves n'auront plus le désir de fuir. Car personne ne quitte son maître avec la pensée qu'il ne lui est laissé aucun lieu de refuge; mais on n'accueillera que l'homme qu'on sait ingénu; quant à ceux qui feignent d'être libres, on les éloignera dans la crainte des peines édictées par les constitutions impériales. Ces peines sont, pour le détenteur d'un fugitif, une amende de douze livres d'argent pour le fisc et la restitution du double, c'est-à-dire du fugitif et d'un autre esclave de même valeur.

Si des transfuges ont cultivé les champs de quelques propriétaires qui savaient leur condition de fugitifs, ou ont fait pour eux d'autres travaux sans recevoir de salaire, vis-à-vis du fisc ces propriétaires sont redevables des tributs qui ont péri par la fuite de ces esclaves et l'abandon des terres auxquelles ils étaient attachés. Mais si les fugitifs, cachant leur situation, se sont placés libres chez un propriétaire pour cultiver la terre, en lui donnant la part de production due pour le sol, et réservant le reste pour leur pécule; ou si pour les autres travaux ils ont reçu le salaire convenu, c'est des fugitifs que le fisc doit exiger ce qui lui est dû. S'ils ont contracté dans cette dernière position des dettes envers quelqu'un, le créancier peut les citer devant le juge pour se faire payer.

Il est interdit de vendre sans la terre non-seulement les colons originaires, mais aussi les esclaves rustiques et recensés. Pour se soustraire à cette loi, voici la fraude qu'avaient inventée les propriétaires : on vendait une petite portion du domaine et avec elle tous les colons originaires ou adscriptives; de cette façon, l'acquéreur avait les esclaves sans le domaine, qui restait sans culture et désert. Les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, pour punir et empêcher cette

fraude, ordonnent que l'acquéreur ne puisse avoir la propriété que d'un nombre de colons, proportionnel à la partie de domaine acquise; ainsi, un dixième des colons du domaine entier s'il n'a acquis que le dixième de ce domaine; et néanmoins il devra donner le prix qu'il avait stipulé pour acquérir, avec une petite portion de la terre, toute la famille servile. Le vendeur peut répéter les esclaves livrés avec leur agnation; et, s'il ne veut pas profiter du bénéfice de la loi, ou s'il meurt avant d'en avoir profité, ses héritiers peuvent avoir le même droit de répétition, sans que l'acquéreur ou ses ayants-cause, à raison de la mauvaise foi qui a présidé à son acquisition, puisse leur opposer aucune prescription.

Si, par hasard, le maître de deux domaines, usant d'un droit que le fisc veut bien lui laisser, transporte des colons d'un de ces domaines regorgeant de cultivateurs dans une colonie (*ad eam coloniam*) qui en manque, lorsque ces terres passent à des maîtres différents, la transplantation subsiste, mais à la condition que le propriétaire qui l'a faite rende aux colons ainsi transplantés leur famille (*agnati*).

Ainsi, moins de cent ans après le triomphe du Christianisme, nous trouvons une classe d'esclaves, *quos ita glebis inhærere præcipimus*, disent Honorius et Théodose le Jeune, *ut nec puncto quidem temporis debeant amoveri*. C'est le servage de la glèbe à côté de l'esclavage personnel; c'est le colonat, esclavage réel, qui immobilise le cultivateur servile et l'incorpore au sol auquel les exigences du fisc l'attachent à perpétuelle demeure. Le fisc recense les colons, qui sont les producteurs de la richesse publique; auparavant, il comptait les hommes par têtes et les femmes par couples pour le paiement de leur capitation; dans la seconde moitié du quatrième siècle, il les compte, les hommes par deux ou par trois, les femmes par quatre. L'Empire s'appauvrit; la terre est de plus en plus déserte; la production diminue; il faut bien demander à deux têtes la capitation que payait une seule tête d'homme, et à quatre femmes ce que payait un couple. Depuis Marc-Aurèle et Commode, la décadence de l'Empire a marché à grands pas, et le colonat a ou-

vert une porte de plus en plus large à l'émancipation des esclaves. Toutes les lois édictées pour empêcher les colons de fuir la servitude indiquent les efforts faits par ces serfs de la glèbe pour échapper à leur condition originale et monter à la liberté. Des domaines entiers sont abandonnés, des provinces presque désertées; des multitudes de fugitifs et de vagabonds sillonnent l'Empire; quand ils ne meurent pas de faim et de misère, ils se placent libres comme ouvriers ou cultivateurs salariés, ou bien, plus ambitieux, ils se glissent dans l'armée, dans le clergé, à la cour. Malheur à eux s'ils sont reconnus, si l'on parvient à découvrir leur condition d'origine. La cour, l'armée, le clergé, oui, le clergé même les repousse. Et cependant, combien d'esclaves ont fini par arriver subrepticement à la liberté en passant par le colonat.

Quelle amélioration, d'ailleurs, dans la condition même des colons! L'esclave n'a pas, en principe, le droit d'accuser son maître; mais le colon peut aller trouver le juge si le maître exige de lui plus que les redevances accoutumées. S'il prouve le fait, le juge interdit à l'avenir l'indue perception et fait restituer ce qui a été injustement perçu; ainsi le décide un rescrit de Constantin. Il est libre vis-à-vis de ceux auxquels il ne paie ni tribut ni canon; ce n'est qu'à l'égard de ceux auxquels il paie des redevances annuelles à raison de sa condition, qu'il est encore dans les liens d'une sorte de servitude. Il ne peut aliéner son pécule à l'insu du maître du domaine, et il n'a pas, selon Arcadius et Honorius, le droit d'intenter des procès au maître qui peut le vendre avec le domaine, si ce n'est pour cause d'indue perception de redevance, comme le voulait Constantin.

Les empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius, par opposition aux esclaves personnels et aux affranchis, désignent une partie de la classe nouvelle sous le nom de libres colons (*liberos colonos*) asservis à la terre qu'ils n'ont pas le droit de quitter. Les invasions des Barbares, qui tarissent les sources du fisc et forcent à changer le mode de perception des contributions, sont probablement cause que Théodose le Jeune et Valentinien III substituent dans le diocèse de Thrace, à la

capitation humaine précédemment usitée l'impôt foncier payé à raison de tant l'arpent. Là, les colons cessent donc d'être personnellement tributaires; c'est la terre qui doit le tribut; ils semblent être de condition ingénue; mais, en réalité, ils sont cependant serfs de la terre même sur laquelle et pour laquelle ils sont nés (*servi ipsius terræ cui nati sunt*); le détenteur du colon d'autrui est condamné à une amende de deux livres d'or envers celui dont la terre est restée sans culture par la faute du transfuge, et à la restitution du colon avec tout son pécule et sa famille.

Une loi de l'empereur Anastase nous apprend comment l'adscriptice et le colon, l'esclave cultivateur, pouvaient devenir colons libres. « Des laboureurs, les uns sont adscriptices, et « leurs pécules appartiennent au maître, les autres deviennent « colons par un service de trente années et demeurent libérés « avec leurs possessions; ils sont néanmoins forcés de cultiver « la terre et de payer un canon; cette condition est plus avan- « tageuse et au maître et aux laboureurs. »

Ainsi l'utilité, l'avantage des maîtres aussi bien que des esclaves a créé le colonat et lui a donné ses développements. Or, l'utilité n'est ni chrétienne ni païenne; elle est purement humaine.

Au sixième siècle, Justinien, tranchant une difficulté soulevée par la loi d'Anastase, déclare que les enfants des colons libérés de la servitude par un laps de trente ans seront libres comme leurs parents, quel que soit le temps qu'ils aient passé sur le domaine, mais à la condition d'y demeurer, comme eux, toujours attachés. Ces colons libres, en l'absence du maître, convoient souvent et s'approprient la terre qu'ils cultivent, quand la perception du canon a été négligée pendant bien des années.

En résumé, l'esclavage antique ne composa d'abord chez les Romains qu'une seule classe de choses appartenant au maître, de bétail humain livré au bon plaisir du possesseur, qui eut sur ses esclaves le droit de vie et de mort. On ne distingua les esclaves en esclaves urbains et esclaves rustiques qu'à raison des fonctions auxquelles il plaisait au maître de

les employer. L'intérêt du maître commença à fixer les familles rustiques au sol qu'elles cultivaient. Puis, quand les *latifundia* eurent perdu la République, l'usage s'établit de ne pas séparer, dans les ventes, les donations et les legs, le fonds de terre de son attirail animal, de son matériel d'exploitation, troupeaux, esclaves, instruments aratoires. Cicéron, dans son livre des *Devoirs*, raconte la vente frauduleuse, faite par le banquier syracusain Pithius au chevalier romain C. Canius, de jardins au bord de la mer avec leur *instrumentum* (et *emit instructos*.) La fixation des esclaves sur le fonds de terre, leur immobilisation, passe de l'usage dans les lois de l'Empire. Dès le second siècle après Jésus-Christ, Marc-Aurèle et Commode déclarent nul le legs des inquilins séparés du domaine rural. La dépopulation croissante des provinces de l'Empire, la tendance de l'esclavage vers l'émancipation, favorisée par les troubles, par les vices aussi bien que par les vertus des empereurs, tout contribue à constituer et à étendre la classe des colons. A l'avènement du Christianisme à l'Empire, le colonat existe partout, il fonctionne. Les empereurs chrétiens le réglementent et le favorisent, afin de servir l'intérêt des maîtres aussi bien que des esclaves, et surtout l'intérêt, prédominant dans leur pensée, de la perception des tributs, de la capitation et des taxes qui, avec le domaine impérial, forment les revenus du fisc. Dès le troisième siècle, la servitude, adoucie même pour les esclaves urbains et personnels, a subi une importante transformation chez les esclaves rustiques. A côté des esclaves proprement dits, des *mancipia*, que nous allons voir diminuer jusqu'au neuvième et dixième siècle, pour se perdre dans le cataclysme de l'invasion normande, le servage de la glèbe se développe; il envahit et englobe l'esclavage, et, après un travail de transformation de plusieurs siècles, finit par l'absorber et rester à peu près seul debout dans l'Europe féodale. Mais si bien des causes que nous examinerons ont contribué à ce résultat, il ne faut pas croire que le servage de la glèbe soit né du mariage du Catholicisme avec la féodalité; il existait parallèlement à l'esclavage, bien avant la naissance de celle-ci et le triomphe

de celui-là. L'émancipation des esclaves avait rapidement marché sous les empereurs païens. Nous l'avons vu en parcourant rapidement l'histoire de l'esclavage depuis César jusqu'à Constantin; il nous faut rechercher les causes de ce progrès.

CHAPITRE XII

Causes de la transformation de l'esclavage. — La philosophie. — Socrate. — Glorification du travail. — Cicéron et Tiron. — Horace, — Vedius Pollion. — Sénèque. — Epître à Lucilius. — Désaccord entre les principes et les actes et enseignements pratiques de la philosophie. — Les esclaves tirent les conséquences de ses prémisses. — Fuite des esclaves de Lucilius. — Libation de Sénèque à Jupiter Libérateur. — Cruauté des maîtres. — Le médecin Gallien. — La philosophie aux pieds du trône et sur le trône.

La cause principale et dominante, celle à laquelle l'historien doit toujours remonter, c'est le développement de la raison humaine, se traduisant par les enseignements et les préceptes de la philosophie et du droit, ses deux manifestations les plus lumineuses et les plus puissantes.

« Toute la philosophie qui a pour but la vie humaine et la morale émane de Socrate, dit Cicéron. C'est lui qui le premier la fit descendre des hauteurs inaccessibles du ciel pour l'installer dans les villes, l'introduire dans les maisons et la contraindre à s'occuper de la vie commune, au lieu de s'égarer dans les spéculations vaines de la théogonie et de la métaphysique. Il enseignait que les choses occultes et enveloppées de mystères, qui avaient torturé l'esprit et troublé la raison des anciens philosophes, devaient être éliminées du domaine de la philosophie et faire place à l'étude vraiment humaine des vertus et des vices, à la recherche souverainement utile de la distinction du bien et du mal, parce que les choses célestes sont trop loin de nous, trop inaccessibles à notre

science, et que, fussent-elles parfaitement connues, elles ne serviraient à rien pour bien vivre conformément aux règles de la morale et de l'équité. »

Socrate fut donc pour son temps un impie fort redoutable, qui attaqua l'idée religieuse et mérita d'être la victime glorieuse de l'inquisition de son époque; car il a proclamé une vérité à laquelle il faut toujours que revienne la raison humaine, à savoir : que le ciel est trop loin de nos connaissances, que nous devons humblement nous occuper de la vie commune, chercher en nous et non ailleurs la morale et la justice, et laisser les spéculations vaines d'une science surhumaine, qui, alors même qu'elle serait parfaite, ne nous donnerait pas la règle pour bien vivre. Tous ceux qui préférèrent la raison à la foi doivent saluer ce vieux sage, ce martyr de la philosophie, qui but vaillamment la ciguë pour consacrer par sa mort les droits et la dignité de l'homme, son aptitude à s'étudier, à se connaître lui-même et à formuler les lois de sa morale, d'où découlent les lois de son gouvernement domestique et politique.

Socrate aimait à discuter avec le premier venu, sur la place publique ou dans les boutiques des barbiers, des cordonniers et autres artisans, presque tous gens de condition servile, et par une voie détournée sa philosophie sapait la base même de l'esclavage, en enseignant à ses auditeurs qu'il était beau d'exercer un métier pour vivre, quoique l'on regardât généralement toute occupation mercenaire comme servile et indigne d'un homme libre. « Parce qu'on est libre, disait-il, ne faut-il faire autre chose que de manger et dormir? Des gens qui vivent ainsi à ne rien faire sont-ils donc plus heureux, plus sages et meilleurs que ceux qui font des travaux utiles à eux-mêmes et aux autres? »

Le travail, *l'œuvre servile*, comme osent l'appeler encore tous les catéchismes, par ressouvenir de la distinction surannée et inique entre les travailleurs esclaves ou serfs et les libres fainéants, le travail, cette loi sainte à laquelle l'humanité dut tous ses progrès, est glorifié par le philosophe. N'est-ce pas implicitement condamner cette institution sociale contre nature,

qui met un nombre infini de bras serviles à l'œuvre pour alimenter un petit nombre de maîtres, et leur procurer la satisfaction, non-seulement de leurs besoins, mais encore de leurs désirs voluptueux.

Les deux doctrines philosophiques qui se partagèrent le monde antique, après Socrate, et dirigèrent surtout la société romaine, l'épicurisme et le stoïcisme, prêchèrent l'adoucissement de l'esclavage. Épicure voulait que les esclaves fussent considérés et traités par le maître comme des amis de la maison, et le stoïcien Chrysippe définissait l'esclave un mercenaire à vie. « La nature, disait Cicéron, prescrit à l'homme de vouloir du bien à l'homme par cela seul qu'il est homme. » C'était le commentaire du mot de Térence : « *Homo sum et humani nihil a me alienum puto.* » « Souvenons-nous, disait-il encore, de garder la justice même envers les plus infimes. C'est sans doute une infime condition que celle des esclaves; les philosophes ont raison d'enseigner qu'on doit s'en servir comme des mercenaires dont on exige le travail et auxquels il faut fournir les choses nécessaires et justes. » C'était le commentaire de la définition de Chrysippe.

Le grand orateur, le philosophe éclectique, traita avec beaucoup d'amitié et de sollicitude son esclave Tiron. L'ayant laissé malade à Patras, en Achate, il lui écrit une lettre qui respire l'affection la plus sincère, pour l'engager à n'épargner aucune dépense dans l'intérêt de sa santé. Il regrette qu'une affaire qui intéresse son honneur l'ait forcé à le quitter et s'en accuse presque comme d'une faute. Il le remercie de ses services innombrables à la maison, au forum, à la ville, en province. « Je ne désire rien tant que ta guérison, lui dit-il. Je connais ta prudence, tes sentiments à mon égard. Je sais que tu feras tout pour être avec nous le plus tôt possible. Mais je veux que tu ne précipites rien. Quoique je désire de toute mon âme de te revoir, néanmoins, je t'en supplie, ne t'expose pas pendant l'hiver à une si longue navigation et à un si long voyage. Soigne-toi donc, reprends des forces, et lorsque, sans inconvénient, à raison de ta santé et de la saison, tu pourras naviguer, reviens vers nous, tes meilleurs

« amis. Personne ne nous aime qui ne te chérisse; tu es cher
« à tous, et tous souhaitent ton retour. Adieu, mon cher Tiron,
« adieu et porte-toi bien. »

Cicéron, qui aimait vraiment son esclave-secrétaire Tiron, l'affranchit et le garda près de lui jusqu'à sa mort, comme un de ses plus utiles amis; « et cependant, écrivait-il à Atticus, « quoiqu'il m'aide dans toutes mes affaires et dans toutes mes « études, quand il est bien portant, c'est à cause de sa bonté et « de sa modestie que je souhaite qu'il vive en bonne santé, « plutôt qu'à cause des services qu'il me rend. » Tiron servit la gloire de son maître, en recueillant et publiant, après sa mort tragique, ses discours et ses admirables écrits.

Ayant vu mourir un jeune et charmant esclave, nommé Sosithée, qui était son lecteur, Cicéron écrivait à Atticus qu'il s'était senti ému plus que ne semblait devoir le toucher la mort d'un esclave. Et pourtant, sous ce maître philosophe et humain, la servitude paraissait encore dure à quelques esclaves, probablement au plus grand nombre. La famille servile de Cicéron avait aussi ses fugitifs que sollicitaient et la nostalgie et l'amour de la liberté toujours vivant dans quelque coin du cœur de l'homme. Il fait mention, dans une lettre à son frère Quintus, d'un de ses esclaves qui a pris la fuite, et qui, arrêté à Éphèse, a été jeté soit dans la prison publique, soit dans un moulin, un *ergastulum* particulier.

Sous Auguste, « le fils d'un affranchi, à qui tout le monde reproche ce père affranchi aujourd'hui parce que Mécène l'admet à sa table, autrefois parce que, comme tribun, il avait commandé une légion romaine, » le poète Horace, ce pourceau du troupeau d'Épicure, comme il s'appelle lui-même plaisamment, en faisant l'éloge du modeste crieur, du pauvre collecteur d'impôts qui fut son père, donne une belle leçon aux parvenus de tous les temps. « Tant que je serai sain d'esprit, s'écrie-t-il, je me féliciterai d'avoir eu un tel père! et je ne m'excuserai pas, comme tant de gens qui disent qu'il n'y a pas de leur faute s'ils ne sont pas nés de parents ingénus et illustres. » Si la nature permettait de choisir son père, il n'en eût jamais préféré un autre !

Avec quelle bienveillance sa douce et humaine philosophie considère les esclaves ! Son père qu'il aime et estime tant n'a-t-il pas porté la chaîne ! On est en décembre : c'est le mois consacré au souvenir de l'antique et primitive liberté ; c'est la fête des saturnales, la fête fugitive de l'égalité. Horace enseigne la sagesse et la modération aux hommes libres par la bouche de Dave, son esclave. Est-il moins esclave que l'esclave d'un esclave, l'homme libre asservi par tant de gens qui tiennent les fils de sa volonté et la font mouvoir comme une marionnette ? Qui donc est libre ? Le sage qui est à lui-même son maître ; qui mérite un coup de lanière, ne le déchirez pas sous le fouet impitoyable. Voilà un esclave qui, en desservant, a escamoté un reste de poisson ou lapé un peu de saucé encore tiède, le mettez-vous en croix ? Ce serait aux yeux des gens sensés être plus extravagant que Labéon.

Donc, sous le règne d'Auguste, les hommes vraiment libres, ingénus et honnêtes, se font un devoir de conscience de ne pas abuser de leur pouvoir sur leurs esclaves, et de les traiter, au contraire, comme des inférieurs, des amis subalternes placés sous la tutelle de leurs maîtres plutôt qu'écrasés sous le poids de la servitude.

La cruauté est considérée comme la folie et l'extravagance de l'autorité absolue du maître. « Quel est l'homme, dit Sénèque, qui ne déteste pas plus que ne le détestèrent ses propres esclaves ce Veditius Pollion, qui engraisait de sang humain ses murènes, et leur faisait jeter dans son vivier ceux de ses esclaves qui avaient commis une faute ? O homme digne de mille morts ! soit qu'il donnât ses esclaves à des murènes qu'il devait manger, soit qu'il les nourrit seulement pour les nourrir ainsi. Comme les maîtres cruels sont montrés au doigt dans toute la cité, et sont odieux et détestables, de même l'injustice des rois s'étend plus loin, et l'infamie et la haine dont ils sont l'objet se transmettent de siècle en siècle. »

Auguste réprima l'extravagance cruelle de Veditius Pollion ; mais c'est la conséquence des pouvoirs sans mesure et sans contrôle, accordés aux hommes sur leurs semblables, que cette folie, ce vertige de l'omnipotence qui pousse à la cruauté. Les

sages et les philosophes, — et ils sont en minorité, — ont bien de la peine eux-mêmes à se préserver des entraînements de la puissance. Mais quand la cruauté est montrée au doigt dans toute la cité, quand elle est obligée de rougir et de se cacher, c'est que les enseignements philosophiques ont porté leurs fruits et sont bien près de passer de la morale dans les lois.

Le stoïcien Sénèque, le précepteur de Néron, a dit sur l'esclavage tout ce qu'il pouvait se permettre de dire sans attaquer de front son institution même qui faisait partie intégrante de la constitution sociale de l'antiquité. Peut-être sa pensée alla-t-elle plus loin que sa parole, et entrevit-il une société toute composée d'hommes libres. Mais il faut pour oser dire toute sa pensée, à la face d'une société prévenue et hostile, une ardeur de conviction et une audace qu'on ne rencontre pas aisément dans l'esprit d'un homme. Voici ce que Sénèque écrivait à son ami Lucilius : « J'ai appris avec plaisir
« des personnes qui viennent de chez toi que tu vis familière-
« ment avec tes esclaves ; cette conduite convient à ta sagesse
« et à ton savoir.—Mais, ce sont des esclaves?— Oui, et aussi
« des hommes.—Ce sont des esclaves?— Oui, et aussi d'humbles
« amis.—Ce sont des esclaves?— Oui, et même des compa-
« gnons d'esclavage, si tu réfléchis au pouvoir de la fortune
« sur les maîtres et les esclaves. Je ris donc de ceux qui esti-
« ment que c'est une honte de manger avec son esclave. Et
« pourquoi une honte? Si ce n'est grâce à cette habitude
« d'excessive sévérité qui entoure le maître à ses repas d'une
« foule d'esclaves debout. Il mange plus que ne le comporte
« sa capacité, et avec une avidité grande il charge son esto-
« mac distendu, déjà déshabitué de ses fonctions, afin de tout
« vomir avec plus de peine qu'il n'en a eu à se l'ingérer. Ce-
« pendant il n'est pas permis aux malheureux esclaves de
« remuer les lèvres même pour parler. Les verges étouffent
« tout murmure. Ne sont exceptés ni exemptés des coups ni
« une toux fortuite, ni un éternement, ni un soupir ; un châ-
« timent plus grave frappe celui dont la voix a rompu le
« silence. Toute la nuit ils restent debout, à jeun, muets. Aussi
« arrive-t-il qu'ils parlent du maître, ces esclaves à qui il est

« interdit de parler devant le maître; tandis que ceux qui
« conversaient, non-seulement devant les maîtres, mais avec
« eux, ceux dont la bouche n'était pas cousue, étaient prêts à
« exposer leur vie pour le maître, et à détourner sur leur
« propre tête le danger qui menaçait la sienne. Ils parlaient
« dans les festins, mais ils se taisaient dans les tortures.

« C'est de cette même arrogance qu'est venu ce proverbe si
« souvent répété : « Autant d'esclaves, autant d'ennemis! »
« Nous n'avons pas en eux des ennemis, mais nous nous en
« faisons des ennemis. C'est que, sans parler des actes de
« cruauté et d'inhumanité, nous abusons de notre pouvoir
« pour les traiter, non comme des hommes, mais comme des
« bêtes de somme; c'est que, quand nous sommes couchés à
« table, l'un essuie les crachats, un autre, incliné, ramasse les
« déjections des convives avinés, un autre découpe les oiseaux
« de prix; sa main habile à trouver les jointures découpe la
« poitrine et les cuisses. Infortuné qui ne vit que pour décou-
« per des volailles; plus infortuné peut-être encore celui qui,
« pour son plaisir, force à apprendre une pareille science. . .
« »

On a souvent à se repentir d'avoir maltraité son esclave,
alors que l'esclave peut monter si haut, sous un règne comme
celui de Claude ou comme celui de Néron.

« J'ai vu, poursuit le philosophe, l'ancien maître de Calliste
« debout sur le seuil de son ancien esclave, et ne pas être ad-
« mis, tandis que les autres courtisans entraient, lui qui avait
« suspendu jadis l'écriveau au cou de Calliste et l'avait exposé
« en vente parmi les esclaves de rebut. Cet esclave, jeté dans
« le premier lot, dans celui qui sert à exercer la voix du
« crieur, a bien rendu au maître ce que le maître lui avait
« fait; à son tour il l'a accablé d'injures et de mépris, et ne l'a
« pas jugé digne de sa maison. Le maître a vendu Calliste!
« — Mais que ne lui a pas fait Calliste?
« »

L'esclave et l'ingénu ont la même origine, et la fortune
peut changer et intervertir les rôles.

« Tu peux voir l'esclave devenir ingénu, tandis qu'il peut

« te voir devenir esclave..... Méprise donc maintenant un
« homme dans la condition duquel tu peux tomber au mo-
« ment même où tu le méprises. Je ne veux pas me jeter dans
« un sujet immense et discuter sur l'usage des esclaves, en-
« vers qui nous sommes très-superbes, très-cruels et très-
« insolents. Mais voici, en résumé, ma maxime : Vis avec
« ton inférieur comme tu voudrais que ton supérieur vécût
« avec toi. — A chaque fois que tu songeras à l'étendue de ton
« pouvoir sur ton esclave, songe aussi au pouvoir que ton
« maître a sur toi. — Mais moi, dis-tu, je n'ai pas de maître.
« — Tu es jeune; tu en auras peut-être. Ignores-tu à quel
« âge Hécube, Crésus, la mère de Darius, Platon, Diogène,
« devinrent esclaves? Sois donc clément envers ton esclave,
« affable même; admets-le à ta conversation, à ton conseil, à
« ta table.

« Ici toute la foule des débauchés s'écriera : Fi ! rien de plus
« vil, de plus honteux que cette conduite. — Ces mêmes gens,
« je les surprendrai baisant la main d'esclaves appartenant à
« d'autres. Eh ! ne voyez-vous pas que nos aïeux avaient effacé
« de la puissance du maître ce qu'elle a d'odieux, et de la ser-
« vitude ce qu'elle a d'outrageant? Ils appelèrent le maître
« *père de famille*, et les esclaves (ainsi qu'on le fait encore
« dans les mimes) des membres de la famille (*familiares*). . .

« Bien sot est celui qui estime l'homme à l'habit ou à la
« condition qui est l'habit social dont nous sommes vêtus? —
« C'est un esclave. — Mais il a peut-être l'âme libre? — C'est
« un esclave. — Mais est-ce que cela lui nuira? Montre-moi
« qui ne l'est pas? L'un est esclave d'une vieille, tel riche
« citoyen esclave d'une esclave; je vous pourrais montrer de
« très-nobles jeunes gens esclaves de pantomimes.

« Il n'y a pas de plus honteuse servitude que la servitude
« volontaire. Il n'y a donc pas de raison pour qu'on te dis-
« suade, par ces dédains, de te montrer affable envers tes
« esclaves, et non un maître superbe ! Qu'ils t'honorent plutôt
« qu'ils ne te craignent !

« Alors, dira-t-on, j'appelle les esclaves à mettre sur leur

« tête le bonnet de la liberté et à jeter les maîtres à bas, en
« leur disant de les honorer plutôt que de les craindre! —
« Eh quoi! s'écrie-t-on, honorer! comme des clients, comme
« des courtisans! — Ceux qui parlent ainsi oublient que Dieu
« se contente de ce qui ne suffit pas aux maîtres, c'est-à-
« dire d'être honoré et aimé. L'amour ne peut aller avec la
« crainte. J'estime donc que tu agis très - sagement en ne
« voulant pas être craint de tes esclaves, en les châtiant avec
« des paroles. Les coups sont pour les brutes d'utiles leçons.
« Mais tout ce qui nous frappe ne nous blesse pas; la vie molle
« et voluptueuse nous dispose à un état de fureur habituelle,
« en sorte que tout ce qui contrarie notre volonté nous pro-
« voque à la colère. Nous nous faisons des caractères de rois;
« car les rois, oubliant leur puissance et la faiblesse d'autrui,
« s'enflamment et sévissent comme s'ils avaient reçu une in-
« jure..... »

Que l'on fasse la part de la déclamation et de la pompe de la rhétorique déployée par le philosophe, et l'on trouve encore sous cette enveloppe une haute pensée morale, presque la formule de toute morale : — Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse; fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit. — Mais cette dernière partie seule se formule vaguement. Sénèque n'ose pas dire d'une façon aussi radicale que nous le disons aujourd'hui : — Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse. N'aie pas d'esclaves, puisque tu ne voudrais pas être esclave. — On entrevoit, derrière sa doctrine, César à qui il faut beaucoup rendre, la société romaine à laquelle on ne se hasarde à toucher que légèrement. Le philosophe repousse avec autant d'empressement que les apôtres, ses contemporains, l'accusation d'exciter les esclaves à la révolte. C'est un honnête conservateur qui se contente de l'égalité philosophique manifestée par la communauté de notre origine et de notre fin. Il veut, comme Épicure, que les esclaves soient nos amis. Rêve impossible, sans doute, mais dont l'existence au sein de la société antique explique la tendance des déshérités de cette époque à en chercher la réalisation dans la fraternité et la vie commune.

La servitude, si douce qu'on la fasse, est toujours dure. Sénèque a beau dire que le maître doit commander l'esclave avec modération, non en raison de ce que la loi permet de faire endurer à l'esclave, mais en raison de ce que conseille l'équité naturelle, il n'en est pas moins vrai qu'une latitude énorme est accordée au caprice et au bon plaisir du maître. Pourquoi la loi n'est-elle pas conforme à l'équité naturelle? Pourquoi le bon plaisir du maître? Pourquoi la loi ne le supprime-t-elle pas, et du même coup l'esclavage? Car voilà le corollaire de ces préceptes d'équité qu'enseigne la philosophie de Sénèque? Aussi, avec un maître comme Lucilius, imbu de cette doctrine, qui converse avec ses esclaves, qui les fait manger à sa table, qui respecte leur pécule et leur fait apprendre libéralement des sciences ou des arts, l'esprit de l'esclave, en s'élevant, aspire à une complète indépendance plus vivement que la brute à face humaine contenue par la crainte d'un maître dur, la terreur des coups et même la perspective de l'*ergastulum* ou de la croix,— tant l'âme humaine est insatiable de bien-être, de progrès et de liberté.

Donc les esclaves de Lucilius ont profité des occupations du maître pour prendre la fuite. Sénèque lui adresse une épître pour le consoler : « Si tes amis t'ont trompé, lui dit-il (car « conservons aux esclaves le nom que leur a donné notre « Épicure), as-tu donc tout perdu? Est-ce une chose si insolite, « si inattendue? » Je ne sais si cette consolation toucha beaucoup l'ami du philosophe; mais je sais bien que si j'avais été parmi les fugitifs j'aurais fait mon possible pour ne pas retomber aux mains de ce doux maître, de peur que, la philosophie et l'équité se taisant devant son courroux, il ne me fit connaître, impunément pour lui, pour le moins les tortures de l'*ergastulum*. La philosophie ne peut pas faire que ce qui est naturellement inique devienne juste et légitime; elle ne peut que préparer la destruction d'une chose que la raison et l'équité naturelle repoussent. Sénèque le comprit sans doute, lorsque, contraint à mourir par l'ordre de Néron, maître du monde, il s'ouvrit les veines, puis se fit porter dans un bain d'eau chaude, et là, près de rendre l'âme, arrosant ses os-

claves de cette eau teinte de son sang, il dit qu'il offrait cette libation à Jupiter Libérateur! Ce fut aussi le dernier cri de Thraséas, en répandant à terre la libation sanglante qui jaillissait de ses veines. Sur les croix, dans les ergastules, les esclaves aussi invoquaient le dieu libérateur! Mais Jupiter restait sourd à ces cris, parce que le libérateur de l'homme, c'est l'homme lui-même, conquérant à force de temps et de luttés patientes sa propre liberté; parce qu'il faut que bien des hommes meurent avant que le mal soit enfin extirpé; parce qu'il faut que bien des doctrines se succèdent et apportent leurs rayons de lumière avant qu'une vérité apparaisse dans tout son jour.

La doctrine de Sénèque trouva parmi les Romains nombre de bons esprits disposés à la mettre en pratique, en affranchissant libéralement leurs esclaves fidèles, en les comptant au nombre de leurs amis, en les inscrivant comme héritiers ou légataires dans leurs testaments. Les lettres de Pline montrent quelle fut sa facilité bienveillante pour accorder à ses esclaves la manumission et leur concéder le droit de tester, quelle douleur il ressentait de leurs infirmités ou de leur mort, quel soin il prenait de leurs maladies, de quelle sollicitude il les entourait.

Nous avons vu comme l'épicuréisme outré des riches et des empereurs multipliait aussi les manumissions, et tendait, ainsi que la philosophie plus raisonnable de Sénèque et de Pline, à l'émancipation des esclaves. La médecine elle-même, qui a souvent à soigner ces pauvres animaux domestiques des maladies et des blessures causées par la brutalité des maîtres, s'apitoya sur leur sort. Combien de fois Galien n'a-t-il pas vu des esclaves meurtris de coups de pieds, piqués avec la pointe du stylet à écrire, les dents brisées, un œil arraché avec la pointe du roseau ou du stylet à écrire? Combien n'en a-t-il pas vu de blessés de coups d'épées! Combien de servantes ensanglantées par les morsures de leurs maîtresses! Les soufflets et les coups de poings ne sont que de pures bagatelles. Quant aux fugitifs, les maîtres ont coutume de les battre de verges, de les lacérer; ils coupent les mains des voleurs,

ouvrent le ventre des gourmands, déchirent la langue des bavards. Et Galien, touché de ces misères, de ces plaies hideuses causées par la colère sans frein des mattres, Galien, aux yeux de qui se révèlent, dans les cases et sur les grabats des esclaves, toutes les laideurs et les horreurs de l'esclavage, que les mattres auraient honte de laisser voir en public, leur conseille de modérer leurs colères et de calmer leurs fureurs.

« Un jour, raconte-t-il, je voyageais avec un Crétois, homme
« de bonnes mœurs, bienveillant envers ses amis, libéral, mais
« tellement colère qu'il frappait ses esclaves de ses propres
« mains. Plein de fureur de ce que deux esclaves, interrogés
« sur la disparition de divers objets, n'avaient rien répondu,
« il les frappa si violemment à la tête qu'il en jaillit beaucoup
« de sang. Puis, repentant de cet acte de brutalité, il me prit
« par la main et me conduisit dans un appartement; là il me
« présenta une lanière, et, quittant ses vêtements, me pria de
« le fustiger pour le punir des méfaits qu'il venait de com-
« mettre dans un accès de fureur criminelle, comme il l'ap-
« pelait lui-même. J'éclatai de rire, comme le comportait la
« situation; mais se jetant à mes genoux il me pria et me
« suppliait de lui accorder ce qu'il me demandait. Plus je le
« voyais persévérer dans son dessein de se faire flageller, plus
« je redoublais mes éclats de rire. Enfin je promis de faire ce
« qu'il désirait, c'est-à-dire de lui donner des coups de lanière,
« pourvu qu'il m'accordât à son tour une petite chose que
« j'allais lui demander. Dès qu'il eut accepté la condition, je
« demandai à mon homme de vouloir bien m'écouter un peu.
« Il répondit qu'il le ferait volontiers. Alors je lui fis un long
« sermon pour lui enseigner comment nous devons corriger
« et réprimer par la raison tous les mouvements de notre colère
« et de notre fureur. Je lui fis beaucoup de raisonnements pour
« lui prouver qu'il fallait corriger les fautes autrement que
« par les coups. Comme durant ce temps il était revenu à lui-
« même, il devint par la suite bien meilleur. »

Toutes ces leçons de la raison et de la philosophie se répandent dans les diverses classes de la société romaine et montent jusqu'aux oreilles des empereurs. Trajan a pour ami

Pline le Jeune, et Adrien admet dans son intimité, parmi ses meilleurs amis, les philosophes Héliodore et Épictète.

Or, Épictète, l'ami d'Adrien et le maître de Marc-Aurèle, est un esclave qui s'est élevé par sa philosophie stoïcienne à ce faite d'honneur, de réputation et de gloire. Le pieux Antonin donna des honneurs et des salaires aux rhéteurs et aux philosophes dans toutes les provinces. Enfin, la philosophie monta sur le trône des Césars et régna sur l'Empire romain avec Marc-Aurèle le philosophe. Maître du monde, il allait encore chez le stoïcien Apollonius écouter ses leçons, et consacrait toute sa vie à étudier la philosophie, le droit, les sciences et les arts, et à se faire aimer des citoyens. Ce fut sa philosophie qui le porta à modérer la passion des Romains pour les spectacles de gladiateurs, à apporter le plus grand soin dans la distribution de la justice, à traiter Rome comme une cité libre, à rendre bons les méchants, et les hommes de bien meilleurs; à se servir des gladiateurs pour faire la guerre, au lieu de répandre leur sang à flots pour les plaisirs féroces du peuple. Quoique le peuple murmurât de ce qu'il lui rognait les dépenses consacrées à ces spectacles, comme pour l'engager à étudier la philosophie, l'empereur n'en suivait pas moins le sage plan de gouvernement qu'il s'était tracé, et répétait souvent cette belle pensée de Platon : « Que les cités seraient florissantes si les philosophes les gouvernaient, ou si leurs rois et leurs empereurs s'adonnaient à la philosophie. »

Si peu d'empereurs furent aussi sages et aussi philosophes que Marc-Aurèle, la philosophie ne fut pas exilée de la cour sous les règnes de tous ses successeurs. Septime Sévère l'avait étudiée à Athènes, il s'y était livré avec assez d'ardeur, et se montra très-désireux de connaissances et de savoir. Mais alors même que les empereurs ou la rejetaient ou n'y conformaient pas leur conduite, elle se répandait dans les diverses classes de la société romaine; elle réformait le droit et inspirait aux jurisconsultes, qui furent aussi des philosophes, toutes les améliorations, tous les progrès qui ont fait appeler le droit romain la raison écrite. Nous allons examiner l'influence des jurisconsultes et du droit romain sur la condition des esclaves.

CHAPITRE XIII

La raison humaine et la philosophie, sources du droit. — Le traité *De Legibus* de Cicéron. — Droit prétorien. — Droit des Édiles curules. — Constitutions impériales. — Le Droit d'asile. — Philosophie des jurisconsultes. — Amélioration de la condition servile.

Évidemment le peuple romain fut celui qui dans l'antiquité conçut l'idée la plus large et la plus profonde de la justice et du droit. Or la source du droit, dit avec raison Cicéron, n'est ni l'édit du préteur, ni la loi des Douze Tables, mais la philosophie. La loi est cette raison souveraine, innée, qui nous ordonne ce que nous devons faire et prohibe ce que nous ne devons pas faire. La loi c'est la sagesse, la prudence qui enjoint de bien faire et défend de mal faire. Donc les jurisconsultes, les prudents, comme on les appelle, sont aussi des sages à la recherche de la raison et de l'équité.

L'homme est né pour la justice, et ce qui constitue le droit, c'est la nature et non l'opinion. Rien de si semblable, de si égal que l'homme à l'homme, et si la dépravation des coutumes, si la vanité des opinions n'égarait pas les faibles esprits des humains, aucun homme ne ressemblerait à un autre homme autant que nous nous ressemblons tous, en sorte que définir un homme c'est les définir tous. Tous les hommes ayant la raison, le droit a été donné à tous; et le sage doit pousser si loin sa bienveillance pour ses semblables qu'il ne doit pas,

chose qui pourra paraître inroyable, s'aimer lui-même plus qu'il ne les aime. Nous avons une propension naturelle à aimer les autres hommes, qui est le fondement du droit ; ce ne sont ni les plébiscites, ni les sénatus-consultes, ni les décrets des princes qui le constituent. La justice est gratuite et doit être recherchée pour elle-même, car elle est la cause et la sanction de toutes les vertus (1).

Le droit romain est à son berceau, il sort à peine de ses langes, il commente encore les lois des Douze Tables, et déjà par la bouche de Cicéron, l'orateur, le philosophe et le jurisconsulte, il proclame la souveraineté de la raison, le devoir évangélique d'aimer ses semblables comme soi-même, la gratuité de la justice, cause et sanction de la morale, et la parfaite ressemblance de l'homme à l'homme, l'égalité devant la raison et devant la loi, comme principe et fin des sociétés humaines ; c'est-à-dire toutes les vérités, aujourd'hui conquises et mises en lumière, encore enveloppées et en germe dans la doctrine philosophique du *Traité des Lois*. Au delà de la justice légale, et s'étendant bien plus loin, les jurisconsultes philosophes conçoivent un type bien plus parfait de justice, dont les lois, selon Plutarque, nous obligent à la douceur et à la bienveillance vis-à-vis de tous les hommes, et même à la mansuétude vis-à-vis des animaux dépourvus de raison. C'est ce type de justice supérieur à la justice de leur temps qu'ils appellent le droit naturel, suivant lequel, dit Ulpien, *tous les hommes sont égaux*.

Tous les efforts de la jurisprudence tendent donc à en rapprocher de plus en plus la justice légale, le droit civil des romains. Les décrets, les rescrits et les constitutions des empereurs, les édits du préteur et des édiles curules, les enseignements et les commentaires des prudents suivent cette voie progressive qui les éloigne des lois des Douze Tables et du droit strict des Quirites, et, élargissant le cercle de la justice, l'élève graduellement vers les hautes régions de la justice et de la raison universelles.

(1) Cicéron. *De Legibus*.

C'est d'abord le droit prétorien qui donne le signal de ces progrès de la législation romaine. Ainsi, la loi des Douze Tables ne reconnaît aucun droit à l'étranger (*hostis, peregrinus*); mais les relations de Rome avec les nations étrangères font sentir la nécessité de créer un *prætor peregrinus* pour rendre la justice aux étrangers résidant dans la ville, selon le droit des gens, le droit commun à tous les hommes. Préteur urbain et préteur pérégrin s'écartent, comme de concert, des vieilles formules, du symbolisme religieux de la loi romaine, pour faire des excursions dans le domaine de la philosophie et de cette loi souveraine dont parle Cicéron.

En ce qui touche plus particulièrement l'esclavage, la loi des Douze Tables punissait de la peine capitale l'esclave coupable de vol manifeste, et le précipitait du haut de la roche Tarpéienne; elle condamnait, pour le même délit, l'homme libre à être battu de verges, et livré en addition (*addictus*) à celui qu'il avait volé. Or, que cette addiction rendit l'homme libre complètement esclave ou l'assimilât à celui qui aurait été adjugé à un autre, — ce dont nous n'apercevons pas bien la différence, et ce qui, selon Gaius, soulevait une controverse entre les anciens prudents, — toujours est-il que la peine du vol manifeste était une diminution de tête qui privait l'esclave de la vie et l'homme libre de sa liberté. Le préteur corrigea cette rigueur inhumaine, et introduisit par son édit contre le vol manifeste, tant à l'égard de l'homme libre que de l'esclave, l'action pénale du quadruple. Il donna aux maîtres des esclaves coupables de vol l'option ou de les livrer à la personne volée en réparation du dommage (*noxios servos dedere, servos noxæ dedere*), ou de payer la condamnation au quadruple du dommage causé, comme si le vol eut été fait par un homme libre, et de garder leurs esclaves.

« Je donnerai une action, dit le préteur, contre celui qui
« sera accusé d'avoir frappé l'esclave d'autrui, en violation des
« bonnes coutumes, ou de l'avoir mis à la question sans la
« permission du maître; de même si quelqu'un est accusé
« d'avoir fait quelque autre chose, après information je don-
« nerai une action contre lui. »

Sans doute l'action accordée par le préteur a plutôt pour but de sauvegarder la propriété du maître que la personne même de l'esclave, incapable d'exercer un droit et une action ; mais de là à lui accorder une action à lui-même pour l'injustice soufferte, il n'y a qu'un pas, et le préteur le franchit. « Si l'injustice a été faite, dit-il, à quelqu'un placé sous la puissance d'autrui, et que celui en puissance duquel est l'individu injustement traité ne soit pas présent, ou n'ait point de procureur qui agisse en son nom, après information, je donnerai l'action à celui-là même qui sera dit avoir reçu l'injustice. »

Voici le commentaire d'Ulpien sur l'édit du préteur : « Si « quelqu'un a fait tort à l'esclave, dans le but de faire tort au « maître, je pense que le maître peut exercer en son nom « l'action *injuriarum* ; mais s'il ne l'a pas fait pour attaquer « le maître, l'injustice faite à l'esclave même n'a pas dû être « laissée impunie par le préteur, surtout s'il s'agissait de « coups ou de la question ; car il est évident que l'esclave aussi « ressent une semblable injustice. »

Ainsi l'esclave même, parce qu'il est homme et ressent les coups et les douleurs de la torture, peut, en l'absence ou à raison de l'abstention du maître, demander lui-même au préteur le châtement de l'auteur de l'injustice qu'il a soufferte et la réparation du tort qu'il a éprouvé. Ce châtement pour un esclave est la flagellation, pour un homme libre de basse condition, la bastonnade ; pour les autres coupables, hommes libres d'un rang plus élevé, un exil temporaire ou l'interdiction de certaine chose.

L'attentat à la pudeur d'un esclave de l'un ou l'autre sexe, le stupre d'une femme de condition servile, donnent ouverture à cette action *injuriarum*, de même que les coups et la torture indûment appliqués.

Comme la loi des Douze Tables n'accordait au patron aucun droit sur la succession testamentaire de l'esclave affranchi, il en résultait que le maître n'octroyait la manumission qu'en grevant l'affranchi de charges et de devoirs énormes. Le préteur rendit donc un édit pour favoriser la manumission en accordant au patron une condition meilleure et des droits sur

les biens de l'affranchi. Le préteur Rutilius statua d'abord qu'il ne concéderait aux patrons que l'action utile pour forcer les affranchis à prester les travaux, les corvées (*operas*) stipulées dans l'acte de manumission, et l'action de société ou de partage, c'est-à-dire le droit pour le patron de partager les biens de l'affranchi qui ne lui rendrait pas les devoirs dûs au patronat. Puis, comme l'affranchi restait toujours le maître de disposer de ses biens par testament, le préteur donna au patron et à ses enfants légitimes droit à la succession entière *ab intestat* de l'affranchi mort sans enfants, et à la moitié de la succession *ab intestat* ou même testamentaire de l'affranchi qui mourait laissant des enfants. Le patron, dans ce dernier cas, que son affranchi eut fait ou non un testament, prenait la moitié de ses biens en vertu d'une sorte de droit de société (*quodam jure societatis*), tandis qu'au cas où il n'y avait pas d'enfants survivants, le patron prenait toute la succession, s'il n'y avait pas de testament, et seulement une réserve de la moitié s'il y en avait un.

L'édit du préteur, dit Ulpien, avait pour but de modérer les charges et les devoirs dont les manumissions étaient grevées. Car les patrons avaient coutume d'exiger des choses très-dures pour prix du bienfait immense qu'ils conféraient aux affranchis, lorsqu'ils les élevaient de l'esclavage à la cité romaine. Aussi désormais considérera-t-on comme nulles toutes les stipulations destinées à grever, à surcharger la liberté (*oneranda libertatis causa*), c'est-à-dire toutes celles qui imposent à l'affranchi des charges telles que le patron ne les exigera qu'au cas où l'affranchi l'aura offensé, en sorte que celui-ci aura toujours à craindre qu'elles ne soient exigées, et que cette crainte le contraindra à obéir à tous les ordres du patron, comme s'il était encore esclave. Le préteur donne à l'affranchi, soumis à ces charges trop lourdes, une exception pour se défendre contre les exigences de son patron.

Le préteur Rutilius réglementa encore, par son édit, les corvées et les prestations (*operas*) imposées aux affranchis, et sous le poids desquelles les patrons les écrasaient. Par exemple, il ordonna que l'affranchi malade en fut exempté; que pour

toute espèce de prestations, on laissât à l'affranchi les intervalles de temps et de repos nécessaires aux soins du corps et à la santé. Les prestations ne sont dues que selon la forme et la quantité promises, et on ne peut exiger que celles qui peuvent se faire sans honte et sans danger pour la vie. Ainsi une courtisane manumise ne pourrait être contrainte à fournir les prestations de son métier; ni un gladiateur ou un bestiaire affranchi, à s'exposer dans l'arène, parce qu'il y courrait risque de la vie.

Dans un rang inférieur à celui des préteurs, la magistrature romaine favorisait l'amélioration du sort des esclaves. Les édiles curules avaient la juridiction et la police des marchés, et à ce titre ils connaissaient des ventes d'esclaves aussi bien que des ventes des autres animaux domestiques. Leur édit relatif aux esclaves eut principalement pour but de venir en aide aux acheteurs, en réprimant la mauvaise foi des vendeurs et surtout des maquignons d'esclaves, qui déployaient tant d'adresse et de fourberie pour farder leur marchandise et en cacher les vices. Il détermina donc les vices rédhitoires des esclaves qui donnaient lieu à la rescision de la vente. La liste en est démesurément longue; parmi les plus singuliers, à côté de la claudication et de l'hypocondrie, de la myopie et de la nyctalopie, de l'incontinence d'urine et de la puanteur de l'haleine provenant d'une maladie intérieure, je citerai la manie du suicide manifestée par quelque tentative, la propension à devenir fugitif; car ce sont de mauvais esclaves qui veulent se suicider et s'enfuir. Le fanatisme poussé à l'excès, c'est-à-dire l'habitude invétérée de fréquenter les temples et les lieux consacrés pour s'y livrer, dans une sorte de fol enthousiasme, à des déclamations d'énergumène, peut être considéré comme un vice qui donne lieu, sinon à l'action rédhitoire, du moins à une action *ex empto*, en résolution de la vente.

Il semble difficile qu'un peu d'humanité se glisse dans un pareil édit qui traite l'esclave comme une bête de somme vendue en foire, qui statue que les vices d'un seul ou de quelques esclaves, faisant partie d'une troupe de comédiens ou de choristes, donnent lieu à l'action rédhitoire pour la troupe

entière, parce que les esclaves comédiens ou choristes n'ont pas été achetés pour les garder séparément et s'en servir l'un sans l'autre, pas plus que les chevaux d'attelages, de quadriges, ou les paires de mules. Et cependant les édiles, et après eux les jurisconsultes, vont faire sortir de ce principe de la rédhibition d'une troupe d'esclaves, à cause du vice de l'un d'eux, une conséquence que la raison et le cœur acceptent, une conséquence qui indique la reconnaissance d'une sorte de droit de famille pour les esclaves. « Souvent, dit Ulpien en commen-
« tant cet édit, les maladies et les vices de quelques esclaves
« entraînent la rédhibition de ceux qui ne sont ni malades ni
« vicieux, si l'on ne peut les séparer sans grand désavantage
« ou sans offenser la bienveillante sympathie qui leur est due.
« Car, comment restituer les parents en gardant les enfants,
« ou les enfants en gardant les parents ? Il faut observer la
« même règle pour les frères et pour les esclaves unis par les
« liens naturels de la cohabitation (*contubernium*). » Telle est aussi l'explication donnée par le jurisconsulte Paul à l'édit des édiles curules.

« C'est avec beaucoup de justice, dit-il encore dans son commentaire sur leur édit, que les édiles curules ne voulurent pas que l'homme fut l'accessoire d'une chose de moindre valeur que lui, de peur que par là on ne commit des fraudes contre l'édit ou le droit civil ; à cause de la dignité humaine, comme dit Pédus, autrement la même raison de décider, existerait pour toutes les autres choses, car il est ridicule qu'un fonds de terre soit l'accessoire d'une tunique. Mais à la vente d'un homme on peut adjoindre n'importe quel objet comme accessoire : ainsi souvent le pécule a plus de valeur que l'esclave, et quelquefois l'esclave vicair, qui n'est que l'accessoire d'un autre esclave, a plus de valeur que celui-ci qui est l'objet principal de la vente. »

Donc, selon les jurisconsultes Paul et Pédus, c'est à cause du respect dû à la dignité humaine même chez l'esclave, que celui-ci ne peut accéder qu'à un autre homme ou à une chose de plus grande valeur vénale que lui. Quoique ce soit ridicule, on peut vendre une tunique de quelques as comme objet prin-

cipal, et comme accessoire un fonds de terres de plusieurs milliers de sesterces; mais il n'est pas permis de vendre une tunique, en lui donnant comme accessoire un homme, ni même un champ avec un homme, si l'homme a plus de valeur que le champ. Au contraire, le pécule et les esclaves vicaires, eussent-ils cent fois la valeur de l'esclave dont ils sont l'accession, la dignité humaine ne s'oppose pas à ce qu'ils soient vendus comme accessoires d'un homme, de même qu'un fonds de cent mille sesterces peut être vendu comme accessoire d'un esclave de rebut.

Subtilité, dira-t-on, pure chicane de mots! qu'importe qu'on vende la tunique avec l'esclave, ou l'esclave avec la tunique? l'âne avec le bât, ou le bât avec l'âne? l'âne et l'esclave n'en sont pas moins choses vénales. — Je réponds que quelle que soit la manière de rendre hommage à la dignité de l'homme, à sa supériorité sur la brute et sur la chose inanimée, j'y vois un rayon de la raison humaine, j'y salue un progrès, si petit qu'il soit. D'ailleurs il y a un intérêt assez grand pour l'esclave, même étant une chose et non une personne, à être considéré comme une chose relativement supérieure à un quadrupède ou à un objet inanimé, parce que la considération de sa nature et de sa dignité de chose humaine, en le rapprochant de l'homme libre et du citoyen, engagera les édiles curules et les jurisconsultes à décider qu'il doit avoir une quasi-famille, un quasi-mariage, et qu'il n'est pas licite de séparer les enfants des parents, le frère du frère, le mâle de sa femelle, comme cela se pratique pour les bêtes de somme.

Les constitutions impériales continuèrent et élargirent les progrès apportés dans la législation romaine par le droit prétorien et l'édit des édiles curules. J'ai déjà signalé ces progrès en parcourant rapidement, au point de vue de l'histoire de l'esclavage, les actes des empereurs païens des trois premiers siècles de Jésus-Christ. C'est surtout au deuxième siècle, sous les Antonins, depuis Adrien jusqu'à Caracalla et même jusqu'à Alexandre Sévère, que la philosophie et le droit romain précipitent le mouvement qui pousse l'humanité vers une distribution plus équitable des classes de la société romaine, et une

répartition moins inégale des charges sociales. Caracalla, que ce soit pour satisfaire aux besoins du fisc, ou pour complaire aux nations étrangères, comme aux Germains dont il avait adopté le costume et les mœurs, Caracalla donne le droit de cité romaine à tout l'univers sujet de Rome. Son père, Septime Sévère, met dans les attributions du préfet de la ville, le soin de défendre les esclaves contre les maîtres qui voudraient les livrer à la prostitution. Déjà ses prédécesseurs avaient statué que ce magistrat recevrait la plainte du maître qui accusait son esclave d'avoir commis l'adultère avec sa femme, et les plaintes des esclaves qui avaient à reprocher à leurs maîtres leurs sévices, leur cruauté, la dureté avec laquelle ils les tourmentaient et les faisaient jeûner, leurs sollicitations à l'obscénité et à la débauche pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui. Le préfet devait aussi connaître des motifs qui avaient poussé les esclaves à recourir au droit d'asile et à se réfugier dans les lieux consacrés et surtout auprès des statues des divins Césars. Dans les provinces, les gouverneurs avaient des attributions analogues à celles du préfet de Rome. Ainsi les constitutions des empereurs plaçaient la loi et la justice entre le maître et l'esclave, et ne permettaient plus à l'autorité du propriétaire de venger ses propres injures et de maltraiter au gré de son bon plaisir son bétail humain.

J'ai parlé du droit d'asile ou de refuge. Il mérite d'attirer notre attention ; car on en a faussement attribué la gloire, si gloire il y a, au clergé et à l'Église. Or, l'Église n'a pas inventé le droit d'asile : elle l'a trouvé dans la tradition païenne, et l'a transporté dans les basiliques chrétiennes.

D'origine religieuse, le droit d'asile avait pris une grande extension ; sous le règne de Tibère, avant que le Christ eut prêché sa doctrine, il menaçait déjà de paralyser, sur plusieurs points de l'Empire, l'autorité des lois. Aussi la neuvième année de son règne, ce prince saisit-il le Sénat de cette grave question.

« Dans les villes de la Grèce, raconte Tacite, se répandait l'usage d'établir des asiles qui assuraient l'impunité et augmentaient la licence ; les temples se remplissaient des plus

« mauvais esclaves ; les débiteurs y trouvaient un refuge contre
« leurs créanciers, ainsi que les gens soupçonnés de crimes
« capitaux. Et il n'y avait pas de pouvoir assez fort pour étouf-
« fer les séditions du peuple qui protégeait les forfaits des
« hommes aussi bien que le culte des dieux. Il fut donc en-
« joint aux cités d'envoyer à Rome des députés avec leurs
« titres. Quelques-unes abandonnèrent spontanément des pri-
« vilèges qu'elles avaient usurpés ; un grand nombre se fiaient
« dans de vieilles superstitions et dans les services rendus au
« peuple romain. »

Le Sénat eut donc à examiner les privilèges accordés ancien-
nement, les traités d'alliance, les décrets des rois qui avaient
régné avant la conquête romaine, et enfin les religions elles-
mêmes, afin de confirmer ou de changer tout cela. Les pères
conscrits de Rome païenne tiennent une sorte de concile œcu-
ménique, à l'effet de discuter les religions et de statuer sur la
question religieuse et politique du droit d'asile.

Les Éphésiens, adorateurs de la grande Diane, qui, au té-
moignage des apôtres, gagnaient beaucoup d'argent grâce à
leur temple, et faisaient un commerce fort lucratif d'orfèvrerie
religieuse, d'ex-voto et de petits temples d'argent représen-
tant celui de leur grande Diane, les Éphésiens rappelèrent que
leur déesse était née avec son frère Apollon, non dans l'île de
Délôs, comme le croyait le vulgaire, mais dans le bois d'Or-
tygie, consacré depuis par l'ordre des dieux ; que Bacchus,
vainqueur des Amazones, avait épargné celles qui s'étaient
réfugiées autour de l'autel ; qu'Hercule, après avoir conquis la
Lydie, avait concédé des privilèges à leur temple, et augmenté
ceux qui existaient déjà ; que ni les Perses, ni les Macédoniens
n'avaient diminué ce droit d'asile, conservé intact même par
les romains.

Magnésie rappelait les décrets de Lucius Scipion et de Sylla
qui, après avoir chassé, l'un, Antiochus, l'autre, Mithridate,
avaient récompensé la fidélité et le courage des Magnésiens,
en leur accordant l'inviolabilité de l'asile de Diane Leuco-
phrine. Aphrodise et Stratonice apportèrent un décret du dicta-
teur César, obtenu en récompense des services rendus à son

parti, et un autre décret tout récent du divin Auguste. Hiérocé sarée exposa que la dédicace de son temple de Diane Persique avait été faite par le roi Cyrus, et que Perpenna, Isauricus et beaucoup d'autres généraux avaient concédé le droit d'asile non-seulement à leur temple mais à un espace de deux mille pas tout autour. Les habitants de Chypre soutenaient que trois de leurs temples avaient été dotés de ce privilège, savoir : les temples de Vénus à Paphos et à Amathonte, et le temple de Jupiter à Salamine.

Puis venaient encore Smyrne, Pergame, Milet, Sardes, la Crète, qui revendiquaient ce droit pour la statue de la divinité toute neuve d'Auguste ; et enfin bien d'autres cités.

Le Sénat, fatigué de la production de tant de titres et de prétentions, les renvoya au rapport des consuls, qui furent d'avis que le droit d'asile du temple d'Esculape à Pergame était clairement établi, mais que les autres cités ne basaient leurs prétendus droits que sur des titres obscurs à raison de leur antiquité. On fit donc des sénatus-consultes qui, tout en protestant du respect des pères conscrits pour toutes ces divinités, mettaient des bornes à l'exercice de ce droit d'asile dont l'usage s'était répandu outre mesure.

Mais l'usage fut plus fort que les sénatus-consultes, soit qu'ils ne fissent que le régler et le modérer, comme semble l'indiquer Tacite, soit qu'ils l'eussent aboli, comme le dit formellement Suétone. En effet, Sénèque, contemporain de Claude et de Néron, atteste qu'il était permis aux esclaves de se réfugier auprès de la statue du prince, « attendu que si tout « est licite vis-à-vis d'eux, il est pourtant des choses que le « droit commun de tous les êtres animés interdit. »

Le droit d'asile garde bien encore l'empreinte de son origine religieuse ; l'esclave se réfugie auprès de la statue du prince, c'est-à-dire de l'homme-dieu, de la divinité terrestre ; mais cette statue représente surtout l'autorité supérieure de César, et c'est cette autorité qu'invoque l'esclave ; c'est à elle qu'il en appelle de l'autorité de son maître, à elle qu'il porte plainte contre les sévices excessifs qui outragent la raison et l'humanité. C'est ce qui ressort du rescrit du divin Antonin le Pieux

à *Œlius Marcianus*, gouverneur de la Bétique : « Il faut, lui dit-il, que le pouvoir des maîtres sur les esclaves demeure intact, et qu'on n'enlève à personne son droit ; mais il est de l'intérêt des maîtres qu'il ne soit pas refusé de secours à ceux qui l'implorent à juste titre contre les sévices, la faim ou une intolérable injustice. Donc, fais une enquête au sujet des plaintes des esclaves de la famille servile de *Julius Sabinus* qui se sont réfugiés auprès de la statue ; et si tu re-connais qu'ils ont été traités plus durement que l'équité ne le comporte, ou exposés à quelque infâme injustice, fais-les vendre, pour qu'ils ne retournent pas en la puissance de leur maître. Pour lui, s'il fait fraude à ma constitution, qu'il sache que je la ferai exécuter avec plus de sévérité. »

La jurisprudence romaine s'est emparée du droit d'asile pour le régulariser, et le préfet de la ville, à Rome, dans les provinces, les gouverneurs, sont chargés de recevoir les plaintes des esclaves qui se sont réfugiés auprès des statues ; elle ne considère pas comme fugitifs ceux qui ont eu recours à cet appel au prince contre les sévices et l'injuste autorité des maîtres.

Dans l'Empire romain ce n'est plus la religion qui règne ; elle se meurt de vieillesse au fond des temples, et les nouveautés à l'aide desquelles on essaie de la rajeunir ne font que mieux ressortir et précipiter sa décrépitude. Quand la force aveugle et brutale du prétorianisme laisse un peu de repos au monde, et au milieu même de ses orgies, ce sont la philosophie et le droit qui gouvernent et mènent l'humanité. Ce sont des jurisconsultes que les empereurs choisissent pour préfets du prétoire. *Caracalla* eut pour préfet du prétoire *Papinien* ; et, selon quelques auteurs, les assesseurs et les disciples de cet illustre jurisconsulte, *Paul* et *Ulpien*, furent préfets du prétoire sous *Élagabal* ; mais si cette assertion peut laisser quelques doutes, du moins il est bien certain qu'ils remplirent ces fonctions sous *Alexandre Sévère*, et qu'ils gouvernèrent, sous le nom de ce prince, avec sa mère *Mamée* et un conseil composé de jurisconsultes.

Or, pour ces jurisconsultes-philosophes, comme pour l'ora-

teur Cicéron, la source de la loi et du droit, ce n'est pas l'autorité religieuse ou politique, c'est la raison. « Le droit, selon Paul, c'est ce qui est toujours équitable et bon, *quod semper æquum ac bonum est, jus dicitur*. Selon la définition de Celse, rapportée par Ulpien, c'est l'art de ce qui est bon et équitable : *Jus est ars boni et æqui*.

« Cet Empire de la raison, du bien et de l'équité comme dogme constituant du droit, est reproduit dans une foule de fragments des jurisconsultes romains et a passé jusque dans les constitutions impériales. Celse, Julien, Marcellus, Paul, Modestin, invoquent chacun, au besoin, même contre la règle positivement établie, la prédominance de la raison du droit, du *bonum et æquum*; et plus tard, les empereurs Constantin et Licinius, dans une de leurs constitutions, annoncent cette prédominance comme une doctrine incontestablement reçue : *Placuit (il a plu), in omnibus rebus, præcipuam esse justitiæ æquitatisque quam stricti juris rationem*.

« Le droit, cet art du bon et de l'équitable, ainsi caractérisé, Ulpien en élève la profession au rang de sacerdoce. Car nous cultivons la justice, dit-il, la science du bien et de l'équité, séparant le juste de l'injuste, le licite de l'illicite, désirant rendre les hommes bons, non-seulement par la crainte des peines, mais encore par l'encouragement des récompenses : philosophie véritable, si je ne me trompe, et non simulée ! (1).»

En toutes choses, enseigne Paul le jurisconsulte, mais surtout dans le droit, il faut avoir en vue l'équité. Dans les choses qui ont été établies contrairement à la raison du droit, nous ne pouvons suivre la règle du droit. Ni la raison du droit, ni la bienveillance de l'équité, selon Modestin, ne permettent d'interpréter durement et sévèrement, et contrairement à l'avantage des hommes, les innovations utilement introduites pour l'avantage des hommes. L'erreur, même passée en force de coutume, dit Celse, ne peut constituer le droit; il faut que la règle soit conforme à la raison. Enfin, dit Marcellus, quoi-

(1) Ortolan. *Inst. de Justinien*, t. I, p. 4 et 5. *Généralisation du droit*.

qu'il ne faille pas changer facilement les choses solennelles (les choses consacrées et sanctionnées par la religion d'abord, puis par l'usage), cependant dès que l'évidente équité réclame ce changement, il faut lui venir en aide.

Avec de tels principes de large et humaine philosophie, les jurisconsultes, depuis Cicéron et le traité *de Legibus* jusqu'à Ulpien et à la pléiade du Digeste, durent venir en aide à l'équité en ce qui concernait la condition des esclaves, avec non moins de zèle que les empereurs. En effet, le vieux Scévola est d'avis qu'il faut tenir compte des sentiments naturels qui unissent les esclaves (*pietatis intuitu*), pour interpréter la volonté d'un testateur qui lègue à ses affranchis leurs enfants naturels restés dans les liens de l'esclavage. Les sévices envers les esclaves sont blâmables, selon Ulpien, quand le mari les exerce sur ses propres esclaves; ils peuvent même, comme nous l'avons vu, donner lieu à l'intervention du préfet de la ville; mais s'ils frappent les esclaves dotaux de la femme, elle a une action contre son mari pour réprimer et empêcher sa cruauté excessive. L'empereur Auguste, dans un rescrit cité par Paul, avait recommandé la modération et le discernement dans l'application de la torture aux esclaves, et seulement lorsque des crimes capitaux et atroces ne pouvaient être recherchés ni prouvés autrement. Adrien avait donné des instructions qui restreignaient encore plus l'usage de ce terrible moyen de preuve. Peu s'en faut qu'Ulpien ne le réprouve complètement. Les constitutions des empereurs, dit-il, déclarent qu'il ne faut ni toujours se fier à la preuve de la question, ni pourtant la rejeter toujours; c'est chose si fragile et dangereuse, et qui peut si souvent tromper! car les uns, par leur courage et leur opiniâtreté à endurer les tortures, les méprisent tellement qu'elles ne peuvent leur arracher la vérité; d'autres les supportent si peu que de peur de les subir ils aiment mieux accuser mensongèrement n'importe qui, en sorte qu'ils font tant d'aveux que non-seulement ils s'accusent eux-mêmes, mais ils menacent les autres. Puis il cite l'exemple de cet esclave qui s'accusa faussement d'un crime et se donna des complices devant le tribunal du juge Voconius Saxa, pour éviter de

retomber entre les mains de son maître. N'est-ce pas la condamnation formelle de la question ? Mais comme on n'ose pas encore la repousser tout à fait, du moins les jurisconsultes recommandent-ils de mesurer les tortures non aux exigences de l'accusateur, mais aux tempéraments que réclame la raison. Comme Antonin le Pieux et le divin Sévère, ils veulent qu'on n'y ait recours, dans les affaires pécuniaires, qu'à la dernière extrémité, et quand il n'y a absolument aucun autre moyen de découvrir la vérité. Les sentiments d'équité et d'humanité qui animent les empereurs et les prudents exemptent complètement de la torture les esclaves mineurs de quatorze ans ; et dans les causes libérales, il n'est pas permis d'y soumettre celui qui revendique sa liberté, car il est libre par provision, et tant qu'il n'a pas été jugé qu'il n'avait pas droit à la liberté.

La liberté, ce bien inestimable, comme l'appelle Gaius, la liberté est par-dessus tout favorable ; toutes les fois qu'il peut y avoir ambiguïté, le juge, aussi bien que le prudent, doit répondre en faveur de la liberté. Car la servitude est comparable à la mort ; c'est la mort civile, la plus grande diminution de tête (*maxima capitis deminutio.*) Mais par cette sympathie et cette compassion qu'inspire le sort déjà si dur de l'esclave, les jurisconsultes lui reconnaissent un quasi-droit de famille ; le *contubernium*, la cohabitation habituelle de l'homme et de la femme, prend à leurs yeux le caractère d'un mariage naturel, comme le concubinat entre gens de condition libre. Ils montrent un certain respect pour cette union ; ce n'est pas, comme autrefois, un accouplement fortuit et purement bestial qu'il soit permis, selon les lois de l'honnête, de briser à volonté. La loi tolérât-elle cette séparation violente, tout ce qui est licite n'est pas honnête (*non omne quod licet honestum est*), et Ulpien pense que dans le legs d'un fonds avec son attirail (son *instrumentum*), sont compris les femmes (*contubernales*) et les enfants naturels des esclaves-agriculteurs, « parce qu'il « ne faut pas croire que le testateur ait eu l'intention d'or- « donner une dure séparation. »

Ils vont plus loin encore, et admettent chez l'esclave une certaine aptitude à l'appropriation de son pécule, un quasi-

droit à la propriété. Sans doute, en droit strict, il n'a rien en propre; son pécule et ses vicaires (*vicarii*), c'est-à-dire les esclaves attachés à sa personne et soumis à ses ordres, achetés de ses deniers (*suis nummis*), étaient au maître par droit d'accession. « Et cependant, dit Sénèque, on ne peut pas dire que l'esclave n'a rien, parce qu'il n'aura rien, si le maître ne veut pas qu'il ait quelque chose. On ne peut pas dire non plus qu'il ne fasse pas un don, quand il donne volontairement, parce que le maître aurait pu lui ôter ce qu'il donne, quand même il aurait refusé de le donner! »

La distinction est terriblement subtile, il faut bien en convenir, et, avec nos mœurs et nos idées actuelles, nous estimerions ne rien avoir, si nous ne possédions à titre si précaire que des biens toujours à la disposition d'un maître capricieux. Mais déjà on sent pourtant poindre un certain droit d'appropriation inhérent à l'esclave, droit qui grandira lentement et presque imperceptiblement pendant douze siècles, jusqu'à devenir la propriété bourgeoise et roturière. En effet, à tout bien considérer, si les *mancipia* du septième ou du neuvième siècle, si les serfs, du dixième au treizième siècle et au delà, possèdent davantage la terre dont ils font partie comme immeubles par destination, est-ce que le maître qui pourra les ruiner par la taille *haut et bas*, par les droits de prise, *queste* ou *tolte*, qui pourra enlever leurs bestiaux, leur lit, leurs couvertures, et même les transplanter d'un domaine dans un autre, n'aura pas un droit presque illimité sur leurs personnes et sur leurs choses, un droit pour ainsi dire exclusif de leur droit à la possession sinon à la propriété précaire! Cependant, le serf du onzième siècle a déjà quelques droits coutumiers plus étendus que ceux des *mancipia* du septième siècle; et ceux-ci ont un droit plus large d'appropriation que les esclaves du temps de Sénèque ou d'Ulpien, quoique le philosophe et le jurisconsulte proclament que déjà ils ont une aptitude naturelle et humaine à posséder, fondée sur la raison et l'équité, consacrée par l'usage, sinon par la loi, respectée par les maîtres vraiment ingénus, honnêtes et soigneux de leur propre intérêt. Ils peuvent donc, précairement il est vrai,

et autant que le permet le bon plaisir du maître, posséder un pécule, des meubles, de l'argent, des esclaves vicaires et même des immeubles, des créances; ils peuvent faire du commerce, servir de caution. Mais que le maître souffle sur cet échafaudage de droits précaires, tout croule, tout tombe de la main de l'esclave dans la sienne.

Cependant, supposez plusieurs générations de maîtres laissant autant de générations d'esclaves se perpétuer sur des fonds de terre cultivés par eux, ne s'occupant de leurs propriétés que pour en tirer annuellement un revenu plus ou moins considérable en nature ou en monnaie, parfois pour pressurer leurs colons par des exactions, par des corvées appliquées à d'autres domaines; supposez que, par la dépopulation, les bras soient devenus rares, les terres aient diminué de valeur, et soient restées incultes ou couvertes de bois et de broussailles; que d'immenses et lointains *latifundia* appartiennent à un petit nombre de propriétaires, vous comprendrez comment l'esclave se sera incorporé à la terre qu'il cultive, comment les propriétés, n'ayant de valeur vénale qu'autant qu'elles seront bien garnies de bétail humain, ne se vendront qu'avec les esclaves qui en seront désormais inséparables, comment enfin l'esclavage se sera progressivement transformé en colonat et en servage de la glèbe.

Nous avons vu déjà ce qu'ont fait pour opérer cette transformation les empereurs païens des trois premiers siècles de notre ère, les philosophes et les jurisconsultes, leurs contemporains; nous avons assisté à la naissance du colonat, première incarnation du servage de la glèbe; nous avons suivi pas à pas les progrès de l'humanité dans la classe la plus nombreuse et la plus misérable, celle des esclaves; nous savons maintenant ce qu'ont fait pour elle la philosophie et la jurisprudence, les deux plus puissantes et plus efficaces manifestations de la justice et de la raison; maintenant nous allons pouvoir considérer l'Église chrétienne dans sa fondation, dans ses dogmes et ses enseignements, et nous rendre compte de ce qu'elle a entrepris et accompli pour émanciper les esclaves. Et ce n'est pas nous, ce sont les faits et les preuves de l'histoire qui diront

que l'Église n'a pas eu le courage de chercher la solution du problème de l'esclavage, comme ont osé le faire la raison et la justice des hommes; ce n'est pas nous, ce sont les faits et les preuves de l'histoire qui diront qu'elle aurait volontiers laissé les esclaves en l'état où elle les trouva sous Constantin, si la race humaine n'avait pas fait des efforts inouïs pour se rapprocher sur la terre de ce type de justice et d'égalité que l'Église ne nous promet que dans le ciel.

CHAPITRE XIV

Religions et superstitions des peuples et des empereurs. — Incrédulité de Jules-César. — Superstition d'Octave. — Miracles palens. — Tibère et les astrologues. — Miracle sous Caligula. — L'astrologie et la magie mêlées à la politique. — Croyances de Néron. — Les thaumaturges. — Simon le Mage. — Jésus, fils d'Ananias. — La Judée, terre classique des devins, des astrologues, des prophètes et des prodiges. — Maric, homme-dieu, sauveur de la Gaule. — La Velléda de Civills. — Miracles de Vespasien. — Le prophète-astrologue Asclétarion. — Trajan sauvé à Antioche. — Adrien, prophète et thaumaturge. — Le grand serpent d'Arabie. — Marc-Aurèle le philosophe fait aussi des miracles. — Miracles sous Commode. — Septime Sévère, astrologue habile. — La seconde vue. — Miroirs magiques. — Elagabal. — Règne de la magie et de l'astrologie. — Origène et Mammée. — Alexandre Sévère, l'*archiprêtre* et l'*archisynagogue*. — Aurélien et les livres Sybillins. — Apollonius de Tyane. — Berceau du Christianisme.

Le Christianisme, à son apparition, trouva les peuples très-disposés à croire aux miracles, aux prodiges et aux mystères qui entourent nécessairement une religion naissante. Les classes inférieures, la plèbe et les esclaves, les admettaient avec une facilité et une crédulité vraiment prodigieuses ; et les classes élevées elles-mêmes suivaient le courant d'idées qui entraînait le vulgaire vers toutes les religions et les superstitions nouvelles. Les historiens de ces époques se croient obligés, qu'ils y aient foi ou non, à rapporter et enregistrer toutes les merveilles qu'accueille la crédulité publique. La science des mathématiciens, c'est-à-dire l'astrologie, règne par tout

l'Orient; elle vient à Rome dans les bagages des généraux et des empereurs victorieux; elle les accompagne dans les pompes de leurs triomphes et de leurs ovations, humble d'abord, enchaînée et esclave, puis bientôt dominant les maîtres du monde, et asservissant les vainqueurs des nations. C'est à Rome, capitale de l'univers, que viennent chercher fortune ou recruter des prosélytes, les Chaldéens, prophètes, devins, astrologues, dont l'art divin ou infernal soulève les voiles de l'avenir, interprète les songes, et lit dans les astres les pages du Livre de la vie : « Race d'hommes, dit Tacite, perfide envers les puissants, « trompeuse pour ceux qui espèrent, toujours proscrire et toujours conservée dans notre cité. » La magie, qui vient de l'extrême Orient, guidée par une étoile, s'incline devant le fils de Marie, se glisse dans la société romaine, où elle finit par régner avec Élagabal, prêtre du dieu Soleil, avec Alexandre Sévère, empereur éclectique, dont les appétits religieux confondent dans un même culte Jésus-Christ et Alexandre le Grand, Jupiter et la Pierre noire d'Émèse, Apollonius de Tyane et Abraham, Orphée et la déesse de Pessinonte, Achille et Cicéron, Virgile et les Divins Empereurs, et beaucoup d'autres dieux semblables (*et hujusmodi Deos*). La philosophie et la raison protestent vainement contre l'invasion de l'astrologie et de la magie, chez un peuple où elles rient déjà des augures et des aruspices; malgré leurs efforts, les philosophes eux-mêmes et les écrivains, subissant les influences du milieu dans lequel ils vivent, ont comme une légère teinture de ces superstitions orientales. Ils n'osent se débarrasser de cette croyance, admise autour d'eux, aux horoscopes, aux prophéties, à la divination, aux présages tirés des songes, du vol des oiseaux, des entrailles des victimes.

Jules César, qui se souciait fort peu de toutes ces religions, fut assassiné, pensèrent les gens crédules, pour avoir négligé tous les avertissements que le ciel lui avait envoyés. Ainsi, peu de jours avant les fatales ides de Mars, il apprit, sans en tenir assez de compte, que des troupeaux de chevaux qu'il avait consacrés au moment du passage du Rubicon, et abandonnés sans gardien pour errer dans les prairies, s'abstenaient

obstinément de pacager, et versaient d'abondantes larmes.

Auguste eut bien plus de religion. A la bataille de Philippes, où Brutus eut aussi sa vision, Octave avait résolu, à cause de sa mauvaise santé — ou de sa couardise ? — de demeurer sous sa tente; le songe d'un de ses amis l'en fit sortir, et bien lui en prit car les ennemis envahirent le camp et transpercèrent la litière dans laquelle il voulait rester. Tant il est avantageux d'avoir de la religion et de ne pas négliger ses songes ni ceux de ses amis, comme avait grand soin de le faire le divin Auguste ! Durant toute la saison du printemps, il voyait en rêve beaucoup d'images terribles et chimériques. Le reste de l'année, ses rêves étaient plus rares, mais moins trompeurs et moins vains. Ce fut à cause d'une de ces visions nocturnes que tous les ans, à un certain jour, il demandait l'aumône au peuple, tendant la main à ceux qui lui offraient des as et de la menue monnaie. Il observait les auspices et les présages avec une très-grande foi; et si, le matin, il mettait de travers sa chaussure, et prenait sa sandale gauche pour sa sandale droite, il s'en épouvantait. Il se donnait bien de garde de se mettre en voyage certains jours de mauvais augure. Il avait beaucoup de respect pour les antiques cérémonies des étrangers, et se fit initier aux mystères de Cérès, à Athènes; mais en Égypte il dédaigna de voir le dieu Apis, et montra le même dédain pour le dieu et le temple des Juifs.

Des miracles avaient entouré le berceau du prodigieux enfant qui devait devenir un si religieux empereur. Un soir, selon le récit de C. Drusus, rapporté par Suétone, sa nourrice le dépose dans son berceau, et le lendemain on ne l'y trouve plus; on le cherche vainement partout; enfin, on s'avise de monter au sommet d'une très-haute tour, où on le voit tranquillement couché, la face tournée vers le soleil levant ! Quand il commença à parler, comme les grenouilles de la villa de son grand-père l'ennuyaient par leurs coassements, il leur enjoignit de se taire. Depuis, dit-on, jamais grenouilles n'y ont coassé ! Nous retrouverons ce miracle-là au moyen âge, en plein catholicisme. Comme le petit Octave faisait la dnette dans un bois situé à quatre milles de Rome, sur la route de

Campanie, un aigle lui ôta son pain de la main, puis, après avoir volé très-haut, revint tout à coup doucement le lui rendre. Plus tard, des présages non moins favorables lui annoncèrent ses victoires; la veille du combat qu'il livra à Sextus Pompée, il se promenait sur le rivage; un poisson sauta de la mer à ses pieds. Sur le point de combattre à Actium, il rencontre un âne appelé Nicon (*νικῶν*, victorieux), conduit par un ânier appelé Eutyclus (*εὐτυχός*, heureux); — quel heureux présage et quelle bonne aventure! — Aussi Auguste fut-il vainqueur, et plaça-t-il les statues des deux personnages, l'un portant l'autre, dans le temple qu'il éleva sur l'emplacement de son camp.

Auguste, qui eut le malheur de se trouver malade le jour de la bataille de Philippes, et qui sortit de sa tente par peur d'un songe, quoiqu'il fut résolu de n'en pas sortir pour le combat, avait une frayeur si grande du tonnerre et de la foudre que, pour s'en préserver, il mettait sur lui une peau de veau marin, et, dès que l'orage menaçait, il se retirait dans une retraite cachée et voûtée. Je dois dire pour l'excuser un peu de cet excès de peur, qui lui fit dédier un temple à Jupiter Tonnant, que dans son expédition contre les Cantabres, lorsqu'il-voyageait de nuit en litière, la foudre tomba près de lui et tua l'esclave qui le précédait portant un flambeau.

Un enfant, objet de tant de miracles, un empereur si favorisé du ciel et si religieux méritait bien lui-même de devenir un dieu. Aussi se trouva-t-il un sénateur qui avait géré la préture, pour jurer avoir vu l'image d'Auguste s'élever au-dessus de son bûcher et monter vers le ciel. Et le peuple croyait ces graves personnages qui juraient pieusement avoir vu le dieu faire son ascension; et l'imposture devenait un article de foi, même pour ceux qui l'avaient forgée; attendu qu'il est assez dans la nature de l'homme, enclin à la crédulité et à la religiosité, de finir par croire aux rêves et aux inventions de sa propre imagination. *Fingunt sibi creduntque*, comme dit Tacite, qui lui-même n'échappe pas toujours aux entraînements de la crédulité qui l'enveloppe de toutes parts.

Bien différent d'Auguste, Tibère avait peu de souci des dieux

et des religions, parce qu'il avait foi dans l'astrologie et croyait que tout était mené par la fatalité. Il est curieux de savoir comment ce prince peu crédule fut amené à étudier l'art des Chaldéens.

Dans son exil, à Rhodes, il consultait les astrologues, en les soumettant à une épreuve terrible qui révèle chez lui plus de cruauté que de crédulité. Il les menait, sous prétexte d'examiner les astres, sur une roche voisine de sa maison et qui s'élevait à pic au-dessus de la mer. Là, après avoir ouï leurs prédictions, s'il y soupçonnait une vaine supercherie née de l'adulation, il les faisait précipiter dans la mer par un affranchi robuste qui l'accompagnait. Une nuit il y conduit le célèbre astrologue Thrasyllus, qui lui prédit l'Empire. Tibère alors lui demande s'il a vu son heure fatale à lui-même, quelle en sera l'année, quel en sera le jour? Thrasyllus contemple les étoiles, mesure les espaces célestes, hésite et s'épouvante; puis, plus il lit clairement dans les astres, plus il tremble d'étonnement et d'effroi. Enfin, il s'écrie : Qu'un malheur incertain le menace, et que peut-être sa dernière heure est proche! — Alors Tibère l'embrasse, le félicite d'avoir deviné le danger qui le menaçait, lui assure qu'il sera sauf, et depuis lors le mit au rang de ses plus intimes amis.

Tacite, qui raconte ce fait, émet bien quelques doutes, mais néanmoins il incline à croire que dès la naissance il y a une prédestination, et à partager sur ce point l'opinion de tous les hommes. Seulement l'art de la connaître a été corrompu et faussé par les ignorants qui font des prédictions fausses et mensongères, « ce qui ôte la foi en un art dont l'antiquité et « les temps présents ont fourni des preuves claires et évidentes. Car il sera rappelé en temps et lieu que le fils de « Thrasyllus prédit l'Empire de Néron. »

Tibère devint un disciple non moins habile de Thrasyllus que le propre fils du grand *mathématicien* (ici bien entendu *mathématicien* signifie astrologue); car sa profonde connaissance de l'art des Chaldéens lui fit prophétiser à Galba son futur Empire. Longtemps avant que Galba put avoir la pensée de succéder à Néron, qui n'était pas encore né, Tibère lui dit

en grec : « Et toi aussi, Galba, tu goûteras de l'Empire. »

Si peu soucieux qu'il fut de religions, un empereur qui s'était fait le disciple de l'astrologue Thrasyllus, — qui était aussi un philosophe, — ne pouvait complètement s'affranchir des superstitions de son époque. Aussi, comme Auguste, avait-il une telle peur du tonnerre que dès que le ciel devenait orangeux il ne manquait jamais de se couronner de laurier, dans la persuasion que le feuillage de cet arbre n'est jamais atteint par la foudre. Lorsqu'il se rendait en Illyrie, il consulta, à Padoue, l'oracle de Géryon, qui lui conseilla d'aller jeter les dés dans la fontaine d'Aponus ; il eut la main heureuse, car il amena le plus haut nombre ; et du temps de Suétone, qui relate ce grave présage de la puissance du beau-fils du vieil Auguste, on voyait encore sous l'eau de la fontaine les dés d'or jetés par Tibère. Autour de lui éclatèrent des prodiges qu'enregistre le même historien. La veille du jour où un messager vint le prévenir de quitter Rhodes, comme il changeait de vêtements, on vit flamboyer sa tunique. Lors de sa première expédition en Syrie, pendant qu'il conduisait ses légions à travers la Macédoine, les autels consacrés ; à Philippes, par l'armée victorieuse d'Octave, brillèrent tout à coup de feux surnaturels.

Mais sous Caligula, il se fit un miracle bien plus..... miraculeux et qui fut compté parmi les signes précurseurs de la mort de cet empereur. « A Olympie, la statue de Jupiter, qu'il avait résolu d'abattre et de transporter à Rome, poussa tout à coup un si gros éclat de rire, que les échafaudages dont on l'avait entourée en furent ébranlés, et les ouvriers mis en fuite. »

Les superstitions, l'astrologie et la magie se mêlaient à tout, et particulièrement aux ambitions des prétendants à l'Empire et aux conjurations. Sous Claude, Furius Scribonianus est envoyé en exil pour avoir consulté les Chaldéens sur la fin de l'empereur. Le mal est devenu si grand qu'un sénatus-consulte chasse de l'Italie les mathématiciens-astrologues, et leur en interdit le séjour sous des peines terribles. Interdiction vaine et inutile. Tacite nous l'a déjà appris et le répète encore : toujours chassée, l'astrologie reste toujours.

Sous Néron, l'invasion croissante des superstitions étrangères donne lieu à un jugement fort singulier. Une femme illustre, Pomponia Græcina, mariée à Plautius, est accusée de superstition étrangère. Elle est renvoyée à la juridiction de son mari, qui, d'après l'antique coutume, en présence de ses proches, constitué juge souverain de la vie et de la réputation de sa femme, après enquête devant le tribunal de famille, la déclare innocente.

Néron, qui méprisait toutes les religions, adopta celle de la déesse de Syrie. Puis il dédaigna sa divinité étrangère au point de la souiller de son urine. Mais une autre superstition remplaça celle-ci, et il s'y attacha avec opiniâtreté. Un plébéien inconnu lui avait fait cadeau d'une petite statuette de jeune fille, comme remède infailible contre les embûches et les trahisons. Presque aussitôt, ayant découvert une conjuration, il en fit une divinité souveraine qu'il continua à honorer de trois sacrifices par jour, prétendant que par ses avertissements il connaissait l'avenir.

Les astrologues, qu'il consultait aussi, lui avaient annoncé qu'il perdrait l'Empire. Cependant quelques-uns lui promirent, comme compensation, le gouvernement de l'Orient ; et il y en eut même qui désignèrent nommément le royaume de Jérusalem.

Néron lui-même, pour la plèbe païenne, devint un dieu ; pour les chrétiens, c'est l'Antéchrist. C'est lui, selon saint Augustin, que Paul eut en vue, quand il disait : « Déjà s'opère le mystère d'iniquité ! » « D'où quelques-uns soupçonnent, dit le Père de l'Église, qu'il ressuscitera et sera l'Antéchrist. Mais d'autres ne le croient pas tué, mais seulement caché pour paraître tué ; caché, vivant dans la vigueur de l'âge, jusqu'à ce qu'il se révèle à son heure et remonte sur le trône ! »

Étranges aberrations de la raison humaine ; c'est à qui l'écrasera sous le poids des plus lourds mystères, des plus gros miracles, des plus étonnants prodiges ! Les meilleurs esprits, comme les pires, s'élançant hors du monde réel pour suivre, dans le monde hyperphysique, les rêveries de leur imagination en délire. Les thaumaturges pullulent ; Simon le Mage,

par l'art des démons qui le possédaient, selon saint Justin, se fait reconnaître dieu.

En Germanie, comme en Orient, comme à Antioche, à Alexandrie ou à Rome, les miracles étonnent ou épouvantent les peuples. Sous le troisième consulat de Néron, la contrée allée des Juhons est affligée d'un mal imprévu et surnaturel: Des feux sortis de terre envahissent les villas, les bourgs, les champs et jusqu'à la colonie nouvellement construite; on ne pouvait les éteindre ni par la pluie du ciel, ni par l'eau des fleuves, ni par aucun autre liquide. Enfin, ne trouvant aucun remède à ce désastre, et mus par la colère, les paysans d'abord jettent de loin des pierres à ces flammes maudites, puis, les flammes se calmant, ils s'en approchent et les éloignent, comme des bêtes féroces, à coups de bâtons et à coups de fouets; ils les étouffent en jetant dessus leurs vêtements; et plus ces vêtements sont profanés et pollués par l'usage, mieux ils éteignent les feux.

En Judée, les merveilles sont encore plus frappantes; le temple de Jérusalem parut se revêtir de flammes, qui, durant la nuit, illuminèrent la ville d'une clarté aussi grande que celle du soleil. Le prophète Jésus, fils d'Ananus, annonçait la ruine de la ville sainte; les portes du temple s'ouvraient d'elles-mêmes, et on entendait une voix surhumaine crier, selon Tacite : « Les dieux s'en vont », ou, selon les historiens juifs ou chrétiens : « Sortons d'ici. » Une vache, menée au sacrifice, mit bas dans le temple un agneau; et enfin, l'on voyait dans les airs s'entre-choquer des armées et étinceler des armures. Évidemment les nouveaux rejetons poussés sur le tronc desséché du figuier Ruminal, qui, huit cent quarante ans auparavant avait prêté son ombrage à Romulus et à Remus, ne sont qu'un pauvre petit prodige à côté de ceux-là.

C'est que la Judée et la Chaldée sont les terres classiques des miracles, des prophéties et de l'astrologie. « La juive, dit « le poète Juvénal, tremblante, mendie mystérieusement à « l'oreille; c'est l'interprète des lois de Solymes, la grande « prêtresse du bosquet, la fidèle messagère du dieu tout-puissant. Elle aussi reçoit l'argent et en remplit sa main, mais

« moins généreusement. Les juifs vendent pour de la menue
« monnaie autant de songes que vous en voudrez.
.
« Mais on a plus de foi dans les Chaldéens : tout ce que dit
« l'astrologue, on le croit émané de l'oracle d'Ammon; car
« ceux de Delphes se taisent, et l'espèce humaine est condam-
« née à ne pouvoir dissiper les ténèbres de l'avenir. Cependant
« le plus fameux de ces Chaldéens est celui qui, souvent exilé,
« par son amitié perfide et ses tablettes vendues, contribua à la
« mort d'un grand citoyen, du rival redouté d'Othon. De là la
« foi en l'art de quiconque a eu aux mains des chaînes et a
« languï dans les prisons du camp prétorien. Nul astrologue,
« s'il n'a été condamné, n'aura de génie. L'astrologue de génie
« est celui qui a vu de près la mort, qui, non sans peine, a eu
« le bonheur de n'être relégué que dans les Cyclades, et s'est
« enfin échappé de la petite île de Sérïphe. »

Quelle leçon pour les persécuteurs d'idées vraies ou fausses, de religions ou de superstitions, d'orthodoxies ou d'hérésies ! La persécution grandit et divinise l'astrologie, la persécution rehausse les astrologues et leur met au front l'auréole glorieuse qui en fait des hommes divins. Ptolémée, l'astrologue, souvent exilé, revient à Rome de plus en plus puissant. Jean, l'apôtre, relégué à Pathmos, y écrit les sombres visions de l'Apocalypse, si toutefois l'Apocalypse est de lui, et non pas de l'hérésiarque Cérinthe, comme le croyait saint Denys d'Alexandrie. Un certain Pammène, fameux dans l'art des Chaldéens, et, à cause de son art, lié avec beaucoup de gens des classes les plus élevées, prédit à Ostorius Scapula et à Anteius un avenir brillant; cet horoscope les porte à convoiter l'empire, à conspirer contre Néron, qui les fait mettre à mort. Ce sont, avec les affranchis et les esclaves de son intimité, les astrologues qui excitent Othon à s'emparer de l'Empire, en lui annonçant qu'ils ont lu dans les astres que l'année sera glorieuse et illustre pour lui. Mais les astres se brouillèrent vite avec Othon; car de nombreux prodiges, racontés par divers auteurs, suivant Tacite, annoncèrent sa mort. Ainsi, une apparition de forme surhumaine s'élança hors de la chapelle de

Junon. Par une journée calme et sereine, la statue du divin Jules se tourna d'elle-même de l'occident vers l'orient. En Étrurie, un bœuf se mit à parler, comme jadis l'ânesse de Balaam. « Enfin on observa dans ce temps de crédulité, en pleine paix, beaucoup d'autres prodiges dont on n'entend parler qu'aux époques de troubles et de terreur. »

« O honte ! s'écrie Tacite, au milieu des luttes civiles des « chefs éminents de Rome, un certain Maric, homme de la « plèbe des Boïens, ose tenter la fortune et provoquer les « armes romaines, en se donnant pour un envoyé des dieux. « Et déjà ce libérateur de la Gaule, ce dieu (car il s'était donné « ce nom), ayant soulevé huit mille hommes, entraînait dans « sa révolte les campagnes du pays des Éduens, lorsque la « puissante cité des Éduens, avec l'élite de sa jeunesse et des « cohortes envoyées par Vitellius, dispersa cette multitude « fanatique. Fait prisonnier dans ce combat, Maric fut bientôt « livré aux bêtes, et, comme elles ne le déchiraient pas, le « vulgaire stupide le croyait inviolable, jusqu'à ce qu'il fut tué « en présence de Vitellius. »

Ne croirait-on pas entendre l'acte d'un martyr, respecté par les lions et les tigres du cirque ? Avec quelle facilité ce libérateur fait des prosélytes qui l'élèvent au rang des dieux ! La tentative de Maric ressemble à une de ces bagaudies de paysans et d'esclaves que nous trouverons sous Dioclétien, et plus tard au cinquième siècle, du temps de Salvien.

Peu de temps après Maric, la Germanie avait sa Velléda, habilement exploitée et mise en scène par Civilis. Selon une antique coutume des Germains, des femmes avaient le don de prophétie, puis devenaient même de prophétesses déesses. La Velléda de Civilis, qui avait entraîné une partie de la Gaule dans sa rébellion, était une vierge de la nation des Bructères. Elle avait prédit aux Germains la fortune de leurs armes et le massacre des légions romaines. Sa prophétie accomplie, elle fut faite déesse. Elle fut rendue invisible pour inspirer plus de vénération. Elle habitait une tour élevée, et un Germain, choisi parmi ses proches, portait, comme un messager de sa divinité, ses conseils et ses oracles.

Cependant, Vespasien, général de l'armée de Judée, était sollicité à disputer l'Empire à Vitellius par les gens qui lui rapportaient les réponses des devins et les mouvements favorables des astres. « Lui-même n'était pas inaccessible à une telle superstition ; car bientôt, maître du pouvoir, il prit pour conseil et pour devin un astrologue nommé Seleucus. D'anciens présages lui revenaient en mémoire ; dans ses terres, un cyprès très-élevé était tombé tout d'un coup, et, le lendemain, se redressant à la même place, il verdoya plus grand et plus touffu ; grave et heureux présage, de l'avis unanime des aruspices ! Mais quand il eut obtenu le triomphe, le consulat, l'honneur de vaincre la Judée, le présage sembla avoir eu son accomplissement ; et il crut lui-même que l'Empire lui était destiné. Entre la Judée et la Syrie il est une montagne qu'on nomme le Carmel ; c'est aussi le nom d'un Dieu. Ce Dieu n'a ni image ni temple ; telle est la tradition antique ; et on le révère seulement sur un autel. Vespasien y offrit des sacrifices, alors qu'il caressait au fond de son âme de secrètes espérances, et le prêtre Basilides ayant examiné les entrailles des victimes, lui dit : — Vespasien, quoi que tu projettes, soit de construire une maison, soit d'agrandir tes domaines, soit d'accroître le nombre de tes esclaves, il t'est donné un emplacement immense, de vastes domaines, beaucoup d'hommes. — La renommée recueillait ces oracles ambigus ; c'était le principal sujet des conversations du vulgaire, et un sujet de conversations d'autant plus fréquentes autour de lui, qu'on se plaît davantage à s'entretenir avec quelqu'un de ses espérances. »

La flatterie prophétisait et rendait aussi des oracles. Un des nobles captifs de la Judée, Joseph, qui n'est peut-être autre que l'historien, prédit à Vespasien qu'il le délivrerait de ses chaînes, mais quand il serait devenu empereur. A Tégée, en Arcadie, par l'inspiration des devins, on déterra, dans un lieu consacré, des vases antiques sur lesquels se trouva une figure ressemblant trait pour trait à Vespasien. Vespasien fut donc proclamé empereur par les légions d'Orient. Mais comme l'autorité et la majesté manquaient encore au nouveau prince,

si inopinément nommé empereur, la thaumaturgie les lui donna. Nos rois ont bien guéri les écrouelles; Vespasien rendit la vue à un aveugle, et la force et la santé à un paralytique. Tacite et Suétone l'attestent. Voici comment le premier raconte ces miracles : « Pendant les mois où soufflent les moussons d'été, lorsque Vespasien était retenu à Alexandrie, et en attendait la fin pour prendre plus sûrement la mer, il se fit beaucoup de miracles qui montrèrent la faveur du Ciel et une certaine sympathie des divinités à l'égard de Vespasien. Un homme de la plèbe alexandrine, bien connu comme ayant perdu l'usage de ses yeux, se jette à ses genoux, le suppliant avec des gémissements de guérir sa cécité. Il venait lui demander cette grâce par le conseil de Sérapis, que cette nation, adonnée aux superstitions, adore par-dessus tous les autres dieux. Il priait le prince de daigner arroser de sa salive ses joues et les orbites de ses yeux. Un autre, infirme de la main, — Suétone dit paralysé de la jambe : peu importe pour le miracle, — par le conseil du même Dieu, priait César de le fouler sous son pied. Vespasien d'abord de rire et de mépriser leur supplique; puis, comme ils redoublaient d'instances, tantôt il redoutait de passer pour superstitieux et ridicule, tantôt il était excité à espérer le miracle par leurs prières et les encouragements des flatteurs. Enfin il enjoit à des médecins d'examiner si la cécité et la paralysie de ces deux hommes sont curables par des remèdes humains. Les médecins émirent diverses opinions : l'un n'avait pas complètement perdu la faculté de voir la lumière, et elle reviendrait si l'on écartait ce qui faisait obstacle à son exercice; pour l'autre, ses articulations avaient dévié, et elles pourraient être réintégrées dans leur état naturel, si une force salutaire leur était appliquée. Peut-être les dieux avaient-ils à cœur cette guérison, et avaient-ils élu le prince pour l'opérer. Enfin, la gloire d'une telle cure obtenue reviendrait entièrement à César; si le succès ne couronnait pas l'entreprise, tout le ridicule en retomberait sur ces misérables. — Donc Vespasien, convaincu que tout était possible à sa fortune, et que rien n'était incroyable, d'un air

• riant, en présence de la multitude dans l'attente, exécute
• les ordres du dieu. Aussitôt la main reprit son usage, et le
• jour réapparut aux yeux de l'aveugle. Maintenant encore
• des témoins oculaires racontent ce double miracle, alors
• qu'ils n'ont plus aucun intérêt à mentir. »

Jamais thaumaturge eut-il un évangéliste plus digne de foi et mieux renseigné que le grave Tacite? Jamais le grand argument appliqué aux miracles, l'absence d'intérêt de ceux qui les racontent pour en avoir été témoins *de visu*, se présenta-t-il avec plus de force? Tacite tient ce récit de la bouche même de ceux qui ont vu les miracles de Vespasien, alors que ces témoins n'ont aucun intérêt à plaire à Vespasien ou à ses fils qui ne sont plus. Si cet argument suffisait à la raison et à l'histoire, il faudrait croire aux oracles de Sérapis et aux miracles de Vespasien; et pourquoi pas aussi à l'oracle de la Vénus de Paphos, consulté par Titus, et dont le prêtre Sostrate dévoila en secret l'avenir glorieux, mais si court, des *délices du genre humain*?

Mais ces merveilles et ces prophéties, comme toutes celles qu'enregistrent les légendes religieuses, ne servent qu'à l'histoire de l'esprit humain, naturellement faible et enclin à prendre ses rêves métaphysiques pour des réalités. Et c'est, à mon avis, la partie la plus intéressante et la plus utile de l'histoire générale de l'homme, que celle qui nous apprend sur quel échafaudage aérien et fragile de merveilleux se fondent des croyances religieuses, qui gouvernent les nations pendant une longue série de siècles.

Vespasien, ce faiseur de miracles, si accessible à la superstition, n'osa pourtant croire à sa divinité. Car je ne puis m'imaginer que ce fut sérieusement, qu'aux premières atteintes de la maladie dont il mourut, il disait : « Je crois bien que je deviens dieu ! » *Ut puto, Deus fio!*

Sous le règne de son fils Domitien, l'astrologie qui continue à maintenir son influence dans la société romaine, eut aussi son martyr illustre, dont Suétone nous a gardé le nom et le souvenir; et peut-être y en eut-il d'autres dont les actes ou n'ont pas été écrits, ou se sont perdus. L'empereur demanda à

l'astrologue Asclétarion de lui révéler comment il finirait sa vie et son empire. L'astrologue lui répondit qu'il serait bientôt déchiré par des chiens. Domitien punit de mort la prophétie d'Asclétarion, mais la prophétie ne s'en accomplit pas moins.

Trajan, cet excellent empereur romain, qui ne se montra pas très-favorable aux superstitions étrangères, fut jugé digne par ses dieux d'être sauvé miraculeusement du tremblement de terre d'Antioche. Dans cette épouvantable catastrophe qui ruina la ville et causa la mort d'un grand nombre d'habitants, il fut enlevé par la fenêtre de la maison qu'il habitait. Un être surhumain s'approchant de lui l'emporta à travers les étroits espaces laissés libres par l'écroulement des maisons et des édifices.

Son successeur, Adrien, loin de repousser l'astrologie et la magie, fut, selon l'historien Marius Maximus, si savant dans la première de ces sciences, qu'il écrivit à l'avance et jour par jour tous les actes de sa vie jusqu'à l'heure de sa mort; et Dion Cassius rapporte, qu'étant malade de l'hydropisie dont il mourut, il fit sortir par des arts magiques et des enchantements l'eau qui gonflait sa peau. Par malheur l'eau revint vite et finit par le tuer. Cependant, quoiqu'il ne put se guérir radicalement lui-même, Adrien faisait des miracles et guérissait les autres.

Las de souffrir, malade d'esprit et de corps, le vieil empereur voulait se suicider. Survient à la cour une femme qui prétend avoir été avertie en songe de conseiller à Adrien de ne pas se tuer, parce qu'il se rétablirait; et comme elle n'avait pas obéi à l'ordre du ciel, elle était devenue aveugle. Un nouveau songe lui avait enjoint de venir donner ce conseil à l'empereur, et de lui baiser les genoux, lui promettant qu'elle recouvrerait la vue. En effet, ayant accompli sa vision, elle recouvra la vue en se lavant les yeux avec l'eau qui était dans le temple d'où elle était venue.

Il vint aussi de Pannonie un aveugle de naissance vers Adrien, qui souffrait de la fièvre; Adrien le toucha, et, cela fait, l'aveugle vit la lumière, et la fièvre de l'empereur cessa.

Il est vrai que Spartien traite de fables ces récits de Marius Maximus, le plus verbeux des historiens, dont les volumes sont pleins de mythes et de contes, selon le témoignage de Vopiscus. Mais Spartien, et Vopiscus lui-même, qui appelle ce Marius Maximus un historien mythique (*mythistoricus*), racontent des faits tout aussi étranges et fabuleux que les miracles d'Adrien.

Rien n'égalé pourtant, je dois le dire, le prodige dont l'Arabie fut le théâtre sous le règne d'Antonin le Pieux. En Étrurie, des essaims d'abeilles avaient rempli ses statues; une étoile chevelue apparut dans le ciel; il naquit un enfant à deux têtes, une femme accoucha de cinq enfants d'une seule et même couche; en Mœsie, il poussa de l'orge au sommet des arbres. Mais qu'est-ce que ce menu fretin de terribles prodiges auprès du prodige grandiose du grand serpent d'Arabie. Sa tête était surmontée d'une crête, sa taille était extraordinaire, et il se mangea lui-même depuis le bout de la queue jusqu'au milieu du corps. C'est Capitolin qui l'affirme dans sa biographie d'Antonin, et comment ne pas croire Capitolin ?

Tout philosophe qu'il était, Marc-Aurèle n'en faisait pas moins des miracles, toujours d'après le témoignage du véridique historien déjà cité. Par ses prières, cet empereur fit tomber du ciel la foudre sur les machines de guerre des ennemis; par ses prières, il fit tomber du ciel la pluie pour soulager ses soldats qui souffraient de la soif. — Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, disent les chrétiens. Ce miracle est à nous. « Car si on veut chercher les lettres de Marc-Aurèle, ce sage empereur, il y rend témoignage de la pluie que les soldats chrétiens obtinrent par leurs prières pour apaiser la soif de son armée en Germanie. » Nous n'avons pas les lettres de Marc-Aurèle dont Tertullien parle ici, dans ce passage de son *Apologie*. Mais nous pensons que voilà un miracle bien disputé, et, en présence du dissentiment profond qui divise Tertullien et Capitolin, nous nous garderons bien de décider si la pluie, qui tomba si à propos pour les soldats de Marc-Aurèle, fut païenne ou chrétienne.

Le règne de Commode eut aussi sa comète; mais, présages plus effrayants, on vit dans le Forum les traces des pas des dieux qui s'en allaient. Janus Geminus s'ouvrit de lui-même, comme le temple de Jérusalem; la statue de marbre d'Anubis parut se mouvoir d'elle-même, et la statue d'airain d'Hercule sua pendant plusieurs jours. Vers les derniers temps du règne de Commode, lorsque la haine grandissait contre lui, un de ses généraux, Septime Sévère, fut accusé, en Sicile, d'avoir interrogé les devins et les Chaldéens pour savoir s'il aurait un jour l'empire. Renvoyé devant le tribunal des préfets du prétoire, il fut acquitté et le calomniateur mis en croix. L'accusateur n'eut peut-être que le tort de ne pas bien faire sa preuve; car Septime Sévère était très-savant en astrologie, comme la plupart des Africains, et, devenu empereur, il écrivait à Juvénal, son préfet du prétoire : « Il me semble étrange, mon bien « cher Juvénal, que notre Geta doive être un jour *divus*, alors « que je ne vois rien d'impérial dans son horoscope. » Sévère ne se trompait pas, et Bassien Caracalla, son fils, se chargea d'accomplir la prophétie. Il tua Geta avant que celui-ci eut régné, mais il le fit Dieu. « Qu'il soit dieu, disait-il en faisant un atroce jeu de mots, pourvu qu'il ne vive pas. *Sit divus dum non sit vivus.*

Les Italiens n'étaient pas moins superstitieux que les Africains et leur compatriote Septime-Sévère; car son prédécesseur, Didius Julianus, ce sénateur romain qui acheta l'Empire à l'encan, poussa la démence jusqu'à avoir recours aux mages pour calmer la haine et le mépris de la plèbe, et apaiser les révoltes des prétoriens. Ces mages immolèrent des victimes qui ne convenaient pas aux rites des Romains, et firent des incantations profanes. Didius Julianus eut surtout recours à celles qui se pratiquent avec un miroir, dans lequel des enfants, les yeux bandés, voient par le sommet de la tête. Un enfant à seconde vue vit alors, dit-on, dans le miroir magique consulté par l'éphémère empereur, l'avènement de Septime Sévère.

Mais hâtons-nous d'arriver à Élagabal et à son cousin Alexandre Sévère. La magie, l'astrologie, toutes les religions et les superstitions étrangères règnent et triomphent. Seule-

ment Élagabal veut être le souverain pontife de tout cela ; les autres dieux ne doivent être que les ministres, les cubiculaires et les esclaves de sa Pierre noire. Il eut la pensée de transférer dans son temple les religions des Juifs et des Samaritains, et la dévotion chrétienne, afin que le sacerdoce de son dieu-soleil apprit le secret et les mystères de tous les cultes et les gouvernât. On le vit lui-même grimacer et faire des contorsions parmi les fanatiques circoncis (*præcisos?*), se lier les parties génitales, je ne sais dans quel but. Il arriva d'Orient entouré de mages ; et quand à Rome il immolait, dit-on, des victimes humaines, choisies parmi les enfants des plus nobles citoyens, toutes sortes de mages assistaient à l'inspection des entrailles de ces pauvres petites créatures. Quant au culte païen de Rome, il tenta de l'abolir ; il en profana les rites, voulut éteindre le feu sacré de Vesta, viola des vestales, et prétendit imposer sa Pierre noire à tout l'univers, comme la divinité souveraine.

Évidemment l'Orient l'emporte, et les temps sont proches où la religion la plus morale, la moins en désaccord avec la raison humaine va s'imposer à l'univers. Déjà cette religion a fait d'immenses progrès dans la société romaine. Mamée, mère de l'empereur Alexandre, avait accompagné son fils à Antioche ; comme elle avait de la religion et de la curiosité, ayant entendu parler d'Origène, le plus grand des docteurs du Christianisme, elle lui envoya une escorte et le fit venir à sa cour. Origène demeura longtemps auprès d'elle et lui montra par ses discours la gloire du Seigneur et la puissance de sa doctrine. La prédication d'Origène à la cour de Mamée fut probablement la cause de l'introduction du Christ dans la chapelle d'Alexandre Sévère. Mais ce n'était pas assez de la tolérance éclectique de ce bon jeune homme ; pour gouverner l'espèce humaine, pour s'imposer à toutes les consciences, pour étouffer toutes les hérésies, il faut à une religion le bras séculier armé du glaive, il faut un Constantin, un Théodose, un Philippe II, un Louis XIV, des persécuteurs. Puis, l'unité factice de religion et de croyances se brise entre leurs mains, ou entre les mains de leurs successeurs, et la

persécution même a donné de la force et de la consistance aux hérésies, aux religions persécutées.

Alexandre Sévère était prédestiné à devenir très-religieux et très-croyant, trop peut-être, puisque toutes les religions à la fois lui étaient bonnes. Il était né dans un temple, et le jour où il vint au monde une vieille offrit à sa mère un œuf de palombe couleur de pourpre; d'où les aruspices conclurent qu'il serait empereur, mais peu de temps. Le portrait de Trajan qui était au-dessus du lit de sa mère tomba sur ce lit pendant que Mamée accouchait dans le temple. Enfin il eut pour nourrice une femme appelée Olympias et pour père nourricier un paysan du nom de Philippe. Quel trait de ressemblance avec Alexandre le Grand! Il devint habile astrologue, et favorisa l'astrologie au point que les astrologues enseignèrent publiquement, et professèrent leur art à Rome. Il fut si habile aruspice, si grand *ornéoscope* qu'il surpassa et vainquit les aruspices vascons, et les augures d'Espagne et de Pannonie. Aussi les habitants d'Antioche, d'Alexandrie et d'Égypte l'avaient-ils surnommé avec raillerie le *Syrien archisynagogue* et *archiprêtre*.

Alexandre avait parmi ses plus intimes amis l'astrologue Thrasybule qui lui prédit qu'il périrait par l'épée d'un barbare. L'empereur s'en réjouit, croyant mourir en guerrier dans un combat; mais ce fut un bouffon germain qui le perça de son épée; ainsi s'accomplit la prophétie.

Aurélien essaya de rendre la vie à la vieille religion des Romains qui se mourait. Il écrivit au Sénat pour lui enjoindre de consulter les livres sybillins : « Je m'étonne, Pères saints, « que vous ayez hésité si longtemps à ouvrir les livres sybil- « lins, comme si vous délibériez dans une église de chrétiens, « et non dans le temple de tous les Dieux. Faites-le donc, et « par la chasteté des pontifes, par de solennelles cérémonies, « venez en aide au prince qui lutte pour les nécessités pu- « bliques. Que les livres soient examinés; que toutes les céré- « monies qu'on aurait dû faire soient célébrées. Je ne refuse « pas, au contraire, j'offre volontiers tous les frais, les cap- « tifs de toutes nations, toutes sortes d'animaux royaux; car il

« est beau de vaincre avec le secours des dieux; c'est ainsi
« que nos aïeux ont achevé de grandes guerres commencées
« de cette façon..... »

Mais ni les livres sybillins, ni la persécution ne purent rajeunir les dieux et les cultes décrépits de Rome. Les dieux nouveaux, les religions nouvelles ont effacé leur prestige, et Aurélien lui-même subit l'influence des divinités de création récente. La ville de Tyane lui avait fermé ses portes. Dans son courroux il s'écria : « Je ne laisserai pas un chien dans cette ville ! » Un traître nommé Héraclammon la lui livre, et l'empereur l'aurait détruite, sans l'intervention du vénérable Apollonius de Tyane. « Ce vieux philosophe, dit Vopiscus, « ce sage si célèbre, véritable ami des dieux, honoré lui-même comme un dieu, apparut tout à coup à Aurélien au moment où il rentrait sous sa tente, et lui parla ainsi en latin pour que le César pannonien put l'entendre : « Aurélien, si tu veux vaincre, tu ne dois pas songer à massacrer mes concitoyens. Aurélien, si tu veux rester empereur, abstiens-toi du sang des innocents. Aurélien, sois clément, si tu veux vaincre. » Aurélien connaissait beaucoup de choses du vénérable philosophe et avait vu son image dans un grand nombre de temples. Enfin, étonné d'abord, il lui promit une image, des statues et un temple, et revint à de meilleurs sentiments.

« Voilà ce que j'ai appris, poursuit Vopiscus, de la bouche « d'hommes graves, et ce que j'ai lu dans les livres de la « bibliothèque ulpienne; et la majesté d'Apollonius m'y a fait « ajouter foi. Quoi de plus saint, en effet, que cet homme, quoi « de plus vénérable, de plus illustre parmi les hommes ! Il « rendit la vie aux morts; il fit et dit bien des choses surhumaines; que ceux qui veulent les connaître lisent les livres « grecs écrits sur sa vie. Moi-même, si je puis vivre assez pour « cela, et s'il plait à ce héros de me continuer sa faveur, je « raconterai brièvement ses faits et gestes, non qu'ils aient « besoin de ma parole, mais pour que les choses merveilleuses « soient célébrées par tous les hommes. »

Aurélien, pressé par ses soldats d'accomplir sa promesse et

de leur livrer la ville de Tyane à saccager et à détruire, leur répondit : « J'ai dit que je ne laisserais pas un chien dans cette « ville; tuez tous les chiens. » Belle parole du prince, s'écrie son biographe, au sujet de ce massacre de chiens innocents qui sauve les concitoyens d'Apollonius.

C'est à travers toutes ces religions et ces superstitions, ces cultes et ces dieux anciens qui s'en vont, et ces cultes et ces messies nouveaux qui surgissent, que le Christianisme fait son chemin et conquiert le monde. L'idée messianique éparpillée dans tout l'Orient, surtout vivace en Judée d'où elle est originaire, s'incarne dans le culte des chrétiens. Les miracles qui forment son escorte éblouissent et persuadent les simples et les crédules; la supériorité relative de sa morale attire les sages. Un mystique enthousiasme se met de la partie, et le sang des martyrs devient une semence de chrétiens. Ce sont ces progrès de la religion chrétienne que nous allons suivre jusqu'à l'avènement de Constantin.

CHAPITRE XV

Le peuple juif selon les auteurs païens. — Moïse, son législateur. — Sa religion. — Ses institutions lui attirent la haine du genre humain. — Idée messianique. — Les rédempteurs avant et après le Christ. — Théodas. — Judas le Galiléen. — Révoltes et massacres. — André. — Artémion. — Barcocébas. Le Juif peint par Juvénal. — Le Christ. — Le communisme chrétien.

Dans un petit coin de l'Asie, entre la Syrie, la Phénicie et les déserts de l'Arabie, dans le voisinage de l'Égypte et de la Chaldée, dont il fut tour à tour tributaire et captif, vivait un étrange petit peuple, mis pour ainsi dire au ban des nations qui le foulaient et lui faisaient la guerre, tout en subissant l'influence de ses idées, de ses mœurs et de sa religion. C'était le peuple juif, considéré par ses voisins comme une race de parias, et s'en faisant gloire; car sa religion lui interdisait la souillure des alliances avec des étrangers. Le livre de ses fastes, son livre par excellence, la Bible, œuvre grandiose, d'une poésie terrible et sauvage, parfois gracieuse et tendre comme une fleur du Liban, était tout rempli de divines merveilles, de prophéties, de visions, d'apparitions et d'entretiens de Jehovah se manifestant à ses élus. Rien de plus miraculeux que l'histoire du petit peuple juif, si souvent infidèle à son dieu, qui lui montre son intérêt constant et sa présence continue par les châtements ou par les bienfaits.

La Bible est assez connue pour qu'il soit inutile de rappeler quelle haute idée le peuple juif concevait de son dieu, de sa religion et de ses propres destinées. Mais ce qu'il est plus curieux de connaître, c'est l'opinion que les nations étrangères, et particulièrement les Romains, s'étaient formée sur ce peuple antique et mystérieux qui aspirait à dominer le monde par la puissance des croyances religieuses, à défaut de la force des armes.

Selon quelques auteurs, qui faisaient dériver leur nom (Idæi, Judæi) du nom du mont Ida, les Juifs étaient des fugitifs de la Crète qui avaient abandonné cette île du temps de Saturne. Selon d'autres, c'était une colonie d'Égyptiens qui, sous le règne d'Isis, avait quitté l'Égypte regorgeant de population, pour venir, guidée par Hierosolyme et Juda, occuper une contrée voisine. Mais la plupart des auteurs, se rapprochant davantage de la vérité, racontaient qu'une sorte de lèpre, qui couvrait et souillait tout le corps, s'étant déclarée en Égypte, le roi Bocchoris consulta l'oracle d'Ammon pour lui demander un remède à cette horrible maladie. L'oracle répondit qu'il fallait purger le royaume, et débarrasser la terre d'Égypte d'une race d'hommes détestée des dieux. Une foule de lépreux fut donc jetée dans le désert. Comme elle se contentait de pleurer et de gémir, Moïse, un des exilés, leur dit, qu'abandonnés des dieux et des hommes, ils n'en devaient attendre aucun secours, mais croire en lui comme en un chef et un guide céleste. Ils crurent en lui, et, ignorants de toutes choses, se mirent à marcher au hasard. Ce qui les fatiguait le plus, c'était le manque d'eau. « Déjà près de mourir de soif, « ils étaient couchés dans leur camp, lorsque un troupeau « d'ânes sauvages, venant du pâturage, s'en alla vers une « roche couverte d'un bois touffu. Moïse les suivit, et conjectura « rant que le sol herbeux cachait des filets d'eau, il en ouvrit « d'abondantes veines. Ce fut le salut des Juifs, et après six « jours de marche continue, le septième jour ils chassèrent « les cultivateurs des terres dont ils s'emparèrent, et où sont « maintenant la ville et le temple.

« Moïse, pour s'attacher cette nation, lui donna de nouvelles

» cérémonies toutes différentes de celle des autres mortels.
« Sont profanes pour les Juifs toutes les choses qui sont pour
« nous sacrées; par contre, sont licites toutes les choses qui
« sont pour nous impures. Ils consacrèrent dans un sanctuaire
« l'effigie de l'animal qui leur avait montré leur chemin et les
« avait sauvés de la soif; ils immolèrent le bœuf pour faire
« injure à Jupiter Ammon, et le bœuf que les Égyptiens adorent
« dans Apis. Ils ne mangent point de porc, en souvenir de la
« lèpre qui les avait jadis souillés, et à laquelle cet animal est
« sujet. Ils rappellent maintenant par de fréquents jeûnes leur
« longue faim d'autrefois; et le pain judaïque, sans levain, est
« une commémoration des moissons pillées. Le septième jour
« est jour de repos, parce que le septième jour mit fin à leurs
« fatigues et à leur marche; puis, leur paresse naturelle ai-
« dant, ils ont aussi consacré la septième année à l'oisiveté....

« Leurs rites, de quelque source qu'ils viennent, se défen-
« dent par leur antiquité; mais toutes les autres institutions
« sont sinistres, hideuses, et marquées au coin de la déprava-
« tion. Aussi tous les gens de la pire espèce, qui méprisent
« les religions de leurs patries entassaient-ils là les tributs et
« les offrandes. De là l'accroissement des richesses des Juifs;
« attendu aussi que si, vis à vis les uns des autres ils ont une
« fidélité obstinée, une sympathie toujours disposée à se secou-
« rir, envers tous les étrangers ils ont une haine et une hostilité
« implacable. Séparés dans les festins, couchant dans des lits
« séparés, les Juifs, race très-portée à la concupiscence, s'abs-
« tiennent de tout commerce avec les femmes étrangères.
« Entre eux rien n'est illicite. Ils ont institué la circoncision,
« comme signe de distinction d'avec les autres races. Ceux qui
« adoptent leur religion se font circoncire, et la première chose
« qu'on leur inculque, c'est de mépriser les dieux et de renier
« leur patrie, de ne plus faire aucun cas de leurs parents, de
« leurs enfants, de leurs frères. Cependant on pourvoit à l'ac-
« croissement de la population; car il est défendu de tuer au-
« cun des enfants. Ils pensent que les âmes de ceux qui ont
« été tués dans le combat ou dans les supplices sont immor-
« telles. De là leur ardeur de la génération, et leur mépris de

« la mort. Suivant la coutume d'Égypte, ils aiment mieux en-
« terrer que brûler leurs morts. Ils ont le même souci et la
« même croyance, en ce qui touche l'enfer, que le peuple
« égyptien, mais une croyance toute opposée en ce qui touche
« les choses célestes. Les Égyptiens vénèrent divers animaux
« et des images fabriquées; les Juifs ne conçoivent qu'un seul
« dieu et par la pensée seulement. Pour eux sont profanes
« tous les hommes qui se font des images de dieux matérielles
« et de formes humaines. Leur dieu est tout-puissant, éternel,
« immuable, immortel. Ils ne souffrent donc aucune image et
« pas même des temples dans leurs villes. Ils ne flattent point
« les rois, n'honorent point les Césars »

« Tandis que l'Orient fut soumis aux Assyriens, aux Mèdes
« et aux Perses, la nation juive fut la plus méprisée des na-
« tions asservies; quand les Macédoniens dominèrent, le roi
« Antiochus s'efforça de détruire leur superstition et de leur
« donner les mœurs des Grecs; mais la guerre des Parthes
« l'empêcha d'améliorer cette abominable nation..... »

Quel mépris et quelle haine respirent dans cette peinture du peuple juif par l'historien Tacite! Il semble que ce soit la destinée de cette race vivace et fanatique d'être poursuivie pendant de longs siècles par la haine du genre humain. Ses plus cruels ennemis ce seront encore les chrétiens, dont la religion est pourtant fille du judaïsme.

Malgré leur asservissement presque continu, au milieu de leurs revers et de leurs humiliations, une croyance profondément enracinée agitait le peuple juif et le poussait aux révoltes et aux tentatives les plus insensées. Leurs prophéties leur avaient promis un messie libérateur qui règnerait sur tout l'univers. « Une antique et constante croyance s'était répandue dans tout l'Orient que le destin réservait à des chefs partis de Judée l'empire du monde; l'événement prouva par la suite qu'il s'agissait de l'empereur romain Vespasien. Mais les Juifs prenant pour eux la prédiction, se révoltèrent. » « Bien des gens, dit Tacite, étaient persuadés, sur la foi des antiques écritures des prêtres, qu'à cette époque l'Orient dominerait, et que des chefs partis de Judée s'empareraient de

l'empire du monde; ces prophéties ambiguës avaient annoncé Vespasien et Titus; mais le vulgaire, selon la coutume de l'ambition humaine, interprétant en sa faveur la grandeur de cette destinée, n'était pas même ramené à la vérité par l'adversité.»

Cette idée messianique, qui fut la base de la religion chrétienne, avait en effet suscité bien des ambitions, avant et après la prédication du Christ. Les rédempteurs se multiplièrent. Avant Jésus-Christ, Théodas réunit autour de lui plus de quatre cents hommes; mais il est tué et sa bande dispersée; puis Judas le Galiléen entraîne le peuple à sa suite; mais il périt lui-même et tous ses sectateurs se dissipèrent. Après Jésus-Christ c'est encore l'idée messianique, la croyance en un envoyé de Dieu destiné à régner sur tout l'univers, qui pousse les Juifs à la révolte, sous Néron, sous Trajan, sous Adrien. Déjà sous Caligula, ils avaient pris les armes plutôt que de souffrir la statue du prince dans leur temple. Ils avaient supporté avec assez de patience les affranchis de Claude et particulièrement Antonius Félix, frère de Pallas. Mais au cours du règne de Néron ils se révoltèrent contre leur procurateur, Gessius Florus. Le lieutenant de Syrie, Cestius Gallus, essaie d'étouffer la guerre judaïque à son origine; mais souvent battu, il meurt, peut-être du chagrin et de l'ennui de ses défaites; et Vespasien est chargé de réduire les rebelles. La révolte avait eu pour cause, au témoignage de Suétone et de Tacite, cette opinion, fondée sur les prophéties, que vers cette époque des chefs partis de Judée régneraient sur le monde; ils n'avaient pas deviné, ces malheureux rebelles, que Vespasien et Titus étaient désignés par les prophéties, comme le prouvèrent aux deux historiens romains les succès et les victoires des deux empereurs!

Rien ne peut décourager la foi des Juifs dans le triomphe de leur nation et de leur religion. Leur fanatisme va jusqu'au délire. Sous Trajan, ceux qui habitent Cyrène, ayant pour chef un certain André, massacrent, sans distinction, Grecs et Romains. Non contents de massacrer, ils se mirent à manger de la chair humaine. Ceints des entrailles dégoûtantes de sang de leurs victimes, couverts de leurs peaux, ils éventrent

les païens, les jettent aux bêtes ou les contraignent à se tuer comme des gladiateurs. La rage et les armes des Juifs firent ainsi périr plus de deux cent mille hommes. En Égypte, même révolte, même carnage, même férocité. En Chypre, le désastre ne fut pas moins affreux; sous la conduite d'Artemion, les Juifs conjurés tuèrent environ deux cent quarante mille hommes. L'atrocité du carnage fut telle qu'on fit des lois pour défendre aux Juifs, sous des peines sévères, d'aborder dans cette île. Si la tempête ou quelque erreur les y conduisit, ils sont condamnés à mort ou même tués sur le champ, selon Dion Cassius qui raconte ces faits. Mais Trajan vengea l'univers que les Juifs avaient ensanglanté par ces massacres; les généraux romains, puis Lusius, envoyé contre les Juifs avec une armée, massacrèrent les Juifs rebelles et convaincus de la haine du genre humain.

A la place où avait été Jérusalem, Adrien bâtit *Ælia Capitolina*; il éleva un temple à Jupiter en face du temple de *Jehovah*. Les Juifs, ne pouvant tolérer des sacrifices et des dieux étrangers dans leur *terre sainte*, se soulevèrent contre Adrien, représenté en Judée par le gouverneur Rufus. Un chef de bandes, nommé Barcocébas, se donna pour le Messie. Jules Sévère, envoyé par Adrien pour dompter la Judée, tua ou fit captifs tous les Juifs. Les vainqueurs vendirent tous ceux qui trouvèrent des acheteurs et transportèrent les autres en Égypte, en sorte que la Judée fut réduite en solitude. Et cette rébellion, ces massacres, cette captivité, cette ruine d'une nation, n'avaient pas d'autre cause que la défense faite aux Juifs par Adrien de pratiquer la circoncision!

Ce fanatisme qui les éloignait des nations, les rendait odieux aux nations. On leur imputait tous les crimes, l'inceste, la promiscuité, l'anthropophagie. Il faut entendre Juvénal parler des observateurs du sabbat; avec quel mépris et quelle indignation il les flagelle de ses vers satiriques. « Les fils d'un « père observateur du sabbat n'adorent que les nuages et la « divinité du ciel; ils ne font aucune différence entre la chair « humaine et la chair de porc dont se sont abstenus leurs « pères; et bientôt ils se font couper le prépuce. Accoutumés

« à mépriser les lois romaines, ils n'apprennent, n'observent
« et ne révèrent que le droit judaïque, et tout ce que Moïse
« leur a transmis dans son livre mystérieux. Ils ne montrent
« la route qu'aux adeptes du même culte, et ne conduisent à
« la fontaine cherchée par le voyageur que les seuls circoncis.
« Et tout cela, parce que leurs pères passèrent dans la paresse
« le septième jour de chaque semaine, sans prendre aucune
« part aux devoirs de la vie. »

C'est au milieu de ce petit peuple, objet de la haine et du mépris des nations, que naquirent le Christ et la religion chrétienne. Devant le Christ nous nous inclinons avec respect, sinon pour adorer, du moins pour admirer. Ce fils de l'homme, comme il s'appelait lui-même, s'est élevé au-dessus de son époque par la pureté de sa vie et la supériorité relative de sa morale. Il a accompli une œuvre plus qu'utile, une œuvre nécessaire au genre humain; et il a eu la gloire de sceller de son sang sa doctrine. Pour que sa doctrine et sa morale pénétrassent les multitudes, elles avaient besoin d'être revêtues d'une enveloppe religieuse. Le Christianisme fut fondé, c'est-à-dire de toutes les formules religieuses celle qui, à son origine, et telle que le Christ l'a conçue et enseignée, se rapprochait le plus de la vérité et de la justice, en un mot de cette trilogie révolutionnaire dont on peut rire, mais qui est en fin de compte le but et le pivot des évolutions de l'humanité : liberté, égalité, fraternité ! — Ces trois termes eux-mêmes peuvent se résumer en un seul qui les comprend tous : Justice ! Car la justice c'est l'égalité devant la loi et devant la raison; c'est le respect de sa dignité et de sa liberté dans la dignité et la liberté d'autrui; c'est la bienveillante sympathie de l'homme pour tout ce qui est humain. « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de justice, » disait Jésus sur la montagne. Sublime parole, éternellement belle et qui contient en germe l'avenir et les progrès de l'humanité. C'est cette soif et cette faim de justice qui poussent les générations à marcher sans cesse vers cette terre promise où règne la justice.

Mais le Christianisme, ne croyant à l'avènement de la justice que dans la patrie céleste, foulant aux pieds notre ter-

restre fange, et ne considérant le monde visible que comme un lieu de pénitence et de préparation pour une autre vie, ne se préoccupa pas assez du perfectionnement des choses d'ici-bas. Son spiritualisme excessif réagit trop violemment contre le matérialisme des religions antiques, et s'efforça trop d'isoler l'âme du corps. Il voulut faire de la terre le vestibule du ciel, de l'Église l'antichambre du paradis; et sa recherche trop ardente d'une sainteté inaccessible devait le jeter fatalement et le jeta en effet dans le mysticisme. L'Église, l'assemblée des fidèles, dans laquelle tous sont appelés, mais où il y a si peu d'élus, ne fit rien pour la liberté, qui est de ce monde, et institua la fraternité, le communisme égalitaire, le terme le plus lointain, le plus inaccessible de la perfection humaine. Il faut des saints et de purs esprits pour atteindre à cette vie d'égalité et de fraternité parfaites; tant que le Christianisme tenta de réaliser ce rêve, il ne pouvait être de ce monde et gouverner les hommes. Mais son organisation en fraternités et en communautés ne dura guère. Il n'est pas possible de fabriquer de toutes pièces une société nouvelle complètement différente de la société établie. Le communisme chrétien, le type de la vie parfaite, ne pouvait manquer de se relâcher rapidement et de se fondre dans la société ambiante, ou d'être obligé, pour se conserver, d'aller habiter les Thébâïdes, les pays déserts, et de se séparer du monde. Encore ce communisme partiel, en séparant les sexes, en préconisant la continence et la virginité, en devenant le monachisme, vint-il se greffer sur la société humaine, et, après lui avoir un instant donné quelque sève, menaçait-il de tout absorber, et de dessécher le tronc sur lequel il s'était implanté.

Le Christ lui-même sema la bonne nouvelle et enseigna le peuple, plutôt qu'il ne fonda l'Église. C'est après lui que ses apôtres et notamment Pierre et Paul formèrent les assemblées régulières de fidèles, les églises ou fraternités. Continuateurs de la secte des Esséniens, les douze apôtres et les premiers croyants, composant l'Église-mère de Jérusalem, « persévéraient dans la communion de la fraction du pain et dans les « prières..... Tous ceux qui croyaient étaient ensemble et

« avaient tout en commun. Ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les partageaient entre tous selon le besoin de chacun. Et chaque jour, ils demeuraient unanimement dans le temple, et rompant le pain de maison en maison, ils prenaient leurs repas avec joie et simplicité de cœur.

« La multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur et qu'une âme; et aucun d'eux ne disait d'aucune des choses qu'il possédait qu'elle fût à lui; mais toutes choses étaient communes entre eux..... Aussi n'y avait-il parmi eux aucun pauvre. Car tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons, les vendaient et en apportaient le prix, et le mettaient aux pieds des apôtres; et tout était partagé à chacun selon son besoin. Or, Joseph, qui par les apôtres fut surnommé Barnabé (c'est-à-dire fils de consolation), lévite et Cyprien de nation, ayant un domaine, le vendit, en apporta le prix et le mit aux pieds des apôtres. »

Au contraire, Ananie et Saphire, pour avoir retenu une partie du prix de leurs biens, contrairement à la loi de l'Église, moururent subitement aux pieds de Pierre.

Mais la hiérarchie naît au sein même de ce communisme. La multitude qui obéit déjà aux apôtres élit les sept diacres pour servir aux tables les fidèles; et les dignités de l'Église commencent à être enviées au point que Simon le Mage, devenu chrétien, offre de l'argent à Pierre pour que les apôtres lui imposent les mains.

CHAPITRE XVI

Saul le Persécuteur, apôtre des Gentils. — Première division. — L'évangile du Prépuce et l'évangile de la Circoncision. — Premier concle. — L'apôtre Paul. — Le communisme tourne à la débauche. — Les Nicolaites. — Premiers schismes. — Guerre à la philosophie et au libre examen. — Abondance de miracles et de prophéties. — La hiérarchie des saints, selon Paul. — Le don des langues. — Dissensions dans les Agapes ou repas d'amour. — Les Chrétiens confondus avec les Juifs dans la haine du genre humain. — La société des saints se sépare de la société romaine. — Le Christianisme répond aux besoins religieux de l'époque où il fut fondé.

Cependant l'Église, d'origine judaïque, n'a encore d'adeptes que parmi les Juifs, et ne s'étend pas au delà de la Judée, la Galilée et le pays de Samarie. Mais Saul, le persécuteur, le complice de la lapidation du diacre Étienne, a une vision sur la route de Damas, et se convertit. Revenu à Jérusalem, il tente de se joindre aux disciples qui l'écartent avec crainte et défiance, doutant de la sincérité de sa conversion. Alors Barnabé le conduit aux apôtres, leur raconte comment sur la route il a vu le Seigneur, qui lui a parlé; et Paul, admis dans l'Église, apporte dans la prédication toute l'ardeur qu'il avait mise dans la persécution. Il enseigne l'Évangile aux Gentils, et discute avec les Grecs; et comme ils cherchaient à le tuer, les frères le conduisirent à Césarée, puis l'envoyèrent à Tarse, sa patrie. Pierre lui-même prêche l'Évangile aux Gentils, et

les frères circoncis, admis d'abord seuls dans l'Église, lui en font des reproches. « Pourquoi, lui disent-ils, as-tu visité des hommes ayant leur prépuce, et as-tu mangé avec eux ! » Il leur répond que c'est la volonté de Dieu. En effet, déjà les frères exilés vers le temps de la persécution dont Étienne fut victime se sont dispersés en Phénicie, dans l'île de Chypre, à Antioche, n'annonçant la parole du Christ qu'aux Juifs. Mais des disciples cypriotes et cyrénéens, venus à Antioche, y ont annoncé Jésus-Christ; et beaucoup de Gentils se sont convertis. L'Église de Jérusalem envoie donc à Antioche Barnabé, qui emmène Paul avec lui. Avec l'apôtre des nations, le Christianisme élargit son rôle et son domaine; il aspire à la catholicité. Ce sont, à Antioche, les disciples de Paul et de Barnabé, qui les premiers prennent le nom de chrétiens, vers l'an 44 de notre ère, sous le règne de Claude.

Les Juifs se montrant assez généralement rebelles à la doctrine évangélique, Paul se tourne vers les Gentils, et, véritable fondateur du Christianisme, le sépare du Judaïsme d'où il tire son origine. Cette première révolution dans l'Église ne se fait pas sans vives discussions. Pierre était venu à Antioche, et d'abord, sous l'influence de Paul qui prétendait tenir la révélation de son évangile de Jésus-Christ même, « il mangeait avec les Gentils; mais quand furent arrivés les envoyés de Jacques (frère du Seigneur), il s'en éloigna et s'en sépara par crainte de ceux qui étaient de la circoncision. Et les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation, si bien que Barnabé était entraîné par eux dans leur hypocrisie. Mais quand je vis, écrit Paul à l'Église des Galates, qu'ils ne marchaient pas droit à la vérité de l'Évangile, je dis à Céphas, devant tous les fidèles : « Si toi qui es Juif tu vis comme un Gentil et non comme un Juif, pourquoi forces-tu les Gentils à judaïser ? » Pierre, une des colonnes de l'Église, n'osa résister au fougueux apôtre des nations, qui s'était attribué l'évangile du Prépuce, laissant aux apôtres l'évangile de la Circoncision. En vain les frères, zélateurs de l'ancienne loi, disaient : « Hors de la circoncision, selon la loi de Moïse, avec le prépuce, point de salut ! » En vain ils soulèvent contre Paul

et Barnabé une sédition violente qui ébranle la foi de ce dernier et le jette dans une dissimulation hypocrite, c'est le prépuce qui l'emporte sur la circoncision. Paul et Barnabé montent à Jérusalem vers les apôtres et les anciens (les prêtres, *πρεσβυτέρους*) pour leur soumettre cette grave question. Pierre et Jacques, en face de l'indomptable volonté de Paul, sont d'avis qu'il ne faut pas contraindre les Gentils à la circoncision, et leur imposer un joug si difficile à porter. Les trois colonnes de l'Église juive, Jacques, Céphas et Jean, donnent la main en signe d'alliance aux deux apôtres de l'Église chrétienne des Gentils d'Antioche. A ceux-ci les nations, aux autres les circoncis. Ce premier concile des apôtres et des anciens frères écrit aux Chrétiens gentils d'Antioche, de Syrie et de Cilicie : « Le Saint-Esprit et nous avons décrété de ne vous
« imposer aucun fardeau, si ce n'est des choses nécessaires;
« de vous abstenir de viandes d'animaux immolés aux idoles,
« de sang, de viandes de bêtes étouffées et de fornication. »

Pierre, qui, à Antioche, avait été si vivement gourmandé et réprimandé par Paul, de son côté écrivait aux fidèles que le très-cher frère Paul qui leur envoie des épîtres, selon la sagesse qui lui avait été donnée, y disait des choses bien difficiles à comprendre, que les ignorants et les gens de peu de foi dépravent, comme ils font des autres écritures. Mais qu'importe à Paul l'opinion de Pierre; il a le véritable Évangile de Christ, qu'il ne tient pas de l'homme, mais de la révélation même de Christ. Après sa conversion, il n'a pas jugé à propos de venir à Jérusalem vers les apôtres ses prédécesseurs dans l'Église; il est allé en Arabie communiquer avec le fils de Dieu. Ce n'est qu'au bout de trois ans qu'il est venu passer quinze jours chez Pierre, à Jérusalem. Il n'a vu que lui et Jacques, frère du Seigneur. Inconnu aux Églises de Judée qui étaient en Christ, il s'est mis à prêcher son Évangile. Malheur à qui ose y changer quelque chose! « Quand nous-même, écrit-
« il aux Galates, ou un ange du ciel, nous vous prêcherions
« un autre Évangile que celui que nous avons prêché, ana-
« thème sur l'ange ou sur nous!... Anathème sur quiconque
« vous évangéliserait autrement!... Car je vous fais savoir,

« frères, que l'Évangile que je vous ai évangélisé n'est pas selon l'homme! » Aussi comme il tance ces Galates insensés qui passent si facilement de sa doctrine « à un autre Évangile, « qui n'en est pas précisément un autre, mais le fait de gens « qui les troublent et veulent renverser l'Évangile de Christ. »

Toute cette épître aux Galates témoigne de la foi profonde de Paul dans l'infailibilité de son Évangile, et de son ardeur à repousser le Judaïsme que l'Église de Judée préconise. Il traite de faux frères et déclare anathèmes ceux qui ont engagé ses Galates à se faire circoncire. « Voilà ce que moi, Paul, je vous dis, Paul apôtre, non de la part des hommes ni d'aucun homme, mais de la part de Jésus-Christ, et de la part de Dieu le père qui l'a ressuscité des morts : « Que si vous êtes circoncis, Christ ne vous servira de rien! » « Voyez, ajoute-t-il, quelle longue lettre je vous ai écrite de ma main. »

Quelle lettre, en effet! comme elle donne une idée complète du fougueux apôtre qui ne s'est jamais soumis à ceux qui l'ont précédé dans l'Église, qui accuse Barnabé d'hypocrisie et Pierre d'une lâche dissimulation, qui se pose en prophète, en révélateur, en ange de Dieu, et repousse les judaisants qui viennent dans sa moisson de Gentils convertis pour y couper des prépuces, selon la loi de Moïse. A la contradiction il répond par des anathèmes. Il a le fanatisme qui fait les persécuteurs et les fondateurs de religions. Il a d'abord étudié la loi de Moïse sous Gamaliel, et l'a défendue à outrance. C'est lui qui poursuit les disciples du Christ, et qui garde impassible les vêtements du diacre Étienne, pendant que la multitude fanatisée le lapide. Devenu disciple lui-même, il pousse le zèle plus loin que personne. Placez cet homme dans un autre milieu, à une autre époque, parmi un peuple guerrier; mettez-lui le glaive en main, il s'appellera Mahomet. C'est Barnabé qui l'a présenté aux apôtres; avec lui, il a prêché bien des années; mais Barnabé veut prendre Marc pour compagnon, et Marc déplaît à Paul qui ne l'estime pas assez zélé; et la discorde se met entre les deux amis. Tant il est vrai que les hommes ont beau se dire infailibles, prétendre s'être élevés jusqu'au septième ciel dans le ravissement de l'extase, avoir reçu du Christ lui-même

ou de Dieu le père la révélation complète de son Évangile, le don des langues, des prophéties et des miracles, en un mot tous les attributs de la sainteté, dès qu'on les examine de près et un peu attentivement, on s'aperçoit qu'ils sont restés hommes et qu'ils traînent à leur suite le cortège des faiblesses et des passions humaines. Or, si les saints et les apôtres sont ainsi, que sera-ce du commun des fidèles ?

La question du prépuce trouble les consciences, agite les Églises et soulève une sédition dans l'Église d'Antioche. Le communisme tourne aisément à la débauche; les agapes des fraternités et les rapprochements de la vie commune sont de puissantes excitations à la luxure. A Corinthe, la ville des arts et des courtisanes, Paul apprend que règne la fornication parmi les frères, et une fornication telle qu'elle n'existe pas parmi les Gentils; car l'un d'eux a un commerce criminel avec la femme de son père, sans que pour cela on l'ait chassé de l'Église. Du haut de son rocher de Pathmos, Jean fulmine des anathèmes contre les fornications des Églises de Pergame et de Thyatire. « Écris à l'ange de l'Église de Pergame. Voici ce que dit celui qui a le glaive aigu à deux tranchants. Je sais où tu habites, où est le trône de Satan. Tu gardes mon nom et tu n'as point renié ma foi, même aux jours où Antipas, mon fidèle martyr, fut tué au milieu de vous où habite Satan. Mais j'ai contre toi un petit grief: c'est que tu as dans ton sein des gens qui suivent la doctrine de Balaam, lequel enseigna à Balak à jeter le scandale parmi les enfants d'Israël, en leur faisant manger des viandes offertes aux idoles, et en les engageant à se livrer à la prostitution. Ainsi, tu as aussi, toi, des gens qui suivent la doctrine des Nicolaïtes..... Écris à l'ange de l'Église de Thyatire..... : Je connais tes œuvres, ta charité, ta foi, ton zèle pour le ministère, ta patience, et tes dernières œuvres plus grandes que les premières. Mais j'ai contre toi un petit grief, c'est que tu souffres que cette femme, cette Jezabel, qui se dit prophétesse, apprenne à mes esclaves à suivre l'erreur, à manger des viandes consacrées aux idoles et à se livrer à la prostitution. Et je lui ai donné du temps pour qu'elle changeât de sentiments, et elle ne veut pas cesser sa prostitu-

tion. Voici donc que je vais la jeter sur le lit, et mettre dans une grande affliction ceux qui commettent l'adultère avec elle, s'ils ne cessent pas de se livrer avec elle à ses œuvres. Et je ferai mourir ses enfants, afin que toutes les Églises sachent que je suis celui qui sonde les cœurs et les reins..... »

Ainsi, ce petit grief de la fornication et de la prostitution entre frères avait été érigé en doctrine par Nicolas, et par la prophétesse qui séduisait l'Église de Thyatire. La communauté de toutes choses avait produit sa conséquence fatale, la communauté des femmes, communauté réprochée par Jean qui hait les disciples de Nicolas, mais qui n'en souillait pas moins les agapes de certaines églises, comme Pergame, Corinthe Thyatire, Sardes, où si peu de fidèles n'ont pas souillé leurs vêtements, Laodicée, si tiède que le Seigneur menace de la vomir de sa bouche. Pierre gémit aussi du succès des faux docteurs et des faux prophètes qui entraînent beaucoup de croyants « à se livrer aux débauches, en sorte que par eux la voie de la vérité sera blasphémée ; à suivre la concupiscence de la chair, et mépriser l'autorité, à rechercher la volupté comme le bonheur de chaque jour, et à faire de leurs agapes avec les fidèles des festins de plaisir ; en un mot à quitter la droite voie pour s'égarer dans la voie de Balaam, et se livrer aux adultères et aux fornications. » Ils ressemblent au chien qui retourne à son vomissement, à la truie qui, après avoir été lavée, va de nouveau se vautrer dans la fange.

Les divisions, les discordes et les schismes éclatent dans les Églises sur les questions de doctrine et de croyance aussi bien que sur les questions de morale. Déjà l'Évangile du Prépuce, nous venons de le voir, a failli se séparer de l'Évangile de la Circoncision. Le judaïsme de Pierre et de Jacques a cédé au Christianisme de Paul et de Barnabé, sans cependant abdiquer ; et si le judaïsme vient troubler l'Église des Galates, Paul le repousse avec indignation. Il faut aussi qu'au nom du Christ, il supplie les frères de Corinthe de ne pas souffrir de schisme parmi eux. « Mes frères, leur écrit-il, j'ai appris qu'il y a des « dissensions parmi vous. Voici ce que j'entends, c'est que « chacun de vous dit : Moi je suis disciple de Paul, moi d'A-

« pollos, moi de Céphas, moi de Christ! Christ est-il divisé? « Est-ce que Paul a été crucifié pour vous? est-ce que vous « avez été baptisés au nom de Paul? » Il s'élève avec force contre ceux qui falsifient la parole de Dieu; contre les faux apôtres ouvriers de fraude, qui se transfigurent en apôtres de Christ, comme Satan s'est transfiguré en ange de lumière. Il exhorte vivement les Éphésiens à n'avoir qu'un Seigneur, une foi, un baptême, à conserver l'unité de l'esprit dans l'union de la paix. Il prémunit les habitants de Colosses contre le judaïsme qui voudrait leur imposer une autre circoncision que celle qui leur a été faite sans le secours des mains, la circoncision de Christ qui est le dépouillement de la chair; contre quiconque vainement enflé de l'esprit de sa chair, enseigne ce qu'il n'a pas vu, et tente de les séduire par l'humilité et la religion des anges; enfin et surtout contre quiconque les trompe par la philosophie, et une vaine fourberie, selon la doctrine des hommes et les principes du monde, et non selon Christ. La philosophie! voilà l'ennemi que Paul l'apôtre et le thaumaturge déteste le plus. Il sait qu'il faut qu'il y ait des hérésies (*nam oportet hæreses esse.*) Mais l'hérétique a été un croyant fidèle. « Évite-le, dit-il à Titus, mais seulement après une ou deux réprimandes. » Quant à la philosophie, quant aux philosophes qui suivent la tradition du savoir humain, il faut les écarter de l'Église et ne jamais les y laisser pénétrer. La tradition de Paul, l'Évangile de Paul, voilà ce que les frères doivent admettre uniquement, sous peine d'être déclarés anathèmes et livrés à Satan. « Frères, écrit-il aux Thessaloniens, « nous vous enjoignons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'éviter tout frère marchant au milieu de vous, et prêchant, sans être ordonné, et sans suivre la doctrine reçue de nous. Car vous savez comment il faut nous imiter. » Malheur aux naufragés, tombés du vaisseau de la foi dont Paul tient le gouvernail. « Combats dans la bonne milice, dit-il à Timothée, « ayant la foi et une bonne conscience. Quelques-uns repoussant la foi ont fait naufrage; parmi eux sont Hymenœus et Alexandre que j'ai livrés à Satan, afin de leur apprendre à « ne pas blasphémer. » « Ce sont des gens, lui dit-il dans sa

« seconde épître, dont les discours rongent comme la gan-
« grène, qu'Hymenœus et Philetus qui se sont éloignés de la
« vérité, en disant que la résurrection était déjà faite, et en
« pervertissant ainsi la foi de quelques-uns. » Paul se plaint
vivement à ce même disciple de ce que tous ceux qui sont en
Asie se sont éloignés de lui, et entre autres Phygelus et Her-
mogènes. Presque à chaque page de ses épîtres, il recommande
aux fidèles de ne pas se laisser séduire par des doctrines va-
riées et étrangères, de ne pas se repaître d'aliments qui ne ser-
vent point à ceux qui les prennent, et de n'oublier ni la bien-
faisance ni la communauté.

Jean l'apocalyptique ne rêve de son côté qu'antéchrists.
« Mes petits enfants, s'écrie-t-il, voici l'heure dernière, et
« comme vous avez appris que l'antéchrist arrive, maintenant
« aussi beaucoup d'antéchrists sont venus, d'où nous savons
« que voici l'heure dernière. Ils sont sortis de nous, mais ils
« n'étaient point de nous ; car s'ils eussent été de nous, ils se-
« raient restés avec nous..... Mes bien aimés, ne croyez pas à
« tout esprit, mais éprouvez les esprits pour savoir s'ils sont de
« Dieu ; car beaucoup de faux prophètes sont venus dans le
« monde. Voici à quoi se reconnaît l'esprit de Dieu : Tout esprit
« qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair, est de
« Dieu ; et tout esprit qui divise Jésus n'est pas de Dieu ; c'est
« l'esprit de l'antéchrist, dont vous avez entendu dire qu'il
« vient, et qui déjà est dans le monde. »

Tous ces faux prophètes et ces antéchrists, toutes ces fausses
doctrines et ces hérésies, ces combats et ces luttes dont se
plaignent Paul aussi bien que Pierre, Jacques aussi bien que
Jean, ne prouvent pas que l'unité de croyance et de foi soit
bien parfaite dans les Églises primitives ; et ce sont des
tableaux de fantaisie qui représentent l'Église catholique et
apostolique naissante comme une collection parfaitement une
et homogène de saints et d'homme parfaits.

Jean l'Ancien, le prêtre (πρεσβυτέρος) de l'Église, écrit à Caïus,
le fidèle bien-aimé : « J'aurais écrit à l'Église ; mais Dio-
« trephes qui, parmi les fidèles, ambitionne la suprématie, ne
« nous admet point. C'est pourquoi, si je viens, je représente-

« rai les actions qu'il commet, débitant de mauvais discours
« contre nous, et non content de cela, non-seulement il ne
« reçoit pas les frères, mais il empêche même ceux qui les
« veulent recevoir et les chasse de l'Église. »

L'apôtre Jude, résumant en quelque sorte ces lamentations sur les discordes et les fornications qui divisent et souillent l'Église naissante, accuse « ces hommes impies qui se sont
« glissés parmi les fidèles, changeant la grâce de Dieu en
« débauche et reniant le seul maître et seigneur, Jésus-
« Christ. »

Il rappelle Sodome et Gomorrhe, brûlées par le feu du ciel, pour s'être livrées à la prostitution, et avoir recherché les plaisirs contre nature. « Pareillement, ajoute-t-il, ceux-ci se
« polluent et ne rêvent que les chairs; ils méprisent l'autorité
« et blasphèment la doctrine... Ils blasphèment ce qu'ils ne
« connaissent point, et en tout ce qu'ils connaissent physique-
« ment comme les bêtes brutes, ils se corrompent. Malheur
« à eux; car ils ont marché dans la voie de Caïn, ils ont perdu
« leur salaire par l'erreur de Balaam, et ils ont péri par la
« rébellion de Coré. Ils sont dans les agapes des souillures, s'y
« régaland sans crainte et s'y repaissant; nuées sans eau
« ballotées par les vents, arbres sans fruits, deux fois morts,
« déracinés..... »

Ainsi, — c'est Jude qui l'atteste dans son épître catholique, — non-seulement la rébellion de Coré Dathan et Abiron, contre l'autorité des apôtres et des anciens, non-seulement les fornications conseillées par Balaam se sont glissées dans les agapes des fraternités chrétiennes, mais Sodome et Gomorrhe même y ont recherché le plaisir contre nature (*ὁπίσω σαρκός ἕνεκα*)

Il est vrai qu'en revanche les miracles y abondent, les prophètes y pullulent. Ce ne sont pas seulement les apôtres qui ont des visions; « en ces jours-là, il vint de Jérusalem des prophètes à Antioche, et l'un d'eux, nommé Agabus, se levant, annonça par la révélation de l'Esprit, qu'une grande famine devait régner par toute la terre, laquelle arriva sous Claude. »

Dans ses pérégrinations, Paul, venant de Chypre, aborde à Tyr, où il demeure une semaine, avec les disciples qu'il y

rencontra. Là, ces disciples lui disaient par la révélation de l'Esprit, de ne pas monter à Jérusalem. Mais Paul n'en quitte pas moins Tyr pour se rendre à Ptolémaïs, puis à Césarée. Il y reçut l'hospitalité avec ses compagnons de voyage, dans la maison de Philippe l'évangéliste, l'un des sept premiers diacres de l'Église. « Ce Philippe avait quatre filles vierges « qui prophétisaient. Comme ils demeuraient quelques jours, « arriva un prophète de Judée, nommé Agabus. Étant venu « vers Paul et les disciples, il prit la ceinture de Paul, et s'en « étant lié les pieds et les mains, il dit : Voilà ce que dit l'Es- « prit-Saint : L'homme à qui appartient cette ceinture sera « lié ainsi à Jérusalem par les Juifs, et ils le livreront aux « mains des Gentils. »

Et les prophéties de l'illustre prophète Agabus, qui avait annoncé la famine sous Claude et l'arrestation de Paul, s'accomplirent et prouvèrent que l'Esprit parlait par sa bouche.

Au reste, le don de prophétie est tellement de l'essence de la religion naissante, que quiconque a la foi se met à prophétiser. Il faut que l'apôtre Paul l'organise et le régleme; il faut qu'il assigne aux prophètes leur rang dans l'Église.

« Dieu, dit-il, a placé au premier rang les apôtres, au second « les prophètes, au troisième les docteurs, puis les puissances « ou facultés (*δυνάμεις*) ensuite les grâces des guérisons, les se- « cours, les directions, le don des langues, l'interprétation des « langues. Est-ce que tous sont apôtres? Est-ce que tous sont « prophètes? Est-ce que tous sont docteurs? Est-ce que tous « ont des puissances? Est-ce que tous ont des grâces de gué- « risons? Est-ce que tous parlent ou interprètent les langues? « Rivalisez donc pour atteindre aux grâces les meilleures, et « je vous montrerai encore une voie bien plus haute (1). »

« Il y a des grâces distinctes, mais le même Esprit; il y a « divers ministères, mais le même Seigneur; il y a diverses « œuvres, mais le même Dieu, opérant tout en tous. A chacun « est donnée la manifestation de l'Esprit pour son utilité; à « l'un est donné par l'Esprit, le langage de la sagesse, à

(1) Paul, 1^{re} aux Corinthiens, C. 12, V. 28 et s.

« l'autre par le même Esprit, le langage de la science (de la « gnose), à l'autre la foi dans le même Esprit, à l'autre les « grâces des guérisons dans le même Esprit, à l'autre la force des « puissances, à l'autre le don de prophétie, à l'autre le discer- « nement des Esprits, à l'autre le don, à l'autre l'interpréta- « tion des langues. Or, le même Esprit opère tout cela, choi- « sissant chacun selon qu'il lui plaît (1). »

« Rivalisez donc, ajoute-t-il, dans les choses de l'Esprit, « surtout afin que vous prophétisiez. Car celui qui parle une « langue (mystérieuse) ne parle pas aux hommes, mais à « Dieu; car personne ne l'entend, mais il parle des mystères « à l'Esprit. Mais celui qui prophétise parle aux hommes pour « les édifier, les encourager, les consoler. Celui qui parle une « langue (mystérieuse) s'édifie lui-même; celui qui prophé- « tise édifie l'Église de Dieu. Je veux donc que tous vous par- « liez des langues, mais surtout que vous prophétisiez; car il « vaut mieux prophétiser que parler des langues, à moins « qu'elles ne soient interprétées, afin que l'Église en reçoive « de l'édification. Et maintenant, frères, si je viens à vous, « parlant des langues, à quoi vous serai-je utile, à moins que « je ne vous parle ou en apocalypse (en révélation) ou en « prophétie, ou en gnose ou en doctrine ?

« Les êtres sans vie rendent aussi des sons, tels la flûte, la « cithare; mais s'ils ne rendent pas des sons distincts, com- « ment comprendra-t-on les airs de flûte ou de cithare? Et si « la trompette sonne des sons au hasard, qui se préparera à la « guerre? De même, si par la langue vous ne faites pas « entendre un langage ayant une signification, comment « saura-t-on ce que vous dites? Vous parlerez en l'air. Il y a « dans ce monde une multitude de voix, et rien n'est sans « voix. Si donc j'ignore la signification de la voix, je serai « pour celui qui parle un barbare, et celui qui parle sera un « barbare pour moi. Ainsi, vous, puisque vous rivalisez d'es- « prits, faites en sorte que ce soit pour l'édification de l'Église. « C'est pourquoi, que celui qui parle une langue, obtienne

(1) Paul, 2^{me} aux Corinth., C. 12, V. 28 et suiv.

« par la prière de l'interpréter. Car si je prie en une langue,
« mon esprit prie, mais mon âme est sans fruit. Quoi donc? je
« prierais d'esprit, mais je prierai aussi de manière à être con-
« pris; je chanterai d'esprit, mais de manière à être compris.
« Autrement, si tu bénis d'esprit, comment les simples qui
« remplissent les assemblées diront-ils *Amen* à ta bénédic-
« tion, puisqu'ils ne savent pas ce que tu dis. Sans doute, tu
« dis bien ta bénédiction, mais les autres ne sont pas édifiés.
« Je rends grâces à mon Dieu de ce que je parle votre langue
« à tous. Mais j'aime mieux dans l'Église dire cinq paroles qui
« soient comprises, afin que j'instruise aussi les autres, que dix
« mille paroles en langue (incomprise).....

« Ainsi les langues sont un signe non aux croyants, mais
« aux infidèles; la prophétie est un signe non aux infidèles,
« mais aux croyants. Si donc l'Église entière s'assemble en un
« même lieu, et que tous parlent des langues (mystérieuses),
« surviennent des simples ou des infidèles, ne diront-ils pas
« que vous êtes fous? Mais si tous prophétisent, survienne un
« simple ou un infidèle, il est convaincu par tous, il est jugé
« et reconnu par tous. Les secrets de son cœur sont mis à
« jour; et ainsi tombant sur sa face, il adorera Dieu, et il
« publiera que Dieu est vraiment avec vous. Quoi donc, frères?
« quand vous vous assemblez, chacun de vous a un chant, a
« une instruction, a une révélation (un apocalypse) a une
« langue, a une interprétation; que tout soit pour l'édifica-
« tion. Si quelqu'un parle une langue (mystérieuse) que
« deux ou trois au plus parlent, chacun à son tour, et qu'un
« fidèle l'interprète! S'il n'y a point d'interprète, que celui
« qui a une langue mystérieuse se taise et parle avec Dieu.
« Que deux ou trois prophètes prennent la parole, et que les
« autres jugent. Et si quelque chose est révélé à quelqu'un qui
« est assis, que celui qui parlait avant se taise. Car vous
« pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous
« apprennent et que tous soient consolés. Et les Esprits des
« prophètes sont soumis aux prophètes. Car Dieu n'est pas un
« Dieu de discorde, mais un Dieu de paix, comme je l'en-
« seigne à toutes les Églises des saints. Quant aux femmes

« qu'elles se taisent dans les églises ; car il ne leur est pas
« permis de parler, mais elles doivent être soumises ; comme
« le dit la loi. Si elles veulent apprendre quelque chose,
« qu'elles interrogent à la maison leurs maris. Car c'est une
« honte qu'une femme parle dans l'Église. La parole de Dieu
« est-elle venue de vous, où est-elle seulement parvenue
« jusqu'à vous ? Si quelqu'un croit être prophète ou *spirituel*
« qu'il reconnaisse que ce que je vous écris sont des comman-
« dements du Seigneur ; et si quelqu'un est ignorant, il sera
« ignoré. En résumé, Frères, rivalisez entre vous pour pro-
« phétiser, et n'empêchez pas de parler des langues incom-
« prises. Que toutes choses se fassent avec ordre et bien-
« séance (1). »

Certes, je ne me flatte pas d'avoir toujours parfaitement compris et traduit les rêveries apocalyptiques que Paul adresse aux Corinthiens, sous le titre pompeux de commandements du Seigneur. Il faudrait avoir plus que le don inférieur d'interprétation, le don de prophétie serait quelque peu nécessaire pour débrouiller clairement ces oracles sybillins. Or, il n'y a plus de prophètes dans la vieille Église de nos jours, et je ne me sens pas assez croyant pour prophétiser.

Mais vraiment, je le demande à tout esprit droit, à toute saine raison, n'y a-t-il pas, dans ce tableau de la primitive Église, tracé par Paul lui-même, son principal fondateur, de quoi humilier la raison humaine ? Et les patens étaient-ils donc si coupables de considérer comme des maniaques ces sectateurs d'un Dieu crucifié, qui se réunissaient pour parler sans se comprendre, pour dire des mystères en langage inconnu, pour chanter des chants incompris, qui avaient besoin d'être interprétés même pour les Frères, ces illuminés, qui voulaient tous prophétiser à l'envi, et attribuer aux révélations de l'Esprit-Saint, leurs visions et leurs rêves, et les hallucinations de leurs cerveaux troublés par le fanatisme religieux ? Quels sont donc vraiment les plus sages et les plus sensés de ces prophètes qui peuplent les églises, de ces révéléateurs, de ces

(1) Paul 1^{er} aux Corinthiens, C. 14, V. 1 et suiv.

interprètes de mystères, ou de ces astrologues, de ces mages, de ces devins, pour la plupart Juifs, Chaldéens et Asiatiques, comme les premiers chrétiens, qui venaient enseigner l'avenir et dire la bonne ou la mauvaise aventure aux empereurs, aux sénateurs, aux chevaliers, aux matrones de Rome et à la plèbe de tout l'univers ? Placez un sage, un Sénèque ou un Pline, au milieu d'une assemblée de prophètes, d'interprètes, de guérisseurs de maladies, se levant chacun à leur tour pour proclamer leurs prophéties, leurs apocalypses et leurs miracles, un tel spectacle ne soulèvera-t-il pas son indignation et son mépris ? Et de quel ridicule ne se couvrirait pas, de nos jours, un club d'illuminés qui aspireraient tous à prophétiser et à dévoiler les révélations de l'Esprit ?

Ajoutez à cela la débauche omnimode dans les églises, soit par entraînement et propension aux péchés de la chair, comme à Corinthe, soit par principe et par religion, comme à Pergame et à Thyatire. Il faut entendre Paul parler aux Corinthiens des agapes de leur communauté fraternelle, pour se convaincre que les belles couleurs sous lesquels on les a peintes sont de pure fantaisie.

« Quand vous vous rassemblez en église, j'apprends qu'il y
« a des schismes parmi vous et j'en crois une partie ; car, il
« faut bien qu'il y ait des hérésies, afin que les fidèles éprou-
« vés soient manifestés parmi vous. Donc quand vous ras-
« semblez ainsi (divisés) ce n'est pas manger le repas du
« Seigneur ; car chacun se hâte de prendre d'avance son
« propre repas pour manger, en sorte que l'un est affamé,
« l'autre est ivre. N'avez-vous pas vos maisons pour y
« manger et y boire ? Ou méprisez-vous l'Église de Dieu,
« et faites-vous honte à ceux qui n'ont rien ? Que vous
« dirai-je ? Vous louerai-je ? En cela je ne vous louerai pas !...
« Donc, mes Frères, quand vous vous rassemblez pour man-
« ger, attendez-vous les uns les autres ; si quelqu'un a faim,
« qu'il mange dans sa maison, afin que vous ne vous réunis-
« siez pas pour votre condamnation. Je réglerai les autres
« points quand je serai venu parmi vous (1). »

(1) 2^{me} aux Corinth., C. XI, V. 18 et suiv.

Hélas! l'homme est toujours l'homme, même dans l'Église des saints. A peine l'Église est fondée, la Fraternité communautaire établie, les divisions éclatent, les riches méprisent l'assemblée et y font honte aux pauvres qui n'ont rien; les gourmands arrivent les premiers, et sans attendre les frères, ne songeant qu'à manger et à boire, s'enivrent tandis que les autres restent affamés et le ventre vide. De là des querelles, des dissensions au sein même des agapes, ou repas d'amour.

Pour ce qui est des miracles, il est certain que l'Église en possède une collection plus complète que celles des religions auxquelles elle s'est substituée. C'est ce qui prouve, selon ses apologistes, sa supériorité et sa divinité. Il est fâcheux qu'ils ressemblent tant aux miracles de Vespasien, d'Adrien, de Marc-Aurèle, à tous les signes et les prodiges des païens, auxquels, Dieu merci, il est permis de ne pas croire. Les fervents, il est vrai, pensent qu'il y a miracles et miracles, oracles et oracles, les uns de Dieu, les autres du démon. Je ne saurais, pour mon compte, avec mes yeux d'homme de peu de foi, apprécier ces distinctions subtiles et vaporeuses. J'aime mieux rester sur la terre que tenter de m'élever dans ces régions pleines de nuages et de mystères, et confesser la faiblesse de ma raison, que lui faire violence et la contraindre à s'incliner devant des merveilles qu'elle n'admet pas.

Si la Synagogue, si le Judaïsme, se séparant des nations, les déclarant impures, s'était attiré leur mépris et leur animadversion, l'Église chrétienne, toute judaïque à l'origine, puis, alors même qu'elle prêche et recrute les Gentils, enseignant aux initiés à vivre d'une vie toute différente de celle de la société ambiante, à s'envelopper de mystères, à faire bande et société à part, pouvait-elle ne pas encourir la haine que les Juifs inspiraient particulièrement aux Romains? Entre les circoncis, disciples de Moïse, et les sectateurs de Christ, quelle différence notable y avait-il pour les païens? Les martyrs de Néron, que Tacite ose plaindre à cause de l'excès des supplices, n'en sont pas moins convaincus de haïr le genre humain et d'en être hais. Tout ce qu'on imputait aux Juifs, on l'imputait aussi aux Chrétiens; promiscuité monstrueuse dans leurs assem-

blées, révoltes, massacres, anthropophagie, superstitions odieuses. S'imagine-t-on que Titus, Trajan, Adrien, en rendant à la nation juive massacres pour massacres, extermination pour extermination, fissent une différence entre les Juifs et les chrétiens ? Comme les Juifs, si les chrétiens affectaient une soumission apparente aux maîtres de la terre, en réalité ils se faisaient gloire entre eux d'être haïs du monde et de n'obéir qu'aux apôtres, aux anciens et à l'Esprit qui se révélait aux prophètes. Qu'on les en blâme ou qu'on les en loue, c'étaient des ennemis de l'Empire romain et de toutes les institutions sociales des nations.

« Frères, ne vous étonnez pas, disait Jean, que le monde « vous haisse. » Paul écrit à ses Corinthiens : « Quoi ! quel-
« qu'un de vous ayant une affaire contre un autre, ose la
« faire juger par les injustes et non par les saints ? Est-ce que
« vous ne savez pas que les saints jugeront le monde ? Or, si le
« monde doit être jugé par vous, êtes-vous indignes de juger
« de plus petites choses ? Ne savez-vous pas que nous jugerons
« les anges, et à plus forte raison les choses de la vie ? Si donc
« vous avez procès pour les choses de la vie, choisissez pour
« juges les frères dont on fait le moins de cas dans l'Église. Je
« le dis à votre honte. Quoi, il n'y aura pas parmi vous un
« seul sage qui pourra juger ses frères ? Mais le frère aura un
« procès avec le frère et sera jugé par les infidèles ? C'est déjà
« une faute parmi vous d'avoir des procès entre vous. Pour-
« quoi ne supportez-vous pas plutôt l'injustice ? Pourquoi ne
« vous laissez-vous pas plutôt tromper ? Mais vous-mêmes
« vous êtes injustes, et vous commettez des fraudes, et cela
« envers des frères (1). »

Cette société des saints qui ne doit pas admettre les jugements des infidèles, n'est-elle pas en hostilité flagrante avec la société constituée ? Que l'on me trouve donc aujourd'hui un gouvernement au monde, aussi libéral et aussi tolérant qu'on le suppose, qui admettrait une secte, une réunion d'hommes, proclamant comme règle et comme premier principe de leur

(1) Paul 1^{er} aux Corinthiens, C. vi, V. 1 et s.

association, qu'aucun de ses membres ne devrait reconnaître la juridiction des tribunaux établis, ni faire juger les procès entre eux par d'autres que par des adeptes, des sectaires ou des frères? Et remarquons ici, en passant, quelle haute idée l'apôtre se fait de la justice. Dans cette assemblée de saints, où les saints doivent prendre leurs juges naturels, ce sont ceux dont on fait le moins de cas qu'il faut choisir pour rendre la justice. Qu'est-ce donc en effet qu'un juge, pour Paul et ses fidèles, comparé aux interprètes de visions, aux révélateurs d'apocalypses, aux guérisseurs de maladies, aux orateurs en langues inconnues, aux docteurs, aux prophètes et aux apôtres? Ce n'est qu'un sage selon la sagesse des hommes, et non selon la sagesse de l'Esprit, un homme de rien, un des frères les moins doués de dons et de grâces.

Enfin le Christianisme est fondé, non pas parce que Paul a eu ses visions, ni parce que, comme il l'affirme, l'apôtre des nations est resté une nuit et un jour dans le gouffre de la mer, mais parce qu'il répond aux besoins d'agitation et de transformation sociale qui sollicitent les esprits et surtout les esprits des classes viles et opprimées; parce qu'il offre la perspective d'une autre vie parfaitement heureuse, et d'une vie ici-bas d'égalité et de fraternité, qui se résout en un communisme à peu près complet. Le Christianisme, réalisation de doctrines et d'idées humaines, est fondé, parce que son culte mystérieux, non moins que ses enseignements moraux, ses croyances dans le merveilleux, et ses rêveries orientales, non moins que ses saines doctrines et ses vagues aspirations de progrès, donnent satisfaction à la tendance manifeste des esprits à chercher dans les religions, à demander au ciel, à la cité de Dieu, un modèle de l'organisation de la société, de la cité des hommes. Cette manifestation religieuse, la plus grande et la plus étonnante de toutes celles qui se sont imposées à l'humanité, a eu évidemment ses avantages et sa raison d'être, puisque l'humanité, après l'avoir conçue et mise au jour, l'a acceptée, adoptée, élevée au-dessus de toutes les autres religions. Les hommes n'étaient pas encore disposés à obéir à la morale, à la raison, au bon sens, à marcher d'eux-mêmes

dans les voies du juste et du bien. Il leur fallait des envoyés de Dieu, des apôtres, des messies pour guider leur marche chancelante et incertaine; et n'ayant pas la foi en la conscience et la raison humaines, il avaient besoin de la foi aux mystères, aux miracles, aux révélations. Les philosophes, les jurisconsultes et les empereurs mêmes, tels que Trajan, Adrien, Marc-Aurèle, Antonin le Pieux, Probus, avaient tenté d'établir parmi les hommes le règne de la justice, sans la subordonner à la religion, sans asservir la conscience et la raison à la foi. Mais la race humaine livrée à l'astrologie, à la magie, à la divination, à toutes les superstitions, ne se sentit pas la force de s'émanciper de la tutelle religieuse, et, éliminant le polythéisme et son infinie variété de dieux et de cultes stupides et grotesques qui encombraient la société antique, elle mit à leur place le Christianisme avec son Dieu un et trois, ou trois et un, avec sa morale, ses croyances et son culte moins matérialistes. Ce fut un progrès, en ce sens que la terre, qui avait été hantée par les dieux, ne fut plus que le séjour et le royaume des hommes. Il est vrai que le Christianisme enseigna à ces hommes à devenir des saints, à se détacher de la terre pour converser avec Dieu et les esprits, à dédaigner la patrie terrestre pour ne considérer et ne convoiter que la patrie céleste, unique but de la vie d'ici-bas. Mais quand le communisme, essayé dans les fraternités aura bien vite démontré son impuissance à constituer la vie parfaite, quand le monachisme et la vie contemplative auront fait leur temps, quand enfin, après bien des tentatives infructueuses, la plupart des hommes auront reconnu que ne pouvant se faire saints et parfaits en ce monde, il leur faut rester hommes, l'heure sera venue pour l'humanité de ne plus chercher hors d'elle-même les principes de sa justice et de son gouvernement, l'heure sera venue pour elle de croire à la vérité de cette doctrine de Socrate : « Que le ciel est trop loin de nos connaissances bornées, que nous devons humblement nous occuper de la vie ordinaire, chercher en nous et non ailleurs la morale et la justice, et laisser les spéculations vaines d'une prétendue science surhumaine qui, alors même qu'elle serait parfaite, ne nous donne-

rait pas la règle pour bien et honnêtement vivre. » Et cette doctrine-là, à qui l'avenir appartient, ce n'est ni le matérialisme païen, ni le spiritualisme chrétien, c'est la vie humaine même avec son dualisme inséparable de matérialité et d'immatérialité.

CHAPITRE XVII

Il faut qu'il y ait des hérésies. — Clément, évêque de Rome. — L'église de Corinthe. — Atteinte portée à la communauté égalitaire par l'établissement d'une hiérarchie. — Premiers essais de la fondation de l'épiscopat à l'imitation de la hiérarchie sociale. — Origine et fonctions de l'évêque. — Épîtres à Timothée et à Titus. — Transformation de l'église naissante.

Nous avons vu ce que furent les églises des saints à leur naissance et du temps des apôtres, quels schismes et quelles dissensions les agitèrent, combien déjà il surgit d'hérésies dans leur sein et contre le dogme et contre la morale. Sous les successeurs des apôtres ce fut encore pis. Le communisme fraternel et les agapes font place à la hiérarchie sacerdotale ; les hérésies se multiplient. Saint Augustin, dans son livre sur les Hérésies, n'en compte et n'en définit pas moins de soixante-huit jusqu'au pélagianisme. Encore évidemment ne parle-t-il que des plus notables. Parmi les plus illustres des disciples des apôtres, était Clément, qui devint évêque ou surveillant, évêque de l'Église de Rome. C'est lui vraisemblablement que Paul nomme, dans l'Épître aux Philippiens, parmi les collaborateurs de sa prédication, dont les noms sont au livre de vie. Or, sous son épiscopat, à la fin du premier siècle de l'Église, déjà les fraternités ont besoin qu'on réchauffe leur zèle, et qu'on les exhorte à ne pas s'éloigner de

la vie en commun, et à ne pas négliger les agapes. Dans sa cinquième Épttre, envoyée à l'Église de Jérusalem, il recommande aux fidèles la vie commune, à l'imitation des apôtres et rappelle à ceux qui s'en dégoûtent, le terrible et fameux châtiment d'Ananie et de Saphire. Il blâme ceux qui font de l'opposition aux saines doctrines et veulent enseigner à leur guise et selon leur propre opinion. « C'est pourquoi, dit-il, en terminant, nous exhortons votre prudence à ne pas s'écarter des règles apostoliques, mais à mener la vie commune, à bien comprendre les Écritures; et efforcez-vous ainsi d'accomplir les vœux que vous avez faits au Seigneur. »

L'Église de Corinthe, fondée par Paul, a encore plus besoin que celle de Jérusalem des exhortations et des conseils de Clément; car la division a éclaté dans la fraternité; des séditions ont méconnu l'autorité de l'évêque et des anciens, c'est-à-dire des prêtres, et ont ôté le ministère à quelques-uns, quoiqu'ils s'en acquittassent d'une façon irréprochable et même avec honneur. L'origine et la cause de cette sédition ressort clairement de l'Épttre de Clément aux Corinthiens. Un certain nombre de frères a cru évidemment à l'égalité parfaite dans la communauté chrétienne. L'Esprit souffle où il veut; et chacun, pensaient-ils, peut être prophète, docteur, orateur en langue inconnue, révélateur d'apocalypses. Les anciens n'ont d'autre mérite que la possession plus longue de ces dons, de ces grâces et de ces puissances, d'autre autorité que celle qui résulte d'une plus fréquente communication avec l'Esprit. Les prophètes jugent les prophètes, les fidèles jugent les fidèles; c'est Paul lui-même qui l'a enseigné. Chacun a le droit d'enseigner, de chanter, de dire ses révélations et de prophétiser à son tour.

Cependant voilà que la fraternité se classe et se hiérarchise; l'épiscopat se constitue. Les disciples que les apôtres eux-mêmes ont établis comme inspecteurs, surveillants ou présidents des assemblées et des agapes (ἐπισκόποι), ceux qu'ils ont fait choisir pour servir aux tables des agapes, les diacres (διάκονοι), les anciens (πρεσβύτεροι) qui ont vécu et conversé avec les fondateurs des fraternités, et participé avec

eux à la propogation de l'Évangile, forment déjà une petite église choisie, une sorte de conseil d'administration de l'assemblée des fidèles, en un mot, un collège sacerdotal ou clergé (κλήρος). Ils s'arrogent, de fait ou de droit, l'autorité dans l'Église, parce qu'ils ont reçu l'imposition des mains des apôtres qui les ont éprouvés par l'Esprit-Saint, et les ont faits évêques, diacres ou prêtres du commun des croyants. Puis à la mort des premiers disciples des apôtres, d'autres hommes éprouvés ont reçu à leur tour l'imposition des mains et succédé à leur ministère, à leur sacerdoce.

Mais cette hiérarchie sacerdotale qui brise l'égalité communautaire des fraternités, ne s'y implante pas sans luttes et sans contentions. C'est pour cela qu'un schisme et une sédition éclatent dans l'église de Corinthe. Des fidèles du commun osèrent se révolter contre l'autorité des prêtres ou anciens, et enlever à quelques-uns leur ministère, protestant ainsi contre la nouvelle organisation qui s'éloignait du communisme primitif de la société chrétienne, pour se rapprocher de la constitution de la société civile, et établir des distinctions, des rangs et des classes parmi les frères.

« Toute gloire et toute abondance vous fut donnée, écrit Clément aux Corinthiens ; et alors s'est accompli ce qui est écrit : Il a mangé et bu, et il s'est gonflé, et il s'est engraisé, et il a regimbé, le bien-aimé. De là, la jalousie, la contention, la sédition, la persécution, le désordre, la guerre et la captivité. Ainsi les plus vils se sont élevés contre les plus honorables, les plus obscurs contre les plus considérables, les insensés contre les sages, les jeunes contre les anciens (πρεσβυτέρους). C'est pourquoi la justice et la paix se sont éloignées, chacun ayant oublié la crainte de Dieu et laissé s'émousser sa foi, ne voulant plus suivre les règles établies, ni être gouverné selon les maximes de Christ, mais selon ses mauvais désirs et les impulsions d'une jalousie injuste et impie, par laquelle la mort est entrée dans le monde. »

Clément invite les Corinthiens à la paix et à la bonne harmonie, par l'exemple des cioux qui ne se révoltent point contre

les lois de Dieu, du jour et de la nuit, du soleil et de la lune, des chœurs des astres et de toutes les choses du ciel et de la terre, qui obéissent à l'ordre établi ; et aussi par la considération de la résurrection, dont il administre la preuve par l'ingénieuse comparaison qu'il tire de la merveilleuse histoire du Phénix, cet oiseau prodigieux et paradoxal de l'Arabie, seul de son espèce, qui vit cinq cents ans, prépare lui-même ses funérailles et renaît de ses cendres. Puis, après avoir donné cette preuve irréfutable de la résurrection, il trouve dans l'ordre social une raison d'établir aussi une hiérarchie dans les fraternités.

« Considérons, dit-il, ceux qui portent les armes sous nos
« princes, avec quel ordre et quelle soumission ils exécutent
« leurs commandements. Tous ne sont pas préfets, ni tribuns,
« ni centurions, mais chacun à son rang exécute les ordres de
« l'empereur ou des chefs. Les grands ne peuvent être sans
« les petits, ni les petits sans les grands. Il y a un mélange et
« un usage en toutes choses. Prenons notre corps : la tête sans
« les pieds n'est rien, ni les pieds sans la tête. Les plus petits
« de nos membres sont nécessaires à tout le corps. Tous cons-
« pirent et sont subordonnés à la conservation du tout. Que
« tout votre corps se conserve donc en Christ et que chacun
« soit soumis à son prochain, selon le rang où il a été placé
« par sa grâce. »

Cette doctrine est probablement plus sage que le communisme de la vie parfaite et fraternelle ; mais alors, pouvaient dire les zéloteurs de la communauté égalitaire, ce n'était pas la peine de l'établir pour la briser si vite, et de se mettre en hostilité avec la société romaine, pour venir sitôt la présenter comme modèle de l'organisation hiérarchique de l'Église. Pourquoi recommander à l'Église de Jérusalem la vie en commun et les agapes, si tout cela n'a d'autre résultat que de faire de l'évêque l'empereur, des anciens et des diacres, les tribuns et les centurions d'une fraternité menteuse ?

Mais cette contradiction, cette antinomie, n'est pas plus évidente dans les épîtres de Clément que dans les épîtres de Paul ; elle apparaît dans les doctrines, et surtout dans l'appli-

cation des doctrines de tous les utopistes qui ont rêvé la communauté. Dès qu'on a fait violence à la nature et à la raison humaines, pour les écarter de leur voie, elles y reviennent violemment en droite ligne, ou adroitement par quelque détour.

Clément ne trouve pas de meilleures raisons pour maintenir l'autorité naissante du sacerdoce chrétien, que les exemples et la tradition des apôtres et le témoignage des Écritures.

« Prêchant dans les pays et dans les villes, dit-il, les apôtres ont établi les premiers d'entre eux, après les avoir éprouvés par le Saint-Esprit, pour évêques et pour diacres de ceux qui devaient croire, et ce n'a pas été une nouveauté; il y avait longtemps que l'Écriture parlait d'évêques et de diacres, puisqu'elle dit quelque part : J'établirai leurs évêques en justice et leurs diacres en foi.... Nos apôtres, éclairés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont parfaitement connu qu'il y aurait de la contention pour le nom de l'épiscopat. C'est pourquoi ils ont établi ceux que nous avons dit, et ont donné l'ordre qu'après leur mort d'autres hommes éprouvés succédassent à leur ministère. Ceux donc qui ont été établis par eux, ou ensuite par d'autres hommes excellents, du consentement de toute l'église, et qui ont servi sans reproche le troupeau de Jésus-Christ, humblement, paisiblement et sans bassesse, à qui tous ont rendu témoignage pendant longtemps, nous ne croyons pas juste de les rejeter du ministère. Car ce ne sera pas pour nous un petit péché, si nous rejetons de l'épiscopat ceux qui offrent dignement les dons sacrés. »

Clément a beau dire et chercher quelque part dans l'Écriture l'origine de l'épiscopat et du clergé, il n'en est pas moins vrai que leur constitution, telle qu'elle apparaît et se dessine dans son Épître aux Corinthiens, est une nouveauté. L'évêque, à l'image de l'empereur, les anciens et les diacres, à l'image des tribuns, centurions et autres officiers de l'armée romaine, ayant mission, non plus de servir et d'administrer, mais de gouverner les choses de la fraternité et la fraternité elle-même, sont, au temps de Clément, d'institution nouvelle.

L'Église avait été une famille, une assemblée de frères; souvent même, du temps des apôtres, il s'était formé des églises domestiques qui se réunissaient dans la maison particulière de quelque fidèle, pour y rompre le pain et y faire les agapes. Ainsi Paul écrit à Philémon et à l'église qui est dans sa maison; il salue les frères qui sont à Laodicée, et spécialement Nymphas et l'église qui est dans sa maison; il écrit d'Asie, dans sa première Épître aux Corinthiens : « Les églises d'Asie vous envoient le baiser fraternel : de même vous embrassent dans le Seigneur Aquilas et Priscilla, avec l'église qui est dans leur maison, c'est chez eux que je reçois l'hospitalité. » Le ministère de ces églises est donc au chef de famille dans la maison duquel elles se sont formées; ce n'est pas encore une dignité, mais seulement une charge, un service (*διακονία*) que le zèle et le dévouement personnel des fidèles et surtout des anciens peut s'imposer. « Je vous en prie, frères, dit encore Paul à ses Corinthiens, vous connaissez la maison de « Stephanas et de Fortunatus et d'Achaïcus; ce sont les précieuses de l'Achaïe, et ils se sont ordonnés eux-mêmes pour « le ministère (le diaconat *διακονίαν*) parmi les saints; soyez « donc soumis à de tels ministres, et à quiconque coopère et « travaille. »

Ainsi, quiconque coopère et travaille à la propagation de la foi nouvelle, quiconque se sent inspiré de l'Esprit pour prêcher et prophétiser, quiconque ouvre sa maison aux frères, les y rassemble pour les servir à table dans les agapes, peut, comme Stephanas, Fortunatus et Achaïcus, comme Nymphas et Aquilas, s'ordonner lui-même et prendre la surveillance et la présidence, l'épiscopat de l'église qu'il a fondée, du consentement des frères et avec l'approbation d'un apôtre. De même qu'il peut y avoir plusieurs diacres et même des diaconesses pour rompre et distribuer le pain, préparer et disposer les agapes, servir à la table commune, de même aussi il peut y avoir dans une fraternité plus d'un évêque.

Quel est donc leur ministère? — Les municipes romains, notamment en Grèce et en Asie, ont aussi des magistrats de

cé nom. « Les évêques, dit le jurisconsulte Arcadius Chari-
« sius dans son livre de *Muneribus civilibus*, ont la surveil-
« lance du pain et des autres denrées qui servent à l'alimen-
« tation quotidienne des populations des cités. » Ils avaient
donc des fonctions analogues à celles des magistrats appelés
dans les municipes latins, curateurs de l'annone, chargés
d'acheter et de distribuer le blé au peuple, d'administrer les
greniers publics (*arcæ frumentariæ*), et probablement d'ins-
pecter la boulangerie. Or, les évêques des fraternités rem-
plissaient évidemment de semblables fonctions. Il fallait bien
des administrateurs pour gérer ces biens mis en commun, et
apportés aux pieds des apôtres, pour acheter et distribuer
l'annone de la fraternité, pour recueillir les collectes et en-
voyer de l'argent aux apôtres et aux disciples missionnaires,
ainsi que cela se pratiquait, selon le témoignage de Paul (1).
Ce furent les évêques ou inspecteurs, les anciens ou prêtres
qui furent chargés de cette mission. Car, pour ce qui est des
diacres et des diaconesses, leur ministère était plus humble,
et en quelque sorte subalterne. En effet, « en ces jours-là, les
« disciples se multipliant, il s'éleva un murmure de la part
« des Grecs contre les Hébreux, parce que leurs veuves étaient
« méprisées dans le service quotidien. Les douze, ayant donc
« convoqué la multitude des disciples, dirent : Il n'est pas
« convenable que nous négligions la parole de Dieu pour ser-
« vir aux tables. Avez donc, frères, à choisir sept hommes
« d'entre vous, de qui on rende bon témoignage, pleins du
« Saint-Esprit et de sagesse, que nous plaçons dans cette
« fonction. Pour nous, nous persévérons dans la prière et
« dans le ministère de la parole. »

Les sept diacres furent élus, et les douze apôtres, avec des
prières, leur imposèrent les mains. Ils remplacèrent donc
dans le service des tables, les veuves diaconesses que leur
humble ministère de servantes de la fraternité faisait mépri-
ser. Cependant, le diaconat continua à être conféré à des
femmes dans les assemblées des saints. Mais si l'imposition

(1) 1^{er} Ad Cor. C. XVI, v. 1-2.

des mains releva ces ministres subalternes de leur abaissement, il n'en furent pas moins chargés du service de détail, du service quotidien des agapes, et, les apôtres vaquant à la prière et au ministère de la parole, il y eut dans les églises, sous leur direction et leur contrôle, des évêques chargés d'une administration plus large et plus haute, surveillant les diacres et les agapes, et gérant les biens de la communauté, comme les évêques des municipes surveillaient et présidaient les achats et les distributions de l'annone et des denrées alimentaires. L'évêque est si peu le chef unique de la fraternité, comme il le devient du temps de Clément, il est si peu dans l'Église comme l'empereur dans l'Empire, que Paul et Timothée, esclaves de Jésus-Christ, écrivent à tous les saints en Christ, qui sont à Philippes et avec eux à leurs ÉVÊQUES et à leurs diacres.

Étant à Milet, et ne pouvant se rendre à Éphèse, l'apôtre des nations, mande les anciens de l'église éphésienne, pour leur donner ses instructions. Quand ils furent arrivés et réunis autour de lui, après les avoir entretenus de sa mission et de son ministère de la parole, il ajoutait : « Veillez sur vous-mêmes, et sur tout le troupeau dans lequel l'Esprit-Saint vous a placés évêques pour faire paître l'Église de Dieu, qu'il a acquise au prix de son sang. Car je sais qu'après mon départ, il viendra parmi vous des loups funestes qui n'épargneront point le troupeau, et que d'entre vous-mêmes s'élèveront des hommes enseignant des doctrines perverses dans le dessein d'attirer les disciples après eux (1). »

Donc, au témoignage de Paul et Timothée et de l'auteur des Actes des Apôtres, l'église de Philippes a plusieurs évêques, et les anciens de l'Église d'Éphèse en sont les évêques ou surveillants. La fraternité, la république chrétienne a déjà des magistrats et un sénat, des évêques ou anciens, mais pas encore de chef unique, d'évêque à l'image de l'empereur. C'est qu'en effet le Christ lui-même avait enseigné aux disciples qu'il ne fallait pas ne cela imiter les puissances des

(1) Actes, c. XX, v. 17 et s.

nations. Car, selon l'évangéliste Mathieu, la mère des deux fils de Zébédée, s'étant jetée à ses genoux, lui demanda de placer l'un d'eux à sa droite et l'autre à sa gauche. Jésus se contenta de les recevoir parmi ses disciples : « Mais les dix, ayant entendu cela, s'irritèrent contre les deux frères. Jésus, les ayant appelés à lui, leur dit : « Vous savez que les princes (ἡγεμόνες) des nations leur commandent en maîtres, et que « les grands exercent sur elles l'autorité. Il n'en sera pas ainsi « parmi vous ; mais que quiconque veut devenir grand parmi « vous, soit votre serviteur (δούλος) ; et quiconque voudra être « le premier parmi vous, sera votre esclave ; de même que « le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais « pour servir et donner son âme pour la rançon de plu- « sieurs (1). »

A peine dix hommes sont réunis, le désir de dominer jette parmi eux la discorde et la contention. Selon Luc, pendant que les disciples mangeaient l'agneau de Pâques, à la veille de la Passion de Christ, « il s'éleva parmi eux une contestation « sur la question de savoir lequel d'entre eux était estimé le « plus grand. Mais Jésus leur dit : Les rois des nations leur « commandent en maîtres, et ceux qui ont sur elles l'auto- « rité, sont appelés bienfaiteurs. Pour vous, il n'en est pas « ainsi ; mais que le plus grand d'entre vous soit comme le « plus jeune, et celui qui dirige, comme un serviteur (ὁ « δούλος). Car lequel est le plus grand, celui qui est couché à « table ou celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est à table ? « Mais moi je suis au milieu de vous comme celui qui sert (2). »

Pour Christ et ses disciples, service et apostolat (διακονία καὶ ἀποστολή) sont un seul et même ministère, jusqu'à ce que le diaconat soit spécialement affecté au service des tables et l'apostolat à la prière et au ministère de la parole. Pour remplacer le traître Judas, les onze apôtres donnent leurs suffrages, afin de décider qui de Joseph Barsabas, surnommé le Juste, ou de Mathias, prendrait sa place dans le service, et

(1) Math., c. xx, v. 24 et s.

(2) Luc, c. xxii, v. 24 et s.

l'apostolat et le suffrage fut favorable à Mathias (μαθητοῦ) (1).

A Lystres, à Iconium, à Antioche, Paul et Barnabé, ayant imposé les mains à des anciens dans les églises des fidèles, à des anciens choisis par les églises elles-mêmes, ils les recommandèrent au Seigneur, en qui ils avaient cru. Paul se flatte de n'être à charge à personne, de gagner sa vie par son travail, et de n'être ainsi qu'Apollon, le missionnaire de Corinthe, qu'un serviteur (διδάσκων) (2) par qui les Corinthiens ont reçu la foi, un économiste ou intendant des mystères de Dieu, un esclave des frères en Jésus-Christ (3), un serviteur de l'Évangile (διδάσκων) (4).

Il trace, dans sa première Épître à Timothée, les vertus et les qualités d'un bon évêque (5). « Voici la doctrine digne de
« foi : si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une belle
« œuvre. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari
« d'une seule femme, sobre, prudent, décent, hospitalier,
« capable d'enseigner, point ivrogne ni querelleur, mais
« modeste, ennemi des disputes, nullement cupide, gérant
« bien sa propre maison, ayant des enfants soumis et chastes ;
« — car si quelqu'un ne sait pas gérer sa propre maison,
« comment prendra-t-il soin des églises ? — Ce ne doit pas être
« un néophyte, de peur que gonflé d'orgueil il ne tombe sous
« la puissance du diable (ou plutôt sous la critique de l'accusa-
« teur.) Il faut que ceux mêmes du dehors lui rendent bon
« témoignage, afin qu'il ne tombe pas dans l'opprobre et les
« filets de l'accusateur. Que les diacres aussi soient pudiques,
« nullement fourbes, ni adonnés au vin, ni avides de gain
« honteux, ayant le mystère de la foi dans une conscience
« pure. Qu'ils soient donc éprouvés d'abord, et qu'ils servent
« sans mériter de reproche. Que les femmes soient aussi
« chastes, point médisantes, sobres, croyantes entre toutes.
« Que les diacres soient maris d'une seule femme, dirigeant

(1) Actes des ap., c. I, v. 24-26.

(2) Actes, c. XIV, v. 20-22. cf. supra, c. 20, v. 28 et s.

(3) 1 Cor., c. 3, v. 5. cf. 2 Cor., c. 3, v. 6.

(4) 2 Cor., c. IV, v. 5.

(5) Eph., c. III, v. 7. Coloss. 1, v. 3.

« bien leurs enfants et leurs propres maisons. Car ceux qui
« auront bien servi, acquerront un bon rang pour eux et une
« grande liberté dans la foi en Christ. Or, l'esprit dit claire-
« ment, que dans les derniers temps quelques-uns renieront
« la foi, se livrant aux esprits d'erreur et aux enseignements
« des démons, et dans l'hypocrisie des mensonges, endurcis-
« sant leurs consciences, défendant de se marier, d'user des
« viandes que Dieu a faites pour servir avec bénédiction à
« l'usage des fidèles et de ceux qui connaissent la vérité ; car
« toute chose créée par Dieu est bonne, il n'y en a aucune
« qui doive être rejetée et ne puisse être prise avec actions de
« grâces (εὐχαριστίας). »

Les recommandations de Paul à Titus, qui a pour mission d'organiser les fraternités de l'île de Crète, sont presque con- çues dans les mêmes termes.

« Je t'ai laissé en Crète, lui dit-il, afin que tu réformes ce
« qui reste à réformer, et que tu établisses dans chaque ville
« des anciens, comme je t'ai moi-même établi, les choisissant
« irréprochables, maris d'une seule femme, ayant des enfants
« fidèles (croyants), et qui ne soient point accusés de débauche
« et d'indiscipline. Car il faut que l'évêque soit irrépro-
« chable, comme étant économe de Dieu, nullement arrogant,
« ni colère, ni adonné au vin, ni amateur de rixes, ni avide
« de gains honteux, mais hospitalier, ami des gens de bien,
« prudent, juste, saint, continent, fortement attaché à la
« parole de vérité, selon la doctrine qu'il a reçue, afin d'être
« capable d'exhorter à la saine doctrine et de réfuter ceux
« qui la contredisent. Car il y a beaucoup d'indisciplinés, de
« vains discoureurs et de séducteurs des âmes, surtout parmi
« les circoncis, auxquels il faut fermer la bouche ; car ils
« bouleversent toutes les maisons en enseignant de fausses
« doctrines en vue d'un gain honteux. Un d'eux, un de leurs
« propres prophètes a dit : Les Crétois sont toujours des men-
« teurs, de mauvaises bêtes, des ventres paresseux. »

Est-il permis d'en douter ? les évêques sont élus et choisis parmi les anciens de la fraternité ; anciens ou prêtres, et évêques ou surveillants, ont la même dignité, la même fonc-

tion. Ils sont plusieurs, dans chaque église ou fraternité, auxquels est confiée la gestion, l'administration des intérêts temporels et spirituels des frères. A Philippes, en Crète, à Corinthe, dans les églises fondées par Paul, à Éphèse, les évêques, choisis parmi les anciens, forment une sorte de consistoire, de conseil qui préside la fraternité. Si tous les anciens ne sont peut-être pas évêques, quoique ces deux dénominations semblent avoir une signification complètement identique, la plupart des anciens d'une communauté sont évêques. Leur ministère est double : administrer et évangéliser. « Que les anciens qui président bien soient dignes d'un « double honneur, surtout ceux qui travaillent dans la parole « et la doctrine. » Donc il y en a qui ne travaillent que dans la gestion temporelle, et qui n'ont pas le don ou le ministère de la parole et de l'enseignement. Cependant, tous les croyants pouvant être prophètes, révélateurs, interprètes, comme nous l'avons vu, il y a grande chance que le titre d'ancien ou d'évêque, de diacre même, conférera, par la grâce de l'imposition des mains, les dons de prophétie, d'apocalypse, de doctrine, d'interprétation ; c'est même surtout à ceux qui ont brillé par ces dons que les ministères seront conférés. Ceux-là deviennent anciens, non pas toujours à raison de leur âge, mais à raison de leur ferveur dans la foi et de la confiance qu'ils inspirent aux apôtres. Timothée est jeune, mais il est le compagnon d'apostolat de Paul : « Ordonne et « instruis, lui écrit son maître. Que personne ne méprise ta « jeunesse, mais sois le type des fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté ; jusqu'à ce que je « vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas la grâce qui est en toi, laquelle te « fut donnée par la prophétie avec l'imposition des mains de « l'ancienneté (*πρεσβυτήριον*). Occupe - toi de ces choses ; avec « persévérance, afin que tes progrès soient évidents pour « tous ; veille sur toi-même et sur ton enseignement ; persévère en ces choses ; car en agissant ainsi tu sauveras et « toi-même et ceux qui t'écoutent. »

Timothée, comme Titus, comme Philémon, comme Apollos,

est un envoyé, un lieutenant, un coadjuteur de Paul, prêchant de ville en ville, inspectant, encourageant et enseignant les fraternités en Asie, en Macédoine, en Achaïe. Il a une mission, un apostolat. Comme Titus en Crète, il organise dans diverses villes les assemblées des croyants, fait élire des anciens ou évêques auxquels il impose les mains, des diacres ou des diaconesses pour servir aux tables des agapes. En un mot, il est aux premiers rangs de la hiérarchie définie par Paul, dans ses Épîtres aux Corinthiens et aux Éphésiens. C'est un apôtre, un envoyé (*ἀποστόλος*) un missionnaire et un prophète.

Apôtres, prophètes, docteurs, ayant le ministère de la parole, occupent dans l'Église les trois premiers rangs selon l'ordre établi par Dieu ; viennent ensuite les puissances, c'est-à-dire les thaumaturges ou faiseurs de miracles, les guérisseurs, les frères qui ont le don des secours, et après ces nombreuses catégories de fidèles, se distinguant par les œuvres, inférieures aux choses de la doctrine et de la foi, se placent à un rang inférieur ceux qui gèrent et gouvernent, évidemment les évêques et les diacres qui ne travaillent qu'au ministère temporel de l'administration de la fraternité et du service des agapes. Paul ne met après eux que ceux qui parlent et ceux qui interprètent les langues mystérieuses. Ainsi, les gouvernements temporels, bien distincts de l'apostolat, de la prophétie et du doctorat, œuvres spirituelles, se placent aux derniers rangs de la fraternité, de même que les juges ou arbitres, chargés de juger les procès des frères, sont choisis parmi les moins avancés en sainteté de l'assemblée des saints.

Dans son Épître aux Éphésiens, Paul trace à peu près de la même manière, quoique d'une façon moins détaillée, le tableau de la hiérarchie des fraternités. « Christ lui-même, » dit-il, a donné les uns pour être apôtres, les autres pour être prophètes, les autres pour être évangélistes, les autres pour être pasteurs et instituteurs. » Les pasteurs, qui ont le gouvernement temporel, ne viennent qu'après les apôtres, les prophètes, les évangélistes, qui se livrent au ministère spirituel de la prière et de la parole.

Sans doute, si les évêques ou intendants, si les diacres ou frères servants de la fraternité, s'élevant au-dessus de leurs fonctions temporelles, travaillent à la parole, s'ils se mettent non-seulement à évangéliser, mais à prophétiser, ils prendront rang parmi les premiers de l'Église, mais en tant que prophètes ou évangélistes, et non en tant que diacres ou évêques, en tant qu'administrateurs (κυβερνήσεις). Ils ont atteint les grâces les meilleures, et à ce compte, un évêque qui ne travaille pas à la parole et à la doctrine est bien inférieur en sainteté et dès lors en rang et en autorité à la moindre diaconesse qui prophétise, comme ces quatre filles vierges de Philippe l'évangéliste qui, au témoignage des Actes des Apôtres, avaient le don de prophétie dans l'église de Césarée.

Donc, en résumé, le Christ avait enseigné que les premiers et les plus grands devaient être les esclaves et les serviteurs des autres frères, et non leur commander en maîtres ni exercer sur eux une autorité temporelle semblable à celle des princes, archontes et rois des nations. Sous les apôtres, une sorte de hiérarchie se constitue dans l'Église, mais qui place aux premiers rangs les frères ayant des dons et des grâces, une autorité spirituelle, le ministère de la parole et de la doctrine. Le pouvoir temporel n'est pas né encore, et l'administration temporelle est reléguée aux derniers rangs de la hiérarchie.

Mais déjà, sous les successeurs des apôtres, l'épiscopat prend pour modèle le pouvoir civil de la société païenne. Cette nouveauté excite la sédition dans l'église de Corinthe. Les rebelles prétendent avoir le droit de déposer les anciens, et d'en élire d'autres; ils refusent de se soumettre à l'autorité de l'évêque qui s'arroge le droit d'exercer un pouvoir quasi absolu sur la fraternité, comme l'empereur sur l'Empire, comme un tribun sur sa légion, un centurion sur sa centurie, un général sur son armée.

Clément, disciple des apôtres, évêque de l'Église de Rome, prend naturellement parti pour les anciens contre la sédition. Il essaie de prouver que l'épiscopat n'est pas une nouveauté, que son gouvernement dans la société chrétienne est d'insti-

tution apostolique; qu'il faut bien que les fraternités aient leurs préfets, leurs tribuns, leurs centurions; que les grands ne peuvent être sans les petits, les petits sans les grands, la tête sans les pieds, les pieds sans la tête. Humainement, Clément a raison; mais l'évêque, à la tête de la communauté, dirigeant souverainement les consciences, recevant et offrant les dons, s'arroge sur la fraternité une autorité monarchique qui n'existait pas encore du temps des apôtres, alors que la supériorité toute spirituelle ne venait que des dons de l'Esprit qui souffle où il veut et inspire les apôtres, les prophètes, les évangélistes. L'Église même de Rome n'aurait pas accepté sans regimber cette innovation, si ce que l'on raconte de Clément, son évêque, est vrai, à savoir qu'il se démit volontairement de l'épiscopat pour éviter un schisme ou une division à ce sujet.

Les prétendus canons des apôtres attribués à ce Clément, ordonné évêque à Rome par l'apôtre Pierre, sont de fabrication postérieure au temps des apôtres; non pas qu'ils aient été fabriqués de toute pièce et d'un seul jet, mais par additions et interpolations successives. En effet, je ne serais pas éloigné de croire que la première édition de ce code ecclésiastique, date d'une époque fort ancienne et très-rapprochée du temps des disciples des apôtres; car il interdit à l'évêque, au prêtre et au diacre de répudier leurs femmes sous prétexte de religion; il ordonne que l'initiation ou le baptême se fasse par une triple immersion; or, ces préceptes remontent à l'époque de l'Église primitive. Mais les canons qui interdisent à l'évêque et aux prêtres de servir dans les armées et de rester dans le sacerdoce, de s'immiscer dans les magistratures et les administrations publiques, d'injurier l'empereur ou un magistrat, et beaucoup d'autres encore sont évidemment postérieurs au triomphe du christianisme sous Constantin. Il serait facile d'en trouver la source dans les constitutions des empereurs chrétiens. Il serait trop ridicule de croire que Clément se fut donné la peine de prêcher aux chrétiens le respect de Néron ou de Domitien, ses contemporains, ou qu'il eut défendu de s'immiscer dans les administrations publiques à

des prêtres proscrits d'une religion proscrite et persécutée. L'histoire ne prend pas pour maxime le *Credo quia absurdum* de saint Augustin.

Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher des preuves de la première transformation de l'Église naissante.

CHAPITRE XVIII

Second siècle. — L'épiscopat et le sacerdoce ont pris en main l'autorité spirituelle et temporelle. — Le communisme chrétien se soumet au pouvoir épiscopal. — Résistances et hérésies. — L'Eglise au temps de Justin. — Prophéties et miracles. — Le livre d'Irénée contre les hérésies. — Hors de l'Eglise, ni vérité, ni science, ni salut.

Nous avons vu quelle était l'organisation de la communauté chrétienne, sous la direction de Paul, comment la hiérarchie sacerdotale, dès le temps de Clément, à la fin du premier siècle, a pris pour modèle la société romaine et brisé l'égalité communiste pour mettre à son sommet l'évêque empereur ou préfet, les prêtres tribuns et les diacres centurions, et distinguer la fraternité en grands et petits, le corps des fidèles en tête et en pieds.

Au commencement du second siècle, la révolution qui soulevait la colère des Corinthiens est un fait accompli ; l'évêque chrétien, d'abord intendant et inspecteur des victuailles, chargé d'acheter et distribuer le pain et les vivres que les diacres servaient aux agapes, l'évêque qui, à l'instar de l'évêque municipal, inspecteur de la boulangerie et des denrées alimentaires, et distributeur de l'annone, n'avait comme

lui dans la cité qu'un rang subalterne dans la fraternité chrétienne, est monté au premier rang et est devenu la tête de l'Église. Et qui s'en étonnerait? L'homme n'est qu'un roseau, le plus faible de la nature, mais c'est un roseau mangeant; et s'il ne vit pas seulement de pain, il lui en faut pourtant; c'était du moins l'opinion bien arrêtée de la plèbe romaine, qui ne cessait de crier : Du pain et des spectacles! — Les chrétiens, eux, vivaient de pain et de religion, de pain et de mystères; ils avaient même institué le mystère du pain, les agapes ou repas d'amours, qu'ils mangeaient avec bénédiction ou eucharistie (*μετὰ εὐχαριστίας*). Que les contemplateurs des misères de la nature humaine s'en humilient et en gémissent, rien ne sert; la question de subsistances, la question économique, la question de pot-au-feu, qu'on me passe le mot, se dresse sans cesse, non-seulement en face des maîtres du monde, mais même en face des apôtres et fondateurs de religions. Donc l'autorité et le gouvernement sont le prix de la solution de ce grand problème, et appartiennent, dans l'Empire, à celui qui donne à la plèbe le pain et les spectacles, dans la fraternité chrétienne, à celui qui reçoit et distribue les dons et les offrandes, qui achète et distribue les vivres, en même temps qu'il dispense les mystères et la doctrine.

Ignace, surnommé Théophore (Porte-Dieu), évêque de l'église d'Antioche, la première église chrétienne, fondée par Paul et Barnabé, écrit à l'église d'Éphèse que les fidèles doivent concourir à la volonté de leur évêque, que les anciens doivent être d'accord avec lui, comme les cordes d'une lyre; qu'il ne faut pas lui résister, afin d'être soumis à Dieu, parce qu'il est évident que les frères doivent regarder leur évêque comme le Seigneur lui-même. « Que personne ne se trompe, dit-il : quiconque est séparé de l'autel est privé du pain de Dieu. » Or, l'autel est le lieu où l'on dépose les offrandes, et le pain de Dieu est le pain des agapes qui se mange avec eucharistie.

Il félicite les Éphésiens d'avoir bouché leurs oreilles aux discours des gens qui ont passé chez eux, enseignant une

mauvaise doctrine ; ce sont des trompeurs, des bêtes farouches, des chiens enragés. Loin de les écouter, dans un même esprit ils obéissent à l'évêque et aux anciens, rompant un même pain, qui est le remède pour l'immortalité, l'antidote pour ne point mourir, mais pour vivre toujours en Jésus-Christ.

Dans son épître aux Magnésiens, il loue le diacre Sotion de ce qu'il est soumis à l'évêque comme à la grâce de Dieu, et aux anciens comme à la loi de Jésus-Christ. Damas, leur évêque, est vieux et revenu à une jeunesse apparente, c'est-à-dire quelque peu tombé en enfance ; il engage les fidèles à ne point abuser de son âge, mais à lui céder comme à Dieu le Père. Car l'évêque préside l'assemblée à la place de Dieu, et les prêtres ou anciens à la place du sénat des apôtres ; les diacres sont ceux à qui est confié le mystère de Christ, c'est-à-dire qui servent les frères dans les agapes. « Donc, ajoute-t-il, comme le Seigneur n'a rien fait, ni par lui, ni par ses apôtres, sans le Père auquel il est uni, ainsi ne faites rien sans l'évêque et les anciens. N'essayez pas même de trouver rien de raisonnable en particulier ; mais n'ayez tous ensemble qu'une pensée et une espérance. »

Ainsi, l'évêque et les anciens, le clergé, accaparent toute l'autorité. L'évêque est l'image de Dieu le Père, suivant Ignace, les anciens l'image des apôtres ; le fidèle ne doit plus songer à rien trouver de bon et de raisonnable sans eux. Toutes les grâces, les puissances, les prophéties, ne sont plus qu'en eux et par eux.

Les conseils d'Ignace aux Tralliens sont de la même nature que ceux qu'il adresse aux Magnésiens : ne rien faire sans l'évêque, mais être soumis même aux anciens comme aux apôtres. « Il faut, leur dit-il, que les diacres, ministres des mystères de Jésus-Christ, plaisent à tous en toutes manières. Car leur ministère ne regarde pas le boire et le manger, mais le service de l'Église de Dieu... Tous aussi doivent respecter les diacres, comme établis par l'ordre de Jésus-Christ ; l'évêque comme l'image du Père, les prêtres comme le sénat de Dieu, comme la compagnie des apôtres. Sans eux, il ne faut point parler d'Église. »

Nous voilà loin des sept diacres élus pour servir aux tables, des églises domestiques fondées par des croyants dans leurs maisons, du temps de Paul, et des Stephanas, Fortunatus et Achaïcus qui se sont ordonnés eux-mêmes pour le ministère ou diaconat des saints, par le seul mouvement de leur zèle, qui les a poussés à coopérer et à travailler à l'évangélisation.

Cependant, l'autorité épiscopale ne s'établit pas sans contestation et sans tiraillements. Quoique Ignace écrive aux Philadelphiens que c'est l'Esprit qui a déclaré qu'on ne devait rien faire sans l'évêque, il a trouvé parmi eux sinon la division, du moins des distinctions et quelque tendance aux schismes ou scissions. Il les invite donc à ne pas suivre les auteurs de schismes et à resserrer les liens de l'union avec l'évêque, afin d'être à Dieu et de vivre selon Jésus-Christ.

L'hérésie des Docites ou Fantastiques, qui croyaient que Christ, étant Dieu, n'avait pris que l'apparence d'un corps et n'avait souffert sa passion qu'en apparence, avait sans doute pénétré dans l'église de Smyrne, car Ignace, dans son Épître aux Smyrniens, s'élève contre ces hérétiques, qui s'abstenaient de l'eucharistie et de la prière, ne confessant pas que ce fût la chair du Sauveur. Il défend de leur parler en particulier ou en public, et insiste sur sa thèse de prédilection : ne rien faire sans l'évêque, ne compter comme eucharistie légitime que celle de l'évêque ou de celui qu'il a commis.

« Il n'est permis, dit-il, sans l'évêque, ni de baptiser, ni de faire l'agape. Ce qu'il approuve est agréable à Dieu... Celui qui fait quelque chose à l'insu de l'évêque sert le démon!.. »

Il écrit à Polycarpe, évêque de Smyrne, et comme lui disciple de Jean l'Évangéliste : « Si quelqu'un peut demeurer dans la continence en l'honneur de la chair du Seigneur, qu'il y demeure, mais sans vanité. S'il s'en glorifie, il est perdu, et s'il veut paraître plus que l'évêque, il est rompu. Quant à ceux et celles qui se marient, ils doivent le faire avec l'autorité de l'évêque, afin que le mariage soit selon Dieu, et non selon la concupiscence..... Écoutez l'évêque, si vous voulez que Dieu vous écoute. »

Ignace fut livré aux bêtes, sous Trajan, vers l'an 107. Ses

sept épîtres furent écrites durant sa captivité et peu de temps avant son martyre. Donc, dès cette époque, l'évêque, chef absolu, j'allais dire infallible, de la fraternité, avec son sénat d'anciens et ses diacres, gouvernait les fidèles au nom de Dieu, depuis la triple immersion baptismale jusqu'à la mort. Le mariage même se faisait par son autorité; les agapes ne pouvaient avoir lieu sans sa permission. Le communisme chrétien tournait au despotisme épiscopal. Mais aussi, que d'hérésies et de schismes protestaient contre le nouvel ordre de choses, qui s'éloignait de plus en plus de la vie parfaite et des rêves d'égalité des premiers saints, pour se rapprocher de l'organisation sociale de l'Empire, et finir bientôt par la dominer et l'absorber.

Un demi-siècle après Ignace Théophore, Justin, le philosophe grec, devenu chrétien et apologiste du Christianisme, sa nouvelle religion, nous apprend quelle était l'organisation de la fraternité chrétienne. Dans son apologie adressée à l'empereur Antonin le Pieux et à son fils adoptif Vérisime, c'est-à-dire Marc-Aurèle, ainsi surnommé à cause de sa sincérité, Justin se plaint de ce que les païens confondent les hérétiques avec les chrétiens, — les hérétiques, qu'il juge capables de commettre les abominations reprochées aux chrétiens. Les disciples de Simon le Samaritain, de Ménandre, de Marcion, se disent tous chrétiens. « Nous ne savons, ajoute-t-il, s'ils « font ce qu'on raconte, s'ils renversent les lampes, mangent « de la chair humaine et commettent d'autres abominations; « mais nous savons que vous ne les persécutez point et ne les « faites point mourir, même pour leur doctrine. » Après avoir défendu contre ces accusations odieuses le Christianisme, auquel la société romaine, incapable de subtiles distinctions de sectes, de doctrines et de mystères, reprochait tous les crimes des superstitions nouvelles, Justin expose, autant qu'il peut le faire sans trahison, les cérémonies de l'initiation et des assemblées des croyants. Après le jeûne et la prière, le catéchumène, préparé à l'initiation et ayant demandé à Dieu la rémission de ses péchés, avec le concours des frères, est amené au lieu où est l'eau, dans laquelle il est immergé et

lavé trois fois au nom du Père, du Fils et de l'Esprit. Cette triple ablution s'appelle *illumination*, parce que les âmes lavées du péché y sont illuminées. Alors, le nouvel *illuminé* est conduit au lieu où s'assemblent les frères. Là, les prières faites, les frères et sœurs se saluent par le saint baiser.

« Puis on présente à celui qui préside aux frères du pain et
« une coupe de vin et d'eau. Les ayant pris, il donne louange
« et gloire au Père, par le nom du Fils et du Saint-Esprit, et
« lui adresse une longue action de grâces pour ces dons dont
« il nous a gratifiés. Après qu'il a achevé les prières et l'action
« de grâces, tout le peuple assistant dit à haute voix : *Amen*,
« c'est-à-dire, en hébreu, ainsi soit-il. Ensuite, ceux que
« nous appelons diacres distribuent à chacun des assistants le
« pain, le vin et l'eau consacrés par l'action de grâces, et en
« portent aux absents. Nous appelons cette nourriture Eucha-
« ristie; et il n'est permis à personne d'y participer, s'il ne
« croit à la vérité de notre doctrine, s'il n'a été lavé par la
« rémission des péchés et la nouvelle vie, et s'il ne vit confor-
« mément aux préceptes de Jésus-Christ. Car nous ne le pre-
« nons pas comme un pain commun et comme un breuvage
« ordinaire; mais, comme par la parole de Dieu Jésus-Christ
« s'est fait chair, et a pris la chair et le sang pour notre salut,
« ainsi la nourriture sanctifiée par la prière de son Verbe
« devient la chair et le sang du même Jésus-Christ incarné,
« elle qui deviendrait notre chair et notre sang par le chan-
« gement qui arrive à la nourriture. »

Les principales réunions pour célébrer ces agapes et manger la nourriture eucharistique, qui fait des chrétiens autant de Théophores ou de Christophores, porte-Dieu ou porte-Christ, ont lieu les jours du Soleil. Là, après la lecture des Apôtres et des Prophètes, l'évêque, ou celui qui préside, fait un sermon au peuple pour l'exhorter à imiter de si belles choses. Puis, tous se lèvent pour prier; après quoi on offre du pain, du vin et de l'eau. « On distribue à tous ceux qui sont présents les choses sanctifiées, et on en envoie aux absents par les diacres. Les plus riches donnent librement, et selon qu'ils veulent, une certaine contribution, et ce qui est ainsi recueilli se garde

chez l'évêque. Il en assiste les orphelins, les veuves, et ceux que la maladie ou quelque autre cause réduit à la pauvreté, les prisonniers, les étrangers; en un mot, il est chargé du soin de tous ceux qui ont quelque nécessité. »

C'en est fait évidemment de la république chrétienne, du communisme égalitaire des fraternités. L'épiscopat, la présidence à vie, avec sa double administration de la prière, de la doctrine et de la nourriture, avec son double gouvernement du spirituel et du temporel, ne laisse plus autant de place dans les assemblées à la fantaisie apocalyptique ou révélatrice, à la spontanéité des inspirations de l'Esprit, au débordement des prophéties, aux dons de langues comprises, qui devaient donner lieu à des scènes étranges, dans lesquelles des énergumènes poussaient convulsivement des exclamations et des cris qui passaient pour des langages inconnus, que d'autres frères traduisaient en langue vulgaire, toujours par l'inspiration de l'Esprit et pour l'édification des croyants. L'ordre et la règle se sont introduits dans les Églises et ont calmé un peu l'effervescence des esprits des prophètes, des prophétesses, des révélateurs, des orateurs en langue inconnue. L'évêque préside et fait les exhortations, les prières et les actions de grâces. Sous ses ordres, les anciens et les diacres, ses subordonnés, remplissent le ministère de la parole ou du service des tables et des frères absents. C'est lui qui bénit le pain, le vin et l'eau; et les agapes, qui avaient été de vrais repas en commun, où les moins sobres s'enivraient parfois, au témoignage de Paul, tendent à se transformer en symbole, en nourriture immatérielle et céleste, en communion eucharistique, dans le sens si éloigné de sa signification primitive que nous lui donnons aujourd'hui. La commémoration de la Cène, des agapes de Christ avec ses apôtres, commencent à devenir le sacrifice mystérieux de la nouvelle loi; l'offrande du pain et du vin, de la nourriture du corps, sanctifiée par la prière du Verbe, commence à se changer en chair et en sang du Verbe. On pressent déjà la grave question de la transsubstantiation, destinée à tant agiter le monde religieux. Voilà pour le spirituel. Quant au temporel, l'évêque a la garde et la

répartition des biens, des aumônes, des secours aux veuves, aux orphelins, aux prisonniers, et, comme il est le dispensateur des grâces et des mystères, il est aussi le souverain distributeur du trésor commun. La puissance ecclésiastique et cléricale est constituée ; elle va bientôt éliminer la fraternité communiste, et, à la place de l'assemblée des saints, qui n'ont qu'un cœur et une âme, substituer l'Église du pape, des évêques et des prêtres, gouvernant infailliblement des sujets fidèles, tenus, sous peine d'excommunication et de damnation, d'obéir sans murmure et sans examen à tous ses commandements.

Cependant, les prophéties et les miracles allaient encore leur train : les visions, les révélations, les exorcismes étaient encore communs parmi les fidèles. Mais les hérésies naissaient de l'excès même de la ferveur ; ainsi Tatien, disciple de Justin, se fit l'apôtre d'une nouvelle secte, qui poussait le rigorisme de la continence jusqu'à proscrire l'usage du vin, et à interdire le mariage, dont il est moins facile à une société de se passer que de vin. Irénée, évêque de Lyon, qui écrivit un livre contre les hérésies, recommande vivement aux fidèles d'obéir à l'épiscopat, qui a reçu, avec la succession des apôtres, la grâce certaine de la vérité. Il enseigne que ceux qui se séparent de cette succession apostolique, et qui font des assemblées en quelque lieu que ce soit, doivent être tenus pour suspects d'hérésie ou de schisme, de superbe ou d'hypocrisie. Il n'y a plus moyen de s'ordonner soi-même ministre de Christ par la seule ardeur de la foi. Irénée professe que hors de l'Église il n'y a ni vérité, ni science, ni salut ; que ceux qui abandonnent la doctrine de l'Église, la doctrine des apôtres, et accusent d'ignorance ses saints prêtres, ont grand tort de ne pas considérer combien un pieux ignorant est au-dessus d'un sophiste impudent et blasphémateur.

CHAPITRE XIX

Troisième siècle. — Progrès du Christianisme sous Élagabal et Alexandre. — Clément d'Alexandrie. — Essai de conciliation entre la philosophie et la foi. — Le gnostique ou savant chrétien. — Relâchement du communisme. — Avances faites par le Christianisme à la société romaine. — Tertullien. — Il prêche la tolérance en faveur des chrétiens et proscriit la philosophie et le libre choix des doctrines. — Néanmoins, il devient lui-même hérésiarque. — Origène. — Il se mutilé pour être sauvé. — L'Église recule devant son abominable logique. — Origène nie l'éternité des peines. — État de l'Église au temps d'Origène. — Scandales dans le clergé — Brigues. — Ambition. — Le communisme chrétien s'en va.

Le troisième siècle de l'ère chrétienne s'ouvre par la persécution de Septime Sévère; mais la victoire est déjà assurée au Christianisme. Sous Élagabal, ce prêtre syrien qui voulait être le souverain pontife de toutes les religions, les chrétiens, libres de se livrer à leur ardeur de prosélytisme, recrutent partout des *illuminés* nouveaux (νεοφωτιστους). Ils ne sont que d'hier, comme dit Tertullien, et ils remplissent déjà les villes, les îles, les châteaux, les bourgades, les camps, les tribus, les palais, le Forum et le Sénat. Sous Alexandre, le Christianisme vient ouvertement enseigner à la cour, avec Origène; l'empereur admet Christ dans sa chapelle, et Mamée, sa mère, appelle auprès d'elle l'illustre docteur chrétien d'Alexandrie. Bientôt même un empereur, Philippe l'Arabe, plus peut-être par politique que par foi, se fera chrétien ou

affectera de le paraitre, pour lutter contre Decius, son compé-
titeur. Les efforts désespérés du polythéisme romain, qui
agonise, ne servent qu'à hâter sa défaite.

De grands noms de docteurs chrétiens, de Pères de l'Église,
remplissent ce siècle de décadence politique de leur gloire
d'orateurs, d'écrivains et de philosophes. Ce sont Clément
d'Alexandrie et Origène, en Égypte; Tertullien et Cyprien
dans la province d'Afrique. Clément est un Grec lettré et phi-
losophe, imbu des doctrines philosophiques de l'antiquité, et
surtout de celle de Platon; il essaie de marier la science et la
philosophie avec la foi. La foi est l'élément principal et fonda-
mental de sa doctrine. « La foi, selon lui, est une connaissance
« sommaire des vérités les plus nécessaires. La science est
« une démonstration ferme de ce qu'on a appris par la foi.
« La philosophie prépare à la foi, sur laquelle se fonde la
« science ou gnose. »

Le digne homme ne demanderait qu'à pouvoir sceller pour
l'éternité cette alliance de la philosophie, qui prépare à la foi,
avec la foi, qui est le germe de la gnose ou de la science par-
faite. Que l'on juge du succès de son entreprise.

Les stoïciens avaient fait de leur sage un être fantastique
et paradoxal, toujours bon, honnête, juste, riche, seul libre,
seul citoyen, seul vraiment roi, seul vraiment beau, en un
mot, un homme parfait, irréprochable, impeccable. Clément
semble se souvenir de ce type de perfection du Portique,
quand il trace le portrait de fantaisie de son gnostique ou
savant. Le vrai gnostique ou philosophe chrétien, tel que
furent les colonnes de la primitive Église, Jacques, Pierre,
Jean, Paul et les autres apôtres, sait tout et comprend tout de
science certaine. Cette science ou gnose, d'où il tire son nom,
est le principe de ses desseins, de ses actions, et embrasse
même les objets incompréhensibles aux autres hommes, parce
qu'il est disciple du Verbe, parce qu'il a foi dans le Verbe, à
qui rien n'est incompréhensible. Tranquille, prudent, mo-
déré, tempérant, riche, parce qu'il ne désire rien et a besoin
de peu; juste, bienfaisant, fidèle, doux, affable, et en même
temps sévère au point de ne pas même être tenté, ne donnant

prise sur lui ni au plaisir, ni à la douleur, délivré de toutes ses passions, s'élevant par la contemplation et la prière au-dessus des choses de la terre, quoique son corps paraisse encore demeurer ici-bas; le gnostique, le sage chrétien, l'homme parfait, habite déjà par la charité avec le Seigneur; il regarde sa femme comme sa sœur, et est inflexible aux voluptés du jour et de la nuit; il ne satisfait, dans son corps, que les désirs nécessaires à l'entretien de la vie, comme la faim et la soif. Les sciences humaines lui seront permises, mais comme divertissement et récréation, comme des confitures au dessert, à la fin du repas.

Ainsi Clément appelle à l'Église la philosophie, les sciences humaines, et il faut lui savoir gré de cette bonne pensée, mais c'est à la condition que la philosophie et les sciences, que la raison et l'intelligence humaines seront les très-humbles servantes de la foi. Les mystères et la gnose révélée des agapes, voilà la vraie et substantielle nourriture des saints; la philosophie et les sciences ne sont pour l'homme parfait que des hors-d'œuvre, des confitures tolérées au dessert du banquet de la vie chrétienne.

Cependant cette tolérance de Clément d'Alexandrie, ce libéralisme bienveillant, et peut-être peu orthodoxe de sa doctrine, est un signe caractéristique du prochain triomphe du Christianisme. Évidemment, si la philosophie des Antonin, des Marc-Aurèle, si l'éclectisme d'Élagabal et d'Alexandre Sévère non-seulement tolère, mais protège et favorise le Christianisme, de son côté, la religion nouvelle se rapproche de la société romaine et lui fait des avances. Le communisme s'est relâché; la fraternité s'est constituée en une sorte d'hétairie ou de collège gouverné par un chef, l'évêque; l'ordre et la hiérarchie s'y sont introduits, à l'exemple des collèges et corporations légalement reconnus, à l'imitation de l'Empire et de son organisation. Déjà Justin a parlé en philosophe à un empereur ami de la philosophie; et voilà que Clément, professeur dans la ville où fleurit l'école néo-platonicienne, tend la main à la philosophie, en l'invitant à venir aux assemblées des chrétiens, en déclarant qu'elle a préparé les Grecs à rece-

voir la foi et l'Évangile, comme la loi de Moïse a préparé les Juifs à recevoir la loi nouvelle. L'Église a besoin de conquérir le monde; elle sourit à la philosophie, qui lui fait échec : vienne le triomphe, viennent les Constantin et les Théodose, elle l'étranglera derrière l'autel, ou la brûlera sur les bûchers des hérétiques; car, victorieuse, elle ne peut pas ne pas être intolérante; la tolérance, grand Dieu! peut-on sérieusement la demander à qui se flatte d'avoir la science certaine, la gnose et la révélation divine, l'infaillibilité? Les docteurs pacifiques et conciliants comme Clément d'Alexandrie seraient même fort malmenés s'ils osaient, à une époque de grandeur et de puissance, laisser poindre leur tendance à la tolérance.

Je ne sais si l'excellent Père de l'Église rencontra jamais, à Alexandrie ou ailleurs, son parfait gnostique; mais, comme Athénagore, un autre philosophe chrétien, il recommande la sainteté dans le baiser de paix, qui serait une source de péché, s'il était souillé d'une pensée impure; il blâme ceux qui abusaient des agapes pour les convertir en festins, et les ambitieux qui créent ou maintiennent de fausses églises et de fausses agapes plutôt que de renoncer aux premières places qu'ils y occupent, à l'épiscopat ou à la primatie qu'ils y ont obtenue. C'est que, hélas! en devenant une puissance dans les églises, l'épiscopat et la prêtrise sont devenus aussi un objet de convoitise!

Tertullien, le docteur de l'Afrique, se plaint vivement, dans son *Apologie du Christianisme*, de ce que les patens, qui permettent à chaque province, à chaque ville d'avoir ses dieux, n'interdisent qu'aux chrétiens d'avoir une religion particulière. Il taxe [d'irréligion la prétention qu'ils ont d'ôter la liberté de la religion et le choix de la divinité. Quel esprit droit n'applaudirait pas à son éloquente revendication de la liberté de conscience, de la tolérance à l'égard des chrétiens? Mais Tertullien, qui n'aime pas la philosophie, qui ne veut pas souffrir que l'on considère la religion chrétienne comme une espèce de philosophie, qui réprouve les philosophes aussi bien que les hérétiques sortis d'entre eux, repousse la doctrine humaine que Clément d'Alexandrie admettait comme une

préparation à l'Évangile. Il proscrit *le choix* des doctrines ou l'hérésie (*αἵρεσις*), et l'hérétique qui invente ou embrasse une doctrine de son choix. « Pour les chrétiens, il ne leur est permis ni d'inventer, ni de choisir ce qu'un autre a inventé. C'est la philosophie humaine qui a été la source des hérésies, parce que les hérétiques, comme les philosophes, se sont mis à chercher, avec leur raison et leur liberté de choisir, l'origine du mal, l'origine de l'homme et de Dieu même. » Tertullien reproche donc à Aristote de leur avoir fourni l'art de la dialectique, l'art des discussions, plus propre à ruiner qu'à établir la vérité; et en cela il est en contradiction flagrante avec son contemporain Clément d'Alexandrie, qui consacre le premier livre de ses *Stromates* à montrer l'utilité de la philosophie humaine pour le chrétien, ne fût-ce que pour la réfuter en connaissance de cause, reconnaissant d'ailleurs qu'elle a préparé les Gentils à recevoir la foi.

Tertullien, plus sévère, plus intolérant, et enseignant une doctrine plus conforme à celle de Paul, condamne la philosophie humaine comme source d'hérésies. L'hérésiarque Valentin, dit-il, avait été platonicien, Marcion, stoïcien; les hérétiques, comme les philosophes, cherchaient à expliquer l'origine du mal, l'origine de l'homme et de Dieu même, et c'est contre cette philosophie trompeuse que Paul s'élève avec force dans son Épître aux Colossiens. « Qu'a de commun, en effet, Athènes avec Jérusalem, l'Académie avec l'Église? « Qu'est-ce qu'un christianisme stoïque, platonique, dialectique? Nous n'avons point besoin de curiosité après Jésus-Christ, ni de recherche après l'Évangile. Quand nous croyons, nous ne voulons plus rien croire au delà. »

A la bonne heure! voilà un Père de l'Église qui dit carrément son fait à la philosophie et à la science humaines. Ah! vous voulez, hérétiques et philosophes, connaître Dieu et l'homme, le ciel et la terre, et les rapports qui unissent les créatures au Créateur? Ayez la foi et écoutez l'Église. Chercheurs d'idées et de vérité, vous osez rappeler la parole du Maître: « Cherchez, et vous trouverez! » Halte-là! Si vous doutez encore, cherchez la doctrine de Christ, et quand vous l'aurez

trouvée, ayez la foi et écoutez l'Église. On ne cherche que ce qu'on n'a pas encore et ce qu'on a perdu. S'il y a quelque chose à chercher, c'est dans l'Église et avec l'Église. Hors de l'Église, il n'y a que recherches et spéculations vaines; hors de l'Église, il n'y a que ténèbres. Philosophes et hérétiques, vous osez discuter les Écritures? Les Écritures sont à l'Église, et non à vous; vous êtes non recevables à les interpréter et à les discuter. D'ailleurs, le chrétien ne gagne rien à la discussion, et les faibles en peuvent être ébranlés! Donc, une seule chose est nécessaire : avoir la foi et écouter l'Église! l'Église, qui sait toute la doctrine du salut, qu'elle tient de l'enseignement des apôtres; l'Église, qui respecte les évêques, qui n'a ni variations, ni innovations, ni doctrines de fantaisie, mais des canons invariables et infaillibles.

Tertullien aime et préconise la foi, l'ordre, l'autorité; il a raison, comme docteur de l'Église; car c'est avec cela qu'on peut fonder les religions et les empires, les pouvoirs spirituels et temporels. Il a tort aux yeux de la raison, qui n'admet de puissance, au spirituel comme au temporel, que celle qui ne lui interdit pas la liberté féconde de ses investigations, que celle qui ne la confisque pas pour le plus grand avantage de l'autorité absolue et de la foi.

Avec un tel caractère, avec une telle tendance, ce Père devait encourager l'épiscopat à attirer à lui toute l'autorité de l'Église. Aussi trouve-t-il fort juste et très-naturel que l'évêque ait la haute main sur ses ouailles, qu'il préside souverainement aux agapes, et y reçoive double portion par honneur pour son rang, qu'il distribue les sacrements et les aumônes, et choisisse les vierges admises, comme les veuves, à toucher des pensions sur le trésor de l'Église.

Et cependant, vanité des vanités, cet homme de la foi et de l'autorité, qui déclame contre la philosophie et le libre choix des doctrines, il a laissé sa raison s'égarer dans des recherches qui l'ont conduit à l'hérésie; il a formé une petite église hors de l'Église catholique, et les Tertullianistes n'ont cessé d'exister et de faire bande à part que du temps d'Augustin, évêque d'Hippone. Quel exemple, grand Dieu! et n'y a-t-il pas là de

quoi confondre les téméraires qui osent proscrire le libre choix des doctrines et imposer silence à la raison. Tertullien avait eu aussi cette témérité, et lui-même, par son hérésie, il a protesté d'une façon éclatante contre son propre anathème.

En Orient, à Alexandrie, un autre Père, non moins célèbre, Origène, arrive, par la même voie de l'austérité et du zèle poussé à l'excès, à une grosse erreur qui le rend coupable encore plus vis-à-vis de l'humanité que vis-à-vis de l'Église. Ce jeune homme, né avec les passions ardentes des pays chauds, obligé par ses fonctions de catéchiste, de converser avec des femmes, et sentant son impuissance à résister aux désirs impérieux de la chair, donna le déplorable exemple de se faire eunuque ! Le Maître avait dit, selon saint Mathieu, dans son sermon sur la montagne : « Vous avez appris qu'il a
« été dit aux anciens : Tu ne commettras point d'adultère.
« Mais moi, je vous dis que quiconque regardant une femme
« a désir de la posséder, a déjà commis l'adultère dans son
« cœur. Or, si ton œil droit te scandalise, arrache-le et
« jette-le loin de toi ; car il est utile pour toi qu'un de tes
« membres périsse, et que tout ton corps ne soit pas jeté dans
« la géhenne. Et si ta main droite te scandalise, coupe-la et
« jette-la loin de toi ; car il est utile pour toi qu'un de tes
« membres périsse, et que ton corps n'aille pas dans la
« géhenne. » Le maître ne s'était point lassé de répéter cette maxime, et à Capharnaüm, comme sur la montagne, il disait à ses disciples, toujours selon le même évangéliste Mathieu (1) :
« Si ta main ou ton pied te scandalise, coupe-le et jette-le loin
« de toi ; car il vaut mieux pour toi entrer dans la vie mutilé
« ou boiteux, que d'être jeté, ayant deux pieds et deux mains,
« dans le feu éternel. Et si ton œil te scandalise ; arrache-le et
« jette-le loin de toi ; car il vaut mieux pour toi entrer borgne
« dans la vie que d'être jeté, ayant tes deux yeux, dans la
« géhenne du feu. » — « Il y a des eunuques qui ont été con-
« çus ainsi dès le ventre de leur mère ; et il y a des eunuques

(1) Cf. Mathieu, c. XIX, v. 12. Les eunuques qui se sont châtrés eux-mêmes à cause du royaume des cieux.

« qui ont été faits eunuques par les hommes ; et il y a des
« eunuques qui se sont faits eunuques à cause du royaume
« des cieux. Que celui qui peut comprendre, comprenne ! »

Ces textes, parfaitement clairs, avaient armé la main d'Origène, et il s'était coupé toute occasion de désirer l'œuvre de chair, et il avait jeté loin de lui les organes qui étaient pour lui un sujet de scandale et de péché, préférant entrer dans la vie, mutilé et eunuque, plutôt que d'aller avec les organes de sa virilité brûler dans la géhenne du feu éternel. Ainsi, tandis que les empereurs païens s'efforçaient d'arrêter l'usage de la castration, et d'interdire de faire des eunuques, ce crime de lèse-humanité menaçait de devenir un acte de foi et de religion. Heureusement l'Église, qui se constituait alors en vue de conquérir et de gouverner le monde, eut le bon esprit de ne pas tomber dans ces excès de zèle et de repousser l'interprétation toute naturelle donnée par Origène aux paroles du Christ, rapportées par les évangélistes Mathieu et Marc. Un peu de bon sens humain lui fit éviter un écueil où les révélations de l'esprit avaient fait échouer Origène. Mais en même temps qu'elle se prononçait contre la castration physique, elle applaudissait à la castration morale de ces solitaires, qui déjà s'allaient cacher dans les Thébâïdes pour n'avoir soin que d'eux-mêmes et de leur propre salut et se mettre à l'abri des tentations. A l'exemple de Paul, elle exaltait le célibat et la virginité, en sorte que, pour atteindre à la vie sainte et parfaite, les évêques et le clergé, et à leur imitation les veuves, les vierges et les solitaires se vouaient à la chasteté et renonçaient à tout commerce sexuel. Or la logique impitoyable d'Origène, et son interprétation littérale du terrible précepte de l'Évangile, peut seule détruire dans leur germe ces désirs qui sont déjà des péchés.

Origène, comme la plupart des Pères de l'Église grecque, ne dédaignait pas la philosophie si vivement combattue et repoussée par Tertullien, et en général par les Pères de l'Église latine. Imbu de la philosophie de Platon qu'il avait profondément étudiée et méditée, et qui régnait à l'école d'Alexandrie, il y avait puisé, pensaient les orthodoxes, les

erreurs répandues dans ses nombreux ouvrages, et particulièrement dans son *Traité des Principes*. Ainsi, il enseignait que les peines sont médicinales et correctionnelles, n'ayant pour but que la guérison et la correction de celui auquel elles sont infligées ; ce qui lui paraissait plus propre que des peines éternelles à concilier la justice de Dieu avec sa bonté. L'Église aujourd'hui rejetterait de son sein un homme qui professerait cette doctrine estimée par Origène bien plus conforme à la justice et à la bonté de Dieu.

Ce grand docteur d'Alexandrie pouvait mieux que personne, par son savoir et son éloquence, attirer au Christianisme les philosophes et les gens instruits de son époque. Aussi est-il jugé digne, par l'impératrice Mamée, de prêcher sa doctrine à la cour d'Alexandre Sévère, et plus tard, selon l'historien Eusèbe Pamphile, écrivait-il à l'empereur Philippe l'Arabe et à sa femme Sévera. Ce philosophe, comme l'appelle Eusèbe, était bien fait pour étendre les conquêtes du Christianisme et rallier à sa doctrine les nombreux disciples qui suivaient ses cours de grammaire, de rhétorique et de philosophie ; car il essayait, autant que possible, d'accorder la raison avec la foi.

De son temps, un certain ordre s'est établi, une certaine organisation s'est faite dans l'Église, à l'image de l'organisation de la société romaine. « Jésus-Christ en est le chef, dit Origène ; les évêques, les yeux ; les diacres et les autres ministres, les mains, et le peuple, les pieds. » Mais aussi le népotisme et la brigue assiégeaient l'épiscopat, devenu un honneur et une puissance. Origène est donc obligé de rappeler que les évêques sont élus, non pour commander, mais pour servir les églises, qu'ils ne doivent pas désigner par testament leurs successeurs, comme quelques-uns le faisaient, ni choisir leurs parents pour remplir leurs places, mais laisser ce choix à Dieu et au peuple, au peuple qui donne son suffrage, au peuple présent à l'ordination. Il s'élève contre les ambitieux qui sollicitent et briguent le diaconat, quoiqu'ils en soient indignes, pour parvenir ensuite à la prêtrise et à l'épiscopat, n'ayant en vue dans ces dignités que le profit ou l'honneur des premières

places; et il ne condamne pas moins sévèrement ceux qui vendent leurs suffrages. « Ceux qui vendent les colombes « dans le temple, dit-il, sont ceux qui confient les églises à « des évêques ou à des prêtres avarés, tyranniques, sans discipline et sans religion. » Les scandales viennent principalement des mauvais pasteurs qui enseignent bien et agissent mal, et ne se mettent point en peine du salut du troupeau, ne cherchant que la vaine gloire et le profit temporel. Pour ce qui est du temporel, il considère comme une œuvre fort difficile pour les évêques, d'être à la fois des dispensateurs fidèles et prudents des revenus et du trésor de l'Église, afin de ne pas s'approprier le bien des pauvres; et, sous prétexte que celui qui prêche doit vivre de l'Évangile, ne pas se donner à soi-même plus que la nourriture et le vêtement nécessaires, et ne pas garder pour soi plus qu'on ne donne aux frères qui ont faim et soif, qui sont nus et dans le besoin.

Voilà donc, à la tête des assemblées des saints, des hommes tourmentés par toutes les passions et toutes les cupidités humaines, des intrigants, des tyrans, des avarés, des ambitieux; et parmi le commun des saints, il y en a « qui viennent à « l'église, qui s'inclinent devant les prêtres, témoignent de « la dévotion pour les serviteurs de Dieu, donnent pour « orner l'autel ou l'église, la servent volontiers, mais sans « quitter leur ancienne vie, demeurant engagés dans les « ordures et dans les vices. Aussi l'Église ne peut être entièrement pure sur la terre, et l'ivraie y est mêlée au froment. » Fussent-ils en minorité, les mauvais pasteurs et les croyants impurs sont là, dans l'Église du troisième siècle, pour enseigner ce qu'apprend la philosophie de l'histoire, à savoir qu'il n'y a pas plus d'églises parfaites que de doctrines parfaites, et que les religions qui apportent leur élément moral aux sociétés civiles ne détacheront jamais complètement l'homme de la terre et des passions inhérentes à sa nature fragile. Et plus les saints de la religion nouvelle s'éloigneront de l'exagération de leur doctrine et des pratiques inaccessibles de leur morale parfaite, plus ils se rapprocheront de la société dont ils s'étaient violemment séparés, plus ils auront de chances de

conquérir et s'assimiler cette société. La communion des premiers jours s'en va ; Origène se plaint bien haut de ce que les chrétiens sont trop attachés aux affaires temporelles, à l'agriculture, au négoce, aux procès, aux lettres humaines, aux livres, aux voyages, au lieu d'étudier la loi de Dieu et les Écritures. Il vante les ascètes, les contemplateurs, uniquement occupés du service de Dieu et dégagés du soin des affaires temporelles. S'imagine-t-on que ce communisme et cet ascétisme eussent fait tant de chrétiens dans l'empire romain, que Philippe l'Arabe, pour lutter contre Decius, et Constantin, pour régner sur le monde, eussent jugé qu'il était de leur politique de favoriser le Christianisme ? Le bon sens répond que Philippe qui s'appuya sur l'église d'Origène, que Constantin qui s'associa à l'empire l'église de Nicée, n'auraient jamais donné la main au communisme de Pierre, de Paul ou de Barnabé. Les temps approchent où l'épiscopat, pouvoir spirituel, dira au pouvoir temporel : *Jungamus dextras ; gladium gladio copulemus !* Serrons-nous la main, joignons le glaive au glaive. Et l'histoire dira ce qu'il en coûte aux empereurs pour ne pas être dévorés par ces pasteurs qui aspirent à la monarchie universelle, ce qu'il en coûte aux nations pour s'affranchir du sceptre temporel des successeurs de Pierre le communiste.

CHAPITRE XX

Thasce Cyprien, évêque de Carthage. — Le célibat. — Les vierges chrétiennes. — Les vierges de Dyonisiane. — Les eunuques chrétiens. — Persécution de Décus. — Affaiblissement de la discipline dans l'Église et le clergé. — Les Laps. — Le confesseur Lucien et le pape Cyprien, schismes. — Novatien et Cornelle, deux évêques à Rome. — Trois évêques à Carthage. — Le pape de Carthage en lutte avec le pape de Rome.

Disciple de Tertullien, qu'il appelait le *maître*, Thasce Cyprien, évêque de Carthage, remplit non-seulement l'Afrique, mais tout l'Occident de la renommée de sa prudence et de sa sagesse. De longues années de paix et même de faveur avaient étendu la domination de l'Église; mais aussi l'antique discipline et la foi s'étaient sensiblement relâchées. Cyprien avait été élu évêque n'étant encore que néophyte, contrairement au précepte de Paul. Mais ici le peuple avait eu raison; car personne n'était plus digne que lui de gouverner les frères de Carthage: Chose plus grave! le luxe, la coquetterie, les mœurs dissolues, des crimes même avaient pénétré dans la fraternité africaine. Quoique le célibat du clergé ne fût pas encore ordonné par l'Église, la continence parfaite était considérée comme un haut degré de perfection. « La première « maxime fut de croître et de multiplier, enseignait Cyprien, « la seconde, de s'abstenir. Quand le monde était désert, le « mariage a dû le peupler. Aujourd'hui que le monde est

« peuplé surabondamment, il faut garder, si l'on peut, sa virginité. » Donc, parmi les clercs, et même parmi le commun des fidèles, le désir d'atteindre à la vie parfaite avait poussé un certain nombre de chrétiens et chrétiennes à tenter de garder cette continence si difficile sous le soleil ardent de l'Afrique. Des jeunes filles avaient voué à Dieu leur virginité, sans cependant quitter le monde pour vivre en cénobites ni en solitaires. Elles ne renonçaient ni aux plaisirs ni aux vanités; — car Cyprien leur reproche de se parer de laines aux couleurs éclatantes, de porter de lourds colliers d'or et de pierreries, de suspendre de riches bijoux à leurs oreilles et de chausser des *entraves d'or*. Il craint que Dieu, au grand jour, ne reconnaisse pas ses créatures dans ces vierges coquettes, qui se teignent de noir, de blanc ou de rouge les cheveux, les joues, les sourcils, les paupières, tout le visage et toute la tête.

Mais ce luxe et cette coquetterie des vierges chrétiennes ne sont que des symptômes du relâchement des mœurs. Cyprien porte contre elles de plus graves accusations. Ces fleurs odoriférantes, comme il les appelle, se laissaient quelquefois flétrir, et succombaient aux entraînements de la volupté. Il faut dire aussi qu'elles s'y exposaient d'une singulière façon; ainsi, outre qu'elles attiraient les regards par leur luxe de toilette et les couleurs dont elles peignaient leurs visages, elles fréquentaient les bains publics, où les hommes nus voyaient les femmes nues. « Et celles qui vont dans les bains, dit Cyprien, où les deux sexes vont se baigner, qui livrent à l'impure curiosité du regard un corps consacré à la pudeur et à la chasteté, qui ne rougissent pas de voir et de se montrer sans voile! n'est-ce pas là offrir une amorce aux passions impures, et solliciter le désir à l'impudeur et à l'outrage? Chacun verra, dis-tu, dans quelle intention il sera venu; moi, je ne veux que laver ma petite personne (*corpuscule*). Ta réponse ne te justifie pas; elle ne saurait excuser ton effronterie lubrique. Un tel bain ne te lave pas, il te salit; loin de te purifier il te souille. »

Ces vierges, qui se faisaient voir nues à des hommes nus dans les bains publics, n'apportaient pas plus de retenue et de

modestie dans leur langage. Dans les festins de noces, auxquels elles assistaient, elles se livraient à une liberté de langage, elles se mêlaient à des conversations indécentes, où les propos plus que lestes avaient pour but et pour fin d'animer la mariée à ne pas se montrer rebelle aux désirs du marié, et le marié à faire preuve d'ardeur et d'audace. Non contentes d'écouter tout ce qu'elles n'auraient pas dû entendre, elles disaient tout ce qu'elles n'auraient pas dû dire. Aussi ne faut-il pas s'étonner que Cyprien redoutât de voir tomber ces vierges fragiles, se risquant sur une pente aussi glissante. La nuit qui précéda son martyre, son assemblée de chrétiens entourait la maison où il était gardé prisonnier, afin de veiller et prier. Lui, qui connaissait la fougue des passions africaines, recommanda de respecter et de surveiller les jeunes filles. Son livre de la Parure des vierges montre combien il se fait peu à la vertu des sœurs et des frères.

Et il n'avait pas tort; car, à Dyonisiane, des vierges, qui avaient fait vœu de chasteté, avaient été surprises dormant avec des hommes, dont un était diacre. Il est vrai que ces vierges folles, tout en avouant le fait, affirmaient que leur virginité était restée intacte et n'avait point souffert de cette communauté de lit. Pour s'assurer du fait, Cyprien, consulté par l'évêque de Dyonisiane, conseilla de les faire visiter soigneusement par des sages-femmes. Aucun document n'atteste ni que ce conseil fut suivi, ni que les matrones, après cette étrange inspection, purent affirmer que les sœurs de la fraternité de Dyonisiane étaient demeurées vierges. Cyprien, même dans cette hypothèse, n'en condamnait pas moins ce commerce dangereux : « Quoi! disait-il, la présence dans une même couche, l'embrassement, l'entretien, les baisers, le sommeil à côté l'un de l'autre, quelle honte, quelle impureté, quel crime! » Le diacre fut excommunié, et les vierges probablement soumises à l'*exomologèse* ou à la pénitence. Cependant Carthage aussi eut à déplorer de semblables abus. Des confesseurs et des martyrs, après avoir enduré courageusement l'exil et la torture, n'avaient pu résister aux charmes de la volupté et avaient souillé leurs corps sanctifiés par la

confession et le martyre. Cyprien en gémit et écrit que, quand même ils n'auraient pas chargé leur conscience d'un stupre, c'était un grand crime de causer par leurs exemples scandaleux la perte des autres frères. A Carthage comme à Alexandrie, des chrétiens, désespérant de maîtriser la chair, se mutilaient; et pourtant ses aiguillons survivaient au sacrifice volontaire de la virilité. Les eunuques de la fraternité cherchaient encore à assouvir les désirs d'une volupté impuissante. « Nos eunuques, est-il dit dans un ouvrage attribué à Cyprien, ne peuvent endurer de dormir hors de la compagnie d'une femme. » Mais l'Église africaine fut encore bien plus scandalisée par le crime du prêtre Novat, qui tua son enfant en frappant au ventre sa femme enceinte.

Malgré les efforts et le zèle de son habile et illustre évêque, une Église, où avaient pu se glisser de pareilles mœurs, ne devait pas lutter contre les persécutions sans éprouver de défaites. Sous le règne de Décius, un grand nombre de chrétiens abjurèrent, et l'on en vit s'exciter les uns les autres à l'apostasie. On vit des pères présenter leurs enfants aux autels des dieux. Conformément à l'édit, comme un jour avait été fixé pour se rendre au Capitole de Carthage abjurer la foi chrétienne, il y eut une telle affluence d'apostats, qu'il fallut remettre des abjurations au lendemain. « Une longue paix, dit Cyprien, avait corrompu la discipline et endormi la foi. On s'attachait à grossir son patrimoine, on courait après l'or. Plus de dévouement dans le prêtre, plus de foi dans les ministres! plus de charité dans les œuvres! plus de frein dans les mœurs! On contractait des mariages avec les infidèles. On tendait des pièges à l'innocence. Les évêques quittaient l'autel pour le négoce, couraient de marché en marché, amassaient des trésors, captaient insidieusement des héritages, et, accumulant les intérêts, grossissaient leurs revenus. On a ainsi allumé la colère du ciel; mais Dieu a été si bon, qu'il a envoyé moins une persécution qu'une épreuve. »

« Ne dissimulons plus la cause de nos chutes, ajoutait Cyprien. Ce sont nos richesses qui ont vaincu notre foi. »

A peine la puissance du dehors avait-elle rendu la paix à

l'Église, que les troubles intérieurs éclatèrent. Diminuée de tous ceux qui avaient trahi leur foi, elle compta deux catégories de fidèles; au premier rang, les martyrs et les confesseurs; au second rang, ceux qui, n'osant tenter Dieu et se fier à leur intrépidité en face des tortures, avaient fui devant la persécution, à l'exemple de Cyprien lui-même. Qu'allaient devenir ceux qui avaient failli, ceux qui étaient tombés avant de combattre ou en combattant, les *Laps*? Ils se pressaient aux portes de la fraternité, impatients d'y rentrer. Ils suppliaient les confesseurs et les martyrs de les admettre à la communion des fidèles, et ces soldats victorieux, touchés de leurs prières et fiers de leur propre gloire, leur donnaient des billets d'admission pour les dispenser de la pénitence. Cyprien y vit une injure faite à l'épiscopat; il combattit les confesseurs et les martyrs, qui violaient la discipline et devenaient ingouvernables. Ceux-ci ripostèrent par une épître hautaine, écrite par le confesseur Lucien au pape Cyprien, lui annonçant qu'ils avaient donné la paix aux *Laps*, et qu'ils désiraient qu'il en informât les autres évêques. Ils terminaient en lui souhaitant d'avoir la paix avec les saints martyrs. A la suite de ce différend, la sédition commença; en plusieurs villes, le peuple s'éleva contre ses évêques, criant que les martyrs et les confesseurs avaient donné la paix à tous, et forçant les évêques par l'intimidation à la confirmer. Alors grande rumeur et schismes dans les églises d'Afrique. A Carthage, des factieux, profitant de l'absence de Cyprien, élevèrent un autel sur une montagne voisine. Rome n'était pas moins agitée; Novatien, philosophe stoïque, devenu chrétien, s'était fait élire en opposition avec l'évêque Corneille. Les partisans de Novatien, le stoïque, qui ne voulait pas qu'on admît les *Laps* à la paix, mais qu'on leur fît faire pénitence, en laissant à Dieu le soin de les juger, nommèrent comme évêque à Carthage Maxime; ceux qui voulaient qu'on les admît avec leurs billets de martyrs immédiatement et sans pénitence élurent Fortunat; en sorte que cette église, divisée en trois camps, eut trois évêques.

Au milieu de ces schismes, à Rome et en Afrique, Cyprien prêchait dans le désert l'unité de l'Église. Lui-même, hélas!

ce rude athlète, n'a pas pu éviter le reproche de schisme, et presque d'hérésie. Il écrivait fièrement à Corneille, évêque de Rome, qu'il n'avait pas le droit d'informer sur ce que les évêques d'Afrique avaient résolu, et de juger un coupable déjà condamné par eux. A chaque pasteur son troupeau. « Il ne faut donc pas que ceux qui sont soumis à un évêque courent çà et là et mettent la désunion entre les évêques; mais ils doivent plaider leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs et des témoins de leur crime. » Le pape de Rome accepta la leçon du pape de Carthage, et se le tint pour dit. Mais Étienne, successeur de Corneille, trouva dans Cyprien un rude adversaire. Deux évêques d'Espagne avaient succombé durant la persécution; leurs clergés et leurs fidèles les déposèrent. L'un d'eux se rend à Rome et obtient d'Étienne des lettres favorables. Un concile de Carthage, consulté par le clergé de Mérida, l'une des deux églises espagnoles qui avaient déposé leurs évêques, déclara qu'il fallait maintenir les dépositions et la discipline, et ne point consulter l'évêque de Rome, placé trop loin des événements et de la vérité.

Un dissentiment autrement grave sépara l'Afrique de Rome. Un synode africain, réuni à Carthage, décide que le baptême donné par les hérétiques est inefficace, et qu'il faut rebaptiser. Étienne avait condamné déjà cette opinion en Orient. Il condamne la décision des évêques d'Afrique, refuse le message qui la lui apporte, et interdit aux députés l'entrée des maisons chrétiennes. Alors Cyprien convoque un nouveau synode et y déclare, à l'ouverture de la session, qu'on sera d'accord, *puisque aucun évêque d'Afrique ne prétend s'ériger en évêque des évêques, ni forcer un collègue par une terreur tyrannique*. On députe un diacre pour porter à Rome et en Orient la décision du nouveau synode, confirmative de celle du précédent; et Firmilien, évêque de Césarée, d'écrire à l'évêque de Carthage pour bénir l'insolente audace de l'évêque de Rome, qui unit, par la foi et la charité, des églises qu'un long espace sépare; en sorte que si Cyprien n'avait calmé les effervescences de l'Afrique et de l'Asie, elles devançaient de plusieurs siècles les événements qui devaient un jour les

séparer de Rome. Augustin pense que par sa constance à demeurer dans l'unité, par l'abondance de sa charité, par son martyre, l'évêque de Carthage a compensé l'erreur de son dissentiment; mais l'auteur du *Livre du Pape* se contente d'espérer que le martyre de ce saint personnage a expié tous ses torts. Espérons-le, nous aussi, qui ne cherchons point à savoir ce qui se passe là-haut.

Pour ce qui est des choses d'ici-bas, sans passion pour ou contre l'orthodoxie, également éloignés de l'esprit de dénigrement et de l'enthousiaste exagération du panégyrisme, nous qui dans les religions voyons des œuvres humaines incomplètes et imparfaites, et dans les saints des hommes plus ou moins sensés et sages, constatons que si l'illustre évêque de Carthage fut digne par son génie, par ses vertus, par sa prudence, de gouverner les consciences et de diriger des églises, s'il contribua à fonder sur des bases solides la puissance épiscopale et ecclésiastique, et s'il fut une des colonnes et des lumières du christianisme militant, s'il prépara le triomphe prochain de la religion nouvelle, il la rapprocha aussi de la société romaine, la mit en rapport plus fréquent avec elle, tempéra l'ardeur indiscrete du martyre et la sévérité excessive de la doctrine vis-à-vis des faibles qui avaient sacrifié aux idoles. Aussi eut-il à lutter contre l'impureté de l'époque, qui pénétrait dans les fraternités, souillant les vierges, les confesseurs et les martyrs; contre l'ambition et l'intrigue qui assiégeaient déjà, à Rome comme à Carthage, les chaires épiscopales; contre les envahissements du mercantilisme et de l'avarice des évêques; contre l'éternel abus des captations d'héritages; en un mot, contre toutes les faiblesses et les passions humaines, qui s'épanouissent même dans les assemblées des saints.

Cependant, malgré les défauts et les vices qui dépareraient ses églises, le Christianisme contribuait au progrès de l'espèce humaine au même titre que la philosophie et le droit des païens. Mais sa tendance trop prononcée à quitter la terre pour le ciel, à dédaigner la science accessible à l'intelligence de l'homme pour se livrer à la recherche de l'absolu,

le jetait dans la contemplation mystique, dans les vaines spéculations métaphysiques et égarait ses meilleurs esprits dans la région des songes, des visions et des révélations.

CHAPITRE XXI

Thaumaturgie chrétienne. — Le livre du Pasteur d'Hermas. — Vrais miracles et faux miracles, selon Tertullien et Origène. — Miracles racontés par Cyprien. — Grégoire le Thaumaturge. — Les visions des martyrs. — Les chrétiens et les païens aux bêtes ! — Derniers moments du communisme chrétien. — Les Agapes interdites dans les églises.

Justin le Philosophe, qui fit l'apologie du Christianisme, Irénée, évêque de Lyon, revendiquent pour leur seule religion les miracles, les dons de prophétie, de guérisons, d'exorcismes. Selon ce dernier, parmi les chrétiens, « les uns chassent les démons sûrement et véritablement, d'autres ont la science des choses futures, des visions et des discours prophétiques. Souvent, pour quelque nécessité, toute l'église d'un lieu l'ayant demandé avec beaucoup de jeûnes et de prières, l'esprit d'un mort est retourné dans son corps, et la vie d'un homme a été accordée aux désirs des saints. Ces morts ressuscités, ajoute-t-il, sont restés avec nous plusieurs années. Des frères parlent toutes sortes de langues par la vertu du Saint-Esprit, découvrent aux hommes, pour leur utilité, ce qu'ils ont de plus caché, et expliquent les mystères de Dieu. »

Je conseille à ceux qui voudront se rendre compte des aber-

rations de l'esprit humain, voyageant sur les ailes de l'imagination et de la fantaisie mystiques, dans le monde des rêveries apocalyptiques, de lire, après quelques épîtres de Paul, après la révélation nébuleuse de Jean, le livre du Pasteur, ou plutôt le livre des Visions d'Hermas.

Comme Irénée, Tertullien défie les païens et les hérétiques dans le champ clos des miracles. « Qu'on amène un possédé devant les tribunaux, s'écrie-t-il; que le premier chrétien venu commande au démon de parler; il avouera et qu'il est un démon, et qu'ailleurs il se dit faussement un dieu. Que l'on amène de même un de ces gens agités par un dieu, qui, ouvrant la bouche sur les autels, reçoivent le Dieu avec la fumée du sacrifice, puis parlent hors d'haleine, l'écume à la bouche. Si ceux qui les agitent ne confessent pas qu'ils sont des démons, n'osant mentir à un chrétien, qu'on répande sur-le-champ le sang de ces chrétiens. »

Quelle audace de foi ! Car je répugne à croire à l'audace de la supercherie et du charlatanisme chez Tertullien ! Il croit aux miracles, aux possessions, comme tous ses contemporains, à l'influence des démons qui rendent des oracles et se font passer pour dieux ; et une des preuves les plus éclatantes du Christianisme, c'est pour lui le don qu'a le chrétien de faire parler les démons. Elle occupe, comme de raison, une place importante dans son apologie. Ce qui distingue le plus, à ses yeux, l'Église chrétienne du paganisme et de l'hérésie, c'est que chez elle il se fait de vrais miracles. Qu'un hérésiarque essaie donc de prouver sa mission, comme les apôtres, par des miracles !

Simon le Mage et Apollonius de Tyane ont bien fait des miracles, selon leurs disciples et admirateurs ; mais c'étaient des imposteurs, des prestidigitateurs, qui faisaient de faux miracles par magie et enchantements, par l'opération du démon, et non de l'Esprit-Saint. — Conclusion. — Le Christianisme seul a opéré de vrais miracles, ce qui prouve évidemment la vérité et la divinité de sa doctrine. — Le fait est que la raison humaine n'a rien à répondre à cet ordre de preuves, et serait de bonne peine de s'aventurer, pour la discussion ou

la lutte, sur ce terrain fantastique, dans ce pays des chimères, où la crédulité échappe à sa poursuite et se réfugie dans la citadelle inaccessible de ses merveilleuses visions.

Origène, dans sa réfutation du livre de Celse contre le Christianisme, soutient aussi qu'il y a de faux miracles qui viennent des démons, et de vrais miracles qui viennent de Dieu. Bien entendu, les vrais miracles sont ceux des chrétiens; les faux miracles, ceux des païens. Renversez la proposition d'Origène, vous aurez celle du philosophe épicurien. Celse, en effet, veut bien croire que Christ a fait des miracles, mais par des opérations magiques dont il avait appris le secret en Égypte. Les faux miracles, pour lui, ce sont ceux du Christianisme; les vrais miracles, ceux des dieux du paganisme. « Non pas, disait Origène; les chrétiens chassent les démons non avec des cérémonies magiques, des applications de drogues, comme les charlatans païens, les mages, les astrologues, mais par des prières et de simples conjurations, quelquefois accompagnées de jeûnes. Ils les chassent en prononçant le nom de Jésus-Christ et en récitant les évangiles. Ils les chassent, ces esprits de ténèbres, non-seulement des corps des hommes, mais des corps des bêtes, des lieux qu'ils hantent ou qui leur sont consacrés. Ils guérissent aussi miraculeusement les malades. » Celse et Tacite, et les auteurs de l'*Histoire Auguste*, en disent autant des empereurs et des dieux païens. *Et adhuc sub judice lis est!* — Je me trompe; le procès est jugé; et la raison, ce juge souverain, a renvoyé les parties dos à dos.

Cyprien, comme pour donner plus d'autorité à ses conseils et à ses réprimandes, écrit à ses prêtres et à ses diacres : « Dieu ne cesse point de nous reprendre jour et nuit. Car, outre les visions nocturnes, le jour même, les enfants innocents qui sont avec nous sont remplis du Saint-Esprit. Ils voient en extase de leurs yeux, ils entendent et disent les choses dont le Seigneur a la bonté de nous avertir. Vous apprendrez tout à mon retour. »

Le diacre Ponce, son disciple, raconte qu'un an, jour pour jour, avant son martyre, il eut durant son sommeil une vision

qui lui annonça sa sentence de mort et son exécution par le glaive. Cyprien lui-même, dans son livre des Laps, rapporte les miracles suivants : « Un chrétien, qui était monté volontairement au Capitole pour renier sa foi, devint muet dès qu'il eut abjuré. Une femme va au bain après son apostasie ; elle tombe saisie du malin esprit, se déchire la langue avec les dents, et meurt peu de temps après. Des chrétiens, qui fuyaient la persécution, laissèrent une petite fille à la mamelle aux soins de sa nourrice, qui la porta aux magistrats chargés de recevoir les abjurations. Comme l'enfant ne pouvait manger de la chair immolée aux idoles, on lui fit sucer du pain trempé dans le vin du sacrifice. La persécution apaisée, la mère, revenue de son exil volontaire et ignorant le sacrilège de sa petite fille, vint avec elle aux agapes, présidées par Cyprien. Pendant les prières, la petite ne fit que pleurer et se tourmenter. Lorsque le diacre vint présenter le calice aux frères, arrivé à la petite fille, il la vit détourner la tête, serrer les lèvres et refuser de boire. Le diacre insiste et la fait boire malgré elle ; alors elle se mit à sangloter et vomit ce qu'elle avait pris du breuvage eucharistique. — Une jeune femme, qui avait apostasié, se mêle aux fidèles et reçoit par surprise la nourriture consacrée ; mais tout à coup elle perd la respiration, et tombe tremblante et palpitante. Une autre ouvre son coffre, où était sa part de l'agape, et en voit sortir un feu qui l'épouvante ; elle n'osa y toucher. Un laps, ayant reçu en cachette sa part de l'agape, ouvre les mains et n'y trouve que de la cendre. Plusieurs furent saisis des esprits immondes ; d'autres perdirent la raison et devinrent furieux. Leçons terribles pour les chrétiens assez lâches pour renier leur foi ! »

Du temps de Cyprien, la thaumaturgie et le don de prophétie brillaient encore chez les pasteurs de l'Église. Un jeune étudiant, disciple d'Origène, nommé Théodore, qui suivait les cours de ce maître à Alexandrie, débuta dans la vie sainte par un éclatant miracle. D'autres étudiants formèrent le complot de ternir sa réputation de sagesse et de pureté. Une courtisane, qui avait été chassée d'un lieu de débauche, vint, à leur instigation, relancer Théodore au milieu d'une réunion de

philosophes, pour lui réclamer le salaire dû à ses faveurs. Le jeune homme, sans s'émouvoir, pria ses amis de lui donner l'argent qu'elle demandait, afin qu'elle cessât d'interrompre leur discussion philosophique. A peine eut-elle l'argent dans la main, qu'elle se mit à hurler d'une voix qui n'avait rien d'humain et tomba le visage contre terre, arrachant ses cheveux épars, les yeux renversés, la bouche écumante. Le diable l'aurait étouffée, si Dieu n'eût écouté les prières que Théodore lui adressa pour elle.

Théodore, après ses études, revint à Néocésarée, sa patrie, où il renonça à ses biens et à son avenir de philosophe et de jurisconsulte, pour vivre dans la solitude. Peut-être renonça-t-il en même temps à son nom ; car c'est lui qui, devenu évêque de Néocésarée, s'appellera Grégoire le Thaumaturge. Voici comment il fut nommé évêque. Phédime, évêque d'Amasée, qui avait le don de prophétie, voulait lui conférer le ministère. Mais Grégoire fuyait d'une solitude dans une autre. Phédime, ne pouvant l'atteindre, résolut, par l'inspiration de Dieu, de l'élire évêque de Néocésarée, où il n'y avait que dix-sept chrétiens, quoique l'élu fût éloigné de lui de trois journées de chemin. Grégoire se rendit et reçut l'imposition des mains. Mais il pria Phédime de lui accorder quelque temps pour mieux connaître les mystères. Grégoire passa toute la nuit à examiner la doctrine, et vit apparaître un vénérable vieillard, qui se dit envoyé de Dieu pour lui découvrir la vérité de la foi. Puis le vieillard lui montra une femme qui brillait, ainsi que lui, d'une grande lumière. Ce vieillard était Jean l'évangéliste, et, sur l'invitation de la femme qui était la mère du Sauveur, il expliqua à Grégoire le mystère de la foi. La vision alors s'évanouit ; mais Grégoire écrivit aussitôt ce qui venait de lui être révélé. Il l'enseigna toujours dans son église, et le laissa écrit de sa main à ses successeurs.

Armé de son Apocalypse, le thaumaturge quitte sa retraite pour prendre possession de son église de dix-sept frères. Chemin faisant, la nuit et une pluie violente le surprennent près d'un temple d'idoles, le plus fameux du pays, à cause de ses oracles. Il y entre en invoquant le nom de Christ, en fai-

sant des signes de croix, et probablement en soufflant et en crachant par mépris, comme cela se pratiquait, au témoignage de Tertullien ; puis il y passa la nuit à chanter les louanges de Dieu. Le lendemain, après son départ, le prêtre du temple y vient faire les cérémonies accoutumées. Les démons, ses faux dieux, lui apparaissent pour lui signifier que leur temple n'est plus habitable pour eux, à cause de l'homme qui y a passé la nuit. Le prêtre, ainsi délaissé, essaie de retenir ses dieux fugitifs par des sacrifices et des purifications. Rien n'y fait. Furieux, il cherche Grégoire, le menace de le maltraiter et de le faire punir pour avoir osé, lui chrétien, entrer dans le temple des dieux. Le thaumaturge, sans s'émouvoir, lui répond : — Avec l'aide de Dieu, je puis chasser les démons d'où il me plaît, et les faire entrer où il me plaît. — Fais-les donc rentrer dans leur temple, repartit le prêtre. — Alors Grégoire déchire le feuillet d'un livre qu'il tenait à la main, et écrit ces mots : *Grégoire à Satan. — Entre.*

Le prêtre emporte son *Compelle intrare*, le pose sur l'autel et offre ses sacrifices ordinaires, et il vit dans son temple tout ce qu'il avait accoutumé d'y voir auparavant. Alors il pria Grégoire de lui faire connaître ce Dieu qui commandait à ses dieux. Grégoire lui expliqua la doctrine des chrétiens ; mais le païen ne voulait pas croire au dogme de l'Incarnation. Il demanda un miracle, la chose du monde la plus facile pour le thaumaturge. Il lui montra une pierre énorme, et lui dit de commander à cette pierre de marcher jusqu'à un endroit qu'il lui indiqua. Grégoire commanda à la pierre. Elle obéit comme un être animé. Le païen ne douta plus de rien, pas même de l'Incarnation, et abandonna sa femme, ses enfants, sa maison, ses biens, pour se faire le disciple d'un homme qui faisait marcher les pierres. Quant aux guérisons miraculeuses que Grégoire opéra, elles furent innombrables. Un jour il décida un procès d'une façon qui rappellerait un peu la fable de l'Huttre et des Plaideurs, s'il était permis de comparer les petites choses aux grandes. Deux frères, dans le partage de la succession paternelle, se disputaient un étang. L'évêque ne put les mettre d'accord. Ils rassemblèrent, de part et d'autre,

des gens armés. La veille du jour où ils devaient en venir aux mains, le thaumaturge alla passer la nuit en prières au bord de l'étang et commanda à l'eau de s'en aller; il n'en resta pas une goutte. Bien étonnés furent les frères ennemis, quand le matin ils trouvèrent l'étang desséché. Cent ans après, on en montrait encore l'emplacement.

Comme le Lycus débordait en hiver, le peuple vint prier Grégoire d'y remédier. Il se rendit sur les bords du fleuve et se mit à prêcher appuyé sur son bâton. Puis, terminant son homélie par l'invocation à haute voix du nom de Christ, il planta son bâton au lieu même où le Lycus avait rompu sa digue, priant Dieu d'arrêter les eaux désormais. Le bâton prit racine, et devint un arbre qui servit toujours de digue au fleuve. Quel élève de l'école Polytechnique, quel habile ingénieur retrouvera jamais cette méthode perdue de dessécher les marais et d'arrêter les débordements des fleuves?

Grégoire le Thaumaturge, par ses innombrables miracles, ne pouvait manquer de convertir le peuple au Christianisme. Il avait trouvé, au commencement de son ministère, dix-sept chrétiens dans la ville et le territoire de Néocésarée. Il mourut le 17 novembre, ne laissant dans tout son diocèse que dix-sept païens non encore convertis.

Les visions, les apparitions, les révélations jouaient un rôle important dans la conversion des païens, et surtout dans les persécutions et les tortures des martyrs. Les Actes des martyrs en sont remplis. « Dieu visitait ses martyrs, disent les Actes des martyrs de Vienne et de Lyon, et le Saint-Esprit était leur conseil... » Leurs corps répandaient de bonnes odeurs, en sorte qu'on croyait qu'ils se parfumaient. Vivia Perpetua, martyre de Carthage sous Septime Sévère, raconte elle-même, dans le Journal de son martyre, qu'elle s'entretenait avec le Seigneur, et elle rapporte les visions qui la visitaient dans sa prison. L'échelle étroite qui conduit au ciel, le dragon au pied, prêt à dévorer ceux qui entreprennent la difficile ascension, le jardin céleste, où un pasteur vénérable en cheveux blancs trait ses brebis, environné de milliers de personnes vêtues de blanc; le lieu de ténèbres où l'on souffre; les luttes

avec le diable, dans lesquelles on triomphe, tel est à peu près le thème des visions de Perpétue. Et le tribun qui garde les martyrs craint qu'ils ne s'échappent de la prison par les enchantements de la magie.

Cette exaltation et ces visions donnent à des jeunes femmes, à de pauvres esclaves, une énergie sublime, et leur fait affronter les tortures et les bêtes du cirque. A Lyon, Attale, Sanctus, Maturus, l'esclave Blandine, sont donnés en spectacle et tiennent lieu au peuple de gladiateurs. Des êtres faibles, animés par ces apparitions d'anges et de messagers de Dieu, par ces visions de la Jérusalem céleste, font des prodiges de courage et de constance. Mais, à cette même époque, l'amour-propre humain, l'ambition, le désir de plaire au prince, je ne sais quelle sottise et incroyable vanité, jettent dans l'arène, parmi les gladiateurs ou en face des bêtes, des victimes volontaires. Il faut voir le tableau que trace Cyprien, dans sa lettre à Donat, de cette rage de la mort ou de la gloire, qui saisit de jeunes et beaux citoyens romains, des chevaliers, et jusqu'à des sénateurs.

« Porte les yeux sur les cités! Qu'y rencontres-tu? Une
« agitation plus triste que le silence du désert. Un combat de
« gladiateurs se prépare; il faut qu'un spectacle sanglant
« charme une bizarre cruauté. Les sucres d'une nourriture
« robuste nourrissent un corps athlétique, développent les
« muscles sur cette masse vigoureuse, et engraisent la vic-
« time pour la faire tomber à plus de frais. Le meurtre de
« l'homme est la volupté de l'homme. Tuer est une étude,
« un exercice, un art. Non content de commettre le crime, on
« le professe. O barbarie! ô douleur! on étudie l'art de tuer,
« et l'on s'illustre en tuant. Mais de quel nom appeler, parle,
« ces hommes qui, dans la fleur de l'âge et les grâces de la
« beauté, se vêtissent richement pour se jeter, sans qu'on les
« y condamne, à la rencontre des bêtes féroces? Ils se parent
« vivants pour des funérailles volontaires, et, dans leur mal-
« heur, ils s'applaudissent de leur misère. Ils luttent contre
« les bêtes, non pour expier un crime, mais pour assouvir une
« rage. Les pères assistent aux combats de leurs fils. Le frère

« est dans l'arène; la sœur est là qui regarde. Enfin, quelque
« haut que la magnificence des préparatifs élève le prix du
« spectacle, la mère, ô douleur! la mère paie le droit d'assister
« à sa propre infortune, et dans ces spectacles impies, bar-
« bares, sanglants, nul ne songe que son œil est parricide. »

Sénèque, avant Cyprien, avait, au nom de la raison, déclaré que ces spectacles étaient simplement des homicides. Sur ce point, le Christianisme et la philosophie sont d'accord. Mais ne voit-on pas, sans établir un parallèle entre les martyrs chrétiens et ces gladiateurs volontaires, en donnant la préférence à ceux qui meurent pour une croyance, quelle qu'elle soit, sur ceux qui bravent la mort pour atteindre au but de leur ambition, ou s'illustrer par une vaine gloire, qu'il est des époques étranges, tourmentées de l'amour de la mort et du mépris de la vie, des époques où ceux qui tuent et ceux qui sont tués s'enivrent également de la volupté du sang, où les voluptueux épicuriens, comme les austères stoïques, les débauchés et les profanes, comme les purs et les saints, regardent en face la mort qui se promène au gré des puissances tyranniques, et se rient des bourreaux et des tortures? Nos pères ont traversé une de ces grandes crises sociales, et tous les partis, toutes les opinions ont eu leurs victimes également courageuses, également invincibles en face des juges, des bourreaux et de la mort.

Mais la seule leçon que la raison et l'histoire puissent tirer du courage sublime des martyrs du Christianisme, aussi bien que des victimes des révolutions et des tyrannies, c'est que le glaive et la hache n'ont jamais tranché les questions religieuses ou politiques, que les persécutions n'ont jamais étouffé les religions, les hérésies et les idées, pas même les superstitions, qui arrivent à leur heure et s'en vont quand elles ont fait leur temps; et qu'enfin la vie humaine mérite trop d'être respectée pour qu'on la sacrifie aux plaisirs des empereurs ou des peuples, et même au culte et à la colère des dieux.

Les derniers efforts de la persécution contre le Christianisme amènent la réaction qui le fait triompher sous Constantin, et comme la persécution appelle la persécution, le Paganisme

à son tour apprendra ce que peut entreprendre, au nom de Dieu, une religion de charité armée du glaive.

Est-il besoin de dire qu'à mesure que l'Église montait vers le pouvoir, le Communisme primitif, l'égalité première s'effaçait et faisait place à l'autorité? Le clergé d'abord, nous l'avons vu, formait la noblesse, la classe patricienne des fraternités. L'évêque, à sa tête, s'en couronnait empereur, et commençait à voir dans ses prêtres et ses diacres des ministres subalternes. Les zélés, les imitateurs des apôtres exhortent encore les frères à la vie commune. Tertullien déclare aux païens que tout est commun parmi les chrétiens, excepté les femmes. Le pape de Rome, Urbain I^{er}, vers le temps d'Alexandre-Sévère, écrit aux fidèles : « Nous savons que vous n'ignorez pas que jusqu'ici la vie commune fut en vigueur parmi les bons chrétiens et est encore en vigueur par la grâce de Dieu, et surtout parmi ceux qui ont été élus pour le domaine du Seigneur, c'est-à-dire les clercs... » Il rappelle l'exemple fameux d'Ananie et Saphire; mais on sent sous son affirmation poindre le relâchement que Cyprien plus tard reproche aux frères. Si la vie commune est surtout en vigueur dans le clergé, elle tend donc à se dissoudre parmi le commun des fidèles. En effet, on ne met plus les biens en commun avec la rigueur d'autrefois; on se contente d'apporter ses offrandes quotidiennes ou mensuelles pour la célébration des agapes et l'entretien du trésor de l'Église. Cyprien enseignait encore en principe que les fruits de la terre qui sont à Dieu, comme les rayons du soleil, devaient aussi être communs pour l'usage de l'homme. Mais la corbeille placée dans l'église pour recevoir les aumônes, les plaintes de l'évêque de Carthage contre les évêques qui faisaient le trafic et couraient les marchés, évidemment pour leur compte, indiquent bien que les frères avaient des biens en propre et qu'il n'y avait que les fervents, comme Cyprien, qui vendaient tout leur patrimoine pour grossir le trésor de la fraternité.

Les agapes, ou repas en commun, un demi-siècle après Cyprien, ne se font plus dans les églises. Le Christianisme vainqueur renonce à ses repas d'amour comme à son com-

munisme. Ces festins fraternels se font encore dans les maisons particulières, probablement entre les plus humbles et les plus petits des fraternités, qui auraient tout avantage à partager les biens des riches chrétiens. En effet, voici ce qui a plu au Saint-Esprit et aux Pères du concile de Laodicée dans leurs vingt-septième et vingt-huitième canons, contrairement à ce qui avait plu au même Esprit-Saint et aux apôtres à peine trois siècles auparavant : « Il ne faut pas que ceux qui sont chargés d'un sacré ministère, clercs ou laïques, appelés à une agape, reçoivent des portions de mets, parce que par là il est fait injure à l'ordre ecclésiastique.

« Il ne faut pas, dans les divines demeures, c'est-à-dire dans les églises, qu'il se fasse des festins appelés agapes, ni que l'on mange dans la maison de Dieu, ni que l'on s'y couche à table. »

Il me semble que l'injure faite à l'ordre ecclésiastique consiste en ce que de simples fidèles, ne pouvant plus célébrer l'agape primitive dans la maison de Dieu, la célébraient dans leurs propres maisons, et que s'il n'était pas interdit à des clercs ou des laïques chargés d'un sacré ministère d'y assister, comme à des repas ordinaires, du moins ils ne devaient pas rompre le pain, ni accepter des parts ou fractions de mets, semblables à ces portions que les diacres de la primitive Église distribuaient aux frères avec bénédiction ou eucharistie (*μετὰ εὐχαριστίας*). Car les agapes abandonnées aux laïques, transformées par cette distribution solennelle et mystique du pain, du vin et des mets, en véritable communion, faisaient tort et injure au clergé, aux élus de la vigne du Seigneur, qui devaient seuls offrir le pain et le vin consacrés. Cette explication vraisemblable ne fût-elle pas vraie, reste toujours la prohibition clairement exprimée de faire des festins appelés *agapes*, et de se mettre à table dans les divines demeures, dans les domiciles de Dieu.

L'histoire sincère et véridique de l'Église chrétienne, n'est pas faite encore, et je n'ai pas eu l'intention d'entreprendre ce travail gigantesque, auquel suffiraient à peine le génie le plus vaste et la plus longue existence d'un impartial historien.

Mais il me fallait bien jeter un coup d'œil sur l'origine et les progrès de l'Église militante depuis Jésus-Christ, ou plutôt depuis Paul, son véritable fondateur, jusqu'à Constantin et au concile de Nicée qui l'ont imposée à l'univers. J'avais besoin de pénétrer, avec le flambeau de la raison humaine, dans ces catacombes, dans ces assemblées de nuit, où vécut trois siècles, enveloppée de mystères, la société chrétienne, où le communisme parfait, la vie sainte, s'essayèrent et constatèrent leur impuissance, où des repas d'amour, des agapes, de l'égalité communautaire naquirent le clergé, l'épiscopat, la papauté, en un mot, la puissance de l'Église. J'avais besoin d'exposer rapidement ce que le Christianisme a emprunté d'idées, de croyances, de préceptes à la société romaine, et ce qu'elle lui en a apporté, afin de montrer, sans prévention hostile ou favorable, en parfaite connaissance de cause, avec des faits et des documents, ce que cette religion a enseigné et pratiqué relativement à l'émancipation des classes asservies, ce que son Église a enseigné et pratiqué pour élargir le domaine de la liberté.

Voyons donc ce qu'a fait pour l'esclavage l'Église militante et persécutée des trois premiers siècles. Nous dirons ensuite ce qu'a fait pour cette race de parias l'Église triomphante.

CHAPITRE XXII

L'Évangile se tait sur les esclaves. — Doctrine des apôtres sur l'esclavage. — Ils se défendent, comme les philosophes, d'appeler les esclaves à la liberté d'ici-bas. — L'épître à Philémon. — Les esclaves des fraternités ne sont pas mis en commun. — Pierre traite de faux docteurs ceux qui prêchent l'émancipation. — Conseils aux maîtres. — Épître de Jacques. — Épître de Barnabé. — Les esclaves des fraternités aspirent à la manumission. — Épître d'Ignace à Polycarpe. — Canons et constitutions des apôtres. — L'évêque et l'église propriétaires d'esclaves.

Lorsque le Christ apparut et prêcha son Évangile dans la Judée et la Galilée, une grande révolution était déjà accomplie; César, chef du parti de la plèbe, avait jeté les premiers fondements de l'empire romain, et Octave, après lui, avait mis la dernière main à l'immense édifice. L'humanité était en marche vers de nouvelles destinées. La philosophie et le droit étaient à la recherche de la justice; les augures ne pouvaient plus se regarder sans rire, et ils saluaient avec respect la raison, comme Cicéron, cet orateur philosophe, que ses fonctions sacerdotales ne détournèrent point de l'étude de la sagesse. Les grandes intelligences entrevoyaient la possibilité de constituer la morale et d'atteindre à la justice, par les seules forces de la raison et de la conscience humaines. A de lointains horizons, elles apercevaient les premières lueurs des vérités qui illuminent nos sociétés modernes. Sous le sceptre de César, l'égalité tendait à s'établir devant le droit romain; les nations montaient au Capitole pour y recevoir le droit de cité; les plé-

béiens pouvaient aspirer aux plus hautes fonctions ; parmi les affranchis devenus citoyens se recrutait la plèbe et parfois le Sénat ; les esclaves s'élevaient en masse à la liberté et à la cité. Dans tout l'Empire , la vie municipale laissait aux nations et aux provinces une sorte d'autonomie. Dans la plupart des pays , il y avait plus de liberté pour les citoyens , pour les provinciaux et même pour les esclaves , sous la domination romaine , que sous leurs gouvernements autochthones.

Mais la plèbe et les esclaves , toute la multitude ignorante de l'espèce humaine qui en compose la majeure partie , se sentant impuissante par elle-même à conquérir le bien-être et la liberté , tournait ses regards et ses espérances vers un divin libérateur. Affamés de choses surnaturelles , de cultes nouveaux , ou , comme dit Tacite , de nouvelles superstitions , les hommes de ces classes infimes sont admirablement disposés , par la profonde inégalité qui règne encore sur la terre , à rêver de passer tout d'un coup à l'égalité parfaite dans une autre vie , et même dans celle-ci. Cependant nulle part plus qu'en Judée ne sont vivaces l'idée messianique et les aspirations communistes , déjà réalisées par la secte des Esséniens.

Ce fut dans ces dispositions d'esprit que le prophète de Nazareth trouva la grande majorité de la race humaine et particulièrement ses concitoyens des provinces de Judée , de Galilée et de Samarie. Il semble avoir gardé le silence le plus prudent sur la question pourtant assez importante de l'esclavage. Dans les quatre évangiles canoniques qui le font parler d'une façon très-variée et parfois contradictoire , il ne nomme les esclaves que dans ses comparaisons et ses paraboles. Étant donnée l'institution sociale de l'esclavage , il l'accepte avec une sorte d'indifférence au moins apparente , sans en dire ni bien ni mal , sans manifester son approbation ni sa désapprobation. Les choses d'ici-bas , dira-t-on , le regardaient moins que les choses du ciel. D'accord ; mais j'en conclus que sa doctrine évangélique est muette sur cette grave question de morale et de justice sociale ; et que , si l'esclavage a trouvé de puissants arguments pour briser ses chaînes , il ne les a puisés dans aucun

enseignement de Christ, dans aucun des évangiles de Mathieu, de Marc, de Luc et de Jean.

Passons donc aux Apôtres et aux disciples, aux premières assemblées de chrétiens, aux fraternités de la primitive Église, et voyons quelles en ont été les doctrines et les pratiques. L'apôtre par excellence, l'évangéliste cosmopolite, sans lequel le Christianisme courait risque de rester confiné sur les bords de la mer Morte, c'est le pharisien Saul ou Paul, le disciple de Gamaliel, qui persécuta d'abord les disciples de Christ, au nom du Judaïsme qu'ils avaient abandonné pour former une secte nouvelle ou une hérésie.

Voyons ce qu'il rapporta pour la rédemption des esclaves, de sa vision sur la route de Damas, de sa retraite de trois ans en Arabie, en tête à tête avec l'Esprit, et de son grand voyage dans le troisième ciel.

Une telle préparation ne prédispose pas à s'occuper des choses de la terre. Aussi Paul écrit-il aux Romains, que la loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ délivre de la loi du péché et de la mort; que la sagesse de la chair est la mort, et la sagesse de l'esprit la vie et la paix; que la sagesse de la chair est ennemie de Dieu, car elle ne se soumet pas à la loi de Dieu, elle ne le peut pas; que c'est en agissant par l'esprit de Dieu, qu'on devient fils de Dieu, héritier de Dieu, cohéritier de Christ. Cet héritage céleste, entrevu à travers le prisme de l'espérance et de la foi, doit être la seule préoccupation, le seul but de la vie du disciple de Christ. Mais, avant d'y atteindre, comme il faut bien traverser le monde et la société d'ici-bas, Paul recommande la soumission aux puissances, attendu qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et que toutes celles qui existent ont été établies par Dieu.

Cette doctrine est sage, de la sagesse du monde, et elle n'aurait pu que plaire aux puissances, si les actes et la vie des chrétiens y étaient toujours restés conformes. Mais quoi! la puissance même du maître sur l'esclave vient de Dieu et a été établie par Dieu? N'en doutez pas; car Paul l'enseigne formellement aux Éphésiens, aux Colossiens, à son disciple Titus: « Esclaves, écrit-il, obéissez aux maîtres selon la chair,

« avec crainte et tremblement, dans la simplicité de votre
« cœur, comme au Christ ; non pour plaire aux hommes et
« comme des esclaves qui n'obéissent que sous l'œil du maître,
« mais comme des esclaves de Christ, faisant la volonté de
« Dieu du fond de l'âme, servant avec bon vouloir, comme si
« vous serviez le Seigneur, non les hommes, sachant que tout
« ce que chacun aura fait de bien aura auprès du Seigneur
« sa récompense, que l'on soit esclave ou libre. Et vous, maîtres,
« faites les mêmes choses pour eux ; vous abstenant de me-
« naces, et sachant que leur maître et le vôtre est dans les
« cieux, et qu'auprès de lui il n'existe point d'acception de
« personnes. » — « Maîtres, donnez aux esclaves la justice et
« l'égalité, sachant que vous aussi vous avez un maître au ciel,
« persévérez dans la prière, veillez pour prier et rendre
« grâces ; priant ensemble et aussi pour nous, afin que Dieu
« nous ouvre la porte du verbe, pour parler le mystère de
« Christ. » — « Que les esclaves soient soumis à leurs maîtres,
« leur complaisant en toutes choses, ne les contredisant point,
« ne les trompant point, mais faisant preuve de toute bonne
« fidélité, afin qu'ils ornent en tout la doctrine du Sauveur,
« notre Dieu. Car la grâce de Dieu, notre Sauveur, a brillé
« pour tous les hommes... »

Sénèque le philosophe ne désavouerait pas ces conseils de Paul le mystagogue, son contemporain. Mais il n'enseignerait pas qu'il faut obéir au maître comme à Dieu, avec crainte et tremblement ; car le Dieu de Sénèque se contente d'être aimé et honoré, et il écrit à son ami Lucilius, que le maître doit, comme Dieu, préférer d'être honoré et aimé, plutôt que craindre. L'esclave et l'ingénu ont la même origine, dit Sénèque ; la fortune changeante souvent fait d'un esclave un ingénu, et d'un ingénu un esclave. Paul, considérant plutôt la fin que l'origine de l'homme, la vie céleste plutôt que la vie terrestre, veut que maîtres et esclaves prient ensemble le Maître commun qui est au ciel, devant lequel seulement il n'y a pas d'acception de personnes. Il conseille aux maîtres de s'abstenir de menaces, et de donner à l'esclave la justice et l'égalité ; mais c'est la justice et l'égalité devant Dieu, non la justice et l'égalité sur

la terre, puisque la puissance du maître vient de Dieu, et que l'esclave doit lui obéir comme à Christ, ne jamais le contredire. Sénèque ose plus que Paul, en félicitant Lucilius de vivre familièrement avec ses esclaves, ces amis d'humble condition, comme les appelait Épicure; de manger avec eux, et d'effacer de l'esclavage tout ce qu'il a d'odieux et d'outrageant pour la dignité de l'homme.

En somme, le docteur de la nouvelle religion ne prêche rien de nouveau au sujet des esclaves, rien qui n'ait été enseigné par Épicure, Cicéron, Horace, Sénèque, les philosophes, les sages de l'ancienne religion. Le seul avantage qu'ait ici le Christianisme naissant sur la philosophie, c'est de vulgariser et de répandre parmi les classes les moins élevées les préceptes de la raison et de la morale, destinés à éveiller dans le cœur de l'esclave le désir de l'émancipation. Paul n'a en vue que l'égalité devant Dieu; les illuminés de l'Évangile, initiés aux mystères de Christ, en concluront que les fraternités doivent racheter et affranchir les esclaves, et nous verrons bientôt les docteurs de l'Église s'effrayer de cette conséquence, qu'ils n'avaient ni voulue ni prévue, et combattre la tendance des esclaves à demander leur liberté. Ce qu'ils redoutent surtout, c'est que leur doctrine soit blasphémée, c'est-à-dire qu'on les accuse d'appeler les esclaves à la liberté. C'est aussi la préoccupation de Sénèque. « Mais, dira-t-on, j'invite les esclaves à mettre sur leur tête le bonnet de la liberté, et à jeter les maîtres à bas, en leur disant de les honorer plutôt que de les craindre! »

Ceux qui parlent ainsi ont raison! Oui, philosophe; oui, apôtres, la conséquence lointaine de l'adoucissement de l'esclavage, c'est l'abolition de l'esclavage. Votre philosophie et votre religion peuvent s'en effrayer; elles peuvent s'imaginer que le pauvre petit progrès dont elles se contentent suffira à la race humaine; elles se trompent. L'implacable logique de la raison humaine saura bien tirer de ces prémisses l'émancipation complète des esclaves. Vous voulez que les hommes soient égaux devant la fortune et devant Dieu, pourquoi ne le seraient-ils pas sur la terre?

L'Épître de Paul à Philémon montre combien l'apôtre, de même que le philosophe, craignait d'être accusé d'attaquer l'institution sociale de l'esclavage. Onésime, esclave de Philémon, avait, selon Jérôme, commentateur de Paul, pris la fuite après avoir volé son maître. Le fugitif s'alla cacher en Italie, dans l'immense désert d'hommes de la ville des Césars. Là, il s'attacha à l'apôtre, après avoir dépensé dans la débauche l'argent volé à son maître. « L'apôtre Paul, dit Jérôme, aurait pu
« garder Onésime auprès de lui pour le ministère, sans con-
« sulter la volonté de Philémon. » Mais en homme prudent il renvoya le fugitif à son maître en priant celui-ci de lui pardonner toutes ses fautes, et sa fuite et son vol. « Je te supplie,
« lui écrit-il, pour mon fils Onésime que j'ai engendré dans
« les fers; pour Onésime qui t'était inutile autrefois, et qui
« maintenant est utile et à toi et à moi. Je te l'ai renvoyé;
« reçois-le, ce fruit de mes entrailles. Je voulais le garder
« près de moi, afin que pour toi il me servît dans les fers de
« l'Évangile; mais sans ta volonté je n'ai rien voulu faire, afin
« que ta bonne œuvre fût volontaire et non forcée. Car peut-
« être a-t-il pris la fuite dans le temps pour que tu l'aies dans
« l'éternité, non comme un esclave, mais plus qu'un esclave,
« comme un frère bien-aimé, surtout pour moi, et combien
« plus pour toi, et dans la chair et dans le Seigneur. Si donc
« tu me considères comme un frère et ami, reçois-le comme
« moi-même. S'il t'a fait du tort ou s'il te doit quelque chose,
« porte-le à mon compte. Moi, Paul, je t'ai écrit de ma main,
« je te paierai, afin que je ne te dise pas que tu me dois ton
« existence (ta foi, ta conversion). »

Ainsi, quoique les biens des frères soient communs, les esclaves ne le sont pas; et Paul, qui pouvait dire à Philémon qu'il lui devait son initiation aux mystères, sa vie nouvelle, qui avait bien le droit, selon Jérôme, sans doute comme apôtre et chef de la fraternité, de garder auprès de lui pour le servir Onésime, le fruit de ses entrailles, ne veut rien faire sans l'assentiment du maître selon la chair de l'esclave fugitif. Bien plus, il engage sa parole, il engage sa signature, et promet de payer à Philémon le dommage que lui a causé son

esclave Onésime. Il le supplie bien de le traiter comme un frère bien-aimé en Christ, mais il ne songe nullement à l'inviter à l'affranchir. Donc, en résumé, Paul, à qui toutes choses sont révélées, Paul qui est monté jusqu'au troisième ciel, admet en principe l'esclavage sur la terre, et n'entrevoit son abolition que dans le royaume de Dieu. Comme Sénèque, il repousse l'accusation d'appeler les esclaves, même les esclaves de la communauté chrétienne, à mettre sur leurs têtes le bonnet de la liberté. Il ne conçoit rien au delà du partage égal de l'héritage de Christ et de la manumission céleste que donne la mort.

Pierre, sur ce point, professe la même doctrine que Paul.

- Toute chair est comme l'herbe des champs, et toute gloire
- de la chair comme la fleur de l'herbe ; l'herbe s'est desséchée
- et sa fleur est tombée.... Mes bien-aimés, je vous exhorte
- comme des étrangers et des pérégrins à vous abstenir des
- désirs de la chair qui font la guerre à l'âme, à vous bien
- conduire au milieu des Gentils, afin qu'au lieu de vous
- accuser d'être des malfaiteurs, en voyant vos bonnes œuvres,
- ils glorifient Dieu au jour de l'inspection. Soyez donc soumis
- à toute créature humaine à cause de Dieu, soit au roi, comme
- à celui qui est placé au-dessus des autres, soit aux magis-
- trats, comme à ses délégués, pour punir les malfaiteurs et
- louer ceux qui font de bonnes œuvres ; car telle est la
- volonté de Dieu, afin qu'en faisant le bien vous fassiez taire
- l'ignorance des hommes dépourvus de sens. Comme des
- hommes libres, et non comme des gens qui se couvrent
- comme d'un voile de la liberté de mal faire, mais comme
- des esclaves de Dieu, honorez tous les hommes, aimez la
- fraternité, craignez Dieu et honorez le roi. Esclaves, soyez
- soumis en toute crainte à vos maîtres, non-seulement aux
- bons et équitables maîtres, mais aussi à ceux qui sont dif-
- ficiles et durs. Car c'est une chose agréable à Dieu, d'endu-
- rer des afflictions et de souffrir injustement en vue de
- Dieu. »

Enfin Pierre traite de faux prophètes et de faux docteurs ceux qui, enseignant des doctrines de leur choix, des hérésies

de perdition, suivent comme des brutes les entraînements des sens, déparent et souillent les agapes, et, enflés de vanité, prêchent la liberté, lorsqu'ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption.

Je ne prétends pas que Pierre et Paul n'eussent pas raison, au point de vue de la sagesse du monde, de modérer les appétits de liberté et d'affranchissement des esclaves. Ils auraient complètement échoué dans leur entreprise, si, comme Spartacus, ils avaient attaqué de front la vieille société polythéiste. Si le but de l'initiation à leurs mystères était d'établir le communisme entre les frères, en hommes prudents et habiles ils proclament le respect des puissances, sauf à enseigner secrètement aux frères à éviter de comparaitre devant les tribunaux établis. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on ne les prenne pas pour des apôtres de malfaiteurs, c'est que leur évangile ne soit pas blasphémé. Donc pour eux l'esclavage n'est incompatible ni avec le communisme ni avec la fraternité. Obéir aux maîtres comme à Christ, obéir aux méchants comme aux bons, telle est la loi du nouvel Évangile. Les apôtres, à qui Dieu a conféré une puissance telle, que tout ce qu'ils délient sur la terre sera délié dans le ciel, n'osent même pas s'aventurer à enseigner que les frères possesseurs d'esclaves doivent renoncer à leur pouvoir sur les frères esclaves. Paul, le docteur le plus hautain, l'apôtre le plus impérieux, s'abaisse aux supplications vis-à-vis de Philémon pour sauver Onésime du châtement qu'il a encouru par sa fuite et par son vol domestique.

Il est vrai qu'ils recommandent aux maîtres la douceur et l'équité dans le commandement. Mais ils ne sont en cela que les échos de la philosophie antique. Avant eux, Épicure avait appelé les esclaves des amis; Chrysippe avait dit qu'on devait les considérer comme des mercenaires à vie, auxquels le maître devait le juste et le nécessaire; Cicéron avait vulgarisé la doctrine de Chrysippe et donné l'exemple lui-même de la bonté dans l'exercice de la puissance du maître. Contemporain de Paul et de Pierre, Sénèque, dans ses épîtres à son ami Lucilius, développe une doctrine plus large et plus humaine sur l'esclavage que celle qui ressort des épîtres des deux apôtres.

Enfin, pour nous résumer, les docteurs de la nouvelle religion sont à peine à la hauteur de la sagesse païenne sur cette grave question. Nous n'en sommes pas étonnés, nous qui ne voyons en eux que des hommes d'une science fort limitée, plus préoccupés de mysticisme que de philosophie ; mais, s'ils ont eu la révélation de toute justice et de toute vérité, comment n'ont-ils pas aboli l'esclavage au moins parmi les frères ? Comment Pierre qui faisait tomber morts à ses pieds Ananie et Saphire, pour avoir gardé une partie de leurs biens, au détriment de la fraternité, n'a-t-il trouvé aucune foudre pour combattre et écraser l'injustice, sinon dans la société des iniques et des impies, du moins dans les assemblées des saints ? Pierre répond qu'il convient d'obéir à toute créature humaine ayant une autorité, qu'il ne faut pas que les Gentils prennent les Chrétiens pour des malfaiteurs qui attaquent les vieilles institutions sociales, et blasphèment l'Évangile ; il se défend, comme Sénèque, d'appeler même les esclaves des frères à mettre sur leur tête le bonnet de la liberté. Ces apôtres, qui voient si clair dans les choses du ciel, ne sont plus que des hommes de leur temps, quand il s'agit des choses de la terre. Leur sentiment de justice et d'équité ne s'élève pas plus haut que celui d'un philosophe païen. Les partisans de l'esclavage auraient donc grand tort de les accuser d'avoir songé à l'abolir ; ils trouveraient plutôt, dans leurs épîtres canoniques, si la raison était obligée de se soumettre à la lettre des préceptes qu'elles renferment, si elles étaient l'expression de la justice absolue et de la vérité révélée, un puissant argument pour perpétuer l'esclavage parmi les hommes, et nous verrons, en effet, par la suite de cette étude, que l'Église, depuis Pierre et Paul jusqu'à notre époque, s'accommodera parfaitement avec les divers systèmes de servitudes, et ne trouvera d'anathèmes que contre ceux qui leur déclarent la guerre.

Lorsqu'on s'attaque à une opinion reçue, à un préjugé depuis longtemps enraciné, il faut aller au-devant de toutes les objections. L'égalité, dira-t-on, n'est pas seulement entrevue et annoncée comme devant se réaliser dans le ciel ; déjà elle est pratiquée dans les réunions et les agapes des fraternités de la

primitive Église. Là, nulle acception de rang et de personne; car Jacques écrit aux douze tribus qui sont dans la dispersion : « Mes frères, qu'il n'y ait point d'acception de personnes dans « la foi que vous avez en la gloire de Notre-Seigneur Jésus- « Christ. Car s'il entre dans votre synagogue un homme ayant « aux doigts des anneaux d'or et vêtu de brillants habits, et « s'il entre en même temps un pauvre vêtu d'habits sordides, « et que, considérant celui qui porte de brillants habits, vous « lui disiez : Toi, assieds-toi là à cette place d'honneur; et « que vous disiez au pauvre : Toi, reste ici debout, ou assieds- « toi sur cet escabeau, à mes pieds, — ne jugez-vous pas en « vous-mêmes, et n'êtes-vous pas devenus juges de pensées « iniques? Écoutez, mes frères bien-aimés : Dieu n'a-t-il pas « élu les pauvres de ce monde riches dans la foi, et coparta- « geants de la royauté qu'il a annoncée à ceux qui l'aiment? « Et vous, vous avez méprisé le pauvre. Est-ce que les riches « ne vous oppriment pas par leur puissance et ne vous trai- « nent pas à leurs jugements? »

Sans méconnaître que Jacques a des accents plus mâles, un sentiment plus profond de la fraternité que Pierre et Paul, je constate qu'il ne s'agit ici nullement des esclaves; et fussent-ils compris dans la catégorie des pauvres, quoique cela répugne aux idées du temps, il faudrait voir encore quelle doctrine a prévalu dans la primitive Église? — Or il n'y a pas de doute possible, c'est celle de Pierre et de Paul. Barnabé, le compagnon de prédication de Paul, écrit aux fidèles, — si l'épître qu'on lui attribue est bien de lui : — « Tu seras soumis au « Seigneur, et aux seigneurs comme à l'image de Dieu, avec « respect et crainte. Tu ne commanderas point avec amertume à ta servante et à ton esclave, de peur de ne pas « craindre Dieu, notre maître commun, qui est venu appeler, « sans avoir égard aux personnes, ceux à qui il a préparé « l'esprit. »

Il ne s'agit toujours que de l'égalité devant Dieu et dans les réunions communes pour le culte de la nouvelle religion; en dehors de là, le maître reprend ses droits, et le seul conseil qu'on lui donne, conseil que fournit la raison aussi bien que

les révélations de l'esprit, c'est de commander sans amertume.

Cette quasi-égalité des agapes disparut bientôt elle-même, ainsi que nous l'avons vu, dans la hiérarchie cléricale.

Pendant les esclaves des fraternités aspiraient à la liberté même sur cette terre ; et les plus raisonneurs, sans doute, faisaient ce raisonnement assez logique, à savoir : que si le Dieu des chrétiens ne faisait acception ni de personne ni de condition, les évêques, les anciens, les diacres de la communauté chrétienne, voire même les frères-maîtres devaient en agir avec eux de la même façon. Les plus exigeants durent penser que leurs maîtres chrétiens remplissaient, en les affranchissant, un devoir de religion, et que les fraternités étaient dans l'obligation de faire des sacrifices pour obtenir leur manumission de leurs maîtres païens. C'est ce qui résulte, ce me semble, d'un passage de la lettre d'Ignace, évêque d'Antioche, à Polycarpe, évêque de Smyrne :

« Que les assemblées soient fréquentes, dit-il. Cherchez-y
« chacun par son nom. Ne méprisez pas les esclaves ; mais
« aussi qu'ils ne s'enflent pas. Au contraire, qu'ils servent
« mieux pour la gloire de Dieu, afin d'obtenir de lui une
« meilleure liberté. Qu'ils ne désirent pas d'être affranchis par
« la communauté de l'Église, de peur de devenir esclaves de
« leurs passions. »

Ainsi, dans les temps de la première ferveur on admet les esclaves aux assemblées et à la table commune des agapes, malgré quelques répugnances des frères libres et ingénus ; mais déjà on leur recommande de ne songer qu'à la liberté céleste, et non à la manumission d'ici-bas.

Qu'importe, dira-t-on, c'est un premier pas fait vers l'émancipation. C'est possible, mais je ferai remarquer aux apologistes qui exagèrent la portée de l'admission de l'esclave aux agapes des fraternités, que les païens avaient des collèges ou associations, dans lesquelles la loi permettait d'admettre les esclaves, avec l'assentiment du maître.

Je ne garantis nullement l'authenticité ni la date des canons des apôtres et des constitutions des apôtres ; ce sont des œuvres

apocryphes ou remplies d'interpolations, que je prends pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire comme des vestiges et des souvenirs de la tradition antique et des opinions reçues dans la primitive Église. D'ailleurs, quelle que soit la valeur de ces documents, ce ne sont pas les croyants, ceux qui les admettent comme des monuments authentiques de la discipline et de la doctrine de l'Église qui pourraient m'accuser d'y puiser des arguments. Or je vois à l'art. 39 des Canons apostoliques, qu'il est enjoint à l'évêque de ne pas confondre son patrimoine privé, s'il en a un, avec le patrimoine du Seigneur ou de l'Église, « afin que l'évêque, lorsqu'il meurt, ait la faculté de laisser ce qu'il a à qui il veut et comme il veut; et que dans les choses ecclésiastiques ne tombent pas, pour s'y confondre, les choses de l'évêque, qui a quelquefois une épouse et des enfants, ou des parents et des esclaves; car il est juste devant Dieu et devant les hommes, et que l'Église n'éprouve aucun dommage à raison de ce que l'on ignorerait quelles choses sont à l'évêque, et que l'évêque ou ses parents ne soient pas lésés sous prétexte de l'intérêt de l'Église, ou aussi afin que ceux qui lui sont liés par la parenté ne tombent pas dans les procès, et que sa mort ne soit pas enveloppée de discussions et de diffamations. »

Le quatre-vingt-unième canon interdit de promouvoir à la cléricature les esclaves, sans l'assentiment préalable du maître et un acte de manumission en bonne forme. Quant aux constitutions des apôtres, elles renferment des préceptes qui ne sont que le commentaire de la doctrine des apôtres Pierre et Paul : « Que pouvons-nous dire des esclaves, sinon que l'esclave doit se montrer plein de bon vouloir envers le maître, fût-il impie et méchant? Cependant que l'accord avec lui n'aille pas jusqu'à la religion. Et que le maître aime l'esclave, et, quoique celui-ci le serve, qu'il le considère cependant comme son égal, en tant que maîtres et esclaves sont des hommes. »

Égalité à l'origine, égalité à la fin de la vie, telle est donc la doctrine du Christianisme naissant. En tant qu'hommes, tous procèdent du même Père, et tous peuvent retourner au même Père qui partage également l'héritage céleste entre ses enfants.

Mais dans l'intervalle de l'origine à la fin, non-seulement il y a des inégalités profondes, des maîtres et des esclaves, mais le chrétien, l'évêque même peut être propriétaire d'esclaves ; l'Église même, nous le verrons bientôt, peut en posséder, à titre de personne morale, quand cette personnalité sera reconnue. Enfin l'esclave est réputé indigne d'être promu à la cléricature. Voilà ce que nous apercevons dès le début du christianisme ; c'est-à-dire que sur la question sociale de l'esclavage, il n'a rien innové, il n'a rien enseigné que la raison n'eût proclamé déjà ; en sorte que, en résumé, Sénèque et la philosophie humaine sont, sur ce sujet, supérieurs à la doctrine apostolique, aux apôtres et à leurs épîtres, à leurs prétendus canons et à leurs constitutions. Il y a plus de philosophie dans l'épître à Lucilius et dans les traités des Bienfaits et de la Constance, plus de conseils utiles à préparer l'émancipation des esclaves, que dans l'Épître à Philémon, et dans les autres épîtres de Paul, de Pierre, de Barnabé ou d'Ignace, en un mot, dans toute la doctrine apostolique, qui n'est elle-même qu'un reflet et un rayon de la raison humaine, en ce qui touche à la morale appliquée aux rapports entre le maître et l'esclave.

CHAPITRE XXIII

Les actes des martyrs de Vienne et de Lyon. — Chrétiens propriétaires d'esclaves. — Blandine et les esclaves d'Octavie. — Doctrine de Justin, de Clément d'Alexandrie et de Tertullien sur l'esclavage. — Première épître du pape de Rome, Étienne I. — Esclaves et affranchis exclus du sacerdoce. — Pierre d'Alexandrie. — Apostasie et damnation de l'esclave pour le salut du maître. — Concile d'Elvire.

Dans le cours du second siècle de l'ère chrétienne, l'esclavage continue à fleurir dans les fraternités. Les frères possèdent, aussi bien que les païens, des esclaves chrétiens et païens. En effet, l'historien ecclésiastique, Eusèbe Pamphile, évêque de Césarée, nous a conservé les actes des martyrs de Vienne et de Lyon, qui souffrirent sous Marc-Aurèle ; or voici ce que racontent les frères de ces deux églises persécutées aux frères d'Asie :

- On prit aussi quelques esclaves païens appartenant à nos
- frères, parce que le gouverneur avait fait une ordonnance
- pour qu'on nous recherchât tous. Ces esclaves, encore dans
- les filets de Satan, redoutant les tortures qu'ils voyaient souffrir aux saints, et excités à ces aveux par les soldats, confessèrent mensongèrement que nous nous livrions à des
- orgies de Thyeste, à des débauches d'Œdipe, et à toutes sortes de crimes qu'il ne nous est permis ni de nommer ni de
- concevoir par la pensée, ni même de croire qu'ils aient
- jamais été commis par des hommes. Ces accusations ayant
- été divulguées, tous furent saisis de rage contre nous, en

« sorte que si quelques-uns, à raison des liens d'amitié avec
« les nôtres, gardaient encore à notre égard quelque mesure,
« ils s'emportèrent violemment et se courroucèrent contre
« nous. Alors s'est accomplie parmi nous la parole du Seigneur:
« Un temps viendra où quiconque vous tuera pensera offrir un
« sacrifice agréable à Dieu. »

Donc les saints ont des esclaves païens, que l'on met à la torture pour en tirer l'aveu sincère ou mensonger des mystérieuses pratiques de leurs maîtres. Ils ont des esclaves chrétiens, car parmi les martyrs, la jeune esclave Blandine montre un courage et une fermeté incroyables qui étonnent tous les frères et particulièrement sa maîtresse selon la chair, qui luttait aussi pour sa foi.

Cette douce figure de jeune fille, mise en croix et livrée en pâture aux bêtes, est un de ces prodiges de constance qui montrent ce que l'âme, toute pleine d'une croyance, d'un sentiment profond et exalté, peut donner d'énergie ou d'impassibilité à un être faible, à un corps débile. Toutes les persécutions n'ont jamais eu d'autre résultat que de mettre en lumière la rage stupide et féroce des persécuteurs, et le courage surhumain de quelques persécutés. Tacite raconte que Tigellin, par ordre de Néron, fit mettre à la torture les esclaves d'Octavie qu'il voulait répudier, afin de leur faire confesser que leur maîtresse avait souillé sa couche nuptiale. Au milieu des tourments, une de ces pauvres femmes osa jeter à la face de Tigellin ces paroles pleines d'outrage et de mépris : *Castiora esse muliebria Octaviæ quam os ejus.*

Martyrs de la fidélité, martyrs de la raison, martyrs des religions, des superstitions, des hérésies, martyrs de toutes les idées et de toutes les croyances, protestent, au nom de la raison et de la justice, contre la contrainte imposée à l'âme éternellement libre. Ils témoignent de l'injustice odieuse des persécuteurs qui veulent faire pénétrer la violence dans le sanctuaire inviolable de la conscience, mais nullement de la vérité des idées ou de la divinité des croyances que la force brutale poursuit et veut atteindre dans ce dernier et suprême refuge de la liberté de penser et de croire.

Les deux philosophes chrétiens, Justin et Clément d'Alexandrie, contemporains de la persécution de Vienne et de Lyon, ne s'élèvent pas au-dessus des enseignements que professèrent, touchant les esclaves, les philosophes et les apôtres. Esclaves ou ingénus, dit Justin, sont appelés à connaître Christ et la vérité contenue dans son Évangile et dans les livres des prophètes; ainsi Jacob, image de Christ, a épousé deux esclaves de ses deux femmes ingénues. Donc tous peuvent parvenir à l'éternelle liberté.

• Maîtres, dit Clément d'Alexandrie, faites pour vos esclaves
• ce qui est juste et équitable, sachant que vous avez aussi un
• maître au ciel; là où il n'y a ni Grec, ni Juif, ni circonci-
• sion ni prépuce, ni barbare ni scythe, ni esclave ni libre,
• mais où tout est Christ et tout est en Christ.... »

La seule résistance à laquelle il invite la femme et l'esclave, c'est celle qui a sa base dans le domaine de la philosophie et de la religion. Menacés de supplices, que l'esclave et la femme philosophent malgré le maître et le mari, et ne s'abstiennent ni des œuvres de la piété ni du culte de Dieu, de qui seul il ne faut pas se séparer.

Tertullien donne de semblables avis, laissant à la conscience des esclaves et affranchis chrétiens des maîtres païens de juger quels services ils peuvent rendre à ces maîtres ou aux magistrats, dans les sacrifices offerts aux idoles. Il blâme les chrétiens de permettre à leurs esclaves de mettre des lampes et des couronnes de laurier sur leurs portes, les jours de réjouissances publiques, parce que cette pratique a lieu en l'honneur des petits Dieux (*Dii minores*) que les païens plaçant à leur seuil; et il cite l'exemple d'un frère qui fut réprimandé dans une vision pour avoir trouvé, en rentrant chez lui, sa porte ainsi illuminée et couronnée par ses esclaves. Il n'avait lui-même ni commandé ni fait cette cérémonie; il était sorti pendant que ses esclaves y procédaient à son insu; mais il paraît qu'il aurait dû ou l'interdire, ou à son retour faire enlever les lampes et les couronnes.

Au reste, il ne peut être révoqué en doute que les chrétiens eussent des esclaves, ou païens ou chrétiens, et le trente-hui-

tième canon des apôtres, d'accord avec les inductions qu'on peut tirer de ce fait, établit que, durant les trois siècles de lutte que parcourut l'Église militante, ses évêques eux-mêmes se faisaient servir par des esclaves. Ainsi, dépouillée du prestige divin dont il a plu aux historiens de l'entourer, voilà donc la société des premiers chrétiens, malgré son communisme et ses agapes, qui suit les errements de la société païenne, et dont les chefs et les frères possèdent, et par une conséquence nécessaire, achètent, vendent, donnent et lèguent des esclaves.

L'Église a beau leur dire qu'ils seront affranchis dans le ciel, c'est une espérance consolante, mais qui ne suffira pas toujours à calmer leurs désirs de liberté. Le communisme et les agapes s'en vont, et seront abolis par le triomphe, tandis qu'en sens inverse l'esclavage qui reste verra resserrer ses liens. Vers le milieu du III^e siècle, environ cinquante ans avant Constantin, le pape de Rome, Étienne I^{er}, contemporain et rival de Cyprien, pape de Carthage, dans sa première Épître, énumère les infâmes indignes d'être promus au sacerdoce, qui déjà, comme nous l'avons vu, excitait l'ambition et les brigues des candidats ; puis il ajoute : « Tels sont ceux qu'il n'est pas permis d'élever aux ordres sacrés (*ordines*), non plus que les esclaves avant la manumission légale. » Ni les esclaves, ni les affranchis ne peuvent être ordonnés sans l'autorisation du maître ou du patron. Les rangs et les distinctions de classes apparaissent avec des démarcations bien tranchées, et l'évêque, dont les successeurs porteront la triple couronne, place parmi les gens indignes du sacerdoce, à côté des infâmes, tout esclave qui n'a pas obtenu sa manumission et l'autorisation de son maître, tout affranchi qui n'a pas l'autorisation du patron auquel il doit encore la déférence et diverses prestations.

C'est la loi de l'Empire, dira-t-on, et Christ a enseigné l'obéissance à la loi. Or elle interdit d'admettre l'esclave dans les collèges ou associations des petites gens (*Tenuorum collegia*) sans l'assentiment du maître ; à plus forte raison ne devait-il pas être admis au sacerdoce, au ministère divin des fraternités sans sa permission.

Remarquons que l'esclave d'un maître païen est admis dans

la fraternité sans son autorisation, qu'il n'aurait probablement jamais donnée; donc en ceci on viole bien la loi; il est vrai que c'est pour Dieu; mais s'agit-il de faire de l'esclave un prêtre, un évêque, on suit fidèlement la loi. — L'esclave étant une chose vénale, si on l'avait promu au sacerdoce, on courait risque de désorganiser les églises, en leur donnant des prêtres qu'un maître eût pu faire vendre à l'encan. — Cette objection est juste, mais ne s'adresse qu'à la promotion des esclaves de maîtres païens; quant aux esclaves de chrétiens, qui empêchait de prescrire à leurs maîtres, au nom de Christ, d'abandonner leurs droits sur leur esclave élu et ordonné prêtre? qui empêchait de leur prescrire, au nom de Christ, de renoncer à leur puissance dominicale sur leurs esclaves? en quoi cet abandon volontaire violait-il plus la loi que la mise en commun des biens?

Que demandez-vous? réplique-t-on; des choses impossibles! Pouvez-vous exiger qu'une société religieuse, vivant au milieu de la société romaine, respirant le même air, imbue, en dehors des choses de Dieu, des mêmes préjugés, fasse immédiatement table rase de tous les vieux abus? Le Christianisme n'est pas venu pour sauver les corps, mais les âmes.

Eh bien, soit! mettons-nous d'accord. Les premiers chrétiens s'appelaient les saints et les parfaits; ils avaient la justice et la vérité révélées par le Fils de Dieu lui-même; peut-être aurions-nous pu à ce titre exiger qu'ils fissent pour les esclaves plus que la raison et la société purement humaine. Il n'en est rien; ils suivent ses préjugés, ils copient ses distinctions de classes; ils n'ont pas une vue plus large qu'elle de la justice; mais alors pouvons-nous dire à ces saints et à ces parfaits: Nous vous reconnaissons, vous n'êtes que des hommes. Dans les miracles, les prophéties, le don des langues, les apocalypses, vous excellez; mais l'humanité ici-bas n'en a que faire. Vous parlez des choses du ciel comme si vous les aviez vues; mais pour les choses de la terre vous vous traînez à la remorque de la philosophie et du droit des païens. L'initiative en ce qui touche l'émancipation progressive des esclaves ne vient pas de vous. Elle vient des empereurs, des légistes, des philo-

sophes, des affranchis, des esclaves eux-mêmes ; tout le genre humain a travaillé à ce progrès, par l'expansion de ses vices non moins que de ses vertus. Comme hommes, comme membres de la grande famille humaine, vous avez apporté, peut-être sans en avoir parfaitement conscience, ainsi que tous vos contemporains, votre coup de pioche pour enlever une pierre à l'inique institution de l'esclavage, votre pierre neuve pour contribuer à la reconstruction de l'édifice social. Mais, pas plus qu'aucun de vos contemporains, vous n'avez songé à la possibilité même de l'abolition de l'esclavage. Comme société religieuse, en possession de la vérité révélée, vous n'avez promis et assuré à l'esclave que l'égalité d'outre-tombe.

Donc, si le Christianisme a aboli l'esclavage, ce n'est toujours pas durant les trois siècles de sa ferveur, à l'époque où le communisme et les agapes fleurissaient encore dans l'Église naissante et persécutée.

Au commencement du iv^e siècle, durant la dernière persécution ordonnée par les empereurs Dioclétien et Maximien Hercule, la peur des tourments et le désir de ne pas renier la foi produisirent un fait singulier dans lequel l'esclavage joue le principal rôle. Pierre, évêque d'Alexandrie, qui eut la tête tranchée par ordre du César Maximin Daza, a écrit des canons ou règles de pénitence, dans lesquels il trace la conduite à suivre dans la persécution et blâme ceux qui se sont mal comportés, indiquant la pénitence à laquelle ils doivent être soumis. Quelques chrétiens avaient feint d'être épileptiques pour ne pas être menés aux temples et contraints de participer aux sacrifices ; d'autres avaient envoyé des païens à leur place ; enfin on avait eu recours à une foule d'expédients et d'artifices, pour éviter à la fois la persécution et l'apostasie. Pierre, dans ses canons, déclare que ces chrétiens tièdes doivent être soumis à une pénitence de six mois. « Quelques-uns, « ajoute-t-il, ont substitué à leur place des esclaves chrétiens. « Les esclaves, qui étaient sous leur puissance (*sub manu*), et « pour ainsi dire, prisonniers de leurs maîtres, et qui, effrayés « par leurs menaces, ont été poussés par la crainte à renier la « foi, feront une année de pénitence, pour apprendre désormais,

« comme esclaves de Christ, à faire la volonté de Christ et à le
« craindre, sachant que chacun, esclave ou libre, aura du
« Seigneur sa récompense pour le bien qu'il aura fait.

« Quant aux hommes libres, ils seront éprouvés par trois
« années de pénitence pour avoir eu recours à cette dissimula-
« tion et avoir fait sacrifier leurs esclaves. Qu'ils regardent à
« ce qu'ils ont fait en excitant à l'idolâtrie nos co-serviteurs (en
« Christ?) »

L'idée peut nous paraître étrange de faire apostasier et damner des esclaves pour échapper à l'apostasie et se racheter de la damnation. Mais si l'on considère la condition des esclaves, l'habileté de ces chrétiens n'est pas si dénuée de sens. L'esclave est le bien du maître, c'est sa chose, corps et âme. L'Église admettra bien plus tard qu'on sauve et qu'on rachète son âme en lui faisant don des biens temporels; était-il si maladroit et si blâmable de sacrifier à son salut quelques têtes de son bétail humain? Pierre d'Alexandrie est peut-être bien rigoriste de condamner les maîtres à trois ans, et les esclaves à un an de pénitence. La pénitence eût été plus douce au dixième siècle, et ils auraient pu probablement, comme nous le verrons canoniquement établi, jeûner et se repentir par procureur d'un péché d'apostasie commis aussi par une personne interposée.

Ce sont encore les règles pour la pénitence qui vont nous donner la mesure de la douceur avec laquelle les chrétiens eux-mêmes traitaient leurs esclaves, avant même que le Christianisme eût triomphé. Le concile d'Elvire, tenu en 305, et qui prohibe, dans son quatre-vingtième canon, de promouvoir à la cléricature même des affranchis dont les patrons appartiennent au siècle, décrète dans son cinquième canon: « Que si une
« femme dans la fureur de la colère a frappé à coups d'étri-
« vières une de ses esclaves, de manière à ce qu'elle rende
« l'âme au milieu des souffrances dans les trois jours, comme
« il y a doute sur la question de savoir si elle l'a tuée volon-
« tairement ou par accident; si c'est volontairement, après sept
« années, si c'est par accident, après cinq années de légitime
« pénitence, elle sera admise à la communion (des fidèles); si

« dans le temps fixé pour la pénitence elle se trouve malade,
« qu'elle reçoive la communion. »

Sept ans de pénitence ! pour une femme qui a volontairement fait mourir sous ses coups une pauvre esclave ! sept ans d'une pénitence libre et volontaire ! Ah ! mes Pères d'Elvire, vous qui communiquez directement avec l'Esprit-Saint, vous qui rendez des décrets en son nom, — *Placuit Spiritui sancto et nobis*, il a plu au Saint-Esprit et à nous ! — vous n'avez eu qu'un bien mince sentiment de la justice. Et qu'il me soit permis de vous dire que le niveau de votre justice est bien bas à côté du nôtre. Oui, dans la libre et hérétique Angleterre, dans la France indifférente et révolutionnaire, douze honnêtes bourgeois, douze jurés sans communication avec le Saint-Esprit, rendraient la justice d'une façon plus sévère et plus équitable. Il est vrai qu'il n'y a plus d'esclaves dans ces pays, et que l'on n'y tolère plus l'esclavage qui ne déplaît ni au Saint-Esprit ni à vous.

A qui l'histoire en doit-elle rendre grâces ? Ce n'est évidemment ni aux Pères du concile d'Elvire, ni aux autres pères ou frères de la primitive Église, ni au Christianisme militant des trois premiers siècles, ni aux apôtres. Mais le Christianisme triomphe, et l'Église monte sur le trône du monde ; voyons donc ce qu'elle va faire pour les progrès et l'émancipation de la race humaine.

CHAPITRE XXIV

L'Église triomphante. — Conciles de Laodicée et de Gangres. — Le pape de Rome, Jules I. — Grégoire de Nazianze — Égalité devant Dieu. — Isonomie mystique. — Basile. — Y a-t-il un esclave dans la Trinité ? — Doctrine de Basile sur l'esclavage. — L'esclave de Simplicia élu évêque. — Lettre de Basile à Simplicia. — Lettre de Grégoire de Nazianze à Simplicia. — Esprit conservateur et anti-révolutionnaire de l'Église.

Dès que l'Église a conquis une place élevée et une large part d'autorité dans la société romaine, elle s'empresse de donner des gages de son esprit d'ordre et de conservation au pouvoir temporel qui lui a tendu la main. Le concile de Laodicée donne le coup de grâce au communisme expirant, en interdisant les agapes et les festins fraternels dans les *maisons de Dieu*. Le concile des Gangres proclame anathème « quiconque, sous prétexte de religion (*θεοσεβείας*) enseignerait à l'esclave à mépriser son maître, à fuir son service, et à ne pas obéir à son maître avec une bonne volonté et avec une entière déférence. » Le pape Jules I^{er}, dans la première moitié du quatrième siècle, partant du principe de l'égalité devant la loi de Dieu (*quantum pertinet ad Deum*), décrète que l'esclave, une fois lié par le mariage, ne peut le rompre. Mais depuis plus de deux siècles les commentateurs de la loi romaine enseignent que les maîtres doivent respecter les liens naturels de la famille servile, ne pas séparer les esclaves unis par le *contubernium*, ni les enfants de leurs parents. L'Église donne sa consécration religieuse à cette espèce de mariage servile, mais ne l'élève pas au rang

des justes nocés ; encore ne consacre-t-elle ces unions serviles qu'avec le consentement des maîtres ; et nous verrons que ce n'est que vers le milieu du douzième siècle que le pape Adrien IV validera et déclarera indissolubles les mariages des serfs contractés sans le consentement des maîtres.

Le même pape, Jules I^{er}, dit « que si un maître affranchit son esclave pour se la donner pour épouse, c'était une question pour quelques-uns de savoir si un tel mariage était ou non de justes nocés. Nous donc, poursuit-il, tranchant cette vieille controverse, nous sommes d'avis qu'une telle union constitue de justes nocés. Car si toutes les nocés (ou unions) procèdent de l'affection, et si rien d'impie ni de contraire aux lois ne peut se rencontrer dans une telle copulation, pourquoi prohiberions-nous les nocés susdites ? » Pourquoi, en effet, l'Église refuserait-elle sa consécration à un mariage permis depuis des siècles par la loi civile, qui ne défendait qu'aux sénateurs, à cause de leur rang, de se mésallier avec leurs affranchies ? Il est certain que je ne comprends pas qu'une controverse ait pu se soulever à ce sujet dans l'Église, et que Jules I^{er} ait éprouvé le besoin de la trancher, plus de trois siècles après l'empereur Auguste et les Lois Julia et Papia Poppea. Car, comme l'observe ce pape, il n'y a rien de contraire aux lois dans un pareil mariage.

Les Pères du quatrième siècle, dans l'Église grecque et dans l'Église latine, n'ont pas fait faire un pas à la question de l'esclavage. Ils se contentent de commenter la Bible et les apôtres, et leurs théories sont loin de surpasser celles de Sénèque et des philosophes ou des jurisconsultes du paganisme. Un des plus grands d'entre eux, Grégoire de Nazianze, surnommé le Théologien, dans ses quatrains poétiques s'exprime ainsi : « Maître
« ou esclave, qu'est-ce autre chose qu'une mauvaise distinc-
« tion ? Il n'y a pour tous qu'un seul créateur, une seule loi, un
« seul tribunal. Servi par un esclave, vois en lui un compagnon
« d'esclavage, afin que, quand tu mourras, tu brilles plus glo-
« rieux. »

Pendant cette mauvaise distinction, le poète théologien l'admet, et recommande aux esclaves de servir avec bon vouloir, parce que c'est le caractère et non la condition qui fait la

liberté et l'esclavage. Pour lui, l'explication de l'origine de l'esclavage est facile; le péché originel, Ève et le serpent rendent compte de tout; comme chez les anciens, de la boîte de Pandore étaient venus tous les maux. Dans la pratique de la vie, il recommande au chrétien d'honorer l'antique liberté, d'avoir en vue cette isonomie primitive et non la mauvaise distinction introduite par le péché dans l'humanité. Mais quelque respect, quelque admiration qu'on ressente pour ce grand génie et cette grande âme, lumière de l'Église d'Orient, on s'aperçoit pourtant qu'il se préoccupe surtout de cette *isonomie* mystique qui ne distingue devant Dieu ni juif ni gentil, ni Romain ni Grec, ni Scythe ni Barbare, ni maître ni esclave.

Basile, son ami et son rival de gloire et d'éloquence, nous apprend que dans l'Église chrétienne, aussi bien que dans la société des incrédules et des hérétiques, l'idée de l'esclavage, de la mauvaise distinction dont parle le Théologien, paraissait si naturelle, que certaines gens voulaient l'appliquer même aux choses du ciel, et au rang à fixer aux trois personnes de la Trinité. Ainsi, on se demandait si l'Esprit était l'esclave du Père. A quoi Basile répond que l'Esprit n'est ni esclave ni maître, mais libre; que c'est blasphémer ou faire preuve d'une ignorance absurde, que d'employer ces comparaisons avec les choses humaines, sans « songer même que chez les hommes
« nul n'est esclave par la loi de la nature. En effet, accablés
« par la force, les hommes ont été mis sous le joug de la servi-
« tude en qualité de captifs de guerre, ou ils ont été poussés à
« la servitude par la pauvreté, comme les Égyptiens sous
« Pharaon; ou par une sage et mystérieuse dispensation, ceux
« qui parmi les enfants sont les plus mauvais, à la voix des
« parents, ont été soumis à la servitude des plus sages et des
« meilleurs, servitude qu'un équitable appréciateur des choses
« humaines appellera un bienfait plutôt qu'une peine. Car
« pour celui qui par défaut de sens n'a pas en soi la force de
« se commander, il est plus utile qu'il devienne esclave d'un
« autre, afin que, dirigé par la sagesse de son maître, il ressem-
« ble au char que dirige le cocher, ou au navire dont le patron
« tient le gouvernail. C'est pour cette cause que Jacob devient

« le maître d'Ésaü par la bénédiction de son père, afin que
« l'insensé fût, même malgré lui, l'objet des bienfaits du sage,
« parce qu'il n'a pas lui-même son propre guide, c'est-à-dire
« l'intelligence. Et Chanaan, fils de Noé, sera l'esclave de ses
« frères, parce qu'il a été indocile à la vertu... Donc aujourd'hui
« d'hui on devient encore esclave de cette façon. Ceux-là sont
« libres qui ont évité la guerre ou la pauvreté, ou qui n'ont
« pas besoin des soins d'autrui. Ainsi, quoique celui-ci s'appelle
« esclave, celui-là maître, cependant, tous tant que nous
« sommes, nous sommes entre nous de même condition, et co-
« esclaves de celui qui nous a créés. » Mais évidemment, poursuit
Basile, il n'y a rien dans la Trinité qui puisse se comparer à
l'esclavage humain, et l'Esprit est libre comme le Père.

Ainsi domination de la force, domination de la richesse, domination de l'intelligence, sont acceptées par Basile, et admises parmi les lois qui régissent la société. Il s'autorise, pour démontrer la nécessité sociale de l'esclavage, des exemples de la Bible et des enseignements des apôtres. Dans son *Traité de morale*, il cite tous les passages dans lesquels Paul recommande la soumission aux esclaves, et notamment celui de l'Épître à Timothée: « Que tous les esclaves sous le joug estiment leurs
« maîtres dignes de tout honneur, afin que le nom de Dieu et
« la doctrine ne soient pas blasphémés. Que ceux qui ont des
« maîtres fidèles ne les méprisent pas parce qu'ils sont frères,
« mais plutôt qu'ils les servent parce qu'ils sont fidèles et bien-
« aimés, et participants du bienfait (de la foi). »

Ce n'est ni dans la Bible ni dans les Épîtres des apôtres que l'homme peut trouver la doctrine de sa liberté. Basile, qui ne reconnaît pas de plus haute autorité, donne dans ses préceptes (ἑποικ) les règles que voici relativement aux esclaves: « Tous
« les esclaves tenus sous le joug qui se réfugient dans les fraternités
« doivent être renvoyés à leurs maîtres après avoir été
« avertis et rendus meilleurs. En quoi il faut imiter le bien-
« heureux Paul, qui, quoique ayant engendré Onésime par
« l'Évangile, le renvoya à Philémon, conseilla à l'esclave de
« supporter le joug de la servitude de manière à plaire au
« maître, afin de se rendre digne du royaume des cieux, et

« exhorta le maître non-seulement à lui faire grâce des châti-
« ments dont il l'avait menacé, mais à se souvenir du vrai
« Maître qui a dit : Si vous remettez aux hommes leurs péchés,
« votre Père céleste vous remettra aussi vos fautes ; — afin
« qu'il traitât son esclave plus équitablement que par le passé.
« Aussi lui écrit-il : Peut-être s'est-il enfui dans le temps,
« pour que tu le recouvresses pour l'éternité, non plus comme
« un esclave, mais comme un frère bien-aimé. »

« Si cependant le maître est méchant au point de prescrire
« des actes contraires à la loi, et de faire violence à l'esclave
« pour le contraindre à violer les commandements du vrai
« maître, Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous devons faire en
« sorte que le nom de Dieu ne soit pas blasphémé à cause de
« cet esclave, et qu'il ne fasse rien qui puisse déplaire à Dieu.
« Or on doit de deux manières montrer cette sollicitude vis-à-
« vis de l'esclave, soit en le préparant à supporter les misères
« qui lui seront infligées, pour que, selon qu'il est écrit, il
« obéisse plutôt à Dieu qu'aux hommes, soit, de la part de
« ceux qui lui ont donné asile, en supportant eux-mêmes d'une
« manière agréable à Dieu, les tentations qui les menacent à
« cause de lui. »

La lettre à Philémon est encore pour Basile la loi et les prophètes. Pour les chrétiens et les Pères de l'Église qui croient que Paul a vu Dieu sur la route de Damas, et reçu de lui-même la révélation complète de l'Évangile de vérité, rien ne peut être vrai que la doctrine de la Bible, de l'Évangile et de Éptres canoniques des apôtres. Ils ne sortent pas de là, et c'est là précisément le vice du système chrétien ; se croyant complet, infail-
libile, en possession de toute lumière venant en ce monde, il immobilise le genre humain, et l'emprisonne dans le cercle tracé par ses révélateurs. Grégoire et Basile sont deux génies lumineux que nous saluons avec respect et admiration ; ils brillent comme deux phares étincelants à une époque de transition, où le soleil de la civilisation antique commence à s'obscurcir et où la nuit de la barbarie commence à étendre sur le monde son voile de ténèbres. Ce sont mieux que deux grands saints, ce sont deux grands hommes. Mais

ces Pères n'imaginent même pas que la chaîne de l'esclavage puisse être brisée ailleurs que dans le ciel. Comme leurs contemporains, ils n'attaquent pas la discipline ecclésiastique qui défend, à raison de la bassesse et de la vileté de leur condition, d'élever les esclaves au sacerdoce.

Cependant, une fois dans leur vie, ils violèrent cette règle des canons des apôtres, passée en force de loi sous les empereurs chrétiens. Voici dans quelles circonstances : Une église de Cappadoce, d'un commun consentement, élut pour évêque un esclave de Simplicia, riche matrone, généreuse envers les pauvres, mais, à ce qu'il parait, soupçonnée d'hérésie. Les fidèles amenèrent leur élu à Grégoire et à Basile, pour qu'ils le leur donnassent pour évêque en lui imposant les mains. Les prières de ce peuple furent si vives et si pressantes que les deux évêques cédèrent, et ordonnèrent l'esclave de Simplicia, malgré son refus et sa résistance, et sans attendre le consentement de sa maîtresse. Celle-ci, dès qu'elle fut informée de cette atteinte portée à son pouvoir dominical, écrivit des lettres pleines de menaces, d'injures et aussi de preuves de sa propriété et de l'illégalité de l'acte des deux évêques. Elle osa faire des remontrances, donner des leçons à Basile, et l'accuser d'impéritie. Elle excita même contre lui des hommes que nous allons voir traités par lui avec une vivacité fort humaine.

Voici la réponse de Basile :

« *A Simplicia, hérétique :*

« Les hommes poursuivent témérairement de leur haine
« les meilleurs d'entre eux et chérissent les plus mauvais.
« C'est pourquoi je contiens ma langue, et je tais l'opprobre
« des outrages qui me sont adressés. Pour mon compte, j'at-
« tendrai la décision du juge suprême, qui sait à la fin punir
« toute méchanceté. Car quand une personne répandrait
« l'argent à pleines mains avec plus de profusion que le sable,
« si elle foule aux pieds la justice, elle fait tort à son âme.
« Dieu, en effet, désire des sacrifices, non, à mon avis,
« qu'il en ait besoin, mais il admet le sacrifice précieux

« d'une âme pieuse et juste. Or quand une personne s'a-
« vilit elle-même par la prévarication, il juge que ses
« prières sont impures. Donc, songe toi-même à ton dernier
« jour; et, s'il te plaît, ne nous donne pas des leçons. Nous
« en savous plus que toi, et nous ne sommes pas obstrués de
« ronces intérieures; nous ne mêlons pas au peu de bien que
« nous faisons une méchanceté dix fois plus grande. Tu as
« excité contre nous et lézards et crapauds, méchantes petites
« bêtes immondes de ta domesticité. Mais du haut des airs il
« viendra un oiseau qui les avalera. Pour moi, j'ai à rendre
« compte de ce que j'ai fait, non comme tu le juges, mais comme
« Dieu sait le juger. Que s'il faut recourir aux témoins, on n'ira
« pas chercher des esclaves, ni des eunuques, race mal-
« honnête et pernicieuse; non, je le répète, on n'ira pas
« chercher cette race ni mâle ni femelle, folle d'amour
« pour les femmes, envieuse, vénale et louant sa conscience
« à vil prix, colère, efféminée, esclave de son ventre, avare,
« cruelle, pleurant la perte d'un dîner, inconstante, ignoble,
« recevant tout ce qu'on lui offre, insatiable, furieuse, jalouse,
« et, pour ne rien dire de plus, condamnée au fer dès la
« naissance. Comment se pourrait-il faire qu'ils eussent l'esprit
« droit, eux dont les pieds ont été tordus (par les entraves, par
« la torture?) — Ils mènent une vie chaste, mais sans mérite,
« et par la vertu du fer; mais ils sont fous d'amour, sans
« résultat et sans fruit, à cause de leur propre turpitude. Ce
« ne sont pas de telles gens qui seront admis à témoigner en
« justice, mais on appellera en témoignage les yeux des
« justes, les regards des hommes parfaits; on appellera tous
« ceux qui verront alors de leurs yeux des faits vers lesquels
« les reporte maintenant leur souvenir. »

Le courroux de Basile qui se répand, dans cette lettre à l'hérétique Simplicia, en invectives assez violentes, ne prouve pas le moins du monde que la consécration de l'esclave de cette matrone, sans sa permission, ne fut pas une violation de la loi. Peut-être même le Père ne s'empporte-t-il un peu que parce qu'il sent qu'il a tort. Aussi n'ose-t-il aborder de front la question, et soutenir carrément qu'il a bien agi. Il eût fallu

pour cela professer, en dépit de la Bible et des apôtres, que l'Esprit-Saint, par l'élection du peuple, par l'imposition des mains des évêques, avait le droit d'enlever à Simplicia son esclave pour le sacrer évêque, de l'affranchir de la servitude selon la chair, pour l'ordonner esclave des esclaves du Christ. Basile ne l'ose pas; il n'en conçoit même pas la pensée; car il s'arme de la loi civile pour récuser le témoignage des esclaves et des eunuques. Il traite de lézards et de crapauds, de bêtes domestiques les esclaves de Simplicia, et, quant à ses eunuques, il foudroie cette vile engeance de toutes les épithètes malsonnantes que peut lui fournir la verve de son mépris.

La colère de Basile eut pour effet, à ce qu'il parait, de faire taire Simplicia, tant que vécut l'évêque de Césarée; c'est-à-dire pendant environ sept ans, de 372 à 379. Pendant ce temps, l'esclave-évêque administra-t-il son Église? Oui, comme nous l'allons voir, grâce à l'énergique résistance de Basile. Après la mort de ce Père, Simplicia songea de nouveau à revendiquer son esclave en justice et à l'arracher à son Église, peut-être pour l'employer au moulin. Avant d'intenter sa revendication, elle écrivit à Grégoire de Nazianze une lettre dans laquelle, tout en parlant de Basile avec honneur et vénération, elle soutenait avec force que l'ordination de son esclave devait être annulée, et menaçait des tribunaux séculiers.

Grégoire lui répond et la loue d'abord de faire l'éloge de Basile; mais il s'étonne qu'elle s'efforce néanmoins de détruire l'œuvre de celui dont elle fait l'éloge. « Car, dit-il, « si tu revendiques notre collègue comme ton esclave, si tu « recherches un gain si mince, je ne sais par quel argu- « ment je te prouverais, dans un langage concis et modéré, « que cela est on ne peut plus indigne de ta grandeur d'âme. « N'eût-il pas été, en effet, absurde et inique que toi qui « honores Dieu de ton or, de ton argent et du superflu de tes « richesses, plus peut-être par ostentation que par piété, « tu voulusses priver toute une église de son prêtre, et la « spolier de ce très-saint don? — Si cependant tu ne t'offenses

« que de ce que nous avons agi trop librement, de notre autorité, sans t'en avertir, et de ce que nous n'avons pas donné le temps à ta libéralité et à ta munificence de se manifester, tes reproches seront justes, et le sentiment que tu éprouves est tout naturel..... »

Mais, ajoute Grégoire, en ratifiant le don qu'elle aurait certainement fait, elle n'en aura que plus de mérite. Il l'engage donc à ne s'irriter ni contre son esclave ni contre eux ; car pour l'esclave, on lui a fait violence, et il n'a pas voulu faire injure à sa maîtresse. Quant à Basile et à lui-même, ils ont compté sur sa bienveillance et cédé au désir et à l'avis commun des fidèles.

• Pour toi, continue-t-il, tu as dû surtout reconnaître que ceux qui alors approuvaient, et maintenant désapprouvent ce qui a été fait, n'agissent ni pieusement ni d'une façon digne de gens honnêtes et ingénus. Ils auraient bien mieux fait de s'y opposer alors, que de détruire aujourd'hui, pour te flatter, l'œuvre à laquelle ils ont concouru, et de montrer plus de crainte des hommes que de Dieu. Réfléchis en toi-même sur la versatilité avec laquelle ces gens pourront, changeant de langage, dire un jour avec plus de vérité, que c'est la crainte que tu leur inspires qui les a fait changer d'avis. Car il faut toujours qu'ils faillissent et qu'ils aient recours à des excuses fausses et captieuses. Que si toutes nos raisons te paraissent justes, mais si tu exiges le compte que ton esclave doit te rendre comme ayant administré tes biens (c'est du moins ce qui m'a été rapporté, car tu n'en parles pas dans ta lettre), ce que tu demandes est juste, raisonnable et humain, et nous ne nous en plaindrons pas ; car il ne nous convient pas que la douceur et la bonté des maîtres soient un motif pour les tromper.

• Que te dirai-je encore ? Peut-être prétends-tu attaquer cet homme comme indigne de l'épiscopat, et pour cela demander la nullité de son ordination ? car c'est encore une des objections spécieuses qu'on peut faire. Ma réponse à cela sera simple et aisée. Nous ne renvoyons acquitté sans examen aucun de ceux qui sont l'objet d'une

« accusation, fussent-ils liés avec nous de la plus étroite
« amitié, fussent-ils d'une insigne noblesse (car rien n'est
« plus vénérable que Dieu et la loi de l'Église); nous ne
« le renverrons donc point lui-même acquitté sans examen.
« Si quelqu'un a quelque grief contre lui, qu'il l'accuse en ta
« présence et même en te prenant pour juge, s'il lui convient;
« sinon, en ton absence et jugé par nous, s'il est reconnu
« innocent qu'il soit absous, bien qu'il soit esclave. Car
« esclaves et maîtres ont un même Père et un même Dieu, et
« le droit ne se détermine pas d'après les dignités. S'il est
« reconnu coupable, il sera condamné par son propre péché.
« Ainsi la loi ne sera point violée, et le défunt (Basile) ne sera
« point outragé (pour ce qui est de moi, homme de nulle
« valeur, peut-être n'en doit-il être tenu aucun compte); et
« toi, tu éviteras le mauvais soupçon de n'agir dans cette
« affaire avec plus de ruse que de générosité, que parce que
« tu t'éloignes de notre foi, et de n'être mue, dans l'attaque
« que tu diriges contre ton esclave, que par un sentiment
« tout autre que celui que tu manifestes. Si tu écoutes mes
« conseils, tu ne feras point une chose qui n'est ni sainte ni
« honnête, et, méprisant nos lois, tu n'auras point recours aux
« lois du dehors, tu ne lutteras pas avec opiniâtreté contre
« nous Tu nous pardonneras, si nous avons commis une im-
« prudence, à cause de la liberté de la grâce, et tu aimeras
« mieux être vaincue honnêtement que de remporter une
« méchante victoire, surtout en résistant à l'esprit. »

Moins ardent que Basile, Grégoire de Nazianze plaide habilement le système des circonstances atténuantes. Ils ont violé la loi du dehors, en sacrant évêque l'esclave de Simplicia; il le reconnaît; mais il oppose la liberté de la grâce, l'inspiration de l'esprit; il offre à la maîtresse de recevoir les comptes de l'esclave qui a géré son patrimoine avant d'administrer une église; il ne nie pas qu'elle ait eu une juste raison de s'indigner de n'avoir pas été prévenue; il caresse, il flatte la matrone. Basile, dans sa colère, l'avait traitée d'hérétique; Grégoire la menace doucement du soupçon d'hérésie, si elle persiste à intenter un procès.

Réussit-il à persuader Simplicia, ou leur collègue redevint-il d'évêque esclave? Je l'ignore, tout en pensant que Simplicia céda aux instances de Grégoire. Mais ce que je vois clairement, c'est que le Christianisme suit les lois du dehors, c'est-à-dire les lois romaines pour tout ce qui regarde l'esclavage. Il se défend de rien innover, et s'excuse d'avoir cédé à l'inspiration de l'esprit et usé de la liberté de la grâce pour consacrer évêque un esclave. Je doute qu'il se trouve dans toute l'histoire de l'Église un fait semblable à celui dont les lettres de Basile et de Grégoire nous ont conservé le souvenir. Il donne la mesure de l'esprit conservateur de l'Église.

Mais c'est précisément cet esprit de conservation qui fait sa force et sa gloire, diront ses panégyristes. Elle a toujours donné l'exemple du respect de la loi, et vous osez l'en blâmer?

Dieu m'en garde ! il me suffit de constater qu'elle tâche, en effet, de vivre en bonne harmonie avec toutes les puissances et toutes les dominations, y compris la puissance des maîtres sur les esclaves. Non certes, ce n'est pas elle qui a jamais eu l'audace de prendre à partie les juges et les lois. Elle n'a jamais été révolutionnaire que tout au plus à l'époque voisine de son avènement, où elle fut elle-même une révolution. Depuis il a fallu faire brèche dans ses institutions pour y faire entrer des progrès. Un temps arrive où les lois ont besoin d'être renouvelées et profondément modifiées. L'Église a poussé l'esprit de conservation jusqu'à prétendre les maintenir immuables. La raison aventureuse et toujours à la recherche d'un mieux qui ne soit pas l'ennemi du bien les sape continuellement pour leur en substituer de plus conformes à l'équité. Quand la raison ne suffisait pas, des esprits ardents les ont violemment renversées, et ont mis la force au service du progrès humain. Dans ces luttes pacifiques ou sanglantes, l'Église a pris parti pour les puissances établies, pour les traditions du passé, comme il convenait à sa nature et à son caractère. Elle a aussi déclaré anathèmes ceux qui ont rêvé et amené l'abolition de l'esclavage, ainsi que l'ont fait les Pères du concile de Gangres.

Je concevrais donc que l'on pût soutenir que ce rôle a été

utile, que cet esprit de conservation, que cette résistance opposée aux innovations, ont servi à maintenir un équilibre nécessaire à la marche même du progrès, que l'Église a rempli sa fonction de serre-frein du convoi de l'humanité si consciencieusement que parfois elle l'eût volontiers fait marcher à reculons ; mais que l'on ne vienne pas dire, après les faits accomplis, après les révolutions consommées, qu'elle a pris l'initiative des réformes et des progrès ; que l'on ne vienne pas dire que c'est elle qui a aboli l'esclavage, mis à sa place le servage de la glèbe, émancipé les hommes, établi l'égalité devant la loi, la tolérance et la liberté de penser. Car l'histoire est riche de documents qui donnent un démenti formel à cette insoutenable prétention.

CHAPITRE XXV

La Cité de Dieu d'Augustin. — Le péché source de l'esclavage. — *Christ n'a pas fait des esclaves des hommes libres, mais des mauvais esclaves de bons esclaves!* — *Christ a mis le bon ordre dans les maisons des riches.* — Septième concile de Carthage. — Décret du pape Boniface. — Sixte III et les domaines de Saint-Pierre. — Épître première du pape Léon I^{er}. — Droit canonique du même pape. — Sa morale à l'endroit du mariage. — Premier concile d'Orange et onzième concile d'Arles. — L'Église défend ses esclaves contre les ravisseurs étrangers et contre la manie du suicide.

Dans l'Église d'Occident comme dans l'Église d'Orient, les Pères dans leurs écrits et les Conciles dans leurs canons enseignent et prescrivent aux esclaves de ne point aspirer à la liberté. Augustin, évêque d'Hippone, le grand docteur du christianisme occidental, trouve dans le péché la source et l'origine de l'esclavage, sa raison d'être et sa légitimité. « La condition servile est imposée à bon droit au pécheur. La culpabilité, non la nature, a mérité aux esclaves leur nom. Le droit de la guerre autorisait à tuer les vaincus ; mais, conquis par les vainqueurs, ils furent appelés esclaves (*a servando servi appellati*), ce qui est encore la peine du péché ; car, quand on fait une juste guerre, on combat pour le bien et contre le mal ; et toute victoire, quand elle est remportée, même par les méchants, par une décision de la

« divine justice humilie les vaincus et corrige ou punit des
« péchés... Donc la cause première de la servitude, c'est le
« péché (1). »

Donc, vénérable Père, si le genre humain parvient, comme
il en a l'espoir, à effacer l'esclavage de l'univers, il en aura
effacé la cause et détruit ce terrible péché, origine de tous nos
maux et pierre angulaire de l'Église? Donc plus l'esclavage
diminue, plus s'amointrit la délétère influence de ce péché
qui explique et légitime tout ici-bas?

Mais l'Église, qui disait par la bouche de Paul : Il faut qu'il
y ait des hérésies; et par la bouche de tous ses docteurs : Il faut
que l'homme, vivant en ce monde, y porte la peine du péché
d'origine et de tous les péchés auxquels il ne peut résister que
par la grâce, l'Église devait, suivant la doctrine d'Augustin,
considérer et conserver dans l'esclavage une expiation néces-
saire et de droit divin. « L'iniquité ou l'adversité, dit saint
« Augustin, a fait l'homme esclave de l'homme; l'iniquité,
« ainsi qu'il a été dit : Chanaan maudit sera l'esclave de ses
« frères; l'adversité, ainsi qu'il est arrivé à Joseph vendu par
« ses frères, qui est devenu l'esclave d'un étranger..... Il y a
« même un certain ordre naturel qui soumet les femmes aux
« hommes, les enfants aux parents, et là c'est justice que la
« raison la plus débile soit soumise à la plus forte. Donc dans
« les dominations et les servitudes, il est d'une évidente justice
« que ceux qui sont supérieurs par la raison soient supérieurs
« par la domination (2). »

Maîtres et esclaves, dominations et servitudes, il n'y a que
ces deux termes et ces deux éléments opposés dans la société
romaine de leur temps; l'Église et son docteur ne voient rien au
delà. Je me trompe; ils aperçoivent au delà de l'iniquité du siècle,
au delà de la perversité de la chair une félicité éternelle et mieux
ordonnée; mais ils condamnent la femme à servir l'homme sur
la terre en punition du péché de la pomme, les vaincus et les
faibles à demeurer esclaves des vainqueurs et des forts jusqu'à

(1) De Civit. Dei. L. XIX, C. XV.

(2) *Questiones in Genesim.* L. I.

cette fin éternelle qui seule fait fleurir la liberté et régner une félicité mieux ordonnée.

« Dieu a ordonné son Église de telle sorte que toute puissance
« ordonnée dans le siècle soit honorée, et quelquefois même par
« des hommes meilleurs qu'elle. Ce que je dis de l'une d'elle
« comme exemple, appliquez-le à toutes les puissances. La
« première et quotidienne puissance de l'homme sur l'homme,
« c'est celle du maître sur l'esclave. Presque toutes les maisons
« ont cette sorte de puissance. Il y a des maîtres, il y a des
« esclaves ; ce sont des noms différents ; mais les uns et les
« autres ont le même nom d'hommes. Et que dit l'Apôtre,
« enseignant aux esclaves à être soumis aux maîtres ? Esclaves,
« obéissez à vos maîtres selon la chair, parce qu'il est un
« maître selon l'esprit. Celui-là est le vrai maître, le maître
« éternel, ceux-ci sont des maîtres temporels selon le temps.
« Lorsque tu marches dans la voie, lorsque tu vis dans cette
« vie, Christ ne veut pas te faire superbe. Tu as eu le bonheur
« de devenir chrétien, et cependant tu as un homme pour
« maître, tu n'es pas devenu chrétien, afin de dédaigner
« d'être esclave. Car lorsque, par ordre de Christ, tu sers un
« homme, tu n'es pas son esclave, mais l'esclave de celui qui
« t'a ordonné de l'être. Et l'Apôtre dit : Obéissez à vos
« maîtres, etc. (*Eph.*, c. 6, v. 5). Christ n'a pas fait des esclaves
« des hommes libres, mais des mauvais esclaves de bons es-
« claves. Combien les riches sont-ils redevables à Christ, qui
« met le bon ordre dans leurs maisons (1) » ?

En vérité, il peut bien être permis de douter que Christ eût approuvé cette petite réclame d'Augustin à l'adresse des riches ? Il faut pourtant bien se le tenir pour dit : L'Église triomphante et l'un de ses plus grands, de ses plus doctes Pères, proclament que Christ n'est pas venu pour affranchir les esclaves, mais pour les rendre plus dociles, plus fidèles, même envers des maîtres iniques et infidèles, pour établir la paix et le bon ordre dans la maison, dans la famille servile des riches. Ce n'est, après tout, que le commentaire des Épitres de Pierre et de Paul, et,

(1) *Enarratio in Psalmum CXXV.*

comme eux, Augustin relègue les esclaves dans leur perpétuelle servitude, pour que le nom de Dieu et la doctrine de l'Église ne soient pas exposés aux blasphèmes d'une société où l'esclavage fleurit et forme un des principaux rouages de la machine gouvernementale. L'ancien Testament pouvait fournir de graves arguments aux esclaves avides d'émancipation ; l'évêque d'Hippone prend bien soin de récuser leur autorité sur ce sujet.

« Les prescriptions relatives à l'esclave hébreu, dit il, qui
« lui enseignent de servir pendant six années, et au maître
« de l'affranchir gratuitement, les esclaves chrétiens n'en
« doivent pas demander l'application à leurs maîtres ; car l'au-
« torité apostolique ordonne aux esclaves de rester soumis à
« leurs maîtres, afin que le nom de Dieu et la doctrine ne soient
« pas blasphémés (1). »

Mais si le génie d'Augustin, embarrassé dans les erreurs sociales et les préjugés de son temps, n'a pu s'élever assez haut, et plonger dans l'avenir un regard assez profond pour concevoir cette utopie de l'abolition de l'esclavage qui de nos jours tend à devenir une réalité universelle, il est juste de dire que sa grande âme, qui cherchait le juste et le vrai, et ne l'a pas toujours trouvé, s'est largement ouverte à la sympathie et à la compassion pour la race condamnée par le péché à la servitude sur la terre. C'est une *grande question* pour lui que de savoir si les esclaves doivent être rangés parmi les choses mobilières ou immobilières que le maître possède, et considérés au même titre. Cependant cette *grande question*, il la résout d'une façon favorable à l'esclave et à l'adoucissement de son misérable sort. « Car il ne faut pas qu'un chrétien possède un
« esclave au même titre et de la même manière qu'un cheval
« ou une somme d'argent, quoiqu'il puisse se faire que le
« cheval soit d'un plus grand prix que l'esclave, et qu'une
« somme d'or ou d'argent vaille beaucoup plus ; si cet es-
« clave est élevé par toi, son maître, plus convenablement
« et plus honnêtement, de façon à mieux servir Dieu qu'il ne

(1) *Questions in Exodum*, Lib. II.

« peut l'être par celui qui désire l'enlever par une contesta-
« tion judiciaire, je ne sais si quelqu'un osera dire qu'il n'en
« doit pas être fait plus de cas que d'un habit. Car l'homme
« doit aimer l'homme comme soi-même, et le maître de tous
« les hommes ordonne d'aimer même ses ennemis (1). »

Dans un chapitre de sa *Cité de Dieu* où il trace les règles de l'équité dans l'exercice de la puissance dominicale, il propose pour modèles les justes qui distinguaient leurs fils de leurs esclaves, au point de vue de la vie sociale et des biens temporels, mais qui les réunissaient dans un même amour et une même charité, au point de vue de la religion et de l'espérance des biens éternels. Mais presque aussitôt l'erreur sociale le ressaisit, et il proclame justes et licites non-seulement les réprimandes mais les coups, non-seulement les châtimens par paroles mais les étrivières et la bastonnade, pour ramener l'esclave au devoir et à l'obéissance. Il faut bien empêcher de commettre le péché, ou le punir quand il a été commis, afin que celui qui est châtié et frappé se corrige, ou que les autres soient effrayés par l'exemple du châtimens; car de la paix domestique se composent la paix et l'ordre dans la cité (2).

Mais c'est surtout dans les actes et la législation de l'Église, qu'on peut trouver la preuve que, comme ses Pères et ses docteurs, elle ne pousse pas la société en avant, elle n'aspire pas à trancher ni même à dénouer le nœud gordien de l'esclavage; bien au contraire, elle le consacrerait et l'éterniserait au nom de Dieu, si l'iniquité pouvait jamais recevoir une consécration légitime. Le code des canons de l'Église d'Afrique interdit le droit d'accuser, et par conséquent de comparaître comme demandeurs devant le juge ecclésiastique, à tous les esclaves, aux affranchis, aux gens notés d'infamie, aux histrions, juifs, hérétiques et païens. Or cette interdiction est formulée dans le quatre-vingt-seizième canon, chapitre 2 du VII^e Concile de Carthage; et parmi les rédacteurs et signataires des canons de ce concile figurent Augustin,

(1) De sermone Domini in Monte secundum Matth.

(2) De Civit. Dei Lib. XIX, C. XIV.

évêque d'Hippone et son ami Alypius, évêque de Thagaste, tous deux députés de la province de Numidie (1) !

L'Église de Rome, comme les Églises d'Afrique et d'Orient, possède des domaines avec leurs circonstances et dépendances, c'est-à-dire avec des esclaves, et, au commencement du v^e siècle, le pape Boniface I^{er} décrète que tout ce qui est consacré au Seigneur, homme ou animal, maison ou champ, sera saint et sacré parmi les choses saintes, et appartient aux prêtres. « C'est pourquoi sera inexcusable quiconque enlève, dévaste, envahit les choses qui sont à Dieu et à l'Église ; et jusqu'à ce qu'il ait fait une réparation et donné satisfaction à l'Église, le ravisseur sera sacrilège ; s'il refuse de donner satisfaction il sera excommunié. » Ces domaines de Saint-Pierre, en Sicile, sont pour le pape Sixte III la source de graves démêlés avec des propriétaires voisins, qui dans l'ardeur de la lutte, et sur les révélations d'un esclave du saint Père, l'accusèrent d'avoir séduit une vierge consacrée appelée Chrysoignis. Le scandale de cette accusation souleva une grande partie du peuple romain contre Sixte, et sépara de sa communion un grand nombre de fidèles ; mais le pape et son clergé triomphèrent par cette excellente raison qu'il fut reconnu qu'il n'était pas permis de juger un pontife. Sixte excommunia ses adversaires et se donna la satisfaction de les envoyer au diable en les laissant mourir dans les liens de l'excommunication.

Le pape Léon I^{er}, défenseur non moins zélé de la puissance et de la dignité de l'Église, se plaint de ce que « l'on admet pêle-mêle aux ordres sacrés des gens qui ne se recommandent ni par la dignité de leur origine ni par la dignité de leurs mœurs ; de ce que l'on élève à la fonction suprême du sacerdoce des individus qui n'ont pas pu obtenir de leurs maîtres la liberté, comme si la vileté servile avait le droit d'atteindre à cet honneur, comme si celui qui n'a pas même pu se rendre agréable à son maître s'imaginait pouvoir être agréable à Dieu ! « Donc, poursuit-il, il y a à cela une

(1) Conciliorum, t. IV, p. 649. — Le titre grec de ce canon porte : "Οτι δούλοι και ἀπελευθεροί, και πάντα τὰ ἡτιμωμένα πρόσωπα, κατηγορεῖν οὐκ ὀφείλουσιν.

« double fauté; d'abord le sacré mystère est pollué par la
« vileté des gens admis à le consacrer, et puis on viole
« les droits des maîtres par la témérité de cette usurpa-
« tion illicite du sacerdoce. Mes très-chers frères, que toutes
« vos provinces s'abstiennent donc d'avoir de tels prêtres;
« nous voulons même que l'on ne consacre prêtres ni des
« colons originaires ni des hommes liés à une condition quel-
« conque, si ce n'est sur la demande et du consentement de
« ceux qui prétendent avoir sur eux quelque puissance; car il
« doit être indépendant vis-à-vis de tous, celui qui est enrôlé
« dans la divine milice, afin que du camp du Seigneur, où son
« nom est inscrit, il ne puisse être enlevé par aucune puis-
« sance (1). »

Il n'est pas possible d'accuser ce pape, si dédaigneux pour les vils esclaves, d'avoir été de son temps un abolitionniste. Son mépris pour la race ignoble lui inspire même une morale que de nos jours le premier honnête homme venu, sans être ni pape ni infaillible, se croirait le droit de réprover. Parmi ses réponses à des questions sur des cas de conscience, voici ce qu'il décide :

VI^e question. — « De ceux qui abandonnent des femmes
« dont ils ont des enfants pour prendre des épouses (*uxores*).
« Réponse : Chasser une esclave de sa couche pour prendre
« une épouse d'une certaine ingénuité, ce n'est pas de la
« bigamie; c'est un progrès dans l'honnêteté. » Ainsi que le
« maître couche avec son esclave et lui fasse des enfants, c'est
« un simple péché de fornication que l'Église et son pape ab-
« solvent d'autant plus facilement que le fornicateur abandonne
« sa vile esclave et sa vile progéniture pour rentrer dans la voie
« de l'honnêteté et épouser une femme d'une certaine ingénuité.

Le sacrement de mariage, l'union de l'homme et de la femme ainsi compris, n'ont pas fait faire un pas à la morale et à la législation matrimoniale du vieux droit païen des Romains. Le pape Léon I^{er} n'a pas, sur ce chapitre, des idées et des vues différentes de celles des jurisconsultes du Digeste.

(1) Concil. t. VIII, p. 53. Epist. 1^{re} Leonis Pape I.

Il ne conseille même pas d'affranchir l'esclave et ses enfants pour s'en faire une famille légitime, comme le permettait la loi romaine ; il répond crûment que le procédé vraiment honnête, c'est de chasser la mère et ses petits, de les renvoyer à la chaîne, pour épouser une ingénue.

Cependant si l'Église fait si peu de cas de la race vile des esclaves, elle estime singulièrement ceux qu'elle possède en propre ; elle n'épargne rien pour les défendre en bonne mère de famille qui tient à sa chose et à son bien. Elle y met la même ardeur qu'un paysan de notre époque moins religieuse met à défendre son bœuf ou son champ contre l'agression de son voisin ; mais ses armes sont plus puissantes, et elle a recours, au besoin, à son *ultima ratio*, l'excommunication.

« Si quelqu'un, disent les Pères du premier concile d'Orange et du deuxième concile d'Arles, osait s'emparer des esclaves des clercs pour remplacer leurs propres esclaves réfugiés dans l'Église, qu'il soit frappé dans toutes les églises de la plus rigoureuse damnation (1). » — L'Église accorde encore sa protection spéciale à ceux qui ont été affranchis dans ses sanctuaires, ou qui lui ont été recommandés par testament, car ils font partie de sa clientèle (2). Elle proscriit avec sollicitude la rage du suicide, qui faisait souvent des ravages dans son troupeau d'esclaves, aussi bien que dans ceux des autres propriétaires. Le onzième concile d'Arles a consacré à cette interdiction du suicide son cinquante-troisième canon. « Si un « esclave poussé par la fureur s'est frappé lui-même. — Si un « serviteur, de quelque race et condition qu'il soit, rempli « d'une fureur diabolique, s'est frappé lui-même, comme pour « exaspérer son maître et lui causer de l'embarras, il sera « seul coupable de l'effusion de son sang, et l'odieux d'un « crime auquel il est étranger ne retombera pas sur le maître. »

Ainsi, que les rigueurs de l'esclavage, que la dureté des maîtres, qu'un désir impuissant et inassouvi de liberté poussent

(1) Concil. t. VIII, p. 215.

(2) Concil. t. VIII. Concil. Arausic. Canon VI, t. IX. Consil. Arelat. Canon XXXII.

de malheureux esclaves à se tuer, l'Église ne voit dans cet acte de suprême désespoir qu'une rage diabolique dont la responsabilité tout entière ne doit retomber que sur le malheureux suicidé, et elle proclame, au nom du Saint-Esprit, que le maître, comme Pilate, peut se laver les mains, et rester pur et innocent de ce sang répandu. Au nom de la conscience humaine, la justice de l'histoire montre la tache ineffaçable du sang du juste aux mains de Pilate, le juge inique et lâche, et du sang des esclaves aux mains des maîtres durs et impitoyables.

CHAPITRE XXVI

Salvien. — L'esclave dans la société chrétienne. — Esclaves et opprimés appellent l'invasion des barbares. — Confédération Armoricaïne et Bagaudes. — Sarus, battu par les Bagaudes des Alpes. — Bagaude de Tibaton. — Le médecin Eudoxius. — Opinion de Salvien sur les Bagaudes.

Pendant ce cinquième siècle de l'ère chrétienne, tout rempli des misères et des horreurs de l'esclavage et de l'invasion barbare, une seule voix de prêtre, isolée et criant dans le désert, ose accuser les maîtres et plaider en faveur des esclaves. Salvien reproche aux riches et aux puissants de surpasser les vices des esclaves, et jamais les historiens de l'antiquité ne tracèrent un tableau plus hideux et plus repoussant de la société païenne, que celui qui nous a été laissé de la société chrétienne par le prêtre de Marseille, dans son livre *de Gubernatione Dei*.

« Parmi les esclaves, dit-il, les uns sont voleurs et fugitifs,
« les autres adonnés à la gourmandise et à la glotonnerie.
« Mais plus nombreux et plus grands sont les vices de la
« plupart des maîtres, sinon de tous. Il y a des exceptions,
« mais si rares, que je ne les cite pas, de peur de paraître
« plutôt publier les noms de ceux que je ne nommerais pas,
« que louer ceux que je nommerais. Et d'abord, si les esclaves
« sont voleurs, ils sont peut-être poussés au vol par le besoin ;
« car si on leur fournit le salaire d'usage, c'est plutôt pour

« satisfaire à la coutume qu'aux nécessités de leur existence ;
« on leur donne une pension qui ne peut rassasier leur faim,
« en sorte que leur misère les rend moins coupables ; car
« celui qu'on accuse de vol est excusable qui semble avoir été
« forcé malgré lui à voler. . . . Ce que nous disons des
« larcins des esclaves s'applique aussi à leur fuite, et même
« avec plus de justice, puisque ce ne sont pas seulement les
« misères, mais les supplices, qui les poussent à fuir. En effet,
« ils tremblent devant les intendants, ils tremblent devant les
« silencieux, ils tremblent devant les procureurs, de sorte
« qu'au milieu de tous ces gens ils sont esclaves de tous plus
« que des maîtres, et par tous ces agents battus de verges, par
« tous foulés aux pieds. Bref, beaucoup d'esclaves se réfugient
« auprès de leurs maîtres par crainte de leurs compagnons
« d'esclavage. Donc nous devons moins les accuser de leur
« fuite que ceux qui les y poussent. On leur fait violence, à
« ces pauvres infortunés ! Ils désirent faire leur service, et on
« les contraint à fuir ! Ils ne veulent pas quitter leurs maîtres,
« et la cruauté de leurs compagnons d'esclavage ne leur
« permet pas de les servir. — Mais ils sont menteurs, dit-on
« encore. — C'est l'atrocité du supplice présent qui les jette
« dans le mensonge. C'est pour se soustraire aux tortures
« qu'ils mentent ; et qu'y a-t-il d'étonnant qu'un esclave sous
« le coup de la terreur aime mieux mentir qu'être flagellé ?
« — On les accuse aussi de gourmandise et de glotonnerie.
« — Plus on a souffert de la faim, plus on désire se saturer
« d'aliments. Mais admettons que l'esclave puisse se rassasier
« de pain, il endure au moins la faim des friandises et des
« mets délicats ; et il faut lui pardonner de convoiter avidement
« ce dont il est complètement privé. Mais toi, noble,
« mais toi, riche, qui jouis de biens immenses, toi qui dois
« honorer Dieu par de saintes œuvres d'autant plus que tu
« jouis sans cesse de ses bienfaits, voyons si tes actions sont
« je ne dis pas saintes, mais innocentes. Et parmi les riches,
« à l'exception d'un petit nombre, qui donc, je le répète, n'est
« pas souillé de tous les crimes ? . . . Non-seulement les
« pauvres, mais presque l'universalité du genre humain

« souffre de la tyrannie. Qu'est-ce que la dignité des grands,
« sinon la proscription des cités? Et pour quelques-uns que
« je ne veux pas nommer, le gouvernement des provinces
« qu'est-il autre chose que le pillage? Rien ne contribue
« autant au ravage des classes pauvres que le pouvoir. Car un
« petit nombre de puissants achètent les honneurs pour les
« payer par le pillage de tous. Est-il rien de plus indigne,
« rien de plus inique? Les malheureux paient le prix des
« dignités qu'ils n'achètent pas; ils ne savent pas faire ce
« trafic, mais ils savent bien le payer. Pour la glorification
« d'un petit nombre le monde est bouleversé; les honneurs
« d'un seul homme sont la ruine de l'univers. Enfin, les
« Espagnes le savent bien, elles dont il ne reste que le nom;
« elle le sait, l'Afrique qui n'est plus; elles le savent, les
« Gaules dévastées, non pas par tous, il est vrai; aussi gardent-
« elles encore dans quelques petits coins un léger souffle de
« vie, parce que parfois l'intégrité d'un petit nombre a nourri
« et soutenu les provinces que les rapines de la plupart des
« gouverneurs ont épuisées.

« Mais la douleur nous emporte trop loin. Revenons donc à
« notre sujet. Quels sont les vices serviles dont les nobles ne
« soient pas souillés, à moins qu'ils ne considèrent et ne
« fassent comme des choses licites ce qu'ils punissent comme
« des péchés chez les esclaves? Enfin, il n'est pas même per-
« mis à l'esclave d'aspirer à commettre tous ces méfaits aux-
« quels se livrent les nobles. Je me trompe; des esclaves
« devenus nobles en ont commis de semblables ou de plus
« grands encore... »

Salvien, après avoir énuméré tous les vices des maîtres et
des esclaves et donné l'avantage à la classe servile, ajoute :
« Les maîtres, quand ils tuent leurs esclaves, s'imaginent
« user de leur droit, et non commettre un crime. Et non-
« seulement en cela ils abusent de leur pouvoir, mais ils s'at-
« tribuent encore le privilège de se vautrer dans la fange de
« l'impureté. Ils en sont venus à cet excès d'impudence,
« qu'un grand nombre considèrent leurs servantes comme
« leurs épouses. Et plutôt au Ciel que, quand elles sont considé-

« rées comme des épouses, le maître n'en eût qu'une seule.
« Ce qu'il y a de plus odieux et de plus détestable, c'est que
« quelques-uns, ayant contracté des mariages honorables,
« prennent ensuite des femmes de condition servile, souillant
« la sainteté d'une union sainte par la bassesse d'une copula-
« tion ignoble, ne rougissant pas de devenir les maris de leurs
« servantes, traînant dans les couches obscènes de ces esclaves
« la dignité de nobles mariages, en un mot, se rendant dignes
« de la condition de celles qu'ils se jugent dignes de prendre
« pour compagnes... »

Parmi les riches Aquitains, il n'en est pas un, suivant Salvien qui ne vive ainsi, et n'ait pour maîtresses ou concubines les plus impures de ses esclaves.

« Semblables à des étalons en liberté, ils hennissent à la
« vue, non pas d'un petit nombre, mais de presque toutes
« leurs jeunes esclaves, comme si c'était un troupeau, qui leur
« appartenait pour leur plaisir; et, à la façon de ces animaux
« qu'on appelle les maris des troupeaux, ils se livrent à l'as-
« souvissement de leurs désirs libidineux, et se ruent sur la
« première femelle venue vers laquelle les entraîne l'ardente
« fureur de leur passion impure. Je le demande aux sages,
« lorsqu'il en est ainsi, quelles doivent être les familles ser-
« viles qui ont pour maîtres de tels pères de famille? Quelle
« corruption parmi les esclaves, quand la corruption des
« maîtres est arrivée à ce point!... Ils ne sont pas entraînés
« par le mauvais exemple seulement, mais encore par la vio-
« lence et la nécessité. En effet, les esclaves sont contraintes
« malgré elles d'obéir aux maîtres les plus impudiques, et
« elles sont nécessairement obligées de céder à leurs passions;
« d'où on peut se figurer dans quelles turpitudes et quelle
« fange sont plongées des femmes appartenant à ces maîtres
« impurs, lorsqu'il ne leur est pas permis de rester chastes
« quand même elles le voudraient..... Nous sommes impu-
« diques, au milieu des barbares plus chastes que nous. Bien
« plus, les barbares sont blessés de nos impudicités. Les Goths
« ne souffrent pas qu'il y ait parmi eux des débauchés de leur
« nation; seuls au milieu d'eux, par le triste privilège de leur

- nationalité et de leur nom, les Romains ont le droit d'être
- impurs... Chez eux la fornication est un crime et un danger ;
- chez nous, c'est un honneur... »

Ces hideuses conséquences de l'esclavage, de la violation de la loi de justice, qui ne permet pas que l'homme soit la chose d'un autre homme, cette promiscuité monstrueuse, ces impuretés bestiales que l'on retrouve partout et à toutes les époques dans les pays à esclaves, sont la condamnation de l'institution elle-même, de ce vieux reste de la barbarie antique. La saine raison et la vraie philosophie n'ont plus aujourd'hui d'hésitations sur ce point. Salvien, qui a remué toute cette fange et si éloquemment tracé le tableau de l'esclavage, n'ose pas conclure à son abolition, et l'Église de son temps, nous l'avons vu, de peur de faire blasphémer sa doctrine, refoule les esclaves dans leur misérable condition, les déclare vils, ignobles, indignes du sacerdoce, en acquiert le plus qu'elle peut, et anathématise et ceux qui veulent les lui ravir et les esclaves eux-mêmes qui cherchent à se soustraire à sa servitude par la fuite ou par le suicide.

Mais, malgré ces anathèmes, l'esclavage s'agite et secoue sa chaîne. Les barbares envahissent l'empire romain ; ils apportent peut-être avec eux la liberté. D'ailleurs, une révolution donne toujours quelques chances d'échanger contre un sort meilleur une condition qui ne peut devenir plus misérable et plus dure. Aussi les esclaves et les pauvres citoyens s'enfuient chez les barbares, courent au-devant d'eux et leur servent de guides. « Les Gaulois, dit Salvien, n'aspirent qu'à secouer le joug ; ils appellent l'ennemi, ils désirent la captivité, ils ont moins à craindre les étrangers que les agents impériaux. Les uns s'en vont chez les barbares chercher de l'humanité et un abri, les autres se soulèvent et vivent de brigandages. Les petits propriétaires qui n'ont pas fui, se jettent dans les bras des riches, et leur livrent leur héritage ; mais de l'état de colons où ils se sont réduits volontairement ils deviennent bientôt esclaves. »

De nouvelles bagaudies éclatent et ensanglantent les Gaules. Je serais tenté de croire que celle qu'avait réprimée

Maximien Hercule s'était perpétuée, sous forme de brigandage, dans les montagnes et les gorges inaccessibles des Alpes. Il y avait là comme un refuge naturel pour les esclaves marrons de l'Italie et de la Gaule; parmi eux se recrutaient ces bandes de brigands et de proscrits qui arrêtaient saint Martin, selon Sulpice-Sévère, et qui furent assez fortes, selon l'historien Zozime, pour barrer le passage à l'armée vaincue d'un lieutenant de Stilichon. A l'époque où se détachait de l'Empire et se constituait la *Confédération armoricaine*, les légions de la Bretagne proclamaient empereur un soldat nommé Constantin qui fut reconnu par la Gaule, et s'établit à Arles. Stilichon, ministre d'Honorius, envoya contre lui Sarus, à la tête d'une armée; mais les généraux de Constantin l'attaquèrent vigoureusement, le forcèrent à lever le siège de Valence et à repasser les Alpes. Après avoir échappé à grand-peine aux troupes de Constantin, Sarus fut obligé « d'abandonner tout son butin et ses bagages aux *bagaudes* « qui étaient venus à sa rencontre dans les Alpes, afin d'obtenir d'eux la faculté de retourner en Italie (1). »

« Vingt-huit ans après cet exploit des bagaudes des Alpes, la « Gaule ultérieure, sous le commandement de Batton ou Tibaton, chef de la rébellion, se sépara de la société romaine, et, « suivant cet exemple, presque tous les esclaves des Gaules se « révoltèrent et formèrent une *Bagaudie*. » Elle dura deux ans, de 435 à 437. « Tibaton ayant été pris, et les autres « chefs de la sédition ayant été les uns faits prisonniers, les « autres tués, le soulèvement des bagaudes s'apaisa (2). » Mais onze ans après la bagaudie de Tibaton, « un médecin « nommé Eudoxius, d'un esprit pervers et habile, s'étant jeté « dans une bagaudie organisée à cette époque, se réfugia « chez les Huns. »

Salvien, contemporain et vraisemblablement témoin de ces bagaudies de la première moitié du v^e siècle, en a expliqué

(1) *Script. rerum Gall.* t. I, p. 585, ex—Libro VI Zozimi (anno chr. 407).

(2) *Id—ibid.*, t. I, p. 630. — *Prosperi Tyronis chronicon* anno chr. 435—437 anno 448.

les mobiles et les causes. « Maintenant, dit-il, je vais parler des « bagaudes qui, spoliés, torturés, tués par des juges pervers « et sanguinaires, après avoir perdu le droit de la liberté « romaine, ont perdu encore jusqu'à l'honneur de porter le « nom romain..... Et nous appelons rebelles, nous appelons « infâmes ceux que nous avons forcés à être criminels. Pour « quels motifs, en effet, se sont-ils faits bagaudes, si ce n'est « à cause de nos iniquités, de l'improbité, des proscriptions « et des rapines des juges qui ont transformé la perception des « impôts publics en une source de gain pour eux-mêmes, et « se sont attribué comme une proie les indictions des Tribu- « taires ; qui, semblables à des bêtes féroces, ont dévoré et « non gouverné les gens qui leur étaient livrés ; qui non- « seulement se sont repus de spoliations, ainsi que font ordi- « nairement la plupart des brigands, mais encore se sont « pour ainsi dire gorgés de chairs pantelantes et lacérées, et « abreuvés de sang ? »

On se sent heureux d'entendre ce fier langage de la justice dans la bouche éloquent de ce prêtre. Ce sont nos ancêtres qu'il défend ainsi ; ce sont les antiques aïeux de ce Jacques Bonhomme qui mettra des siècles à ronger patiemment et sans relâche le frein de la féodalité. Mais Salvien trouve peu d'écho dans l'Église ; les Léon, les Sixte et les Boniface, les papes de la ville éternelle, les Pères des conciles d'Orange et d'Arles s'occupent à rédiger des décrets et des canons pour proclamer la vileté des esclaves, et défendre leurs familles serviles contre les agressions du dehors. Pour eux l'esclavage est légitime, chez eux il est saint comme tout ce qui est consacré à Dieu ; l'esclave des clercs qui se révolte ou se suicide est anathème. Eh bien ! c'est le devoir de l'histoire de juger avec une juste sévérité tous ces saints qui se sont accommodés aux injustices de leur temps et en ont assumé leur part de responsabilité ; c'est le devoir de l'histoire de remettre en lumière les efforts oubliés de la race opprimée pour revendiquer la liberté, les images effacées et, pour ainsi dire, frustes de ces audacieux chefs d'esclaves révoltés qui, comme Tibaton et le médecin Eudoxius, n'ont pas désespéré du salut et de l'avenir de

l'espèce humaine. Leurs noms perdus et ensevelis dans la poussière des vieilles chroniques ne sont pas moins dignes de mention que ceux des papes de Rome, des empereurs impuisants de la décadence romaine et des rois chevelus des tribus franques. Nous ne devons pas dire comme nos ancêtres barbares : Malheur aux vaincus ! mais bien plutôt : Honneur aux vaincus d'une juste cause !

CHAPITRE XXVII

L'Église, après l'invasion des barbares. — Histoire ecclésiastique des Francs. *Gesta Dei per Francos*. — Lois barbares revisées avec le concours de l'Église. — Rachat des captifs et dotations des monastères. — Concile d'Agde. — Traic des esclaves dans l'Église. — Quatrième et cinquième Concile d'Orléans. — Synode de Tours. — La dime des esclaves. — Droit d'asile. — Histoire de Rauching. — Concile de Lérida, huitième canon.

Au vi^e siècle, l'invasion barbare est un fait accompli ; appelée par les vœux des peuples opprimés et des esclaves qui en espèrent la délivrance et l'affranchissement, favorisée par l'épiscopat et le clergé qui cherchent à accroître leur influence et leur pouvoir, elle fonde de nouveaux États, des monarchies nouvelles en Gaule, en Espagne et dans le Nord de l'Italie. Dans notre pays surtout, « l'Église changea de situation, et passa, « comme la société, de l'état *impérial* à l'état *barbare* ; elle qui « avait eu, devant *les rois couverts de pourpre*, un air de dépendance et d'infériorité, prit, devant *les rois couverts de « fourrures*, un ton de bienfaitrice et de maîtresse. Désertant « la cause de l'empire, elle se fit l'auxiliaire de l'invasion, « l'amie et la conseillère des barbares, à qui elle traça leur « marche politique, dont elle dirigea les conquêtes et favorisa « la domination, à l'ombre desquels elle négocia, administra,

« gouverna : son histoire devint celle des Francs (1). » Ou plutôt l'histoire des Francs devint l'histoire ecclésiastique, comme l'intitule Grégoire de Tours, les *Gestes de Dieu* ou de son Église par les Francs, *Historia ecclesiastica Francorum*, *Gesta Dei per Francos*. La puissance temporelle des évêques fit de rapides progrès ; législative dans les conciles et les mâls, exécutive et administrative dans les municipes, elle s'empara de la vie civile, aussi bien que du domaine de la conscience.

Si l'Église avait jamais songé sérieusement à l'affranchissement et au salut temporel de l'espèce humaine, si elle s'était donné la mission d'abolir l'esclavage, elle pouvait peut-être profiter de l'occasion que lui fournissait la révolution qui substituait les Germains aux Romains dans l'empire d'Occident pour transformer l'esclavage en colonat. Toute puissante sur ses nouveaux sujets, elle trouvait dans leurs mœurs et dans leurs lois des dispositions favorables à cette transformation. En effet, s'il y a quelque exagération dans l'opinion historique qui fait honneur à l'*influence germanique* de l'abolition de l'esclavage et de son changement en servitude de la glèbe, au moins reste-t-il incontestable que les esclaves germaines ressemblaient plus aux colons et aux serfs de la glèbe qu'aux esclaves personnels des Romains.

« Les esclaves, dit Tacite, ne sont pas classés comme chez nous et attachés aux différents emplois du service domestique. Chacun a son habitation, ses pénates qu'il régit à son gré. Le maître leur impose, comme à des colons, une certaine redevance en blé, en bétail, en vêtements ; là se borne la servitude. Les soins intérieurs de la maison sont remplis par la femme et les enfants. Frapper l'esclave, le punir par les fers ou les travaux forcés est chose rare. On les tue quelquefois, non par esprit de discipline et de sévérité, mais par un emportement de colère, comme on tue un ennemi ; seulement on le fait impunément. Les affranchis

(1) Théophile Lavallée. Hist. de France t. V, p. 95. — Sidon Appollin. Epist. Lib. VII, ep. 9.

« ne sont pas beaucoup au-dessus des esclaves. Rarement ils
« ont de l'influence dans la maison, jamais dans l'État,
« excepté chez les nations soumises à des rois. »

Sans doute, le contact de la civilisation romaine, l'exemple d'un peuple supérieur aux Germains par tant de points, devait naturellement importer parmi ces barbares des besoins et des vices ignorés d'une nation sauvage et primitive, et avec eux l'esclavage personnel. Mais si l'Église, qui les convertissait et les dominait, se proposant elle-même pour modèle, avait spontanément affranchi ses propres esclaves pour les transformer en colons, en serfs de la glèbe, si, précipitant le mouvement qui s'opérait déjà rapidement vers la fin de l'empire romain, elle avait eu le courage de se purger elle-même et de se débarrasser de la lèpre de l'esclavage, n'est-il pas probable qu'elle n'eût pas rencontré une vive résistance à cette révolution sociale chez les conquérants barbares pour qui la servitude n'était qu'une sorte de colonat et de vasselage? Elle eût pu ainsi faciliter l'émancipation du genre humain et la rendre réalisable quelques siècles plus tôt. Mais encore une fois les choses d'ici-bas ne la regardent guère, si ce n'est pour les gouverner arbitrairement et se créer un pouvoir absolu sur les âmes, et par là, autant qu'elle le peut, sur les corps. Pourvu qu'elle ouvre les portes du ciel à l'esclave aussi bien qu'au maître, pourvu que l'égalité se réalise outre-tombe, que lui importent l'égalité et la liberté sur la terre. Sa mission est de procurer la béatitude céleste, pour prix des misères et des chaînes de la vie passagère, et non le bien-être et les joies de ce monde.

Aussi bénit-elle les barbares qui lui donnent, avec la puissance, de vastes domaines peuplés de colons et d'esclaves. Elle les prend par la main pour les introduire dans la civilisation romaine, et leur apprend, par l'exemple de ses clercs, aussi bien que par l'exemple des patrices et sénateurs de l'empire déchu, à s'entourer de nombreux esclaves personnels. L'humanité semble rétrograder, et l'esclavage, entre les mains des barbares, devient plus dur et plus intolérable que du temps de l'empire romain. Les lois barbares, em-

preintes d'une férocité sauvage à l'égard des esclaves, les traitent en ennemis vaincus, et les assimilent aux animaux domestiques. Elles ne conservent presque rien de ces adoucissements et de cette pitié sympathique que la philosophie et la jurisprudence avaient introduits dans la législation romaine. La loi salique jette pêle-mêle, dans ses formules législatives, l'esclave mâle et femelle avec le cheval, le bœuf, la bête de somme et les objets inanimés sur lesquels s'exerce le droit d'appropriation. Elle déclare esclave l'ingénu qui épouse l'esclave d'autrui. Le fouet, le bâton, les tortures, la mutilation et la castration sont les moyens coercitifs qu'elle édicte contre les esclaves. « Pour le moindre délit, que l'es-
« clave reçoive cent vingt coups, et si, avant le supplice, il
« avoue, qu'il rachète son dos au prix de cent vingt deniers,
« qui font trois sous. Mais si après les premiers supplices,
« c'est-à-dire après cent vingt et un coups, il avoue, qu'il soit
« châtré, ou qu'il paie deux cent quarante deniers, qui font
« six sous. »

« Si une femme libre, dit la loi des Ripuaires, épouse un
« esclave, si les parents de la femme s'opposent à cette union,
« le roi ou le comte présente à cette femme une épée et une
« quenouille ; si elle prend l'épée, elle tue l'esclave ; si elle
« prend la quenouille, elle devient esclave comme l'époux
« qu'elle a pris. »

La fiction si favorable du pécule de l'esclave et sa faculté de rédemption au prix de l'argent amassé par lui sont détruites ou méconnues par le droit barbare qui permet au maître de tuer l'esclave, parce qu'il est sa propriété, son argent, « *quia pecunia ejus erat*, » une chose qui peut être possédée, mais ne peut rien posséder.

Justinien, dans son Code, abolit l'esclavage de la peine, l'obnoxiation légale résultant d'une condamnation ; la loi des Wisigoths rétablit l'esclavage comme peine ou comme conséquence de la peine. Le coupable, condamné à une amende qu'il ne saurait payer, devient esclave. La femme libre qui épouse son esclave, ou même son affranchi, est brûlée vive avec lui. Si l'esclave ne lui appartient pas, l'union est

rompue, et la femme et l'esclave sont condamnés au fouet. Cependant la loi Wisigothique, en cela plus humaine et plus conforme à la tradition du droit romain, interdisait de tuer, sans jugement public, l'esclave coupable. Il appartenait au juge de décider s'il avait mérité la mort, et de le remettre ensuite à la discrétion du maître. Elle défendait aussi les mutilations et les cruautés, afin de ne pas défigurer dans l'esclave l'image de Dieu.

Cette rétrogradation du droit barbare vers la dureté inexorable de l'esclavage antique, l'Église l'admet, s'en accommode et la consacre. Car il faut bien remarquer que, de toutes les lois barbares, nous n'avons que des révisions postérieures à la conversion des Francs, des Wisigoths, des Burgondes et des Lombards au Christianisme. Le clergé a travaillé aux amendements apportés aux antiques lois de ces peuples. La loi des Francs, la plus cruelle de toutes, fut révisée par les rois Chlodowig, Childebert et Chlotaire, après que la nation eut été consultée dans ses Mâs. Le curieux prologue du code des Saliens nous apprend « qu'après le baptême catholique de « Chlodowig, le chevelu, le beau, l'illustre roi des Francs, tout « ce qui dans l'ancien pacte fut jugé peu convenable, fut « amendé avec clarté » par ces rois très-chrétiens, et la loi salique commence par cette invocation à Jésus-Christ : *Vive le Christ qui aime les Francs !...* « Ceci, est-il dit, a été « décrété par le roi, les chefs et tout le PEUPLE CHRÉTIEN qui « se trouve dans le royaume des Merewings. »

Ainsi la loi salique appartient bien à l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, aux *Gesta Dei per Francos*. L'Église peut en revendiquer sa part; elle l'a acceptée et ratifiée au moins, si elle ne l'a pas inspirée; elle a laissé l'esclavage revenir à ses plus mauvais jours, au lieu de travailler à l'abolir, comme on l'enseigne généralement dans ses chaires et même dans celles de l'Université. A l'appui de cette doctrine historique si profondément erronée on cite quelques saints, comme Eptadius, Eusicius, Césaire, évêque d'Arles, Germain, évêque de Paris, Salvius d'Albi, Éloi, ministre de Dagobert, et l'er-mite Bav ou Bavon, qui se dévouèrent à l'œuvre pieuse du

rachat des esclaves et surtout des captifs. Mais l'exception confirme la règle, et, quoique ces nobles et généreux missionnaires de l'humanité fussent dans l'Église, ils ne sont pas l'Église. Leur zèle et leur charité n'empêchèrent pas qu'elle restât propriétaire d'esclaves, excommuniant ceux qui auraient tenté de les émanciper et de les lui ravir même pour leur mettre sur la tête le bonnet de la liberté. Une charte de Childebert, roi des Francs, conservée dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris, prouve clairement que les efforts des saints pour racheter les captifs n'étaient pas incompatibles avec leur pieuse ambition de faire doter de domaines et d'esclaves les couvents et les églises. Germain, évêque de Paris, exhortait souvent le roi à songer à la vie future et à enrichir les églises. Or, au mois de janvier 528, Childebert était malade à sa villa de la Celle, dans le « pagus de Melun, » et entouré de médecins qui lui prodiguaient leurs soins sans succès. Germain lui imposa les mains et lui rendit la santé qu'aucun médecin n'avait pu lui rendre. C'est pourquoi le roi donna à l'Église métropolitaine de Paris la villa de la Celle sur la Seine, au confluent de l'Yonne, avec ses églises, ses terres et ses esclaves. Germain lui demanda en outre en Provence un petit domaine, situé dans le pays de Fréjus, appelé aussi la Celle (*Cella*), à cause des oliviers dont il était planté, et dont la récolte servirait à entretenir les luminaires de Notre-Dame. Le roi le lui donna, avec ses terres et ses esclaves, ainsi que les salines de Marseille. Il est bien évident que les esclaves de la Celle en Provence ou de la Celle dans le pays de Melun n'étaient pas donnés à Notre-Dame et à Germain son évêque, pour qu'il les affranchît. D'ailleurs, à ces époques troublées de guerres, d'incursions sauvages, lorsque les armées barbares traînaient après elles des populations entières de cités ou de provinces enchaînées et captives, ces saints, dont la légende nous a transmis les belles actions, s'efforçaient surtout d'empêcher que des hommes libres, leurs concitoyens, fussent réduits en esclavage. Mais le clergé n'en maintenait pas moins ses esclaves sous le joug, et n'en donnait pas moins son approbation aux lois draconiennes qui

ramenaient l'esclavage à sa plus mauvaise condition. « La loi des Wisigoths, dit un historien, montre la main du clergé qui y apparaît comme centre de la société. » Partout, en effet, il est le centre et la base de l'ordre social ; son influence règne dans les mâls et les plaids, aussi bien que dans les Conciles, où il légifère également et rédige des lois et des canons. Or les conciles pas plus que les mâls, les canons pas plus que les lois ne sont favorables à la rédemption et à l'émancipation des esclaves.

Le concile d'Agde, en 506, sous le règne du roi chevelu et très-chrétien *Chlodowig*, décrète : « Que les évêques, selon « l'antique autorité des canons, posséderont en bons pères « de famille, et sous la réserve du droit de l'Église, les petites « cases et les petits esclaves (*casellas, mancipiola*) de leurs « églises, et les vases sacerdotaux, comme des choses leur « ayant été confiées, c'est-à-dire qu'ils se garderont bien de « vendre ou d'aliéner par quelque forme de contrat que ce « soit les choses dont vivent les pauvres (1)..... »

Ce n'est qu'en cas de nécessité, et avec des formalités déterminées qu'ils peuvent vendre des biens de l'Église. « Si « l'évêque a donné la liberté à quelques esclaves de l'Église « ayant bien mérité de lui, ses successeurs devront respecter « la manumission accordée, et les donations faites aux affran- « chis, pourvu qu'elles n'excèdent pas la valeur de vingt sous « en lopin de terre, de vigne, ou en maisonnette. Après la « mort de l'évêque, l'Église révoquera les donations, en tant « qu'elles dépasseraient cette valeur..... »

• Les esclaves fugitifs, désertant leurs demeures ou leurs « familles, lorsqu'ils y auront été ramenés, pourront être ven- « dus par l'évêque, s'il le veut et s'ils l'ont mérité, lorsqu'on « ne pourra les y retenir. » Défense est faite aux diacres ou prêtres, établis directeurs de paroisses, d'échanger, vendre ou donner les biens de leurs églises. Cependant l'aliénation sera valable, s'ils donnent l'équivalent de leurs propres biens. Ils devront insérer dans les registres de l'église les actes de

(1) Cart. de N.-D. de Paris, par Guérard, t. I, p 277, ex *Libro Regum*.

manumission des esclaves de ladite église, sinon la manumission sera nulle et l'affranchi retombera en servitude (1). Tout ce que les abbés vendront sans en informer l'évêque pourra être revendiqué par celui-ci. « Quant aux esclaves
« donnés aux moines par l'abbé, il est interdit de les affran-
« chir. Car nous pensons qu'il serait injuste que les esclaves
« des moines pussent jouir des loisirs de la liberté, lorsque
« les moines eux-mêmes se livrent quotidiennement aux
« travaux de la campagne (2). » Enfin les Pères d'Agde défendent au maître de tuer son esclave sans l'autorisation du juge, sous peine d'excommunication ou d'une pénitence de deux ans.

Un autre concile tenu en Gaule en 517, sous le règne de Sigismond, roi des Burgondes, reproduit textuellement les soixante-deuxième et soixante-sixième canons du concile d'Agde que nous venons de citer. Le quatrième concile d'Orléans (541) interdit à l'évêque d'affranchir un plus grand nombre d'esclaves de l'Église que ne le comportent les canons ecclésiastiques; encore la manumission n'est-elle irrévocable pour les affranchis qui ne dépassent pas ce nombre réglementaire, qu'à la condition qu'ils restent au service et sous le patronage de l'Église dont ils étaient esclaves. Les Pères de ce concile songent si peu à la possibilité de l'abolition de l'esclavage, que dans leur trente-deuxième canon ils décrètent la perpétuité de la servitude dans la race servile, et chargent les prêtres d'y ramener ceux qui ont acquis illégalement l'état d'hommes libres par une longue possession. Contre la servitude ils n'admettent aucune prescription.
« Quant à la race servile, nous décrétons, disent-ils, que
« tous ceux qui en descendent, en quelque lieu et condition
« qu'on les trouve, même après un long espace de temps,
« seront ramenés, par les soins et le zèle du prêtre, à la
« condition de leurs auteurs, et y demeureront... si quelques
« séculiers, poussés par la cupidité, violent ce précepte ou

(1) Concl. Agath. c. 62.

(2) Concl. Agath. c. 66.

« s'opposent à son exécution , qu'ils soient suspendus de
« la communion de l'Église jusqu'à ce qu'ils se corri-
« gent. »

Le cinquième concile d'Orléans et le deuxième concile d'Auvergne de la même année (549) font défense aux évêques d'ordonner clerks les esclaves ou les affranchis, sans la permission des maîtres ou des patrons. Ceux-ci ont le droit de reprendre leur esclave ou leur affranchi ordonné clerk, et celui qui lui a conféré les ordres, sachant sa condition, est suspendu *a divinis* et ne doit pas dire la messe durant six mois. Si le clerk ordonné est reconnu esclave de séculiers, il est juste et honnête que, tout en conservant la bénédiction qu'il a reçue, il rende à son maître des devoirs compatibles avec son caractère de clerk. Si le maître séculier veut l'humilier et le courber davantage, de manière à faire injure à son caractère sacré, que l'évêque qui l'a ordonné restitue au maître séculier, suivant les prescriptions des anciens canons, deux autres esclaves, et ait le droit de prendre, pour l'attacher à son église, l'esclave ordonné clerk.

Les évêques de la province de Tours, après s'être réunis en synode, en 567, écrivent une lettre collective aux fidèles de leurs diocèses et les exhortent, à raison des malheurs et des désastres de cette époque, et pour éviter ceux qui menacent encore, à différer les mariages, à payer les dîmes de toutes choses, et particulièrement à offrir la dîme des esclaves, pour arrêter le débordement des péchés, pour détourner les malheurs près de fondre sur le peuple, « que
« personne ne refuse de payer à l'Église les dîmes de ses es-
« claves; que ceux qui n'ont pas d'esclaves, mais deux ou
« trois fils, versent pour chacun, dans les mains de l'évêque,
« trois as.... pour être employés au rachat des captifs. »

Singulière inconséquence des Pères du second concile de Tours; il faut des esclaves à l'Église; les fidèles sont sommés de payer la dîme des esclaves qu'ils possèdent, au même titre et de la même façon que la dîme de leurs bœufs et de leurs chevaux; et cependant les évêques n'en réclament pas moins l'obole du pauvre pour racheter les captifs. D'une main

ils reçoivent de l'argent pour délivrer les victimes de la guerre, de l'autre ils se font payer en nature la dîme de la servitude, et rivent eux-mêmes la chaîne de l'esclavage aux pieds des nombreuses victimes de cette inique institution. Et les historiens imbus des préjugés sucés à la mamelle de l'Église, de s'écrier en chœur : Racheter les captifs, quelle belle œuvre, quel noble rôle ! Oui, sans doute ; mais il ne faut pas trier les bonnes œuvres pour les mettre en lumière, et laisser dans l'ombre, effacer même au besoin le revers de la médaille, c'est-à-dire la possession, la vente, l'échange des esclaves, le mépris légal et canonique inspiré par la race servile, et les sollicitations pressantes, au nom de Dieu et du salut éternel, d'en payer la dîme au clergé. Est-ce que les patens et les infidèles, propriétaires d'esclaves, comme les prêtres chrétiens, ne rachetaient jamais les captifs de leur nation ?

Le droit d'asile, conféré aux Églises, ajoutent les panégyristes, offrait un abri à l'esclave fugitif contre la cruauté du maître. Mais le clergé n'a pas inventé le droit d'asile, déjà exercé et réglementé en Grèce et dans l'Empire romain. D'ailleurs, était-il pour les esclaves d'un si grand secours et d'une protection si efficace ?

Lorsque le fugitif s'était réfugié dans le sanctuaire, le maître pouvait le ramener bon gré mal gré à la maison ou à la case, pourvu qu'il eût juré entre les mains des prêtres de ne pas le punir pour sa fuite ni pour la faute qui l'avait engagé à fuir la colère et le fouet de son propriétaire. Telles sont les prescriptions du premier et du cinquième conciles d'Orléans. Il est vrai que le maître qui violait ce serment prêté à l'Église pouvait être excommunié ; mais quand l'esclave était revenu sous la puissance absolue de son maître, quand il était à sa merci, comment l'Église pouvait-elle acquérir la preuve que la faute pardonnée en apparence, que la fuite amnistiée était pour quelque chose dans la sévérité excessive déployée contre le fugitif ? Le maître ne pouvait-il pas trouver ou faire mille prétextes pour se venger de la fuite de son esclave et rendre son serment parfaitement illusoire, sans encourir l'ex-

communication ? Et puis, pour des barbares entraînés par la fougue de leurs passions, pour des natures perverses par l'exercice continu de la tyrannie domestique, un serment était-il toujours une barrière infranchissable ? L'histoire de Rauching, racontée par Grégoire de Tours, prouve trop évidemment le contraire. En effet, deux esclaves de ce Franc féroce se marient sans son aveu et se réfugient dans l'Église. Rauching, pour se les faire rendre, jure de leur pardonner et de respecter leur union, et il accomplit son serment en les laissant vivants dans un tombeau. Le prêtre, informé de cette monstrueuse cruauté, obtient de lui avec peine que les infortunés soient déterrés. Le jeune homme respirait encore, mais la jeune femme était morte étouffée. L'asile même n'était pas toujours respecté, et des clercs osaient le violer, puisque le concile de Lérida est obligé de décréter dans son huitième canon qu'aucun clerc ne devra arracher de l'église un fugitif ou le flageller, sous peine d'être séparé de la communion. Le cinquième concile d'Orléans repousse de l'asile les esclaves qui sont venus s'y réfugier pour se marier. On doit les rendre à leurs maîtres après avoir fait prêter à ceux-ci le serment d'amnistie, et avoir obtenu des fugitifs la promesse qu'ils se sépareront. Tout cela, comme on le voit, n'est qu'un bien faible contre-poids au principe même de l'esclavage reconnu et consacré par l'Église, à l'absolu pouvoir et à la tyrannie du maître sur sa chose humaine. L'Église, en admettant l'institution inhumaine de l'esclavage, en restant elle-même propriétaire d'esclaves, ne peut se purifier des iniquités inhérentes à la doctrine et à la pratique de la servitude. Plus indélébile que le péché originel, cette tache obscurcit et altère sa morale sociale et politique, et projette une ombre regrettable sur la gloire et les vertus de ses plus grands génies.

CHAPITRE XXIII

Grégoire le Grand. — Sa légende. — Sa tolérance envers les juifs. — Interdiction aux juifs de posséder et de trafiquer des esclaves chrétiens. — Conciles d'Orléans, de Mâcon, de Tolède. — Lettre au prêtre Candidé pour lui enjoindre d'acheter de jeunes Anglais afin de les convertir. — Doctrine de Grégoire le Grand sur l'esclavage. — Le prêtre Étienne et son esclave. — André, évêque de Tarente. — Manumissions et donations d'esclaves. — Privilège de Grégoire à Saint-Médard de Soissons. — Chasse aux esclaves fugitifs. — Lettre du pape à Sergius. — *Adversus hostem æterna auctoritas*. — Lettre à Vital. — Achat d'esclaves pour l'Église. — Colons de l'Église. — Lettre à Romain.

Une grande figure, un homme puissant par sa parole, par ses écrits, par ses actes et par sa haute position, clôt le vi^e siècle de l'Église et ouvre le vii^e; c'est le pape Grégoire le Grand. Placé entre le monde romain et la société ancienne qui s'en vont, et le monde barbare et la société nouvelle du moyen âge qui arrivent et se constituent, il remplit du bruit de son nom et de son immense renommée les neuf siècles qui séparent son époque de la Réforme et de la Renaissance. La légende, cette phase à la fois merveilleuse et enfantine de l'histoire, cette épopée de la religion, s'est emparée de ce pape qui avait mérité le titre de Grand. Un trouvère français du xii^e siècle a raconté la vie de saint Grégoire dans un curieux et intéressant poème récemment publié par M. V. Luzarche (1) sur un précieux manuscrit de la bibliothèque communale de

(1) M. Victor Luzarche, bibliophile érudit et homme de lettres distingué, remplit depuis bien des années la fonction, toute de dévouement, de bibliothécaire

Tours. Elle fut traduite par le Minnesinger allemand Hartmann de Owe au XIII^e siècle, et de là elle passa, au siècle suivant, dans la compilation de l'auteur des *Gesta Romanorum*.

Or cette biographie poétique et légendaire d'un grand pape est, en quelque sorte, calquée sur la légende grecque du fils de Laïus. Fruit d'un commerce incestueux entre un comte d'Aquitaine et sa propre sœur, Grégoire, abandonné comme Œdipe, comme lui, épouse sa mère, et ne devient pape qu'après avoir fait une longue pénitence. Voilà ce que la tradition pieuse et poétique, ce que la légende peut faire d'un personnage historique qui resterait ainsi perdu et enseveli dans ses nimbes, s'il n'était plus possible de retrouver dans les sources pures de l'histoire son image défigurée par la fantaisie religieuse, s'il n'eût pas laissé ou si le temps n'eût pas épargné ses œuvres écrites qui nous permettent de lui ôter le masque que lui a mis la crédule naïveté du moyen âge. Aucun exemple peut-être ne prouve mieux combien l'historien sagace doit se défier de ces biographies légendaires, fabriquées par les moines et les poètes du moyen âge pour l'édification ou le plaisir du lecteur, quand elles sont l'unique monument de la vie des saints, quand aucun document émané d'une source plus pure, aucun écrit laissé par eux et fidèlement transmis jusqu'à nous ne peut servir à contrôler et à rectifier des récits qui fourmillent de pieux mensonges.

C'est dans le volumineux recueil des *Épîtres apostoliques* et des autres œuvres de Grégoire le Grand que nous allons chercher les traits épars du caractère de cet illustre pontife. C'est dans cette manifestation de la pensée intime que l'homme se révèle tout entier et en toute sincérité, avec ses grandeurs et ses faiblesses. J'ai hâte de le dire, parce que j'aime à rendre hommage

de la ville de Tours, sans accepter d'autre émolument que l'estime, la reconnaissance et l'amitié de ceux de ses concitoyens qui savent apprécier le mérite d'un homme laborieux dans l'opulence, qui consacre ses loisirs et sa fortune à satisfaire son goût pour les lettres et les arts. Il a publié plusieurs mss. de la bibliothèque de Tours, et notamment *Adam*, drame du XII^e siècle. Tours, Imprimerie Bouzerez, 1854, et la *Légende du pape Grégoire le Grand*, Tours. Imprimerie Bouzerez, 1857.

aux nobles et saines idées de justice que je rencontre au milieu des erreurs et des iniquités qu'enfante le fanatisme religieux, le pape Grégoire recommanda et prêcha la tolérance et la mansuétude envers les hommes qui vivaient hors du giron de l'Église, et particulièrement envers les Juifs, que des évêques intolérants croyaient avoir le droit de persécuter au nom de Jésus-Christ. Il termine ainsi une lettre écrite à Pierre, évêque de Terracine, pour l'engager à ne pas persécuter les Juifs : « C'est par la mansuétude, par la bonté, par les exhortations et la persuasion, qu'il faut ramener à l'unité de la foi ceux qui sont en désaccord avec la religion chrétienne, afin de ne pas repousser par des menaces et des terreurs ceux que la douceur de la prédication et la crainte du futur juge pouvaient inviter à croire. Il faut donc que vous les réunissiez avec bienveillance pour leur faire entendre la parole de Dieu plutôt que de les épouvanter par une sévérité qui dépasse les bornes (1). »

Les Juifs d'Arles et de Marseille se plaignaient au pape de la contrainte exercée à leur égard pour les forcer à se faire chrétiens et les trainer aux fonts baptismaux. Il écrit à ce sujet à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille : « On ne doit pas contraindre les Juifs à recevoir le baptême, mais les exciter doucement à embrasser la foi (2). » Les Juifs de Rome adressent à Grégoire leurs doléances sur la façon dont sont traités leurs frères de Palerme ; le pape s'empresse de recommander à Victor, évêque de cette ville, de défendre de les opprimer injustement (3). A Cagliari, un néophyte nommé Pierre, emporté par l'excès d'un zèle tout nouvellement allumé, maltraite les Juifs et leur enlève violemment leur synagogue, qu'il venait de quitter pour se faire chrétien. Grégoire, n'approuvant pas la rage de convertisseur de ce transfuge du judaïsme, écrit à l'évêque Janvier de réprimer et punir ses excès et de faire restituer aux anciens

(1) Concil., t. XIII. Epistolæ Gregorij, liv. I. Epist., I, p. 198.

(2) Concil., t. XIII. Epist. Greg., liv. I. Ep. XLV, p. 213.

(3) Concil., t. XIII. Epist. Greg., liv. VII. Epist. XXVI, p. 609.

coreligionnaires de ce Pierre l'Apostat la synagogue qu'il leur a enlevée (1).

Il ordonne à Fantinus, défenseur de Palerme, de faire rendre aux Juifs les synagogues dont on s'est injustement emparé (2). Enfin il écrit à Nichasius, évêque de Naples, de ne pas persécuter les Juifs, et de leur permettre, au contraire, d'observer les solennités de leurs fêtes; il veut que l'on convertisse ceux qui ne sont pas chrétiens par des moyens de douceur et non par des rigueurs cruelles (3).

Certes, quand l'Église, oubliant son origine judaïque, entre dans la voie de la persécution, quand l'Évangile de Prépuce, qui avait failli être exclu de la communion chrétienne par les premiers apôtres, se met à proscrire les circoncis, j'aime à voir un grand pape se jeter au-devant des persécuteurs pour arrêter les excès de leur fanatisme, et leur prêcher la mansuétude, la bienveillance et la douceur. Au moment où le moyen âge va s'ouvrir et prépare tant de proscriptions et de tortures atroces à ces parias de l'univers catholique, la pensée se repose avec bonheur sur cet esprit de justice et de sainte tolérance, qui dicte à Grégoire le Grand les paroles sympathiques et les équitables prescriptions qu'il adresse aux évêques persécuteurs en faveur des malheureux Juifs.

Cependant le mal avait déjà pris de telles proportions, l'intolérance religieuse s'était déjà tellement enracinée dans l'Église, que non-seulement Grégoire ne put en arrêter les progrès, mais qu'il ne parvint pas à se garantir lui-même de la contagion qui avait infecté son époque. Ainsi, tandis que l'Église trouvait très-licite pour les chrétiens et pour elle-même de posséder des esclaves chrétiens, juifs ou patens, et même d'en trafiquer au besoin, elle interdisait aux Juifs la possession et le trafic d'esclaves chrétiens. Le trentième canon du quatrième concile d'Orléans (en 544) cite et confirme d'anciens canons qui autorisaient les esclaves chrétiens des Juifs à

(1) Concil., t. XIII. Epist. Greg., liv. VII. Pars secunda. Ep. VII, p. 623.

(2) Concil., t. XIII. Epist. Greg., liv. VII. Pars secunda. Ep. LIX, p. 677.

(3) Concil., t. XIV. Epist. Greg., liv. XI. Ep. XV, p. 207.

se réfugier dans les églises ou chez des chrétiens, à refuser de servir leurs maîtres juifs et à demander à se faire racheter par les fidèles, moyennant un prix déterminé et offert par ceux-ci, *taxato et oblato a fidelibus justo pretio*.

Le prosélytisme, déclaré saint chez les chrétiens, est pros- crit et puni chez les Juifs. Donc « si un Juif ose prendre pour
• compagne son esclave chrétienne, ou s'il convertit au ju-
• daïsme une esclave née de parents chrétiens en lui pro-
• mettant l'affranchissement, qu'il soit puni par la perte de
• ses esclaves. Si un esclave, né de parents chrétiens, s'est
• fait juif et n'a été affranchi qu'à la condition de persévérer
• dans la religion juive, une telle condition sera nulle, parce
• qu'il est injuste de conserver la liberté à celui qui, né de
• parents chrétiens, veut rester attaché au culte juif. » Ainsi
l'ordonnent les Pères du quatrième concile d'Orléans dans
leur trente-unième canon. C'est ainsi que par l'inspiration de
l'Esprit ils entendent la justice. Mais qu'un esclave juif se fasse
chrétien, c'est autre chose, et la justice de ces équitables
Pères n'y peut qu'applaudir!

Si l'esclave d'un Gentil, d'un Juif ou d'un maître apparte-
nant à une autre secte séparée de la communion de l'Église, se
réfugie dans un asile catholique, le maître, pour se le faire
rendre, doit avoir recours à un chrétien qui prête serment
pour lui, car les Pères du cinquième concile d'Orléans n'ad-
mettent que le serment des fidèles soumis à la discipline
ecclésiastique. Le premier concile de Mâcon fait défense de
nommer juges ou percepteurs des sectateurs de la religion
juive de peur que (*quod Deus avertat!*) des chrétiens ne leur
soient soumis. Les malheurs de la captivité ou les fraudes des
Juifs ont mis en leur possession des esclaves chrétiens. Quoique
le droit canon et le bénéfice de la loi permettent de les sous-
traire à leur servitude, des Juifs, dans les cités et les muni-
cipes, ont eu l'audace et l'insolence de résister et de refuser aux
chrétiens, qui les réclamaient de les leur remettre, moyennant
le prix offert, *taxato et oblato pretio*. « C'est pourquoi,
• ajoutent les Pères du premier concile de Mâcon, nous décrè-
• tons, par l'inspiration de Dieu, qu'aucun chrétien désor-

« mais ne devra être esclave d'un juif. Mais tout chrétien aura
« la faculté de racheter l'esclave, soit pour lui donner l'ingé-
« nuité, soit pour le prendre à son service en donnant douze
« sous par tête de bon esclave; car c'est une chose indigne
« que des êtres rachetés par l'effusion du sang de Notre-Sei-
« gneur Jésus-Christ demeurent enchaînés dans les liens
« des persécuteurs. Que si un Juif quelconque ne veut pas
« acquiescer à ce que nous décrétons, l'esclave pourra aller
« habiter où il voudra avec des chrétiens, jusqu'à ce que son
« maître juif se soit décidé à prendre la somme fixée pour le
« rachat. Nous décrétons aussi spécialement que si un Juif est
« convaincu d'avoir persuadé à un esclave chrétien d'em-
« brasser l'erreur judaïque, il perdra cet esclave et sera con-
« damné à la peine fixée par la loi. »

En Espagne, aussi bien qu'en Gaule, le troisième concile de Tolède, comme les conciles d'Orléans et de Mâcon, interdit aux Juifs d'avoir des épouses ou des concubines chrétiennes. Il leur dénie le droit de remplir des offices publics, et même d'acheter des esclaves chrétiens pour leurs usages (*neque mancipia christiana in usus proprios comparare*). Il leur enlève aussi l'esclave chrétien sollicité à judaïser.

Eh bien ! Grégoire le Grand, contemporain des Pères de Mâcon et de Tolède, Grégoire le Grand, ce pape si plein de mansuétude et de tolérance vis-à-vis des Juifs, enseigne et pratique en ce qui touche leurs esclaves la même justice judaïque. « Les Juifs ne peuvent avoir d'esclaves chrétiens, » écrit-il à Venantius, évêque de Luna ; mais les colons et les « originaires doivent leur payer leurs redevances. » C'est bien heureux, et voilà une merveilleuse concession !

Dans une épître adressée à Libertinus, préfet de Sicile, il se plaint d'un certain Nasas, le plus scélérat des Juifs qui, par une témérité punissable, a construit un autel sous l'invocation du bienheureux Hélié, et, à l'aide d'une séduction sacrilège, a trompé beaucoup de chrétiens entraînés par lui à y venir faire leurs adorations. « Bien plus, » ajoute-t-il, il a acheté, dit-on, des esclaves chrétiens et les « a employés à son service et à ses travaux. Tandis qu'on

« aurait dû sévir contre lui avec la plus grande sévérité à
« raison de tels forfaits, le glorieux (empereur) Justin, adouci,
« nous a-t-on écrit, par des présents offerts à son avarice,
« a différé de venger l'offense faite à Dieu. Que votre Gloire
« fasse donc une sévère enquête sur tout cela, et si quelqu'un
« de ces faits se trouve établi d'une façon manifeste, qu'elle
« se hâte de sévir très-sévèrement et corporellement contre
« ce Juif scélérat, afin de se concilier par ce moyen la faveur
« de Dieu, et de donner à la postérité un exemple à suivre.
« Quant à tous les esclaves chrétiens qu'il sera prouvé avoir
« achetés, rendez-leur la liberté sans hésiter, conformément
« aux prescriptions des lois, afin que, ce qu'à Dieu ne plaise,
« la religion chrétienne ne soit pas polluée en restant soumise
« à des Juifs..... »

Grégoire recommande au prêtre Candide, administrateur des domaines de Saint-Pierre en Gaule, de racheter les esclaves chrétiens qui étaient au service des Juifs de Narbonne, à Léon, évêque de Catane, de mettre en liberté sans rien payer à leurs maîtres, et de placer sous la protection de l'Église les esclaves païens appartenant aux Samaritains de cette ville, s'ils les ont fait circoncire, et à Fortunatus, évêque de Naples, de ne pas laisser acheter par des Juifs, mais seulement par des chrétiens, les esclaves juifs ou païens qui veulent embrasser la foi chrétienne. Quant aux esclaves païens achetés par les Juifs en pays étrangers pour en faire le trafic, si, dans les trois mois qui sont accordés aux marchands pour les vendre, avant qu'il se trouve un acheteur ils s'enfuient et se réfugient dans l'Église, et si là, ou même hors de l'Église, ils déclarent vouloir se faire chrétiens, ils ne pourront être vendus qu'à des acheteurs chrétiens.

Déplorable aveuglement de la justice religieuse, de l'équité et du droit ecclésiastique, ce même pape qui ne veut pas que les Juifs aient des esclaves chrétiens, qui leur interdit le prosélytisme et leur enlève même les esclaves païens qu'ils ont fait circoncire, écrit à ce prêtre Candide qui gère les biens de l'Église de Rome dans la Gaule, d'acheter avec leurs revenus des vêtements pour les pauvres, et de jeunes Anglais de

dix-sept à dix-huit ans pour les donner à Dieu dans les monastères et les convertir.

Cette tradition grégorienne, cette sollicitude ecclésiastique, non pour la justice, mais pour la conversion et le salut des âmes, ne s'est pas complètement perdue et effacée aujourd'hui, après tant de siècles ; elle se manifeste encore, malgré les progrès de nos sociétés modernes, malgré la vigilance de la police, par des enlèvements d'enfants juifs proménés mystérieusement de couvents en couvents dans l'intérêt de leur salut, et pour la plus grande gloire de Dieu ! C'est à cette méconnaissance du droit et de la justice que peut conduire — je dirai plus, — que conduit fatalement l'intolérance religieuse. Or l'intolérance est de l'essence même de la foi, et de tous les systèmes religieux qui se suicident du jour où ils ouvrent la porte à des croyances et à des dogmes différents de leurs croyances et de leurs dogmes invariables. Rien ne confirme mieux cette vérité que les erreurs profondes, les doctrines injustes préconisées et enseignées dans l'Église chrétienne par les hommes les plus honnêtes, par les Pères les plus saints.

Pendant les Juifs réclamaient contre ces mesures injustes par lesquelles les évêques et le pape des chrétiens entravaient leur trafic de marchandise humaine, et ils avaient recours à des subterfuges pour garder en réalité, sinon en apparence, la propriété des esclaves destinés à leurs usages personnels. Un certain Basile et quelques autres Juifs allèrent à Rome représenter à Grégoire le Grand que, dans les ventes et les marchés d'esclaves, des juges et magistrats de la République ordonnaient la vente d'esclaves chrétiens mêlés, dans les mêmes lots, avec des esclaves païens. Grégoire écrit donc à Fortunatus, évêque de Naples, qu'il faut admettre quelques tempéraments à la rigueur du droit canonique lorsqu'il s'agit d'achat d'esclaves chrétiens fait dans ces conditions. Mais le principe doit être maintenu ; c'est la prohibition du trafic fait par les Juifs d'esclaves chrétiens achetés aux frontières des Gaules. Pour ce qui est des esclaves païens, il ne voit aucune objection à faire à ce trafic. Les Juifs auront

quarante jours pour vendre les esclaves chrétiens à des maîtres chrétiens, quand ils les auront acquis sans violer les prescriptions ecclésiastiques. Passé ce délai, aucun de ces esclaves ne leur restera. Grégoire ajoute que le juif Basile, pour se rendre les chrétiens favorables, a fait don de ses esclaves à ses fils convertis au Christianisme ; mais il suppose que Basile, par cette donation, ne s'est privé que du titre de maître, et a gardé ces esclaves à son service, de telle sorte que, s'ils se réfugiaient dans l'Église, ils ne devraient que devenir chrétiens, et non être affranchis, et pourraient être revendiqués par ceux à qui il en a fait donation. Il invite donc *Sa Fraternité* l'évêque de Naples à veiller soigneusement pour déjouer les ruses d'une donation simulée. Si Basile, sans aucune intention de fraude, a bien réellement donné ses esclaves à ses fils, que ces esclaves deviennent chrétiens par tous les moyens possibles, et qu'ils ne restent pas dans la maison du donateur ; mais, quand il aura besoin de leur aide et de leurs services, ses fils devront leur donner l'ordre de les lui fournir, ainsi qu'il convient selon les lois de la nature et les lois de Dieu.

Peut-être de cette partialité du droit canonique en faveur de quiconque, sincèrement ou par hypocrisie, se disait chrétien, ou déclarait vouloir le devenir, de cette iniquité à l'égard des Juifs, propriétaires ou trafiquants d'esclaves, est-il résulté, en fait, une certaine multiplication d'affranchissements ; peut-être est-il vrai de dire que l'Église ouvrait ainsi une voie aux esclaves des Juifs pour les conduire à la liberté. Mais elle ne faisait que se réserver à elle-même et à ses fidèles le monopole de l'esclavage, comme elle s'attribuait le monopole du salut éternel. Elle seule et les siens pouvaient avoir des esclaves chrétiens et infidèles ; les infidèles n'avaient le droit que d'avoir des esclaves infidèles qui pouvaient leur échapper en s'abritant sous l'aile de l'Église. Si, par le fait, les esclaves des infidèles ont profité de cette injustice du droit ecclésiastique pour arriver à la manumission, quel esprit sensé, judicieux et impartial oserait soutenir que le peu de bien qui a pu découler du défaut même d'équité de

l'Église doit être considéré comme un bienfait et un progrès résultant de la doctrine de l'Église?

L'Église et la chrétienté, du temps de Grégoire le Grand, le pape, les évêques et les abbés, aussi bien que les simples clercs, conservent l'esclavage avec presque toutes ses misères; Grégoire enseigne et pratique la modération et la bienveillance vis-à-vis des esclaves, comme le philosophe Sénèque et son ami Lucilius, comme l'apôtre Paul et les Pères de l'Église. Mais l'esclavage n'en est ni moins dur ni moins cruel à cette époque.

« Il faut, dit ce pape, conseiller aux esclaves de considérer
• sans cesse l'humilité de leur condition, et aux maîtres de
• ne pas oublier que la nature les a faits semblables à leurs
• esclaves; aux esclaves, de ne pas mépriser leurs maîtres,
• de peur d'offenser Dieu en leur résistant avec orgueil; aux
• maîtres, de ne pas s'enorgueillir à l'égard de Dieu d'un don
• qu'ils tiennent de lui, en ne reconnaissant pas pour leurs
• égaux par la communauté de la nature ceux qu'ils tiennent
• sous leur pouvoir par le fait de leur condition. Il faut avertir
• ceux-là qu'ils sont esclaves de leurs maîtres; ceux-ci, qu'ils
• sont les compagnons d'esclavage de leurs esclaves. »

Tentative inefficace de conciliation entre le droit de nature et le droit social, entre l'égalité d'origine et l'inégalité de condition! Il faut choisir entre l'une et l'autre, et accepter franchement l'inégalité de condition poussée jusqu'à sa dernière limite, l'esclavage, ou l'égalité de droit naturel éliminant l'esclavage, la servitude, sous quelque nom qu'elle se déguise, religieuse ou civile, humaine ou divine, et consacrant le devoir imposé à tout homme venant en ce monde de respecter l'indépendance et la liberté d'autrui comme la sienne propre. Voilà ce que ne savent encore ni la société, ni l'Église, ni la papauté du temps de Grégoire le Grand.

Les prêtres et les moines ont des esclaves chrétiens, méprisés et malmenés, condamnés par leur condition à remplir les plus vils offices, suivant le bon plaisir des maîtres, et à dénouer les cordons de leurs sandales. L'humilité chrétienne et cléricale prend avec eux un ton de dédaigneuse arrogance,

dont Grégoire nous fournit un curieux échantillon dans un des nombreux contes fantastiques qui parsèment ses Dialogues.

Le prêtre Étienne, de la province de Valeria, parent de Boniface, diacre et dispensateur de l'Église de Rome, « venait un jour de voyage ; s'adressant négligemment à son « esclave, il lui dit : Viens, diable, déchausse-moi. — A ce « mot, les courroies de ses chaussures se mirent à se dénouer « avec une très-grande rapidité, de manière à lui prouver « évidemment que celui qu'il avait appelé pour lui ôter ses « chaussures, le diable, avait obéi. Aussitôt que le prêtre vit « cela, il eut une peur terrible et se mit à crier de toutes ses « forces : Va-t'en, misérable, va-t'en ; ce n'est pas à toi, « mais à mon esclave que j'ai parlé. — A ces mots, le diable « s'en alla, et les courroies restèrent, comme elles se trou- « vaient, en grande partie dénouées. D'où on peut conclure, « dit le pape Grégoire, que l'antique ennemi, qui est si preste « dans les actes corporels, entoure nos pensées, qu'il épie, de « pièges innombrables et dangereux. »

D'où je conclus moi, en riant de la naïve crédulité du pape Grégoire le Grand, que la servitude, même dans la maison d'un prêtre, n'apprend pas à respecter la dignité humaine, mais, au contraire, à parler à un chrétien avec cette négligence et cette hauteur insolente dont, Dieu merci, la Révolution et non l'Église, a effacé chez nous les dernières traces. Mais si notre susceptibilité chatouilleuse se révolte aujourd'hui contre l'insolence du langage, c'était alors une des plus petites misères que l'esclave eût à endurer, aussi bien dans l'Église que chez les simples fidèles. Grégoire écrit à André, évêque de Tarente, pour lui reprocher de vivre en concubinage, ce qui me touche moins, je l'avoue, que le reproche autrement grave qu'il lui adresse d'avoir fait battre de verges une pauvre femme inscrite sur les matricules de son église. Cette femme mourut huit mois après ; le pape n'affirme pas que ce fut des suites de la flagellation, mais il laisse à penser qu'elle put y contribuer. Ce n'est pas assez pour qui se proclame infallible de condamner les excès d'une institution

contraire à la justice, comme l'esclavage; il faut l'attaquer dans sa base même, et c'est ce que n'a jamais fait l'Église.

Grégoire, en affranchissant Montana et Thomas, esclaves de l'Église romaine, en les élevant à la condition de citoyens romains, pour faire de l'une une nonne et de l'autre un notaire, déclare, il est vrai, que la liberté est de droit naturel et la servitude du droit des gens; mais cette servitude, il l'accepte, il en use largement. Il écrit à Théodore, conseiller d'église, que les gens qui travaillent au profit de l'Église sont bien dignes des récompenses et des dons ecclésiastiques. « C'est
« pourquoi, sachant que Théodore, homme très-éloquent,
« notre conseiller, est dépourvu d'esclaves, nous ordonnons
« qu'il lui soit donné et remis en toute propriété un jeune
« esclave, nommé Acosinus, Sicilien de nation. » Il ne pense pas que jamais personne désire ou tente de faire révoquer une si faible largesse accordée à un si grand dévouement. Apprenant que l'évêque Félix ne possède que peu d'esclaves, il lui donne un jeune esclave, âgé d'environ dix-huit ans, Sabin de nation, du domaine Flavien, appartenant à l'Église de Rome.

Le vi^e siècle, le siècle de Grégoire le Grand, est aussi celui de Benoît, le grand régulateur de la vie monastique. Les couvents se fondent et surgissent de toutes parts. Qui le croirait? Les couvents ont besoin d'esclaves comme d'un accessoire indispensable. Le privilège, accordé par Grégoire à Gairald, abbé de Saint-Médard, de Soissons, porte « qu'en faveur de sa fondation, aux frères qui vont être conduits dans la voie d'une
« si grande route, notre fille la reine Brunehaut..... a donné
« aux confins des Alpes vingt manses d'ingénus et autant
« de manses serviles..... »

Adéodate veut fonder à Lilybée un monastère de servantes de Dieu. Le pape écrit à l'évêque Decius pour fixer la dotation du nouveau couvent; elle doit se composer de « trois colons
« payant un revenu de dix sous exempt d'impôt, trois paires
« de bœufs, cinq autres esclaves pour le service du monastère,
« dix juments, dix vaches, quatre mesures (*hastulas*) de vignes, et le reste suivant la coutume (*et cetera secundum
« morem*). »

Romain, homme de respectable mémoire, avait, par un acte de dernière volonté, laissé de quoi fonder un couvent. Les esclaves qui composaient sa maison, à Naples, s'étaient enfuis, probablement après sa mort, et habitaient, disait-on, en Sicile. Grégoire envoie des messagers, porteurs d'une lettre adressée à Fantinus, défenseur ou intendant des domaines de Saint-Pierre, en Sicile. Il lui recommande de les aider à rechercher et à reprendre les esclaves fugitifs, afin de les conduire dans les domaines du nouveau monastère où ils doivent travailler. Tout ce qui proviendra de leur travail, à l'exception de ce qui sera nécessaire à leur subsistance, devra, par les soins de Fantinus, être transmis chaque année audit monastère.

Des esclaves du domaine de Saint-Pierre, à Syracuse, se sont enfuis et se cachent ; Grégoire écrit aux colons de ce domaine qu'il a chargé Romain, défenseur, auquel ils doivent obéir, sous peine de châtimens sévères pour leur rébellion, de faire toutes les diligences possibles pour ramener les fugitifs sous la domination de l'Église.

Fortunatus, abbé du monastère de Saint-Séverin, de Rome, envoie quelques moines à la recherche d'esclaves fugitifs de son couvent. Le pape les munit d'une lettre de recommandation pour Bonitus, défenseur des domaines de Saint-Pierre, afin qu'il les aide à retrouver les esclaves marrons de Saint-Séverin, qui se cachent, dit-on, dans le pays qu'il habite.

Enfin voici la lettre qu'il écrit à Sergius, défenseur, au sujet d'un jeune esclave fugitif nommé Pierre : « Notre fils, « homme magnifique, Occilianus, tribun de la cité d'Otrante, « étant venu vers nous, a amené à notre frère un jeune es-
« clave qui lui appartient, nommé Pierre, et pâtissier de son
« métier. Cet esclave, aujourd'hui fugitif, nous apprenons
« qu'il est retourné dans ce pays. » Grégoire donne l'ordre de l'arrêter et d'écrire à ce sujet à l'évêque ou au tribun de la cité d'Otrante « pour qu'ils gardent soigneusement la femme
« et les fils dudit esclave, et qu'ils s'enquièreent de lui avec
« sollicitude, de manière à se saisir de lui dès qu'il viendra
« dans la ville. Puis, dès qu'il sera pris, on devra l'embar-

« quer sur un navire avec tout ce qui lui appartient, et le
« confier à une personne sûre pour le ramener à Rome par
« tous les moyens. Que ton expérience s'occupe donc avec zèle
« et avec une habileté efficace d'accomplir cette mission, de
« peur de nous offenser, ce que nous ne souhaitons pas, par
« ta négligence ou ta lenteur. »

Le saint-père est évidemment en colère, quand il ordonne de ramener à Rome, par tous les moyens (*omnibus modis*), l'esclave de son frère. Ce pâtissier lui tient au cœur ; il le lui faut à tout prix ; il menace même Sergius, son défenseur, s'il met quelque négligence ou quelque retard à le reprendre et à le renvoyer. C'est bien là l'effet du fruit amer de l'esclavage, qui empoisonne et jette hors des voies de la justice même les meilleures natures de maîtres. On ne viole pas impunément le droit ; l'injustice enfante l'injustice, la tyrannie appelle la tyrannie. Grégoire le Grand n'a pas la conscience des iniquités qui se commettent autour lui, au nom d'une institution inhumaine consacrée dans l'Église et par l'Église. Lui-même, le vénérable pontife, il y participe. Pour plaire à son frère, un esclave est amené à Rome d'une cité lointaine, séparé de sa femme et de ses enfants, de sa patrie, — si toutefois un pauvre esclave a une patrie. — Malade du mal du pays, ne pouvant résister au désir de revoir sa femme et ses enfants, il prend la fuite ; et un pape, un des plus grands papes de l'Église, au lieu de s'indigner contre ceux qui ont séparé un père de ses enfants, n'a de colère que contre l'infortuné fugitif. Il fait écrire à un évêque de faire arrêter sa femme et ses enfants, et de lui renvoyer cet homme, pâtissier de son état, par tous les moyens. En vérité, j'ose le dire, à ce grand homme, à ce pape, à ce Père de l'Église il manque le sens moral, le sentiment de justice vis-à-vis d'un homme son semblable, que le plus pervers des impies et des indifférents de nos jours ne violerait pas impunément sans que la conscience publique, sans que sa propre conscience lui criât sa condamnation. Cependant ce pape vaut mieux que la grande majorité de ses contemporains. Mais plus est grand pour son époque ce souverain pontife de l'Église, plus il est avéré que l'Église n'est

qu'une institution humaine qui a subi les modifications successives apportées dans la société par le progrès des sciences et des consciences humaines. Il faudra d'autres médecins qu'elle, il faudra d'autres remèdes que son monachisme et sa contemplation des choses célestes pour guérir le monde de la lèpre de l'esclavage.

Le luxe de documents que je viens d'étaler aux yeux du lecteur ne prouve-t-il pas surabondamment et que l'Église du VI^e siècle ne songe même pas à détruire l'esclavage, et que les esclaves ne s'accommodent pas mieux de leur servitude dans le giron de l'Église, que chez leurs mattres chrétiens, juifs, barbares ou païens ? Ils ne s'enfuient pas avec moins d'empressement des domaines et des maisons ecclésiastiques que des domaines et des maisons laïques. L'esclavage est partout l'esclavage, et contre lui partout, Dieu merci, la protestation est éternelle. *Adversus hostem æterna auctoritas.*

Que la fuite, la mortalité ou toute autre cause prive la papauté des esclaves nécessaires au service de l'Église, Grégoire le Grand trouve tout naturel d'en envoyer acheter dans les pays et sur les marchés où cette marchandise humaine est abondamment offerte. Aussi écrit-il à Vital, défenseur de Sardaigne : « Sache ton expérience que nous avons envoyé Boniface, notre notaire, porteur des présentes, dans l'île de Sardaigne, pour qu'il y achète des esclaves barbares (*barbaricina* « *mancipia*) destinés au service de la paroisse ou du diocèse « (*parochiæ*). Que ton expérience lui prête donc son concours « avec zèle et sollicitude, afin qu'il puisse trouver et acheter à « un bon prix des esclaves utiles au ministère de la paroisse, « et qu'après les avoir achetés, il puisse revenir promptement « ici (à Rome) avec la protection de Dieu ; empresse-toi donc, « dans cette affaire, de te montrer ami zélé des serviteurs « (de Dieu), pour le service desquels on achète ces esclaves, et « de mériter d'être recommandé par eux auprès de nous « pour ton active sollicitude. »

Ces esclaves barbares, que le pape envoie acheter en Sardaigne pour sa paroisse ou son diocèse, ce sont des habitants encore païens de l'île.

Outre ses esclaves, l'Église de Rome possède de nombreuses familles de colons, attachés à perpétuelle demeure à ses nombreux domaines en Italie, en Sicile, dans les Gaules. Grégoire recommande aux défenseurs ou intendants de ces domaines, qui sont eux-mêmes originaires de familles coloniales, de ne pas accabler les paysans de l'Église de charges excessives, de fixer leurs redevances selon la mesure de leurs forces, et de ne pas se montrer injustes dans la perception des canons dus annuellement par les colons. Il a appris qu'on exige d'eux un droit immodéré pour leurs mariages; il ordonne que ce droit sur les mariages ne pourra excéder un sou. Les colons pauvres devront même payer moins d'un sou. Des administrateurs des domaines ecclésiastiques s'opposent à ce que les parents de ces fermiers ou colons recueillent leurs héritages; ils s'emparent de leurs biens pour les attribuer à l'Église. Grégoire interdit formellement cette injuste spoliation. « Nous ne voulons pas, dit-il, que le sac » (*sacculum*) de l'Église soit souillé de gains honteux. » Mais il ne peut arrêter le cours de ces injustices inhérentes au servage, que nous retrouverons bien des siècles après lui consacrées par l'usage et le droit ecclésiastique.

Le colon ou serf de l'Église du VI^e siècle, comme le colon de l'Empire romain, comme le serf du moyen âge, n'a le droit ni de sortir ni de se marier hors du domaine d'où il est originaire et auquel sa naissance et sa condition l'ont incorporé à perpétuité. C'est ce que Grégoire énonce dans une lettre à Romain, défenseur en Sicile. « Pierre que nous avons » fait défenseur, lui dit-il, est originaire du domaine appartenant à notre église, nommé *Vitelas*; voilà ce que sait bien ton expérience. Et comme nous devons nous montrer bienveillant envers lui, sans cependant nuire aux intérêts de l'Église, nous te mandons et ordonnons de l'avertir sérieusement qu'il ne doit pas avoir la présomption, sous quelque prétexte et pour quelque raison que ce soit, de marier ses fils ailleurs que sur le domaine auquel ils sont liés par la loi de leur condition. Dans cette affaire il est aussi nécessaire que ton expérience sur ce point dé-

• ploie toute sa sollicitude et les effraie afin de les empêcher
• de quitter pour quelque occasion que ce soit le domaine
• dont ils dépendent par leur origine. Car si quelqu'un d'eux,
• ce que nous ne croyons pas, ose en sortir, qu'il soit certain
• qu'il n'aura jamais notre consentement pour aller habiter
• ou se marier hors du domaine où il est né, et qu'au con-
• traire nous confisquerons sa terre. Et sachez vous-mêmes
• que vous n'encourrez pas une faible peine si, par votre
• négligence, un de ces colons tente de faire, de quelque ma-
• nière que ce soit, une de ces choses que nous prohi-
• bons. »

中華民國二十九年五月二十日

CHAPITRE XXIX

L'Église barbare avec les barbares — Merveilleux chrétien. — Les dialogues de Grégoire le Grand — Collection de miracles. — Libérinus. — Fortunat, évêque de Todi. — Boniface, évêque de Ferentinum — Le renard punit — Les ours du moine Menas. — Dattus, évêque de Milan, et le revenant de Corinthe. — Sabinus, évêque de Canouse et Totila, roi des Goths. — La coupe empoisonnée. — Le râteau magique de Frigidien, évêque de Lucques. — Sabinus, évêque de Plaisance, au fleuve du Pô, salut ! — L'ermite Martin et son serpent. — L'ours du moine Florent, devenu berger. — Miracles de Saint-Benoît. — Tentation de Saint-Benoît. — Saint-Maur marche sur les eaux. — Le serpent gardien des légumes d'un couvent. — L'abbé Equitius. — La laitue diabolique. — La docte ignorance du prêtre Sanctulus. — Défense à un évêque d'enseigner la grammaire. — Topographie et description de l'enfer. — Le purgatoire. — Les revenants de l'enfer. — Une méprise de la mort. — Le pont de probation. — Sources de la Divine Comédie.

Ainsi, dans le domaine de la justice et du progrès social Grégoire le Grand et l'Église n'ont pas fait faire un pas à l'humanité ; depuis les empereurs et les jurisconsultes païens le progrès ne s'est affirmé que par la lutte sourde et souterraine des opprimés contre les oppresseurs, éclatant parfois dans les révoltes et les bagaudies d'esclaves, et se perpétuant par la fuite hors du domaine ou de la maison du maître. Il semble même, qu'avec la domination des barbares, l'humanité et le droit social aient rétrogradé. L'Église suit ce mouvement rétrograde. Mais, pour ce qui touche aux idées hu-

maines et aux institutions sociales, plus elle se traîne dans l'ornière du passé, plus elle tente de s'élever, dans le domaine hyperphysique, au-dessus de ce que la fantaisie la plus capricieuse peut rêver. Elle cherche avec tant d'ardeur le sublime et le merveilleux dans le monde surnaturel, elle éprouve un tel besoin de frapper l'imagination de peuples barbares et enfants par le spectacle des miracles dont elle s'entoure, qu'il n'est pas de rêveries, pas de puérités qu'elle n'accepte et n'offre à l'ébahissement des fidèles, soit qu'elle les raconte dans ses prédications et ses légendes, soit qu'elle les consigne dans les œuvres de ses plus illustres docteurs. Rien ne peut donner une idée plus complète de la puissance de crédulité de l'Église que les quatre livres de Dialogues de Grégoire le Grand, son illustre pape. Le but de cet ouvrage, Grégoire le fait connaître lui-même dans une Épître adressée à Maximien, évêque de Syracuse : « Mes frères qui vivent familièrement avec moi, lui dit-il, m'engagent vivement par toutes sortes de raisons à écrire en abrégé quelques-uns des miracles de nos Pères, que nous savons s'être accomplis en Italie. Dans ce but, j'ai grand besoin du secours de votre charité, pour que vous m'indiquiez brièvement les miracles qui vous reviennent en mémoire, et tous ceux que vous avez eu le bonheur de connaître. Je me souviens, en effet, vous avoir entendu raconter quelques faits de la vie de l'abbé Nonnosus, qui fut près de Dom Anastasius de Pentumis, mais je les ai oubliés. Ces miracles et d'autres, si tu en sais, je te prie de me les relater dans une lettre et de me les envoyer promptement. »

Les récits les plus étranges, que Grégoire recueille ainsi de tous les coins de l'Italie, viennent prendre place dans ses Dialogues. Le monachisme, saint Benoît et ses disciples, qui viennent de le régulariser et de l'étendre, fournissent au pape une ample moisson de miracles. Le souverain pontife entasse sous sa plume merveilles sur merveilles, Pélion sur Ossa, et ces fables, grosses comme des montagnes, avec l'autorité de son nom, de sa parole et de son infailibilité, — s'il faut en croire l'ultramontanisme, — il les propose à la croyance et à l'admi-

ration des fidèles. Quand le chef de l'Église affiche une si puérile crédulité, est-ce que l'Église tout entière n'en est pas responsable ? Quelques curieux miracles pourront donner une idée de l'état des esprits et des intelligences des fervents ministres et fidèles de l'Église, à l'époque où Grégoire le Grand écrivait ses Dialogues.

Libertinus, disciple de saint Honorat, portait habituellement dans son sein la sandale de son maître, et il ressuscita un enfant mort en la lui appliquant sur la poitrine. Fortunat, évêque de Todi, chassait les démons, ressuscita un mort, rendit la vue à un aveugle et guérit un cheval de la rage, avec le signe de la croix. Boniface, évêque de Ferentinum, avait débuté fort jeune dans sa carrière de thaumaturge ; par ses prières il multiplia le blé dans le grenier de sa mère. Il aimait à prendre soin des poules de sa mère, mais un maudit renard les lui croquait. Un jour que le voleur venait d'en enlever une, le saint enfant entra dans l'église pour se plaindre à Dieu du méchant animal qui mangeait les poules de sa mère. Sa prière terminée, il sort de l'église et voit le renard revenir rapportant dans sa gueule la poule qu'il avait volée ; puis, cette restitution faite, l'animal tomba mort sous ses yeux. Le moine Menas, mort dix ans environ avant l'époque où Grégoire écrivait ses Dialogues, n'avait pour tout bien que ses ruches. Les ours de la montagne, très-friands de son miel, venaient pour le lui manger, mais l'homme de Dieu, armé de la fêrule qu'il avait coutume de porter à la main, les en frappait et les saisissait même pour mieux les fustiger. Ces bêtes sauvages et cruelles rugissaient sous ses coups et prenaient la fuite.

Datius, évêque de Milan, se rendant à Constantinople, s'arrêta à Corinthe. Il choisit pour s'y loger une maison qui, disait-on, était hantée par le diable ; ce fut une raison de plus pour qu'il persistât à vouloir l'habiter. La nuit il fut réveillé par un concert de rugissements de lions, de bratements d'ânes, de sifflements de serpents, de grognements de porcs et de cris de chouettes, en un mot par toutes sortes de clameurs. Datius, irrité d'être éveillé en sursaut par les cris de tant de bêtes, reconnut un tour du Malin et lui fit des reproches ; le diable s'en alla et cessa de hanter la maison.

Sabinus, évêque de Canouse, passait pour avoir le don de prophétie ou de seconde vue. Totila, roi des Goths, n'y voulant pas croire, essaya de l'éprouver. Il l'invita à dîner et, lui donnant la place d'honneur, se mit à sa droite. Un esclave apporte une coupe de vin ; le roi la prend à l'insu de l'évêque et la lui offre à la place de l'esclave pour s'assurer si l'esprit lui ferait deviner qui lui présentait la coupe. L'évêque, recevant la coupe sans voir celui qui la présentait, s'écria : Vive la main qui me l'offre (*Vivat ipsa manus* !). Le roi, satisfait, rougit cependant de voir sa ruse déjouée. Cette scène ne déparerait pas une séance de somnambulisme ou de magnétisme, ou un programme de Robert-Houdin.

L'archidiacre de Sabinus, trouvant que le vénérable vieillard vivait trop vieux, corrompit l'esclave qui lui versait à boire, afin de l'empoisonner et de lui succéder plus tôt à l'épiscopat. Quand l'esclave lui présenta la coupe empoisonnée, Sabinus, grâce à son don de prophétie, lui dit : « Bois toi-même le breuvage que tu me présentes. » L'esclave tremblant, se sentant découvert, aima mieux boire le poison que subir le supplice qu'il avait mérité pour un tel crime. Il portait la coupe à ses lèvres, quand l'homme de Dieu l'arrêta : « Ne bois pas, lui dit-il, donne que je boive ; va dire à celui qui t'a donné ce breuvage que je bois le poison, mais qu'il ne sera pas évêque. » Puis, ayant fait le signe de la croix, il but. A la même heure, l'archidiacre mourut, comme si par la bouche de l'évêque le poison eût pénétré dans ses viscères.

Les inondations, comme à notre époque, plus souvent même qu'à notre époque, ravageaient les campagnes et ruinaient les habitants. Mais, comme Grégoire le Thaumaturge, les évêques du VI^e siècle avaient des moyens infailibles et merveilleux pour les arrêter. L'Auseris (le Serchio) débordait fréquemment dans le pays de Lucques. Les habitants tentèrent de le faire dériver dans un autre lit plus encaissé ; mais de longs et énormes travaux furent inutiles et ne purent amener ce résultat. Alors Frigidien, évêque de Lucques, se fit lui-même un petit râteau avec lequel il se rendit seul au lit de la rivière ; là, après avoir prié et ordonné au cours d'eau de le suivre

partout où il le conduirait, le saint homme promena son petit râteau dans les lieux où il jugeait convenable de lui tracer son nouveau lit; et toute l'eau de la rivière, abandonnant son ancien lit, suivit le sillon que l'évêque lui traçait avec son petit râteau. Depuis lors, jamais le Serchio n'endommagea les plantations et les récoltes destinées à nourrir les hommes.

Sabinus, évêque de Plaisance, eut recours à un moyen non moins expéditif pour refouler un débordement du Pô. Un diacre vient lui annoncer que le fleuve est débordé. L'évêque répond : « Va lui dire : L'évêque te mande de t'arrêter et de rentrer dans ton lit. Le diacre, entendant ce langage, le dédaigna et s'en moqua. Alors l'homme de Dieu fit venir un notaire et lui dicta l'Épître suivante : Sabinus, serviteur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, adresse au Pô ce monitoire : Je t'ordonne, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de ne plus sortir désormais de ton lit pour envahir ces lieux, et de ne plus avoir la présomption d'endommager les terres de l'Église. Ensuite il parla ainsi au notaire : Va, lui dit-il, écris cela et jette-le dans l'eau du fleuve. Aussitôt fait, dès que le fleuve eut reçu dans son sein l'ordre du saint homme, ses eaux se retirèrent des terres de l'Église, rentrèrent dans leur lit, et n'osèrent plus désormais inonder ces lieux. Par ce miracle, observe Grégoire à son interlocuteur, est-ce que la dureté des hommes désobéissants ne doit pas être confondue quand, par la vertu de Jésus, un élément dépourvu de raison obéit aux ordres d'un saint homme ? »

Et la raison, est-elle assez confondue, en entendant un grand pape narrer avec un accent de profonde conviction de pareilles absurdités ?

Mais c'est surtout chez les moines que les miracles ont cours, c'est aux moines que Grégoire, qui avait été moine lui-même, en attribue le plus. Ainsi l'ermitte Martin couche trois ans dans une caverne, en compagnie d'un serpent qui n'ose lui faire du mal. Ce serpent était le diable qui, ne pouvant réussir à faire peur au saint homme, vaincu enfin par son courage, se précipita un beau jour le long du rocher en brûlant tout sur son passage. Dans la province de Nursia, le moine

Florent rencontre un ours qu'à sa mine il devine être envoyé par Dieu pour lui obéir. « Va faire paître mes brebis, lui dit-il, et reviens à la sixième heure » ; et l'ours, devenu berger, s'acquitta parfaitement de son devoir, et cette bête affamée faisait paître des brebis ! Quand l'homme de Dieu voulait jeûner, il ordonnait à l'ours de ne revenir qu'à la neuvième heure, et, quand il ne voulait pas jeûner, il lui ordonnait de revenir à la sixième heure. Des moines, jaloux de lui voir un si bon serviteur, lui tuèrent son ours. Florent, irrité, les maudit, et ils moururent d'éléphantiasis. Désolé de sa vengeance, il s'en repentit toute sa vie. Le désert où il avait placé son ermitage était plein de serpents ; il pria, et une multitude d'oiseaux vint purger son désert de ces dangereux voisins.

Mais au-dessus de tous ces moines brille saint Benoît ; et Grégoire consacre un livre entier de ses Dialogues à raconter sa vie et ses innombrables miracles. La vie monacale n'exemptait pas, à ce qu'il paraît, des tentations de la chair ; témoin ce grand monastère du mont Etna dont les moines avaient osé, dit Grégoire, vivre avec des femmes. Benoît un jour vit une femme pour laquelle il s'enflamma d'amour. Ne pouvant plus contenir sa passion, il eut recours à un moyen désespéré pour en arrêter les élans. Il s'en alla dans un lieu désert, quitta tous ses vêtements et se roula nu dans les ronces et les halliers, trouvant de la volupté dans la douleur, et guérissant ainsi, par des blessures faites à sa peau, la blessure de son âme. Ayant ainsi dompté la chair, il manifesta sa sainteté par une foule de miracles. Doué de prophétie et de seconde vue, il annonçait l'avenir, faisait marcher les rochers, chassait les démons, guérissait les possédés en les touchant avec une baguette ou en leur donnant des soufflets, remplissait d'huile les tonneaux vides, de farine les greniers de son couvent, en temps de famine, faisait jaillir l'eau des rochers, comme Moïse, et ressuscitait les morts. Un des frères tombe dans un lac ; Benoît l'apprend par l'effet de sa seconde vue, et envoie Maur, son disciple, le repêcher. Maur marche sur l'eau comme sur la terre ferme, « miracle surprenant et inusité depuis « l'apôtre Pierre ! »

A l'exemple de leur maître, un grand nombre de moines faisaient des miracles tout aussi surprenants. « Félix Curvus ou Corvus, dit Grégoire, m'a raconté beaucoup de miracles des frères de son monastère. En voici un seul. » Un moine de *high life*, comme diraient les Anglais (*magnæ vitæ*), était jardinier du couvent. Un larron lui volait ses légumes ou les foulait aux pieds. Il examine la trace, et voit que son voleur passait par-dessus les palissades du jardin. Tout en faisant cet examen et en se promenant au milieu de son potager dévasté, il rencontre un serpent et lui dit : « Suis-moi. » — Et le serpent docile de le suivre. Arrivé à l'endroit par lequel entrait le voleur, le jardinier ajouta : « Au nom de Jésus, je t'ordonne de garder ce passage et de ne pas permettre au voleur d'entrer. » Aussitôt le serpent s'étendit en travers du sentier, et le moine retourna à sa cellule. A l'heure de midi, comme tous les moines dormaient et faisaient la sieste, le voleur vint, suivant son habitude, franchit la palissade... Mais au moment où il allait mettre le pied dans le jardin, il aperçut tout à coup le serpent étendu qui lui barrait le chemin ! Tremblant, il se rejeta précipitamment en arrière ; mais les courroies de sa chaussure s'accrochèrent à un pieu de la palissade, et il resta ainsi pendu par le pied, la tête en bas, jusqu'au retour du jardinier. Celui-ci, revenu à son heure accoutumée et voyant son voleur pris au piège, remercia le serpent et l'invita à s'en aller. Le serpent obéit aussitôt. Le jardinier dépendit le voleur, en lui faisant de justes reproches. « Suis-moi, lui dit-il. — Il le conduisit à l'entrée du jardin, et lui donna les légumes qu'il désirait prendre par le larcin, ajoutant avec une grande douceur : Va, et ne vole plus désormais ; quand tu en auras besoin, viens ici me trouver, et je te donnerai avec plaisir les légumes que tu voulais ravir par un péché. »

Ce qu'il y a de merveilleusement beau dans ce récit, c'est la douce bonté de cet excellent moine, son humanité et sa tendre charité, bien plutôt que le miracle du serpent docile qui garde le jardin du couvent, comme autrefois, dans l'antiquité païenne, le dragon gardait la toison d'or ou les pommes d'or du jardin des Hespérides.

Dans le jardin d'un autre monastère, gouverné par l'abbé Équitius, qui dirigeait à la fois des nonnes et des moines, une nonne vit une laitue qui lui parut si appétissante qu'elle la convoita, la cueillit, et mordit dedans avec avidité, sans faire, au préalable, le signe de la croix. Aussitôt elle tomba par terre possédée du démon. On se hâta d'annoncer la chose au père Équitius. Il accourt. Le diable criait : Qu'ai-je fait ? qu'ai-je fait ? Je m'étais assis sur la laitue ; elle est venue et m'a mordu. — L'homme de Dieu indigné, et sans s'émouvoir des doléances du Malin, lui ordonna de s'en aller, ce qu'il fit aussitôt.

Comme on pourrait se scandaliser de voir le bon père Équitius gouverner en même temps des nonnes trop avides de laitues et des moines sujets aux tentations de la chair, je dois dire, avec Grégoire le Grand, comment dans son monastère des *Bains de Cicéron*, il eut assez de vertu pour se charger de ce double et difficile fardeau. Dans sa jeunesse, les plus vives tentations de la chair l'avaient éprouvé et fatigué. « Mais comme il demandait à Dieu tout-puissant, par de continues prières, un remède à ce mal, une nuit il vit un ange venir le faire eunuque, et il lui sembla, dans sa vision, qu'il lui ôtait tout le mouvement de ses membres génitaux ; et depuis ce temps, il devint aussi exempt de tentation que s'il n'avait pas eu de sexe. » Voilà pourquoi par la suite il dirigea des nonnes aussi bien que des moines, comme fit plus tard le bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur de l'abbaye de Fontevrault.

On serait stupéfié de trouver ces miraculeux récits, ces contes vraiment drôlatiques dans les œuvres d'un illustre pape, comme Grégoire le Grand, si l'on ne savait à quel degré de crédulité ignorante était descendue la société semi-barbare du VI^e siècle, et avec elle l'Église. On pourrait leur appliquer cette parabole évangélique de l'aveugle conduisant un autre aveugle. Grégoire se félicite de cet aveuglement même, et vante la sainte ignorance, la *docte ignorance* qu'il préfère à la *grossière science humaine*.

Après avoir raconté le miracle de la multiplication d'un

pain, dont le prêtre Sanctulus, de la province de Nursia, nourrit les ouvriers employés à rebâtir l'église de Saint-Laurent brûlée par les Lombards, le pontife ajoute : « Nous savons bien que cet homme vénérable, Sanctulus, connaissait à peine les éléments des lettres, et ignorait complètement les préceptes de la loi ; mais, comme la plénitude de la loi est la charité, il observa toute la loi par l'amour de Dieu et du prochain..... Et lui qui peut-être n'avait jamais lu ce que l'apôtre Jean a dit du Rédempteur, que, *comme il donna sa vie pour nous, de même nous devons donner notre vie pour nos frères*, il savait ce sublime précepte par la pratique plutôt que par la science. Comparons, si cela nous plaît, cette docte ignorance avec notre science grossière ! (*Cum hac nostra indocta scientia doctam ignorantiam !*)

Grégoire, qui n'hésite pas à donner la préférence à la *docte ignorance* qui fait des miracles ; Grégoire, qui vante un prêtre qui n'a peut-être pas lu l'Évangile, faute de connaître les éléments des lettres, s'indigne contre un évêque de la Gaule, qui a l'impudeur d'enseigner la grammaire. Il interdit aux évêques la lecture des livres des païens. Voici ce qu'il écrit, à ce sujet, à Désiré, évêque des Gaules, qui lui demandait le pallium.

« Il est parvenu à notre connaissance un fait que nous ne pouvons rappeler sans honte, c'est que ta Fraternité enseigne la grammaire à certaines personnes. Nous l'avons appris avec peine ; nous refusions d'abord d'y croire, et la première nouvelle qu'on nous en a donnée nous a plongé dans la tristesse et les gémissements ; car la même bouche ne doit pas contenir les louanges de Jupiter et les louanges de Christ. Et considère combien il est mal et sacrilège que des évêques chantent (et déclament) des choses qui ne conviennent pas même à un laïc religieux. Quoique notre très-cher fils, le prêtre Candide, arrivant ensuite, après avoir pris de minutieuses informations, ait contesté et nié ce fait, quoiqu'il se soit efforcé de vous excuser, cependant cette impression n'a pu encore s'effacer de notre âme ;

« parce que plus le fait raconté est exécration et indigne d'un
« prêtre, plus il est besoin d'une enquête sincère et de
« preuves évidentes pour donner la certitude qu'il n'existe
« pas. Si donc par la suite il nous est établi d'une façon évi-
« dente que les récits qui nous ont été faits sont faux, s'il
« devient constant pour nous que vous ne vous livrez pas à
« l'étude des bagatelles et des lettres du siècle, nous en ren-
« dons grâces à Dieu qui n'a pas permis que votre cœur fût
« souillé de blasphèmes et de louanges sacrilèges, et alors
« assuré (de votre foi) nous traiterons sans hésitation de la
« concession (du pallium) que vous nous demandez. »

Ainsi, il n'est pas permis d'en douter, non-seulement l'Église du vi^e siècle, son pape Grégoire le Grand en tête, est sur la pente qui mène aux ténèbres de la barbarie, mais encore elle s'y précipite tête baissée, brisant autant qu'elle le peut l'antique anneau païen de la chaîne des âges, repoussant les lettres et la science de l'antiquité grecque et latine, les traditions de la sagesse et de la raison humaine, et les déclarant sacrilèges, pour s'enfermer dans le cercle étroit de ses croyances, de ses miracles et de sa *docte ignorance* ! La politique plus éclairée de Charlemagne tentera vainement de réparer le mal déjà accompli et de rattacher la société nouvelle à l'antique civilisation romaine. L'Église et la société retomberont bien vite après lui dans la *docte ignorance* du moyen âge, et il faudra, au xvi^e siècle, une grande révolution et la découverte de l'imprimerie pour faire triompher la renaissance des lettres et des arts, ressouder l'anneau brisé de la tradition humaine, rattacher le monde moderne à l'ancien monde, le Christianisme au paganisme, et renouer la chaîne non interrompue de l'humanité.

Eh ! quelle est donc la science divine, quelle est la philosophie que la *docte ignorance* de Grégoire le Grand et de l'Église mettent à la place de la science et de la philosophie humaine qui débrouillait le droit avec les jurisconsultes romains et préparait un ordre meilleur, un rapprochement des nations et des classes ennemies sur la terre ? C'est, outre les miracles, les prophéties et les visions,

la recherche vaine et la contemplation des choses du ciel et de l'enfer, les révélations des joies extatiques et imaginaires du paradis, des tortures féroces et épouvantables de la géhenne. L'enfer est-il éternel ? se demande Grégoire. Et il répond affirmativement, car ce n'est pas dans la société continuellement tourmentée, au milieu de laquelle il vit, que la doctrine philosophique et consolante d'Origène peut trouver des partisans. Y a-t-il un seul feu dans la géhenne, ou bien y en a-t-il plusieurs ? Le pape pense qu'il n'y en a qu'un, mais qui tourmente de diverses manières les pécheurs. Où est situé l'enfer ? Il n'ose en déterminer la topographie, mais il ne voit rien qui s'oppose à ce qu'on le croie placé sous la terre. Après la mort y a-t-il un feu qui purifié, un purgatoire, *purgatorius ignis* ? Il croit qu'il en existe un, mais seulement pour les petits péchés. Il n'y a pas à douter de la migration des âmes hors des corps au moment de la mort, par la raison que des saints ont vu miraculeusement, de leurs yeux vu, des âmes monter au ciel ou descendre aux enfers. L'enfer est un pays assez connu, même avant la *Divine comédie*, car quelques âmes y sont allées et en sont revenues. Un moine d'Illyrie a raconté à Grégoire, lorsqu'ils causaient ensemble dans le monastère de Rome où ils avaient été frères, qu'un ermite d'Ibérie, nommé Pierre, lui avait raconté qu'avant de se faire ermite il était mort, mais que son âme avait été presque aussitôt replacée dans son corps. Pierre attestait avoir vu les supplices de l'enfer et les fournaises innombrables de ses flammes. Dans ces flammes il avait vu suspendus quelques puissants du siècle. Comme on le conduisait pour l'y plonger aussi, un ange étincelant de lumière apparut tout à coup et empêcha qu'on le jetât dans le feu ; en même temps il lui dit : « Sors d'ici, et prends bien garde désormais à la façon dont tu vivras. » Pierre ne se le fit pas dire deux fois, et lorsque ses membres se furent peu à peu ranimés, lorsqu'il fut éveillé du sommeil de la mort éternelle, il raconta tout ce qui s'était passé autour de lui dans l'enfer.

Étienne, *homme illustre que tu as bien connu*, dit Grégoire à son interlocuteur, fit un semblable voyage aux enfers, et y

vit bien des choses qu'on lui avait dites auparavant, mais auxquelles il n'avait pas voulu croire. « Quand il fut présenté
« au juge qui présidait dans ces lieux, celui-ci ne voulut pas
« le recevoir et parla ainsi : Ce n'est pas cet homme-là que
« j'avais ordonné de m'amener, mais Étienne le forgeron. »
« Aussitôt son âme fut ramenée en son corps et Étienne le
« forgeron, qui était voisin de l'autre Étienne, mourut à
« l'heure même où celui-ci ressuscitait. C'est ainsi qu'il eut
« la preuve de la réalité des paroles qu'il avait entendues par
« le fait de la mort de son voisin Étienne le forgeron. »

Du temps des vieilles Parques, les choses se passaient mieux, et elles ne coupaient pas un fil pour un autre. Soit qu'on l'eût mal renseignée, soit qu'elle eût des distractions, la mort, trompée par l'homonymie, avait commis la bévue impardonnable de prendre un homme illustre pour un forgeron. Sa méprise fut heureusement réparée ; mais combien n'en fait-elle pas de plus graves et qui sont irréparables, *la cruelle qu'elle est*, quand elle enlève, jeunes encore, des hommes de bien et laisse vieillir des fripons et des méchants.

Grégoire le Grand raconte encore la résurrection d'un soldat qui revint sur la terre après avoir vu les lieux des peines éternelles et de l'éternelle béatitude. « Il y avait un pont sous
« lequel courait un fleuve noir et ténébreux, exhalant un
« nuage d'une puanteur intolérable. Au delà de ce pont étaient
« des prairies agréables et verdoyantes ornées d'herbes et
« de fleurs odoriférantes ; on y voyait des groupes d'hommes
« vêtus de blanc, et il s'y exhalait une odeur si suave, qu'elle
« nourrissait les bienheureux qui habitaient et se prome-
« naient en ces lieux. Chacun y avait sa demeure resplen-
« dissante de lumière. Là sont bâties des maisons d'une mer-
« veilleuse beauté, dont les briques paraissaient d'or, sans
« qu'on pût cependant savoir de quelle matière elles étaient
« composées. » Sur le pont de probation ou d'épreuve passaient toutes les âmes ; celles des méchants y trébuchaient et tombaient dans le fleuve fétide et noir ; celles des justes parvenaient à ces nouveaux champs Élysées, renouvelés de la mythologie païenne des Grecs et des Romains. Dans le fleuve infernal le soldat du pape Grégoire vit divers personnages de son temps et parmi eux des prêtres.

Tels sont les fruits de la docte ignorance de l'Église du vi^e siècle et de son grand pape. Ces visions ne cessent d'être ridicules qu'en cessant d'être religieuses pour devenir purement humaines et poétiques et se condenser dans la puissante et originale épopée de Dante Alighieri. C'est dans la Divine comédie que l'imagination rêveuse et avide de poésie peut s'en repaître et les goûter avec un plaisir sans mélange que la raison ne désapprouve ni ne condamne, parce que là elles sont le thème brillant d'un poème épique et non d'un enseignement religieux, parce qu'elles se présentent comme l'œuvre et la création de l'homme et non comme l'œuvre de Dieu.

Mais hâtons-nous de traverser les siècles qui nous séparent encore de la transformation de l'esclavage en servage, et de la révolution qui a complété l'émancipation de la race servile; hâtons-nous de traverser ces cercles de fer et de feu de l'enfer du moyen âge, où gémissent et hurlent les damnés de l'esclavage. Suivons l'Église dans sa doctrine, dans sa morale et dans ses actes, et voyons si, après Grégoire le Grand, nous la trouverons davantage occupée à travailler à l'émancipation du genre humain et à l'abolition de la servitude.

CHAPITRE XXX

Conversion de la Grande-Bretagne. — Lois ecclésiastiques des West-Saxons. — Concile de *Berghamsted*. — Flagellation des esclaves. — Conciles de Séville et Tolède. — La condition obscène des esclaves — Conversion forcée des Juifs. — C'est une IMPIÉTÉ et une INIQUITÉ de la part des évêques d'affranchir les esclaves de leurs églises. — Défense aux clercs de prendre leurs esclaves pour concubines. — Condition des affranchis de l'Église. — Conciles de Reims et de Châlons-sur-Marne. — L'Église de France interdit l'exportation des esclaves. — Fondation du couvent de Saint-Bertin.

Fidèle à ses traditions, l'Église du VII^e siècle ne change rien à la condition des esclaves. Pourtant le christianisme gagne du terrain et refoule le paganisme jusqu'aux extrémités du monde connu. Grégoire le Grand, par ses missionnaires, a conquis à la religion du Christ les Anglo-Saxons. La belle et forte race de la Grande-Bretagne fournit des esclaves à la Gaule et à l'Italie. Ce fut en voyant ces esclaves sur les marchés de Rome que Grégoire conçut la pensée de convertir leur pays. Mais pouvait-il songer à y détruire l'esclavage, lui qui s'indignait contre les esclaves fugitifs de son Église de Rome? Après lui, Boniface V, vers l'an 617, écrit à Edelburge, femme du roi Edwin, pour la féliciter de sa conversion et de celle de son mari; et, pour encourager les deux royaux néophytes à persévérer dans la foi, il envoie, outre sa bénédiction (*præter benedictionem*), au roi une chemise ornée d'or et un manteau

d'Ancyre, et à la reine un miroir d'argent et un peigne d'ivoire doré. Ces petits cadeaux de la diplomatie romaine semblent destinés à provoquer la générosité du roi barbare et de son épouse à combler de dons et faveurs la nouvelle église anglicane. Qu'on lui donne de vastes domaines et de nombreux esclaves, elle les acceptera avec gratitude et bénira le monarque saxon, sans s'inquiéter du trafic de bétail humain qui se fait sur une vaste échelle dans toute la Grande-Bretagne. De toutes les conquêtes de la papauté, c'est le pays où l'esclavage persiste le plus longtemps dans son implacable cruauté ; mais en revanche ce sera celui où l'on paiera le plus fidèlement et le plus exactement le *Romescot* ou *denier de St-Pierre*, jusqu'à ce que le protestantisme tarisse une des sources les plus abondantes du revenu papal. Dans tous les pays chrétiens, il ne faut pas l'oublier, le clergé a l'influence et l'autorité ; les synodes et les conciles règlent les affaires spirituelles et temporelles. La législation est partout ecclésiastique ; ainsi les lois des West-Saxons, rédigées vers la fin du VII^e siècle, sont intitulées *Leges ecclesiasticæ occiduorum Saxonum*. Or elles portent que si l'esclave travaille le dimanche par l'ordre de son maître, il sera affranchi ; mais, s'il travaille sans son ordre, il perdra son cuir ou sa peau (*corium perdat*), c'est-à-dire, en langage ecclésiastique, qu'il sera flagellé ou bâtonné. Cependant lorsqu'après avoir commis un acte qui donne à son maître le droit de lui faire *perdre son cuir*, l'esclave accourra se réfugier dans l'église, la flagellation ou la bâtonnade lui sera épargnée.

Ainsi, l'Église fait à la fois sentir sa puissance au maître et à l'esclave, en condamnant au fouet celui-ci, sans rémission, pour avoir violé la loi ecclésiastique du repos du dimanche, et en le protégeant contre le maître, quand la faute ne porte atteinte qu'à son pouvoir dominical.

A la même époque, le concile de *Berghamsted*, tenu la cinquième année du règne de Withred, roi de Kent, promulgue, dans ses canons, des règles relatives à l'esclavage. « Si un maître affranchit son esclave à l'autel, qu'il soit libre et habile à jouir de l'hérédité et du *wergeld*, et qu'il lui soit permis de vivre où il voudra. »

L'Église attribue à la manumission faite à l'autel des prérogatives plus grandes que celles de la manumission faite dans les conditions ordinaires; mais c'est pour assurer sa prépondérance bien plutôt que pour favoriser l'émancipation des esclaves. Car pour les infractions à ses préceptes, elle n'épargne pas le cuir de l'esclave, et le condamne ou à une amende qu'il pourra rarement payer ou à la flagellation.

En effet, si l'esclave travaille le dimanche par l'ordre du maître, celui-ci paiera une amende de quatre-vingts sous. Si l'esclave voyage le dimanche, il paiera six sous au seigneur, ou sera flagellé. Si l'esclave fait des offrandes au diable, il paiera six sous, ou sera flagellé. Si le maître fait manger de la viande à son esclave un jour de jeûne, que l'esclave s'en aille libre. Mais si l'esclave mange de la viande volontairement et de son plein gré, il paiera six sous ou sera flagellé.

Dira-t-on que cette litanie de la flagellation est un progrès qui prépare l'abolition de l'esclavage? Et croit-on qu'il fût plus doux pour le *cuir* de l'esclave de recevoir les étrivières pour quelques pas faits le dimanche ou pour un morceau de viande mangé un jour de jeûne dans la vieille Angleterre catholique, que pour un vase brisé ou une parole indiscrete dans la vieille Rome païenne? Le droit même de racheter son *cuir* par l'amende, de composer avec le fouet, n'est pas un principe ecclésiastique, mais barbare, qui dérive du *wergeld* germanique.

En Espagne, les Pères du second concile de Séville (ann. 619) décrètent que les affranchis superbes et rebelles à l'Église, leur patronne, seront de nouveau réduits en servitude. Ils invoquent et appliquent l'autorité des canons et de la loi wisigothique qui punit, par le retour à l'esclavage, les affranchis ingrats dont l'orgueil se révolte contre leur évêque, et ose résister à l'Église qui conserve sur eux les droits du patronage. Le XIII^e concile de Tolède (ann. 683) se plaint amèrement de l'admission à la cour des rois et aux offices du palais des affranchis et des esclaves des nobles et de l'Église.

« Souvent, porte le VI^e canon, la honte insupportable de « l'élévation des gens de race servile rabaisse la race des

« nobles; elle les couvre d'infamie en égalant à eux des esclaves et des affranchis; souvent elle expose les maîtres à la trahison. En effet, nous apprenons que beaucoup d'esclaves et d'affranchis, par ordre du roi, ont obtenu des offices dans le palais; et, désirant atteindre à la hauteur des honneurs qui leur sont conférés, et auxquels les rendait impropres leur basse et obscure origine, ces hommes, devenus les égaux de leurs maîtres par l'obtention des offices du palais, ont entrepris avec ardeur de les faire mettre à mort. Et chose abominable à dire, ceux mêmes qui doivent à leurs maîtres le bienfait de la liberté sont devenus, par l'ordre du roi, leurs bourreaux. »

Les Pères du concile de Tolède ajoutent qu'ils pourraient rappeler des faits et circonstances qui établissent que, plus d'une fois, la condition obscène de la servitude (*obscœna servitutis conditio*) ébranla le trône et écrasa ses maîtres. Donc désormais, poursuivent-ils, « que nul esclave ou affranchi, à l'exception des esclaves et affranchis du fisc, n'ait la permission de parvenir aux offices du palais, ni même, en aucun temps, ne soit admis à administrer et gérer les domaines du fisc et les propriétés du roi... »

Le roi wisigoth Flavius Erwig confirme les canons du XIII^e concile national de Tolède, et en fait un corps de Lois civiles.

Ainsi, comme sous les empereurs romains du paganisme, la cour, les offices du palais, l'intendance des domaines royaux ouvrent une large porte qui peut conduire une partie de la race servile non-seulement à la liberté, mais à la grandeur et à la noblesse. Nous avons constaté les progrès qu'avaient fait faire à la condition des esclaves, sous Claude, sous Néron, et leurs successeurs, l'ambition et l'influence des affranchis parvenus de l'esclavage au pouvoir. Eh bien, quand les rois goths d'Espagne se laissent aller à suivre cette tradition de Rome païenne, quand ils ouvrent leur palais et leurs villas aux esclaves et aux affranchis, pour leur conférer des offices, l'Église avec ses conciles leur impose ses canons comme lois civiles, flétrit la race et la condition *obscène* des esclaves, et

repousse loin de la noblesse et du clergé, la honte insupportable (*importabile dedecus*) de subir l'affront et l'infamie de voir traiter comme leurs égaux des êtres d'une aussi vile origine. Est-ce par ces dédains et cette hauteur arrogante, si éloignés des sentiments d'humilité et d'humanité du vrai christianisme, que l'Église d'Espagne travaillait à l'émancipation de la race servile? Je défie bien de trouver dans les jurisconsultes païens du Digeste une expression plus dure et plus hautaine du mépris voué par les hommes libres aux esclaves. Il est vrai que l'Église reconnaît au-dessus de tous un seul Maître, et promet la liberté et l'égalité dans le ciel. Mais est-ce que les philosophes païens, est-ce que Sénèque, l'esclave Épictète et l'empereur-philosophe Marc-Aurèle enseignaient que l'esclave garderait sa chafne au delà du fleuve d'oubli, et servirait les âmes bienheureuses dans les champs Élysées?

Les conciles d'Espagne, antérieurs au XIII^e concile de Tolède, formulent des prescriptions aussi dures et aussi iniques contre les Juifs et les esclaves. Le IV^e concile de Tolède, tenu en 633, sous le règne de Sisenand et sous la papauté d'Honorius I^{er}, admet en principe qu'il ne faut pas forcer les Juifs à se faire chrétiens; mais une fois que, contraints et forcés, ils ont reçu le baptême, le chrême et le corps et le sang du Seigneur, on doit les forcer à garder la foi qu'ils ont ainsi embrassée, pour que le nom de Dieu ne soit pas blasphémé, et que la foi qu'ils ont embrassée ne soit pas avilie et rendue méprisable. Ceux-là, on peut les saisir pour les ramener de vive force au christianisme; et si leur propre volonté ne les amende pas, le châtiement sacerdotal peut les atteindre. Pour ceux qu'ils ont circoncis, si ce sont leurs fils, qu'ils soient enlevés à leurs parents; si ce sont leurs esclaves, qu'ils soient mis en liberté. Le Juif qui a pris pour femme une chrétienne sera averti par l'évêque qu'il doit se faire chrétien, s'il veut la garder; sinon il en sera séparé, et les enfants suivront la condition et la religion de la mère. Défense est faite aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens, d'en acheter ou d'en recevoir par donation; ceux qu'ils possèdent leur seront enlevés pour être affranchis par le prince.

Le même concile qui ordonne la manumission des esclaves

d'autrui menace de la damnation éternelle les évêques qui affranchiraient des esclaves de l'Église, sans rien donner de leur patrimoine en compensation. « Car (écoutez bien ceci), « c'est une **IMPIÉTÉ** de la part de celui qui n'a rien donné de « ce qu'il possède à l'Église de, Christ de lui causer un dommage, et d'aliéner ses droits. L'évêque successeur ramènera « sans aucune opposition de tels affranchis sous le joug de « l'Église, parce que c'est l'**IMPROBITÉ**, non l'**ÉQUITÉ**, qui les en « a délivrés. » Ces Pères de Tolède, qui comprennent ainsi l'équité, fixent la compensation nécessaire pour que l'évêque puisse affranchir un esclave de son église. Il doit d'abord maintenir l'affranchi sous le patronage de ladite église, et donner deux esclaves de la valeur de celui qu'il fait libre, deux esclaves ayant chacun un pécule égal au pécule enlevé par la manumission. De cette façon, l'Église ne court pas le risque d'éteindre dans son sein l'esclavage, puisque la compensation décrétée par le Concile lui donne deux esclaves au lieu d'un. Et, pour assurer l'exécution de cette bienveillante et équitable prescription canonique, il faut que l'acte de manumission soit dressé par l'évêque en présence de ses prêtres et signé par eux. Les prêtres qui laissent leurs biens à l'Église, qui lui en acquièrent ou qui lui acquièrent des familles serviles, peuvent affranchir quelques esclaves, mais dans une juste proportion avec les donations ou les acquisitions faites par eux à son profit.

L'esclavage produit la corruption des mœurs chez les clercs aussi bien que chez les laïques, le pouvoir absolu du maître livrant la femme esclave sans résistance possible aux caprices de sa passion. Aussi le quatrième concile de Tolède est-il dans la nécessité d'édicter des canons sévères, mais évidemment peu efficaces, pour interdire aux clercs, qui ne sont pas dans les liens du mariage légitime, de prendre pour concubines leurs propres esclaves, et pour enjoindre aux évêques de leur enlever et de faire vendre ces esclaves, et d'infliger une pénitence aux concubinaires. Il ordonne en même temps à l'évêque d'annuler les mariages des clercs qui auraient pris pour femmes, sans son approbation, des veuves, des

épouses répudiées ou des courtisanes. Les efforts tentés pour purger l'Église de ces honteuses souillures n'indiquent-ils pas combien le mal est profond, combien l'immoralité a gangrené le corps cléricale ? Or, on peut l'affirmer, la principale source, que l'Église n'essaie même pas de tarir, en est dans la violation acceptée et légitimée du droit humain, dans les misères et les vices de la servitude, qu'elle défend d'attaquer ou d'amoindrir sous peine d'être taxé d'impiété. Ce sont les facilités que les clercs eurent, pendant tant de siècles, pour se procurer des femmes esclaves ou serves, qui ont entretenu parmi eux le concubinage et la débauche.

Le quatrième concile de Tolède ne traite guère mieux les affranchis que les esclaves. Comme l'Église, leur patronne ne meurt jamais (*quia nunquam moritur eorum patrona*), ils restent, eux et leur postérité, perpétuellement soumis à sa domination. Ils doivent à chaque nouvel évêque faire l'aveu de leur condition et promettre les devoirs qu'elle leur impose. C'est à ce prix que l'Église leur accorde sa protection. S'ils tentent de se soustraire à ce patronage, elle peut les river de nouveau à la chaîne de l'esclavage. Ils n'ont pas le droit de plaider, ni de témoigner contre elle, et, s'ils meurent, leur hérédité lui est dévolue, à moins qu'ils ne laissent des enfants ou des parents, au degré successible, soumis, comme eux, au même patronage. L'affranchi, pas plus que l'esclave, ne peut être promu à la cléricature, de peur que le maître ou le patron ne revendique ses droits sur un homme honoré de la dignité cléricale, et aussi parce que, selon les anciens canons de l'Église, on ne doit pas admettre aux fonctions ecclésiastiques des gens de condition vile (1). Cependant le neuvième concile de Tolède (an 653) permet aux évêques d'affranchir des esclaves de leur église pour les ordonner clercs et même leur conférer les ordres supérieurs, s'ils sont vertueux ; mais, s'ils commettent des fautes et se montrent in-

(1) Concil., t. XIV, p. 477 et s. Concil. Toletanum IV, an. 633, canon. XLIII, XLIV, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV.

corrigibles, ils peuvent être relégués à la chaîne de la servitude. (*Servitus conditionis releget in catenam*) (1).

La race des affranchis ne doit pas s'allier avec des ingénus, ni envoyer ses enfants à d'autres écoles qu'à celle de l'église dont ils dépendent.

Tels sont les principes professés par les conciles d'Espagne au VII^e siècle. La pensée dominante qui les inspire tous, c'est le maintien et la conservation, dans toute leur vigueur, des privilèges de l'Église et de sa domination sur les esclaves et les affranchis. Le même esprit étroit d'intolérance qui les anime contre les Juifs les pousse aussi vis-à-vis de la race servile, à la parquer dans sa dure condition.

En France, à la même époque, les conciles de Reims (630), de Châlons-sur-Saône (650) frappent des mêmes interdictions l'achat et la possession des esclaves chrétiens par les Juifs, la vente des biens ecclésiastiques et l'affranchissement des esclaves par les évêques. Le concile de Châlons, il est vrai, défend de vendre aucun esclave hors du royaume des Francs, mais c'est de peur que, — ce qu'à Dieu ne plaise (*quod absit!*) des esclaves chrétiens, par un tel commerce, ne soient jetés dans les chaînes de la captivité, ou, qui pis est, dans la servitude judaïque (2). Ainsi, partout la même préoccupation ; garder pour soi le monopole des esclaves chrétiens et en interdire la possession aux Juifs et aux nations barbares et encore païennes ; empêcher la captivité, qui d'ailleurs enlève à l'Église ses fidèles et les bras qui cultivent ses domaines, mais se permettre l'achat au dehors, et la vente aussi bien que l'achat, dans le pays, des esclaves dont on ne réproouve nullement le trafic à son profit ! L'Église, en matière d'esclavage, prohibe l'exportation, mais autorise et favorise l'importation et le trafic sur les marchés à l'intérieur. Elle décrète un système de *protection*, mais non d'émancipation de l'es-

(1) Concil. t. XV, p. 383. Concil. Toletanum IX, canon. XI, XIII, XIV, XVI, c f. p. 452. Concil. Emerit., canon. XVII.

(2) Concil., t. XIV, p. 466. Concil. Rhemense, can. XI, XIII, XV, XVII, t. XV. Concil. Cabilon., can. IX.

clavage; il ne faut pas s'y tromper comme on l'a fait jusqu'ici.

Voyons, en effet, ce qui se passe à la fondation du célèbre couvent de Sithiu (*sitdiu*) ou de Saint-Bertin. Le Nord de la France, habité par les Austrasiens, plus voisins de la Germanie, leur antique patrie, en rapports plus fréquents avec les tribus encore barbares et païennes d'outre-Rhin, avait gardé quelques traces du paganisme, des vieilles religions d'Odin et de Teutatès. Saint Omer, évêque de Téroouanne et l'apôtre de la Flandre, au VII^e siècle, s'associe dans sa mission saint Bertin, saint Mummolin et saint Ebertran. Par un acte du 6 septembre 648, un riche seigneur franc, nommé Adroald, donne à Bertin et à ses compagnons sa villa de Sithiu et les domaines en dépendant, pour qu'ils y bâtissent un monastère en l'honneur de saint Pierre. Il leur donne aussi Tatinghem, Auchy, Fontaines-lès-Hermans et autres villas avec toutes leurs circonstances et dépendances, esclaves et colons, troupeaux et bergers, meubles et immeubles. La construction du couvent dura six à sept ans, et Bertin en prit la direction en 653. Puis Omer et Bertin bâtirent à frais communs, sur une colline voisine du nouveau monastère de Sithiu, une église qui, après la mort de l'évêque de Téroouanne, prit son nom, et devint plus tard la cathédrale de la ville de Saint-Omer. Mummolin, qui était devenu évêque de Noyon, échangea avec Bertin, abbé de Sithiu, la villa de Vaux contre la villa de Tugni et autres lieux. Dans cet échange sont compris les domaines, les maisons et les esclaves; et puis, le 8 février 683, un propriétaire nommé Amalfrid fait don à saint Bertin de sa villa de Nonnecourt, toujours avec ses terres, ses colons et ses esclaves (1).

Ainsi ce monastère de saint Bertin, dont le cartulaire nous fournira d'abondants et curieux documents, se fonde et s'étaie sur l'esclavage, comme tous les monastères du VII^e siècle, reçoit en dotation des esclaves, des troupeaux avec leurs ber-

(1) Cartulaire de saint Bertin publié par Guérard. Préface et chartres, p. 18 et 29.

gers, fait des échanges et des trafics de meubles et d'immeubles, de terres et d'esclaves. Or il est soumis à cette règle canonique admise dans l'Église qui interdit à l'abbé d'affranchir les esclaves donnés aux moines, attendu qu'il serait injuste que ces esclaves par l'affranchissement eussent des loisirs et du repos, lorsque les moines leurs mattres se livrent quotidiennement aux travaux de la campagne. Volontaire ou forcé, l'asservissement est le principe social le plus généralement admis et pratiqué dans l'Église. Le moine abdique sa liberté ; l'esclave, l'affranchi, le colon, sont repoussés et refoulés dans leur condition, quand ils veulent par eux-mêmes s'élever à la liberté.

CHAPITRE XXXI

Matérialisme et anarchie de l'Église. — Charles-Martel y introduit ses guerriers barbares. — Conversion de l'Allemagne. — Boniface, évêque de Mayence. — Concile de Lepines. — Dotations de Saint-Bertin. — Saint-Martin de Tours et Cormery. — Le clergé peint par Saint-Boniface et le pape Zacharie. — Largesses de Pépin. — Les Champs de Mars transformés en Synodes. — Mail ou Synode de Vermerie. — Morale de ce synode et du pape Étienne II. — Décadence et ténèbres de l'esprit humain sous l'absolutisme théocratique de l'Église.

L'Église, en s'associant aux puissances et aux dominations de la terre, en flattant et caressant les princes et les seigneurs barbares pour en obtenir des dons de terres et d'esclaves, en échangeant avec eux les promesses du paradis contre de vastes domaines en ce monde, descendit elle-même des hauteurs où le Christ avait voulu la placer pour s'abaisser jusqu'à la barbarie et se plonger dans le matérialisme. Le souffle spiritualiste qui s'était conservé chez les Pères des siècles précédents, les traditions du droit, de la philosophie et de l'Évangile semblent complètement éteints au commencement du VIII^e siècle. La doctrine de Grégoire le Grand a porté ses fruits ; la société chrétienne ayant brisé les traditions qui la rattachent à la société païenne, la *docte ignorance* ayant prévalu sur la *grossière science humaine*, aucun phare n'éclaire plus le monde ni l'Église. La civilisation romaine paraît complètement anéantie en Europe, et ce sont les Arabes qui conservent le précieux dépôt de la sagesse de l'antiquité.

En France, l'Église a étendu sa main sur tant de vastes

domaines, elle a pris ou reçu une si immense part de la propriété territoriale, et par là une population si énorme d'esclaves ou de colons, que Charles-Martel ne trouve plus de *fēhods* à donner à ses guerriers germains, à ses Austrasiens d'outre-Rhin. Le flot barbare des Saxons au Nord vient continuellement battre les rives mal définies du royaume des Francs; au Midi, les Sarrasins débordent les Pyrénées et menacent le cœur même du royaume. L'Église, qui a une si grande puissance d'appropriation, ne sait pas tenir une épée. Elle n'a jamais su faire le sacrifice d'une motte de terre; jamais elle n'a volontairement cédé un champ ou une province pour se sauver elle-même, en même temps que la société menacée. Il faut que Charles-Martel lui fasse violence et lui enlève ses propriétés pour la sauver des Sarrasins, de même qu'il faudra que la Révolution les saisisse à son tour pour arrêter la décomposition et la pourriture qui menacent de désorganiser la France à la fin du XVIII^e siècle. Mais Charles-Martel, au lieu de purifier l'Église de France, comme l'a fait la Révolution, au lieu de lui enlever ses biens pour les faire passer dans les mains d'un peuple libre, implanta dans ses domaines et dans ses offices des leudes sauvages, remuants, sans savoir et sans moralité, passionnés pour la chasse et la guerre, ivres de tyrannie et de brigandage, de sang et de débauche. « La force brutale fut alors seule mal-
« tresse de la société; plus de conciles, plus d'écoles, plus de
« hiérarchie. Les cités se trouvèrent sans pasteurs et sans
« magistrats, les églises et les monastères sans gouverne-
« ment. La discipline ecclésiastique fut anéantie; les clercs,
« les moines, les religieuses vécurent en tous lieux sans
« aucun frein. L'anarchie sociale n'avait pas encore été si
« grande; l'Église n'avait pas encore été si matérielle, si
« violente. Le christianisme sembla un moment aboli dans la
« Gaule; et, dans la partie orientale, les idoles furent res-
« taurées (1). »

(1) Théoph. Lavallée, *Hist. de France*, t. 1^{er}, p. 145. *Gesta Episc. Trevirensium*. Hincmar. Ep. 6, ch. 19.

Une pareille époque ne pouvait être favorable ni à l'éman-
cipation ni même à l'adoucissement de la condition des es-
claves. L'Église turbulente et débauchée du royaume des
Francs, sous Charles-Martel, ne devait pas même concevoir
la pensée d'abolir l'esclavage. Bien au contraire, son igno-
rance, sa barbarie et ses vices rendaient son joug plus pesant
pour les innombrables esclaves de ses propriétés rurales, ou
de ses palais épiscopaux et de ses couvents. Au reste, dans
toute la chrétienté les excès des maîtres ne sont pas réprimés
par des lois aussi sévères que les lois romaines. Vers l'an 731,
le pape Grégoire III renouvelle d'antiques décrets qui portent
que si une femme, dans un accès de colère, a flagellé son
esclave à tel point que celle-ci rende l'âme au milieu des tour-
ments dans les trois jours, le châtiment sera une pénitence de
sept années si le meurtre a été volontaire, et de cinq années
seulement si le meurtre a été le résultat d'un accident. Cepen-
dant si la maîtresse, coupable du meurtre de sa servante,
tombe malade pendant sa pénitence, elle recevra la commu-
nion (1). L'empereur Claude voulait que les maîtres coupables
d'avoir tué leurs esclaves fussent poursuivis comme meur-
triers, et Adrien leur enleva complètement ce droit de vie et
de mort que ressuscita la barbarie en rendant les seigneurs
juges des délits de leurs familles serviles. L'Église et le pape
Grégoire III n'opposent à ce droit de justice, ou pour mieux
dire d'injustice, que la séparation de la communion de l'Église
durant cinq ou sept ans. Évidemment là n'est pas le progrès,
et si l'esclavage marche à grands pas vers sa transformation,
il faut en chercher les causes ailleurs que dans les canons des
conciles et les décrets des papes.

L'Église, qui poursuit ses conquêtes et convertit l'Allemagne,
ne se préoccupe pas moins des revenus et des propriétés à
acquérir aux églises et aux monastères, que de la conversion
des païens au christianisme et du salut des âmes. Le pape
Zacharie écrit à Boniface, archevêque de Mayence, l'apôtre des
Allemands, pour le remercier de ce que, grâce à Dieu, il a pu

(1) Concil., t. XVII, p. 333. *Judicia congrua Gregorii III papæ.*

obtenir au moins de chaque ménage d'esclaves un cens annuel de douze deniers, les Francs lui ayant refusé de payer un cens plus élevé aux églises et aux monastères. Le trafic des esclaves continue à se faire dans les pays nouvellement évangélisés; la seule restriction que nous connaissons déjà, apportée à ce commerce par le concile de Leptines (743), présidé par Boniface, c'est que l'on ne devra pas vendre des esclaves aux païens (1).

Les églises naissantes aussi bien que les églises anciennes, les monastères nouvellement fondés aussi bien que ceux dont la fondation est antérieure au VIII^e siècle, pour grossir ce que le clergé et les moines appellent le patrimoine des pauvres, s'entourent de colons et d'esclaves, en acquièrent, en vendent, en échangent. L'abbé Rigobert, successeur de saint Bertin, achète en 704 le village de Rombli, dans le Pas-de-Calais, pour l'ajouter aux possessions de l'abbaye de *Sithiu* avec ses terres, ses cours d'eau, ses pâturages et ses esclaves. En 708, le troisième abbé de *Sithiu*, Elfrid, achète de vastes domaines dans le Vermandois et le diocèse de Noyon, avec les terres, maisons, édifices, esclaves et pécules. En 723, le quatrième abbé, Erkembod, devenu évêque de Térouanne, achète, pour son monastère, plusieurs villas sur l'Aa, la Canche et l'Authie, toujours avec les colons, les esclaves et leurs pécules, « *les troupeaux et leurs bergers.* » Le 25 juillet 743, le prêtre Félix donne à *Sithiu* la villa de Roxem au pays de Bruges, « avec les terres, manses, cases, édifices, esclaves, colons tant ingénus que serfs (*tam ingenuis quam servientibus*); et en 770, pour arrondir ce domaine de Roxem, l'abbé de *Sithiu*, Hardrade, achète, d'un certain Sigerade, sa part de propriété dans ce lieu avec ses esclaves. Ce même abbé, en 776, achète la propriété d'un Franc nommé Waldbert, à Loninghem, dans le Boulonnais, avec les *terres, manses* et *cateux* (meubles *casticiis*), et un esclave appelé Blidinarus, avec tout son attirail de cultivateur et son pécule. Enfin, le 3 août de l'an 800,

(1) *Concil.*, t. XVII, p. 390. *Epist. IX Zachariæ Bonifacio archiep. Mogunt.*, p. 419. *Concilium Leptinense*, can. III.

l'abbé Odland achète du clerc Deodatus ce qu'il possède à Sains et à Aix en Ergny, avec terres, église, en l'honneur de saint Martin, esclaves, leur instrument aratoire et leur pécule, champs, forêts, cours d'eau, etc. (1).

Au centre de la France, Ithier, abbé de Saint-Martin de Tours et prochancelier de Charlemagne, fonde le célèbre monastère de Cormery, en 791. Le pieux fondateur, qui sait la fragilité de la nature humaine et craint d'être appelé à Dieu sans avoir compensé par de riches dons le poids de ses péchés, dote le nouveau couvent de terres considérables et de manses, en Touraine, aux cantons d'Esves, Chambourg, Pernay, Colombier et autres lieux. Il lui donne en Poitou, à Antogny, Bournan et Arçay, en Anjou, dans le Blésois et le Dunois, dans le Maine, des propriétés importantes, toujours avec les églises, maisons, édifices, cultivateurs, *esclaves* (2)... C'est la formule. Un monastère a besoin de beaucoup de domaines, et ces domaines n'ont de valeur que par la culture et les soins que leur donnent les colons et les esclaves. Il faut à Saint-Martin d'Autun cent mille familles de colons pour cultiver ses immenses domaines; et Saint-Riquier possède, au VIII^e siècle, outre la ville, comprenant deux mille cinq cents manses, soixante-trois autres villes ou villages, un nombre infini de métairies, terres, péages, revenus, etc. Les offrandes faites au tombeau du saint montaient à deux millions par an. Alcuin, successeur d'Ithier, à l'abbaye de Saint-Martin de Tours et à l'abbaye de Cormery, avait sous ses ordres vingt mille esclaves ou serfs.

Si Charles-Martel fut impitoyablement damné par l'Église pour avoir mis la main sur ses biens, son fils Pépin et son petit-fils Charlemagne méritèrent certainement le paradis pour leur libéralité envers le clergé et la papauté. Ils accrurent démesurément la puissance ecclésiastique qu'ils eurent pourtant la force de contenir et de maintenir soumise à leur propre puissance; mais après eux, sous les règnes de leurs faibles et

(1) Cartulaire de saint Bertin, p. 38, 41, 49, 53, 59, 60, 65.

(2) Cartulaire de Cormery, publié par l'abbé Bourassé.

impuissants successeurs, nous verrons l'Église rester seule debout au milieu des ruines de l'empire franc et de la société civile anéantie. Or, dès que l'Église domine, dès que le pouvoir clérical absorbe toutes les forces d'une société, la décadence la plus effroyable, fruit nécessaire de la théocratie, entraîne les royaumes et les empires vers leur ruine. C'est ce que nous constaterons au IX^e siècle, sous Louis le Pieux ou le Débonnaire et ses misérables successeurs. Charles-Martel enrichissait au moins les vaillants leudes qui avaient arrêté le torrent de l'invasion musulmane. Rien ne lui sert d'avoir sauvé la chrétienté ; le clergé le maudit. Pépin enrichit le clergé, et quel clergé ? Il faut voir sous quelles couleurs vraies et repoussantes le peint saint Boniface, archevêque de Mayence (1). L'Église d'Austrasie était, depuis près d'un siècle, dans l'état de désordre le plus honteux ; ses évêchés et ses bénéfices n'étaient convoités qu'à cause de leurs revenus, par des laïques avides ou des clercs débauchés qui pratiquaient la polygamie comme de vrais Sarrasins. Boniface affirme que quelques-uns entretenaient jusqu'à quatre, cinq concubines et même davantage. Des esclaves fugitifs, des vagabonds, des gens sans foi ni loi, poursuivis pour meurtres ou adultères, s'étaient fait tonsurer et s'étaient, de leur autorité privée, sans élection ni ordination régulière, implantés dans les évêchés et les cures. Que leurs ouailles se livrassent à des pratiques chrétiennes ou païennes, peu leur importait, pourvu qu'ils en pussent tirer le plus d'argent possible. Ces ministres de Satan, comme les appelle le pape Zacharie, qui composaient la majeure partie du clergé austrasien, n'étaient pas même tous baptisés. Le concile de Vermerie défend d'ordonner ces prêtres vagabonds, ces évêques errants, et enjoint aux prêtres qui auraient épousé leurs nièces de les renvoyer (2). S'imagine-t-on qu'il y eût moins de corruption et de fange dans les couvents, et que la Neustrie eût moins besoin que l'Austrasie de la réforme que

(1) Sismondi, t. II, p. 179, 180, *Epist. Zacharie*, p. 15, 19, t. VI. *Concil. general. Labbei. Confer. epist. Bonifacii ad Zachariam Script. Rer. gall.*; t. IV.

(2) *Concil.*, t. XVII, p. 563: *Concilium apud Vermeriam palatium, anno 753, presente Pippino rege. Sismondi, t. II, p. 178.*

tentait Boniface ? Le concile de Soissons nous montre l'Église neustrienne dans un état presque aussi déplorable.

Tel est pourtant le clergé sur lequel Pepin appuie sa dynastie naissante. Il le comble de dons, de terres et d'esclaves. Saint-Denis, Saint-Martin de Tours, Saint-Calais, reçoivent de sa munificence des villas nombreuses garnies de leur bétail humain, esclaves, colons, inquilins, affranchis, serfs originaires et transplantés d'autres domaines, rustiques et urbains (*servis tam ibidem oriundis quam et aliunde translatis, rusticis et urbanis...* (1) « Bientôt, étouffés au milieu de cette caste puissante de prêtres et de moines, partout investie de terres immenses peuplées d'esclaves, de colons, d'affranchis, de serfs, les hommes libres, les *arimans* tendirent à disparaître. Tout se précipite et se confond dans la servitude. Les petits propriétaires libres sont obligés d'aliéner leur liberté et leur propriété pour conserver, à titre précaire, et la vie et la jouissance de leurs domaines. Les Champs de Mars, où ils se réunissaient en armes et formaient la nation délibérante et armée, furent livrés au clergé qui y traita des questions de gouvernement et de théologie, et les transforma en synodes ou en conciles, édictant à la fois des canons régulateurs du dogme et de la croyance religieuse, et des lois civiles, régulatrices de la vie sociale. L'empire des Francs est livré corps et âme à l'Église ; en moins d'un siècle, malgré le génie de Charlemagne, l'Église en aura fait un cadavre.

Dans un de ces synodes ou malls, présidé par Pepin en 752, dans son palais de Vermerie, le clergé franc décide que l'ingénu, qui a pris pour femme une esclave qu'il croyait libre, pourra épouser une autre femme s'il ne peut la racheter de la servitude, et que pareillement la femme ingénue, qui a épousé un esclave le croyant libre, pourra, si elle le veut et si elle ne peut garder la continence, prendre un autre mari lorsque pour une cause quelconque le premier sera retombé en servitude.

(1) *Script. rer. gall.*, t. V. *Diplomata Pippini*, p. 701-702, Cf. charte de Gisèle, sœur de Charlemagne, même formule ; et de plus *Greges cum pastoribus. Don des troupeaux avec leurs bergers.*

Néanmoins le mariage devra subsister si l'un ou l'autre des conjoints s'est vendu, poussé par la faim et la misère, pour donner du pain au ménage. Car celui qui a été délivré de la faim par le prix de vente de son conjoint ne doit pas s'en séparer.

Si un esclave a pour concubine sa propre esclave, il peut la renvoyer, si cela lui plaît, pour prendre pour compagne (*comparem*) l'esclave de son maître ; mais il vaut mieux qu'il garde sa propre esclave. Si un conjoint esclave est vendu et séparé de son conjoint, « il faut leur prêcher de rester ainsi séparés, « si nous ne pouvons les réunir (1) », disent les Pères de l'Église franque.

Voilà donc la morale de l'Église de France au sujet du mariage, ou plutôt du concubinage des esclaves ; car ce ne sont pas de justes noces, ce n'est pas un mariage légitime que celui qui est exposé à tant de caprices, à tant de causes de dissolution dépendantes de la volonté d'autrui. La femme esclave, épouse d'un esclave, n'est qu'une concubine ; ainsi l'appellent les Pères du synode de Vermerie. Le pape Étienne II, si zélé pour la création du pouvoir temporel et du domaine de Saint-Pierre, ne professe pas une morale plus élevée et plus pure. Dans ses réponses, rédigées en 754, il rappelle la lettre du pape Léon I^{er} à Rusticus, évêque de Narbonne : « Chasser une esclave de son lit, répète-t-il après lui, et prendre une épouse ingénue, ce n'est pas un cas de bigamie, mais un progrès dans l'honnêteté. » Il ajoute, du chef de son infaillibilité personnelle : « Un homme s'unit à une esclave dans une *patrie étrangère*, puis revient dans sa propre patrie où il épouse « une ingénue ; si par hasard il revient dans le pays où il « avait pris une esclave pour compagne, et trouve associée à « un autre homme cette esclave qu'il a eue auparavant, il « peut en prendre une autre, pourvu toutefois que ne vive « plus la femme ingénue qu'il a eue dans sa propre patrie (2). »
Vraiment, quand on parle de morale chrétienne, il faudrait

(1) Concil., t. XVII, concilium apud Vermeriam.

(2) Concil., t. XVII, p. 573. Responsa Stephani papæ II.

pourtant s'entendre et la bien définir, si c'est possible. Serait-ce par hasard la morale matrimoniale du pape Léon I^{er}, des évêques francs assemblés à Vermerie et du pape Étienne II? Les esclavagistes de l'Amérique du Sud y trouveraient de grandes facilités et de merveilleux accommodements pour gagner le ciel, tout en mettant dans leur lit leurs négresses ou leurs quarteronnes. Décidément notre morale vaut mieux que celle de l'Église des huit premiers siècles. Qu'est-ce donc que la morale chrétienne? La morale contenue en germe dans l'Évangile, dans la philosophie antique, et développée dans l'humanité par le concours de tous les hommes, de toutes les sociétés, de toutes les révolutions? A la bonne heure. Évidemment la morale ecclésiastique et la morale chrétienne ou évangélique ne sont pas complètement identiques et ne forment pas toujours une parfaite équation; et comme toute religion procède de l'homme, toute morale procède de la conscience humaine, et non de la révélation ni de l'infailibilité religieuse.

Jamais religion ne fut plus puissante que le christianisme. Depuis cinq siècles environ il a l'empire et gouverne souverainement les âmes et les corps. Cependant il n'a pu sauver l'empire romain de la décomposition et de la ruine. Les barbares sont venus, race jeune, vaillante et docile aux enseignements de l'Église. Le Christianisme a tenté de les civiliser, et il est lui-même devenu barbare. L'Église n'a réussi qu'à énerver et à châtrer ces fortes races du Nord. Elle s'est affaissée sous le poids d'une omnipotence énorme que ces peuples enfants lui ont volontiers reconnue. De Constantin à Pépin, qui oserait donc soutenir qu'il n'y a pas une apparente décadence? Commerce, industrie, littérature, sciences et arts, tout a décliné au point de sembler anéanti, et cependant nous ne sommes pas encore au dernier cercle de cet enfer de l'humanité, au ix^e siècle; nous entrevoyons encore quelques lueurs dans la nuit de ces temps; les ténèbres ne sont pas complètes et épaisses comme à la fin de cet épouvantable ix^e siècle. Certes, aucun homme sérieux ne pourrait prétendre que la Grèce et Rome n'eurent pas plus de lumière aux siècles de Périclès et de Socrate, d'Auguste et de Cicéron. Si le Christianisme avait

été taillé tout d'une pièce dans la pensée infinie de Dieu, si la vérité entière, éclatante, verbe de Dieu, avait jailli de son sein armée de pied en cap, comme la Minerve antique, du cerveau de Jupiter, cet affaissement, cette éclipse presque totale de l'intelligence humaine ne se comprendrait pas. Il aurait dû, au contraire, projeter sur le monde une clarté contre laquelle les ténèbres n'auraient jamais pu prévaloir.

Eh bien, quoique le Christianisme soit supérieur au polythéisme et aux religions qui ont gouverné les hommes, ce n'est qu'une religion, c'est-à-dire un système de tutelle imposée à l'esprit humain. D'abord douce, bienveillante, paternelle, encourageant l'enfance d'une société nouvelle à essayer ses premiers pas, bientôt elle l'enveloppe, l'enserme étroitement, et, de peur qu'elle ne tombe, la maintient immobile. Alors toutes les forces vives de l'activité sociale se concentrent dans l'Église, qui régent les rois et les peuples et gouverne tout, au nom de Dieu. Richesses, industrie, commerce, enseignement, elle dirige et accapare tout; si bien qu'un jour elle s'aperçoit que tout est mort ou étiole autour d'elle, que les hommes libres, capables de la défendre, ont disparu dans l'asservissement général, que l'ombre malsaine de l'absolutisme théocratique a atrophié les cœurs, et que la servitude au dehors a engendré au dedans d'elle le marasme et la corruption. Dans cet état, empoisonnée par cette atmosphère pestilentielle, courbée vers la terre comme un troupeau de brutes, l'humanité a besoin d'une secousse violente pour sortir de sa torpeur, d'une révolution terrible pour briser ses lisières et se remettre à marcher. Viennent les barbares, viennent les Normands armés du fer et de la flamme, viennent tous les fléaux de Dieu pour décimer ces races abâtardies et hébétées par la servitude ecclésiastique, l'historien philosophe les saluera comme des sauveurs de l'espèce humaine, comme des signes précurseurs de la rédemption. Oui, l'invasion barbare et païenne des Normands, des Saxons, des Madgiars, des Sarrasins, va préparer la rénovation de l'Europe et émanciper les esclaves bien plus efficacement que les conciles et les enseignements de l'Église. Sur les détritrus de la société romaine et de la

société germanique, que le sel de l'Église n'a pu préserver de la pourriture et de la décomposition, ce sont eux qui vont semer dans le sang et le massacre les germes de la société moderne. Ce sont eux, ces aventuriers du Nord, qui fonderont des royaumes et conquerront des empires ; qui créeront, en France, notre langue et notre poésie. De leurs incursions date le réveil de l'Europe assoupie et presque morte dans le giron de l'Église. A partir de cette époque, la France particulièrement ne s'arrêtera plus dans sa marche progressive, et chaque étape marquera un triomphe remporté sur la puissance cléricalle.

CHAPITRE XXXII

Charlemagne et le moine Alcuin. — Tentatives de réformes. — La théologie étouffe la libre pensée. — L'Église n'a-t-elle point plus détruit que conservé ? — Le capitulaire de *Villis*. — Opinion de Sismondi. — Esclaves et colons fugitifs. — L'ordre dans l'esclavage. — *Concilium bavaricum*. — Le clergé préside au trafic des esclaves. — Prescription admise contre la liberté. — Canons du pape Adrien I. — Capitulaire d'Aix-la-Chapelle. — Concile de Francfort, trente-unième canon. — Les Ghildes. — Persécutions contre les conjurés des Ghildes. — Opinions de Yanoski et Sismondi. — Les clercs domestiques. — Formules. — Obnoxiation. — Le droit cherche un refuge dans les Ghildes.

Cependant, avant que la société ecclésiastique des Francs vienne s'affaïsser sous les règnes misérables des Louis le Pieux, Charles le Chauve, Louis le Bègue ou le Fainéant, et autres impuissants Carlovingiens, protecteurs ou protégés du clergé, grands faiseurs de chartes et de donations au profit des couvents et des églises, un homme d'un génie immense et d'une grandeur colossale tente un effort surhumain pour organiser l'Empire franc et l'Église catholique. Plein d'admiration pour la civilisation romaine, de foi et de piété à l'égard de l'Église, Charlemagne conçoit le projet de revivifier l'une par l'autre. Il entreprend la réforme de l'Église, préside aux assemblées des évêques, notamment au concile de Francfort, où il prend place parmi eux comme arbitre et arrête, par la grâce de Dieu,

ce qu'il convient de croire. C'est un empereur, un évêque du dehors, qui veut remettre de l'ordre et de la discipline dans l'Église ; mais le clergé ne fut pas docile à ses conseils et à sa direction, et il retourna à *son vomissement*, dès que la main puissante de Charlemagne ne le contint plus.

La plus glorieuse tentative de Charlemagne, ce fut de lutter contre la décadence intellectuelle, en encourageant les lettres et les arts, en excitant le clergé à fonder des écoles pour les enseigner, et renouer la pensée et la tradition chrétienne à la tradition et à la civilisation antique. Mais il était trop tard pour remonter le courant de barbarie sur lequel s'était laissé dériver l'Église. Elle avait préconisé la docte ignorance par la bouche d'un de ses plus grands papes, Grégoire le Grand ; peu s'en était fallu que cet Infaillible n'excommuniât un évêque gaulois pour avoir enseigné la grammaire ; il lui avait du moins pour ce fait refusé le pallium. Les lettres et les arts n'avaient donc pu survivre à ce régime ecclésiastique ; et le pauvre résultat auquel parviennent les sublimes efforts de Charlemagne, aidé du moine Alcuin, donne la mesure du profond degré d'oubli dans lequel ils étaient tombés. Mais toutes les réformes du grand empereur des Francs devaient mourir avec lui, parce qu'elles ne pouvaient prendre racine ni dans l'Église, ni dans la société depuis longtemps façonnée par elle à l'asservissement moral et physique. Après lui, la lourde et indigeste théologie retomba de tout son poids sur les consciences et éteignit les faibles lueurs que les écoles impériales avaient fait briller aux yeux de l'intelligence. L'antiquité fut enfouie plus profondément que jamais dans les limbes de la docte ignorance ; et les chants nationaux des Francs, notre épopée primitive, furent complètement engloutis dans le naufrage de la littérature, malgré les efforts de Charlemagne pour les recueillir et les sauver. Alcuin, avant la mort de l'empereur, avait pressenti l'impuissance de leur commune tentative ; il se plaignait bien fort de la peine qu'il se donnait, sans grand succès, pour instruire ses élèves dans son école ecclésiastique de Tours, et il lui écrivait : « Il ne dépend ni « de vous ni de moi de faire de la France une Athènes chré-

« tienne. Je lutte chaque jour, sans grand profit, contre la « rusticité tourangelle (1). »

En vérité, il faut une grande intrépidité d'enthousiasme et une forte dose d'amour du monachisme, pour glorifier les couvents et l'Église de la préservation de quelques monuments de l'antiquité, lorsqu'on a à imputer à leur ignorance et à leur vandalisme religieux tant de pertes précieuses et incalculables. Peut-être les panégyristes modèreraient-ils leurs louanges, si l'on nous avait laissé la liste de ce que l'Église a détruit ou perdu.

La réforme de Charlemagne rencontra deux obstacles alors invincibles, la force d'inertie de l'Église et l'esclavage. Dans ses guerres continuelles contre les ennemis qui menaçaient les frontières de son immense empire, il épuisa presque totalement la race des hommes libres, seuls appelés à porter les armes. La petite propriété allodiale continua à être dévorée par la grande propriété des comtes et des grands possesseurs de bénéfices laïques et ecclésiastiques. En effet, elle ne peut lutter et se maintenir dans les pays à esclaves, où le travail des champs, considéré comme indigne de l'homme libre, n'est exercé que par des mains serviles. Les propriétaires de petits domaines se voyaient donc contraints de les vendre aux grands propriétaires qui faisaient cultiver leurs terres par des esclaves. Les colons ou serfs de la glèbe ne jouissaient pas d'une condition meilleure que les esclaves mêmes, et toutes les catégories d'hommes asservis se confondaient dans la servitude, à peu près égale et semblable pour tous. Les Églises, en leur qualité de grands propriétaires, enveloppaient les populations rurales dans un esclavage presque universel. Une société ainsi organisée, ne pouvait résister longtemps aux attaques des barbares du Nord, et Charlemagne lui-même, vers la fin de son règne, versa des larmes de désespoir en apprenant que les barques scandinaves venaient insulter les côtes de son vaste empire. Quant à son essai de réforme, alors même qu'il

(1) Ergo itaque, licet parum proficiens, cum Turonica quotidie pugno rusticitate.

eût été favorisé ardemment par l'Église, il ne pouvait que rester confiné dans la classe des hommes libres qui ne formaient qu'une infime minorité dans la nation. Ainsi l'esclavage faisait avorter les conceptions les plus utiles, et ramenait fatalement la classe des hommes libres à la barbarie.

Charlemagne, qui avait rêvé la restauration de l'Empire romain et de la civilisation latine, aveuglé par les traditions canoniques, alla chercher le droit et l'amélioration des lois germaniques dans l'Église et ses conciles. Il n'y trouva que des prescriptions moins progressives que celles du droit romain, pour régler et améliorer la condition des esclaves. Très-soigneux des intérêts de son fisc et de la culture de ses villas, il ne songea qu'à aviser aux moyens d'empêcher la diminution du nombre de ses colons, de ses fiscalins et de ses esclaves. Dans un Capitulaire, il régleme l'administration de ses fermes ou villas impériales. A leur tête est un intendant ou juge, qui doit avoir sous ses ordres, outre les cultivateurs de condition servile, des artisans, forgerons, orfèvres, argentiers, cordonniers, tourneurs, faiseurs de boucliers, fauconniers, oiseleurs, fabricants de savon, brasseurs de cervoise. Ce juge ou intendant, doit lui rendre compte de tous les produits et de tous les travaux, depuis les récoltes de blé jusqu'aux œufs de la basse-cour, depuis la fabrication des instruments aratoires, jusqu'à la tâche des *ancilles* qui filent la laine ou le lin. Le Capitulaire *de villis*, qui règle tout dans la ferme et ne laisse rien à la libre spontanéité de l'homme, est l'œuvre non d'un législateur, mais d'un planteur qui régit avec le même fouet, soumet à la même discipline et au même joug ses bêtes de somme et ses esclaves. Ce n'est pas par ce petit côté, ce n'est pas comme propriétaire et régisseur d'esclaves que Charlemagne excite mon admiration.

« On a souvent loué Charles, dit Sismondi, de cet esprit
« d'ordre et d'économie qu'il avait appliqué jusqu'aux plus
« petits détails de l'administration. On oublie que ce capitulaire sur les villas royales régissait peut-être les habitants
« du quart de la France, et qu'il servait tout au moins d'exemple
« aux seigneurs laïcs et ecclésiastiques pour régir les trois

• autres quarts. Personne n'a remarqué combien la condition
• des fiscalins ou des esclaves soumis à une telle législation,
• devait être dure, tandis qu'ils étaient dirigés, dans tous les
• détails de la vie domestique, par ces espèces d'intendants
• qu'on nommait juges, et qu'ils étaient privés de tout libre
• arbitre comme de toute espérance. On a cherché encore
• dans ce Capitulaire un monument de ce qui restait de civi-
• lisation en France. En effet, Charles, en pourvoyant aux
• jouissances du maître et de sa cour, indique combien d'arts
• différents doivent être cultivés dans chaque résidence royale,
• combien de cultures variées doivent être maintenues dans
• les champs. Il fait une énumération des différents fruits, des
• différents légumes dont on ne doit jamais laisser perdre les
• espèces, et leur liste n'est peut-être pas fort inférieure à
• celle que pourrait faire aujourd'hui un habile jardinier.
• Mais la civilisation est sur le point de s'anéantir, quand ses
• jouissances sont réservées à une classe infiniment peu nom-
• breuse. Les esclaves ne connaissaient aucuns des goûts
• qu'ils devaient satisfaire dans leurs maîtres; ils n'avaient
• aucun intérêt à les entretenir, et dès que la baguette du
• juge cessa de les menacer, ils renoncèrent à cette industrie
• fatigante qui leur était imposée (1). »

Malgré la baguette du juge, l'esclave cherchait souvent à se soustraire à sa vie misérable et purement mécanique. Les fugitifs et les vagabonds erraient par les villes et sur les grands chemins en nombre si considérable, que Charlemagne, en 803, donna l'ordre de les arrêter, « afin de savoir qui ils étaient et d'où ils venaient. » Il enjoignit à ses *Fidèles* de nourrir et entretenir les pauvres de leurs bénéfices ou de leurs propres maisons, et de ne pas leur permettre d'aller mendier et grossir les bandes nombreuses de mendiants qui sillonnaient l'Empire. Pour mieux ramener l'esclave à sa chaîne, il voulut que ses *Missi* tinssent des registres pour y inscrire les résidents étrangers récemment arrivés dans leurs provinces. « En ce « qui concerne les nouveaux venus, disait-il, que nos *Missi*,

(1) *Hist. des Français*, de Simonde de Sismondi, t. II, p. 277.

« lorsqu'ils reviendront vers nous, aient soin de nous rapporter
« un écrit qui contienne leur nombre dans les provinces qu'ils
« ont inspectées, le *pagus* auquel ils appartiennent, leurs
« noms et ceux de leurs seigneurs (*seniores*). De même, nous
« avons envoyé des *Missi* en Aquitaine et en Lombardie,
« pour amener à notre plaïd tous les fugitifs et les nouveaux
« venus (*adventitios*). »

« Ces ordonnances, dit M. Yanoski (1), sans cesse renou-
« velées, mettaient de l'ordre dans l'empire et rendaient plus
« difficile la fuite des esclaves. »

Sans doute ; mais c'était un ordre semblable à celui qui règne en Russie ou dans l'Amérique du Sud. C'était l'ordre dans l'esclavage ; et pour mon compte je préfère le désordre des règnes suivants et de l'invasion normande qui hâtera l'émancipation de la race servile.

Charlemagne défend à ses sujets de donner asile aux esclaves fugitifs et venus des domaines d'autrui, en même temps qu'il enjoint de les arrêter ainsi que les vagabonds et les pérégrins ; il fixe à six cents deniers, *qui font quinze sous*, l'amende à laquelle devra être condamné quiconque est convaincu d'avoir sollicité l'esclave d'autrui à quitter le domaine ou la maison de son maître ; et sous son règne est encore en vigueur la loi des Alamans rédigée et révisée par le roi Dagobert ; cette loi condamne à une amende du triple de la valeur de l'esclave, du serf ou de la serve de l'Église, le propriétaire qui les a reçus et a négligé de les rendre à la première réclamation du prêtre. L'empereur Louis, son fils, recommande aux intendants de ses villas de ne point s'opposer aux recherches et à l'autorité du maître qui vient reprendre sur les domaines royaux ses esclaves fugitifs ; il veut qu'au contraire ces esclaves soient aussitôt jetés hors de la villa (1).

Le clergé, le corps le plus puissant de l'Empire, est associé

(1) *De l'abolition de l'esclavage ancien au moyen âge*, par J. Yanoski.

(2) Baluze, cap., t. I, col. 350. Capit. excerpta ex lege Longobardorum, can. VII et X, col. 68. Capit. Dagoberti (lex Alamannorum), cap. XXI., col. 611. Capit. Ludovici Pii, anno 819, can. VI. Cf. col. 781. col. 307. Capit. annl 798, Ch. XII.

à ces mesures destinées à maintenir l'ordre dans l'esclavage, car Charlemagne interdit de vendre ou d'acheter des hommes, de faire le commerce des esclaves autrement qu'en présence de l'évêque ou du comte, de l'archidiacre ou du centenier, du vidame ou du juge du comte, des *missi dominici*, ou de bons témoins. Défense est faite, il est vrai, d'acheter furtivement des esclaves pour les exporter en cachette dans d'autres pays, hors des Marches de l'Empire, sous peine d'une amende égale à la valeur des esclaves dont on a ainsi dépouillé la patrie franque. Mais à côté de cette interdiction se place celle d'exporter hors du royaume des cuirasses, comme pour bien attester que c'est la raison d'état et non l'humanité qui inspire cette prohibition de l'exportation de la marchandise humaine. Et si le marchand ou le propriétaire n'a pas de quoi payer la valeur de l'esclave ou des esclaves exportés, qu'il se donne en gage au comte à leur place, jusqu'à ce qu'il ait soldé son amende (1).

Tel est l'ordre édicté dans un Capitulaire rédigé en 779, dans une assemblée synodale ou dans un mall auquel l'évêque assiste et prend une part considérable. Dans un autre mall ou concile tenu en Bavière (*Concilium Bavaricum*) dans le but de réviser les lois populaires de ce pays, les législateurs, pour la plupart ecclésiastiques, décrètent que « si une « esclave, affranchie par charte ou dans l'église, épouse, « après la manumission, un esclave, elle demeurera esclave « de l'Église ; si une femme bavaroise libre épouse un esclave « de l'Église, et qu'elle se refuse comme esclave à l'œuvre servile, qu'elle s'en aille ; mais les fils et les filles qu'elle aura « procréés demeureront esclaves, sans avoir la faculté de s'en « aller. Quant à la mère, elle pourra s'en aller, si elle le veut « et quand elle le voudra, dans les trois premières années qui « suivront son union avec l'esclave. Mais si elle s'est soumise « durant trois ans à l'œuvre servile sans que ses parents « l'aient réclamée pour être libre ni devant le comte ni devant le duc, ni devant le roi, ni dans un mall public, passé

(1) Baluze, t. I, col. 196, can. XIX-XX. col. 261, col. 1222, col. 351. Cap., ann. 801, can. XVII.

« le 3 des calendes de mars, elle demeurera esclave à perpétuité avec tous les enfants qui naîtront d'elle (1). »

Ainsi trois ans suffisent pour prescrire contre la liberté que le droit romain avait proclamée imprescriptible. Tel est le progrès ecclésiastique sanctionné par le concile de Bavière. La papauté elle-même n'a pas des vues plus hautes, et Adrien I^{er}, parmi les canons qu'il offre, à Rome, à Charlemagne, en 773, rappelle et par conséquent consacre celui du concile de Gangres qui interdisait, sous peine d'anathème, d'enseigner aux esclaves à mépriser leurs maîtres à cause de la religion. Dans ses propres Capitulaires, extraits des canons grecs et latins, ce même pape déclare que « nul esclave, nul « affranchi, nulle personne infâme (*infamis persona*) ne peut « accuser un prêtre. Or nous appelons *infâmes*, ajoute-t-il, tous « ceux que les lois du siècle appellent *infâmes*, et tous ceux « qui, à raison de leurs fautes (*culpâs exigentibus*), ne peuvent « être promus au sacerdoce. Car il est indigne que ceux-là « accusent des personnes revêtues d'une dignité à laquelle ils « ne peuvent aspirer; et de même que les grands ne sont pas « jugés par les petits, de même aussi ils ne peuvent être accusés par eux (2). »

De bonne foi, en lisant de tels enseignements professés *ex cathedrâ* par l'infaillibilité papale, quel historien sérieux et impartial aurait donc le courage de soutenir encore que l'Église n'a méconnu ni la liberté ni l'égalité? Comment se rencontre-t-il encore des esprits attardés dans les erreurs historiques propagées par l'ignorance cléricale, pour oser affirmer que c'est à l'Église que l'espèce humaine est redevable de la liberté, de l'égalité et de tous les progrès dont nous jouissons aujourd'hui?

Le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle (789), œuvre épiscopale autant qu'impériale, défend de solliciter les esclaves à entrer

(1) Concil., t. XVIII, p. 102. Concilium Bavaricum De popularibus legibus art. IX.

(2) Concil., t. XVIII, p. 168. Capitula Adriani papæ ex græcis et latinis canonibus..... collecta, can. XXI, p. 124. Epitome canonum quam Adrianus I Carolo Magno Romæ obtulit, can. III.

dans la cléricature ou dans la vie monastique sans la volonté et la permission des maîtres. Les autorités invoquées à l'appui de cette prescription, ce sont les conciles de Sardes et de Gangres. « *Item*, d'après le même concile (de Sardes), que nul évêque ne se permette de promouvoir un esclave à l'office de cléricature, sans l'assentiment du maître. Et c'est ce que prohibe aussi le concile de Gangres (1). »

Cinq ans plus tard, en 794, Charlemagne assemble ce célèbre concile de Francfort où il préside lui-même, en présence des évêques Théophylacte et Etienne, légats du pape Adrien, tous les évêques réunis du royaume des Francs, c'est-à-dire de la Gaule, de l'Italie, de la Germanie, et décide, avec eux, *par la grâce de Dieu*, que l'on doit rejeter la doctrine de l'adoration honoraire des images. Ces Pères de Francfort qui proclament qu'il a plu au Saint-Esprit et à eux de repousser un dogme qui avait plu en Orient, au Saint-Esprit et au concile de Nice, redescendent des régions célestes aux choses de la terre, et renouvellent l'interdiction faite aux évêques de consacrer des esclaves sans l'assentiment de leurs maîtres. Puis ils anathématisent les conjurations et les conspirations, et ordonnent de les détruire partout où on les trouvera (2).

Ce trente-unième canon du concile de Francfort demande une explication.

Quand la liberté est proscrite, arrêtée dans son cours et son expansion naturelle, elle se creuse un lit souterrain, elle chemine dans les ténèbres par des voies tortueuses, elle devient conspiration. Quand le despotisme croit l'avoir tuée et enterrée, pénétrez un peu la couche populaire d'une nation qui semble immobile et vouée à un morne asservissement, vous trouverez la liberté à l'état latent et menaçant, minant sourdement le pouvoir qui l'opprime. Elle s'organise en conjuration, et s'appelle Ghilde, Commune Jurée, Franc-Maçonnerie, Sainte-Wehme, Jacquerie. Son nom commun, quand elle apparaît de nouveau et éclate au grand jour, est RÉVOLUTION.

(1) Concil., t. XX, Capitulare Aquisgranense, anno 789, c. XXIII, c. LVII. Baluze, t. I, col. 222, cap. XXII.

(2) Concil., t. XX, p. 144 et s., canon. XXIII, canon. XXXI.

Or, je l'ai dit et je le répèterai encore, contre la servitude la protestation est éternelle ; sans cela l'espèce humaine mériterait son sort et ne serait pas digne d'être mieux traitée que la brute qui obéit, se tait et meurt. Donc, sous Charlemagne, sous cette main de fer qui broyait les Saxons et courbait presque toutes les nations de l'Europe, sous cette volonté despotique qui n'admettait que l'esclavage en bas et la domesticité en haut, la liberté s'infiltrait par des voies souterraines dans la classe servile. Les conjurations et les ghildes unissaient les plus vaillants et les plus ardents d'entre les esclaves, les serfs et les colons. On jurait de s'aider mutuellement, et peut-être ces artisans asservis, ces ouvriers qui forgeaient des épées, des lances et des cuirasses pour leurs mattres, ces artistes esclaves qui ciselaient l'or et l'argent, ces rudes brasseurs qui préparaient la cervoise, rêvaient-ils déjà l'émancipation complète et ces fortes corporations de métiers qui devaient, quatre siècles plus tard, constituer de vraies républiques municipales.

Les prescriptions réitérées des Capitulaires de Charlemagne contre les ghildes, conjurations et conspirations, témoignent du souci qu'elles causaient au grand empereur et de la persistance de la classe opprimée à tenter de s'unir pour repousser l'oppression. Ce sont ces pauvres conjurés inconnus et méconnus, bien plutôt que les prélats et le concile de Francfort par qui ils étaient proscrits, qui maintenaient la dignité humaine, conservaient les traditions de la liberté et préparaient l'émancipation des esclaves, la transformation de l'esclavage en servage de la glèbe, et la grande révolution communale. Il est temps enfin que justice leur soit rendue, et que l'Église, qui peut revendiquer d'autres gloires, n'usurpe plus celle-là.

« Quant aux serments que se font entre eux les conjurés
« pour former une *ghilde*, que personne n'ait la présomption
« d'en faire, » dit Charlemagne dans son Capitulaire de 779, rédigé en assemblée synodale. Et quels sont ces conjurés qui se lient par serment dans la *ghilde*? Un autre Capitulaire va nous l'apprendre. « Pour ce qui est des conjurations d'es-
« claves qui se font en Flandres, en Brabant et autres lieux
« maritimes, nous voulons que par nos *missi* il soit enjoint

• aux maîtres de ces esclaves de les empêcher d'oser faire
• désormais de telles conjurations. Et que les maîtres eux-
• mêmes de ces esclaves sachent que celui dont les esclaves
• auront eu l'audace de faire de telles conjurations, après que
• notre présent commandement leur aura été notifié, devra
• payer notre ban, c'est-à-dire soixante sous (1). •

On peut juger avec quelle rigueur les malheureux esclaves conjurés et unis par des ghildes devaient être traqués, lorsque l'intérêt du maître était ainsi doublement mis en jeu, lorsque la crainte de la révolte de sa famille servile et de l'amende à payer au fisc l'excitait à prévenir toute conspiration. Au reste, un autre Capitulaire témoigne de la dureté barbare de la législation contre les conjurés des ghildes. Si de ces conspirations il résultait non pas seulement une révolte ouverte, mais quelque mal, les auteurs étaient mis à mort, et les auxiliaires ou complices devaient se flageller et se couper mutuellement les narines. Si aucun méfait n'était commis, les conjurés étaient contraints à se flageller et à s'arracher mutuellement les cheveux. Cependant si la conspiration avait été accompagnée de serment, les hommes libres pouvaient composer, et payer l'amende selon leur loi; mais les esclaves ne pouvaient racheter leur dos de la flagellation (2).

Il résulte de ce Capitulaire, digne des peuplades les plus sauvages et les plus féroces, qui contraignait des amis et des frères à s'entre-déchirer, que pour éviter ces peines atroces, les esclaves faisaient des conjurations, ou plutôt des conspirations ou ghildes, sans se lier par serment. Car le législateur les prohibe toutes également, avec ou sans serment. Il interdit aussi aux esclaves de porter des lances, et quiconque sera trouvé ainsi armé paiera le ban, et que la lance lui soit brisée sur le dos (3).

Ce sont là les mœurs et les lois que l'Église, non-seulement

(1) Baluze, t. I, col. 774, cap. VII, ann. 779. Concil., t. XVIII, p. 161. can. XVII. De sacramentis pro ghildonia.....

(2) Baluze, t. I, col. 968.

(3) Baluze, t. I, col. 872. « Et ut servi lanceas non portant; qui inventus fuerit, post bannum, hasta frangatur in dorso ejus, » cf. col. 967.

tolérait, mais sanctionnait et consacrait. Que l'on ne vienne donc pas dire qu'elle ouvrait ses portes et donnait asile à l'esclave, qu'elle favorisait l'émancipation. Nous savons comment elle donnait asile au fugitif; elle le restituait au maître, après que celui-ci avait prêté un serment qu'il pouvait violer, ou qu'il pouvait avoir l'air de respecter, sans que l'esclave eût moins à souffrir de sa cruelle vengeance. Quant à admettre des esclaves à la cléricature, ses canons et ses principes s'y opposaient, nous l'avons déjà vu, et si quelques-uns étaient promus aux ordres sacrés, c'était ou après leur manumission, ou d'une façon subreptice, et en se donnant pour libres; et nous ne comprenons pas que Yanoski ait prétendu établir le contraire.

« Depuis longtemps, dit ce regrettable publiciste, l'Église se recrutait parmi les esclaves : elle n'admettait point seulement dans son sein les fugitifs et les hommes sans aveu; elle prenait des esclaves, qu'elle avait préparés longuement et depuis leur première jeunesse, aux fonctions du sacerdoce. Quand les serfs, qui cultivaient les terres d'une église ou d'un monastère, avaient des enfants, les prêtres adoptaient ces enfants; ils leur enseignaient la lecture, l'écriture et les belles-lettres, et l'on ne trouvait guère dans les écoles ecclésiastiques, au VIII^e et au IX^e siècle, que des fils d'esclaves. En l'an 789, une loi disait : que les prêtres ne s'attachent pas exclusivement des enfants de condition servile, mais qu'ils prennent aussi dans leurs écoles les enfants des hommes libres (1). »

Yanoski, pour établir son opinion, s'appuie sur quelques passages de Thégan, biographe de Louis le Débonnaire. Ce chroniqueur reproche, en effet, à Ébo, archevêque de Reims, son origine servile. « Tes pères ont gardé les chèvres, dit-il; ils n'ont point été conseillers des princes. » Ailleurs, il se plaint ainsi des évêques qui déposèrent Louis, dont il se faisait le panégyriste :

« Par une coutume déplorable, on voit aujourd'hui les

(1) Yanoski, *De l'abolition de l'esclavage ancien*, p. 66.

« plus vils esclaves devenir grands pontifes. Ces évêques de basse origine, parvenus au faite des grandeurs, sont fiers et arrogants. Ils s'efforcent d'arracher leur vile famille au joug d'une servitude légitime, et de faire riches et puissants leurs misérables parents. Ils instruisent les uns dans les études libérales, ils marient les autres à de nobles femmes, et forcent les fils de nobles à épouser leurs parentes... Ces prélats d'origine servile sont très-savants ; mais leurs crimes surpassent en grandeur toute leur science. »

Donc, conclut Yanoski dans une note, « ces textes suffisent pour réfuter Sismondi, qui prétend que les hommes des classes inférieures n'arrivaient point aux dignités ecclésiastiques, et que les prélatures et les titres d'abbés n'étaient obtenus que par les *filz de famille* (1). »

Non, ces textes ne suffisent pas à prouver l'erreur de la thèse de Sismondi. Car, si quelques évêques et abbés, en petit nombre, avaient, médiatement ou immédiatement, une origine servile, il est constant que les abbayes et les évêchés étaient donnés généralement à des clercs d'illustre origine. Ainsi, Adalard et Wala, petits-fils de Charles-Martel, cousins de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, furent successivement abbés de Corbie. Gondrade, fille de Wala, était abbesse de Soissons. Fridégise, de la race royale des Carlovingiens, fut à la fois abbé de Saint-Bertin, de Saint-Martin de Tours et de Cormery ; et il faut voir, dans le Cartulaire de Saint-Bertin, de quelle façon despotique il gouvernait ses abbayes, qu'il tenait de la munificence impériale. Il eut pour successeur, à Sithiu ou Saint-Bertin, l'abbé Hugues, fils de Charlemagne, et frère de l'empereur Louis le Débonnaire. Quant à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, elle devient un apanage de cette famille de Robert le Fort, qui monte définitivement sur le trône avec Hugues Capet, fondateur de la dynastie capétienne. Un évêque de Metz avait été la tige de la famille carlovingienne ; et Hincmar, archevêque de Reims, successeur de cet Ébo, à qui Thégan reproche d'avoir eu pour ancêtres des gardeurs de

(1) *Ibid.*, p. 65 et 66, note 1.

chèvres, était parent de Bernard II, comte de Toulouse, et avait un neveu, du même nom que lui, à l'évêché de Laon. Que quelques prêtres de basse origine soient parvenus par leur savoir et leur habileté au faite de la grandeur, à l'épiscopat, comme l'indique Thégan, il n'est pas permis d'en induire que l'Église tendit les bras aux serfs et aux esclaves. L'exception même confirme la règle ; or, la règle, la voici : Les canons de l'Église interdisent de conférer les ordres ecclésiastiques aux colons, affranchis, serfs, esclaves, sans l'assentiment des maîtres ou des patrons, de solliciter les esclaves d'autrui à entrer dans la vie cléricale ou monacale, sans la permission des maîtres. Voilà ce que l'Église répète à satiété dans son droit canonique. Que des fils de gardeurs de chèvres, que de *vils esclaves* soient devenus évêques ou abbés, après avoir été manumis, ce fait efface-t-il le principe constamment enseigné dans l'Église ? Le mépris que manifeste Thégan pour ces *vils esclaves*, élevés aux prélatures, n'a-t-il pas été partagé par la majorité des ecclésiastiques de son temps, et ne s'appuie-t-il pas de l'autorité du pape Adrien I^{er}, qui déclarait infâmes toutes les personnes reconnues telles par les lois du siècle, et par conséquent les *vils esclaves* ? Une abbaye, un évêché, mais c'était toute une province à gouverner, et la politique devait être et fut nécessairement d'accord avec la discipline de l'Église, pour ne pas confier communément une pareille puissance à des hommes d'une origine obscure, à des affranchis. Quelques-uns seulement l'obtenaient, en cachant leur origine, ou en la faisant oublier par la souplesse de leur génie et par les services rendus aux princes.

Je ne demanderais pas mieux que d'admirer ces tableaux de genre qui représentent l'Église et le clergé donnant asile aux fugitifs, préparant leurs esclaves à la cléricature, adoptant les enfants de condition servile nés sur leurs terres, leur enseignant la lecture, l'écriture, les belles-lettres, à l'exclusion même des enfants des hommes libres. Par malheur, je suis enclin à regarder au fond des choses, et j'y aperçois une foule de raisons de tempérer mon admiration. L'asile donné aux fugitifs, je l'ai déjà fait connaître sous son vrai jour.

Quant à la préparation des esclaves au sacerdoce, et à la prédilection des prêtres pour les enfants de leurs serfs, ce sont des faits que je ne méconnais pas, mais dont je recherche les causes. Le clergé, surtout dans les couvents, n'a pas de famille, dans le sens moderne de ce mot ; mais il a des familles serviles. Il est en lutte avec les hommes libres, contre lesquels il se tient en garde, s'ils sont puissants, qu'il force à se recommander, et à s'inféoder, s'ils sont faibles. Chaque évêché, chaque abbaye, formant un petit État à part, tâche de trouver en soi les moyens de vivre et de se mouvoir. Ce petit État a ses esclaves, ses artisans, ses serfs, ses colons, ses affranchis, ses intendants, ses *villici* ou fermiers, ses *majores* ; puis au-dessus d'eux les clercs, serviteurs et quelque peu domestiques, qui servent la messe, allument les cierges, et remplissent les humbles fonctions confiées aujourd'hui à des gens gagés ; enfin au-dessus de ces clercs, les prêtres ou les moines, et au sommet l'évêque ou l'abbé. Tous les ministres ou officiers sont ecclésiastiques ; l'esclave même de l'église est un homme ecclésiastique. Eh bien, parce que, dans un pays où l'homme libre a presque disparu, le clergé, dont les membres ne font pas souche, se prépare des clercs domestiques, des *officiales*, qui ne sont pas libres de s'affranchir du patronage de leur Église, et parmi lesquels le plus petit nombre peut être promu au sacerdoce et aux dignités de l'Église, on se croit obligé de bénir cette organisation. Mais les villas des empereurs et des seigneurs laïcs ne sont pas réglées autrement ; la race humaine n'étant que l'accessoire de la propriété territoriale, les *villici*, les *actores* ou intendants, les *majores* et les *majorissæ*, ou chefs des serfs et des colons, sont préparés à leurs fonctions en vue de la terre à laquelle ils sont *mancipés* (*mancipati*). De même, l'abbé ou l'évêque choisit, parmi ses hommes, les plus intelligents, les plus propres aux fonctions cléricales, pour les *manciper* au couvent ou à l'église, en qualité de clercs. Si ce mouvement favorise l'émancipation des esclaves, en peut-on induire que l'Église a sciemment et volontairement préparé l'esclavage à monter vers la liberté ? — Cependant les prêtres adoptaient les enfants de leurs serfs. — C'est possible, et dans

le temps où les clercs ne se faisaient pas faute d'avoir pour concubines des esclaves et des serves, l'adoption devait se rapprocher beaucoup de la nature, et leur conférer une paternité légale plus avouable que la paternité naturelle (1). Mais encore une fois, si la liberté se glissait et faisait lentement son chemin sous cette anarchie morale et politique, est-ce que l'Église avait conscience du travail qui se faisait en elle, contre elle et malgré elle ; est-ce que ses principes et sa discipline ne restaient pas hostiles à l'émancipation de la race servile ?

Cela est si vrai que l'ordination qui, selon le dogme moderne, imprime un caractère indélébile à celui qui l'a reçue, n'affranchissait pas l'esclave, au VIII^e et au IX^e siècle, et pouvait être effacée par la volonté du maître. En effet, « s'il arrive
« qu'un aïeul ou un père, allant d'un pays dans un autre,
« engendre un fils dans le pays où il est venu s'établir ; si ce
« fils, ignorant qu'il est esclave, après avoir été élevé dans ce
« pays, parvient à entrer dans les ordres ecclésiastiques ; s'il
« arrive, d'autre part, que le maître du père (et du fils aussi)
« réclame, aux termes de la loi, son esclave et le demande à
« l'Église, il est ordonné que, dans le cas où le maître accor-
« derait la liberté à son esclave, l'esclave soit autorisé à
« rester dans les ordres ; mais dans le cas où le maître per-
« sisterait à retenir l'esclave dans les liens de la servitude,
« nous voulons que cet esclave perde la dignité ecclésiastique
« à laquelle il a été élevé, parce qu'une personne qui reste
« VILE ne peut demeurer dans les ordres sacrés et s'acquitter
« dignement des fonctions du sacerdoce (2). »

Ainsi, le droit n'a pas fait un pas depuis saint Grégoire de Nazianze et saint Basile, et au commencement du IX^e siècle l'esclave de Simplicia, ordonné évêque sans l'assentiment de sa maîtresse, aurait pu être dégradé de l'épiscopat et remis à la chaîne, aux termes d'une loi civile conforme aux antiques canons de l'Église, et rédigée par des législateurs pour la plupart ecclésiastiques. « On le voit, dit Yanoski, la loi prend
« de grandes précautions pour arrêter la fuite de l'esclave

(1) *Adoptio enim naturam imitatur. Justiniani Instit., Tit. X de Adopt., § IV.*

(2) Yanoski, p. 63. Baluze, t. I, col. 565. Capit., ann. 816.

« et pour lui enlever tous les moyens d'échapper à la condition servile. Toutes ces ordonnances successives avaient été faites dans l'intérêt des domaines impériaux et des propriétaires qui avaient des bénéfices ou des terres allodiales. Les esclaves, comme on l'a vu, en abandonnant le sol qu'ils cultivaient et en prenant la fuite, laissaient les champs incultes et rendaient les *villæ* désertes. La loi avait en vue quelquefois les intérêts de l'Église elle-même; elle veillait à ce que les *villæ* ecclésiastiques fussent bien entretenues. L'affranchissement de l'esclave, son élévation aux ordres sacrés étaient environnés d'une multitude de pratiques qui empêchaient les évêques de faire entrer un trop grand nombre d'esclaves dans la hiérarchie sacerdotale (1). »

Donc cette loi, ces capitulaires édictés dans des synodes, loin de favoriser l'émancipation, y apportaient de nombreuses et graves restrictions. Ils interdisaient aux maîtres de tondre (tonsurer) ou de voiler plus d'esclaves qu'il ne convenait, de peur que les villas ne fussent dépeuplées (2). Les chartes et les formules, aussi bien que les capitulaires et les canons, prouvent que l'Église et l'État ne songeaient qu'à bien régler l'esclavage et à en tirer le meilleur parti possible pour le service du maître et la culture de la terre. Bignon a recueilli une formule de vente d'un esclave à une église, avec garantie contre les vices rédhibitoires. Le vendeur déclare que son esclave n'est ni voleur, ni fugitif, qu'il n'a aucun vice (rédhibitoire, évidemment). Dans une autre formule, c'est un moine ou un abbé qui réclame une femme serve du monastère (*colona*), afin de la ramener à travailler pour le saint patron du couvent, *ad opus sancti* (3). Dans la nouvelle collection de Baluze, une formule de *Précaire* contient une donation à un couvent d'esclaves y dénommés, et en outre d'un esclave acheté (*emptitium*), dont le donateur gardé l'u-

(1) Yanoski, p. 63, in fine.

(2) Baluze, t. I, col. 725. Capit. Lib. I, art. CVI.

(3) Baluze, t. II, col. 498. Formul. Bignon. Formula IV. Venditio de servo ad ecclesiam. Formula VI. Notitia de mancipio.

suffit, moyennant paiement d'un cens annuel (1). Enfin l'appendice de Marculfe et le recueil de Lindenbrog nous donnent des formules d'obnoxiation vraiment navrantes. Le malheureux, qui se vend lui-même, expose qu'il n'a ni de quoi vivre, ni de quoi se vêtir, ni de quoi rendre les sous que lui a prêtés celui auquel il se livre comme esclave. C'est pourquoi il le prie d'accepter le sacrifice de sa liberté, afin que désormais il ait sur lui le même pouvoir qu'il a sur ses esclaves originaires, c'est-à-dire qu'il ait le droit de le vendre, de l'échanger, de lui imposer la discipline. Dans une autre formule, c'est un homme libre, condamné à l'amende pour avoir soustrait un cheval, qui se reconnaît esclave et se donne pour acquitter la condamnation encourue. Or l'obnoxiation, cet infâme moyen de confisquer la liberté pour se payer de la dette contractée par la misère, ou de prendre la bête pour le dommage, elle est si bien dans les mœurs de l'Église, qu'après la transformation de l'esclavage en servage nous la retrouverons dans les chartes des couvents et notamment dans le *Livre des serfs de Marmoutier*. (2).

En résumé, si du temps de Charlemagne l'esclavage marche vers sa transformation, ce n'est point par des causes tirées des entrailles de l'Église. C'est elle qui, de concert avec l'empereur, rédige le code de l'esclavage, s'interdit et interdit aux établissements de charité d'aliéner et d'hypothéquer les immeubles consacrés à Dieu, tels que maisons, champs, jardins et esclaves rustiques. Elle, qui a reçu charge d'âmes, et se dit l'épouse de Christ qui ne fait acception de personne, elle parque les esclaves et les divise en catégories, en meubles et en immeubles, qui peuvent se vendre, donner, échanger, hypothéquer. Ces hommes rachetés du sang de son époux et de son fondateur, elle les répute vils, infâmes, indignes de recevoir les ordres ecclésiastiques et de célébrer ses mystères. S'ils conspirent pour s'aider à reconquérir leur

(1) Baluze, t. II, col. 588. Nova collect. formul. præstaria.

(2) *Liber de servis majoris monasterii*, publié par André Salmon sur le ms. de la Bibliothèque communale de Tours.

liberté, elle les anathématise et s'associe au législateur civil qui les condamne à périr, ou à se déchirer mutuellement les narines, à se flageller, à s'arracher les cheveux. Non, le vrai Christianisme, la véritable fraternité chrétienne, le véritable droit humain, ne sont pas dans l'Église, mais dans les ghildes et conjurations de ces pauvres esclaves, de ces artisans, de ces paysans asservis, qui s'unissent pour rêver la conquête de leur liberté !

CHAPITRE XXXIII

Transformation de l'esclavage. — Esclaves *casés*, *mancipia casata*, ou serfs. — Polyptique du couvent de Saint-Maur-les-Fossés. — Esclaves *meubles* et esclaves *immeubles* par destination du père de famille. — Causes de cette transformation, Intérêt du fisc et économie politique. — Mœurs des barbares. — L'agriculture, seule industrie productive. — Migration des populations vers les champs, dépopulation des villes. — La servitude réelle engloutit la servitude personnelle. — L'église suit l'impulsion donnée. — Asservissement des classes pauvres d'hommes libres. — Mâil de Worms. — Les Jugements de Dieu. — Sixième Concile de Paris. — Condition des serfs des couvents. — L'esclavage en Angleterre. — Lois ecclésiastiques de Keneth. — Charte de Bertulphe. — Lots du roi Alfred.

Cependant, malgré le clergé et la noblesse de Charlemagne, l'esclavage s'avance vers une ère meilleure. Au commencement du ix^e siècle où nous allons entrer, les deux grandes classes d'esclaves, urbains et rustiques, personnels et réels, meubles et immeubles, vont se confondant de plus en plus, et sont sur le point de n'en former qu'une seule, la classe des esclaves immeubles, des serfs attachés à la glèbe, avec ses subdivisions et ses nuances difficiles à déterminer aujourd'hui, de colons, d'hôtes, de colliberts et de serfs proprement dits. La plupart des esclaves ou serfs sont *casés* (*casati*), c'est-à-dire attachés à perpétuelle demeure à une *case* ou chaumière, à un manse ou petit domaine d'une douzaine d'arpents, dépendant d'une *villa* du maître ecclé-

siastique ou laïque. Leur servitude est réglementée, autant que le comportent les désordres et l'anarchie de cette époque, et se solde annuellement par des redevances en nature et en argent, par des travaux et des corvées sur le domaine resté sous la direction du maître ou de son intendant. Cette organisation du servage de la glèbe existe déjà au VIII^e siècle, et remonte bien plus haut. Baluze nous en fournit un modèle dans le polyptique du couvent de Saint-Maur-les-Fossés du VIII^e siècle. Nous y trouvons des manses inféodés (*in beneficio*), des manses d'hommes libres (*ingenuiles*) et des manses serviles (*serviles*), des manses qui doivent des charrois (*carroperarii*) et des manses qui doivent seulement des corvées ou travaux de main-d'œuvre (*manoperarii*), et des *hostises* (*hospicia*). L'hôte paie annuellement une mesure de vin, un poulet et des œufs, une certaine quantité de blé. Les serfs des *mansi carroperarii* paient une redevance en blé, trois poulets, des œufs, labourent chacun pour le maître quatre perches à l'époque des labours d'hiver, deux perches en *tramois*, c'est-à-dire à l'époque des labours de printemps, doivent une corvée toutes les trois semaines, et contribuent tous les trois ans au paiement d'une somme d'argent répartie entre les manses et les *hostises* du village auquel ils appartiennent. Les serfs *manouvriers* paient des redevances à peu près semblables, mais ne doivent point de charrois ni de labours. Certains manses serviles, outre les labours d'hiver et de printemps, les trois poulets et les œufs, doivent six moutons avec leurs agneaux, huit mesures de vin; d'autres ne doivent qu'un mouton et son agneau, et neuf corvées depuis les labours d'hiver jusqu'aux labours de printemps. Les redevances varient évidemment suivant la richesse du sol aussi bien que suivant le degré de servitude du mansionnier (1). Donc il est impossible de déterminer exactement la situation de chacune des catégories de serfs. D'ailleurs, la fixation des redevances fut certainement arbitraire et non librement débattue; de plus le maître se réserve toujours le droit de reprendre au

(1) Baluze, t. II. Appendix Actorum veterum, col. 13, 87 et s.

serf ou au colon des choses dont celui-ci ne jouit qu'à titre précaire ; et ce droit se traduit capricieusement, et selon le bon plaisir du maître, par la *tolle*, la *queste*, la *prise*, contre lesquelles le servage s'insurgera au XI^e et au XII^e siècle, quand se constitueront les communes jurées.

Néanmoins, quelles que soient les restrictions apportées à cette transformation de l'esclavage en servage de la glèbe, elle constitue un notable progrès. Elle est un acheminement vers la féodalité, vers la dépendance et la prestation de services volontaires et plus librement consentis, qui rattacheront les petits possesseurs aux grands propriétaires, les vassaux aux seigneurs ; et les seigneurs aux suzerains. L'homme y retrouve déjà, avec une petite faculté d'appropriation, une petite portion de sa dignité totalement effacée par l'esclavage. Dans l'empire des Francs, les esclaves *meubles* ou attachés à la personne, les *mancipia non casata*, considérablement diminués au commencement du IX^e siècle, disparaissent à peu près complètement dans la dépopulation causée par l'invasion normande. Deux capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, le premier en 806, et le second en 837, mentionnent encore la division des esclaves en meubles et en immeubles, en *mancipia casata* et *mancipia non casata*. Le chapitre VIII du partage fait par Louis le Débonnaire entre ses trois fils, Pépin, Louis et Charles, dans l'assemblée du peuple franc tenue à Aix-la-Chapelle, est conçu en ces termes : « Quant aux traditions et aux ventes
« qui ont coutume de se faire entre les parties, nous ordon-
« nons qu'aucun des trois frères ne pourra recevoir ou ache-
« ter d'aucun homme des royaumes de ses frères une chose
« immobilière, c'est-à-dire des terres, des vignes, des forêts
« et des esclaves qui ont déjà été casés (*servorumque qui jam*
« *casati sunt*), ou toute autre chose réputée héritage ; sont
« exceptés l'or, l'argent, les pierres précieuses, les armes,
« les vêtements, et aussi les esclaves *non casés* (*mancipiiis*
« *non casatis*), ainsi que les objets qui sont spécialement
« dans le commerce (1). »

(1) Baluze, t. I, col. 687. *Charta divisionis inter Pippinum Ludovicum et Karo-*

Il résulte de ce texte que les esclaves *meubles* sont seuls dans le commerce, tandis que les esclaves *immeubles*, accessoires du domaine, ne peuvent être vendus, donnés ou échangés qu'avec les terres dont ils dépendent. De là les formules ordinaires des chartes de ventes, donations et échanges de domaines *cum familia, cum mancipiis utriusque sexus, cum colonis, servis et accolabus*.

Si nous recherchons les causes de cette transformation presque générale de l'esclavage en servage de la glèbe, est-ce dans l'Église que nous les trouverons? L'étude que nous avons faite du *fundus cum instrumento* dans la législation romaine, de l'inquilinat et du colonat attachés à la glèbe (*glebis inhærentes*), nous ont appris que Marc-Aurèle et Commode, Aurélien et Probus, Constance et Valentinien, Honorius et Arcadius, avaient fait des lois qui interdisaient de vendre sans les domaines les colons et esclaves rustiques. Nous avons établi que les *Latifundia* et la dépopulation des provinces, que l'intérêt du fisc et l'économie politique avaient été le mobile de cette interdiction, qui fut le point de départ de la transformation de l'esclavage en servage de la glèbe. Les barbares élargirent encore les *Latifundia* et augmentèrent la dépopulation. D'ailleurs, leurs mœurs et leurs coutumes les portaient à préférer le séjour de leurs nouveaux domaines ruraux au séjour des villes. Leurs législations germaniques, et leur façon de traiter et de considérer les esclaves, attestée par Tacite, la supériorité de l'industrie agricole, comme source de productions et de richesses, sur toutes les autres industries, ou plutôt dans ces siècles barbares, la conservation de l'agriculture comme seule industrie productive au milieu du naufrage de toutes les autres, la prédominance du capital immobilier sur le capital mobilier, tout concourait, au contraire de ce qui se passe de nos jours, à diminuer les populations urbaines pour refaire et augmenter les populations rurales. De nombreux

Ium filios Imper. Data anno Chr. 837. Aquilagrani in generali populi conventu, cap. VII, col. 444. Charta divis. Imperii, anno 806. Textes identiques dans les deux chartes de partage de 806 et 837.

documents de notre histoire portent la trace de ce mouvement. Ainsi les rois Mérovingiens, vivant du revenu en nature de leurs domaines, allaient de villa en villa consommer leurs ressources annuelles. Les leudes, les antrustions en faisaient autant. Sous Charlemagne, le système financier de l'Empire ne comprenait en recette que les amendes, l'hériban de ceux qui ne s'étaient pas rendus à l'armée et les revenus de ces villas si soigneusement administrées, selon le Capitulaire de *Villis*. Charlemagne et son fils Louis allaient aussi, avec leur cour, de province en province, de palais en palais, vivre de leurs revenus, et jeter le coup d'œil du maître sur leurs champs et leurs prairies, leurs étables et leurs basses-cours.

Aussi les populations des villes ont-elles généralement peu d'importance, chaque ferme royale ou seigneuriale ayant une population d'ouvriers et d'artisans, qui composent ordinairement la majeure partie des citadins. Donc l'esclavage personnel, la classe des esclaves *meubles* et *marchandises*, qui s'accroît en proportion du luxe des cités, diminue rapidement après la chute de l'Empire et de la civilisation des Romains. La servitude réelle, immobilisée, engloba, sous des noms différents, presque tous les cultivateurs, colons, hôtes, aubains, affranchis, serfs, esclaves, et passa le niveau de l'asservissement sur presque toutes les têtes. Sous Charlemagne, les petits propriétaires libres tombèrent presque tous sous le joug de la grande propriété, qui les dévorait corps et biens, avec leur liberté et leurs *allods*. Dès lors le servage de la glèbe se trouva dominant, et l'esclavage personnel presque effacé ; malheureusement la servitude gagnait en étendue ce qu'elle perdait en profondeur et en intensité.

L'Église contribua à cette métamorphose, non comme Église chrétienne et puissance spirituelle, mais comme pouvoir temporel de création barbare et composé d'éléments germaniques. C'est assez dire que si, de concert avec les rois et les nobles barbares, elle usa l'esclavage personnel, ce ne fut ni par principe de religion, ni par principe d'humanité, mais à son insu et malgré elle. Nous allons voir bientôt les hordes normandes lui donner le coup de grâce, et faire plus en un siècle pour le dé-

truire que l'Église en huit siècles. Est-il juste de la glorifier d'un résultat qu'elle n'avait pas plus désiré ni prévu que les païens féroces, sectateurs du dieu Odin ?

Après Charlemagne, la décadence et la décomposition de la société germano-chrétienne, qu'il semblait avoir arrêtée, reprend sa marche et la précipite. Louis le Pieux est le jouet du clergé, qui l'avilit et le déshonore par une pénitence et une confession publique. L'Église est toute-puissante et demeure seule debout et organisée sur les ruines de la liberté. Mais contre quiconque ose braver ses anathèmes, contre les Normands qui ont à venger sur elle la conversion forcée et les persécutions des Saxons, sa toute-puissance n'est que de l'impuissance. Elle règne sur une race abruti par la servitude et descendue au degré le plus bas de la lâcheté.

Il semble que le Débonnaire empereur ait compris, au commencement de son règne, qu'il fallait relever cette nation franque, jadis si vaillante et devenue sans valeur par son asservissement. Ermold le Noir le loue, dans ses vers barbares, d'avoir tenté de rendre à la liberté les pauvres ingénus que la ruse ou les sollicitations de la misère avaient précipités dans l'esclavage au temps de Charlemagne. « Partout, dit dom « Bouquet dans une note sur les vers du vieux chroniqueur, « depuis bien des années, sous Charlemagne, s'était propagée « cette vicieuse coutume de réduire en servitude les hommes « libres, leurs femmes et leurs enfants, non-seulement chez « les peuples vaincus, mais parmi les sujets du royaume des « Francs. » Louis, selon Ermold, chercha un remède à ce mal et s'efforça de multiplier et de confirmer les chartes de manumission (1). Mais le mal était incurable et le médecin trop impuissant à le guérir. Les églises et les couvents, pas plus que les autres grands propriétaires, n'étaient disposés à diminuer leurs troupeaux d'hommes. Le clergé se montrait très-vigilant dans la défense de ses privilèges et de ses biens; mais incapable de repousser au besoin par la force les usurpations, il en avait chargé des avoués (*advocati*), choisis parmi la no-

(1) Script. rer. gall., t. VI, p. 29. Ermoldi Nigri lib. 2, vers. 170 et s. Et note.

blesse. Ces avoués séculiers, convoitant eux-mêmes les biens qu'ils devaient défendre contre la convoitise des seigneurs, s'étaient fait nommer abbés laïques, et s'emparaient des domaines des couvents. Dans cette lutte des deux classes libres, les serfs restaient soumis à leur misérable condition, et Louis le Pieux, pour plaire à ses confesseurs et assurer son salut, faisait restituer à l'Église ses domaines usurpés avec leurs esclaves. Il renouvelait, dans ses Capitulaires dictés par l'esprit ecclésiastique, les mesures sévères prises avant lui pour empêcher la fuite des serfs et esclaves, et restituer les fugitifs à leurs maîtres. Dans le mall de Worms (829), pour relever la valeur probablement altérée de la monnaie impériale, il ordonnait que les hommes libres paieraient soixante sous d'amende et que les fiscalins et les serfs des églises, des comtes et des vassaux, recevraient soixante coups pour le refus fait dans les ventes et autres transactions d'accepter les deniers réputés de bon aloi. Si un esclave commettait un homicide dans une église, on devait juger par l'épreuve de l'eau bouillante s'il avait agi spontanément ou pour se défendre; et si sa main était brûlée, il devait être mis à mort; si elle ne l'était pas, il était condamné à faire une pénitence publique. Cependant le serf ecclésiastique pouvait, pour un premier meurtre, payer un *wergeld*; mais, pour un second meurtre, il devait être mis à mort (1).

Il est impossible de ne pas reconnaître dans une loi aussi absurde le caractère ecclésiastique. L'épreuve de l'eau bouillante, comme l'épreuve du fer chaud, et celle qui consistait à marcher pieds nus sur des socs de charrue rougis au feu, est une invention religieuse fondée sur cette belle idée de justice que Dieu ne pouvait pas permettre que l'eau bouillante ou le fer chaud brûlât la peau d'un innocent, et qu'il était tenu, en conscience, de faire un miracle pour le sauver de la mort ou des supplices.

Sous le règne de cet empereur si faible et si humblement

(1) Baluze. t. I, col. 667. Capit. Lud. PII, anno 829, c. VIII, col. 669. Capit. Pro Lege habenda, ann. 829, c. I.

soumis à l'Église, le sixième concile de Paris censure les nombreux évêques qui, pour enrichir leurs parents, achètent en leur nom ou au nom de leurs amis des domaines et des esclaves de leurs églises, qu'ils cèdent ensuite aux membres de leurs familles. Il décrète que l'évêque pourra disposer de tout ce qui lui appartenait avant sa promotion, mais que tout ce qu'il aura acquis depuis ira à son église; et cette règle s'applique également aux prêtres pour ce qui concerne les biens de leurs églises. Ce canon du concile de Paris nous montre avec quel soin le clergé conservait ses terres et ses esclaves (1).

Louis le Débonnaire, au lieu de songer à mettre de l'ordre dans son empire, réunissait, en 817, les évêques, les abbés et tout le Sénat des Francs à Aix-la-Chapelle, pour fixer les règles de la vie monastique, défendre aux moines de se raser durant tout le carême avant le Samedi Saint, et durant le reste de l'année, plus d'une fois tous les quinze jours, de prendre des bains sans la permission de l'abbé, de se flageller nus et exposés aux regards des frères, en punition de leurs fautes, de se phlébotomiser à des époques déterminées et périodiques, et d'avoir recours à ce remède sans une nécessité pressante. Enfin pour bien établir que les moines ne sont pas tenus d'observer l'égalité, il leur est enjoint de ne pas admettre leurs serviteurs à leurs tables, mais de leur faire prendre leurs repas dans un réfectoire spécial, où on leur fera la même lecture qu'aux frères (2). Ainsi les serfs sont des parias dans le couvent comme au dehors; ils ne mangent qu'après les frères et à une table différente; ils n'ont de commun que le silence et la lecture. La fraternité chrétienne des agapes n'est plus qu'un vague et lointain souvenir proscrit par la nouvelle législation ecclésiastique.

Cet état de choses n'est pas particulier à la France. L'esclavage est plus dur encore dans la vieille Angleterre catholique et dans le pays de Galles. Là, il continue à être la richesse

(1) Concil., t. XXI, p. 180. Concil. VI Parisiense, can. XVI.

(2) Concil., t. XXI, p. 23. *Conventus Aquilgranensis abbatum Franciæ, capitula* XXC (80), anno 817, cap. IV, VI, VII, XI, XIV, XXVIII.

vivante (*pecunia viva*). L'esclave est compté parmi les bêtes de somme, et l'on disait d'un propriétaire, *il a tant d'attelages d'esclaves, tant d'attelages de chevaux ou de bœufs*. Sharon-Turner cite ce curieux passage des lois saxonnes : « Let every man know his teams of men, of horses and oxen (1). » Nous retrouverons le maître au x^e siècle encore en possession du droit de vie et de mort, et encore en vigueur une législation qui condamne l'esclave à des mutilations. Vers le milieu du ix^e siècle, les lois *ecclesiastiques* de Keneth, roi d'Écosse, portent, article xi, que l'on devra flageller et fouetter les fugitifs, les bardes, les gens adonnés à la paresse, les bouffons, et autres hommes de cette espèce (2). La Charte de Bertulphe, roi de Mercie, accordée au monastère de Croyland, dans le Concile national de Kingsbury, en 851, nous apprend que les moines de ce couvent donnaient asile à des esclaves fugitifs, qu'ils s'appropriaient pour en faire des pêcheurs ou des pasteurs, qui ne pouvaient être inquiétés ni repris par leurs anciens maîtres sur les bords de leurs pêcheries, ou quand ils étaient occupés à garder ou à conduire les troupeaux des moines (3). Ainsi, le droit d'asile était pour le monastère de Croyland une source d'acquisition d'esclaves; et ce privilège, dont la violation était punie de la mutilation du membre le plus cher et le plus nécessaire, profitait bien plus aux moines qu'aux esclaves fugitifs, qui ne faisaient que changer d'ennemi, c'est-à-dire de maître.

Les lois du roi Alfred, vers la fin du ix^e siècle, lois *ecclesiastiques* aussi, qui fixent « les droits que Dieu lui-même « proposa à Moïse pour régler toutes choses », traitent l'esclave avec le plus profond dédain et la plus grande cruauté. « Que celui qui a volé un homme libre et l'a vendu soit puni « de mort. Si quelqu'un frappe son serf ou sa serve, et si « l'esclave frappé survit un ou deux jours, que le maître ne « soit pas poursuivi, parce que c'est son bien (*quoniam pecunia*

(1) Yanoski, p. 119. Sharon Turner's history of the Anglo-Saxons, t. III, p. 108.

(2) Concil., t. XXI, p. 400. *Leges ecclesiasticæ Kenethi regis scotorum*.

(3) Concil., t. XXI, p. 628.

« *ejus est*). Mais si la mort s'ensuit sur-le-champ, qu'il en soit
« tenu. Si quelqu'un frappe sur l'œil son serf ou sa serve, et
« le lui arrache, qu'il l'affranchisse en compensation de la
« perte de son œil; s'il lui brise une dent, qu'il l'affranchisse
« en compensation de la perte de sa dent. »

Que dire de cette prescription féroce des Lois d'Alfred, appelées spécialement *Lois ecclésiastiques*, sans doute parce qu'elles statuent sur des cas de conscience et de morale proprement dite, plus souvent que sur des faits criminels? « Si un
« esclave déflore une petite esclave, qu'on lui coupe la verge
« virile (*virga virilis præciditor*). » L'homme libre qui viole l'ancille d'un *ceorl*, ou paysan, n'encourt que LX sous d'amende, et VI sous de dommages-intérêts à payer au paysan. Ces lois ecclésiastiques règlent les jours de fêtes et de jeûnes; mais les jours de fêtes des hommes libres ne sont pas jours de fête pour les esclaves. Les premiers ont douze jours après Noël, le jour où le Christ soumit le diable, la Saint-Grégoire (pape), sept jours avant et sept jours après Pâques, la Saint-Pierre et la Saint-Paul; en automne, la semaine entière qui précède la fête de la Vierge, et la fête de Tous les Saints (1). Les esclaves n'ont de fêtes, ou plutôt de congés, que les quatre mercredis des quatre semaines de jeûne ou de carême, pour appliquer tout leur travail au profit de ceux dont ils ont auparavant reçu des bienfaits au nom de Dieu, ou de ceux dont ils veulent à l'avenir mériter les bienfaits. Ces fêtes ou congés, fixés par les lois d'Alfred pour les hommes libres et les esclaves, me semblent indiquer que l'état même d'homme libre était plus nominal que réel, et que les ingénus, obligés de travailler pour leurs *thanes*, ou seigneurs, jouissaient seulement d'un plus grand nombre de jours de congé pour travailler pour eux-mêmes. Ces hommes libres étaient sans doute des *ceorls*, ou paysans, attachés à la glèbe comme les colons libres (*coloni liberi*) de l'Église et des seigneurs de l'empire des Francs.

Il ne faut pas confondre ces jours de vacances accordés aux hommes libres et aux esclaves, avec les fêtes religieuses. Car

(1) Concll., t. XXIV, p. 538 et s. *Leges ecclesiasticæ Alfredi*.

le travail leur était interdit, les jours de fêtes, par l'Église et par les lois de l'État. En effet, les lois ecclésiastiques d'Alfred, roi des Anglo-Savons, et de Guthrum ou Guthurn, roi des Danois, promulguées de concert après leur traité d'alliance, interdisent le travail les jours de fête, sous peine de l'amende (*witta*), du fouet (*lashlit*), ou même de la perte de la liberté, pour l'homme libre, et pour l'esclave, sous peine de perdre son cuir (*corium*), ou de composer pour racheter sa peau (*hidgild*). Les mêmes châtimens sont infligés à l'homme libre et à l'esclave qui rompt le jeûne prescrit également par les lois de l'Église et par les lois de l'État (1).

Telle est la législation barbare inspirée et approuvée par l'Église d'Angleterre au cours du 1x^e siècle. Et cependant Alfred le Grand est le Charlemagne des Anglo-Saxons, et, en considération de l'époque de barbarie au milieu de laquelle il a vécu, il a pu mériter les éloges de Voltaire. « Je ne sais, dit « notre philosophe, s'il y a jamais eu sur la terre un homme « plus digne des respects de la postérité qu'Alfred le Grand. « L'histoire, qui d'ailleurs ne lui reproche ni défaut ni fai- « blesse, je met au premier rang des héros utiles au genre « humain, qui, sans ces hommes extraordinaires, eût toujours « été semblable aux bêtes farouches. » Sans jurer par les paroles du maître, et sans partager tout son enthousiasme pour Alfred le Grand, je conviens parfaitement qu'il fut bien plus éclairé que le clergé anglo-saxon, qui croupissait dans une stupide ignorance et dans la corruption qui en est la suite. Il fallut l'exemple du monarque et le désir de lui complaire, pour que l'Église de la Grande-Bretagne eût honte de son abaissement et fit quelques efforts pour s'en relever.

(1) Concil., t. XXIV.

CHAPITRE XXXIV

Capitulaires de Charles le Chauve. — Capitulaire de Louis II. — Capitulaire de Kiersy. — Édit de Pistes. — Capitulaire de Compiègne. — Concile de Worms. — Le sacerdoce fermé aux serfs et affranchis.

En France, au ix^e siècle, sous les lâches successeurs de Charlemagne, l'Église avait fondé une véritable théocratie. Nous l'avons vue déjà, au temps de Louis le Pieux, élever son pouvoir sur les ruines du pouvoir impérial et sur l'asservissement général des hommes libres. Voyons ce qu'enfanta cette puissance absolue et presque universelle, sous Charles le Chauve et sa misérable postérité.

Les Capitulaires de Charles le Chauve ne portent aucune trace d'amélioration intentionnelle dans la condition des serfs ou esclaves. Celui qui fut rédigé dans le synode de Soissons, tenu dans le monastère de Saint-Médard, en avril 853, enjoint aux *missi dominici* de rechercher avec soin, dans toutes les paroisses, de concert avec les évêques et les *prélats* ou abbés des monastères, quels sont les biens ecclésiastiques qui doivent les *nones* et les dîmes et ne les paient pas, de rendre compte à l'empereur de l'état des propriétés ecclésiastiques, des terres et des esclaves perdus ou enlevés, des exactions et oppressions illégales exercées sur la *familia* ecclésiastique. Il interdit aux prélats d'échanger les biens et les esclaves ecclésiastiques sans la permission et le consentement de l'empereur, et recom-

mande de relever les monastères détruits, et de voir ce qui a été donné aux Normands et ce qu'ils ont pris. Charles le Chauve concédant au clergé une prérogative énorme, décrète que les évêques et leurs ministres auront le droit de flageller et battre de verges les colons et serfs des seigneurs, en punition de leurs crimes, afin d'épouvanter les autres, de corriger les criminels, et de leur faire subir malgré eux une pénitence corporelle et temporelle, de peur qu'ils ne périssent éternellement; pourvu que, conformément aux prescriptions du synode, ils en usent avec discrétion, et sans recourir à d'indus prétextes. Que si les seigneurs des colons s'en indignent et veulent en tirer vengeance, qu'ils sachent qu'ils encourront le ban impérial (l'amende) et l'excommunication ecclésiastique (1).

Violation de la propriété et violation de la liberté, voilà le privilège du clergé. D'éminents écrivains ont fait un titre de gloire à l'Église de ce que la condition de ses serfs et esclaves était alors meilleure que celle des serfs et esclaves des laïcs. Il est certain que les premiers avaient moins de maîtres et de juges, et qu'ils ne ressortissaient que du tribunal de l'Église. Il est certain qu'ils ne devaient pas passer de la servitude ecclésiastique à la servitude laïque, et que, fussent-ils échangés contre d'autres esclaves, l'échange ne demeurerait valable qu'au profit de l'Église qui gardait l'esclave laïc ainsi acquis, tandis que l'esclave ecclésiastique se trouvait affranchi *ipso facto*. Eu voici la raison donnée par un Capitulaire de Louis II, de l'an 867 : « Il semble injuste et impie que des esclaves, consacrés
« à Dieu et à ses saints par les fidèles pour le salut de leur
« âme, retournent à la servitude du siècle par donation, vente
« ou échange, puisque l'autorité des canons ne permet d'aliéner
« que les esclaves fugitifs. C'est pourquoi que tous les recteurs
« d'églises prennent garde que l'aumône de l'un ne devienne
« un péché pour un autre. Car de même qu'il ne convient pas
« de faire de l'homme libre un esclave, de même il est absurde
« qu'un esclave déchu de la *dignité ecclésiastique* soit livré à
« la servitude humaine (2). »

(1) Concil., t. XXI, p. 654, c. I. IX, XII.

(2) Baluze, t. II, col. 361. Capit. Ludov. II, anno 867, c. XII.

Je n'aperçois pas la nuance de *dignité* que peut conférer à l'esclave le joug ecclésiastique. Il est mis, il est vrai, hors du commerce et frappé d'une sorte d'inaliénabilité. Mais si c'est pour lui un avantage, franchement est-ce que cet avantage procède de l'esprit du Christianisme? Est-ce pour le bien de l'humanité, pour l'amélioration du sort de l'esclave que les canons de l'Église ont soigneusement interdit d'aliéner d'autres esclaves que les fugitifs? N'est-ce pas, au contraire, pour le bien de l'Église, *qui ne meurt point*, comme maîtresse ni comme patronne, qu'ils ont déclaré inaliénables ses esclaves aussi bien que ses domaines? Et si cette inaliénabilité contribua, à la longue, à transformer l'esclavage en servage, si cette condition de l'esclave mis hors du commerce préparait son émancipation, dira-t-on que l'Église a prévu et voulu ce résultat? Bien plus, — l'esclavage étant consacré par les lois et les canons dans la société civile et dans la société ecclésiastique, — ce qui est réellement absurde et inique, n'est-ce pas que l'Église, qui avait vendu ou échangé son esclave, gardât le prix ou la chose reçue en échange, tandis que l'autre partie, parce qu'elle était laïque, perdait sa chose ou son prix? Quant à la façon, plus douce peut-être, de traiter ses esclaves et ses serfs, elle tenait à la possession viagère qu'avaient les maîtres ecclésiastiques, possession qui ne leur permettait de disposer librement, *d'user et d'abuser*, ni des domaines ni des esclaves appartenant à un être moral. Cependant nous voyons l'Église se charger de flageller et battre de verges les colons d'autrui, aussi bien que les siens propres, pour des péchés dont la conscience ne doit compte qu'à Dieu; et si les esclaves ecclésiastiques avaient écrit les chroniques et les mémoires que nous ne tenons que des moines et des clercs, nous saurions bien des injustices, nous aurions le tableau de bien des atrocités qui sont le cortège nécessaire de la servitude. Dès qu'une autre voix se fera entendre dans l'histoire, dès que le peuple, tenu dans l'asservissement, aura conquis un peu de liberté, à l'époque de la révolution communale, nous apprendrons que telle cité a juré sa commune à *cause des énormités des clercs, ob enormitates clericorum*. Or ces *énormités*, ne les entrevoyons-nous pas

déjà dans la férocité de la législation partout ecclésiastique, dans quelques faits échappés aux chroniqueurs, dans les conjurations et les révoltes d'esclaves, enfin dans les mœurs brutales de ces siècles barbares, et particulièrement du 1^xe?

Le capitulaire du synode de Kiersy (857) restreint singulièrement le droit d'asile, en ordonnant que les esclaves étrangers qui se réfugient dans les *immunités*, ou domaines privilégiés des églises et des couvents, et sur les terres du fisc impérial ou des autres seigneurs, soient rendus aux maîtres qui les poursuivent, sans opposer à ceux-ci aucune résistance, sans exiger aucune rétribution, ou soient jetés dehors, s'ils ne prouvent pas légalement qu'ils sont libres. Celui qui résisterait et refuserait de les rendre devrait en payer le prix, s'ils profitaient de la contestation pour fuir ailleurs (1).

L'édit de Pistes (864) applique les mêmes pénalités au colon et à l'esclave, et les place à peu près au même niveau. S'ils se servent de fausses mesures, ils perdent la marchandise sur la quantité de laquelle ils ont trompé l'acheteur ou le vendeur, et de plus, ils sont battus de verges, le corps nu (*nudo corpore*). Ils encourent de même la peine de la flagellation, s'ils refusent les *bons deniers* de la nouvelle monnaie de l'Empereur. Pour les mêmes méfaits, l'homme libre ne paie qu'une amende (2). Le capitulaire de Compiègne (868) répète textuellement les prescriptions du capitulaire de Soissons sur la faculté, accordée aux évêques et à leurs ministres, de sauver les colons d'autrui par la flagellation, de la mort éternelle, et sur la défense qui leur est faite, ainsi qu'aux prêtres, d'échanger les esclaves inaliénables des églises (3).

Les autres rois des Francs, contemporains et parents de Charles le Chauve, ne protègent pas d'une manière plus efficace les colons et les esclaves. L'empereur Louis II, son neveu, tient un concile ou mall à Worms, et défend, il est vrai, au maître de tuer son esclave sans l'avoir fait juger; mais si l'esclave avait mérité la mort, le maître n'était puni pour ce sang

(1) *Script. rer. gall.*, t. VII, p. 630, cap. IV.

(2) *Baluze*, t. II, col. 189, c. XX, XXII.

(3) *Baluze*, t. II, col. 55, col. 206.

versé que d'une excommunication et d'une pénitence de deux ans. Or rien ne devait être plus facile au maître que de faire accepter le fait accompli, et d'établir, sans rencontrer de contradicteur, que l'esclave mort avait bien mérité la mort. « Si « une femme, ajoutait le concile de Worms, dans un accès de colère, a flagellé son *ancille* de telle sorte que dans les trois jours « elle rende l'âme dans les souffrances (*animam cum cruciatu « effundat*), il faut rechercher si la mort a été accidentelle ou « l'effet de la volonté de la maîtresse; si elle a été causée « volontairement, que la maîtresse subisse une pénitence « de VII années; si elle a été accidentelle, que la pénitence soit « de V ans. — Si un esclave a été ordonné diacre ou prêtre, « en l'absence ou à l'insu de son maître, par un évêque qui le « savait esclave, qu'il reste dans les fonctions de la cléricature, « mais que l'évêque paie au maître le double de sa valeur. Si « l'évêque ignorait qu'il fût esclave, ce sont ceux qui ont servi « de témoins à l'esclave pour attester faussement sa liberté « qui doivent payer le double de sa valeur (1). »

Si mince qu'il soit, il y a là un progrès dans le fait de ne pas dégrader l'esclave ainsi élevé à la cléricature. Mais il ne se maintint pas dans le droit canonique; car le concile de Triburg, près de Mayence (895), renouvelle la défense faite aux évêques d'ordonner un esclave ou serf avant sa manumission, en s'appuyant sur les décrets des saints Pères, sur la lettre du pape Léon I^{er}, et sur le ch. 7 des décrets de Grégoire le Grand, qui sont cités textuellement et remis ainsi en pleine vigueur (2). Au commencement du XI^e siècle, les conciles de Bourges et de Limoges édictent la même prohibition contre les serfs et les colliberts qui ont remplacé les esclaves (3). Le concile de Clermont, présidé par le pape Urbain II, en 1095, à l'époque de la première croisade, ne permet d'admettre à l'épiscopat et de consacrer que ceux qui sont prêtres, diacres ou sous-diacres et d'*illustre origine*, à moins de dispense spé-

(1) Concil., t. XXIII, p. 105. Concil. Wormattense, anno 868, c. XXIII, XXVIII, XXIX, XL.

(2) Concil., t. XXIV, p. 655. Concil. Triburicense, can. XXIX.

(3) Concil., t. XXV, p. 384, can. VIII, IX.

ciale du souverain pontife, ce qui confirme assez l'opinion de Sismondi, que les évêchés et abbayes étaient l'apanage des fils de famille (1). Le concile de Clarendon, en 1164, défend d'ordonner les fils de paysans (*rusticorum*), sans l'assentiment du propriétaire du domaine dont ils sont originaires (2); et le pape Eugène I^{er} écrit en ces termes à l'archevêque de Tours : « Ta Fraternité nous a consulté pour savoir s'il est permis « d'ordonner des bâtards et des serfs. A cette question, voici « notre réponse : Tu ne dois ordonner ni les bâtards ni les « serfs; et, si tu avais de la mémoire, tu te souviendrais qu'il « t'a été dit au moment de ta consécration : Garde-toi d'oser « promouvoir aux ordres sacrés qui que ce soit, de condition « servile (3). »

Un autre concile, sous le pontificat d'Alexandre III, vers la fin du XII^e siècle, veut que l'on dépose et que l'on rende à son maître le serf fugitif qui, par quelque ruse ou artifice, à l'aide de témoins payés et corrompus, s'est fait passer pour un homme libre, et est parvenu par fraude aux ordres ecclésiastiques (4). Enfin, pour compléter cette série imposante de preuves qui établissent trop clairement que l'Église ne tendait les bras ni aux esclaves ni aux serfs pour les élever aux dignités ecclésiastiques, Grégoire IX, au XIII^e siècle, dans son recueil de Décrétales, composé par Raymond de Penna, professeur à l'Université de Bologne, consacre le Titre XVIII^e du livre I^{er}, à cette question de l'ordination des serfs. Dans ce Titre, *De servis non ordinandis*, sont entassés les canons des conciles et les décrets des papes qui repoussent les serfs de la cléricature, et ordonnent au besoin, leur dégradation (5). Le texte le plus curieux cité dans cette compilation, est extrait d'un concile d'Auvergne, je crois. Le voici : « Le maître peut « se réserver les œuvres spirituelles du serf qu'il affranchit.

(1) Concil., t. XXVI, p. 664, can. XVII.

(2) Concil., t. XXVII, p. 379. Conciliabulum Clarendon, can. XVI.

(3) Concil., t. XXVII, p. 620. Concil. Laterense III, pars. XXVI can. XIX.

(4) Concil., t. XXVII. Concil. Lateran, pars XLV, can. LVI.

(5) Décrétales de Grég. IX. Edition d'Anvers, de Christophe Plantin, MDLXX, lib. I, tit. XVIII.

« Si quelqu'un gratifie un de ses serfs de la liberté et le fait
« ordonner prêtre; si ce prêtre, dans la suite, gonflé d'orgueil,
« ne veut pas chanter pour son seigneur les heures cano-
« niques, qu'il soit, devant l'évêque qui l'a ordonné, accusé et
« dégradé (1). »

Garder et se réserver le profit des œuvres spirituelles d'un serf affranchi, se faire rendre des devoirs consistant en psalmodies et en heures canoniques, se faire payer par un prêtre des redevances en prières, ce sont là des inventions que pouvait seul trouver l'esprit ecclésiastique. Quant à admettre, comme des frères, les esclaves et les serfs aux dignités de l'Église, loin d'y songer, il les déclare indignes, vils, infâmes, et les écarte avec un souverain mépris.

Cette digression me dispensera de revenir sur un sujet désormais épuisé, et de réfuter les historiens honnêtes, mais imbus de ce préjugé que l'Église préparait sciemment et volontairement l'émancipation des esclaves et des serfs, en conférant à quelques-uns d'entre eux les dignités ecclésiastiques. La vérité est qu'elle composait son bas clergé de pauvres gens soumis à une demi-servitude, sans force et sans droit pour résister aux exigences de leurs patrons et seigneurs ecclésiastiques ou laïques, toujours sous le coup de la crainte de la dégradation, et rendant des prières, des œuvres spirituelles, des psalmodies et des heures canoniques, comme leurs pères et leurs frères, de condition servile, rendaient du blé, de l'avoine, des poulets, des œufs, des deniers et des corvées.

(1) Décrétales de Grég. IX, lib. I, t. XVIII, cap. IV.

CHAPITRE XXXV

Cartulaire de Saint-Victor de Marseille. — Colonies ecclésiastiques. — Condition des colons. — Prêtres et clercs serfs du couvent. — *Breviatio villarum* de Saint-Berlin. — Condition des serfs, esclaves et hommes du couvent. — Asservissement presque universel du peuple. — Hérard, archevêque de Tours. — Hincmar, archevêque de Reims. — Ignorance universelle.

Le texte rapporté dans la compilation de Raymond de Penna suffirait pour faire supposer avec vraisemblance l'existence de cet état de choses au IX^e siècle, c'est-à-dire la sujétion quasi-servile d'une certaine classe de clercs qui étaient bien réellement comme des *bâtons* et des *cadavres* dans les mains de leurs supérieurs. Mais le Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, édité par Guérard, me fournit la confirmation de cette conjecture. Sous l'épiscopat de Vuadaldus, Guadaldus ou Wadaldus, qui occupait le siège de Marseille au commencement du IX^e siècle, les moines ou chanoines de Sainte-Marie de Marseille firent le recensement des serfs ou colons de leurs nombreuses *colonies*. La charte contenant ce recensement nous a été conservée.

« La colonie (*colonica*), dit Guérard, est une petite ferme
« ou habitation rustique, accompagnée d'une portion de terre
« suffisante pour l'entretien du colon et de sa famille. Cette
« espèce de tenure avait cela de particulier que, dans l'origine

« au moins, elle ne pouvait être possédée que par l'homme de
« condition servile, auquel le droit du moyen âge donnait le
« nom de colon. Nos textes se rapportent à cet état originaire
« où la condition de la personne correspondait encore rigou-
« reusement à la condition de la terre qu'elle exploitait, et il
« n'y a pas de doute que les colonies mentionnées dans notre
« Cartulaire sont toutes exclusivement habitées et exploitées
« par des familles de colons. »

En effet, les recensements particuliers de chaque colonie sont intitulés : *Description ou rôle des mancipia* de telle villa (*descriptio mancipiorum*); et les habitants en sont qualifiés ordinairement *colonus*, quelquefois *mancipium*.

« Il est question à deux reprises, poursuit Guérard, d'éta-
« blissements de ce genre dans le Cartulaire de Saint-Victor,
« d'abord dans la charte 291 qui mentionne les colonies nou-
« vellement créées par les moines (x^e siècle) entre la Lèze et
« la Durance, puis dans l'appendice, texte le plus ancien de
« ceux que nous publions, et tout rempli de nombreuses co-
« lonies situées en différents lieux (1). »

C'est ce texte ancien, du ix^e siècle, que nous allons étudier. Il contient l'énumération de plus de deux cent cinquante colonies, situées dans les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, le Var, la Vaucluse. Elles doivent des redevances en deniers, porcs, cochons de lait, gâteaux, poulets, œufs, moutons. Quelques-unes sont données comme bénéfices surtout à des prêtres, mais d'autres comprennent des clercs comme colons ou fils de colons. Ainsi le rôle de la colonie de Campagnes, commune de Cabriès, Bouches-du-Rhône, se compose du colon, de sa femme, six enfants et deux prêtres. Sur un autre sont inscrits un diacre et un clerc, évidemment fils de colon; sur un autre, un fils de colon qualifié clerc, avec cette mention : *ad requirendum*, à rechercher. Cette note est très-fréquemment répétée, et quelquefois elle s'applique à des familles entières. Ainsi : « *Projetus cum infantes* (sic), *ad requirendum*. — *Lubus ad requirendum cum infantes suos*.

(1) Guérard, Cartulaire de saint Victor. Préface, p. 59.

— *Montigla femina, marito extraneo, Cazanello filio sunt ad requirendum* (1). »

Il y a tout un poëme ou un roman de misère, et peut-être d'amour, dans ces quelques mots secs et froids tombés de la plume d'un moine. *Montigla, Vualdeberga, Antonia*, ce sont probablement de pauvres filles de colons, affolées de serfs ou d'hommes libres étrangers aux colonies des moines, qui se sont enfuies avec leurs maris ou amants et leurs enfants, parce que leur amour ni leur union n'avaient l'agrément des seigneurs moines de Notre-Dame-la-Major. Ou bien le mari étranger tombé en servage par son union avec la fille d'un colon des moines, lassé de sa condition servile, s'est enfui avec sa femme et ses enfants *marito extraneo, ad requirendum*. Aussi quelques colonies sont *apstæ* ou *absæ*, complètement abandonnées. Pour mieux exercer, au besoin, leur droit de suite sur leurs colons, les moines ont soin de noter sur leurs rôles l'âge des enfants, s'ils sont célibataires ou mariés. Les noms de quelques garçons sont suivis de la mention *ad scola*, à l'école. Ce sont ceux que les maîtres ont choisis pour les préparer à la cléricature. Ces clercs, nous l'avons vu, resteront portés au rôle de la colonie, et continueront à vivre sous la dépendance de leurs maîtres ou patrons. S'ils s'éloignent, on inscrira à côté de leur nom la note *ad requirendum*. — *Roofredus clericus, ad requirendum*.

Enfin, un passage de notre charte nous apparaît comme un trait de lumière et une révélation de la condition servile ou à peu près servile du clergé des campagnes. — *Bertingus presbiter. Leonius filius baccalarius, Cælen filius baccalarius, uxor Valtrade, Magneberga filia baccalaria*. Voilà une famille de colons ou serfs, affranchis sans doute ; mais toujours liés au monastère leur patron et à la colonie d'où ils sont originaires, une famille dont le chef marié et père de deux fils et d'une fille célibataires (*bacheliers, bachelors*) est un prêtre. Or ces prêtres, ces diacres, ces clercs que nous avons trouvés sur les rôles des colonies, pourraient-ils se dis-

(2) T. II du Cartul. de saint Victor, p. 633 et s.

penser de leurs devoirs envers leurs patrons, de leurs redevances en denrées alimentaires et en œuvres spirituelles? pourraient-ils aller remplir ailleurs les fonctions ecclésiastiques, sans être notés *ad requirendum* et poursuivis, réclamés, ramenés à la colonie par leurs patrons les moines de Notre-Dame? J'avais donc raison de dire que le serf, même devenu clerc, diacre ou prêtre, n'acquerrait pas une grande somme de liberté, puisqu'il demeurerait soumis à ses patrons qui pouvaient le dégrader ou le faire dégrader pour manquement à ses devoirs d'affranchi.

C'est le Midi qui a conservé au moyen âge la plus grande somme de liberté romaine et de civilisation. L'esclavage et le servage y sont moins durs que dans le Centre et le Nord de la France, où nous ne pouvons pas nous attendre à trouver, dans les campagnes, dans les manses et les villages des moines et des églises, une organisation plus libérale. Le Cartulaire de Saint-Bertin, publié aussi par le savant Guérard, va nous faire connaître la condition des esclaves, des serfs et des paysans ingénus sous la domination des moines du Nord.

Dans la seconde moitié du ix^e siècle, l'abbé Adalard fit faire un tableau ou rôle des *villas* destinées à nourrir les moines de Sithiu ou de Saint-Bertin (*Breviatio villarum ad monachorum victus*). L'esclavage sur le point de disparaître, le servage qui forme l'élément croissant et dominant de la population rurale, la féodalité naissante qui essaie ses premiers pas au milieu des classes inférieures, apparaissent dans ce précieux document, presque confondus et indistincts pour nous, comme trois médailles de module et d'aloi différents, mais presque également frustes. Cependant il n'est pas impossible de recomposer les grandes lignes, les principaux traits de leurs figures et leurs légendes presque effacées.

Dans ses villages de Tubersent, Guines, Escales, Wizernes, Aldomhem, Poperinghen, Coyecques, Bainghen, Acquin, Elcy, Quelmes, Morninghem, Bermingahem, le monastère de Saint-Bertin possède plus de trois cents *mancipia*, soixante et quelques *ancilles*, une centaine de serfs (*servi*),

enfin des *hommes*, des ingénus et ingénues qui paient des redevances, font jusqu'à deux jours de corvées par semaine ; et parmi ces *hommes* quelques-uns sont qualifiés *majores* (maires ou intendants), d'autres *caballarii* (cavaliers, chevaliers?). Quoique dans beaucoup de chartes, *mancipia* et *servi* semblent ne pas différer de condition, quoique dans les registres du Cartulaire de Saint-Victor *mancipia* soit synonyme de *coloni*, quoique l'ingénu, l'homme libre lui-même ne soit libre que de nom, et que la population dépendante des églises et des monastères soit tout entière asservie à ses maîtres ecclésiastiques qui imposent aux bras les corvées, aux consciences les croyances, qui exercent un pouvoir arbitraire dont personne ne leur demande compte, cependant la charte de Saint-Bertin, que nous analysons, indique des distinctions et des degrés dans la servitude. Bien qu'il ne faille pas toujours s'attacher aux dénominations et leur supposer, dans les chartes, une précision qu'elles n'ont pas, nous avons ici la preuve que le mot *mancipium* s'applique plus particulièrement aux esclaves qui n'ont ni droit ni possession ; tandis que le mot *servus* correspond assez exactement à l'idée que nous nous faisons du serf. Notre charte qui énumère, sans les désigner par leurs noms, plus de trois cents esclaves (*mancipia*), ne porte aucune trace, en ce qui les concerne, de la distinction des sexes, tandis qu'elle fixe parfaitement le nombre des serfs et serves ou ancilles (*servi, ancillæ*), des ingénus et ingénues (*ingenui, ingenux*). Les serfs et serves, les ingénus et ingénues doivent au couvent un certain nombre de corvées par semaine. Rien de semblable pour les *mancipia* qui doivent évidemment tout leur temps au maître, qui sont possédés totalement, soit immédiatement, soit médiatement par les moines ; car ils font partie soit des propriétés exploitées par les moines ou en leur nom, soit des tenures ou manses d'ingénus, et des *cases* ou *casements* donnés en bénéfice aux *majores* et aux *caballarii*. Le *mancipium* et le *servus* ont cela de commun, que ce ne sont pas proprement des *hommes* de l'église ou du monastère, mais des choses, des machines, tout au plus des animaux domestiques. Mais

les *mancipia* sont des êtres neutres dont il est loisible de tirer, sans distinction de sexe, toutes les productions et tous les travaux qu'ils peuvent rendre ; et le maître ne rencontre de limites et de restrictions à cette exploitation que son bon plaisir et son intérêt.

Les serfs et serves, au contraire, sont en possession de *cases* et de manses serviles, c'est-à-dire de chaumières et de terres comprenant généralement douze arpents. Les serfs ne doivent au maître que trois jours par semaine, et ont trois jours pour leurs propres travaux ; les serves ou ancilles, qu'une tâche (*ladmonem*) (1) d'un jour par semaine. Si l'asservissement ne se mesurait qu'à la durée des travaux exigés par le maître, on pourrait dire que le servage n'était qu'un demi-esclavage. Mais il ne faut pas oublier que pour les produits de la terre à laquelle le serf consacrait les trois autres jours de la semaine, il payait des redevances en nature, en deniers, et avait toujours suspendu sur sa tête le droit arbitraire de *prise, queste* ou *tolte*.

Les ingénus ont le titre et la qualité d'*hommes* ; mais ce ne sont que des hommes de condition quasi-servile et semblable à celle des hommes de *corps et de chef*, que nous aurons à étudier dans les siècles suivants. Les ingénus, en possession de manses *ingenuiles*, doivent pour la plupart deux jours de corvées par semaine ; les femmes de cette classe doivent la moitié d'une tâche ou journée par semaine (*dimidium ladmonem*). De plus, ces hommes libres labourent et moissonnent un arpent pour les moines, font des charrois pour leur vignes et leur paient une certaine somme de deniers, leur fournissent une certaine quantité de grain ou de farine, de poulets et d'œufs. Quelques-uns cependant, se rapprochant davantage de la libre propriété, sont appelés *lunarii* et ne font leurs corvées que par chaque *lune* ou mois. D'autres même n'en font que deux par an. Les *luminarii* fournissent aux églises la cire et le *luminaire*.

(1) Victor Ducange. *Ladmon, ladmones, corvata seu opera*, à Saxon... *Ladmonus et mennon serva, ancilla*.

Enfin un certain nombre d'hommes libres possèdent, moyennant un cens annuel, des terres qu'ils font cultiver par leurs *mancipia*, ou bien ils en jouissent viagèrement et à titre précaire. Les *majores* et les *caballarii* possèdent aussi des *mancipia* et des tenures inféodées ou accensées. C'est parmi les hommes libres, les moins chargés de redevances et de corvées, parmi ceux qui ne doivent que deux jours par an, que le monastère de Saint-Bertin prend ses cavaliers, qui sont tenus d'aller à la *chevauchée* (*caballicant*), ses forestiers et les surveillants de ses bergeries et de ses troupeaux (1).

Ainsi la charte de Saint-Victor de Marseille et la charte de Saint-Bertin sont deux documents qui nous permettent d'affirmer que les neuf dixièmes au moins de la population franque, au IX^e siècle, étaient tenus, sous le bon plaisir et l'arbitraire du clergé et de la noblesse, dans les liens de la servitude ou d'une domesticité forcée. Si l'on considère sous quelle dépendance étaient placés les moines vis-à-vis des abbés, les clercs et les prêtres vis-à-vis des évêques, il ne sera pas téméraire d'en conclure qu'il n'y avait pas d'hommes vraiment libres en France et dans les autres contrées de l'Europe, qu'il ne restait plus de la forte race germanique que des nations asservies, et, surnageant dans ce naufrage de la liberté, quelques rares despotes, comtes, ducs, abbés et évêques, opprimant et pressurant les peuples à tous les degrés de l'échelle de la servitude. Voilà ce qui ressort avec une incontestable évidence de la compilation gigantesque des chartes et des chroniques entreprise par les savants Bénédictins et continuée de nos jours, avec plus de philosophie, par nos modestes et patients Bénédictins laïques.

Qu'a donc fait l'Église de cette nation et de cette société barbares qui l'avaient acceptée pour guidé? Elle a courbé si bas la tête des fiers Sicambres qu'elle en a fait des lâches qui attendent tout de Dieu, de sa providence, des reliques et des ossements rien moins qu'authentiques de leurs saints, et

(1) Guérard. — Cartulaire de Saint-Bertin, p. 97. *Breviatio villarum monachorum victus*,

rien du courage viril, rien de l'activité et de l'initiative humaine. Elle a faussé l'Évangile, accaparé les biens de la terre en échange des promesses célestes dont elle a leurré des générations abruties, et elle est tombée elle-même dans la plus abjecte corruption. « Elle s'était d'abord proposé d'enseigner aux hommes ce qu'il faut faire, dit Sismondi, et, plus tard, ce qu'il faut croire ; elle se réduisit alors à enseigner ce qu'il faut payer pour se dispenser de faire et de croire. Les ecclésiastiques, et surtout les moines, se représentèrent comme les trésoriers du ciel (1). » Faites-vous des trésors dans le ciel, disaient-ils dans les actes par lesquels ils se faisaient doter des terres immenses peuplées de serfs et de colons, *cum mancipiis et accolabus*. L'Église consacre je ne sais quelle copulation adultère des biens temporels avec les œuvres spirituelles, de Jésus-Christ avec la servitude. Hérard, archevêque de Tours, écrit en 858 des règles de discipline ecclésiastique qui portent l'empreinte de ce matérialisme théologique. « Tout ce qui est offert à Dieu, dit-il, vignes, terres, forêts, ustensiles, vêtements, troupeaux et autres biens, est réputé consacré, en sorte que tout ce qui est à l'Église est sans aucun doute à Christ, qui est son époux (2). » Hincmar, archevêque de Reims, le plus éminent prélat de l'empire des Francs au ix^e siècle, veut que les ecclésiastiques chargés par l'évêque d'inspecter les églises du diocèse lui rendent compte de l'état de chacune ; savoir, si elle a son manse de douze arpents, sa cour renfermant l'église et le presbytère, si elle possède des esclaves ; combien dans la paroisse elle compte de manses ingénus et de manses serviles, combien de colons qui lui paient la dtme ; enfin, s'il s'y trouve un clerc qui puisse tenir l'école, lire l'épître ou chanter convenablement (3). Hélas ! cette dernière recommandation nous fait entrevoir la pénurie de sujets capables d'être clercs, c'est-à-dire de lire l'épître et de chanter les répons. Point d'église possible sans un manse de douze arpents et

(1) Sismondi. — *Hist. des Français*, t. II, p. 50.

(2) Concil. t. XXII, p. 601. Capitula Herardi, archiep. Turon., cap. LXV.

(3) Concil. t. XXII, p. 512. Capitula Hincmari, cap. II, III, XI.

deux esclaves au moins ; ainsi le décident Lothaire et l'épiscopat, dans le Capitulaire d'Olonne et les additions à la loi des Lombards. L'Église peut n'avoir pas d'école, ni de clerc qui sache lire l'épître et chanter convenablement ; mais elle ne peut se passer de sa dotation d'un manse et de deux esclaves. Enrichir l'épouse de Christ, payer pour être sauvé, voilà la grande affaire, *porro unum necessarium*. Avec toutes les vertus, si l'on refusait de payer la dime, on serait excommunié et damné ; avec tous les crimes, si l'on comblait de donations les églises et les couvents, on serait assuré du salut éternel.

CHAPITRE XXXVI

Les papes. — Jean VIII (la papesse Jeanne). — Étienne VI et Formose. — Les Saxons persécutés et les Danols. — Abrutissement et lâcheté. — Pillages des Normands et des Sarrasins — Le roi et la noblesse fuient toujours et n'ont de cœur que pour piller la France. — Le pape et l'Église les appellent en vain à leur secours — La fuite érigée en principe par les moines. — Les Normands à Nantes. — Sauvons les reliques ! — Pendant que la Bretagne est pillée, Landran, évêque de Nantes, demande à Charles le Chauve un asile pour y goûter en paix le repos de l'été ! — Désastres sur désastres et lâchetés sur lâchetés. — Louis le Fainéant. — Les Normands en Touraine. — Bravoure de quelques évêques. — La résistance organisée par le peuple et quelques aventuriers. — Une nouvelle noblesse. — Le clergé et la vieille noblesse franque s'opposent aux prises d'armes du peuple conjuré pour défendre le pays. — Les Normands se recrutent parmi les serfs. — Le *stelling* de la Saxe. — Révolte des hommes de Raban, archevêque de Mayence. — Les hommes du village d'Ours en Italie.

La papauté du moins traverse-t-elle pure et digne de vénération ce misérable siècle ? Non, dans la chaire de Pierre s'assied l'ignoble Jean VIII, dont la vie infâme et les mœurs efféminées (*mollitudo*) donnèrent lieu, selon le cardinal Baronius, au conte de la papesse Jeanne. Car il était tellement dépourvu de la vigueur de son sexe, de tout courage et de toute fermeté, qu'il ne pouvait pas même résister à un eunuque ; de sorte que, conclut l'auteur des Annales de l'Église, il mérita plutôt le nom de femme que le nom d'homme (1).

(1) Baronii. — Annal. Eccl. ad annum 879, § 5 ; et Concil. t. XXIV.

Et quelle que soit la discrétion pudique et cléricale de Baronius, il laisse deviner que le pape Jean ou la papesse Jeanne fut, comme César, la femme de plus d'un mari. C'est ce Jean VIII qui écrit à Athanase, évêque de Naples, pour le féliciter d'avoir fait crever les yeux au duc Sergius, son propre frère; aux Napolitains, pour les remercier d'avoir choisi, pour les gouverner, le prélat fratricide. Il compare Athanase à Holopherne, et, le glorifiant à l'aide d'une citation sacrilège d'un texte de l'Évangile, il ose lui dire : « Si ton œil ou ta
« main te scandalise, arrache-les et jette-les loin de toi. » —
« Tu n'as pas épargné ta propre chair, ajoute-t-il, parce que
« le Seigneur a dit : Celui qui aime son père, sa mère ou son
« frère plus que moi n'est pas digne de moi (1). » Les anciens, pour expliquer des crimes monstrueux comme le paricide et le fratricide, les imputaient au destin, tout en livrant les coupables aux furies; un pape en trouve la justification dans l'Évangile!

Une vingtaine d'années après Jean VIII, un autre pape, Étienne VI ou VII, en 897, inaugure son pontificat par une comédie atroce et sacrilège. Il rassemble un concile d'évêques ennemis du pape Formose, son prédécesseur; il arrache du tombeau et fait placer sur le siège pontifical son cadavre, pour le soumettre au jugement de ce concile d'hyènes; mais, comme il veut observer les règles de la procédure, il lui donne un avocat. — « Évêque de Porto, dit-il à cet accusé muet et déjà
« souverainement jugé par Dieu, quel esprit d'ambition t'a
« poussé à usurper le siège universel de Rome? » — Malgré la plaidoirie de son avocat d'office, le cadavre est condamné; on lui coupe trois doigts, on le dépouille de ses habits pontificaux, et, ainsi dégradé, on le fait jeter dans le Tibre. Des pêcheurs le retrouvèrent, dit-on, et l'apportèrent à l'église de Saint-Pierre. Formose avait eu déjà l'honneur d'être dégradé de son vivant par Jean VIII, à qui il reprochait sa vie infâme (2). Ainsi la papauté avait ses Néron et ses Élagabal.

(1) Concil. t. XXIV. Epist. Joannis Papæ, VIII. Ep. LXVI et LXVII.

(2) Concil. t. XXIV, p. 689.

Tant de stupide tyrannie en haut, tant d'asservissement en bas, avaient fait naître et propagé une incurable lâcheté. L'Église peut bien dévorer les richesses d'une nation, la mettre sous le joug et lui enlever sa liberté morale et physique; mais elle est impuissante à la défendre; elle a besoin d'un glaive séculier. Or ce glaive, elle l'avait brisé sur le dos de ses esclaves (*hasta frangatur in dorso*); elle l'avait arraché des mains des hommes libres en les réduisant en servitude.

Des réfugiés saxons, persécutés pour leurs croyances, avaient porté chez les Danois leurs projets de vengeance et leur haine du nom chrétien. Les hommes du Nord, qui avaient déjà fait quelques tentatives d'invasion sur les côtes de l'empire de Charlemagne et commencé leurs incursions sous le règne de Louis le Débonnaire, profitèrent des discordes civiles causées par le partage de l'empire après la mort de ce dernier empereur, pour pénétrer avec leurs barques dans toutes les provinces soumises aux Carlovingiens. Presque nulle part ils ne trouvèrent de résistance. « Les habitants des campagnes
« étaient asservis et confondus avec le bétail, qui, comme
« eux, faisait valoir les champs; ceux des villes étaient vexés,
« opprimés et destitués de toute protection; tous étaient désar-
« més, tous avaient perdu la résolution aussi bien que la force
« nécessaire pour défendre leur vie, et ce faible reste de leurs
« propriétés que la noblesse leur laissait encore. Les moines
« auxquels la plus grande partie du pays appartenait déjà, et qui
« avaient contribué à lui faire perdre tout esprit militaire,
« songèrent seulement à empêcher que les reliques des saints,
« qu'ils regardaient comme les trésors de leurs couvents,
« tombassent aux mains des infidèles; et, comme dans les
« plus belles provinces de France, il n'y avait pas à trente
« lieues des côtes un seul lieu où ils pussent se croire en
« sûreté, ils les emportèrent en procession plus avant dans
« les terres.

« — Le progrès de la lâcheté chez les fils des soldats de
« Charlemagne, chez les Français en qui le courage semble
« inspiré par l'air même qu'ils respirent, est un des phéno-
« mènes les plus remarquables, mais aussi les mieux attestés

« de ce siècle ; il démontre à quel point l'esclavage peut
« anéantir toutes les vertus, et ce que devient une nation
« chez laquelle une seule caste s'est attribué le privilège ex-
« clusif de porter les armes. De toutes les villes françaises
« bâties sur la Méditerranée, Marseille était la plus opulente,
« celle dont la population était la plus nombreuse, le com-
« merce le plus important ; Marseille fut prise en 848 par le
« rebut de l'Europe, par quelques pirates grecs qui y en-
« trèrent sans éprouver de résistance, et qui, après l'avoir
« saccagée, se retirèrent impunément (1). »

Tandis que les Normands pillaient l'Angleterre, l'Alle-
magne et la France, les Sarrasins de leur côté dévastaient
l'Italie et brûlaient les faubourgs de Rome. Dans ce désastre
universel de la chrétienté, que font les rois, la noblesse et
l'Église ? Charles le Chauve, selon l'annaliste de Saint-Bertin,
abandonne le peuple en proie à ses soldats, qui ne songent
qu'à s'enrichir de butin, à brûler les maisons et à faire es-
claves les habitants. Selon un autre chroniqueur, alors qu'au-
cun hameau, aucun couvent ne reste intact en Neustrie,
« chacun prend la fuite ; rarement trouve-t-on quelqu'un
« qui ose dire : Arrêtez, résistez, combattez pour la patrie,
« pour vos enfants et le nom de votre race. C'est ainsi que
« par leur lâcheté et leurs divisions ils ruinent le royaume
« des chrétiens, et qu'ils sont réduits à racheter par des tri-
« buts ce qu'ils devaient défendre par les armes. » Les Nor-
mands s'avancent vers Paris ; moines et habitants des cam-
pagnes et de la ville prennent la fuite, laissant Paris désert
(836). « Qui ne s'affligerait, s'écrie Aimoin, de voir l'armée
« mise en fuite avant que la bataille soit commencée, de la
« voir abattue avant le premier trait de flèche, renversée
« avant le choc des boucliers.... Mais les Normands s'étaient
« aperçu, pendant leur séjour à Rouen, que les seigneurs du
« pays (nous ne saurions le dire sans une profonde douleur de
« cœur) étaient lâches et timides dans le combat (2). »

(1) Sismondi. — *Histoire des Français*, t. III, p. 80 et 92. — Adde, p. 101 et 122.

(2) Sismondi, t. III, p. 111, 123, 124.

Cette noblesse, si lâche contre les Normands, ne reprenait courage que pour se livrer elle-même au pillage; et Charles le Chauve, de concert avec les prélats assemblés à Kiersy (857) pour aviser à la réformation du royaume, menace d'excommunication ces brigands qui n'ont ni foi ni loi, et sont aussi païens que les hommes du Nord.

L'Église, battue de toutes parts par le flot des barbares, se contentait de pousser de lamentables gémissements. Un de ses papes, l'efféminé Jean VIII, écrivait lettres sur lettres à Charles le Chauve et à la reine Richilde, pour leur peindre la désolation de l'Italie sillonnée par les bandes de Sarrasins, et implorer du secours. « Les évêchés déserts, disait-il, sont « devenus la tanière des bêtes fauves, et les évêques errants, « sans asile, ne peuvent plus prêcher, mais mendier.... Le « jour est venu où nous crions : Bienheureuses les femmes « stériles qui n'ont point conçu..... Pourquoi parler des « païens, quand les chrétiens n'agissent pas mieux? Les Sar- « rasins tuent par le glaive; les chrétiens, en pillant tout, « tuent par la faim. Ceux-là emmènent en captivité, ceux-ci « réduisent en esclavage; et, quand on cherche quelqu'un « pour combattre les ennemis, on ne trouve personne (1). » C'est pourquoi il n'a d'espoir que dans le roi Charles! Triste ressource, en vérité, que d'attendre du secours d'un prince qui ne sait pas se secourir lui-même, et cherche à éloigner les Normands avec de l'or et non avec du fer. En vain le pape lui annonce que les Sarrasins ravagent la campagne de Rome, traversent furtivement la rivière qui arrose Tibur et pénètrent dans la Sabine, en vain il sollicite les évêques de France, et s'écrie avec le Psalmiste : « Nous sommes devenus la dérision de ceux qui nous entourent; » après avoir excommunié (parce qu'ils ont fait alliance avec les Sarrasins) les Amalfitains, et cet Athanase, évêque de Naples, qu'il a félicité de son fraticide, il en est réduit lui-même à traiter avec eux et à leur payer vingt-cinq mille marcs d'argent. Si l'Église, reine des nations d'Europe, maîtresse absolue des consciences, ne trouve pas un soldat pour la défendre, à qui en est la faute?

(1) Concil. t. XXIV. Epist. Joannis Papæ, VIII. — Passim. Ep. XXI.

En France, les moines ont pour principe et pour maxime de suivre le conseil du Christ à ses disciples : « Si vous êtes « persécutés dans une ville, fuyez dans une autre. » Ils sont les apôtres non du courage et du patriotisme, mais de la lâcheté et de la fuite. Rien n'est plus navrant et ne donne une plus pitoyable idée de l'espèce humaine que la lecture des chroniques de ce siècle, presque toutes écrites dans les couvents.

Les Normands viennent attaquer Nantes en 843. L'évêque Gunhard et son clergé, à la nouvelle de leur approche, se hâtent de fuir et de sauver les reliques. Ils vont se cacher dans le monastère d'*Antrum* (Aindre) (Indret?). Abandonné de ses lâches pasteurs, le peuple s'entasse dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, sans concevoir un seul moment la pensée de se défendre. Il se contente de fermer les portes de l'église, « et d'implorer, dans l'angoisse, le secours du ciel qui seul « restait encore. » Les Normands font une affreuse boucherie de cette multitude vile et désarmée ; ils immolent sur l'autel, en holocauste à leurs dieux, des moines restés parmi le peuple. Ceux qui ne sont pas massacrés sont emmenés captifs. « O douleur ! s'écrie le vieil historien de l'Armorique, « qui pourrait raconter les misères de ce temps ; qui pourrait, « en les racontant, se retenir de verser des larmes ! Les en- « fants pendaient à la mamelle de leurs mères mortes, su- « çant au lieu de lait du sang. Les pavés du temple sont « inondés du sang des saints versé par le glaive des ennemis, « et les autels sacrés ruissellent du sang des innocentes vic- « times. Puis, après avoir tout détruit, les païens retournent « à leurs barques avec des troupeaux de captifs de tout « ordre, de tout sexe, de tout âge. Cependant ceux qui ont « échappé à ce désastre dépensèrent depuis beaucoup pour « le rachat de ces captifs. » Mais l'évêque et son clergé ne gagnèrent que quelques jours de vie par leur fuite honteuse. Leurs reliques ne sauvèrent pas du pillage, de l'incendie et du massacre le monastère où ils s'étaient réfugiés. Le jour de la Saint-Pierre les Normands le traitèrent, avec tous ses habitants et ses hôtes, comme ils avaient traité la ville de Nantes ;

puis ils ravagèrent les pays de Mauge, Herbage et Tiffauge, dans les Marches Poitevines (1).

En 846, « les évêques des villes de Flandres et les abbés, « apprenant que les Normands ont envahi la Frise, vinrent à « Saint-Omer avec les reliques de leurs saints, parce que, par « la divine Providence, ce lieu avait été fortifié d'un mur « solide et de tours. » Une foule de saints, Bavon, Wandregisile, Ausbert, Wulfram, Waswolph, Piat, Baine, Winnoc, et la vierge Austreberte, y trouvèrent un asile et y restèrent quarante ans (2).

Le clergé n'a qu'une préoccupation, qu'un souci : « Sauvons les reliques ! » Toute la religion est là, ossifiée et momifiée dans de belles châsses d'or et d'argent, enrichies de pierres précieuses. A Noyon, l'évêque Immon est emmené en captivité avec les autres nobles, clercs et laïques ; les Normands les égorgent en route (3). Mais, le ciel en soit béni, les reliques ont été sauvées ! Les évêques, les prêtres et les moines abandonnent les populations à la férocité des ennemis, pour aller vivre en paix avec leurs saints dans les lieux moins exposés aux incursions. Frothaire, archevêque de Bordeaux, fuyant les païens qui ravagent le Bordelais, va s'établir à Bourges (4). Un évêque de Nantes, Landran, va trouver Charles le Chauve pour le prier de « lui donner un lieu où il pût en sûreté, et, à l'abri « de la férocité de ces démons, goûter le repos pendant l'été. « Charles lui donna un asile dans la ville d'Angers, et il lui « fit payer, sur les propriétés royales qu'il avait en ce pays, « de quoi subvenir à son existence et à celle de ses clercs. » Là cet évêque fugitif attendit *honorablement*, selon le chroniqueur, avec Rainon, évêque d'Angers, qu'Alain le Grand, devenu duc de Bretagne, eût délivré ce pays des Normands. Dès qu'il fut revenu à la cour de ce prince, « Landran lui porta

(1) Script. Rer. gall., t. VII, p. 46. — Fragmentum Hist. Britann. Armoric., anno 843.

(2) Script. rer. gall., t. VII, p. 152. — Ex Chronica de Northmannorum Gestis, anno 846.

(3) Script. Rer. gall., t. VII, p. 75. — Ex annalibus Bertin, anno 859.

(4) Concil., t. XXIV. Joannis, VIII. Epist., p. 11.

« plainte au sujet des dévastations faites par les Normands
« dans les domaines de l'Église, et le supplia humblement de
« lui faire quelque restitution des biens de son église, enlevés
« par ses prédécesseurs dans l'ignorance où ils étaient du
« droit qu'elle avait sur ces possessions (1). »

Sauver les reliques, puis chicaner humblement le prince dont la bravoure les délivre de l'ennemi, recomposer le domaine dispersé de l'église ou du couvent, en disputer les débris aux nouveaux possesseurs, voilà bien l'esprit de ce clergé qui déserte les provinces menacées pour aller prier ailleurs et jouir en paix du repos de l'été! *Œstivis temporibus tutus quiescere.*

Au printemps de l'année 845, Charles le Chauve, cantonné à Saint-Denis avec sa noblesse pour défendre ce couvent, ses reliques et ses richesses, avait laissé Paris abandonné à la merci des Normands qui, après avoir pillé et massacré, après avoir pendu aux arbres les malheureux habitants pris en fuyant et non en combattant, dressèrent devant le camp royal, dans une île de la Seine, une immense potence à laquelle ils pendirent cent onze prisonniers pour insulter à la lâcheté de l'armée franque et de son roi. En face de la capitale saccagée, en face de ces cadavres qui criaient vengeance, le roi et sa lâche noblesse négociaient avec les Normands un traité de paix, et consentaient à leur payer sept mille livres pesant d'argent pour l'évacuation de Paris dévasté. Onze ans après, ils y reviennent; moines et habitants se sont enfuis; car, disait Ragnar, leur chef, « le peuple qui l'habitait était
« lâche et tremblant au moment du combat (2). »

Depuis, presque chaque année, ils s'abattaient sur la malheureuse cité, comme une nuée d'oiseaux de proie sur un cadavre. Dans la matinée du 28 mai 861, ils arrivent à l'improviste et cernent le couvent de Saint-Germain; les moines chantaient les psaumes; nulle issue pour fuir; l'occasion est

(1) Script. Rer. gall., t. VII, p. 52 (in fine). Ex Fragm. Hist. Britann. Armoric. anno 874.

(2) Sismondi, t. III, p. 86 et 123.

belle de mourir en combattant ; mais le moine, comme l'Église, a horreur du sang et ne se fie qu'en ses reliques. Il reste pour unique refuge le puits et les égouts du monastère ; on s'y précipite en invoquant saint Germain. Un seul religieux, qui s'était élancé sur un cheval pour fuir, et s'était imaginé échapper aux Normands par des moyens humains, fut tué en punition de son peu de foi dans la protection du saint patron. Les païens, furieux de ne pouvoir saisir ces moines qu'ils venaient d'entendre chanter et qui avaient disparu comme par miracle, pillèrent l'église et s'en allèrent après y avoir mis le feu. Les moines, rassurés, sortirent de leur puits et de leurs égouts, éteignirent l'incendie et rendirent grâces à Dieu et à Monseigneur saint Germain de les avoir si miraculeusement sauvés (1). La frayeur et la couardise des clercs ne dédaignaient aucun moyen de sauver leurs vies et leurs reliques, et cherchaient au besoin un refuge dans les souterrains et les égouts. « Le clergé et les moines, et les serviteurs des églises « de l'un et l'autre sexe, dit l'annaliste de Saint-Bertin, habi- « taient où ils pouvaient et cachaient dans les lieux les plus « sûrs les reliques des saints (2). »

Sous le misérable règne de Louis le Bègue ou le Fainéant (*Nihil - Fecit*), « les Normands et d'autres hommes d'un « esprit pervers et tyrannique se livrèrent impunément à tous « les excès de la dévastation, et pendant longtemps parcou- « rurent le pays comme s'il eût été dépourvu de tout gouver- « nement. Les bandes de Normands, étendant plus loin et plus « cruellement les limites de leurs invasions et de leurs dévas- « tations, dépeuplèrent par le pillage, l'incendie et les mas- « sacres, la plus grande partie de la Neustrie et de l'Aqui- « taine. Ils dévastèrent le pays jusqu'à Paris et à Orléans, au « point que là où étaient jadis les campagnes les plus opu- « lentes et les plus belles cités, les bêtes et les oiseaux ont « leurs tanières et leurs nids, et là où s'élevaient de riches

(1) Sismondi, t. III, p. 139.

(2) Script. Ber. gall., t. IX, p. 70. Ex Chron. S. Bertini.

- moissons, croissent le chardon et les ronces aux épines
- aiguës.

Carduus et spinis surgit paliurus acutis.

- Ainsi, dévastant tout sur les rives de la Loire, ils parvinrent
- à Amboise. »

Le peuple d'Amboise et des environs essaie de se défendre, et est battu près du village de Négron. Après avoir pillé Blois et détruit son pont de pierre, massacré les habitants d'Amboise, dévasté toute la belle vallée entre Loire et Cher, les Normands, ne trouvant plus rien à détruire, se dirigent vers Tours, s'emparent des faubourgs où ils mettent tout à feu et à sang.

- Alors les Tourangeaux de courir éperdus vers la ville,
- d'en fermer les portes, de monter sur leurs tours et d'en-
- tasser sans cesse les armes et les munitions sur leurs rem-
- parts. Les ennemis, se ruant en masse sur les portes de la
- ville, se promettaient, pour prix de tous leurs efforts, d'en-
- lever la ville d'assaut. Alors les clercs qui se trouvaient pré-
- sents, entraînant à leur suite tout le bataillon de la noblesse,
- volent d'un pas rapide vers l'église où ils se mettent à
- crier : « Saint Martin, pourquoi t'es-tu endormi si profondé-
- ment? Montre-nous ta bonté protectrice, nous t'en prions.
- Viens assister et secourir des malheureux ; sinon, nous
- allons périr et notre cité sera transformée en solitude. » Ils
- tirent du tombeau du bienheureux une petite chaise dans
- laquelle on conservait ses très-sacrées reliques... et les
- mènent vers la porte de ville déjà fortement ébranlée par
- les efforts de l'ennemi. Alors les habitants, qui un instant
- auparavant avaient été épouvantés par la crainte d'une
- mort prochaine, ranimés bientôt par la présence d'un si
- puissant secours, retrouvèrent les forces du corps et de
- l'âme. Les Danois, au contraire, furent frappés de stupeur ;
- à la stupeur succédèrent la terreur et l'aliénation mentale ;
- puis, vous les eussiez vus s'empresser de fuir, s'embarrasser
- les uns les autres, et dans leur précipitation tomber comme
- s'ils eussent couru sur de la glace. Donc les habitants de

« Tours, sentant que Christ, par les prières de Martin, leur « était devenu propice, firent une sortie, poursuivirent les « ennemis et en tuèrent mille environ (1). »

Le moine de Marmoutier, qui a écrit cette relation du siège de Tours dans ses *Gestes des comtes d'Anjou*, comme pour mieux faire ressortir le miracle et la protection puissante du saint patron de son couvent, a pris la peine de montrer la *sottise* du peuple d'Amboise et des pays circonvoisins qui, se fiant uniquement à son courage, avait eu l'imprudente audace de s'avancer à la rencontre des Normands, dans l'espoir de les vaincre, et s'était fait battre et massacrer dans la plaine de Négron. Les Tourangeaux, moins hardis, s'enferment tremblants dans leur cité et dans leurs tours. Cependant, acculés dans ce dernier et suprême asile, ils se préparent à défendre leurs remparts. Les murailles et les portes sont solides ; les Normands, qui ne traient pas avec eux un puissant matériel de siège, font de vains efforts pour les ébranler et pénétrer dans la ville. Évidemment dans cette lutte l'avantage est aux assiégés, et il suffit d'un peu de courage pour repousser l'ennemi et écraser ce flot de barbares qui vient se briser contre les portes et les murs. Mais les clercs sont là, et *d'un pas rapide* (*rapido cursu*), qui ressemble terriblement à une fuite, ils volent vers l'église, suivis de toute la noblesse, et pendant que les Normands ébranlent les portes, les voilà qui crient à Martin de se réveiller ? N'est-il pas clair que les assiégeants n'avaient ni échelles ni machines ? Car, avant que le bienheureux fût sorti de son sommeil profond, avant que la châsse fût extraite du sépulcre, ils eussent brisé les portes ou escaladé les murs, et ils seraient venus massacrer toute cette multitude prosternée dans l'église, comme ils avaient massacré les Nantais dans leur église de Saint-Pierre. Revenus à leurs remparts qu'ils auraient mieux fait de ne pas quitter, les assiégés, se voyant en face d'un ennemi fatigué de vains efforts et retrouvant quelque courage dans leur superstitieuse

(1) Script. Rer. gall., t. IX, p. 25. Ex Gestis Consulum Andegay. auctore Monacho Majoris Monasterii.

crédulité, repoussèrent les Normands. Le clergé ne pouvait manquer de faire un miracle d'un événement dans lequel, d'après le récit même du moine de Marmoutier, il nous paraît, selon sa coutume, jouer un assez pitoyable rôle de concert avec la noblesse, *juncto sibi totius nobilitatis agmine*. Et quand même il serait impossible de révoquer en doute la miraculeuse victoire des Tourangeaux, ne serait-il pas triste de songer qu'il ne fallait rien moins qu'un miracle pour que la nation des Francs si brave autrefois, si brave encore aujourd'hui, remportât une pauvre petite victoire. Quelle riche moisson de miracles les moines pourraient faire chez nous, au siècle où nous sommes, si, maîtres de la chronique et de l'histoire comme jadis, il leur plaisait d'attribuer à leurs saints toutes les victoires de nos soldats !

Cependant quelques braves évêques, en bien petit nombre, osèrent tenir tête à l'ennemi et faire honte à la lâcheté générale. Vers le milieu du ix^e siècle, Agion, évêque d'Orléans, et Burdiard ou Burchard, évêque de Chartres, préparèrent des bateaux et armèrent des guerriers pour repousser les Normands; et ceux-ci, n'osant les attaquer, redescendirent la Loire (1). Mais la résistance fut mal organisée ou peu durable; car, peu d'années après, Orléans fut pris et pillé à son tour. L'évêque de Paris, Gauzelin, se signala aussi par sa bravoure durant le siège de 885.

Ces rares défenseurs de la nation et de l'Église sont de glorieuses exceptions qui mettent encore plus vivement en lumière l'abaissement général des courages, étouffés sous la pression d'une théocratie à la fois tyrannique et impuissante.

La vieille noblesse franque elle-même, énervée et sans force, ne sait plus combattre, et encore moins vaincre. S'il apparaît quelques rudes guerriers assez hardis pour regarder en face les Normands, ce sont pour la plupart des aventuriers de basse origine, comme Robert le Fort, l'illustre aïeul des Capétiens, comme Tertulle le Rustique, premier comte d'Anjou et tige de la famille des Plantagenets. Robert le Fort était de race

(1) *Script. Ber. gall.*, t. VII, p. 70. Ex *annal. Bertin.*

saxonne, selon l'auteur de l'*Histoire des Rois francs*. Selon l'auteur des *Gestes des comtes d'Anjou*, Torquatus ou Tortulfus, père de Tertulle, était un paysan armoricain que Charles le Chauve, vers l'an 873, avait nommé forestier de sa forêt de Nid-de-Merle. « Et il ne faut pas s'en étonner, ajoute le moine « érudit; car souvent nous avons lu que jadis dans les champs « il a existé des sénateurs, et que des généraux (*imperatores*) « ont été pris à la charrue... Or, au temps de Charles le Chauve, « beaucoup d'hommes nouveaux et non nobles, pour le bien « et l'honnête furent supérieurs aux nobles et devinrent illustres et grands (1). »

Ce chroniqueur nous fait entrevoir une révolution qui s'opère par la décadence de la vieille aristocratie franque, et l'avènement d'une noblesse nouvelle qui va constituer la féodalité. La valeur personnelle, même chez les non-nobles, même parmi les paysans et les serfs, va faire souche de gentilshommes, de rois et de dynasties. Une nouvelle société commence à germer sous les ruines et les décombres entassés par les Normands.

L'Église, qui ne songe qu'à maintenir son autorité temporelle et spirituelle, à conserver ses couvents et ses immenses propriétés, tout en faisant preuve d'impuissance à les défendre, voit d'un œil jaloux le mouvement qui emporte les vieilles institutions, et amène au sommet de l'échelle sociale des hommes sortis des couches infimes de la nation. Ses moines, compilent encore des formules où les traditions du passé sont soigneusement conservées, où l'esclavage qui s'en va est encore réglementé et codifié. Telles sont les formules d'Ison, moine de Saint-Gall. Pour eux, la bravoure, mise au service de la patrie, ne peut effacer le crime de l'usurpation ou de l'occupation d'un couvent ou d'une motte de terre ecclésiastique. Robert le Fort et Ragnulphe, comte de Poitiers, tombent bravement à Brissarthe en combattant une bande de Normands. Pour les annalistes de Fulde et de Metz qui sont loin du théâtre de l'événement, Robert est un Machabée (2). Mais l'auteur des

(1) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 256. *Ex Gestis Consulium Andegav.*

(2) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 194. *Annal. Metenses.*, anno 867, p. 173. *Annal. Fuld.*

Gestes des Normands déclare stupidement que Ragnulpe et Robert ont mérité leur mort, et ont succombé à Brissarthe, pour avoir occupé, l'un l'abbaye de Saint-Hilaire, l'autre l'abbaye de Saint-Martin (1). Vraiment le cœur se soulève de dégoût en présence d'une pareille appréciation de la justice divine; et l'on serait tenté de blasphémer Dieu, s'il n'était pas aussi juste et bon que le *Deus ex machina* de cette gent monacale est injuste et absurde!

Si les chroniqueurs des monastères jugent ainsi les rares seigneurs qui ont le courage de résister à l'invasion, comment apprécieront-ils les efforts tentés çà et là par le peuple pour organiser la défense du pays, abandonné par le clergé et la noblesse aux incursions des Normands? Écoutons l'annaliste de Saint-Bertin et l'auteur des *Gestes des Normands*.

« En 859, les Danois ravagent le pays au delà de l'Escaut.
« Le commun du peuple (*vulgus promiscuum*) entre Seine et
« Loire, formant une conjuration, lutte vaillamment contre
« les Danois établis sur la Seine. Mais comme leur conjuration
« avait été entreprise inconsidérément, ils sont tués facilement
« par nos puissants, *a potentioribus nostris facile interfi-*
« *ciuntur.* » Le même texte se retrouve mot pour mot dans
les *Gesta Normannorum* (2).

Ainsi, ce peuple de serfs et d'esclaves, abandonné par la lâcheté de ses maîtres, se réunit, jure de se défendre et se défend en effet vaillamment; mais cette conjuration et cette prise d'armes, c'est l'émancipation et la liberté. Ce n'est l'affaire ni de *nos seigneurs* de la noblesse, ni de *nos seigneurs* de l'Église. La vile multitude n'a pas le droit de faire des conjurations ni de s'armer pour défendre sa vie; et les maîtres massacrent ces vaillants rebelles dont la conjuration *inconsidérée* a repoussé les Normands!!

Placé entre cette épouvantable alternative d'être égorgé sans défense par les Normands, ou massacré par ses maîtres pour

(1) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 154. Ex *Chron. de Northmannorum Gestis*, anno 869.

(2) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 153. Ex *Chron. de Northman. Gestis*, anno 859, p. 76. Ex *Annal. Bertin.*, eodem anno.

avoir organisé sa défense, ce misérable peuple n'avait plus d'autre ressource que de se faire païen et de s'enrôler dans les bandes ennemies. Là du moins il pouvait avoir la vie sauve et se venger de ses oppresseurs. Aussi, dans plusieurs provinces, les paysans, serfs ou esclaves, quittèrent-ils la religion de Christ pour la religion d'Odin, et se mêlèrent-ils aux hordes danoises qui sillonnaient l'Europe.

Aigo, abbé du monastère de Vabres au commencement du x^e siècle, dans son histoire de la fondation de ce couvent du Rouergue, raconte les invasions des Normands, qu'il appelle naïvement *Marcomans*, et trace le triste tableau des églises incendiées et ruinées, des campagnes changées en déserts et en bois. « Mais c'est surtout près de la mer, dit-il, que la terre « restait inculte, et que les habitations des hommes étaient « rares, à moins qu'il n'y eût quelques châteaux très-sûrs et « très-fortifiés; car, comme nous l'avons rapporté, les habi- « tants exposés à ce fléau croissant, émigrèrent dans d'autres « régions, et ceux qui restèrent, ou furent presque tous tués, « ou même se mêlèrent aux Barbares, *aut videlicet Barbaris* « *sunt commixti*. Tous ceux qui avaient échappé vivaient dans « diverses forteresses (1). »

Un des plus célèbres *Sea-Kœnig*, ou rois de la mer, qui ravageaient l'Europe, Hastings, était, dit-on, un serf ou un esclave fugitif du diocèse de Troyes. Ne pouvant tolérer l'oppression à laquelle sa naissance et les coutumes de son pays le condamnaient, il s'était enfui chez les Normands, avait embrassé leur religion et leurs mœurs, et avait conquis par sa valeur, son habileté et son audace, l'honneur de devenir un de leurs chefs et de les conduire à la victoire et au pillage. Sa fureur de vengeance le poussait à exercer sa férocité surtout sur les seigneurs et les prêtres; il semblait se complaire à brûler les églises et à détruire les couvents (2).

On vit même un moine apostat se faire Normand et combattre probablement à la tête d'une de leurs bandes; car les

(1) D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. I. *Preuves*, p. 106.

(2) Sismondi, t. III, p. 87. *Script. Rer. gall.*, t. X, p. 9. *Ex Libr. I*, cap. 5. *Radulp. Glabri*.

Annales de Saint-Bertin mentionnent qu'il fut pris en 869 par Hugues l'Abbé et mis à mort. Au reste, un petit-fils de Charlemagne et de Charles-Martel, Peppin II d'Aquitaine, avait appelé dans le Midi les Sarrasins d'Espagne et s'était mis à la tête d'une troupe de Normands ; et les serfs, en reniant comme lui leur patrie et leur religion, avaient au moins pour excuse et la nécessité de sauver leurs vies, menacées à la fois par leurs maîtres et par les envahisseurs, et leurs légitimes aspirations vers une liberté que leur refusaient impitoyablement leurs tyrans ecclésiastiques et laïques.

Ces aspirations vers la liberté se traduisirent au IX^e siècle par des révoltes de la classe servile dont nous trouvons quelques traces dans les chroniques monacales. Ainsi la Saxe, dont la soumission avait coûté tant d'efforts à Charlemagne, et qui n'était devenue chrétienne que par la grâce de l'épée, tenta sous Louis le Débonnaire, en 842, de reconquérir sa nationalité et sa liberté. Les *lätze* ou esclaves, unis aux hommes libres (*freylingen*) de la classe inférieure, se soulevèrent contre les *ethelingen* ou nobles. Ces nobles, vraisemblablement d'origine étrangère, avaient dû être implantés dans le pays par la conquête de Charlemagne, et traitaient sans doute, comme en pays conquis, c'est-à-dire en esclaves, les Saxons, libres ou serfs. Une formidable insurrection éclata et prit le nom de *stelling* (le rétablissement). Seigneurs et prélats furent chassés du pays, et le peuple redemanda la loi de ses pères et le libre choix de sa religion ; la plupart des Saxons, qui n'étaient chrétiens que par force, retournèrent au culte des idoles. Louis le Germanique, de concert avec la noblesse d'Église et d'épée, écrasa la rébellion et détruisit le *stelling*, qui avait épouvanté les nobles de tout l'empire franc, bien plus que les invasions des Sarrasins et des Normands (1).

Six ans après cette tentative, en 848, selon les Annales de Fulde « les hommes de Raban, archevêque de Mayence,

(1) Sismondi, t. III, p. 74. Nithard, lib. IV, cap. 2, p. 29.

• conspirèrent contre leur seigneur ; mais, convaincus publiquement (sans doute du droit qu'avait l'archevêque de confisquer leur liberté), ils firent la paix avec lui (1). •

En Italie, le village d'Ours (*Otiatis*) avait été donné par son seigneur aux moines du couvent de la Novalesa, avec les esclaves et les ancilles, pour le salut de l'âme du donateur.

• Bien des jours après cette donation, leurs seigneurs étant morts, les serfs ou esclaves se mirent à s'insurger contre les moines et contre les ministres de l'Église, et à plaider contre eux, disant : Ni nous ni ceux qui nous appartiennent, nous ne sommes de votre monastère, puisque nos ancêtres ne vous ont point appartenu. • Mais des missi de Charlemagne avaient jugé, dans un plaid tenu à Pavie, en présence de nombreux juges et échevins, que les hommes d'Ours appartenaient au monastère de la Novalesa. • Mais quelques années après, ces hommes furent de nouveau vexés, et ils se mirent à répéter le même langage, disant comme auparavant que c'était contrairement à la loi qu'ils avaient été soumis à la servitude humaine. Alors aussi le roi Louis, fils de Charles, envoya le comte Boson avec ses juges dans la ville de Turin ; parmi eux était Claude, évêque de Turin, pour le couvent, assisté de deux moines, • dont l'un en était le prévôt, et avec eux l'avoué de la Novalesa. Les moines gagnèrent encore leur procès, et les hommes d'Ours ne purent obtenir une sentence favorable à leur liberté (2).

Mais rien ne donne une idée plus complète de la misère du peuple au IX^e siècle, rien ne fait mieux comprendre quelle ardeur il eût mis à se défendre et à conquérir son indépendance, que l'histoire de sa conjuration pour repousser les Normands, racontée par les annalistes du couvent de Saint-Bertin et des *Gesta Normannorum*. La façon odieuse avec laquelle les nobles, dont la lâcheté livre l'empire franc aux Normands, traitent ces vaillants conjurés qui essaient de le défendre, et l'approbation que le massacre des serfs par leurs

(1) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 163. Ex *Ann. Fuld.*

(2) *Murator*, t. II, partie II, p. 731. Ex *Chron. Mon. Novallensis*.

seigneurs rencontre dans les chroniques des moines, ne disent-elles pas assez haut que l'alliance de l'Église avec la noblesse n'avait pas pour but l'émancipation, mais bien plutôt la répression de la classe servile ; et lorsque les maîtres, brisant sur le dos des esclaves les armes prises pour la défense du pays, préféreraient l'invasion des Normands aux conjurations de la servitude, lorsque, pour le maintien de leur puissance dominicale, ils ne reculaient devant aucune cruauté, *omnia crudeliter pro dominatione*, qui donc oserait blâmer les pauvres paysans, asservis et massacrés de tous côtés, d'avoir cherché un refuge et l'assouvissement de leurs vengeances parmi les bandes des envahisseurs ? Ces envahisseurs, nous allons le démontrer, apportaient avec eux une révolution, servaient, sans s'en douter, la cause des classes opprimées, et hâtaient la marche en avant de la grande famille humaine.

CHAPITRE XXXVII

La France au neuvième siècle. — Après les massacres, les famines. — Faiblesse des bandes de Normands qui sillonnent le pays. — Combat de Brissarthe. — Les miracles employés comme moyen de défense et pour ranimer les croyances. — La communion de Lothaire. — La Chemise sanglante de Thérouanne. — Le Breton Anowareth au couvent de Glannefeuille (Saint-Maur-sur-Loire). — La Chronique de Farfa. — Concile de Troyes — Lettres de Jean VIII à Hecfried, évêque de Poitiers, et à Adalard, archevêque de Tours. — Confession du concile de Fimes. — Synode de Triburg.

Pendant un siècle les Normands avaient mis en *coupe réglée*, si je puis m'exprimer ainsi, les populations de l'empire franc et de ses démembrements. Leurs invasions avaient commencé vers l'an 837 à devenir, pour ainsi dire, périodiques, et à se renouveler chaque année. Ce fut en 911 que la conversion de Roll assura définitivement à une colonie normande la possession de la Neustrie ; mais, selon la chronique de Richard de Poitiers, moine de Cluny, ce ne fut que vers 936 que « cessa tout à fait la persécution normande (1). »

Dès le milieu du ix^e siècle, après une vingtaine d'années d'incursions continuelles, voici le tableau que présentait la France. On ne peut accuser Sismondi d'en avoir assombri les couleurs, et ce qu'il dit de l'empire franc peut s'appliquer à toute la chrétienté.

(1) Script. Rer. gall., t. IX, p. 26.

« La race des hommes libres, déjà épuisée par les guerres
« de Charlemagne, s'était éteinte sous les règnes languis-
« sants de Louis le Débonnaire et de ses fils ; les habitants
« des villes, méprisés, ruinés, désarmés, n'avaient plus de
« moyen de se défendre. Vivant de quelques professions mé-
« caniques ou des charités des moines, ils ne pouvaient ins-
« pirer aucune jalousie à la noblesse ; cependant elle s'indi-
« gnait que des hommes d'aussi bas étage ne fussent pas
« esclaves, et, loin de les protéger, elle se réjouissait de leurs
« calamités. Aussi les murs des cités étaient entr'ouverts,
« leurs milices avaient cessé de s'assembler, le trésor de leur
« curie était vide, leurs magistrats n'inspiraient plus de
« respect : les plus grandes villes n'étaient plus considérées
« que comme des villages, que comme la dépendance du
« château voisin, et lorsque une poignée de pirates se pré-
« sentait à leurs portes, les menaçant du pillage, de l'escla-
« vage et de la mort, les citadins ne connaissaient d'autre
« refuge que le pied des autels et l'enceinte de l'Église, où
« ils subissaient bientôt la brutalité du vainqueur. Les ha-
« bitants des campagnes, réduits à l'état le plus oppressif
« d'esclavage, et devenus presque indifférents à leur exis-
« tence, étaient pourchassés comme des bêtes fauves par les
« Normands et les Sarrasins, et périssaient par milliers dans
« les bois. Ils n'avaient plus le courage d'ensemencer leurs
« champs, et chaque année était marquée par une nouvelle
« perte ou une nouvelle famine. Leur destruction, comme
« celle des troupeaux de bœufs et de moutons, n'était consi-
« dérée que comme une perte pécuniaire ; c'était un vil bétail
« que les mauvaises récoltes ou les épidémies pouvaient faire
« périr, que les ennemis pouvaient enlever et chasser devant
« eux pour le revendre, et qui ne pouvait jamais être con-
« fondu avec la nation des Francs. La rapide extinction
« de celle-ci était seule considérée comme une calamité pu-
« blique (1). »

La chronique du monastère de Bèze nous donne aussi une
idée « de l'extrême désolation qui régnait non-seulement dans

(1) Sismondi, t. III, p. 118.

« ce lieu, mais dans toute la France ravagée par les Normands; et les Francs ne trouvant nulle part des forteresses pour résister et s'abriter contre l'invasion, beaucoup de corps de saints furent transportés dans le château de Dijon, parce qu'il passait pour très-fort et inexpugnable.... Ceux de Soissons y amenèrent le corps du bienheureux Médard, leur évêque. Ceux de Thérouanne y amenèrent le corps du bienheureux Sylvin, leur évêque (1). »

Les chartes du x^e siècle sont encore pleines des souvenirs de la désolation et de la dépopulation causée par les invasions des hommes du Nord. Le monastère de Règle, sur la Garonne, fut restauré en 977, et voici ce qu'on lit dans la charte de restauration : « Avant l'irruption des Normands et la destruction de ce couvent, il était soumis au monastère de Fleury. Non-seulement l'un et l'autre furent dévastés par les païens, mais bien des municipes de toute la Gaule et de l'Aquitaine furent anéantis. » La charte de l'abbaye du mont de Saint-Quentin, rédigée vers l'an 980, rappelle aussi la désolation de l'Église et les ravages des barbares (2).

En 881, les moines de Saint-Florent-du-Mont-Glonne, ou de Saint-Florent-le-Vieux-sur-Loire, en Anjou, vont porter leurs doléances aux pieds du roi Carloman. Ils se plaignent « des calamités de leur monastère et de la misère de tout le pays circonvoisin, occasionnée, disent-ils, par les péchés des habitants et par les cruautés souvent renouvelées des sanguinaires Normands, ennemis de Dieu; en sorte que cette province, jadis très-belle à voir, semble complètement transformée en désert. C'est pourquoi il est devenu impossible aux anciens habitants de cette plage, et, à plus forte raison, aux moines du couvent confiés à la direction du religieux abbé Raoul, de conserver en ce pays leur habitation. » L'abbé demande donc au roi de lui donner pour asile à lui, à ses moines et à ses reliques de saint Florent, La Celle-de-Saint-Gondon, en Berri, afin qu'ils puissent y échapper aux

(1) Script. Rer. gall., t. IX, p. 20. Ex Chronico Besuensi anno (circiter) 898.

(2) Script. Rer. gall., t. IX, p. 733-735.

attaques des Normands, y goûter le repos et y chanter les louanges de Dieu; et le roi leur donne en effet la propriété de Neuilly à Saint-Gondon, avec les esclaves de l'un et l'autre sexe (1). Les famines les plus épouvantables complétaient l'œuvre d'extermination des Danois. En 899, selon la chronique saxonne, « une grande famine poussa les hommes à se manger « entre eux (2). » Le gouvernement stupide des Carlovingiens et la théocratie de l'Église avaient réalisé à la lettre la théorie de Hobbes, *homo homini lupus*.

La connaissance de ce misérable état de choses peut seule expliquer l'audace et les incroyables exploits des bandes normandes. Il suffisait de quelques centaines de ces pirates mal armés, quittant leurs bateaux d'osier et leurs campements, pour piller des provinces entières et saccager de grandes villes. « Cinq cents Normands, en 865, pillèrent le pays chartrain; « deux cents Normands, au mois de septembre de la même « année, entrèrent à Paris pour y enlever du vin dont leurs « compatriotes avaient besoin, et ils en ressortirent sans que « les habitants eussent osé les attaquer. Le 20 octobre, une « autre troupe de Normands, qui probablement n'était guère « plus considérable, s'empara du couvent de Saint-Denis, et « y passa vingt jours dans les festins (3). » Vingt ans plus tard, tout en faisant le siège de Paris, ils se donnaient sans crainte sous ses murs le plaisir de la chasse (4).

Le Machabée de cette époque, Robert le Fort, dans ses plus grandes victoires, leur tuait à peine quelques centaines de guerriers; et le combat de Brissarthe dans lequel il fut tué, nous fait l'effet d'une escarmouche de guérillas. Au mois de juillet 869, selon l'auteur des *Gestes des Normands*, quatre cents guerriers normands et bretons partirent des bords de la Loire avec leurs chevaux et allèrent attaquer le Mans. Ils revenaient chargés de butin, quand ils rencontrèrent à Bris-

(1) Script. Rer. gall., t. IX, p. 422.

(2) Script. Rer. gall., t. IX, p. 37. Ex Chron. Saxon., anno 899. — *Magna fames homines se invicem comedere compulit.*

(3) Sismondi, t. III, p. 170-171. — *Annales Berlin.*, anno 865, p. 91.

(4) Id., t. III, p. 265. — *Annal. Fuldenses*, p. 46.

sarthe les quatre comtes Robert le Fort, Ragnulphe, Godefried et Hérivée ou Henry, avec leurs hommes qui leur barraient la route vers le campement de la basse Loire. Le combat fut acharné; mais Robert fut tué, Ragnulphe blessé mortellement, les comtes Godefried et Hérivée furent blessés et mis en fuite, et les Normands vainqueurs purent emporter leur butin (1).

Au milieu de cette anarchie et de ce chaos, le clergé et les moines, plus préoccupés de sauver leurs richesses et leurs reliques, qui étaient un gros capital, que de secourir la patrie et de soulager les misères du peuple, se faisaient combler de donations pour relever leurs églises et leurs couvents. Pour unique moyen de défense, ils avaient leurs miracles, dans lesquels on serait tenté de croire que le poison jouait aussi son rôle, comme dans les couvents d'Espagne pendant la funeste campagne de 1808. En effet, ces Normands qui, en 865, buvaient le vin des moines de Saint-Denis, furent pris de maladies terribles; leurs corps se couvrirent de pustules; et presque tous moururent dans des accès de rage, en rendant leurs intestins avec leurs aliments; et les moines de chanter la gloire et la puissance de saint Denis qui, par un miracle si éclatant, avait puni les envahisseurs de son monastère (2).

L'épidémie qui frappa le roi Lothaire et sa cour aux portes de Rome, après une communion donnée par le pape Adrien II, fait naître dans l'âme la moins disposée à croire au mal un affreux soupçon, que les menaces du pontife et le langage des chroniqueurs ne sont guère propres à calmer. Lothaire et ses seigneurs avaient été excommuniés à cause de son divorce avec Theutberge, et de son union avec Valdrade, que la cour de Rome avait toujours traitée de concubine et de maîtresse. Adrien, en lui présentant l'hostie, lui avait dit : « Si dans ton
« âme tu t'es proposé de céder de nouveau aux séductions de
« ta maîtresse, garde-toi de prendre ce sacrement, de peur
« que ce que le Seigneur a préparé pour remède à ses fidèles
« ne se change pour toi en châtement! »

(1) *Script. Rer. gall.*, t. VII, p. 152. Ex *Chronico de Gestis Nortmann.*

(2) *Sismondi*, t. III, p. 171. — *Annales Bertin.*, anno 865, p. 92.

Le châtement suivit de près la communion que Lothaire avait reçue sans se rétracter; et ceux-là seulement évitèrent le jugement divin et échappèrent à la mort, qui s'étaient abstenus de prendre la communion. L'histoire n'accuse pas, faute de preuves, mais ne pouvant ajouter foi aux miracles de ces châtements divins qui foudroient les ennemis de l'Église, elle passe vite et avec effroi à côté de ces ténébreux mystères du passé, et ne s'attarde pas à y chercher la trace effacée de la main de l'homme.

Les miracles servaient surtout au clergé pour raviver les croyances, faire respecter les préceptes, et restaurer ou agrandir les domaines de l'Église.

A Térouanne, en 862, suivant l'annaliste de Saint-Bertin, « l'esclave d'un citoyen de cette ville, le matin du jour de « l'Assomption de la Vierge, s'étant mis à lessiver un vêtement de lin, vulgairement appelé chemise, afin que son « maître pût le trouver prêt pour aller à la messe, dès qu'il « l'eut trempé dans la lessive l'en retira tout sanglant. Et « ainsi chaque fois que l'esclave le plongeait dans la lessive « et l'en retirait, il en découlait du sang; si bien que ce vêtement devint tout teint de sang. Hunfried, évêque de la ville, « se fit apporter ce vêtement dans l'église pour y être conservé comme un témoignage de ce miracle. Et comme cette « fête (de l'Assomption) n'était pas fériée par les habitants « de cette paroisse (diocèse), il enjoignit à tous de célébrer et « de fêter cette solennité avec les honneurs qui lui étaient « dus (1). » Au ix^e siècle, un miracle était un moyen infallible de vaincre les résistances passives de la coutume opposées à l'importation d'un nouveau dogme ou d'une fête nouvelle. Au xix^e siècle, la chemise sanglante de Térouanne a disparu; mais il reste le sang de saint Janvier conservé par l'église de Naples, à la grande satisfaction des lazzaroni!

Une charte de 847 en faveur du couvent de Glannefeuille (Saint-Maur-sur-Loire, en Anjou) débute par un petit *scenario* bien propre à engager les riches fidèles à enrichir les abbayes.

(1) Script. Rer. gall., t. VII, p. 79. *Annal. Bertin.*

Le Breton Anowareth est venu à Saint-Maur, poussé à ce pèlerinage par une vision. Or, tandis qu'il priait dans l'église du monastère, au moment où les moines chantaient vêpres, il vit, par la fenêtre occidentale, entrer un ange suivi d'un vieillard vénérable habillé en diacre. Tous deux vinrent se placer debout devant l'autel, et le diacre, tourné vers le chœur, étendait les bras, puis se retournait vers l'ange, comme pour lui offrir et lui remettre les oraisons des moines. L'ange les recevait et les présentait à Dieu. « Le prêtre ayant fini l'oraison, » poursuit le moine rédacteur de la charte qui fait parler Anowareth, « l'ange s'envola par la fenêtre orientale; mais le « diacre vint à moi, et me dit ces paroles : « Souvent je viens « ici, et je fais ce que tu as vu. » C'est pourquoi, ayant la « confiance que, par les mérites de saint Maur, on obtient le « pardon des péchés, je donne au couvent dans lequel j'ai vu « ces choses, c'est-à-dire à Glannefeuille, une partie de mon « héritage que je possède en Bretagne... (1). » Et voilà comment Saint-Maur-sur-Loire reçoit du Breton Anowareth, son allod nommé Anast, avec ses circonstances et dépendances, ses colons et ses esclaves de l'un et l'autre sexe.

Ces biens, obtenus de la piété des fidèles, quelquefois par de si ingénieux moyens, l'Église et les couvents ne pouvaient les défendre ni contre les Normands, ni contre de plus puissants voisins; ils étaient même une cause de divisions et de querelles entre les seigneurs ecclésiastiques. La raison du plus fort consacrait des usurpations, et l'Église romaine elle-même est accusée de n'avoir pas scrupuleusement respecté les possessions d'autrui. La Chronique du couvent de Farfa, dans la Sabine, au duché de Spolète, après avoir fait le relevé de ses possessions, de ses cases et de ses serfs, énumère les biens qui lui ont été enlevés par les intendants de l'Église de Rome, et se plaint amèrement des injustices de la puissance papale. « Nous avons eu soin de noter ici toutes ces choses, dit le « chroniqueur, afin d'exposer le tableau des antiquités des « terres et des églises de ce monastère sacré, ainsi que les

(1) Baluze, t. II. Appendix Actorum veterum, col. 1456.

« possessions de ses esclaves et de ses colons, et de faire connaître à tous les torts et dommages si souvent répétés que nous avons éprouvés de la part de la sainte Église romaine. Elle a montré à notre égard non de la bienveillance, mais de l'envie, non de la bonté, mais de l'hostilité, non de la justice, mais une injustice préjudiciable à nos intérêts; elle a cherché souvent non l'agrandissement, mais la diminution de nos biens, non notre avantage, mais notre détriment, non le soin de nos intérêts, mais la chicane. Néanmoins il est constant que le monastère de Farfa resta dans un état florissant, jusqu'à ce que, par la coopération des péchés des chrétiens, la multitude des païens, c'est-à-dire la nation des Sarrasins, entra en Italie, comme nous l'avons raconté plus haut (1). »

Muratorì, pour atténuer l'accusation portée par le chroniqueur de Farfa contre l'Église de Rome, élève quelques doutes sur l'orthodoxie et la soumission aux papes des religieux de Farfa. Pour nous, de ces plaintes nous tirons une autre morale; c'est qu'il y a guerre et chicane, même au sein de l'Église, entre Farfa et Rome, entre les moines et les papes, entre les couvents et les évêques, au sujet des domaines garnis d'esclaves et de colons que le clergé, séculier ou régulier, se fait donner pour prix de ses prières et de ses miracles, et qui le préoccupent beaucoup plus que les choses de Dieu; c'est que l'Église, corrompue par le pouvoir tyrannique qu'elle exerce sur les populations asservies, a plus de souci de la conservation de ses domaines immenses et de ses esclaves que du salut et du bien-être des peuples. Nous allons voir un concile en faire tristement l'aveu, sans cependant voir clairement d'où vient le mal, et sans y chercher un remède.

Les conciles, on le comprend, deviennent plus rares durant l'invasion normande. Le pape Jean VIII en réunit un en 878, à Troyes. C'est de là qu'il écrit à l'évêque de Poitiers, Hecfrid et à l'archevêque de Tours, Adalard, pour confirmer les privilèges de leurs églises. « L'église de Poitiers, écrit-il à Hec-

(1) Muratorì, t. II, part. II, p. 453. Ex Chron. Farfens.

« frid, persécutée par la longue hostilité des païens, souffre
« aussi de grands dommages de la part des chrétiens iniques...
« Pourquoi nous ordonnons... qu'aucun fidèle, soit de l'ordre
« sacerdotal, soit de l'ordre militaire, n'ait la présomption
« d'envahir aucune église, aucun couvent, aucun domaine
« appartenant à l'église de Poitiers, ni l'audace d'enlever,
« malgré son évêque, aucuns colons, esclaves et ancilles. »

« Sache fidèlement la religiosité de tous, dit-il dans son
« épître à l'archevêque de Tours, que les prêtres du diocèse
« de Tours se sont présentés à notre pontificat pour nous en-
« gager à confirmer, par l'autorité apostolique, les capitula-
« laires des rois et les écrits des co-évêques, afin que chaque
« église ait un manse avec quatre esclaves qui lui soient
« propres, trois arpents de vignes, trois arpents de pré et un
« cimetière avec des chapelles, le tout exempt de charges
« personnelles et civiles. » La sanction de cette confirmation
est l'excommunication; « et si un laïque viole ce privilège
« qu'il soit tourmenté avec le trître Judas par l'éternelle
« damnation (1). »

Ce misérable débauché, chassé de Rome par les seigneurs d'Italie, cette femmelette, devenue pape sous le nom de Jean VIII, qui laissa piller l'Italie et brûler les environs de Rome par les Sarrasins, se donne en France des allures de législateur et de souverain, en confirmant les privilèges des églises et parmi eux l'esclavage et le servage précieusement conservés dans l'arche sainte. Par bonheur, les Normands et la féodalité, qui allait venir à leur suite, ne reculaient pas devant les foudres de ce lâche pontife. La corruption de l'Église et l'épée des barbares travaillaient en même temps à la rénovation de la société. Nous avons vu ceux-ci à l'œuvre, écoutons la confession d'un concile. En 881, il se rassemble à Sainte-Macre (*apud sanctam Macram*, aujourd'hui Fimes), sur la frontière du diocèse de Reims; et voici l'accusation que l'épiscopat porte contre lui-même : « Nous nous sommes éver-
« tués aux affaires extérieures, en partie par la nécessité

(1) *Concil.*, t. XXIV, p. 451-455.

« causée par la crainte des barbares, en partie par la négligence de notre époque, et les actes auxquels nous nous livrons ne sont nullement en rapport avec les honorables fonctions que nous avons reçues. Nous abandonnons le ministère de la prédication, et c'est pour notre châtement, ce semble, que nous nous appelons évêques, nous qui n'avons que le titre et non la vertu de cette dignité... Voilà que les villes ont été ravagées, les châteaux renversés, les églises et les abbayes détruites, les campagnes changées en déserts. Mais nous sommes les auteurs de la mort de ce peuple qui périt, nous qui aurions dû le conduire à la vie (1) !....

Quel historien oserait porter sur l'Église du ix^e siècle un jugement plus sévère que celui des Pères du synode de Fimes ? Ils ont signalé le mal dans leur second canon ; vont-ils y trouver un remède ? Non. Dans le troisième, ils demandent au roi de confirmer et conserver les privilèges de l'Église ; puis plus loin ils se traînent sur de longues déclamations et de longues citations de l'Évangile, des apôtres, des papes, des Pères et des conciles contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques. Ils rassemblent et compilent les capitulaires des rois pour les remettre en vigueur, et notamment celui de Charles le Chauve qui leur permet de flageller avec discrétion les colons d'autrui, en punition de leurs méfaits, et de les punir temporellement et corporellement, malgré leurs seigneurs, afin qu'ils ne périssent pas éternellement. Ils conseillent au roi de faire cesser les rapines, les déprédations continuelles et de toutes sortes, les exactions des Normands qui affligent le misérable peuple, de ressusciter la justice, depuis longtemps morte, « pour que Dieu, disent-ils, nous rende le courage contre les païens ; car jusqu'ici depuis bien des années on ne s'est pas occupé de défendre le royaume, mais les rançons et les tributs ont ruiné non-seulement les pauvres gens, mais les églises jadis riches. »

Stériles conseils d'aveugles qui n'entrevoient aucune ré-

(1) Concil., t. XXIV, p. 481. Concillium apud sanctam Macram., canon. II, III, V, VIII.

forme à faire parmi ce malheureux peuplé réduit en servitude. Le synode de Triburg, près de Mayence, répète les mêmes doléances au sujet des incursions et des persécutions des païens, sans avoir des vues plus profondes sur la justice et la morale. Il s'en tient aux décrets du pape Léon : « Toute
« femme unie à un homme n'est pas épouse, de même que
« tout fils n'est pas héritier du père. Les mariages entre
« ingénus et entre gens de même condition sont légitimes.
« Donc autre chose est une concubine, autre chose une épouse,
« de même que autre chose est une esclave, autre chose une
« femme libre (1). »

Qu'un père marie sa fille à un homme ayant une concubine, il ne la donne pas à un homme déjà marié, à moins que l'esclave-concubine n'ait été faite ingénue, dotée légitimement et honorée après son affranchissement par des noces publiques. Celui qui aura contracté un mariage légitime avec une affranchie devra la garder et ne pas prendre une autre femme tant qu'elle vivra. La morale de l'Église, en 895, ne surpasse pas, sur le chapitre du mariage, la morale païenne des empereurs romains.

(1) Concil., t. XXIV, p. 655. — Concil. Tribur. can. XXXIV et XXXVIII.

CHAPITRE XXXVIII

L'excès de la misère et le désespoir réveillent le courage individuel. — Le régime féodal. — Les invasions Normandes achèvent de détruire l'esclavage personnel. — La féodalité fait des serfs des hommes en les appelant à combattre. — L'Église essaie encore de maintenir l'esclavage. — Mgr Bouvier, évêque du Mans. — Opinion de Henri Martin. — Singulières contradictions dans les formules. — Saint Benoit d'Aniane. — Les serfs fugitifs d'Aniane. — Conclusion. — L'Église n'a pas aboli l'esclavage. — L'esclavage et la conquête des Normands en Angleterre. — Dítmar, évêque de Merseburg. — Ses vues politiques. — Cruauté de l'Église envers les esclaves Slaves-Polonais.

Mais la nouvelle invasion barbare des hommes du Nord a démembré et pulvérisé l'empire de Charlemagne. Les empereurs Francs, Charles le Chauve, Charles le Gros, n'ont gardé qu'un pouvoir nominal sans force et sans vertu. Les provinces, violemment unies au centre par un lien d'unité factice, se sont désagrégées. Le Capitulaire de Kiersy (877), en consacrant l'hérédité des bénéfices ou fiefs, a donné le baptême du droit et de la légalité à la féodalité naissante. A la fin du ix^e siècle, une révolution s'accomplit. La société décimée, plus d'à moitié anéantie, ne peut plus vivre dans les mêmes conditions que durant les siècles précédents. Le despotisme impérial et l'esclavage ont dévoré les hommes libres, c'est-à-dire les seuls capables de défendre la patrie. Un siècle entier de lâcheté a ouvert la France à tous les ennemis du dehors. Mais la lâcheté même a un terme ; le désespoir et la suprême misère

peuvent rendre le courage au peuple le plus avili. Ne comptant plus sur le pouvoir, chacun songe enfin à s'armer pour mourir ou pour vaincre. La force individuelle cherche un point d'appui pour se cramponner à la vie et repousser l'ennemi. C'est ce qui arriva vers la fin du ix^e siècle. Avant l'année 864, quelques seigneurs avaient élevé des forteresses particulières. Charles le Chauve, jaloux d'un pouvoir qu'il était incapable de maintenir, avait ordonné, par l'édit de Pistes, de les raser. Mais vingt ans après elles étaient relevées en plus grand nombre. Les plus vaillants seigneurs se firent rois. Langrès, Valence, la Bourgogne-Trans-Jurane, la Provence, la Neustrie, la Bretagne, l'Aquitaine, la Vasconie, eurent chacune leur souverain. La Flandre, le Vermandois, l'Anjou, la Bourgogne, l'Auvergne, Toulouse, devinrent des principautés à peu près indépendantes. Le régime féodal, avec ses bigarrures et ses formes multiples et capricieuses, commença son règne, qui fut un progrès parce qu'il était une nécessité, parce qu'il mettait fin à une centralisation impuissante, parce qu'il rendait la vie et le courage aux membres paralysés de l'immense empire franc réduit presque à l'état de cadavre par l'esclavage et la théocratie.

Les invasions normandes du ix^e siècle effacèrent complètement en France l'esclavage personnel ; le commerce des esclaves *meubles* disparut à jamais de notre sol, et la condition même des esclaves immeubles ou des serfs s'améliora d'une façon notable. Les derniers esclaves *meubles* profitèrent de l'anarchie pour s'enfuir ou se mêler aux bandes danoises ; ou bien ils devinrent la proie des barbares. En 866, suivant les Annales de Saint-Bertin, Charles le Chauve avait fait un traité honteux avec les Normands de la Loire, et s'était engagé à leur payer quatre mille livres pesant d'argent. Dans ce traité les parties contractantes réglèrent le sort des esclaves pris par les Normands. « En outre, dit l'annaliste, les esclaves devenus la proie des Normands, et qui après le traité s'étaient enfuis de chez eux, ou furent rendus ou furent rachetés selon leur plaïd (ou coutume). » « Et si quelque Normand a été tué, on en paie le prix fixé. » En passant

ainsi d'un maître à un autre, l'esclave trouvait bien plus facilement l'occasion d'échapper à la servitude; d'ailleurs, la dépopulation et la ruine des provinces de l'empire franc, l'appauvrissement des seigneurs et des riches propriétaires, l'absence de toute industrie et de tout commerce, rendaient inutile et même onéreuse la possession d'esclaves personnels. L'esclavage réel, le servage de la glèbe, conservait seul son utilité et sa raison d'être pour le possesseur de fiefs et d'alleux. Encore fallut-il faire des concessions aux serfs, et allonger la chaîne qui les retenait au sol, afin de les empêcher de profiter du désordre et de l'anarchie pour désertier les domaines qu'ils cultivaient. Depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle féodale, il s'établit une sorte de subordination mutuellement consentie qui relevait un peu la population de son abaissement. Sans doute, plus on descendait vers les derniers échelons de la société ainsi transformée, moins il y avait de réciprocité de droits et de devoirs dans le contrat féodal; mais le serf même, quelle que fût sa dépendance vis-à-vis de son seigneur et maître, trouva une protection plus efficace et une plus grande sécurité.

La vieille noblesse, lâche et méprisée, impuissante contre les barbares, disparut presque entièrement; et ce qu'il en resta se retrempa par l'adjonction d'une nouvelle noblesse sortie des entrailles du peuple, et composée d'aventuriers vaillants dont quelques-uns enfantèrent des dynasties. Ces hommes nouveaux s'entourèrent d'hommes libres ou échappés à la servitude, qui devinrent leurs compagnons d'armes et leurs vassaux; autour de leurs châteaux les paysans vinrent chercher un asile, et les redevances qu'ils leur payèrent, les services personnels auxquels ils se soumirent, furent en quelque sorte le prix de la protection qui leur fut assurée. Les serfs s'appelèrent dès lors les hommes du seigneur, hommes de *corps et de chef*, il est vrai, hommes de *poëste et villains*, mais appelés au besoin à combattre à pied à côté du maître et de ses vassaux. Dès lors, avec ce commencement d'émancipation et de liberté, le courage renait, la vie sociale interrompue reprend son cours, la population s'accroît et se remet

avec ardeur à la culture de la terre ; les châteaux, les villas fortifiées, les couvents mêmes deviennent le noyau et le centre de villes nouvelles, et les Normands trouvent enfin tant de résistance qu'ils sont obligés ou de se fixer sur une portion du territoire franc ou de cesser leurs incursions. Tels sont les bienfaits et les progrès dus à la féodalité naissante ; tel est le résultat de la décentralisation, de l'anarchie et de l'excès même des misères causé par l'invasion normande. A l'esclavage désormais aboli a succédé le servage de la glèbe, à la domesticité impériale, la vassalité.

Est-ce que l'Église a pris part à ce mouvement de régénération sociale ? Oui, sans doute ; mais ce n'est pas elle qui en a eu l'initiative. Elle maintient jusqu'à la dernière extrémité le principe de l'esclavage. Aussi longtemps qu'elle le peut, elle garde ses esclaves et anathématise ceux qui oseraient les lui ravir. Mais les Normands patens se rient de ses anathèmes, et leur formidable épée coupe dans sa racine l'arbre empoisonné de l'esclavage. Au milieu de la société devenue féodale, il faut bien que l'Église se transforme et devienne aussi féodale ; il faut bien qu'elle se rabatte sur le servage de la glèbe et s'en contente. Nous la verrons, la dernière, aux prises avec Voltaire, ce terrible lutteur, résister au progrès des siècles et maintenir le servage. Bien plus, lorsque le servage aura été aboli, comme l'esclavage, en plein *xix*^e siècle, sa théologie, enseignée dans ses écoles, proclamera encore que « l'état de servitude, considéré en soi, est licite, parce qu'il ne répugne pas que l'homme soit privé perpétuellement de sa liberté. » Elle condamnera les philosophes et les révolutionnaires qui, sous *prétexte d'humanité*, et au mépris des *droits légitimes* des planteurs, ont poussé les nègres à la révolte (1).

Comment se fait-il qu'à l'époque même où un évêque français, réputé profond théologien, enseigne une telle doctrine aux jeunes lévites, il se rencontre encore des historiens,

(1) *Institutions philosophiques* de M. Bouvier, évêque du Mans, 7^e édition. Paris, Méquignon-Junior, 1844, p. 566-568.

sincèrement passionnés pour la liberté, qui attribuent au clergé l'honneur d'avoir aboli l'esclavage? Cette erreur, profondément enracinée dans les meilleurs esprits, ne peut s'expliquer que par deux causes. D'abord, l'influence de l'Église nous enserme et pétrit à notre insu nos jugements et nos opinions; l'histoire même, malgré tous ses efforts, ne s'en est pas encore complètement dégagée. L'Église nous a de si bonne heure et si longtemps répété que tout ce qui est bon, juste et saint, vient d'elle, que nous avons de la peine à croire que l'humanité ait pu conquérir quelques progrès sans elle et malgré elle. Peu s'en faut que déjà on lui fasse honneur des conquêtes de la démocratie et de la révolution qu'elle abhorre. Elle ne manque point de panégyristes qui relient tant bien que mal à ses doctrines les doctrines nouvelles généralement acceptées par l'esprit humain. Et puis un historien, si savant, si encyclopédique et si universel qu'on le suppose, n'en a pas moins qu'une intelligence, *toujours courte par quelque endroit*. Si vaste que soit sa science, il y a des choses qu'il ne sait que de seconde main. C'est ainsi que nous laissons tous se glisser dans nos écrits quelques erreurs empruntées à autrui; car, quel écrivain peut se flatter d'être complet et parfait? Voilà pourquoi il est bon parfois d'appliquer le principe de la division du travail à l'histoire; voilà pourquoi la monographie historique, avec ses proportions plus humbles, a quelquefois sa raison d'être.

L'éloge que je pourrais faire de la belle et consciencieuse histoire de France de Henri Martin n'ajouterait rien à sa réputation si bien méritée. Un homme de bien qui a consacré toute sa vie à élever un tel monument est digne du respect et de l'admiration de tous les bons esprits; mais qu'il me soit permis de ne pas adopter toutes ses appréciations, et de ne pas jurer par les paroles du maître. Dans une note dont je lui demanderais très-humblement la suppression, je lis ceci :

« C'est au Christianisme, secondé par les tendances des
« mœurs germaniques qu'on doit rapporter le principal hon-
« neur de ce grand fait social (l'extinction de l'esclavage

• domestique de la classe des *mancipia*). Le clergé avait
• poussé avec zèle à l'affranchissement des *mancipia* en
• prêchant lui-même d'exemple. Les formules légales, les
• légendes, les monuments de tout genre portent témoignage
• à cet égard. Saint Benoît d'Aniane par exemple, quand on
• donnait une terre à son abbaye, émancipait tous les serfs.
• Dans la société romaine, fondée sur l'esclavage, le clergé
• eût échoué. Il réussit dans la société renouvelée par les
• barbares, chez qui l'esclavage était une superfétation, les
• services domestiques n'étant pas réputés serviles (1). •

Dès le commencement de cette étude, j'ai pris soin d'établir la distinction nécessaire entre l'idée chrétienne, entre le dogme du progrès humain, et les enseignements, les doctrines et la pratique de l'Église. Je ne conteste donc pas l'influence de la révolution chrétienne, secondée par les tendances des mœurs germaniques sur l'émancipation des esclaves et la transformation de l'esclavage en servage de la glèbe. Oui, le Christianisme, épanouissement de la raison et de la philosophie humaine, a répandu sur le monde quelques semences de liberté dont le ix^e siècle et le xix^e même ont recueilli les fruits. Mais que le clergé, que l'Église, surtout depuis Constantin, ait poussé avec zèle à l'affranchissement des *mancipia*, en prêchant d'exemple, c'est ce que je nie; et j'ose me persuader que j'ai démontré, au contraire, que l'Église et le clergé, dans leurs actes et leurs canons, se sont efforcés de maintenir à leur profit la servitude. Les formules légales d'affranchissement, il est vrai, contiennent parfois des considérants en faveur de la liberté, et surtout du grand principe de l'égalité des hommes devant Dieu; mais les rescrits des empereurs païens, et les livres des jurisconsultes, particulièrement d'Ulpien, sont pleins de phrases non moins éloquents en faveur de la liberté et de l'égalité naturelle. D'ailleurs, les agissements des moines sont loin d'être d'accord avec les principes énoncés dans leurs chartes. Ainsi, presque à chaque page de leur *Liber de servis*, les moines

(1) Henri Martin. *Hist. de France*, t. III, p. 11

de Marmoutier proclament que Dieu ne fait acception de personne, *apud quem personarum nullius acceptio*, et cela dans les chartes mêmes rédigées pour consacrer et perpétuer le souvenir de l'asservissement volontaire des hommes qui se sont voués à leur servitude pour obtenir la liberté céleste (1). A côté de quelques chartes et formules de manumission, combien d'autres leur assurent la possession de leurs nombreux esclaves, puis ensuite de leurs serfs ! La formule, dans sa rédaction banale, contient quelquefois un principe d'égalité que dément aussitôt l'acte même accompli par les parties contractantes. En voici un curieux exemple, dans une charte de Marmoutier.

« Reconnaissant la parole très-bienveillante du Seigneur :
« renvoyez libres ceux qui ont été brisés (sous le joug de la
« servitude) et ôtez-leur tout fardeau : *Dimitte eos qui con-*
« *fracti sunt liberos et omne onus dirumpe*, et parce que
« notre propre nature nous fit égaux ; — les prémisses sont
« satisfaisantes et l'on s'attend à une manumission ; pas du
« tout, c'est une donation de serf. » C'est pourquoi, au nom de
« Dieu, moi Landry, reconnaissant le poids de mes péchés,
« pour le salut de mon âme et des âmes de mes parents, je
« donne et livre à Dieu, à saint Martin et aux moines de
« Marmoutier présents et à venir, à perpétuité, pour les
« servir paisiblement et librement, sans pouvoir être reven-
« diqué par mes parents ou par mes enfants, un homme
« nommé Gauzlin qui m'appartient et que je tiens du fief
« de mon seigneur Landry. Que si quelqu'un d'eux ou quel-
« que autre personne ose attaquer ce don de ma largesse,
« encourant la colère de Dieu, qu'il soit exclu des assemblées
« de tous les saints, et, brûlé éternellement dans les téné-
« breux incendies, qu'il aille avec le diable (2) »

Après cela, comment se fier aux belles formules et aux chartes qui parlent de liberté et d'égalité ? Les légendes, je n'hésite

(1) *Liber de servis Majoris Monasterii*. — Manuscrit de la biblioth. communale de Tours, édité par André Salmon, 1845.

(2) *Biblioth. de Tours*. — Fonds Salmon. — Liasse 64.

pas à le reconnaître, nous offrent quelques nobles et glorieux caractères de saints d'une bienveillance et d'une charité admirables pour les esclaves, pleins de zèle pour leur émancipation et surtout pour la rédemption des captifs. Mais ce sont des chrétiens exceptionnels qui ont conservé pur le véritable sentiment chrétien. Tel fut saint Benoît d'Aniane.

« L'auteur de la vie de ce saint abbé, dit dom Vaissette, « remarque qu'il ne voulut jamais recevoir les esclaves ou « serfs qu'on voulut donner à son abbaye, et qui faisaient alors « une partie considérable des biens; il voulait, au contraire, « qu'on leur accordât la liberté (1). »

Ardon (ou Smaragde), son disciple, atteste, en effet, qu'il repoussait toute charte qui dotait son monastère d'esclaves et d'ancilles. Mais c'était un ermite réformateur, dont l'humilité ne reculait devant aucun labeur réputé vil et servile, qui, quoique abbé, faisait à son tour la cuisine à ses frères, qui ne voulait point de vases d'argent pour y recevoir le corps de Christ, et se servait d'abord de vases de bois, puis de verre, et enfin d'étain (2). Les éloges mêmes de Smaragde disent assez haut que le clergé régulier et séculier ne marchait point dans la même voie que Benoît, et qu'il possédait beaucoup d'or et d'argent dans ses églises et ses couvents, beaucoup d'esclaves dans ses immenses propriétés. Les disciples du réformateur n'attendent pas même sa mort pour ouvrir à l'esclavage les portes de son couvent d'Aniane; ils ne repoussent point les dons de terres et d'esclaves, ils les acceptent, ils les sollicitent. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les chartes recueillies par dom Vaissette (3). Ces moines si pauvres au commencement du règne de Louis le Débonnaire ont besoin d'un avoué, en 835, pour défendre leurs vastes propriétés, et ramener sous le joug leurs esclaves fugitifs. L'abbé Ermenald supplie l'empereur de leur donner pour avoué, à la place de celui qui vient de mourir, un de ses vassaux nommé Maurice, et l'empereur

(1) *Histoire du Languedoc*, t. I, p. 423.

(2) Rolland. *Acta Sanctorum Februar.*, t. II, p. 613.

(3) *Histoire du Languedoc*, t. I. — *Preuves*, p. 35 et suiv.

lui octroie sa demande. « Ledit abbé Ermenald, ajoute la charte impériale, nous a dit aussi que les esclaves du monastère de Saint-Martin que nous avons donnés audit monastère d'Aniane se sont enfuis dans divers lieux ; nous voulons que ledit avoué les recherche, et que, partout où il les trouvera, s'ils opposent la prescription trentenaire selon la loi romaine, ledit avoué s'entoure de renseignements pris parmi leurs proches, ou ait recours pour les juger à des témoins idoines, et qu'il les juge selon la sanction de la loi romaine, en sorte qu'ils ne puissent arriver au terme de la prescription trentenaire (1). »

De ce texte, fort obscur il est vrai dans sa dernière partie, il résulte au moins clairement qu'Aniane a des esclaves fugitifs que son avoué est chargé de ramener par des moyens légaux sous le joug des moines. Au milieu du neuvième siècle, ce couvent, si pauvre à son origine, possède de nombreux domaines cultivés par des esclaves et des serfs dans les diocèses d'Agde, de Montpellier, de Rodez, de Béziers, de Nîmes, notamment, dans le premier, le *fisc* ou propriété de *Sita*, entre la mer et un étang, avec les *mancipia* et les pêcheries, et des salines dans le diocèse de Narbonne (2). Ainsi Benoît d'Aniane, ce saint homme qui poussait jusqu'à l'excès, jusqu'à la malpropreté, l'humilité et l'amour de la pauvreté, qui refusait de prendre des bains même dans les derniers temps de sa vie, et lorsqu'il était brisé par les fatigues et les maux de la vieillesse, qui ne changeait de vêtements que tous les quarante jours tout au plus (3), ne trouva guère d'imitateurs de son désintéressement et de son zèle pour la liberté des esclaves, même dans son propre monastère.

Donc, en résumé, l'abolition de l'esclavage en France, vers la fin du neuvième siècle, est due non pas à l'influence de l'Église, mais à des causes prises en dehors d'elle et même

(1) *Hist. du Languedoc*, t. 1^{er}. — *Preuves*, p. 67.

(2) *Hist. du Languedoc*, t. 1^{er}. — *Preuves*, p. 100.

(3) Bolland., *Acta Sanctorum Febr.*, t. II, p. 610. *Ex vita S. Benedicti ab Ardone seu Smaragdo scripta.*

pour la plupart hostiles à sa politique et à son droit canonique. Elle est due à la nécessité et aux avantages économiques qui créèrent le colonat, et firent immeubles par destination les esclaves attachés aux vastes domaines des Romains, puis des Barbares; elle est due aux mœurs et aux coutumes germaniques qui, s'accommodant mieux du colonat et du servage de la glèbe que de l'esclavage personnel, diminuèrent le commerce des esclaves meubles; elle est due aux efforts constants et sans cesse renouvelés de la classe asservie pour conquérir sa liberté, aux transformations successives apportées dans la société par le progrès latent ou apparent des siècles, enfin à cette terrible invasion normande, qui détruisit les restes de l'ancienne société franco-romaine, et assura le triomphe de la féodalité. L'Église, au contraire, fait de vains efforts pour conserver la vieille société et la loi romaine, *qua vivit ecclesia*; or cette loi romaine, si belle quand elle pose les bases et les grands principes de la justice, consacre aussi les iniquités de l'esclavage; il était donc juste et bon que la loi romaine subît une éclipse de quelques siècles et ne reparût qu'après que la société, transformée et débarrassée de l'esclavage, y pourrait puiser les principes éternels du droit, sans aucun mélange d'injustice et d'iniquité. Singulière variation dans sa politique, et qui montre bien sa résistance au progrès et son esprit conservateur à outrance, tandis que l'Église jusqu'au neuvième siècle veut vivre conformément à la loi romaine et en maintenir toutes les conséquences, l'esclavage compris, au douzième siècle, quand la législation romaine reparait purifiée, le concile de Tours (1180) interdit aux clercs la lecture des Pandectes de Justinien, de peur qu'ils n'abandonnent la lecture et l'étude du droit ecclésiastique. Tant il est vrai qu'il ne faut lui demander, à aucune époque, d'initier le genre humain à aucune nouveauté ni même de l'accepter de bonne grâce.

Les Normands, qui chez nous mettent la dernière main à l'œuvre de l'émancipation des esclaves, semblent tellement prédestinés à rendre ce service au genre humain, que, deux siècles après environ, ce sont eux encore qui achèvent la destruction de l'esclavage en Angleterre. Là, la race anglo-saxonne, qui a

résisté plus longtemps à l'invasion et à la conquête, continue à être gouvernée par les lois ecclésiastiques édictées dans ses synodes, par des moines devenus évêques, qui, comme Dunstan, sont plus puissants que les rois. Cet ambitieux personnage, dont l'Église n'a pas craint de faire un saint, quoiqu'il eût été accusé et condamné pour malversation dans l'administration des finances, quoique, pour se venger, il eût fait mutiler et assassiner une reine, non-seulement ne fit point voter de nouvelles lois ecclésiastiques pour abolir l'esclavage au x^e siècle, mais laissa la peau de l'esclave exposée aux coups du maître. L'article XLIX des *lois des Prêtres Northumbres* interdit les ventes le dimanche (le jour du soleil *Sunday*), et les jours de fêtes; si le contrevenant est un homme libre, il en est quitte pour une amende; si c'est un homme de condition servile, il perd son cuir, c'est-à-dire qu'il subit la flagellation. *Servus corium perdat, id est vapulat* (1). L'exportation des esclaves est prohibée, et les canons du roi Edgar, en 967, font défense au maître de vendre un chrétien hors du pays, sous peine d'en distribuer le prix à la grâce de Dieu, c'est-à-dire à l'Église, et de racheter un autre captif, et de subir en outre trois ans de pénitence par ordre de son confesseur, et sept ans si l'on n'a pas le moyen de racheter un captif (2). Mais il y a des marchés à esclaves dans l'intérieur qui existent encore au temps de Guillaume le Conquérant (3).

« Si l'on veut se faire une idée de la multitude des esclaves
« qui couvraient le sol de toutes les propriétés, il faut lire dans
« Bède un passage où il est dit que sur une seule terre concé-
« dée par un roi il y avait jusqu'à deux cent cinquante escla-

(1) Concil., t. XXV, p. 203. *Leges Presbyterorum Northumbrensiū.*

(2) Concil., t. XXV, p. 165. *Canones Edgard. reg.*

(3) Nous voyons, il est vrai, dans les lois de Guillaume le Conquérant (*Voy. Wilkin's Leges Willelmi Conquestoris*, p. 229), des individus qui sont transportés dans les villes pour être vendus sur la place du marché; mais nous devons dire que l'article où il est fait mention de la vente d'un homme est emprunté à la législation saxonne, et que Guillaume ne fait que confirmer des règlements antérieurs à la conquête. — Note de Yanoski, de *l'Abolition de l'esclavage*, pag. 125.

• ves, hommes et femmes compris. Il faut voir aussi le grand
• livre de la conquête fait par les Normands; le *Doomsday-*
• *book* atteste qu'avant l'arrivée des soldats de Guillaume le
• Conquérant, sur les plus petits coins de terre se trouvaient
• toujours un ou plusieurs esclaves (1). »

La conquête de Guillaume établit en Angleterre le régime féodal, et mit un terme à l'esclavage. Les maîtres anglo-saxons, asservis à leur tour, furent confondus avec leurs colons, serfs ou esclaves, dans le servage de la glèbe, sous la domination des Normands vainqueurs. « Il fut décrété que ce
• qu'ils pourraient obtenir de leurs seigneurs par une conven-
• tion légitime, en récompense de leurs services, leur serait
• concédé inviolablement ; mais, du reste, qu'ils ne revendiqueraient rien, à titre de succession, à partir de l'époque de
• la soumission de leur nation. »

Guillaume régla les rapports des seigneurs avec leurs serfs, et des serfs avec les fiefs dont ils dépendaient. « Personne ne
• doit molester ceux qui cultivent la terre, et exiger au delà
• du cens qui lui est dû. Et il n'est pas permis au seigneur du
• fief de distraire les cultivateurs de sa terre, tant qu'ils peuvent lui faire le service obligé. Les natifs qui s'éloignent de
• sa terre ne doivent pas chercher à se procurer une charte de
• fausse origine, afin de ne pas faire le service obligé en ce
• qui regarde la terre. Que personne ne retienne le natif qui
• a quitté la terre d'où il est originaire pour venir dans une
• autre ; que personne ne retienne ni lui ni ses *cateur* (*catalla*,
• ses meubles), mais qu'il soit forcé de retourner faire le service qu'il doit ; si les seigneurs ne forcent pas le colon de
• retourner à sa terre, que la justice le fasse. »

Ainsi les vieilles lois ecclésiastiques des Saxons font place à la législation féodale de Guillaume, et l'invasion normande substitue en Angleterre, au XI^e siècle, d'une façon plus régulière et plus uniforme qu'en France à la fin du IX^e siècle, le régime féodal et le servage de la glèbe à l'esclavage de la société germano-romaine.

(1) Yanoski, de l'Abolition de l'esclavage, p. 117. Beda. Hist. Eccl. Lib. IV, 13

« Les doctrines chrétiennes, dit Yanoski, n'ayant jamais varié suivant les temps ou suivant les lieux, nous sommes porté à croire que le Christianisme, en ce qui concerne l'esclavage, suivit, en Allemagne, la même règle de conduite qu'en France (1). »

Si les doctrines chrétiennes n'ont jamais varié, comment se fait-il que les lois ecclésiastiques d'Angleterre conservent deux siècles encore l'esclavage aboli en France? Comment se fait-il que dans le pays de Galles où, selon les lois ecclésiastiques d'Hoël Dha ou Hywel Dda (vers 940) *le roi et l'ecclésiastique ne sont pas soumis à la loi* (2), l'esclavage ne disparaisse qu'avec la conquête des rois anglo-normands, vers la fin du xiv^e siècle? Comment se fait-il qu'on ne trouve aucune trace d'esclavage ni même de servage dans les montagnes de l'Écosse, où la race gaélique des vieux Scots conserve, à travers les âges, la vie patriarcale et l'antique organisation par tribus ou par clans (3)?

Comment se fait-il qu'un évêque-chroniqueur du xi^e siècle donne la main à un évêque théologien du xix^e et proclame la légitimité de l'esclavage avec ses conséquences, au nom de ces mêmes *doctrines chrétiennes qui n'ont jamais varié*?

« Car le peuple, dit Ditmar, évêque de Merseburg, doit être mené comme un bœuf au pâturage, et châtié comme un âne paresseux; et il ne peut être traité qu'avec de graves châtimens pour assurer le salut du prince. • Le digne évêque parlait ainsi du peuple slave-polonais, et jamais conseiller d'un autocrate, partisan décidé du knout, n'eût pu imaginer un conseil plus salutaire! Il nous apprend aussi de quelle humaine façon on punissait chez les esclaves slaves les infractions aux lois de l'Église: « Quiconque, après la Septuagésime, est pris à manger de la viande, est puni par l'extension de ses dents. *Quicumque, post Septuagesimam,*

(1) *De l'Abolition de l'esclavage*, p. 115.

(2) *Concll.*, t. XXV, p. 42, art. XXII.

(3) *Aug. Thierry*, t. IV, p. 227. Conclusion.

« *carnem manducasse invenitur, ABSCESSIS DENTIBUS PUNITUR* (1).

Ce vaillant peuple du Nord, si maltraité dans l'esclavage, avait des idées et des mœurs plus réellement chrétiennes, suivant l'historien byzantin Léon « Ils regardaient, dit-il, « leurs adversaires comme ennemis, tant qu'ils combattaient « sur le champ de bataille. Ils traitaient les captifs avec douceur, ne les réduisaient point en captivité, mais leur permettaient, au contraire, de s'en retourner, après avoir payé « une rançon, ou de vivre en liberté parmi eux (2). »

Bel exemple donné par des peuplades à demi-sauvages, que ne suivaient point les nations gouvernées par l'Église! Un coup d'œil rapide jeté au delà des frontières de l'Empire franc ne nous a point montré l'Église travaillant avec plus de zèle dans les pays voisins à l'abolition de l'esclavage. Partout elle est puissante et presque souveraine, et partout elle songe plutôt à conserver et à étendre les prérogatives de sa puissance, qu'à relever les nations courbées sous un joug de fer. Malgré elle, le servage en France remplace l'esclavage. Nous allons voir si, au x^e siècle, elle favorisera davantage l'émancipation des serfs, et comment ensuite elle accueillera la Révolution communale.

(1) Dittmar., Mers. Episc. Chron., p. 419.

(2) *Histoire de la législation slave*, t. I^{er}, p. 72. — Yanoski, *de l'Abolition de l'esclavage*, p. 151-152.

CHAPITRE XXXIX

Dixième siècle. — L'individualisme féodal ressuscite le courage. — Il est porté au trône dans la personne de Hugues Capet. — Roll et ses Normands — Colonisation et législation normandes. — Roll mourut-il chrétien ou païen ? — L'Église devient féodale. — Vices et scandales du clergé féodal. — Synode de Troisi. — Les clercs ribauds. — Le roi Edgar et Saint-Dunstan. — Guide des confesseurs. — Pénitence par procureur. — Les évêchés donnés à des enfants. — Brigues pour obtenir l'épiscopat. — Bruno, archevêque de Cologne. — Marozia et Théodora — Plaidoirie du cardinal Baronius. — L'an mil et la fin du monde.

Le x^e siècle, dans lequel nous entrons, si obscur et si embrouillé qu'il soit, à raison du morcellement de la souveraineté et de l'enchevêtrement des principautés, des châteaux et des fiefs, dont il est en quelque sorte hérissé, vaut mieux pourtant que le ix^e siècle, où nous n'avons guère aperçu d'autres lueurs que les lueurs sinistres des incendies des couvents et des villes, que les éclairs de l'épée des Normands. Avec la liberté sauvage de l'individualisme féodal, le courage renaît en France; le châtelain lutte vaillamment pour défendre son château, et ses serfs, ses hommes, combattent à ses côtés pour défendre leur glèbe. Dans la bataille, quand la vie est en jeu, il n'y a plus de maîtres ni d'esclaves, plus de supérieurs ni d'inférieurs, il y a des hommes. Vienne la trêve

ou la paix, les distances se creuseront de nouveau entre les castes, jusqu'à ce que les révolutions les combent. Mais les rapprochements accomplis ne permettent plus de séparer les classes par d'aussi larges intervalles que par le passé. Au x^e siècle, les chartes et les formules maintiennent encore l'esclavage, mais en apparence seulement. Mancipia, colons, serfs, colliberts, tous se confondent dans un vaste ensemble, le servage de la glèbe. Les domestiques et serviteurs (*servientes*) des seigneurs laïques et ecclésiastiques sont pris dans cette classe, et quelques-uns parviennent à monter jusqu'à la noblesse. Combien de nobles maisons n'ont pas d'autre origine! Les Voyer-d'Argenson, qui sont pourtant d'une vieille et noble race, descendent de gens qualifiés *valets* dans les chartes d'il y a cinq ou six siècles; et leur nom patronymique indique la fonction domestique que leurs ancêtres ont jadis occupée. Ces *valets* et ces *voyers* avaient eux-mêmes évidemment pour ancêtres des serfs.

Entre les seigneurs suzerains ou les grands vassaux et les serfs, comblant l'intervalle qui les sépare, se placent les petits vassaux, les soldats-serviteurs, les compagnons d'armes recrutés au besoin dans le servage, parmi les *hommes* de la principauté ou de la châtelainie. Ce sont surtout ces hommes élevés à l'honneur de la milice qui peuvent gagner des fiefs à la loterie des batailles et faire eux-mêmes souche de gentils-hommes. Il y a là toute une révolution, déjà ébauchée vers la fin du ix^e siècle et en pleine voie de réalisation au x^e. L'esclavage anéanti, un peu de liberté et de propriété, — deux choses inséparables et qui se complètent en complétant l'homme, — a pénétré dans le servage et lui a donné des appétits et des aspirations plus larges. Le x^e siècle achève l'œuvre commencée de la confédération féodale; il la couronne dans la personne de Hugues Capet, le roi élu des grands vassaux insoumis, plus puissants que le suzerain qu'ils daignent reconnaître. Pendant que la féodalité constituée règne et gouverne le pays des Francs, en bas, au-dessous d'elle, le servage s'agite, et se prépare par des révoltes contre les seigneurs, par des essais prématurés mais utiles, à la grande révolution communale qui

éclatera au XI^e siècle, et s'épanouira dans toute sa force au XII^e.

Une nouvelle race, meilleure que les Francs de Charles le Chauve et de Charles le Sot, les Normands de Roll, après avoir effacé les derniers vestiges de l'esclavage, mirent la dernière main à l'œuvre de la féodalité. Nulle part elle ne fut plus régulièrement constituée que chez eux. Il était temps qu'ils cessassent de dévaster et de piller pour se mettre à coloniser. Quand les pourparlers commencèrent entre Roll et Charles le Simple, au sujet de la cession d'une province au chef normand, on pouvait parcourir des lieues entières dans la Neustrie, et dans les plus beaux pays de la Gaule, « sans voir la fumée d'un toit, sans entendre aboyer un chien. » Lorsque pour prix de sa conversion, on offrit d'abord à Roll la province rouennaise, il répondit : « Cette terre est partout en vahie par les bois ; le soc de la charrue ne la sillonne plus, et nous n'y trouvons pas de quoi subsister (1). » On lui offrit la Flandre ; il refusa, parce que « cette terre était pleine de marécages. » Enfin, il accepta la Neustrie, à la condition qu'on lui cèderait aussi la Bretagne « pour supplément de vivres. » La Bretagne, épuisée comme les autres provinces, en était arrivée à un tel état de dépopulation, que Allan Barbe-Torte, vainqueur des Normands, pour aller remercier Dieu de sa victoire dans la cathédrale de Nantes, avait été obligé de s'ouvrir un passage avec son épée à travers les ronces et les broussailles (1).

Roll, pour qui la Bretagne n'était qu'une province à piller, établit l'ordre féodal dans sa Normandie. Il distribua la terre avec ses circonstances et dépendances, y compris les habitants, colons ou serfs, entre ses *iarls* (earls, comtes). Ce ravageur de provinces promulgua des lois sévères pour protéger la propriété, et épouvanta tellement les voleurs que, dans le bois de Roumare (la mare de Roll), il put laisser pendant trois ans des bracelets d'or suspendus à un chêne, sans que personne osât les dérober. Il fit aussi des lois pour le peuple, qui en ap-

(1) Henri Martin, t. II, p. 497, 500, 515 et passim.

pelait à lui de l'injustice de ses nouveaux seigneurs par la clameur de *Haro!* (ah! Roll!) Il comprenait mieux qu'aucun de ses contemporains, ce barbare adorateur d'Odin, qu'il fallait encourager les défrichements, l'agriculture, la colonisation. Il appelait les étrangers dans sa nouvelle colonie. « Roll, dit « la chronique de Fontenelle, se concilia l'affection des gens « de toute race et de tous métiers, et fit un seul peuple de tant « de gens de nations diverses. »

Influence de la nouvelle religion de Roll, s'écrie-t-on, influence de l'Église catholique sur ce païen converti! Il est permis d'en douter; car, chose triste à dire, les pirates du Nord, avec leurs croyances à la Walhalla et à Odin, valaient mieux que les Franks, chrétiens dégénérés. Ils avaient les uns pour les autres une fidélité inviolable, un dévouement absolu; ils pratiquaient entre eux l'égalité, la fraternité, la justice. Si Roll avait dû au clergé ses qualités et sa sage manière de gouverner, comment les seigneurs de race chrétienne auraient-ils été si inférieurs à ce duc barbare, eux que l'Église avait pu former et façonner dès l'enfance? D'ailleurs, comme le remarque très-judicieusement Henri Martin, entre le Christianisme et l'Odinisme, il y avait de nombreux points de ressemblance. L'immortalité de l'âme, le mépris de la mort, l'espoir d'une vie paradisiaque, le dédain des voluptés d'ici-bas, la destruction et la rénovation du monde, la mort du dieu Balder qui devait ressusciter, c'étaient des croyances qui rapprochaient les fidèles d'Odin des fidèles de l'Église chrétienne. Or les croyances païennes se brouillaient tellement avec les idées chrétiennes dans le cerveau de Roll, qu'il n'est guère possible de démêler si le premier duc de Normandie vécut et mourut en chrétien ou en païen. « Adhémar de Chabannais prétend « qu'à l'instant de mourir, Roll, assiégé de grands doutes sur « les choses de l'autre monde, et voulant se ménager une « double chance, fit décapiter cent prisonniers chrétiens en « l'honneur des dieux de la Walhalla, et distribuer cent livres « d'or aux églises en l'honneur du Dieu des chrétiens... »

Païens ou chrétiens, Roll et ses Normands imprimèrent à la civilisation un mouvement rapide qui fut la résultante de la

combinaison des qualités propres à leur race avec les éléments civilisateurs de la société franque. L'Église n'avait pas l'initiative du mouvement et du progrès ; elle le suivait, parce qu'elle était entraînée dans la marche de la société humaine dont elle faisait partie.

Ainsi l'Église entra dans la féodalité, parce qu'autour d'elle la société était devenue féodale. Pour cette période de l'histoire de l'Église, les documents sont innombrables, la lumière éclate de toutes parts et éclaire les vices, les débauches et l'ignorance épaisse du clergé. Chroniqueurs, historiens ecclésiastiques, historiens laïques, tous s'accordent à crier : Malheur sur Jérusalem !

« Plus de constitution générale, dit Théophile Lavallée, plus de conciles, plus d'instruction religieuse, plus d'ascendant sur les esprits ; le clergé oublie ce qui avait fait sa force, et ne songe qu'à accroître ses domaines ; il ne cherche plus de l'autorité par la foi et les lumières, mais par les armes et les richesses ; il devient aristocratique, ne se recrute plus que dans la noblesse, distribue et reçoit des fiefs, et change la France en une théocratie militaire. Les prêtres ont l'épée à la main ; ils pillent sur les routes, tiennent au berger dans les églises, s'entourent de femmes perdues ; les cathédrales et les monastères sont fortifiés et soutiennent des sièges ; la force a remplacé partout l'élection ; là où les fidèles et les moines ont conservé quelque ombre de liberté, la corruption achète ouvertement les dignités ; il n'y a plus à la tête des évêchés et des abbayes que des barons avides et belliqueux ; plusieurs sont mariés et transmettent leurs dignités et leurs domaines ecclésiastiques à leurs enfants, même en bas âge, ou bien les donnent en dot à leurs filles ou en douaire à leurs femmes ; l'hérédité va s'emparer de la société ecclésiastique comme de la société civile (1). »

« Ce ne sont pas des autorités suspectes qui ont révélé les scandales de ces temps, dit un autre historien ; ils ont été signalés par des écrivains très-religieux. L'ignorance était

(1) Théophile Lavallée, *Histoire des Français*, t. I^{er}, p. 227.

• portée au comble chez la plupart des grands dignitaires ecclésiastiques : plusieurs arrivaient à la vieillesse sans avoir acquis la notion la plus légère des vérités de la foi ; ils ne savaient pas, à la lettre, les paroles du Symbole et de l'Oraison dominicale. Les vices de quelques-uns ne connaissaient aucun frein ; ils s'abandonnaient sans retenue à tous les genres d'écart : même absence de lumières dans les classes inférieures. Il y eut des prêtres qui se marièrent publiquement. Les dignités ecclésiastiques étaient vénales, on les adjugeait à l'enchère. Rien n'égalait la dépravation des moines d'un grand nombre de couvents, surtout en Italie ; ceux de France se respectaient davantage (1). »

Les couvents du Lyonnais, ajoute le même historien, étaient gouvernés par des abbés laïques qui y vivaient avec leurs femmes, leurs valets et leurs chiens. Et la province de Lyon était, selon lui, une de celles où le clergé était le moins corrompu.

Un synode tenu en 909 près de Soissons (*concilium Troslieanum*), témoigne de la turpitude des moines et des clercs. « Que devons-nous dire ou faire, s'écrient les Pères de l'Église de France, au sujet non de l'état mais de la chute des monastères... Ce n'est pas sans rougir de honte, et sans une profonde douleur, que nous avouons que la peste ecclésiastique souille les dignités, au point que les prêtres, qui auraient dû couper chez les autres la gangrène de cette maladie, pourrissent eux-mêmes sur le fumier de la débauche. Le scandale rejailit sur tout le clergé, en sorte que les séculiers disent : Tels sont les prêtres de l'Église (2). »

Vers la même époque, Gaultier, archevêque de Sens, réunit aussi un synode, dont les *constitutions* signalent les graves scandales causés par les nonnes, et fulminent des condamnations contre les clercs ribauds (*clerici ribaldi*) (3).

(1) *Hist. de Lyon*, par Monfalcon, p. 333.

(2) Concil. t. XXIV. Concil. Troslieanum (Concile de Trostel), p. 726.

(3) Concil. t. XXV. *Constitutiones ex concilio Galleri arch. Senon. C. II. Propter scandala gravia quæ ex monialium conversatione proveniunt et Cap. XIII.*

En Angleterre, même corruption, mêmes plaintes. Le roi Edgar, s'adressant à Dunstan, archevêque de Cantorbéry, et à d'autres évêques de son royaume, s'exprime ainsi : « Je vous dirai avec douleur... comment les clercs se vautrent dans les orgies, dans l'ivrognerie, dans les lits impurs et les débauches, en sorte que leurs maisons sont réputées des lieux de prostitution pour les courtisanes et des conciliabules d'histrions. Là les jeux, là les danses, là les chants, là jusqu'au milieu de la nuit les veilles se prolongent dans les clameurs et l'horreur. Ainsi sont dépensés les patrimoines des rois et les aumônes destinées aux pauvres... Voilà ce que crient les chevaliers, ce que le peuple murmure; ces histrions chantent et dansent, et vous n'en tenez compte, vous les épargnez, vous dissimulez... J'ai en main le glaive de Constantin, vous avez le glaive de Pierre. Joignons nos mains, unissons le glaive au glaive (*jungamus dextras, gladium gladio copulemus*), pour que les lépreux soient jetés hors du camp, pour que le sanctuaire du Seigneur en soit purgé, et que les fils de Lévi remplissent dans le temple le ministère... (1). »

Le zèle d'Edgar fit assembler un concile tenu par Dunstan en 969, à l'effet de rechercher les clercs mariés et débauchés. Mais il lui coûta cher d'avoir reproché à Dunstan et aux évêques anglais l'emploi de ce système connu et toujours pratiqué de couvrir d'un voile les turpitudes du clergé et de les dissimuler. Le roi fut accusé lui-même, devant le concile, d'avoir violé une nonne du couvent de Wilton, nommée Elflède et surnommée Candida. Il dut se soumettre à faire une pénitence, et apaisa sans doute ainsi les évêques, car il la prit ensuite pour femme et eut d'elle le roi saint Édouard.

La pénitence, c'était l'arme infallible de l'Église, c'était à peu près l'unique criterium de sa morale. Voyons en quoi elle consistait. Des canons réunis sous le règne de ce même roi Edgar, et formant une sorte de guide des confesseurs, vont

(1) Concil. t. XXV, p. 172. Oratio regis Edgari ad Dunstanum Cantuariæ archi., Oswaldum Wigornie et Ethelwaldum Wentanæ Episcopos.

nous donner une idée de la morale ecclésiastique appliquée à la confession.

Il est recommandé aux pénitents qui en ont le moyen de bâtir des églises pour la gloire de Dieu *in laudem Dei*, de donner des domaines, de restaurer les églises, les routes publiques, les ponts, d'affranchir les esclaves, racheter les captifs, nourrir et vêtir les pauvres, faire dire des messes et chanter des psaumes, visiter fréquemment les églises avec des aumônes, saluer les lieux saints avec des luminaires. Il y a d'excellentes choses parmi ces recommandations, quoique l'idée dominante, qui émerge de cette longue liste de pénitences, ce soit l'enrichissement des églises. Mais où le matérialisme devient choquant, c'est dans la partie intitulée : « De la pénitence des grands, » *De magnatum pœnitentia*. Il paraît déjà étrange et souverainement immoral qu'il y ait une manière de réparer ses fautes pour les grands, une autre manière pour les petits et les pauvres. Mais le comble de l'aberration, c'est que les grands puissent faire pénitence par procureur. Je n'invente pas; on n'invente pas de pareilles choses à notre époque. Je traduis et j'analyse. « Ch. I^{er}. — Voici comment un homme « illustre et ayant des amis peut, par le secours de ses amis, « rendre plus douce sa pénitence. »

La recette, contenue dans le chapitre II, consiste à jeûner trois jours en compagnie de douze compagnons ou amis, et à se procurer sept fois cent vingt hommes qui jeûneront chacun trois jours; total, deux mille cinq cent cinquante-neuf jours de jeûne à l'actif du pénitent, ce qui équivaldra à sept années de jeûne, lesquelles lui seront comptées au ciel, comme si son estomac, qui n'aura pâti que trois jours, avait été privé de la nourriture ordinaire de deux mille cinq cent cinquante-six jours de plus. Un pénitent habile autant qu'illustre pouvait peut-être ainsi faire double profit, au ciel et sur la terre, en faisant jeûner pour lui les gens de sa maison. C'est dommage que le père Lemoyne, de la société de Jésus, qui inventa la *Dévotion aisée*, n'ait pas cru devoir ajouter à sa méthode ce moyen facile de gagner le ciel!

« Chap. IV. — Tel est l'adoucissement de la pénitence des

« grands et de ceux qui jouissent d'une multitude d'amis ;
« mais il n'est pas donné au pauvre de procéder ainsi. Il faut
« donc qu'il exige bravement sa pénitence de lui-même, et
« cela, il est vrai, est très-équitable que chacun fasse péni-
« tence par soi-même de ses iniquités et subisse la correction
« avec zèle, car il est écrit que chacun portera son fardeau.(1).»

Cette conclusion rappelle aussi tout naturellement cette maxime écrite par un poète païen :

Videò meliora proboque,

Deteriora sequor.

Au sommet de l'édifice ecclésiastique, la naissance donnait l'épiscopat à des enfants : Burchard II devenait archevêque de Lyon à douze ans, et Hugues, fils d'Herbert, comte de Vermandois, archevêque de Reims avant d'avoir accompli sa cinquième année, et le pape Jean X donnait son approbation à la promotion de cet archevêque à la bavette. A Cambrai, le siège devient vacant par la mort de l'évêque Wibold ; un moine de Solesmes, nommé Robert, achète les suffrages des Grands de la ville, leur donne de l'argent et leur en promet encore plus, pour qu'ils aillent supplier l'empereur de le leur donner pour pasteur (2). Robert n'est pas agréé par l'empereur, mais son procédé nous apprend comment on pouvait arriver à l'épiscopat. Bruno, frère de l'empereur Othon le Grand, archevêque de Cologne et duc batailleur, dont il a plu à l'Église de faire un saint, est formellement accusé par le moine Guillaume de Jumièges d'avoir deux fois recouru à la trahison pour s'emparer de la personne de Richard sans Peur, duc de Normandie. Adalbéron, évêque de Laon, passait pour l'amant de la reine Emma, femme de Lothaire, qui fut elle-même soupçonnée d'avoir empoisonné son mari.

Au reste, de quoi pourrait-on s'étonner dans un siècle où la prostitution faisait et défaisait les papes ? En vérité, je ne vois pas bien quel gros intérêt on peut avoir à nier ou à affirmer l'existence et l'accouchement de la papesse

(1) Concil., t. XXV. p. 165. — De Satisfactione, Can. XIV. — De Magnatum Poenitentia, Can. I, II, IV.

(2) Balderici chron. Camerac. et Atreb. Lib. I. Cap. XCI.

Jeanne, à expliquer ou à embrouiller cette énigme indéchiffrable, quand il est bien certain, bien avéré que la tiare, la crosse et l'anneau de Pierre ont roulé dans le lit impur d'une Marozia et d'une Théodora. Ces deux papesses-là, et bien d'autres choses encore, ne suffisent-elles pas à la honte de l'histoire de la papauté? Le cardinal Baronius, dans ses Annales de l'Église, après avoir parlé des forfaits et des infamies de quelques papes, notamment de Sergius III, essaie de pallier le scandale que fait la chaire infaillible, et s'écrie : « Que personne ne soit assez pusillanime pour en « recevoir du scandale ; que l'on se souvienne que tous ces « forfaits ont été perpétrés par des envahisseurs et des « intrus... (1). » C'est facile à dire, et il est certain qu'il faut une dose surhumaine de courage pour soutenir, en présence de cette éclipse de l'Église, qu'elle n'a jamais cessé d'être le porte-flambeau de l'humanité, et d'éclairer la marche du progrès. J'ai la pusillanimité de croire et de vouloir démontrer que l'Église du x^e siècle, accroupie sur le fumier de la luxure, gouvernée par des Sergius et des Marozia, par des évêques-enfants ou guerriers et batailleurs, par des clercs et des moines *ribaulds*, ne songea point à appliquer sa prétendue infaillibilité à l'émancipation de la race humaine. Dans le partage des dépouilles de l'empire de Charlemagne, elle n'eut pas même la meilleure part, et tandis que ses évêques et ses abbés devenaient feudataires des rois ou des princes, ses papes étaient obligés de reconnaître la suzeraineté de quelques barons ou patrices romains et d'accepter la tutelle des seigneurs de Tusculum. En entrant dans la féodalité, en s'accrochant à la puissance temporelle, elle sacrifiait le royaume des esprits et perdait l'empire de la foi.

Ses efforts pour le conserver aboutissent à de nombreux miracles, sa suprême ressource. L'ignorance générale et la sienne propre permettent de donner cours aux croyances les plus puérides, aux inventions les plus étranges. Le miracle protège les domaines ecclésiastiques et les agrandit. On bat

(1) Baronii Annal. Eccles. in Sergium III. Concl. t. XXIV, p. 711.

monnaie avec les livres saints, et spécialement avec l'Apocalypse qui fixe à l'an mille la fin du monde. La fin du monde approchant, *mundi fine appropinquante*, pour le remède et le salut de vos âmes, chrétiens, donnez vos biens au clergé, enrichissez les couvents. Ainsi raisonne l'Église, et les fidèles stupéfiés, tremblants devant cet abîme où la terre doit s'engloutir en l'an mille, ne se demandent pas quel intérêt peut avoir l'Église à accaparer tant de domaines et de richesses, qui vont sombrer avec la terrestre planète dans le gouffre de l'infini. Ils ne s'aperçoivent pas que les immenses donations, pour cause de fin du monde, qu'ils lui font avec une prodigalité désespérée, sont le commencement d'une restauration de la puissance cléricale, amoindrie par le morcellement de la féodalité.

CHAPITRE XL

Le cartulaire de Cormery. — Saint-Martin de Tours. — Marmoutier. — Lettres d'Abbon, abbé de Fleury. — Saint-Mexmin d'Orléans. — Saint-Cyprien de Poitiers. — Sédition de moines à la Réole. — Abbon assassiné. — *Les moines mangent les péchés du peuple.* — Révolutions au couvent de Saint-Bertin. L'abbaye de Saint-Waast. — L'abbé Fulrade y entretient un sérail. — Guerre entre l'abbé et l'évêque de Cambrai. — Mort de Fulrade. — Chronique de Cambrai et d'Arras, par Balderic ou Baudry, évêque de Noyon.

Ce coup d'œil jeté sur l'ensemble de la physionomie du x^e siècle, descendons à l'examen des faits qui en expliquent et en déterminent le caractère. Il ne s'agit pas évidemment de ces faits multiples, obscurs et peu intéressants dont les historiens ont bien de la peine à suivre la marche capricieuse, de ces interminables guerres de vassaux à suzerains, de seigneurs à seigneurs, de châteaux à châteaux. Je ne connais rien de plus aride et de plus fastidieux que le récit des querelles et des combats des Hugues, des Rodolphes, des Roberts, des Richards, des Eudes, et de ce tas de rois, princes, ducs, comtes, marquis, évêques, sans cesse guerroyant et se heurtant sur le vaste échiquier de l'Europe féodale. La véritable histoire, dont ces petites guerres ne forment qu'une mince partie, est surtout dans les mœurs, la situation et les évolutions des trois classes de la noblesse, du clergé et des serfs. Voilà ce qu'elle doit rechercher et saisir à travers le dé-

dale des noms et des événements qui se croisent et s'émèlent.

Pénétrons dans les plus renommés de ces monastères qu'on s'est plu à nous peindre comme des foyers de lumière, comme des phares étincelants éclairant la marche de l'humanité. Voici Cormery dont M. l'abbé Bourassé a ébauché l'histoire et publié le Cartulaire. « Durant une grande partie du x^e siècle, « dit-il, ce *siècle de fer*, le relâchement s'introduit dans le « monastère. La barbarie menace de tout dissoudre. L'igno-
« rance est le moindre des vices qui déparent la société reli-
« gieuse. Quelle fut la cause de ces graves désordres? La
« violence et l'usurpation des seigneurs féodaux. Les comtes
« d'Anjou, avoués et patrons prétendus de l'abbaye, convoitant
« dès lors la possession de toute la Touraine, où ils avaient
« plusieurs fiefs importants, administrèrent les domaines
« monastiques à leur profit. Les terres de Cormery devinrent
« des bénéfices laïques. Les églises mêmes furent souvent
« concédées à des hommes d'armes. C'était une désorganisa-
« tion générale. Tant que se prolonge ce déplorable état de
« choses, la discipline monastique n'a plus de nerf.

.....
« Nous pouvons l'affirmer, le monastère de Cormery n'était
« plus qu'un domaine séculier; il n'avait plus d'ecclésiastique
« que le titre de sa fonction (1). »

Sans doute, M. l'abbé Bourassé a raison, la cause immédiate de ces graves désordres, c'est l'introduction violente du système féodal dans l'Église, dans le clergé régulier et séculier. Mais en remontant à la source, à la cause première, on est bien obligé de convenir que la puissance d'appropriation, d'absorption de la terre par l'Église et ses couvents, rend indispensable un mode quelconque d'expropriation, chaque fois que la société a besoin de se transformer et d'accomplir une révolution. Il faut que bon gré mal gré l'Église soit pénétrée et bouleversée par les révolutions sociales. Ce n'est pas elle qui les fait; elle les subit. La féodalité, qui est un progrès pour les

(1) Cartulaire de Cormery. — *Hist. de l'Abbaye*, p. 47-48. Tours, 1861.

nations du moyen âge, est pour elle un naufrage et un ferment de dissolution.

Saint-Martin de Tours, l'église-mère de Cormery, est dans la même situation que cette abbaye, c'est-à-dire sous le gouvernement de seigneurs laïques. Le désordre et l'anarchie règnent à Marmoutier. Les lettres d'Abbon, abbé de Fleury, nous montrent les moines en révolte ouverte contre Bernier, abbé de Marmoutier, de ce couvent qui a *cens ou rente, de quelque part que le vent vente*. En 997, Abbon écrit à Gausbert, abbé de Saint-Julien de Tours, au sujet de ces dissensions monacales. « Sous une peau de brebis, lui dit-il, les loups se
« réfugient dans l'asile de ce monastère ; ils se cachent sous
« ses bancs comme sous des tanières... ils y commettent des
« crimes qui font horreur à entendre... Dans le couvent de
« Saint-Martin de Marmoutier, très-voisin du tien, la renommée fait connaître qu'il se commet de tels crimes... Que les
« moines de la Congrégation de Marmoutier voient donc ce
« qu'ils ont fait contre leur abbé... Qui les a donc dispensés
« de la règle, pour prêcher la paix en s'enflant la bouche, et
« mordre à belles dents, pour courir librement par les places
« publiques, et se livrer à la délation, alors que les délateurs
« sont punis de mort, ou que, en vertu d'une loi plus humaine,
« ils sont châtiés par une pénitence septennale?... Voilà que
« le bruit s'est répandu que, contrairement aux lois divines
« et humaines, l'abbé a voulu se soumettre à l'épreuve du fer
« chaud, parce qu'on refuse de l'entendre, parce qu'on lui
« enlève le privilège de se défendre en justice... L'enquête
« est livrée aux laïques, enlevée aux moines, dont l'intelligence et les conseils sont plus sains... Ce porte-étendard de
« toute la religion, Odilon (abbé de Cluny), est méprisé ainsi
« que moi, et les frères de Cluny, selon ce qu'on nous rapporte,
« sont expulsés honteusement de Marmoutier; et nous savons
« que ce sont deux chefs de faction qui en ont agi ainsi, et
« leur témérité est d'autant plus grande pour oser tous les
« forfaits, que le conciliabule qui les favorise a plus de puissance... (1). » Abbon charge Gausbert d'examiner si Bernier,

(1) *Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 439.

abbé de Marmoutier, est coupable, ou innocent d'un crime qu'on lui reproche, et par conséquent digne ou indigne de sa fonction.

L'enquête de Gausbert paraît avoir tourné mal pour l'abbé de Marmoutier, et établi la preuve de son crime (d'inceste ou de sacrilège?) car Abbon écrit à Bernier : « Quel intérêt as-tu
« à attendre la sentence des bons hommes (*bonorum viro-*
« *rum*), toi que ta propre conscience accuse et convainc de la
« plus infâme action ; en sorte que, comme je l'ai appris par
« le rapport de gens dignes de foi, tu confesses une partie de
« ton abominable forfait, et par une subtile distinction tu
« caches l'autre partie sous l'apparence d'un fait merveil-
« leux?... Repens-toi, repens-toi, te dis-je, et rentre en toi-
« même ; et si tu as la conscience de ce qu'on te reproche, ne
« couvre pas de ton infamie les abbés et les moines ; car tu
« n'es pas seul accusé, mais tous ceux de ton ordre passent
« pour te ressembler (1). » Bernier fut obligé de renoncer à sa charge, qui fut donnée à l'abbé Gausbert.

Au couvent de Micy ou de Saint-Mexmin, près d'Orléans, les moines étaient aussi en révolte contre Robert, leur abbé. Abbon leur écrit pour les rappeler à l'ordre et à la discipline. Deux fois il quitte son couvent de Fleury pour se rendre en Vasconie, à l'effet de rétablir la paix dans le monastère de la Réole qui était sous la dépendance du sien. Dans son second voyage, il s'arrête au monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, soumis à l'abbaye de Cluny. Il y trouve les moines indisciplinés en lutte contre Gislebert leur abbé, et écrit à Odilon, abbé de Cluny, « que ceux qui s'appellent moines sont devenus
« satiriques, accusateurs et dénonciateurs de leurs frères,
« instigateurs de vices, rongant avec des dents de vipères les
« entrailles de l'Église leur mère. » Il lui recommande de la sévérité contre ces *méchants encapuchonnés (mali cucullati)* qui attaquent leurs abbés (2).

Arrivé à la Réole, Abbon de Fleury fait de vains efforts pour

(1) *Script. Rer. Gall. Abbonis Floriac. Epistolæ.*

(2) *Ibid.*, t. X, p. 440-442.

apaiser la sédition des moines. Il tombe au milieu d'une véritable émeute, à laquelle prend part le populaire. Il est frappé d'un coup de lance qui lui traverse les côtes, et meurt le jour même, 13 novembre 1004, victime et martyr de l'insubordination de la gent monacale (1).

Ce réformateur, si malheureux dans sa tentative, était un ardent défenseur des domaines des couvents, et il ne se douta pas qu'il entreprenait une œuvre impossible en voulant rétablir la discipline monastique sans lâcher à la féodalité la proie temporelle qu'elle disputait au clergé. • Les autels, écrivait-il, • sont donnés en fief aux laïques ; ce ne sont pas les clercs ou • les moines qui mangent les péchés du peuple (2), quoique ce • soient eux qui interviennent auprès de Dieu pour les péchés • de ce même peuple ; mais par la volonté des évêques les • offrandes faites à l'Église servent plus aux chevaux et • aux chiens des laïques, qu'aux pèlerins, aux orphelins et • aux veuves, ou à la restauration des églises... Qu'une telle • aliénation des biens de l'Église ne puisse se faire, c'est ce • qu'attestent tous les auteurs de lois et de canons... Nous • gémissons, parce que nous souffrons les morsures de bêtes • fauves de ceux qui ont souffert plus gravement encore de la • part d'autrui, sans oser se venger sur ceux qui les ont attaqués, préférant persécuter notre faiblesse... (3)

Cette cascade d'injustices et de violences, qui retombent des grands seigneurs sur les petits vassaux, des seigneurs sur les évêques, des évêques sur les couvents, jette la société et l'Église dans l'anarchie. Mais cette anarchie même ne vaut-elle pas mieux qu'un ordre qui donne en pâture aux clercs et aux moines les péchés du peuple. *Vivre de l'autel*, c'est une expression adoucie qui ne révolte ni l'oreille ni la conscience ; mais *vivre des péchés du peuple, manger les péchés du peuple*, comme dit crument Abbon de Fleury, s'enrichir des

(1) Ibid. p. 338. Ex ejus vita auctore Almoino. Cf. *Hist. Litt. de la France*, t. VII, p. 161 et s.

(2) Peccata populi non monachi vel clerici comedunt, qui pro peccatis ejusdem populi apud Deum interveniunt.

(3) *Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 441.

fautes et des chutes de l'imperfection humaine, n'est-ce pas d'un matérialisme révoltant ? Pourtant au x^e siècle rien n'était plus juste et plus vrai que cette expression brutale. Le clergé, juge des consciences, magistrature de Dieu, percevait les amendes, les compositions, les *wergeld*, appliqués aux péchés. Les donations sont faites pour le remède de l'âme (*pro remedio animæ*) ; la fondation d'une église ou d'un couvent pouvait bien être le *wergeld* d'un assassinat, d'un inceste, d'un parricide ; l'aumône d'une rente ou d'une terre, la composition faite avec Dieu offensé pour des débauches ou des rapines. C'est bien ainsi que l'entendait Foulques Nerra, qui avait poignardé sa femme et violé l'asile de Saint-Martin de Tours, lorsqu'il expiait ses forfaits par des dons aux églises, lorsqu'il s'écriait en brûlant l'église de Saint-Florent, après avoir brûlé Saumur : « Laisse-moi seulement brûler ici « ton église, je t'en bâtirai bientôt une plus belle à Angers ! »

Ni Abbon de Fleury, ni Odilon de Cluny, ne pouvaient donc réussir à réformer les couvents, puisqu'ils ne comprenaient pas que toutes les passions humaines devaient se ruer dans la vie monastique, tant que les biens et les richesses immenses des moines seraient un objet de convoitise. L'Église ne pouvait redevenir pure et sortir de sa mauvaise voie qu'autant qu'elle n'aurait plus à mâcher et à ruminer les péchés du peuple.

Les immenses domaines du couvent de Saint-Bertin, vers la fin du ix^e siècle, avaient excité la convoitise de Baudouin, comte de Flandres et de Boulogne. Il demanda au roi Eudes de lui donner cette abbaye ; mais Foulques, ex-abbé de Saint-Bertin, qui avait succédé à Hincmar sur le siège archiépiscopal de Reims, réussit à détourner le roi de faire ce riche cadeau au comte Baudouin. Donc, en 893, les moines, pour se donner un puissant protecteur, élurent pour abbé l'archevêque Foulques. Baudouin en conçut une telle haine, que le 19 juin 900 il le fit assassiner par un de ses chevaliers nommé Winemar, pour s'emparer ensuite des abbayes de Saint-Waast et de Saint-Bertin. Puis, ajoute Folquin, premier

compilateur du cartulaire de Saint-Bertin, le comte de Flandres fit ratifier sa double usurpation par une charte de donation du roi. L'abbaye de Saint-Bertin devint un fief héréditaire, possédé successivement par trois comtes de Flandres, et le désordre et la corruption y atteignirent des proportions scandaleuses.

Cependant le comte Arnoul, troisième abbé laïque, — c'est ce comte-abbé qui avait fait traîtreusement assassiner à Pecquigny le duc des Normands, Guillaume Longue-Épée, — ayant eu le bonheur d'être miraculeusement guéri de la pierre par les prières de Gérard, abbé du monastère de Blandinberg de Gand, s'entendit avec celui-ci pour réformer la discipline de Saint-Bertin. Voici comment la chose se fit. « Gérard or-
« donna au marquis flamand un jeûne de trois jours ; et
« lorsque Arnoul eut dévotement assisté à la célébration des
« saints mystères et reçu l'eucharistie, il fut pris d'une subite
« envie de p..... (*mingendi*), et, s'étant retiré dans un lieu
« congru, il rendit sans difficulté une petite pierre avec son
« urine. »

Ce grain de sable produisit des effets non moins graves pour le couvent de Saint-Bertin, que pour l'Angleterre celui qui obstrua la vessie de Cromwell. En 944, le comte de Flandres « donna ce monastère, pour qu'il fût gouverné régulièrement, à l'abbé Gérard, qui presque le seul et le
« premier, dans les provinces occidentales, observait à cette
« époque la règle de la vie régulière. » L'abbé, de concert avec le comte, ayant rassemblé des moines en divers lieux, chasse du couvent de Saint-Bertin les anciens moines qui y avaient mené la vie la plus irrégulière. Le peuple au milieu duquel ils vivaient et se gaudissaient librement, et qui vraisemblablement était uni avec eux par des liens semblables à ceux qui rattachaient le roi d'Yvetot à ses sujets, vit avec douleur cette révolution monacale. Il s'assembla tumultueusement en grand nombre, « et il fallait voir au départ des
« moines la très-grande douleur de tous, et les larmes dans
« les yeux de la plupart des gens du peuple, et l'agitation des
« domestiques qui voulaient, avec la foule du populaire, s'in-

« surger contre les moines réguliers et contre le comte. » Celui-ci, suppliant, suivait les moines expulsés, en les conjurant de revenir au bercail et de se soumettre à la règle monastique. « Mais eux, persévérant dans leur résolution, s'en allèrent avec une grande multitude de peuples qui les suivent. » Ils demeurèrent quelque temps à Longuenesse, refusant toute obéissance au nouvel abbé ; puis la plupart s'embarquèrent pour l'Angleterre, préférant l'exil à la réforme. Dans ce pays, hospitalier aux proscrits de toutes les causes, le roi Athelstan les reçut avec bonté et leur accorda le monastère de Bath (1).

La réforme de l'abbé Gérard ne fut pas très-durable ; car le moine Simon, continuateur de Folquin, raconte que Dieu, « irrité de l'énormité des iniquités des moines », permit au commencement du XI^e siècle l'incendie du couvent de Saint-Bertin, « pour arrêter le cours de leurs mauvaises actions (2). »

L'abbaye de Saint-Waast ne brillait pas par une discipline plus austère. Vers la fin du X^e siècle, Fulrade, son abbé, y menait la vie la plus irrégulière, et y entretenait un sérail de concubines (*amicarum conciliabula*), avec lesquelles il dissipait en débauches les biens du monastère. L'évêque de Cambrai, Rothard, le reprend et le censure publiquement, et, voyant qu'il n'en continue pas moins ses désordres, le frappe de la verge pastorale. Fulrade excommunié simule le repentir, demande l'absolution et l'obtient. Mais il retombe dans ses péchés, et refuse d'obéir à l'évêque de Cambrai, qui le contraint à s'humilier une seconde fois. Après la mort de Rothard, arrivée vers l'an 995, l'abbé Fulrade se replonge dans sa vie crapuleuse. L'évêque Erluin le reprend à son tour, puis l'excommunie. Mais l'abbé gagne à sa cause le comte de Flandres, et à la tête d'une bande armée pille et brûle, en Artois, les propriétés de l'évêque de Cambrai. Enfin le comte retire sa protection à Fulrade et prend le parti de l'évêque ; et tous deux s'unissent pour lui enlever son abbaye.

(1) Gérard, Cartulaire de S.-Bertin, p. 127 et suiv. ex Libro Folquini.

(2) Ibid., p. 171-179. Ex Libro I^o Simonis.

L'abbé se réfugie à Reims, après avoir volé l'argent de son couvent. Le siège archiépiscopal de Reims était occupé par cet Arnoul ou Arnolphe, compétiteur de Gerbert, que celui-ci avait fait déposer au concile de Saint-Basle. « C'était un prélat « à l'âme basse..., avide de dons, qui accepta les présents de « Fulrade, sans examiner sa cause et uniquement pour satisfaire son avarice. » L'archevêque et ses ministres se laissèrent donc facilement corrompre, pour accorder leur protection à l'ex-abbé de Saint-Waast. Cependant celui-ci ne cessait « de mener à Reims une vie infâme; avec l'argent du trésor « de son couvent il faisait du négoce avec des Juifs. Ce misérable, prévenu par la mort et frappé de la vengeance divine, « mourut dans l'impénitence et sans confession (1). »

C'est un évêque de Noyon du XI^e siècle, Balderic ou Baudry, qui raconte cette histoire de Fulrade, dans sa Chronique de Cambrai et d'Arras. Ce sont des moines et des abbés qui nous ont fourni tous ces documents sur la dépravation des couvents. Ce sont les chroniques monacales et ecclésiastiques qui vont nous montrer par quelques exemples les vices et l'abaissement de l'épiscopat et de la papauté au X^e siècle. Un pape même, et des meilleurs, traitera de païens et de publicains des papes qui se sont assis avant lui sur la chaire de Pierre.

(1) *Chron. Cameracense et Atrebatense a Balderico episcopo Noviomensi et Tornacensi. Lib. I. c. CIV.*

CHAPITRE XLI

Abaissement de la puissance ecclésiastique. — Les évêques s'en vont en guerre. — Népotisme. — Évêchés légués à des filles. — Évêché vendu. — Saint-Brunon ou Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lorraine. — Guerres pour les fiefs épiscopaux. — Hugues de Vermandois et Artaud. — Arnoul et Gerbert. — Discours de l'évêque d'Orléans contre les papes. — Opinion d'Abbon de Fleury sur Rome. — Un laïque, élu pape (Léon VIII). — Jean XII et Elagabal. — Boniface VII. — Le collège des cardinaux et le sénat des Césars. — Opinion de Platina. — Grossière ignorance dans l'Église. — Odon, abbé de Cluny, écolâtre de Saint-Martin de Tours. — Les chanoines ne veulent rien savoir de plus que chanter les psaumes au lutrin. — Foulques le Bon et Louis d'Outremer. — Un âne couronné. — Hérésie littéraire et grammaticale de Vilgard. — Les frédériciens. — Les acéphales. — L'histoire et la satire hérétiques. — Les chroniqueurs des couvents. — Chronique de Saint-Florent de Saumur. — Un évêque et un chevalier mangés par des rats. — Les visions de Radulphus Glaber. — Les hosties miraculeuses. — Rareté des hérésies au x^e siècle. — Leutard. — L'hérésie des Dimes.

« Quand on voit l'Église toute-puissante au ix^e et au xi^e siècle, dit Sismondi, on ne doute point qu'elle ne le fût également au x^e, et l'on se trompe. Les révolutions dans l'Église infaillible et immuable, les révolutions dans les gouvernements qui ont pour système de ne jamais changer, ne sont pas moins rapides et moins fréquentes que dans les états populaires, et dans les systèmes où le préjugé de l'antiquité n'est compté pour rien (1). »

Les évêchés n'étant plus que des fiefs, les prélats n'eurent plus qu'un pouvoir temporel subordonné à d'autres pouvoirs plus hauts et plus forts. Ils n'eurent le temps de songer à leur

(1) T. III. p. 439.

puissance spirituelle que pour s'en faire une arme contre les agresseurs de leur puissance temporelle. Ils eurent besoin de fortifier leurs châteaux, de créneler leurs églises, d'armer leurs vassaux et leurs hommes, et, pour se mettre à leur tête, de quitter la mitre pour le heaume, l'étole pour la cotte de mailles, la crosse pour l'épée. Pendant qu'ils s'en vont en guerre, la religion devient ce qu'elle peut, et s'il reste du Christianisme, ce n'est pas à coup sûr le Christianisme de l'Évangile. Le népotisme, l'hérédité collatérale guettait la mort des évêques pour s'emparer de leurs dignités et de leurs fiefs. Les vassaux et les châtelains profitaient de la faiblesse des moins batailleurs pour s'attribuer leur pouvoir et disposer de leurs successions. Les suzerains en disposaient au profit de leurs parents, ou en donnaient l'investiture au plus offrant. C'est ainsi que Guillaume Taillefer vendit, en 990, l'évêché de Cahors. D'autres seigneurs disposaient par testament des évêchés qui étaient dans leur mouvance; ainsi, la même année 990, le vicomte de Béziers légua à ses deux filles les évêchés de Béziers et d'Agde qui relevaient de sa vicomté, et qu'il destinait à leur servir de dot. L'Église était descendue au dernier degré de la corruption et de l'abjection, et la simonie la plus éhontée était la base même de son organisation.

Saint Brunon, fils de Henri l'Oiseleur, et frère d'Othon le Grand, nommé archevêque de Cologne et duc de Lorraine à 27 ans, passe sa vie dans les camps et à la tête de ses armées, à livrer des batailles, à assiéger des villes, à réprimer des révoltes de vassaux, et à interposer sa médiation armée dans les querelles des comtes et des rois. « Les Lorrains se révoltent contre lui, à l'instigation d'un certain Immon qui avait été son premier ministre ou conseiller. Ils prirent les armes, parce que l'archevêque-duc leur avait ordonné de détruire des villes nouvelles qui leur appartenaient, et parce qu'il voulait leur imposer des charges inaccoutumées. Mais, après les avoir remis sous son pouvoir, il leur donna le comte Frédéric pour les gouverner à sa place (1) (989). »

(1) Aubertin Miræl *Diplomata Belgica*. L. 2, p. 153.

Deux ans avant, en 957, il avait rétabli sur son siège l'infâme Béranger, évêque de Cambrai, que les citoyens avaient chassé de leur ville (1). Nous ferons connaître plus amplement cette révolte municipale qui fut une des premières tentatives de la révolution communale. Brunon, ce saint guerrier, nous l'avons vu, avait recours, au besoin, à la trahison, pour s'emparer de ses ennemis.

Le siège archiépiscopal de Reims est disputé deux fois, durant ce siècle, par deux compétiteurs, Hugues de Vermandois et Artaud, Arnoul et Gerbert. Hugues et Artaud, les deux prétendants rivaux étaient tour à tour appelés à Reims, installés et réinstallés par le clergé, puis chassés. On se battait avec acharnement pour la possession de ce fief archiépiscopal. Trois synodes essayèrent de terminer cette guerre ecclésiastico-féodale. Le premier, réuni à Verdun, ne se trouva pas assez fort pour forcer à la soumission l'archevêque Hugues qui refusa de le reconnaître. Le second, composé des évêques suffragants de Trèves et de Reims, s'assembla à Mouson en 948. Hugues leur présenta des lettres du pape Agapit II qui enjoignaient de lui rendre son siège. Mais le synode les repoussa comme contraires aux saints canons et surprises au pape par quelque artifice, et maintint Artaud en possession de son archevêché. Agapit, dont l'autorité était ainsi méconnue, convoqua aussitôt un concile à Ingelheim. Un prêtre de Hugues y produisit des pièces qui furent reconnues fausses, et le concile excommunia le rival d'Artaud et ceux qui l'avaient ordonné ou qui avaient été ordonnés par lui, s'ils ne se rendaient pas à Trèves pour y faire pénitence... Mais Hugues de Vermandois, soutenu par le comte-abbé Hugues de Paris, ne se soumit ni à ce concile, ni à celui de Trèves assemblé après celui d'Ingelheim, et continua à guerroyer pour conquérir son archevêché. Il ne put y parvenir, même à la mort de son compétiteur, arrivée en 961.

Après l'élection de Hugues-Capet, Arnoul, archevêque de Reims, avait livré sa ville à Charles de Lorraine, son oncle, qui disputait au nouveau roi l'héritage des Karolingiens. Mais

(1) *Chrou. Camerac. et Atreba!*. L. I, C. 80.

l'évêque de Laon, Adalbéron ou Ascelin, l'amant supposé de la reine Emma, violant traîtreusement l'hospitalité qu'il avait offerte à Charles de Lorraine et à l'archevêque Arnoul, les arrêta dans son propre palais et les livra à Hugues-Capet. Le roi convoqua à Saint-Basle un concile dont Gerbert fut l'âme et qui déposa Arnoul. Les évêques élurent et ordonnèrent à sa place ce même Gerbert, abbé de Bobbio, créature de Hugues-Capet. Mais trois ans après, un concile de Reims condamna Gerbert, comme intrus, et déclara Arnoul seul archevêque légitime. Dès lors, Gerbert fut abandonné, personne ne voulait manger avec lui, ni assister aux mystères qu'il célébrait; avili, méprisé, il se voyait exposé aux plus graves injures,

Ainsi tout était confusion, désordre et anarchie dans l'Église, où les dignités et surtout l'épiscopat étaient vendus, usurpés, contestés, où le pouvoir temporel seul debout était une source de querelles et de petites guerres interminables. Les papes se distinguaient des évêques par des crimes plus énormes et une immoralité encore plus infâme. Il est inutile de parler des amants et des bâtards de Marozia. Les moins mauvais d'entre les papes du x^e siècle ne furent que des instruments aux mains de quelques barons romains.

Dans le synode de Saint-Basle « l'évêque d'Orléans, dans un discours éloquent, que Gerbert nous a conservé, peignit avec des couleurs très-vives les désordres de la cour de Rome au x^e siècle, les abominations et les vengeances de ces papes à peine parvenus à l'adolescence, qui s'arrachèrent par les armes la tiare les uns aux autres, et qui se condamnèrent réciproquement aux plus atroces supplices; de ce Jean XII qui fit couper le nez, la langue et la main droite au cardinal Jean; de ce Boniface VII, qui fit étrangler Jean XIII en 973, et mourir de faim, en 983, Jean XIV, dans un cachot du château Saint-Ange. — « Est-ce, s'écria-t-il, à de tels monstres qui sont remplis de toutes les ignominies humaines, qui sont vides de toutes les sciences divines, que nous soumettrons les prêtres innombrables de Dieu, qui se signalent sur toute la terre par leur science et le mérite de leur vie? « J'ose le dire, le pontife romain qui pèche contre son frère,

« et qui, averti à plusieurs reprises, ne veut pas entendre la
« voix de l'Église, le pontife romain, par le précepte de Dieu
« lui-même, ne doit être regardé que comme un païen et un
« publicain (1). »

Abbon de Fleury, qui sous le pontificat de Jean XV était allé à Rome solliciter la confirmation des privilèges de son ordre, « n'y trouva point, dit son biographe, le pontife Jean tel qu'il l'aurait voulu, ou tel qu'il aurait dû être ; en effet, il était « avide d'un gain honteux, et vénal dans toutes ses actions ; « aussi, l'ayant en horreur, il revint après avoir visité les « saints lieux (2). » Le pèlerinage à la cour de Rome n'est décidément pas un sujet d'édification pour les chrétiens sincères. Parmi les scandales de la papauté au x^e siècle, un des moins éclatants est l'élection d'un laïque, qui prit le nom de Léon VIII, et dut passer d'un seul coup, comme le cardinal Dubois, par tous les degrés de la hiérarchie sacerdotale.

Au reste, une comparaison se présente naturellement à l'esprit de l'historien entre les monstres de la Rome impériale et païenne, et les monstres de la Rome pontificale et chrétienne. Jean XII qui meurt assassiné, sans doute par le mari outragé, dans les bras d'une femme mariée, peut donner la main à Hélagabal, qui meurt dans des latrines. Boniface VII, qui meurt percé de plus de cent coups d'épée et de poignard, après avoir commis tant de crimes, après avoir exposé à la porte du château Saint-Ange le cadavre de Jean XIV qu'il avait fait mourir de faim ; Boniface VII, dont le cadavre criblé de blessures fut traîné jusqu'au près de la statue de Marc-Aurèle, n'a rien à envier à la gloire infâme de Domitien, de Commode et de Néron. Le palais des papes au x^e siècle n'a pas été taché de moins de sang, souillé de moins d'orgies que les palais des empereurs romains. Les assemblées d'évêques et de cardinaux qui prêtaient à Rome leur concours à tous ces papes, qui donnaient des applaudissements à leurs crimes, ne montraient ni moins de bassesse ni moins de soumission vile à leurs maîtres que le sénat de l'empire romain. On dirait qu'en héritant de

(1) Sismondi, t. IV, p. 59.

(2) Sismondi, t. IV, p. 91. — Vita Abbonis Floriacensis, c. XI, p. 334.

son rôle elles ont aussi hérité de ses formules impies de plate flatterie et de servile obéissance. Aux propositions de Jean XII contre ses ennemis, partisans de Léon VIII, le synode romain, en partie composé d'évêques qui ont acclamé Léon VIII et anathématisé Jean XII, répond avec des acclamations et des vociférations : Qu'ils soient déposés ! qu'ils soient condamnés ! comme les sénateurs avilis de l'empire romain poursuivaient les empereurs tombés et leurs partisans de leurs aboiements : Qu'ils soient ennemis, ennemis ! qu'ils soient traînés aux gémonies ! qu'ils soient jetés au charnier des gladiateurs tués !

Platina, l'historien des papes, a été frappé de cette ressemblance, et après avoir comparé la décadence pontificale avec la décadence impériale, dans la biographie de Benoît IV, il en recherche la cause et la trouve dans la puissance et les richesses du saint-siège. « Car, dit-il, par la sainteté et la science
« qui ne s'acquièrent pas sans de grandes peines et une vertu
« consommée, la gloire pontificale s'accrut sans le secours
« d'aucunes richesses tout d'abord, et au milieu d'ennemis et
« d'obstinés persécuteurs du nom chrétien. Mais bientôt, dès
« que l'Église de Dieu commença à s'adonner à la passion des
« richesses, ses prêtres et ses fidèles ayant passé d'une vie
« austère aux excès du libertinage, tant de licence, tant de
« facilité à pécher et à commettre des crimes, nullement
« réprimée par aucun prince, nous a enfanté ces monstres
« dont l'ambition et les brigues ont acheté et usurpé plutôt
« que possédé légitimement la Chaire de Pierre (1). »

Du haut au bas de la société chrétienne régnait la plus grossière ignorance. « Cette ignorance, dit l'historien de Lyon, Monfalcon, portait ses fruits, et une dépravation profonde
« marchait de pair avec l'abrutissement de l'esprit humain.
« Des intelligences aussi peu développées devaient haïr et
« méconnaître la science, lorsqu'elle se montrait quelque
« part. Les savants Gerbert et Abbon de Fleury s'occupaient
« avec un grand succès de l'étude des mathématiques ; on les
« prit pour des magiciens (2). »

(1) Platina, p. 148. Ex vita Benedicti IV.

(2) *Hist. de Lyon*, p. 335.

Au commencement du x^e siècle, saint Odon, qui fut depuis abbé de Cluny, était à dix-neuf ans clerc à Saint-Martin de Tours. « Là ayant appris la grammaire, et unissant à la piété « des connaissances littéraires dignes d'un ecclésiastique, il « quitta la lecture des poètes et surtout de Virgile qu'il con- « naissait et entendait à fond, pour se livrer à l'étude des com- « mentateurs des Évangiles et des prophètes; et il fut nommé « maître d'école ou écolâtre de l'église de Saint-Martin. — « Cependant aussitôt presque tous les chanoines, dit le moine « italien Jean, se mirent à aboyer et à croasser après lui. Que « prétends-tu faire? disaient-ils. Pourquoi veux-tu te jeter « dans une œuvre qui n'est point faite pour nous? Tu y as « perdu un travail précieux avec la fleur de ta jeunesse. Épar- « gne-toi cette peine, et laisse là l'inextricable dédale des « lettres pour revenir aux psaumes. »

Ainsi *presque tous* les chanoines de Saint-Martin ne savaient rien et ne voulaient rien savoir que chanter les psaumes, et blâmaient Odon, leur écolâtre, de perdre son temps à l'étude inutile et inextricable des lettres. Aussi, lorsque vers l'an 920 il quitta leur école fondée par Alcuin, « cette école paraît avoir péri faute d'hommes instruits », capables de la diriger. Pourtant ce n'était pas un si grand docteur, cet Odon qui lisait Virgile, quelques autres poètes et les glossateurs de l'Évangile et des prophètes. Il s'en alla à Paris, où il lut la *Dialectique* de saint Augustin à Déodat, et *Marcianum in liberalibus artibus*. Ensuite il revint à Tours, où à la sollicitation de ses frères il réunit pour eux en un volume les *Traité*s de morale (*Moralia*) du pape Grégoire le Grand, composa lui-même quelques traités, des hymnes et des antiennes de saint Martin, adoptées depuis par toute l'Église (1).

Le savoir de ce temps consistait à peu près généralement à pouvoir lire et chanter au lutrin les psaumes et les antiennes. Encore ce savoir semblait-il réservé aux clercs et indigne des hommes d'armes, comme le prouve le mot de Foulques le Bon,

(1) *Hist. de l'insigne Église de Saint-Martin de Tours*, par Raoul Monsler, p. 147.

duc d'Anjou, au roi Louis d'outre-Mer. Le duc aimait à chanter au lutrin avec les chanoines de Saint-Martin ; le roi, le voyant se livrer gravement à ce pieux exercice, se permit d'en rire. Foulques s'en vengea assez durement en disant : « Un prince illettré est un âne couronné. » Dans ce temps-là, pour être un lettré, il suffisait probablement de savoir lire et de connaître le plain-chant.

Comment, en effet, les lettres et les sciences auraient-elles été en honneur à une époque où l'amour de la littérature pouvait être taxé d'hérésie ? L'Église, qui a condamné l'hérésie scientifique de Galilée et de Copernic, avait eu à sévir au x^e siècle contre une hérésie littéraire. C'est le moine Radulphus Glaber qui l'atteste.

Il y avait en Italie un certain Vilgard très-entiché de la grammaire, comme c'est le propre des Italiens. Ce misérable hérétique eut une vision de démons, sous les figures de Virgile, Horace et Juvénal, qui le remercièrent de les étudier, de les commenter, et lui promirent de l'associer à leur renommée et à leur gloire.

« Dépravé par ces tromperies des démons, il se mit orgueilleusement à enseigner beaucoup de choses contraires à la foi religieuse, et il affirmait que les paroles des poètes devaient être crues en tout. Enfin il fut reconnu hérétique et condamné par Pierre, archevêque de Ravenne. On trouva aussi en Italie beaucoup de partisans de ce dogme empesté qui périrent aussi par les glaives ou par les bûchers (1). »

Cette hérésie littéraire s'appela au xvi^e siècle la renaissance des lettres, et les Gaulois qui pillèrent alors le *Temple delphique*, à la sollicitation de Joachim Dubellay, les poètes, un peu palens de notre Pléiade, auraient, au x^e siècle, partagé le sort de Vilgard et des admirateurs trop passionnés de Virgile, d'Horace et de Juvénal, si le progrès des lumières n'avait pas contraint la foi religieuse à leur permettre d'innocents sacrifices aux poètes et aux dieux du paganisme. L'exemple de Vilgard et des pauvres grammairiens livrés au glaive ou au

(1) Radulphi Glabri Hist., Lib. II, cap. XII. Apud Script. Rer. Gall., t. X.

bûcher pour avoir rêvé de Virgile ou d'Horace, et s'être prosternés devant leurs poésies, n'était pas fait pour encourager l'amour des lettres.

Comme l'humble grammaire et la glose des poètes, l'histoire même et la pauvre chronique furent accusées d'hérésie. Abbon de Fleury, un des plus savants hommes de ce temps, écrit aux moines de Micy (Saint-Mexmin) pour les mettre en garde contre les Frédériciciens, et les satiriques historiographes des monastères. Frédéric, dont les disciples ou imitateurs s'appelaient Frédériciciens était un moine, *un ignoble scribe*, — ainsi le traite Abbon, — qui avait fabriqué une histoire inouïe et mensongère des vices de ses frères. Il fut forcé de s'exiler et d'aller en pèlerinage à Jérusalem pour expier sa faute. On se demande comment Frédéric avait fait pour mentir, en racontant les vices infâmes des moines, et comment il avait pu imaginer quelque chose de plus odieux que la réalité. Quoi qu'il en soit, Abbon flétrit les hérétiques qui osent écrire l'histoire et la satire des moines.

« Dans notre Ordre, dit-il, l'illustre Odilon, recteur des
« moines de Cluny, tout récemment a chassé de son monastère,
« après les avoir fait battre de verges, des historiographes de
« cette espèce, et les a terriblement marqués du fer de la sé-
« paration. Car les chrétiens doivent poursuivre les satiriques
« qui les poursuivent; la multitude s'en est accrue... (1). »

Comme on le voit, la satire est dangereuse au couvent; de là à l'hérésie des Acéphales, qui refusent d'obéir au Père spirituel et veulent vivre sans chef, il n'y a qu'un pas. Soumission aveugle et passive, foi aveugle, voilà toute la religion. Il ne s'agit pas d'ouvrir les yeux, mais de les fermer à la poésie, à la raison, aux vices et aux désordres des couvents. La vérité fait scandale et la lumière est hérétique.

Quelles sont donc les choses que l'Église propose à l'édification des fidèles? Les miracles. La croyance au merveilleux infernal ou céleste fait le fond de l'instruction qu'elle leur distribue. Pour me servir d'une image du cardinal Baronius,

(1) Abbons Epist., apud Script. Rer. Gall., t. X.

on dirait une vieille grand'mère qui raconte, en filant sa quenouille, des contes fantastiques à de tout petits enfants pour les empêcher de dormir. Elle les conte depuis si longues années qu'elle a l'air d'y croire et qu'elle y croit peut-être.

L'église de Chartres a son Palladium, c'est la chemise de la sainte Vierge, que Charles le Chauve lui avait apportée de Byzance, où il n'alla jamais, selon le savant Bouquet. Cette chemise authentique n'avait pas moins de vertu pour mettre en fuite les Normands que les reliques du bienheureux Martin. Roll, encore païen, assiégeait Chartres vers l'an 911. La vue de la chemise sainte le mit en fuite avec son armée (1). Voilà ce que racontent les moines dans les chroniques de Tours, d'Amboise et de Sainte-Colombe.

L'histoire, moins crédule, attribue la gloire de cette victoire au duc de Bourgogne, Richard le Justicier, et à Robert, comte de Paris. Ne pouvant expliquer comment le clergé laisse ravager la France pendant un siècle entier, lorsqu'il possède de merveilleuses machines de guerre qu'il suffit de montrer à l'ennemi pour le repousser, elle aime mieux croire au courage des soldats de Richard et de Robert qu'aux miracles de la chemise de la Vierge. Si dès cette époque le diocèse de Chartres avait le bonheur de posséder, en outre, le saint Prépeuc de *notre benoist rédempteur Jésus-Christ*, comprend-on que les Normands aient eu l'audace d'y faire des incursions? Mais il ne faut pas demander tant de logique aux chroniqueurs des couvents.

Celui de Saint-Florent de Saumur interrompt gravement sa relation des événements historiques pour apprendre à la postérité qu'en l'an 966, « le 4 des Ides de mai, dans la plus grande « partie du royaume, dans presque tous les lieux où il y avait « des églises, un feu céleste, sans vent ni orage, tomba et ne « blessa ni les hommes ni les bêtes, et que dans quelques « lieux des démons apparurent (2). »

(1) Script. Rer. Gall., t. IX, p. 32. — Ex Chronic. de Castro Ambasiæ, p. 48. — Ex Chron. Tur., p. 40. — Ex Chron. Senonensi Sanctæ Columbæ.

(2) Script. Rer. Gall., t. IX, p. 55. — Ex Chron. S. Florentii Salmuriensis.

Les chroniques ne nous ont conservé que les plus gros miracles ; les chaires devaient continuellement retentir de ces récits merveilleusement absurdes que le clergé savait inventer et propager, pour engager les fidèles à respecter ses biens et à les augmenter.

« Ainsi l'on publia que, le 12 juillet 997, Wilderode, évêque
« de Strasbourg, à qui Gerbert avait adressé quelques-unes de
« ses lettres, ayant dissipé les biens de son église, fut, en pu-
« nition de ce crime, attaqué par des rats, contre lesquels il
« ne put se défendre, et qui le dévorèrent tout vivant. C'était,
« à ce qu'il semble, le supplice plus particulièrement destiné
« aux usurpateurs des biens du clergé ; car, à la même époque,
« Ditmar, évêque de Merseburg, raconte qu'un chevalier, qui
« s'était emparé des biens de saint Clément, fut attaqué de
« même par des rats affamés, contre lesquels il se défendit
« d'abord avec son bâton, puis avec son épée ; mais que, ne
« pouvant s'en délivrer, accablé de sommeil, et ne sachant
« comment dormir en paix, il s'enferma dans une caisse qu'il
« fit suspendre en l'air par une corde ; toutefois, le matin
« suivant, quand on ouvrit cette caisse, on n'y trouva plus
« que ses os : les rats l'avaient entièrement dévoré dans la
« nuit (1). »

Les visions de Radulphus Glaber, un des meilleurs esprits de ces temps de crédulité stupide, peuvent nous donner la mesure de l'ignorance générale du peuple et du clergé.

« Tout récemment, dit-il, lorsque j'étais au couvent de
« Saint-Léger de Champeaux, une nuit, avant l'heure des
« matines, se dressa debout au pied de mon lit une espèce de
« petit homme noir. Il avait, autant que je pus le distinguer,
« la taille petite, le cou fluet, la face maigre, les yeux très-
« noirs, le front ridé et contracté, les narines déprimées, la
« bouche large, les lèvres épaisses, le menton fuyant et très-
« étroit, la barbe d'un bouc, les oreilles velues et très-pointues,

(1) Sismondi, t. IV, p. 115. — Bruscius in *Argentinae Episcopis et Ditmarus Merseb.*, lib. VI Script. Franc., t. X, p. 376. — Serait-ce de là que viendrait l'expression populaire : *Maigre comme un rat d'église*? — Cf. Henri Martin, t. III, p. 42.

« les cheveux hérissés et en désordre, les dents d'un chien, « l'occiput pointu, la poitrine bombée, le dos bossu, le derrière « toujours en mouvement et des vêtements sordides. Par un « effort violent, et tout le corps penché en avant, il saisit « l'extrémité du lit où j'étais couché, le secoua violemment et « dit : « Tu ne resteras pas plus longtemps en ce lieu. » Épou- « vanté, je m'éveillai en sursaut, et je le vis tel que je viens « de le dépeindre. Lui grinçant des dents, répétait : « Tu ne « resteras pas plus longtemps en ce lieu. » Aussitôt, sautant hors « du lit, je courus à travers le monastère, et, rempli d'effroi, je « restai longtemps prosterné devant l'autel du très-saint Père « Benoît. »

Là Glaber se rappelle ses péchés, son impénitence, et crie merci à Dieu. Il confesse à son lecteur qu'il a commis plus de gros péchés qu'il n'en pourrait raconter. Un moine, son oncle, l'avait enlevé de force à la vanité du siècle; mais il n'avait changé que d'habit et non de vie. « Orgueilleux, ajoute-t-il, « désobéissant envers les anciens, insupportable à ceux de « mon âge, à charge aux jeunes, je dois le confesser, ma pré- « sence était un fardeau, mon absence un soulagement pour « tous. A cause de ces défauts et de bien d'autres, les moines, « mes frères, m'avaient expulsé de leur société, sachant bien « que mes connaissances littéraires me procureraient une place. « Placé après cela dans le couvent de Saint-Benigne de « Dijon, ... le même personnage m'apparut dans le dortoir des « frères. Vers l'aurore il accourut en sortant des latrines; il « s'écriait : « Où est mon bachelier ? où est mon bachelier ? » Le « jour suivant, à la même heure, le jeune frère Thierry s'en- « fuit pour aller vivre dans le siècle. Puis il revint après un « certain temps. »

Une troisième fois, le petit homme noir apparut à Glaber. C'était au monastère de Sainte-Marie-du-Moutier, en Auxerrois. La cloche sonnait matines, et tandis que les autres frères s'empressaient de se rendre à l'église, il était resté au lit avec d'autres moines que retenait non la fatigue, mais une mauvaise habitude (*prava consuetudo*). L'*homuncio* survint en disant : « C'est moi, c'est moi qui demeure avec ceux qui res- « tent (*au dortoir*). » — Et pour que l'on ne doute pas de ses

visions, le moine Glaber s'appuie sur l'autorité en cette matière du pape Grégoire le Grand.

Dans un autre couvent, à Cluny, je crois, Glaber est chargé de recomposer les inscriptions des autels, presque effacées par la vétusté. « Mais, dit-il, avant que j'eusse terminé mon travail, fatigué, je pensai, d'être resté trop longtemps debout, « une nuit que j'étais couché dans mon lit, la passion hystérique contracta tellement mes membres que je ne pus ni me lever ni me tourner sur un autre côté. » Comme il était dans cette douloureuse situation, un vieillard en cheveux blancs lui apparut, le fit lever en le prenant par le bras, et lui rendit la force et la santé pour continuer son travail.

« Enfin, ajoute-t-il, il a vécu de notre temps un homme « portant l'habit de clerc qui, accusé justement d'un crime, eut « l'audace de purger l'accusation portée contre lui en prenant « l'eucharistie, c'est-à-dire en buvant le calice du sang de « Jésus-Christ. Aussitôt on lui vit sortir par le milieu du nombril, blanche comme neige, la part qu'il avait prise du sacrifice; et ce miracle fournit la preuve évidente du sacrilège qu'il venait de commettre et de sa culpabilité. Donc, « confessant à l'instant ce qu'il avait nié auparavant, il fit une « pénitence proportionnée à sa faute. Dans le pays de Châlons-sur-Saône, nous avons vu aussi une personne qui, à la veille « d'un désastre imminent, avait vu le pain sacré devenir de « la chair véritable. A Dijon, à la même époque, l'hostie, « qu'un prêtre portait à un malade, tomba de sa main; il la « chercha avec soin et ne put la retrouver. Mais un an après « elle fut retrouvée près de la voie publique, là où elle était « tombée et restée exposée aux intempéries de l'air, aussi « blanche et aussi immaculée que si elle venait de tomber à « l'heure même. Enfin, à Lyon, au monastère de l'Île-Barbe, « quelqu'un, à ce qu'il faut croire, voulut toucher d'une façon « inconvenante le ciboire, dans lequel était conservée l'hostie, « aussitôt le ciboire s'échappa de ses mains et se tint très-haut « en l'air (1). » Dans ce temps-là, toujours d'après le témoi-

1) Radulph. Glabri. Hist., lib. V, cap. 1.

gnage de Glaber, le chrismal ou corporal, le linge sur lequel on pose le calice et l'hostie à l'autel, repoussait les flammes et arrêtaient les incendies, coupait les fièvres et guérissait toutes sortes de maladies. Dans ce temps-là il n'y avait pas danger qu'il arrivât une aussi fâcheuse aventure que celle du curé de Pierre-Fontaine, « qui perdit un jour le bon Dieu dans une pile de bois (1). » Ce scandale était réservé à notre siècle de lumières et d'incrédulité.

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, ont remarqué qu'au x^e siècle les dogmes et les croyances catholiques ne soulevèrent aucune opposition, aucune hérésie. Cela est vrai. L'hérésie qui s'attaque au dogme suppose un certain esprit d'examen, de discussion philosophique qui manquait complètement à cette époque. Le matérialisme religieux donnait carrière à tous les vices, à toutes les corruptions, à toutes les absurdes superstitions; mais il ne pouvait enfanter aucune critique, aucune pensée hostile au gouvernement spirituel de l'Église. Ce que l'on appelle alors hérésie n'est qu'une tentative, une velléité d'insubordination contre son pouvoir temporel. Telles sont les hérésies des Frédéricien et des Acéphales, signalées en passant par Abbon de Fleury. Elles ne dépassent guère l'enceinte des cloîtres, la première consistant à écrire l'histoire satirique, c'est-à-dire probable-

(1) Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, t. I, p. 251.
« M. Petit-Cuenot, outre le service de sa cure, faisait un commerce considérable de bois, pour construction et chauffage. Nul ne pouvait lui en revendre, ni sur la qualité ni sur le prix. C'était un homme hors ligne, de la force de l'ancien supérieur de votre séminaire, Monsieur l'abbé Breuillot. Un jour, il fut appelé pour donner les sacrements à un malade qui demeurait dans une grange, loin du village. Il y avait à traverser une coupe dont il venait de se rendre adjudicataire, et où il faisait travailler les bûcherons. M. le curé, ayant expédié son malade, voulut faire une tournée dans la coupe et compter ses *moules* : c'est le nom qu'on donne à une pile de bûches d'environ un mètre cube. Le ciboire l'embarassant, il le déposa dans un moule, mais avec tant de distraction, que, sa ronde finie, il ne put retrouver l'endroit et remporter le Saint-Sacrement. Ce ne fut que plusieurs mois après, lorsque le bois fut vendu et qu'on vint pour le charger, qu'on découvrit entre deux bûches les hosties couvertes de moisissure, à moitié dévorées par les fourmis. »

ment trop véridique des moines, et la seconde à secouer le joug de l'obéissance due aux abbés.

Hors du cloître, les deux entreprises qu'il plaît à l'Église de qualifier d'hérésies sont deux mouvements avortés de l'esprit d'indépendance dans le domaine des lettres et de l'économie politique. L'hérésie du grammairien Vilgard constate le peu de sympathie de l'Église pour le progrès et la diffusion des lumières. L'hérésie de Leutard, racontée par Glaber, est caractéristique de l'époque. On pourrait l'appeler l'hérésie des dîmes.

« Vers la fin de l'an mille, il y eut dans les Gaules un
« homme du peuple, du bourg de Vertus au pays de Châlons-
« sur-Marne, nommé Leutard, qui, comme l'événement le
« prouva, put bien être cru l'envoyé de Satan. Voici quel fut
« le début de sa folie obstinée. Il était seul un jour dans un
« champ pour s'y livrer à ses travaux champêtres. Il s'y
« endormit de fatigue. Dans son sommeil, il lui sembla qu'un
« grand essaim d'abeilles entraînait dans son corps par ses
« secrètes ouvertures naturelles; puis, ressortant par sa bouche
« avec un terrible bourdonnement, elles le criblaient de
« piqûres, et tandis que longtemps ainsi elles le tourmentaient
« de leurs aiguillons, il croyait les entendre parler et lui
« ordonner beaucoup de choses impossibles aux hommes.
« Enfin, fatigué, il se lève, vient à sa maison et répudie sa
« femme, comme pour suivre un précepte de l'Évangile; puis,
« étant sorti comme pour prier, il entre dans l'église, saisit
« la croix et brise sous ses pieds l'image du Sauveur. Ceux
« qui le virent agir ainsi furent épouvantés et le crurent fou,
« comme il l'était en effet; mais, comme les paysans ont un
« esprit facile à entraîner, il leur persuada qu'il avait fait tout
« cela par une miraculeuse révélation de Dieu. Donc il se mit
« à leur faire des discours nombreux, parfaitement vides
« d'utilité et de vérité, et, désirant passer à leurs yeux pour un
« docteur, il leur enseignait à ne plus croire au mérite de
« la doctrine; car il disait qu'il était tout à fait superflu et
« inutile de payer les dîmes. Et comme toutes les autres hérésies,
« afin de tromper plus sûrement, se couvrent des divines

« Écritures, auxquelles elles sont contraires, de même lui
« aussi disait que les prophètes avaient raconté des choses en
« partie utiles, en partie inadmissibles pour la foi. Sa renom-
« mée d'homme sain d'esprit et religieux bientôt se répandit,
« et lui attira de nombreux partisans parmi le vulgaire. »
Leutard et ses disciples trouvèrent dans l'évêque Gebuin un
rude adversaire qui prêcha contre l'hérésie des dîmes et en
détourna le peuple. L'hérésiarque, vaincu d'abord par
la parole dans la discussion, fut poursuivi, et, se voyant aban-
donné du vulgaire, il se jeta dans un puits (1).

Pauvre Leutard, il devançait de près de huit siècles la fa-
meuse nuit du 4 août qui abolit les dîmes et donna au peuple
la pleine jouissance des fruits de son travail. Il avait osé lever
l'étendard de la révolte contre cette Église oppressive, coalisée
avec les seigneurs pour *manger les péchés* des paysans et s'en-
graissier de leur misère. C'est un ennemi qui a conservé son
nom et l'a transmis à la postérité avec des malédictions ; et
pourtant sa mémoire m'inspire une pitié mêlée de respect.
Ce paysan me semble avoir rêvé l'amélioration de la condition
de la ruche humaine, et l'affranchissement de ces pauvres
abeilles des champs, asservies par le clergé qui leur prenait le
miel et la cire. Cette conjecture est d'autant plus vraisem-
blable, que l'historien, en sondant les profondeurs de la classe
populaire et servile, sent de toutes parts des frémissements,
entend de sourdes protestations, et voit même éclater de temps
en temps des soulèvements qui sont les avant-coureurs de la
révolution communale. L'hérésie de Leutard fut une de ces
révoltes avortées. Nous en rencontrerons d'autres au x^e
siècle plus accusées et plus violentes.

(1) Radulphi Glabri Hist., lib. II, cap. XI. De Leutardo insaniente hæretico.

CHAPITRE XLII

Gerbert (Silvestre II). — Un pape descendant d'Hercule. — Gerbert en Espagne. — Légende racontée par Guillaume de Malmesbury. — Silvestre II, confondu avec Jean XV. — Contes de Guillaume Godel et de Sigebert de Gemblou. — Gerbert, abbé de Bobbio. — Il revient à Reims et y fabrique une horloge et des orgues hydrauliques. — Gerbert, précepteur d'Othon III et du roi Robert. — Nommé évêque de Reims, il est chassé comme intrus — L'Empereur lui donne l'archevêché de Ravenne, puis la tiare. — Silvestre II rêve les croisades. — Aventure de Guy, vicomte de Limoges. — Un pape magicien. — Sa descente aux enfers. — La statue parlante. — Mort effroyable de Silvestre II. — Opinion des Bénédictins sur Gerbert. — Anathèmes du cardinal Baronius. — Véritable caractère de Gerbert. — Le x^e siècle est l'ère du paganisme chrétien.

Une étude, si sommaire qu'elle soit, sur le x^e siècle, sur ses tendances, ses croyances religieuses, sur l'état des esprits et la condition des personnes, serait très-incomplète, si elle n'embrassait pas la biographie réelle et légendaire de Gerbert. Le pape Silvestre II se trouve placé dans une situation analogue à celle de Grégoire le Grand. Il clôt un siècle et ouvre le siècle suivant. Son pontificat est encore remarquable en ce qu'il comprend ce terrible an mille, qui devait réaliser les prophéties de l'Apocalypse, voir l'apparition de l'Antechrist et éprouver les angoisses de la fin du monde.

Gerbert était né à Aurillac, ou aux environs, d'une famille obscure. Mais comme la manie généalogique a toujours flatté

la sottise humaine, un certain Bzovius a pensé qu'il ne fallait pas laisser croire à la scandaleuse promotion d'un plébéen à la papauté. Il a inventé à Gerbert une famille, et quelle famille! Le pape Silvestre II descendait, selon lui, d'un roi d'Argos nommé Temenus, descendant lui-même d'Hercule, fils de Jupiter. Un pape venu de la cuisse d'Hercule et de Jupiter (*à Jove principium!*), comme cela rehaussait l'éclat de la tiare! Je ne sais quel abbé corse a bien trouvé que Napoléon descendait des empereurs grecs de Constantinople, comme s'il avait eu besoin de cela pour être grand.

Gerbert, élevé au couvent d'Aurillac, y parcourut le *bivium* pythagorique, c'est-à-dire qu'il y apprit tout ce que les moines pouvaient lui enseigner de mathématiques. Mais, soit désir de gloire, soit dégoût de la vie monacale, il s'enfuit la nuit du couvent pour aller en Espagne étudier l'astrologie et les autres sciences des Sarrasins. Tel est du moins le récit de Guillaume de Malmesbury. Selon Hugues de Flavigny, dont les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* ont adopté l'opinion, au moins sur ce point, il fut envoyé par le monastère d'Aurillac à Borel, comte de Barcelone, qui le plaça auprès de l'évêque Haïton pour étudier les mathématiques. « Hugues de Flavigny, ajoutent-ils, qui nous apprend
« ces circonstances de la vie de Gerbert, ne se soutient pas
« lorsqu'il dit que sa mauvaise conduite le fit chasser de son
« monastère. Trithème et ceux qu'il a copiés méritent en-
« core moins de créance en ce qu'ils supposent que l'amour
« des lettres lui fit quitter son état de moine pour les aller
« étudier jusqu'à Séville (1). »

Parmi ces conteurs de fables sur Gerbert, le plus curieux est Guillaume de Malmesbury, qui prétend qu'il y apprit l'art de la divination, des incantations et des présages tirés du vol et du chant des oiseaux. « Là, dit-il, il apprit à évo-
« quer de l'enfer de vaporeux fantômes, et enfin tout ce que
« peut saisir de nuisible ou de salutaire la curiosité humaine.
« Outre l'arithmétique, la musique et la géométrie... tout

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 559.

« à fait perdues en France et qu'il y rapporta par son génie,
« il y introduisit aussi l'abaque, qu'il ravit le premier aux
« Sarrasins, et donna des règles que comprennent à peine
« à force de travail et de sueurs les *Abacistes*. » Voici de
quelle façon il vola l'abaque à son maître de mathématiques.
Il avait noué avec sa fille des relations assidues qui étaient
arrivées à la familiarité amoureuse. Les deux amants en-
vrèrent le bonhomme ; puis, profitant de son sommeil, Ger-
bert lui prit l'abaque sous son oreiller et s'enfuit. Le maître,
revenu de son ivresse, se mit à sa poursuite, guidé par sa
science des étoiles. Mais Gerbert, non moins savant que lui
pour lire dans les étoiles, sut qu'il était poursuivi, et, com-
prenant le danger imminent qu'il courait, se cacha sous un
pont de bois voisin. « Il s'y suspendit en s'accrochant au pont
« de manière à ne toucher ni à l'eau ni à la terre, trompant
« ainsi les avides recherches de son maître qui, dérouteré,
« retourna chez lui. Alors Gerbert reprit sa route et se hâta
« de gagner le bord de la mer. Là, par ses incantations il fit
« venir le diable, et lui promit de lui faire hommage pour
« toute sa vie, s'il le défendait contre celui qui le poursui-
« vait, et s'il le portait au delà de la mer. Et cela fut fait.
« Mais quelqu'un pourrait croire que ce sont là des fictions
« populaires, parce que le peuple a coutume d'attaquer la
« renommée des lettrés en disant de ceux qui excellent dans
« un art qu'ils parlent avec le démon. Ainsi Boèce dans son
« livre de la Consolation se plaint d'être accusé de la sorte
« à cause de ses études philosophiques... Pour moi, le sou-
« venir de sa mort inouïe me fait ajouter foi à ce sacrilège.
« Pourquoi, en effet, en mourant, comme nous le dirons par
« la suite, l'horrible bourreau, déchirait-il lui même son corps,
« s'il n'avait pas la conscience de son crime ? Dans un vieux
« volume qui m'est tombé entre les mains, et qui contenait
« les noms de tous les papes avec les années de leur ponti-
« ficat, voici ce que j'ai vu écrit : Jean, qui fut Ger-
« bert, fut pape durant dix mois ; il finit sa vie honteuse-
« ment (1). »

(1) *Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 243.

Évidemment l'auteur du vieux manuscrit et après lui Guillaume de Malmesbury ont confondu Gerbert ou Silvestre II avec Jean XV. Cette grosse erreur et les fables racontées par Guillaume sont une preuve de plus de l'ignorance et du défaut de critique des chroniqueurs. Guillaume Godel ou Godeau qui raconte les mêmes fables sur Gerbert, sur son pacte, ses entretiens et ses correspondances avec le diable, ignore aussi si c'est lui ou un autre qui devint pape sous le nom de Silvestre II. Sigebert de Gemblou qui ne commet pas la confusion de Guillaume de Malmesbury et pour qui Silvestre II est bien le moine Gerbert, n'ose pas se prononcer sur la vérité ou la fausseté de ses relations avec le diable, et sur la question de savoir s'il pratiquait ou non la nécromancie. Mais ce qu'il affirme sans hésitation, c'est que Silvestre II n'entra point par la bonne porte dans le palais des papes. L'histoire n'est donc pas facile à dégager de la fable; et je rapporte fidèlement le vrai, le vraisemblable et le merveilleux absurde et ridicule, parce que les fables mêmes appartiennent à l'histoire, en ce sens qu'elles font connaître le trouble des esprits et la superstitieuse ignorance du x^e siècle.

Gerbert, revenu en France après son séjour en Espagne, « passa pour un prodige de science, ou, pour parler le langage du peuple ignorant de ce temps, on le prit pour un « magicien le plus raffiné. » Il accompagna en Italie le comte Borel et l'évêque Halton; et l'empereur Othon I^{er}, charmé de son savoir, lui donna l'abbaye de Bobbio. Mais il était alors plus aisé d'obtenir un fief ecclésiastique que d'en jouir paisiblement. Pierre, évêque de Pavie, qui devint pape sous le nom de Jean XIV, pillait les biens de l'abbaye, et le pauvre abbé s'en plaignait amèrement, mais en vain. Gerbert, tourmenté par l'évêque de Pavie, accusé d'avoir ouvert son couvent de Bobbio à quelques personnes de sa famille, et même d'y entretenir une femme et des enfants, ne put résister à tant d'attaques et quitta l'Italie, n'en rapportant que son titre d'abbé (1). Il se fixa à Reims, auprès de l'arche-

(1) *Hist. litt.*, t. VI.

vêque Adalbéron qui en fit son secrétaire et lui confia la direction de l'école de sa cathédrale. Il y fabriqua une horloge et « des orgues hydrauliques qui émettaient des sons mo-
« dulés et harmonieux par le moyen de la vapeur de l'eau
« chauffée qui remplissait les concavités de l'instrument et
« s'en échappait par un très-grand nombre de tuyaux (1). »
Selon Ditmar, évêque de Merseburg, il avait aussi construit une horloge à Magdebourg pour l'empereur Othon I^{er}, et l'avait réglée « en examinant avec une sorte de télescope (*per*
« *fistulam*) l'étoile qui sert de guide aux marins... (2). »

« Il était très-habile à discerner le cours des astres, et sur-
« passait ses contemporains par ses connaissances variées. »
C'est ce qui lui valut l'honneur d'avoir pour disciples un empereur et un roi, Othon III et Robert, fils de Hugues-Capet. Son savoir et son attachement au roi Hugues et à son fils le firent nommer archevêque de Reims à la place d'Arnoul de Lorraine, déposé par le concile de Saint-Basle. Nous avons vu quelle lutte il eut à soutenir, et comment il fut contraint de quitter Reims et son archevêché, comme il avait quitté déjà son abbaye de Bobbio. Ditmar soutient que sa promotion avait été légitime; mais la plupart des auteurs ecclésiastiques le traitent d'intrus. Lui-même il sembla reconnaître qu'il avait usurpé son siège, et se réfugia auprès de l'empereur son élève. Celui-ci lui donna bientôt l'archevêché de Ravenne, et peu de temps après, Grégoire V étant venu à mourir, il le fit nommer pape, à cause de son profond savoir, disent les auteurs de *l'Histoire littéraire*, c'est-à-dire pour le même motif qui avait engagé Hugues-Capet à le nommer archevêque de Reims.

Son pontificat, qui ne dura que quatre ans à peine (999-1003), ne nous est pas parfaitement connu. C'est que « l'an
« mille du salut chrétien s'écoula dans un complet silence,
« sous le pontificat de Silvestre II et le règne de l'empereur
« Othon III (4). » Dans l'attente de la fin du monde, on ne

(1) Willelmi Malmesb., Chr. apud. Script. Rer. Gall., t. X, p. 243.

(2) Script. Rer. Gall., t. X, p. 430. — Ex Chron. Diltmari Episc. Mersburg.

songeait guère à écrire des chroniques et des annales. Nous apprenons seulement par une de ses lettres qu'il rêva les croisades, qui ne devaient commencer qu'un siècle après lui, et qu'il montra du doigt le chemin de l'Asie aux so'dats du Christ. Une anecdote, racontée par Platina, donnerait à penser que Silvestre II ne résistait pas toujours aux entraînements de ce pouvoir papal qui avait enivré ses prédécesseurs et leur avait fait commettre tant d'horribles cruautés. Guy, vicomte de Limoges, avait été cité à comparoir par-devant lui par Grimoard, évêque d'Angoulême, parce que, sur le refus de l'évêque de lui livrer l'abbaye de Brantôme, ledit vicomte l'avait retenu prisonnier dans un de ses châteaux. Les parties comparurent et plaidèrent leur cause le jour de Pâques, et Silvestre II condamna Guy, vicomte de Limoges, à être, dans trois jours, attaché aux cous de deux chevaux indomptés, pour son corps ainsi brisé et déchiré être jeté à la voirie. Le condamné fut confié à la garde de son adversaire qui, n'ayant pas désiré une peine si atroce, se réconcilia avec lui, lui pardonna, et tous deux ensemble s'enfuirent de Rome, la nuit, pour retourner en France.

La légende de Silvestre II, par Guillaume de Malmesbury, n'est pas moins fantastique que le vol de l'abaque au vieux maître sarrasin et la merveilleuse évasion de Gerbert. Une fortune si brillante ne pouvait trouver son explication que dans la magie et la nécromancie. « Il devait sa fortune à la faveur
« du diable, et tout ce qu'il imaginait, il l'accomplissait aussitôt. Enfin il satisfit sa cupidité en déterrantsous des décombres, par l'art de la nécromancie, des trésors jadis enfouis par les Genti's. Il eut une si vile affection pour les gens impies envers Dieu, et qui abusent de sa patience, qu'il aimait mieux les faire venir autour de lui que les faire périr. Mais il trouva enfin une circonstance dans laquelle son maître (le diable) hésita, et, comme on dit, la corneille tira les yeux à la corneille, deux artifices semblables étant en présence et en lutte. Il y avait près de Rome, dans le

(1) *Pagi Critica*, t. IV, p. 85. — *Ex Krantzli, Hist. saxon., lib. IV, cap. 96.*

« Champ-de-Mars, une statue d'airain, ou de fer, je ne sais,
« ayant l'index de la main droite étendu, et sur la tête cette
« inscription : *Hic percute*, Frappe ici. Les hommes du temps
« passé, persuadés que cela signifiait qu'on y trouverait un
« trésor, avaient criblé de coups de hache l'innocente statue.»
Gerbert, mieux avisé, fixa un pieu à l'endroit où, à midi,
venait finir l'ombre du doigt. Puis, à la nuit, il s'y rendit seul
avec un cubiculaire portant une lanterne. Par ses arts magi-
ques accoutumés, il fit entr'ouvrir la terre qui leur livra un large
passage souterrain. « Ils aperçoivent un immense palais, dont
« les murs étaient d'or, dont les lambris étaient d'or, dont
« tout était d'or. Des soldats d'or s'y amusaient à jouer avec
« des dés d'or. Le roi des métaux était couché avec sa reine
« devant une table servie, entouré de serviteurs debout et de
« vases d'un grand poids et d'un grand prix, dont le travail
« surpassait la matière. Dans le fond du palais, une escar-
« boucle, pierre précieuse entre toutes, malgré sa petitesse
« chassait les ténèbres de la nuit. A l'angle opposé un esclave
« debout tenait un arc, et sur la corde tendue une flèche
« prête à partir. Ainsi, quoique l'art et le prix de tous les
« objets attirassent sur tous les regards des spectateurs, on
« ne pouvait que voir sans toucher à rien. Dès qu'une main
« s'apprêtait à toucher quelque chose, toutes ces images sem-
« blaient se mettre à bondir et à se précipiter sur le présomp-
« tueux. Gerbert, saisi de cette terreur, réprima sa cupidité ;
« mais son domestique ne put s'abstenir de prendre un couteau
« admirablement travaillé qu'il avait vu sur la table, se figu-
« rant que, parmi tant de choses précieuses, son petit larcin ne
« serait pas découvert. Mais aussitôt toutes les images s'agi-
« tent avec un frémissement terrible ; l'esclave lance sa flèche
« sur l'escarboucle, et plonge tout dans les ténèbres ; et si, par
« le conseil de Dieu, il ne se fût pas hâté de remettre le cou-
« teau, tous deux ils auraient subi un effroyable châtement.
« Ainsi, sans avoir satisfait leur insatiable cupidité, ils s'en
« allèrent à la lueur de leur lanterne. C'est la commune et
« constante opinion du vulgaire qu'il se livra à de semblables
« machinations à l'aide d'artifices coupables.... Le bruit se

« répandit aussi que Gerbert, à l'aide de l'inspection des
« astres, lorsque toutes les planètes méditaient le commence-
« ment de leurs courses, s'était fabriqué une tête de statue
« qui ne parlait pas sans qu'il l'interrogeât, mais qui à ses
« questions répondait oui ou non. Par exemple, lorsqu'il lui
« demanda : Serai-je pape? — La statue répondit : Oui. —
« Mourrai-je avant d'avoir chanté la messe à Jérusalem? —
« Non. » Gerbert se promettait bien de ne pas aller chanter la
messe à Jérusalem, afin de ne pas mourir. Mais la réponse de
sa statue était ambiguë, comme la plupart des oracles. Il y
avait à Rome une église dite de Jérusalem. Le pape y disait la
messe trois dimanches de l'année, et ces cérémonies s'appe-
laient les stations de Jérusalem. Gerbert tomba malade préci-
sément un de ces trois dimanches. « Il consulta sa statue qui
« lui fit connaître et sa déception et sa mort. Ayant convoqué
« les cardinaux, il déplora longuement ses forfaits. Ils furent
« tout d'un coup saisis de stupeur et incapables de lui rien
« dire; et lui, devenu fou furieux, la douleur lui faisant perdre
« la raison, il se mit à se déchirer en menus morceaux, et
« ordonna qu'on jetât dehors ses membres lacérés et arrachés.
« Qu'il reçoive et prenne mes membres, s'écriait-il, celui qui
« m'a demandé de lui en faire hommage; car, quant à mon
« âme, elle n'a jamais aimé ce pacte ou plutôt ce sacrilège (1). »

Cette fable, à la fois puérole et odieuse, s'est, pour ainsi dire,
incorporée à l'histoire au moyen âge. Cet esprit supérieur à
son siècle, ce pape meilleur que ses prédécesseurs du x^e siècle,
a été enveloppé d'une légende ténébreuse d'où il est difficile
d'extraire sa véritable physionomie. Sigebert de Gemblou dit
qu'il a été exclu de la liste des papes. Orderic Vital le fait
parler avec le diable qui lui dicta le fameux vers :

Transit ab R. Gerbertus ad R. post papa vigens R.

Ces trois R. sont les trois sièges successivement occupés par
ce magicien qui devait tout au diable, Reims, Ravenne, Rome.
Platina lui-même, qui parle fort brièvement de Silvestre II, lui
reproche son ambition du pouvoir et ses relations avec Satan.

(1) Willelm. Malm., Chr. apud Script. Rer. Gall., t. X, p. 243 et suiv.

Les Bénédictins, qui ont écrit l'*Histoire littéraire de la France*, font son éloge ; mais un accusateur implacable a dressé contre lui un acte d'accusation en forme ; c'est le compendieux auteur des *Annales de l'Église*, le cardinal Baronius. Sa passion ultramontaine va jusqu'à la colère et à l'injustice. Il rejette, il est vrai, les récits mensongers et fabuleux du cardinal-archiprêtre Bennon, qui lui avait attribué la science de la magie, qui avait condamné plusieurs papes comme des malfaiteurs adonnés aux sciences occultes, et avait même osé poursuivre de ses invectives Grégoire VII. Bennon est un schismatique, dit Baronius ; cela suffit à sa réfutation.

Mais Gerbert, lui aussi, a eu l'impudeur de ne pas trop croire à l'infaillibilité des évêques de Rome ; il a lutté contre le saint-siège, et levé l'étendard de l'Église gallicane au concile de Saint-Basle. De là la cause des invectives que le cardinal Baronius profère, dans un latin qui brave la civilité, contre le moine qui devint successivement archevêque de Reims, archevêque de Ravenne, puis souverain pontife. Le concile gallican de Saint-Basle, dont Gerbert avait été l'âme, avait fait entendre contre les papes du x^e siècle les sévères accents et la critique indépendante que nous avons trouvés dans la bouche de l'évêque d'Orléans. Après le concile, Gerbert écrivit à Séguin, archevêque de Sens, pour l'exhorter à résister à la cour de Rome, qui avait frappé d'interdit les évêques gallicans. Il aborde et combat de front les prétentions exorbitantes de la papauté.

— « Les évêques de Rome, dit-il, pourront-ils enseigner que leur jugement est plus haut que le jugement de Dieu?...
« Quoi ! parce que le pape Marcellin brûla de l'encens à Jupiter, est-ce que tous les évêques devront lui brûler de l'encens ? Je déclare avec une ferme conviction que, si l'évêque de Rome lui-même a péché contre son frère et n'a pas écouté les avertissements répétés de l'Église, cet évêque de Rome, dis-je, suivant les préceptes de Dieu, ne doit être traité que comme un païen et un publicain (1). » La guerre est flagrante ; Gerbert brave l'excommunication et engage ses co-

(1) *Script. Rer. Gall.*, t. X. — Gerberti *Epist.* — Ep. 85 ad Seguinum arch. Senon.

évêques à la braver. Il proclame que la sentence de Jean XV est illégale ; car la loi chrétienne, c'est l'Évangile, et les décrets des papes ne sont valables qu'autant qu'ils sont d'accord avec cette loi suprême. Donc il en appelle aux conciles ; et il termine sa lettre en invitant les évêques à ne pas se soumettre à l'interdit, à continuer la célébration des saints mystères, à repousser une fausse accusation et à mépriser une injuste sentence. Et l'homme qui parle ainsi de la décision de Jean XV est précisément celui qui lui succèdera un jour sur la Chaire de Pierre.

Il y a bien de quoi soulever toute la bile du cardinal Baroni-
nius : en sorte que Gerbert a eu ce malheur d'être peint par la légende comme un suppôt du diable, et par l'ultramontanisme comme un misérable ambitieux et un gremlin fiéffé. Ce moine, devenu « le plus pervers et le plus caméléon des courtisans », a déversé l'outrage et le mensonge sur le souverain pontife. Dans sa rage d'avoir perdu le siège de Reims qui lui avait été enlevé par le pape, « semblable à un serpent replié, enroulé « sur lui-même, et dont la tête seule et la gueule armée d'une « langue fourchue se dressent au-dessus de ses spirales, il a « blasphémé contre l'Église romaine... Dans sa folie furieuse « et son délire, il a aboyé contre elle !... »

Le fougueux cardinal le déclare convaincu de schisme et d'hérésie, parce qu'il s'est élevé contre la corruption des papes, parce qu'il a blasphémé et déblatéré contre les décrétales, parce qu'il a traité Rome d'une indigne façon. « Mais, ô Christ, écrivait « en effet Gerbert, tu es l'unique salut de l'homme, et Rome, « la mère de toutes les églises, est accusée de maudire les « bons, de bénir les méchants, de communier avec ceux « auxquels on ne devrait pas même dire : *Ave* ! (Salut !), de « damner ceux qui ont du zèle pour ta loi, en un mot, d'abu-
ser du pouvoir de lier et de délier, qu'elle a reçu de « Toi (1) ! »

(1) *Baronii Annal. Eccl.*, t. X, p. 879, 886, 852, 855 et 875. — *Sed una Salus hominis, o Christe, tu es Roma ipsa Ecclesiarum hactenus habita mater, bonis maledicere, malis benedicere fertur, et quibus nec ave dicendum est communi- care, tuamque legem zelantes damnare, abutens ligendi et solvendi potestate a te accepta!* — *Gerberti Epist. apud Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 417. Ep. LXXXVI (in fine).

Baronius dénonce les artifices de Gerbert pour gagner à sa damnable cause l'empereur Othon III et l'impératrice Adélaïde. Cet intrus dépouillé de la dignité épiscopale par la sentence du siège apostolique « pour se faire ordonner archevêque de Ravenne, il faut bien le dire, feignit de se repentir, chanta la palinodie et parut si bien converti que, selon Aimoin, non-seulement l'Empereur, mais les habitants de Ravenne le demandèrent pour archevêque, et il fut ordonné par le pontife romain Grégoire V. »

Grégoire V meurt, après avoir bien réglé les affaires de l'Église de Rome. L'Empereur, voulant exclure les Italiens et surtout les Romains dont il connaissait l'infidélité, donna pour successeur au Germain Grégoire le Franc Gerbert, « homme astucieux, très-habile à s'insinuer dans les bonnes grâces des princes, et très-indigne (*ut liberè fatear*) d'un siège si élevé, dont il avait été le plus grand ennemi... Ce sont ses vomissements dégoûtants, jadis expectorés par son estomac atrabilaire contre l'Église romaine, que les novateurs de notre temps, comme on le voit, ont avalés pour les vomir de nouveau contre elle... Nous pouvons affirmer que nul n'avait été promu jusque-là à la chaire de Pierre, après l'avoir déchirée par ses écrits autant que Gerbert. L'Église de Rome fut forcée de souffrir ces indignités, lorsque les élections des pontifes romains furent faites par les princes du siècle. De même que par Othon un laïc intrus, Léon (VIII), pour la première fois monta au trône pontifical, de même Gerbert à son tour, en adulant le même Empereur, obtint d'être promu au saint-siège, à la demande du peuple romain, comme on dit... (1). »

Dès que Gerbert est devenu pape, le cardinal Baronius s'incline devant la tiare de Silvestre II. Il cesse de déblâter contre cet intrus, indigne de la chaire de Pierre. L'hérétique est devenu sacré depuis qu'il a reçu le pouvoir de lier et de délier à tort et à travers. Il croit à la fin du monde, à la venue

(1) Baronii Annal. Eccl., t. X, p. 915.

de l'Antechrist, et propage cette fatale croyance qui engourdit l'activité humaine, mais enrichit les églises. Que voulez-vous, on pouvait bien commettre cette erreur, lorsque tant de prodiges éclataient en l'an mille, tremblements de terre, comète, déchirure du ciel par où passait l'image d'un serpent gigantesque ayant des pieds azurés; il était pardonnable de croire à l'avènement de l'Antechrist, en présence de naufrages répétés de l'Église romaine et de la corruption des mœurs, surtout chez les ecclésiastiques. Ce siècle de fer ne semblait-il pas destiné à être jeté dans la fournaise? Ainsi le pense Baronius (1).

Dans ce conflit d'opinions sur Gerbert, c'est entre l'éloge sans restriction des Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*, et les diatribes ultramontaines du cardinal Baronius, auteur des *Annales de l'Église*, que la philosophie de l'histoire doit chercher les traits du véritable caractère de Gerbert. Cet esprit aventureux, avide de sciences, plein d'une ambition que justifiait sa supériorité, ne put évidemment traverser les vices de son siècle sans en emporter quelques souillures. Je ne m'étonnerais donc point de sa fuite hors du couvent d'Aurillac, de ses aventures galantes en Espagne ou au monastère de Bobbio; la chasteté n'était pas tellement en honneur dans le clergé. qu'il ait dû avoir de grands scrupules à ne pas observer strictement la continence, quand les évêques et les papes scandalisaient le monde par leurs débauches. Son amour de l'étude, sa passion pour les sciences ne devait-elle pas le conduire fatalement à se jeter dans les sciences occultes? Qui oserait lui en faire un crime? Est-ce que l'art de guérir n'était pas, de son temps, mêlé de pratiques étranges, et grandement entaché de magie? Est-ce que l'astronomie ne se confondait pas avec l'astrologie judiciaire? Est-ce que la religion elle-même était pure de divination, d'apparitions, de nécromancie, de miracles, d'amulettes, de reliques, de démonologie? Les tâtonnements de la science et de la philosophie, dans les ténèbres du x^e siècle, devaient faire trébucher à chaque pas les esprits chercheurs, et ce serait un vrai miracle qu'ils n'eussent pas fait fausse route

(1) Baronius *Annal. Eccl.*, t. X. p. 916; t. XI, p. 2 et suiv.

et poursuivi des ombres pour des réalités. Que Gerbert, ce mathématicien et ce mécanicien habile, ait cherché, même par la magie, à changer en or toute matière, à pénétrer dans le palais du roi des métaux, en un mot à trouver la pierre philosophale, qu'y a-t-il là de si étrange et de si contraire aux habitudes et aux mœurs des savants de son époque? C'est sur cette donnée que la chronique a bâti ses fables, que l'histoire ne rejette qu'après en avoir extrait ce qu'elles contiennent d'essentiel à l'appréciation des efforts tentés par les intelligences pour arriver à conquérir la véritable science.

Dans le domaine de la religion, la lutte entreprise par Gerbert pour affranchir l'Église gallicane du joug de la prétendue infailibilité romaine, quel qu'en soit le mobile, est une affirmation de l'indépendance des consciences, et, à ce titre, nous lui devons notre approbation. La colère de Baronius est le plus bel éloge de Gerbert; et, sans examiner si sa promotion au siège de Reims fut ou non canonique, nous saluons en lui l'homme qui a osé s'insurger contre la cour de Rome et revendiquer les libertés de notre Église nationale. En somme, Gerbert repose la vue fatiguée de cette série de papes ignobles qui remplissent le x^e siècle; c'est la plus grande et la plus lumineuse figure de ce siècle obscur. Chose singulière, les fanatiques de la puissance de l'Église ou le repoussent, ou le traînent dans la fange.

Nous venons d'examiner sous toutes ses faces l'Église du x^e siècle. La conclusion à tirer de cet examen est lamentable. Plus de croyance sérieuse, plus de morale, plus de discipline; la féodalité, la force, l'injustice, l'oppression, le matérialisme, voilà l'Église. C'est l'époque du triomphe du paganisme chrétien. Le christianisme de ce temps-là est si peu le vrai christianisme, qu'il damne, brûle et tue pour des erreurs que l'Église d'aujourd'hui est obligée d'admettre comme des vérités. Qui oserait soutenir que c'est une hérésie de refuser le paiement de la dîme, d'aimer avec passion la grammaire et les poètes, et de chercher des maximes de la sagesse dans Horace, Virgile et Juvénal? Ignorance et superstition, voilà la base de la religion au x^e siècle.

CHAPITRE XLIII

L'Église et l'esclavage au x^e siècle. — Dotations de couvents. — Serfs de la Glèbe et manants. — Serfs attachés à la personne. — Le livre des serfs de Marmoutier. — Hôles et colliberts. — Mansionniers, hommes de chef. — Sulpice, châtelain d'Anboise. — Condition des classes serviles. — Le christianisme n'est plus dans l'Église.

Il faudrait une ignorance au moins égale à celle de l'Église féodale du x^e siècle, pour prétendre que la classe asservie a été guidée par elle dans la voie du progrès social. A ce sujet l'erreur n'est pas possible, et les historiens mêmes qui lui ont attribué la gloire d'avoir travaillé à l'abolition de l'esclavage ne peuvent plus faire hommage à l'Église de l'affranchissement du servage. « Le clergé, dit Henri Martin, sans accepter « tous les principes de la féodalité, est trop engagé lui-même « dans le système féodal pour combattre des abus dont il « profite; il ne continue pas contre le servage la noble mission « qu'il avait remplie contre l'esclavage. »

Il m'a bien fallu démontrer, un peu longuement peut-être, que le clergé était trop engagé lui-même dans le système social gallo-romain et gallo-frank, pour combattre les abus de l'esclavage dont il profitait, et qu'il avait autant d'intérêt à le maintenir qu'il en eût depuis à conserver le servage. Jusqu'ici j'ai eu à réfuter l'opinion d'écrivains sincères qui se sont laissés entraîner au courant des idées reçues; j'ai dû minu-

tiusement chercher et exposer les preuves à l'appui de mon opinion toute contraire, et fouiller scrupuleusement les ténèbres des dix premiers siècles de l'Église pour mettre en lumière son véritable rôle dans la grande question sociale de l'émancipation des esclaves. Désormais, je vais me trouver en contradiction avec ses seuls panégyristes. La vérité éclate de toutes parts, et je ne serai plus en désaccord avec les historiens indépendants de l'école moderne.

Au x^e siècle, lorsque l'esclavage est à peu près aboli en fait, il reste encore, ne fût-ce que pour mémoire, dans le droit social. Les chartes et les formules, surtout dans la première moitié, demeurent presque invariables, et continuent à constater les donations, ventes, échanges de terres avec les *mancipia de l'un et l'autre sexe*. Mais ces *mancipia* sont des dépendances des domaines, des manses et des cases. Les rédacteurs sentent même la nécessité de faire des distinctions. Ainsi Charles le Simple, en 918, donne l'abbaye de la Croix de Saint-Ouen au couvent de Saint-Germain des Prés, avec les *mancipia* et les colons (*cum mancipiis et colonis*). Souvent après les distinctions et les divisions en serfs, francs et colons, les chartes comprennent toute cette population, placée sous la domination ecclésiastique, dans l'expression générale *super terram manentes* ou *commanentes*; d'où est venu le nom de *manants*. Les confirmations d'immunités des couvents font défense aux seigneurs laïques de molester les *hommes* des moines *tant ingénus que serfs* demeurant sur leur terre, *tam ingenuos quam servos super terram eorum commanentes*. Hugues le Grand, en 937, donne des terres à Saint-Martin de Tours, *cum omni supra posito et mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus*. Le souvenir de l'esclavage, à peu près disparu, se mêle aux formules des actes qui constatent les transactions dont la glèbe et ses serfs sont l'objet. Ce n'est plus que par de rares exceptions que les hommes de la classe servile sont distraits de la glèbe pour être vendus ou donnés séparément. Ainsi la charte de fondation du monastère de Corbéni, au pays de Laon, en 906, contient l'énumération des manses qui lui sont attribués, sans désignation de *mancipia*

ou de serfs ; vient ensuite une assez longue liste de serfs dénommés, donnés au monastère avec leurs enfants, entre autres deux serves appartenant à la terre royale d'Attigny (*de fisco Attiniaco pertinentes*) (1). Vraisemblablement le roi Charles le Simple, qui dotait Corbéni, voulant que les terres des nouveaux moines eussent assez de bras pour les cultiver, prenait des serfs sur ses propres domaines pour les transplanter sur ceux du couvent. Le plus souvent le serf n'était distrahit de sa glèbe que dans ce cas, c'est-à-dire pour aller en cultiver une autre.

Cependant il y avait des serfs plus spécialement attachés à la personne du maître, et dont il pouvait se faire une sorte de trafic. Car une charte du livre des serfs de Marmoutier du XI^e siècle nous apprend qu'un citoyen de Tours, nommé Émery le Teigneux, avait acheté d'un chevalier nommé Giraud, un petit serf nommé Jean, lequel devenu grand avait trouvé le moyen de se racheter de la servitude avec le fruit de son travail. Mais l'affranchi Jean, s'étant pris d'amour pour une ancille des moines de Marmoutier, n'hésita pas pour elle à s'offrir comme serf aux Révérends Pères, et ceux-ci hésitèrent encore moins à accepter le sacrifice de sa liberté. Ces ventes de serfs, sans les domaines, diminuent au point de ne laisser presque aucune trace dans la seconde moitié du X^e siècle. Dans les chartes, les *mancipia* sont moins fréquemment mentionnés; encore le sont-ils avec des désignations qui prouvent que ce sont des *mancipia casata*, des serfs de la glèbe. De nouvelles dénominations s'y reproduisent plus fréquemment; elles représentent certaines catégories de serfs, les hôtes (*hospites*) et les colliberts (*colliberti*).

Les hôtes d'une seigneurie sont des gens de condition quasi-servile, étrangers au domaine, et auxquels le possesseur d'un tîef a concédé des terres à la condition de lui payer des redevances et de lui rendre des devoirs personnels. Une sorte de contrat est intervenu entre eux et le seigneur, par lequel ils ont aliéné leur liberté, qui n'était que la liberté de vagabonder et de mourir de faim, moyennant la concession d'une

(1) Script. Rer. Gall., t. IX. Diplomata Caroli Simplectis, t. IX. Diplomata Hugonis Magni.

hostise (*hostisia*) ou mesure avec quelques arpents de terre. Cette hospitalité, donnée à un tel prix, valait encore mieux qu'une liberté impossible et une misère certaine, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen pour la classe des paysans de trouver un gîte où poser la tête, un coin du sol inféodé où récolter le pain quotidien. Nous retrouverons les hôtes, dans l'étude que nous nous proposons de faire sur le servage, dans une condition peu différente de celle des serfs. Il convient de rechercher leur origine.

La France, au IX^e siècle et au commencement du X^e, avait été dévastée et dépeuplée. Les esclaves, les colons, les serfs avaient été massacrés pour la plupart ; ceux qui survivaient s'étaient dispersés. Les plus affamés de liberté s'étaient jetés dans les bandes normandes. Mais à la centralisation impériale, sorte de communisme administratif qui confisquait tout le sol, avait succédé le morcellement féodal, qui ne laissait guère au peuple plus de facilité d'atteindre à la propriété libre et pleine. La vie errante et à demi sauvage dans les bois peut être acceptée quelques années. Mais la faim fait sortir des bois les hommes aussi bien que les loups. L'impossibilité d'acquérir en propre un coin de terre et une mesure rapprocha les hommes de condition servile, affranchis par la guerre et le pillage, des possesseurs de fiefs appauvris, ruinés par la dépopulation, et dès lors très-disposés à offrir des concessions de terres aux premiers venus qui consentiraient à devenir leurs hommes. Ces étrangers, sollicités à venir cultiver les terres des seigneurs, s'appelèrent leurs hôtes. Bien traités d'abord, placés dans une condition meilleure que les serfs originaires, ils étaient bientôt confondus avec eux.

Telle est, si je ne me trompe, l'origine de cette catégorie d'hommes du seigneur que les chartes nomment des *hôtes* (*hospites*). Dans un diplôme de Lothaire (vers 983) confirmatif des donations faites à Saint-Éloi de Noyon, les *hôtes* sont compris dans les biens de cette église, avec les colons et les colonies, avec les serfs, les cens et les terres, vignes, prés, bois, pâturages (1).

(1) Script. Rer. Gall., t. IX, p. 654. Diploma Lotharii.

Une autre nuance de servitude assez difficile à saisir et à définir parfaitement, c'est celle des *colliberts*. La condition des colliberts rend inadmissible l'étymologie imaginée par Dom Muley (*colliberti à collo liberi*); car ils n'étaient nullement francs du col ou du collier. Quant à l'étymologie donnée à ce mot par Pierre de Maillezais (*collibertus à cultu imbrium*), elle est parfaitement ridicule. Celle de Du Cange peut seule soutenir l'examen et satisfaire la raison et le bon sens (*colliberti - co-liberti*, affranchis ensemble, affranchis du même patron). Mais au moyen âge cette expression ne représente plus identiquement la même idée que dans le poète comique Plaute et dans les vieilles inscriptions latines. A l'origine, les colliberts ou affranchis du même patron restaient sous la dépendance du maître, mais ne lui rendaient que les devoirs imposés par la loi à la *libertinité*. Ils étaient placés au dernier rang des hommes libres; l'adulation et la faveur du patron les élevaient même quelquefois aux premiers rangs et au pouvoir. Mais le x^e siècle, par cela même qu'il n'admet plus la distinction entre l'esclavage et le servage, relègue dans la servitude quiconque tire son origine d'une famille servile. Il va plus loin, et englobe dans le servage même les hommes libres qui ne possèdent pas féodalement, tous ceux qui habitent et cultivent une terre servile. Tels sont les colons, tels sont les hôtes, tels sont les colliberts. C'est moins l'origine que la possession de la terre qui fait les libres ou les serfs. Je ne puis donc admettre l'opinion du savant Guérard qui enseigne que les colliberts peuvent se placer indifféremment au dernier rang des hommes libres, ou à la tête des hommes en servitude, car il reconnaît d'ailleurs que « les colliberts étaient vendus, donnés, échangés comme les serfs, » et que le fils d'un hôte, s'il perdait l'*hospice* ou *hostise* de son père, cessait d'être un hôte, tandis que le fils d'un collibert restait collibert, même après avoir perdu le *fisc de collibert* de son père. Dès lors, l'hôte qui acceptait pourtant la condition servile pour obtenir une glèbe à labourer était, dans la servitude, à un meilleur rang que le collibert. Comme l'ancien colon libre des Latins, l'hôte ou son fils pouvait s'affranchir des devoirs à rendre au patron en lui

laissant sa terre et ses meubles, et en s'en allant à peu près nu comme il était venu; tandis que sur son collibert le maître avait le même droit de suite que le patron romain sur son affranchi pour en exiger les devoirs attribués au patronat; il pouvait même resserrer les liens de la servitude, de même que le patron remettait sous le joug l'affranchi ingrat qui méconnaissait ses devoirs. Évidemment il existe une certaine similitude entre les colliberts et les affranchis, similitude imparfaite à raison de la différence des époques, à raison du progrès qui a diminué l'intensité de la servitude, mais élargi son domaine. Il n'y a de libre, en effet, que le noble qui tient une épée et possède un fief, que le clerc qui a été admis dans l'Église féodale. Tout le reste de la population, serf, collibert, hôte, mansonnier, homme de chef (*capitalis homo*), homme de chevre (*capaticus*), est de condition servile et paie cens de son corps (*census corporis sui*). Tous font partie des circonstances et dépendances du domaine et peuvent être vendus, donnés, échangés avec lui.

Du Cange hésite à classer les colliberts soit parmi les hommes libres, soit parmi les serfs (*nec inter omnino liberos, nec inter omnino servos*). Cependant il convient qu'ils sont plus près de la servitude que de la liberté, puisque, comme les serfs, ils sont dans le commerce, paient un cens servile et ne parviennent à la liberté que par la manumission. Il cite, en effet, des fragments de chartes des Cartulaires de Bourgueil, de Saint-Aubin et de Saint-Laud d'Angers, relatives à des affranchissements de colliberts. Le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par Guérard, contient une charte de Thibaut, comte de Chartres, qui nomme indifféremment serfs et colliberts les hommes dont il fait don à l'abbaye.

Les moines n'hésitent pas, eux, à ranger parmi les non-libres, parmi les serfs, la classe des Colliberts. *Le livre des serfs de Marmoutier* comprend, au x^e et au xi^e siècle, les transactions et les actes des pieux Pères de cet illustre couvent qui ont pour objet leurs serfs et leurs colliberts. Une charte de saint Aubin, publiée par M. Marchegay, archiviste de Maine-et-Loire, dans la bibliothèque de l'École des chartes, porte,

écrits en rubrique par les soins des moines, ces deux axiomes de droit ecclésiastico-féodal : « *Non potest quis esse ingenuus quamdiu fiscum Colliberti possideret. — Si quis fiscum Colliberti possedisset, etiam servitutis dedecus indueret.* Qui conque possède une terre de Collibert ne peut être ingénu. — Quiconque a possédé une terre de Collibert a encouru le déshonneur de la servitude (1). » Cette charte de 1113 constate la mise en pratique et l'application de ces deux règles de droit. Le serment des chanoines de Chartres et le serment des chanoines du Mans, dont la formule est de 1408, prouvent que l'Église avait fidèlement conservé les traditions du droit du x^e et du xi^e siècle ; car les bons chanoines jurent, entre autres choses, qu'ils ne sont ni adscriptices, ni affranchis, ni colliberts, ni serfs, ni fils d'adscriptices, d'affranchis, de colliberts ou de serfs, en un mot, d'aucune condition déclarée inhabile à être promue aux ordres sacrés et à posséder des bénéfices ou fiefs ecclésiastiques.

Le doute n'est donc pas possible, et il n'y a pas à hésiter à ranger les colliberts dans la grande classe des serfs de la glèbe. La tendance manifeste du clergé à confondre tous ses paysans dans une même servitude efface des distinctions qui nous apparaissent plus nominales que réelles. Elles avaient cependant pour les hommes de condition servile un intérêt qu'il n'est pas aisé de déterminer d'une façon précise. Peut-être, comme le pense M. Marchegay, « la condition des colliberts les attachait-elle à la personne de leur propriétaire, à sa maison, ou à ses domaines, comme serviteurs, ouvriers », et composaient-ils plus particulièrement la famille des *servientes* ou *famuli* des abbayes et des châteaux. Un passage des Gestes des seigneurs d'Amboise vient donner de la consistance à cette opinion. Sulpice, châtelain d'Amboise, avait pour favori un collibert de Saint-Laumer de Blois, nommé Crispin de Min-drays, fils d'un bâtard appelé Raoul Guiard de Candé, dont la perfidie et les ruses nuisirent beaucoup à ses maîtres. Sulpice

1: Marchegay, *Les Colliberts de Saint-Aubin d'Angers*. — Biblioth. de l'École des Chartes, 4^e série, t. II.

ne prenait aucune résolution dans son conseil privé, sans que Crispin en informât aussitôt le comte de Blois Thibaud, par l'entremise d'un de ses parents. Car ce Crispin avait épousé une ancille de Sulpice, fille de Buarin de Chouzy, dont les frères demeuraient à Blois avec leur père. Le comte sonda Crispin, et à force de promesses l'engagea à lui livrer Sulpice vivant, ou, au pis aller, mort. Mais Sulpice fut informé de cette trahison, et Crispin, pour échapper à sa juste colère, se sauva à Blois, où il fut créé par Thibaud prévôt de la ville. Sulpice, devenu stupide en se voyant ainsi trahi par son favori, n'osait plus se fier à personne (1).

Ce collibert jouait auprès du seigneur le rôle des ministres-affranchis des empereurs romains. D'autres colliberts sont pêcheurs, comme ceux de Maillezais, comme aussi probablement le collibert Bernon qu'un certain Frédéric donne à Saint-Aubin avec la terre appelée *Lagonna* en Anjou et l'eau et pêcherie de la Fosse Morin (*Fossa Morin*). Un chevalier et sa femme « donnent à Dieu, à Saint-Aubin et à ses moines du prieuré de Sermaises, une colliberte nommée Berte avec ses deux filles *quæ omnes doctæ erant vestimenta lavare*, toutes trois savantes lavandières (2). Dans le *Livre des serfs de Marmoutier*, on trouve parmi les colliberts un meunier, dont le frère est témoin pour les moines, un forestier, un pêcheur, un vacher, un berger, un cordonnier, la femme d'un fournier ou boulanger. Il y est fait mention de la loi des Colliberts, c'est-à-dire du droit qui détermine leur condition. Une charte même relate un procès qui roule sur la question de savoir si le père et la mère d'un tailleur du couvent avaient été donnés aux moines en qualité de serfs ou de colliberts, *pro servis vel pro collibertis*. Les moines soutenant les avoir reçus *pro servis*, et obtenant une transaction qui leur donne gain de cause, il n'est pas douteux que le serf est dans une condition plus mauvaise que le collibert. On s'imagine avoir découvert la nuance qui sépare la servitude du serf de la servitude du collibert. Mais

(1) Dacheri Spicileg., t. X, p. 577. *Gesta Domini. Ambas.*

(2) Marchegay, *Colliberts de Saint-Aubin*, Charte, IX.

aussitôt d'autres textes déroutent toutes les conjectures. Ainsi, voilà un homme libre qui se voue comme *serf* à saint Martin, et la charte de son asservissement fait mention, parmi les témoins « du prieur qui a reçu les quatre deniers que le *Collibert* a posé sur sa propre tête, comme symbole de sa servitude. » A l'opinion, très-plausible d'ailleurs, de M. Marchegay, on peut opposer telle charte qui donne la qualification de *serf* à un *major*, intendant ou domestique de rang supérieur du monastère de Marmoutier.

En résumé, *la loi du serf* et *la loi du collibert* se confondent pour nous dans la loi du servage. L'une et l'autre sont une violation révoltante du droit humain et de la justice éternelle; et peu nous importe que les moines et le clergé se fassent concéder des serfs ou des colliberts, des serves ou des collibertes; lorsque nous voyons que sur celles-ci, comme sur celles-là, ils ont une puissance telle qu'ils peuvent en toutes choses les traiter selon leur bon plaisir : *Ita ut, quicquid... deinceps ex ipsa facere voluerint, liberam et firmissimam in omnibus habeant potestatem* (1). Qu'il s'agisse de serfs où de colliberts, la conscience se soulève devant ce trafic odieux de chair humaine, devant ces livraisons d'hommes avec leur semence, avec leur progéniture présente et à venir, de femmes *avec leur fruit, tout le fruit de leur ventre*, comme disent les moines, devant le partage de ces fruits du ventre de la femme, rabaissée au niveau de la vache et de la cavale! Et ces religieux, ces prêtres, qui trafiquent de cette marchandise chrétienne, ne manquent guère de déclarer que Christ, leur maître, est venu répandre son sang pour racheter toute la race humaine, sans acception de personne. Non, le christianisme n'est pas dans une Église qui fait la traite des hommes; non, il ne pratique pas la morale de l'Évangile, ce clergé qui tient un marché de serfs dans le temple d'où Jésus chassait les marchands de colombes! La tradition évangélique, elle est parmi ce peuple asservi qui se révolte de temps en temps contre le clergé et la noblesse, et arrose de ses larmes et de son sang les germes de la liberté.

(1) André Salmon, *Liber de Servis*, Charte I.

CHAPITRE XLIV

Lutte du serf contre le maître, du vassal contre le seigneur. — Opposition du clergé à l'émancipation. — Théories politiques d'Adalbéron, évêque de Laon. — Les trois étages de la maison de Dieu. — Révoltes de serfs. — Les colliberts de Maillezais. — Rébellion en Lorraine. — La commune ou convention de Normandie. — Premier essai de révolution communale à Cambrai. — Les villes du Nord vont suivre bientôt l'exemple de Cambrai. — Conclusion. — C'est au peuple, à nos pères, non à l'Église que nous sommes redevables de l'abolition de l'esclavage et des premières ébauches de liberté communale.

Plus nous nous rapprochons de la révolution communale, plus les tentatives d'affranchissement deviennent fréquentes et redoublent d'intensité et d'énergie. Le travail d'émancipation s'avance lentement et sourdement, mais sûrement; parfois un craquement se fait entendre dans le vieil édifice sapé et miné par le servage qui aspire à la liberté. « La liberté et la propriété, dit Guérard, pénètrent par quelque endroit dans la cabane du serf. Pendant le désordre d'où sortit triomphant le régime féodal, le serf soutint contre son maître la lutte soutenue par le vassal contre son seigneur, et par les seigneurs contre le roi. Le succès fut le même de part et d'autre; l'usurpation des tenures serviles accompagna celle des tenures libérales, et l'appropriation territoriale ayant eu lieu partout, dans le bas comme dans le haut de la société,

« il fut aussi difficile de déposséder un serf de son manse
« qu'un seigneur de son bénéfice, Dès ce moment la servitude
« fut transformée en servage ; le serf, ayant retiré sa personne
« et son champ des mains de son maître, dut à celui-ci non
« plus son corps ni son bien, mais seulement une partie de
« son travail et de ses revenus. Dès ce moment il a cessé de
« servir, il n'est plus en réalité que tributaire.

« Cette grande révolution, qui tira de son état abject la
« classe la plus nombreuse de la population, et qui l'investit
« de droits civils, lorsque auparavant elle ne pouvait guère
« invoquer que les droits de l'humanité, n'avait pas encore été
« signalée dans notre histoire... (1). »

A cette révolution accomplie au x^e siècle, le clergé s'oppose en vain, en théorie et en pratique. Adalbéron, ce poète-évêque de Laon, dont nous avons signalé les perfidies et les débauches, a écrit un dialogue politique, en vers latins, dans lequel il donne la réplique au roi Robert. Voici comment il comprend et veut l'organisation de la société. « Robert. — La loi humaine
« fixe deux conditions. — Adalbéron. — Le noble et le serf ne
« sont pas soumis à une même et semblable loi. Au premier
« rang sont deux classes, dont l'une gouverne, l'autre com-
« mande ; sous leur direction la chose publique demeure
« stable. Il est des hommes qui ne sont soumis à aucune puis-
« sance ; les sceptres des rois répriment les forfaits qui cher-
« chent à leur échapper. Ces guerriers, ces tuteurs des églises
« défendent les plus grands et les plus petits d'entre le vulgaire ;
« ils protègent de la même manière tous les hommes et eux-
« mêmes. Autre est la classe et la condition des serfs. — Ro-
« bert. — Cette classe accablée de misères ne possède rien
« sans travail et sans peine. Qui pourrait, à l'aide des
« signes de l'abaque, énumérer les soins, les courses, les
« peines et les fatigues innombrables des serfs ? — Adalbéron.
« — Les serfs sont les trésors, les vêtements, la pâture de
« tous, CAR AUCUN INGÉNU NE PEUT VIVRE SANS SERFS. Lorsqu'il
« y a du travail à faire, lorsqu'ils veulent avoir de quoi sub-

(1) Cartulaire de Saint-Père de Chartres, *Prolégomènes*, p. 57.

« venir à leurs dépenses, le roi et les pontifes semblent être
« serfs de leurs serfs. Le serf nourrit son maître qui pense le
« nourrir. — Robert. — Aux serfs les larmes et les gémisse-
« ments sans fin. — Adalbéron. — Donc la maison de Dieu est
« triple, bien qu'elle soit réputée une. Les uns prient, d'autres
« combattent, d'autres travaillent. Ces trois ordres forment un
« tout et ne souffrent point de scission. Ainsi tout se fait sous
« l'administration d'un seul, par les soins alternés de deux
« ordres, au profit et avantage de tous. Donc le lien qui unit
« les hommes est à la fois simple et triple; telle est la loi qui
« a prévalu, et par elle le monde a joui de la paix. Les lois
« s'affaiblissent et toute paix s'est évanouie; les mœurs des
« hommes changent, l'ordre de la société est aussi changé...
« O roi, tu tiens la balance de la justice, tu protèges le monde,
« lorsque, serrant les freins des lois, tu arrêtes les hommes
« enclins au mal (1). »

Ce qui ressort des obscures élucubrations de l'évêque de Laon, c'est que le peuple n'a d'autre rôle que de nourrir par son travail les prêtres qui prient et les guerriers qui combattent. Aux uns rien sans travail, aux autres tout sans travail. La maison de Dieu a trois étages; le peuple au rez-de-chaussée, écrasé sous le poids des deux étages supérieurs de la noblesse et du clergé, et de la royauté qui forme le faite ou le couronnement de l'édifice, pleure, gémit et travaille sans relâche. C'est sa destinée; ainsi l'ordonne la loi sociale, le noble et le prêtre ne pouvant vivre sans les serfs qui leur fournissent et leur produisent l'or et l'argent, la richesse, les vêtements, la nourriture. Et Adalbéron paie son tribut de regrets aux mœurs antiques qui s'en vont, aux lois du passé qui s'affaiblissent et s'altèrent, à l'ordre social qui avait maintenu le monde, c'est-à-dire l'Église et la noblesse, en paix, et la classe asservie, dans les douleurs, les gémissements et les larmes. Il invite le roi à serrer les rênes de ces vieilles lois.

Les serfs moins enthousiastes de cet ordre établi, les paysans et les ouvriers des villes moins disposés à trouver bien orga-

1) *Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 278.

nisée la maison de Dieu, à la fois triple et une, sont pris parfois d'accès de colères qui se traduisent en révoltes. Ainsi les paysans du diocèse de Châlons-sur-Marne écoutent avec faveur l'hérétique Leutard, et se laissent facilement persuader que le paiement des dîmes est superflu, et n'est utile qu'aux clercs. Les hommes de Saint-Bertin, au Nord, ceux de la Réole, au midi, sont fort enclins à prendre parti pour les factions des moines dont l'indiscipline relâche les liens qui attachent les familles serviles aux monastères. Dans l'Ouest, les colliberts de Maillezais, fiers de leur courage et des succès qu'ils ont obtenus contre les Normands, regimbent contre le pouvoir monacal.

Entre l'Autize et la Sèvre, au milieu des marécages formés par ces deux rivières, s'élevait l'île de Maillezais couverte d'une belle forêt très-giboyeuse. Un duc d'Aquitaine y avait fait bâtir un grand palais pour se reposer de la chasse. Car alors il n'y avait pas d'habitants. Près du castel avait été construite une chapelle dans laquelle les moines de la cour du duc célébraient la messe. Puis, vers l'an 990, fut fondé le couvent de Maillezais qui devint par la suite le siège d'un évêché. Mais avant cette fondation « sur les bords de l'île dont s'agit, vers les

« rives de la Sèvre, une race d'hommes auxquels nos aïeux
« donnaient le nom de colliberts, et qui vivaient de la pêche,
« avait construit quelques cabanes..... Les Normands, na-
« tion du Nord, qui pillait outre mesure, incendiait et rava-
« geait les provinces, avaient souvent remonté cette rivière et
« mis à mort tous les autres habitants dépouillés par eux,
« qu'ils pouvaient rencontrer. Le glaive de ces colliberts fit
« un grand carnage des hommes du Nord, et l'on chanta leur
« victoire qui leur avait coûté à eux-mêmes bien du sang.

« Ils étaient, ajoute le moine Pierre de Maillezais, prompts
« à la colère, presque implacables, féroces, cruels, incrédules,
« indociles et presque dépourvus de toute humanité. » Vers la
fin du x^e siècle, frère Théodelin, envoyé à Maillezais, en
qualité de prévôt, par l'abbé de Saint-Julien, de Tours, trouva
les habitants difficiles à gouverner et très-portés à l'orgueil et
à la révolte. Cette vaillante race de pêcheurs, épave de la

population serve, pourchassée par les Normands, qui avait cherché un libre asile dans les marais de la Sèvre, ne se soumettait qu'en frémissant à ces moines sans courage qui venaient, après la disparition des hommes du Nord, leur imposer leur autorité (1).

En Lorraine, les habitants se révoltent contre leur archevêque-duc saint Brunon, parce qu'il avait la prétention de détruire les *villes nouvelles* qu'ils avaient fondées, et de leur imposer des *charges inaccoutumées*. Il les vainquit, mais ne conserva pas pour lui-même le gouvernement de cette province. Ces *villes nouvelles*, peuplées sans doute par des gens attirés par l'appât de la liberté, ces *charges inaccoutumées* auxquelles on refuse de se soumettre, tout indique que l'élément populaire, bourgeois et servile, prit une part considérable à la rébellion de la Lorraine.

Mais c'est surtout en Normandie que le mouvement révolutionnaire est fortement accusé. Il se fait au nom des principes. « Ils sont hommes comme nous », s'écrient les paysans insurgés contre leurs seigneurs. Je laisse parler le moine chroniqueur Guillaume de Jumièges.

« Tandis que le duc des Normands (Richard II) faisait
« preuve d'une exubérante probité, au début de sa jeunesse
« (en 997), il s'éleva dans le duché de Normandie un germe
« empesté de discorde. Car les paysans, unanimes dans les
« divers comtés de toute la patrie normande, formèrent des
« sociétés (secrètes) et résolurent de vivre à leur fantaisie; ils
« en vinrent au point de rejeter le droit établi et de prétendre
« y substituer leurs propres lois, quant à l'usage qu'ils pour-
« raient faire des bois, des forêts et des eaux. Pour sanctionner
« et rendre durable ce nouveau droit, chaque assemblée de ce
« peuple furieux élut deux députés chargés de porter ses ré-
« solutions à une assemblée (convention) générale convoquée
« au milieu du pays pour les y faire ratifier. Dès que le duc en
« fut informé, il envoya contre eux une multitude de soldats,
« sous les ordres du comte Rodolphe, afin de réprimer l'auda-

1) Script. Rer. Gall., t. X, p. 178, 179 et 182

« cieuse entreprise de ces paysans et de dissiper leur assem-
« blée. Le comte, exécutant ces ordres sans retard, arrêta
« aussitôt les députés et quelques autres paysans avec eux,
« et, leur ayant fait couper les mains et les pieds, il les ren-
« voya ainsi mutilés et impotents à leurs familles, pour que
« leur exemple détournât de telles entreprises leurs complices,
« et les rendît prudents par la crainte d'avoir à souffrir des
« traitements plus durs encore. Les paysans, ayant éprouvé ces
« rigueurs, se hâtèrent de renoncer à leurs assemblées et de
« retourner à leurs charrues (1). »

Le moine de Jumièges et tous les gens d'Église, propriétaires de serfs, applaudissent évidemment à ces salutaires mutilations des malheureux paysans. Car l'Église n'avait pas moins à perdre que les seigneurs au triomphe de ces rebelles. La tentative de révolution normande, la substitution d'un droit nouveau à l'ancien ordre de choses bouleversait l'arche sainte. Que devenait cette belle harmonie de la société féodale avec ses trois étages de gens qui prient, de gens qui combattent et de gens qui labourent? *La maison de Dieu une et triple* était menacée de ruine, si les principes révolutionnaires des paysans normands renversaient la théorie de l'évêque Adalbéron. La religion des moines et des clercs ne pouvait admettre que des serfs eussent le libre usage des eaux et des forêts, la liberté civile et la propriété de la terre.

Combien le génie du peuple normand dépasse les courtes vues du clergé et de la noblesse. A neuf siècles de distance, il conçoit un essai de révolution qui fait pressentir 1789. Des conventicules secrets, sortes d'assemblées primaires, délibèrent et prennent des résolutions (*decreta*) que deux députés sont chargés de porter à la Convention centrale (*conventum mediterraneum*), pour les faire adopter par elle. Ce sont leurs cahiers à ces paysans illettrés, et ils les confient à deux députés choisis parmi les plus intelligents ou les plus ardents. Mais leur unanimité ne suffit pas pour leur donner la force de résister avec avantage aux féroces soldats de leur duc. Les députés de

(1) *Script. Rer. Gall.*, t. X, p. 185. Ex *Willelmi Gemeticensis Hist. Normann.*

leur Convention ont les poings et les pieds coupés. Ces infortunés martyrs du droit humain n'avaient eu pourtant que le tort de devancer l'heure fixée pour la délivrance, et leurs membres coupés n'inspirent pas moins de pitié à l'impartiale histoire que les têtes de roi et de ducs coupées par la grande Convention, armée du glaive effrayant du salut public. Est-ce que ces paysans seraient moins dignes de pitié, parce que leurs noms ne nous sont pas parvenus, parce que leur supplice même serait resté ignoré, s'il ne s'était pas rencontré un moine pour nous le raconter en y applaudissant ?

Enfin, dès le x^e siècle, un essai de révolution communale annonce et prépare le mouvement qui doit se propager durant les deux siècles suivants. Ce sont les citoyens de Cambrai qui les premiers eurent l'honneur d'arborer le drapeau de l'affranchissement municipal contre leur seigneur évêque. En 936, Béranger avait succédé à Fulbert sur le siège de Cambrai.

« C'était un homme né en Germanie d'une noble famille, et même parent assez proche de l'empereur Othon. Comme il se mêlait des affaires du siècle plus que de celles de l'Église, le haut rang et la noblesse de sa race gonflaient son esprit d'une orgueilleuse jactance, et il contrevenait aux devoirs de sa dignité par le contraste de ses mœurs et de sa vie. Il fut même, dit-on, d'une si grande férocité qu'il fut regardé comme un barbare par son peuple, non-seulement à cause de sa langue et de sa nationalité, mais encore à cause de ses mœurs et de son caractère. C'est que plus il s'enivrait de l'autorité que lui donnait sa royale origine, plus il vexait le peuple fréquemment et cruellement. C'est pourquoi, partie à cause de l'emportement immodéré de son caractère, partie à cause de la fierté et de l'insoumission des citoyens qui lui résistaient, il s'élevait entre eux quelque grave et fâcheuse sédition, quelquefois même on en venait à une lutte implacable. Ces agressions et ces vexations qui lui attiraient tant de rébellions de la part des citoyens, nous ne pouvons les imputer plutôt à la morgue de l'évêque qu'aux insolences des citoyens dont la fierté était telle, que

« nous avons appris qu'ils se montrèrent toujours insoumis et rebelles envers tous leurs évêques.

« Comme Béranger était allé en Germanie pour obéir (peut-être pour faire hommage) au César, et qu'il y demeura quelque temps, les citoyens, unis d'une seule et même volonté, firent une conspiration et se lièrent unanimement par serment pour refuser l'entrée de leur ville à leur pontife et le repousser lorsqu'il reviendrait. L'évêque, après avoir terminé ses affaires, se mit en route pour regagner son siège pontifical; mais à son retour il fut informé de la conspiration des citoyens. Donc, comme il vit que ses satellites n'étaient ni assez courageux ni assez nombreux pour lutter contre une si grande foule de populaire, aussitôt il reprit très-honteusement et très-ignominieusement la route qu'il venait de parcourir, et alla trouver Brunon, archevêque de Cologne, qui gouvernait alors l'empire sous le nom de son frère. Par ses déclamations, il lui fit approuver sa cause, et le supplia vivement de lui prêter son aide, afin de pouvoir s'emparer de son siège, dont on venait de l'exclure violemment, et de tirer une vengeance bien méritée de l'injure que lui avait faite son peuple rebelle. Il obtint sans peine une nombreuse armée, et alla s'adresser à Arnoul, comte de Flandres, dont il s'assura l'alliance et les secours, en lui promettant la cession de la ville de Lambres. Mais les citoyens de Cambrai, le voyant revenir avec de si puissants secours, songèrent à leur salut, et, dissimulant leurs actes de rébellion, lui envoyèrent des députés pour l'inviter à revenir sans crainte et sans soupçon. Ayant donc congédié ses alliés, Béranger rentra sans aucune difficulté dans la ville, escorté seulement de ses satellites.

« Peu de temps après, son caractère mobile et insolent le porta à reprendre violemment la ville de Lambres au comte Arnoul, par le secours duquel il était rentré à Cambrai, s'emparant ainsi de ce qu'il lui avait donné pour prix du louage de ses troupes. En même temps il le menaça, s'il osait revendiquer Lambres, de lui brûler toutes ses Flandres. En outre, il détacha les deux villas de *Coureng* et *Ferrores*

« du domaine de l'Église de la sainte mère de Dieu, et les
« donna en fiefs à un chevalier.

« Puis, quelque temps après, se ressouvenant de l'outrage
« que le peuple lui avait fait, il appela à lui des troupes alliées,
« attaqua à l'improviste les citoyens, et les poursuivit l'épée
« dans les reins jusqu'au monastère de Saint-Géry. Là, nou-
« veau genre de spectacle. Car aussitôt ses hommes armés,
« sans respect pour le saint lieu, en franchissent le seuil et y
« font irruption ; ils tuent les uns, mutilent les autres, en leur
« coupant les mains et les pieds ; aux uns ils arrachent les
« yeux, à d'autres ils marquent le front avec un fer chaud.
« Ensuite (car il était comme un furieux) l'évêque fit entasser
« sur son char les lances des citoyens massacrés et des autres,
« et, pour faire briller l'éclat de sa vengeance et la pompe
« de sa victoire, il se hâta de les envoyer à ses familiers à sa
« villa de Bétancourt.

« Je ne puis cesser de m'étonner de l'action de ce pontife
« qui ne craignit pas de violer le temple du bienheureux con-
« fesseur, que le châtelain Walter, jeune homme très-inhu-
« main, de notre temps, ne put s'empêcher de respecter en
« pareille occurrence. En effet, comme il revenait un jour de
« quelque excursion avec ses gens, il rencontra par hasard
« deux frères, Aldon et Baudouin, ses plus grands ennemis ;
« alors éperonnant son cheval, il les poursuivit à bride abattue,
« et déjà la pointe de sa lance atteignait presque leurs dos,
« déjà la mort allait les frapper, quand ils arrivèrent en fuyant
« au pied de la montagne, à la distance d'environ neuf pas du
« monastère. Walter les voyant près du refuge du saint temple,
« et les entendant invoquer à plusieurs reprises le secours du
« saint confesseur, craignit de les poursuivre plus loin, et
« s'écria : Sachez que c'est l'intercession du bienheureux
« Géry qui vous arrache aujourd'hui de mes mains. Si donc
« un homme d'une grande cruauté, par amour de Dieu et vé-
« nération pour son confesseur, pardonna à ses ennemis et
« apprit à se modérer, combien plus un pontife aurait-il dû
« être retenu par la considération de sa fonction sacerdotale ?
« Cependant, comme il ne chercha par aucune pénitence à

« effacer un si grand crime, peu de temps après il fut frappé
« d'un supplice bien mérité. Car, étant parti pour Cologne,
« une nuit qu'il reposait dans son lit, le bienheureux Géry lui
« apparut dans un demi-sommeil, et, lui ayant reproché ses
« forfaits, le frappa rudement du bâton qu'il tenait à la main.
« L'évêque Béranger s'éveilla en poussant de profonds gémiss-
« sements, et, ayant appelé ses valets de chambre, il leur
« raconta toute sa vision et le danger qui le menaçait. Ayant
« souffert quelque temps de ces coups (LA CHOSE EST CERTAINE),
« il mourut peu de temps après, et fut enterré dans la basi-
« lique de Saint-Géréon (1). »

Cette histoire de l'épiscopat de Béranger, si court et pourtant si plein de cruautés et de graves événements, est racontée par Balderic ou Baudry, évêque de Noyon et Tournay, à la fin du XI^e siècle. La chronique de Cambrai et Arras, entreprise par Balderic, à la sollicitation de Gérard, évêque de Cambrai, dont il avait été chanoine et secrétaire, ne pouvait pas être très-favorable aux citoyens en lutte avec un évêque. L'auteur, évêque lui-même, s'efforce donc de faire retomber le blâme en grande partie sur le caractère insoumis et enclin à la révolte des bourgeois de Cambrai. Faut-il s'en étonner? Les biens de l'Église, le pouvoir temporel, pour un évêque du XI^e siècle comme pour un pape du XIX^e, sont choses sacrées auxquelles on ne peut toucher sans sacrilège. Secouer le joug féodal d'un évêque, conspirer unanimement pour établir la liberté municipale, c'était aux yeux de l'Église un scandale et une abomination. Si Baldéric accuse l'évêque Béranger, ce n'est pas précisément d'avoir étouffé à Cambrai la Commune naissante, ce n'est pas d'avoir demandé des secours à saint Brunon et au comte de Flandres pour venir assiéger sa ville épiscopale; ce n'est pas d'avoir versé le sang des Cambrésiens révoltés; car on pouvait être un saint, comme Brunon, et en agir ainsi; c'est d'avoir donné en fief des domaines de l'Église à un chevalier et d'avoir violé le sanctuaire de Saint-Géry.

(1) *Chronic. Cameracense et Atrebat. Balderici. Episc. Noviom.*, lib. I, cap. 79-80-81-82-83

Aujourd'hui, l'histoire ne juge pas ainsi. Que ce soit dans le sanctuaire ou hors du sanctuaire qu'un évêque massacre des citoyens dont le seul crime est d'avoir voulu être libres, elle le flétrit au nom de la justice éternelle; elle dresse un pilori à ce prêtre infâme qui égorge et mutilé traitreusement un peuple, qui avait pour lui le droit et l'humanité. Elle salue avec respect ces premiers martyrs de la liberté communale, qui ont devancé de plus d'un siècle la Révolution à laquelle nous devons le tiers-état, et elle maudit le triomphe odieux de cet évêque en fureur qui fait porter en grande pompe à sa villa les piques des citoyens de Cambrai. Il ne lui est plus permis, comme autrefois, de jeter un voile discret sur les crimes des oints du Seigneur. Les auteurs du *Gallia christiana* qui connaissaient bien pourtant le chroniqueur Balderic, puisqu'ils le citent, gardent un silence prudent sur le compte de Béranger.

« Béranger, disent-ils, parent d'Othon, Germain d'au delà du Rhin, neveu de Bovon, évêque de Châlons, est consacré à Reims par le métropolitain Artaud, en 936. Après un an d'épiscopat, il meurt et est enterré à Cologne dans l'église de Saint-Géréon (1). »

Ces pieuses réticences ne sont plus admises par les historiens contemporains, et quand ils rencontrent un scélérat mitré ou encapuchonné, ils le flagellent aussi bien que les rois-soleils et les empereurs tout-puissants. La révolution s'est faite aussi dans l'histoire, et dans sa balance les citoyens conjurés pour établir une Commune pèsent plus qu'un évêque; le tiers-état, c'est-à-dire le peuple qui est tout, plus que la noblesse, le clergé et les rois ensemble.

Malgré l'insuccès de leur tentative de Commune, les Cambrésiens, toujours disposés à résister à leurs seigneurs-évêques, maintinrent leur réputation de gens difficiles à gouverner. En 971, l'empereur nomma évêque de Cambrai le Germain Tetdon, « malgré ses refus, car il avait entendu parler des mauvaises mœurs et de la fierté des Cambrésiens... Aussi

1) *Gallia Christiana*, t. III, p. 16. *Eccles. Camerac.*

« serait-il impossible de raconter combien d'injures, d'outrages, d'adversités il eut à souffrir de la part de ses sujets. »

« Teldon, qui était un homme simple et ignorant leur langue, fut en butte aux séditions et aux vexations de ses vassaux. »

Molesté par le peuple, molesté par les châtelains et avoués de son évêché, obligé de donner de l'argent et des fiefs à ceux-ci pour s'assurer leur concours, le pauvre Teldon, « des-
« séchait de chagrin, et, se gourmandant lui-même, se disait
« quelquefois en pleurant : « Pourquoi, ô infortuné Teldon,
« pourquoi, quittant ta patrie, es-tu venu parmi les barbares ?
« Voilà ta récompense, tu l'as bien méritée... » Donc, au milieu
« de ces tempêtes, voulant échapper au naufrage, il retourna
« à Cologne, » où il mourut et fut enterré dans l'église de Saint-Séverin. Ce malheureux évêque malgré lui, forcé de faire la guerre, en dépit de son caractère pacifique, n'eut d'autre avantage que de faire des miracles. Un jour, comme il disait la messe, ceux qui la lui servaient virent, avec étonnement, le corps du Seigneur sauter de ses mains et se précipiter dans sa bouche (1).

L'évêque Rothard lui succéda. On espérait que par sa douceur il apaiserait les violences des Cambrésiens. Mais il fut exposé à une foule d'outrages et d'inexplicables agressions, à des luttes au dehors et à l'intérieur, saint pas x ni trêve. Le seigneur du château de la Gorgue, plus puissant que lui, avait rendu ses tributaires tous les laboureurs des villages et les hommes de toute la ville. Il fortifiait le château de Vincy. L'évêque demande des secours à Arnoul et aux Lorrains, contre le châtelain de la Gorgue. L'intérêt commun unit à l'évêque les paysans et les citoyens de Cambrai qui s'arment et l'aident à démolir et raser le nouveau château, qui était presque achevé. Ce coup d'État remit tous les sujets de l'évêque sous son obéissance, à l'exception du châtelain Walter qui lui causa bien des soucis. L'évêque Rothard termine à peu près le x^e siècle, et meurt en 994 ou 995 (2).

(1) Chron. Camer. Balderici, lib. I, cap. 91-92-98.

(2) Id., lib. I, cap. 101-102.

C'est à Cambrai que se manifeste le plus évidemment « la lutte sourde, signalée par Augustin Thierry, entre les deux principes de la municipalité libre et de la prépondérance épiscopale (1). » Parfois, dans de rares circonstances, l'évêque s'unit à son peuple pour repousser un puissant ennemi qui attaque cette prépondérance; nous en avons vu un exemple dans la lutte de Rothard contre le châtelain de la Gorgue; des faits semblables se produisent à Mâcon en 955, au Puy-en-Velay en 993. Mais dès que l'ennemi commun est dompté, la lutte recommence entre l'épiscopat féodal et le principe de la municipalité libre. La cité de Cambrai peut s'enorgueillir d'avoir donné le branle à ce grand mouvement de régénération sociale, que suivront Saint-Quentin, Noyon, Soissons, Amiens, Beauvais, toute la région du Nord. Comme elle, ces villes auront à lutter contre leurs évêques. Dans cette lutte, Cambrai finit par conquérir cette liberté dont parle un chroniqueur. « Que dirai-je de la liberté de cette ville? Ni l'évêque ni l'em- pereur ne peuvent y asseoir de taxe; on n'en peut faire sortir la milice, si ce n'est pour la défense de la ville, et à cette condition que les bourgeois soient de retour dans leurs maisons le même jour. » C'est cette milice civique qui combat avec l'évêque Rothard contre le châtelain de la Gorgue. Enfin cette Commune, essayée en 957, sera établie définitivement en 1076.

Mais n'anticipons pas sur l'histoire du XI^e siècle. C'est là que nous verrons combien le clergé est hostile à l'émancipation des serfs. Nous avons parcouru dix siècles; nous avons suivi l'Église pas à pas dans ses rapports avec les classes asservies, avec nos pères, à nous hommes du peuple, et nous avons acquis la conviction que c'est à leur initiative, à leurs efforts souvent malheureux, mais constants et sans cesse répétés, que nous devons les progrès moraux, intellectuels et sociaux dont nous jouissons aujourd'hui. C'est à eux, non à l'Église conservatrice et immuable, que nous devons la fin de l'esclavage et les premières ébauches de la liberté communale. L'Église a dévié de la voie

(1) Histoire du Tiers-État.

évangélique du jour où elle s'est modelée sur la hiérarchie de l'empire romain; puis elle a oublié et méconnu son origine, du jour où elle est entrée triomphante dans la société romaine. Elle s'est égarée, au point d'adopter et de prêcher le principe de l'esclavage, au point de tomber de chute en chute, jusqu'à la féodalité. La liberté est devenue son ennemie; le triomphe de la liberté est la mort de l'influence cléricale. Est-ce que pour cela la morale et la justice éternelle périraient? Non. Car leur source intarissable jaillit incessamment plus abondante et plus pure de la conscience de l'humanité.

FIN DE L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

La guerre servile. — Spartacus. — Triomphe de la Plèbe. — Jules César et Catilina.
— Mort et funérailles de César. — Le programme de l'Empire. 13

CHAPITRE II

Octave. — Son origine. — Il affranchit des esclaves pour en former des milices. —
Loi *Ælia Sentia*. — L'esclavage s'agite. — Tibère et le faux Agrippa. — T. Curtisius,
chef d'une émeute servile. — Faux Drusus. — Loi *Junia Norbana*. — Caligula. 21

CHAPITRE III

Claude favorise l'émancipation des esclaves. — Néron favorise d'abord la réaction
aristocratique, puis devient l'idole de la plèbe et des esclaves. — Meurtre de
Pedanius Secundus. — Discours de C. Cassius. — Néron et la plèbe plus justes
que le Sénat envers les esclaves. 29

CHAPITRE IV

Galba. — Réaction aristocratique. — Puissance des affranchis. — Hostilité des
plébéiens et des esclaves. — Nymphidius Sabinus. — Othon, empereur de la
plèbe. — Pseudo-Néron. — Vitellius. — Guerre servile en Orient. 39

CHAPITRE V

Vespasien et Titus. — Domitien, favorable à la classe servile. — Application de la loi *Cornelia de Sicariis* aux honneurs d'hommes. — Le Sénat seul se réjouit de l'assassinat de Domitien. — Nerva, empereur du Sénat, cruel envers les esclaves. 45

CHAPITRE VI

Trajan l'Espagnol, empereur. — Adrien. — Sa politique de conciliation. — Dur et cruel comme maître, il se montre humain envers les esclaves comme législateur. — Antonin le Pieux, favorable à l'émancipation de la race servile. 49

CHAPITRE VII

Marc-Aurèle et Lucius Verus. — Le Stoïcisme et l'Epicurisme travaillent à la transformation de l'esclavage. — Commode. — Helvius Pertinax. — Le fils d'un affranchi empereur. 55

CHAPITRE VIII

Septime Sévère, le Sylla punique. — Sa législation favorable aux esclaves. — Bassianus Caracalla, l'idole des prétoriens. — Papinien, préfet du prétoire. — Progrès de la raison et de la justice. — Macrin, un affranchi, empereur. — Elagabal. — Anarchie sociale et religieuse. — Les *bene nasati*. — Les *mancipia togata*. — Alexandre Sévère. — Un saint empereur. — Le règne des femmes et des jurisconsultes. — Mamee, Ulpien, Paul. — La pléiade du Digeste. — Progrès du Droit romain. 63

CHAPITRE IX

Maximin. — L'esclave empereur. — Ennemi du Sénat, ami de la plèbe et des prétoriens. — Il fond les statues des dieux pour faire de la monnaie et nourrir l'armée. — Gordien. — Le Sénat aussi féroce que Maximin. — Maxime et Balbin, empereurs du Sénat. — Le jeune Gordien. — Philippe l'Arabe. — L'œuvre d'émancipation continue. — Decius. — Emilien. — Valérien. — Gallien. — Les trente Tyrans. — Transformation de l'esclavage. 75

CHAPITRE X

Claude II. — Aurélien. — Révolte des esclaves de la Monnaie. — Le petit Sénat (*senaculum*). — Influence de la femme dans la société romaine. — Projets et

mort d'Aurélien. — Les prétoriens et le Sénat. — Tacite, empereur du Sénat — Probus, empereur du prétoire. — Projets de Probus. — Plus de soldats. — Orgies prétoriennes et plébéiennes. — Saturnin le rhéteur. — Proculus d'Albenga. — Bonosus. — Carus, Carin et Numérien. — Dioclétien. — Révolte d'Alexandrie. — La légion thébécenne et les Bagaudes. — Despotisme impérial. — Fin du Prétorianisme. — Constitutions libérales de Dioclétien et Maximien. 85

CHAPITRE XI

L'esclavage aux champs du temps de Caton l'ancien. — *Le fundus instructus*. — *L'instrumentum animale*. — Population servile de la villa au II^{me} siècle. — Le colonat et l'*inquilinat*. — Esclaves de la glèbe. 97

CHAPITRE XII

Causes de la transformation de l'esclavage. — La philosophie. — Socrate. — Glorification du travail. — Cicéron et Tiron. — Horace, — Vedius Pollion. — Sénèque. — Epître à Lucilius. — Désaccord entre les principes et les actes et enseignements pratiques de la philosophie. — Les esclaves tirent les conséquences de ses prémisses. — Fuite des esclaves de Lucilius. — Libation de Sénèque à Jupiter Libérateur. — Cruauté des maîtres. — Le médecin Gallien. — La philosophie aux pieds du trône et sur le trône. 109

CHAPITRE XIII

La raison humaine et la philosophie, sources du droit. — Le traité *De Legibus* de Cicéron. — Droit prétorien. — Droit des Édiles curules. — Constitutions impériales. — Le Droit d'asile. — Philosophie des jurisconsultes. — Amélioration de la condition servile. 123

CHAPITRE XIV

Religions et superstitions des peuples et des empereurs. — Incrédulité de Jules-César. — Superstition d'Octave. — Miracles païens. — Tibère et les astrologues. — Miracle sous Caligula. — L'astrologie et la magie mêlées à la politique. — Croyances de Néron. — Les thaumaturges. — Simon le Mage. — Jésus, fils d'Ananus. — La Judée, terre classique des devins, des astrologues, des prophètes et des prodiges. — Marc, homme-dieu, sauveur de la Gaule. — La Velléda de Civilis. — Miracles de Vespasien. — Le prophète-astrologue Asclétarion. — Trajan sauvé à Antioche. — Adrien, prophète et thaumaturge. — Le grand serpent d'Arable. — Marc-Aurèle le philosophe fait aussi des miracles. — Miracles sous Commode. — Septime Sévère, astrologue habile. — La seconde vue. —

Miroirs magiques. — Elagabal. — Règne de la magie et de l'astrologie. — Origène et Mamée. — Alexandre Sévère, l'archiprêtre et l'archisynagogue. — Aurélien et les livres Sybillins. — Apollonius de Tyane. — Berceau du Christianisme. 141

CHAPITRE XV

Le peuple juif selon les auteurs païens. — Moïse, son législateur. — Sa religion. — Ses institutions lui attirent la haine du genre humain. — Idée messianique. — Les rédempteurs avant et après le Christ. — Théodas. — Judas le Galiléen. — Révoltes et massacres. — André. — Artémion. — Barcocebás. Le Juif peint par Juvénal. — Le Christ. — Le communisme chrétien. . . 161

CHAPITRE XVI

Saul le Persécuteur, apôtre des Gentils. — Première division. — L'évangile du Prépuce et l'évangile de la Circoncision. — Premier concile. — L'apôtre Paul. — Le communisme tourne à la débauche. — Les Nicolaïtes. — Premiers schismes. — Guerre à la philosophie et au libre examen. — Abondance de miracles et de prophéties. — La hiérarchie des saints, selon Paul. — Le don des langues. — Dissensions dans les Agapes ou repas d'amour. — Les Chrétiens confondus avec les Juifs dans la haine du genre humain. — La société des saints se sépare de la société romaine. — Le Christianisme répond aux besoins religieux de l'époque où il fut fondé. 171

CHAPITRE XVII

Il faut qu'il y ait des hérésies. — Clément, évêque de Rome. — L'église de Corinthe. — Atteinte portée à la communauté égalitaire par l'établissement d'une hiérarchie. — Premiers essais de la fondation de l'épiscopat à l'imitation de la hiérarchie sociale. — Origine et fonctions de l'évêque. — Épîtres à Timothée et à Titus. — Transformation de l'église naissante. 191

CHAPITRE XVIII

Second siècle. — L'épiscopat et le sacerdoce ont pris en main l'autorité spirituelle et temporelle. — Le communisme chrétien se soumet au pouvoir épiscopal. — Résistances et hérésies. — L'église au temps de Justin. — Prophètes et miracles. — Le livre d'Irénée contre les hérésies. — Hors de l'église, ni vérité, ni science, ni salut. 207

CHAPITRE XIX

Troisième siècle. — Progrès du Christianisme sous Elagabal et Alexandre. — Clément d'Alexandrie. — Essai de conciliation entre la philosophie et la foi. — Le gnostique ou savant chrétien. — Relâchement du communisme. — Avances faites par le Christianisme à la société romaine. — Tertullien. — Il prêche la tolérance en faveur des chrétiens et proscriit la philosophie et le libre choix des doctrines. — Néanmoins, il devient lui-même hérésiarque. — Origène. — Il se mutilé pour être sauvé. — L'Église recule devant son abominable logique. — Origène nie l'éternité des peines. — État de l'Église au temps d'Origène. — Scandales dans le clergé. — Brigues. — Ambition. — Le communisme chrétien s'en va. 215

CHAPITRE XX

Thasce Cyprien, évêque de Carthage. — Le célibat. — Les vierges chrétiennes. — Les vierges de Dyonisiane. — Les eunuques chrétiens. — Persécution de Décius. — Affaiblissement de la discipline dans l'Église et le clergé. — Les *Laps*. — Le confesseur Lucien et le pape Cyprien, schismes. — Novatien et Cornelle, deux évêques à Rome. — Trois évêques à Carthage. — Le pape de Carthage en lutte avec le pape de Rome. 227

CHAPITRE XXI

Thaumaturgie chrétienne. — Le livre du Pasteur d'Hermas. — Vrais miracles et faux miracles, selon Tertullien et Origène. — Miracles racontés par Cyprien. — Grégoire le Thaumaturge. — Les visions des martyrs. — Les chrétiens et les païens aux bêtes! — Derniers moments du communisme chrétien. — Les Agapes interdites dans les églises. 235

CHAPITRE XXII

L'Évangile se tait sur les esclaves. — Doctrine des apôtres sur l'esclavage. — Ils se défendent, comme les philosophes, d'appeler les esclaves à la liberté d'ici-bas. — L'épître à Philémon. — Les esclaves des fraternités ne sont pas mis en commun. — Pierre traite de faux docteurs ceux qui prêchent l'émancipation. — Conseils aux maîtres. — Épître de Jacques. — Épître de Barnabé. — Les esclaves des fraternités aspirent à la manumission. — Épître d'Ignace à Polycarpe. — Canons et constitutions des apôtres. — L'Évêque et l'Église propriétaires d'esclaves. 247

CHAPITRE XXIII

Les actes des martyrs de Vienne et de Lyon. — Chrétiens propriétaires d'esclaves. — Blandine et les esclaves d'Octavie. — Doctrine de Justin, de Clément d'Alexandrie et de Tertullien sur l'esclavage. — Première épître du pape de Rome, Étienne I. — Esclaves et affranchis exclus du sacerdoce. — Pierre d'Alexandrie. — Apostasie et damnation de l'esclave pour le salut du maître. — Concile d'Elvire. 261

CHAPITRE XXIV

L'Église triomphante. — Concile de Laodicée et de Gangres. — Le pape de Rome, Jules I. — Grégoire de Nazianze. — Égalité devant Dieu. — Isonomie mystique. — Basile. — Y a-t-il un esclave dans la Trinité? — Doctrine de Basile sur l'esclavage. — L'esclave de Simplicia élu évêque. — Lettre de Basile à Simplicia. — Lettre de Grégoire de Nazianze à Simplicia. — Esprit conservateur et anti-révolutionnaire de l'Église. 269

CHAPITRE XXV

La Cité de Dieu d'Augustin. — Le péché source de l'esclavage. — *Christ n'a pas fait des esclaves des hommes libres, mais des mauvais esclaves de bons esclaves!* — *Christ a mis le bon ordre dans les maisons des riches.* — Septième concile de Carthage. — Décret du pape Boniface. — Sixte III et les domaines de Saint-Pierre. — Épître première du pape Léon I^{er}. — Droit canonique du même pape. — Sa morale à l'endroit du mariage. — Premier concile d'Orange et onzième concile d'Arles. — L'Église défend ses esclaves contre les ravisseurs étrangers et contre la manie du suicide. 281

CHAPITRE XXVI

Salvien. — L'esclave dans la société chrétienne. — Esclaves et opprimés appellent l'invasion des barbares. — Confédération Armoricaine et Bagaudies. — Sarus, battu par les Bagaudes des Alpes. — Bagaude de Tibaton. — Le médecin Eudoxius. — Opinion de Salvien sur les Bagaudes. 291

CHAPITRE XXVII

L'Église, après l'invasion des barbares. — Histoire ecclésiastique des Francs. *Gesta Dei per Francos.* — Lois barbares revisées avec le concours de l'Église

— Rachat des captifs et dotations des monastères. — Concile d'Agde. —
Trafic des esclaves dans l'Église. — Quatrième et cinquième Concile d'Orléans.
— Synode de Tours. — La dime des esclaves. — Droit d'asile. — Histoire
de Rauching. — Concile de Lérida, huitième canon. 297

CHAPITRE XXVIII ¹

Grégoire le Grand. — Sa légende. — Sa tolérance envers les juifs. — Interdic-
tion aux juifs de posséder et de trafiquer des esclaves chrétiens. — Conciles
d'Orléans, de Mâcon, de Tolède. — Lettre au prêtre Candide pour lui
enjoindre d'acheter de jeunes Anglais afin de les convertir. — Doctrine de
Grégoire le Grand sur l'esclavage. — Le prêtre Étienne et son esclave. —
André, évêque de Tarente. — Manumissions et donations d'esclaves. —
Privilage de Grégoire à Saint-Médard de Soissons. — Chasse aux esclaves
fugitifs. — Lettre du pape à Sergius. — *Adversus hostem æterna auctoritas*.
— Lettre à Vital. — Achat d'esclaves pour l'Église. — Colons de l'Église. —
Lettre à Romain. 311

CHAPITRE XXIX

L'Église barbare avec les barbares. — Merveilleux chrétien. — Les dialogues
de Grégoire le Grand. — Collection de miracles. — Libertinus. — Fortunat,
évêque de Todl. — Boniface, évêque de Ferentinum. — Le renard puni. —
Les ours du moine Menas. — Datus, évêque de Milan, et le revenant de
Corinthe. — Sabinus, évêque de Canouse et Totila, roi des Goths. — La
coupe empoisonnée. — Le râteau magique de Frigidien, évêque de Lucques.
— Sabinus, évêque de Plaisance, au fleuve du Pô, salut ! — L'ermite Martin
et son serpent. — L'ours du moine Florent, devenu berger. — Miracles de
Saint-Benoît. — Tentation de Saint-Benoît. — Saint-Maur marche sur les
eaux. — Le serpent gardien des légumes d'un couvent. — L'abbé Equitius.
— La laitue diabolique. — La docte ignorance du prêtre Sanctulus. — Dé-
fense à un évêque d'enseigner la grammaire. — Topographie et description
de l'enfer. — Le purgatoire. — Les revenants de l'enfer. — Une méprise de
la mort. — Le pont de probation. — Sources de la Divine Comédie.. . 329

CHAPITRE XXX

Conversion de la Grande-Bretagne. — Lois ecclésiastiques des West-Saxons.
— Concile de *Berghamsted*. — Flagellation des esclaves. — Conciles de

¹ ERRATA. — Page 311, au lieu de : Chapitre XXIII, lisez : Chapitre XXVIII.

Séville et Tolède. — La *condition obscène* des esclaves. — Conversion forcée des Juifs. — C'est une *impiété* et une *iniquité* de la part des évêques d'affranchir les esclaves de leurs églises. — Défense aux clercs de prendre leurs esclaves pour concubines. — Condition des affranchis de l'Église. — Conciles de Reims et de Châlons-sur-Marne. — L'Église de France interdit l'exportation des esclaves. — Fondation du couvent de Saint-Bertin. 313

CHAPITRE XXXI

Matérialisme et anarchie de l'Église. — Charles-Martel y introduit ses guerriers barbares. — Conversion de l'Allemagne. — Boniface, évêque de Mayence. — Concile de Leptines. — Dotalions de Saint-Bertin. — Saint-Martin de Tours et Cormery. — Le clergé peint par Saint-Boniface et le pape Zacharie. — Largesses de Pépin. — Les Champs de Mars transformés en Synodes. — Mâll ou Synode de Vermerie. — Morale de ce synode et du pape Etienne II. — Décadence et ténèbres de l'esprit humain sous l'absolutisme théocratique de l'Église. 353

CHAPITRE XXXII

Charlemagne et le moine Alcuin. — Tentatives de réformes. — La théologie étouffe la libre pensée. — L'Église n'a-t-elle point plus détruit que conservé ? — Le capitulaire *de Villis*. — Opinion de Sismondi. — Esclaves et colons fugitifs. — L'ordre dans l'esclavage. — *Concilium bavaricum*. — Le clergé préside au trafic des esclaves. — Prescription admise contre la liberté. — Canons du pape Adrien I. — Capitulaire d'Alx-la-Chapelle. — Concile de Francfort, trente-unième canon. — Les Ghildes. — Persécutions contre les conjurés des Ghildes. — Opinions de Yanoski et Sismondi. — Les clercs domestiques. — Formules — Obnoxiation. — Le droit cherche un refuge dans les Ghildes. 365

CHAPITRE XXXIII

Transformation de l'esclavage. — Esclaves *casés*, *mancipia casata*, ou serfs. — Polyptique du couvent de Saint-Maur-les-Fossés. — Esclaves *meubles* et esclaves *immeubles* par destination du père de famille. — Causes de cette transformation, intérêt du fisc et économie politique. — Mœurs des barbares. — L'agriculture, seule industrie productive. — Migration des populations vers les champs, dépopulation des villes. — La servitude réelle engloutit la servitude personnelle. — L'Église suit l'impulsion donnée. — Asservissement des classes pauvres d'hommes libres. — Mâll de Worms. — Les jugements de Dieu. — Sixième Concile de Paris. — Condition des serfs des couvents. — L'esclavage en Angleterre. — Lois ecclésiastiques de Keneth. — Charte de Bertulph. — Lois du roi Alfred. 385

CHAPITRE XXXIV

Capitulaires de Charles le Chauve. — Capitulaire de Louis II. — Capitulaire de Kiersy. — Édit de Pistes. — Capitulaire de Complègne. — Concile de Worms. — Le sacerdoce fermé aux serfs et affranchis. 397

CHAPITRE XXXV

Cartulaire de Saint-Victor de Marseille. — Colonies ecclésiastiques. — Condition des colons. — Prêtres et clercs serfs du couvent. — *Breviatio villarum* de Saint-Bertin. — Condition des serfs, esclaves et hommes du couvent. — Asservissement presque universel du peuple. — Hérard, archevêque de Tours. — Hincmar, archevêque de Reims. — Ignorance universelle. 405

CHAPITRE XXXVI

Les papes. — Jean VIII (la papesse Jeanne). — Étienne VI et Formose. — Les Saxons persécutés et les Danois. — Abrutissement et lâcheté. — Pillages des Normands et des Sarrasins — Le roi et la noblesse fuient toujours et n'ont de cœur que pour piller la France. — Le pape et l'Église les appellent en vain à leur secours — La fuite érigée en principe par les moines. — Les Normands à Nantes. — Sauvons les reliques! — Pendant que la Bretagne est pillée, Landran, évêque de Nantes, demande à Charles le Chauve un asile pour y goûter en paix le repos de l'été! — Désastres sur désastres et lâchetés sur lâchetés. — Louis le Fainéant. — Les Normands en Touraine. — Bravoure de quelques évêques. — La résistance organisée par le peuple et quelques aventuriers. — Une nouvelle noblesse. — Le clergé et la vieille noblesse franque s'opposent aux prises d'armes du peuple conjuré pour défendre le pays. — Les Normands se recrutent parmi les serfs. — Le *stelling* de la Saxe. — Révolte des hommes de Raban, archevêque de Mayence. — Les hommes du village d'Ours en Italie. 415

CHAPITRE XXXVII

La France au neuvième siècle. — Après les massacres, les famines. — Faiblesse des bandes de Normands qui sillonnent le pays. — Combat de Brissarthe. — Les miracles employés comme moyen de défense et pour ranimer les croyances. — La communion de Lothaire. — La Chemise sanglante de Théroüanne. — Le Breton Anowareth au couvent de Glannefeuille (Saint-Maur-sur-Loire). — La Chronique de Farfa. — Concile de Troyes. — Lettres de Jean VIII à Hecfried, évêque de Poitiers, et à Adalard, archevêque de Tours. — Confession du concile de Fimes. — Synode de Triburg. 433

CHAPITRE XXXVIII

L'excès de la misère et le désespoir réveillent le courage individuel. — Le régime féodal. — Les invasions Normandes achèvent de détruire l'esclavage personnel. — La féodalité fait des serfs des hommes en les appelant à combattre. — L'Église essaie encore de maintenir l'esclavage. — Mgr Bouvier, évêque du Mans. — Opinion de Henri Martin. — Singulières contradictions dans les formules. — Saint Benoît d'Aniane. — Les serfs fugitifs d'Aniane. — Conclusion. — L'Église n'a pas aboli l'esclavage. — L'esclavage et la conquête des Normands en Angleterre. — Dilmar, évêque de Merseburg. — Ses vues politiques. — Cruauté de l'Église envers les esclaves Slaves-Polonais. . . 445

CHAPITRE XXXIX

Dixième siècle. — L'individualisme féodal ressuscite le courage. — Il est porté au trône dans la personne de Hugues Capet. — Roll et ses Normands. — Colonisation et législation normandes. — Roll mourut-il chrétien ou païen ? — L'Église devient féodale. — Vices et scandales du clergé féodal. — Synode de Troies. — Les clercs ribauds. — Le roi Edgar et Saint-Dunstan. — Guide des confesseurs. — Pénitence par procureur. — Les évêchés donnés à des enfants. — Brigues pour obtenir l'épiscopat. — Bruno, archevêque de Cologne. — Marozia et Théodora. — Plaidoirie du cardinal Baronius. — L'an mille et la fin du monde. 459

CHAPITRE XL

Le cartulaire de Cormery. — Saint-Martin de Tours. — Marmoutier. — Lettres d'Abbon, abbé de Fleury. — Saint-Mexmin d'Orléans. — Saint-Cyprien de Poitiers. — Sédition de moines à la Réole. — Abbon assassiné. — Les moines mangent les péchés du peuple. — Révolutions au couvent de Saint-Bertin. L'abbaye de Saint-Waast. — L'abbé Fulrade y entretient un sérail. — Guerre entre l'abbé et l'évêque de Cambrai. — Mort de Fulrade. — Chronique de Cambrai et d'Arras, par Balderic ou Baudry, évêque de Noyon. . . . 471

CHAPITRE XLI

Abaissement de la puissance ecclésiastique. — Les évêques s'en vont en guerre. — Népotisme. — Évêchés légués à des filles. — Évêché vendu. — Saint-Brunon ou Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lorraine. — Guerres pour les fiefs épiscopaux. — Hugues de Vermandois et Artaud. — Arnoul et Gerbert. — Discours de l'évêque d'Orléans contre les papes. — Opinion d'Abbon de Fleury sur Rome. — Un laïque, élu pape (Léon VIII). — Jean XII et Ela-

gabai. — Boniface VII. — Le collège des cardinaux et le sénat des Césars. — Opinion de Platina. — Grossière ignorance dans l'Église. — Odon, abbé de Cluny, écolâtre de Saint-Martin de Tours. — Les chanoines ne veulent rien savoir de plus que chanter les psaumes au lutrin. — Fouiques le Bon et Louis d'Outremer. — Un âne couronné. — Hérésie littéraire et grammaticale de Vilgard. — Les fédériciens. — Les acéphales. — L'histoire et la satire hérétiques. — Les chroniqueurs des couvents. — Chronique de Saint-Florent de Saumur. — Un évêque et un chevalier mangés par des rats. — Les visions de Radulphus Glaber. — Les hosties miraculeuses. — Rareté des hérésies au x^e siècle. — Leulard. — L'hérésie des Dimes. 481

CHAPITRE XLII

Gerbert (Silvestre II). — Un pape descendant d'Hercule. — Gerbert en Espagne. — Légende racontée par Guillaume de Malmesbury. — Silvestre II, confondu avec Jean XV. — Contes de Guillaume Godel et de Sigebert de Gemblou. — Gerbert, abbé de Bobbio. — Il revient à Reims et y fabrique une horloge et des orgues hydrauliques. — Gerbert, précepteur d'Othon III et du roi Robert. — Nommé évêque de Reims, il est chassé comme intrus. — L'Empereur lui donne l'archevêché de Ravenne, puis la tiare — Silvestre II rêve les croisades. — Aventure de Guy, vicomte de Limoges. — Un pape magicien. — Sa descente aux enfers. — La statue parlante. — Mort effroyable de Silvestre II. — Opinion des Bénédictins sur Gerbert. — Anathèmes du cardinal Baronius. — Véritable caractère de Gerbert. — Le x^e siècle est l'ère du paganisme chrétien. 497

CHAPITRE XLIII

L'Église et l'esclavage au x^e siècle. — Dotations de couvents. — Serfs de la glèbe et manants. — Serfs attachés à la personne. — Le livre des serfs de Marmoutier. — Hôtes et colliberts. — Mansionniers, hommes de chef. — Sulpice, châtelain d'Amboise. — Condition des classes serviles. — Le Christianisme n'est plus dans l'Église. 511

CHAPITRE XLIV

Lutte du serf contre le maître, du vassal contre le seigneur. — Opposition du clergé à l'émancipation. — Théories politiques d'Adalbéron, évêque de Laon. — Les trois étages de la maison de Dieu. — Révoltes de serfs. — Les colliberts de Maillezais. — Rébellion en Lorraine. — La commune ou con-

vention de Normandie. — Premier essai de révolution communale à Cambrai.
— Les villes du Nord vont suivre bientôt l'exemple de Cambrai. — Con-
clusion. — C'est au peuple, à nos pères, non à l'Église que nous sommes
redevables de l'abolition de l'esclavage et des premières ébauches de liberté
communale. 521

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

vention c
— Les v
clusion. —
redevable
communc

TOURS



